


BR 350 .D36 F44 1881
F elice, Paul de, 1847-
Lambert Daneau





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

207

LAMBERT DANEAU

SA VIE, SES OUVRAGES, SES LETTRES INÉDITES

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

LAMBERT DANEAU

(DE BAUGENCY-SUR-LOIRE)

PASTEUR ET PROFESSEUR EN THÉOLOGIE

1530-1595



SA VIE, SES OUVRAGES, SES LETTRES INÉDITES

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTAUBAN

PAR

✓
PAUL DE FÉLICE

PASTEUR, LICENCIÉ EN THÉOLOGIE



PARIS

G. FISCHBACHER, ÉDITEUR

33, RUE DE SEINE, 33

1881

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

OFFICE OF THE DEAN
540 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

ADMISSIONS OFFICE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
540 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

NAME	ADDRESS	CITY	STATE	ZIP
ALAN B. BROWN	1234 N. LAUREL	CHICAGO	ILL.	60642
JANE D. SMITH	5678 S. MICHIGAN	CHICAGO	ILL.	60637
ROBERT L. GARCIA	9101 W. FULLER	CHICAGO	ILL.	60656
MICHAEL E. JOHNSON	2345 E. 53RD	CHICAGO	ILL.	60645
SARAH K. WILSON	7890 N. STATE	CHICAGO	ILL.	60649
DAVID R. MARTIN	4567 S. HALSTED	CHICAGO	ILL.	60609
LUCAS M. ANDERSON	1357 E. 67TH	CHICAGO	ILL.	60631
EMILY N. THOMPSON	8901 W. 95TH	CHICAGO	ILL.	60648
JAMES P. HARRIS	3456 N. BROADWAY	CHICAGO	ILL.	60641
AMANDA L. KING	6789 S. UNIVERSITY	CHICAGO	ILL.	60637

ADMISSIONS OFFICE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
540 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60637

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNIVERSITÉ DE FRANCE

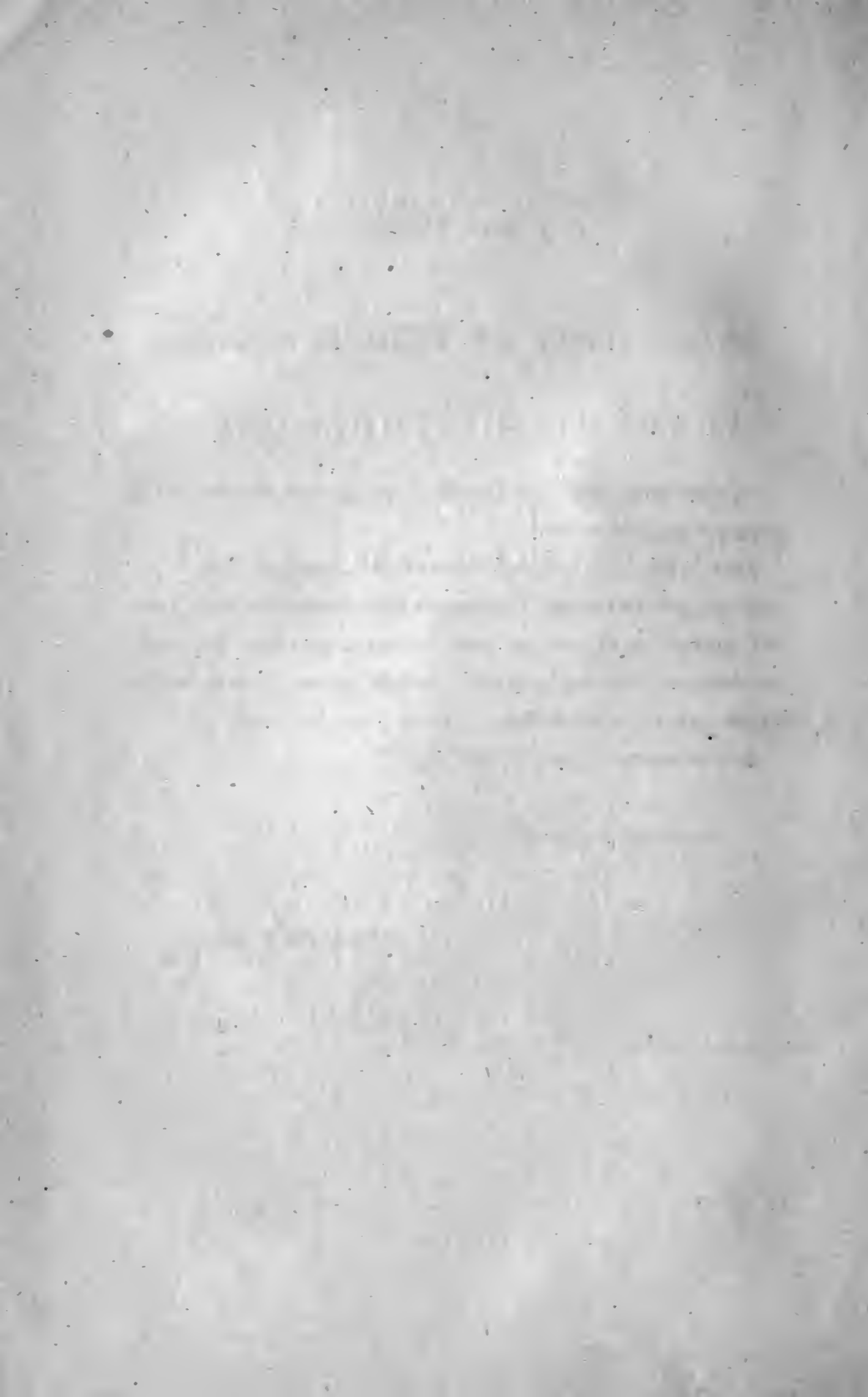
ACADÉMIE DE TOULOUSE

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE MONTAUBAN

MM.

DOYEN.	BOIS, *	Morale et éloquence sacrée.
PROFESSEURS.	NICOLAS, *	Philosophie.
	PÉDÉZERT, *	Littérature grecque et latine.
	MONOD, *	Dogmatique.
	BRUSTON.	Hébreu et critique de l'A.-T.
	WABNITZ.	Exégèse et critique du N.-T.
	DOUMERGUE.	Histoire ecclésiastique.
	LEENHARDT.	Chargé d'un cours de Sciences naturelles.
	SAYOUS.	Chargé d'un cours d'Histoire et de Littérature.
EXAMINATEURS.	NICOLAS, *	<i>Président de la soutenance.</i>
	BOIS, *	<i>Doyen.</i>
	PÉDÉZERT *	
	MONOD *	

La Faculté ne prétend approuver ni désapprouver les opinions particulières du candidat.



A MON FRÈRE

M. LE PASTEUR DE FÉLICE, D'ORTHEZ

C'est ton nom, mon cher Théodore, que je veux inscrire sur la première page de ce livre.

Nous serions bien heureux, l'un et l'autre, que nos vénérés parents pussent en recevoir l'hommage. Mais puisque Dieu en a décidé autrement, et que, par suite de leur départ pour un monde meilleur, tu es devenu le chef de la famille, permets-moi de mettre ici ton nom à la place du leur.

Je n'en saurais trouver de plus digne.

Mer (Loir-et-Cher), mai 1881.

PAUL DE FÉLICE

THE HISTORY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

The history of the United States of America is a story of a young nation that grew from a small group of colonies on the eastern coast of North America. The first European settlers arrived in 1607, and by the 1700s, the colonies had become a powerful and independent nation. The American Revolution (1775-1783) was a war for independence from Great Britain, which resulted in the signing of the Declaration of Independence in 1776. The new nation was founded on the principles of liberty, justice, and equality under the law. The Constitution of the United States was adopted in 1787, and it established a federal government with three branches: the executive, the legislative, and the judicial. The United States has since become a world superpower, and its influence is felt in many parts of the world.

CHAPTER I: THE FOUNDING OF THE NATION

The first European settlers in North America were the Pilgrims, who arrived in 1620 on the ship the Mayflower. They established the Plymouth Colony in Massachusetts. The Pilgrims were seeking religious freedom and a better life. They faced many hardships, but they persevered and built a successful community. The Pilgrims' story is a testament to the American spirit of independence and self-reliance. The Pilgrims' legacy is still honored today, and their story is a key part of the American identity.

PRÉFACE

Les pages qui suivent sont consacrées à raconter la vie, à indiquer et à étudier sommairement les ouvrages, enfin, à publier les lettres inédites d'un théologien français, qui jouit au xvi^e siècle d'une assez grande célébrité. Si Lambert Daneau est à peu près oublié aujourd'hui, il faisait autorité de son temps. Nous avons essayé de le faire revivre.

Il nous sera permis de dire brièvement ici les circonstances qui nous ont amené à nous occuper de lui, les facilités et les difficultés que nous avons rencontrées, le plan que nous avons cherché à réaliser.

A la suite de la partie bibliographique de l'article consacré à Lambert Daneau par les auteurs de la *France Protestante*, se trouve la mention suivante : On conserve, en outre, à la Bibliothèque de la ville de Berne (*Coll. Bongars*, n° 141), un grand nombre de lettres de Daneau adressées à P. Daniel, avocat au Parlement de Paris.

Ce sont ces lettres; dont M. le professeur H. Hagen, de Berne, le savant auteur du catalogue de la *Bibliotheca*

Bongarsiana, voulut bien nous donner une première copie, qui ont été le point de départ du présent volume. Nous nous étions d'abord proposé de les publier avec une courte introduction biographique ; mais peu à peu la matière s'est étendue à ce point, que les lettres de Daneau, qui devaient former le corps même de notre publication, en sont devenues une sorte d'appendice.

Parmi ceux qui nous ont encouragé à entrer dans cette nouvelle voie et nous y ont ensuite soutenu, il nous sera permis de nommer M. le professeur M. Nicolas, de Montauban, dont nous ne saurions assez louer la constante bienveillance. S'il n'aimait pas aussi peu qu'il le fait de voir rappeler ses titres à la reconnaissance de tous ceux qui font appel à ses lumières et à sa complaisance, nous insisterions davantage. Mais nous savons qu'il met autant d'empressement à repousser les hommages qu'à les mériter.

Nous nous sommes efforcé d'être aussi complet que possible en tant que biographe, et en tant qu'éditeur des lettres de Daneau. En ce qui concerne cette deuxième partie de notre tâche, nous avons voulu publier non plus seulement les lettres conservées à Berne, mais encore toutes celles qu'il nous a été possible de trouver. Sans oser prétendre avoir publié toutes les lettres actuellement existantes, nous pouvons affirmer que nos recherches se sont étendues à toutes ou à peu près toutes les plus grandes collections publiques de l'Europe. Nous aurons lieu d'y revenir, et nous nous ferons alors un devoir et un plaisir de citer les noms de tant de personnes dont l'obligeance nous a fourni

les moyens de publier les soixante lettres ou environ qui forment la troisième partie de cet ouvrage.

En ce qui concerne la biographie proprement dite, et sans vouloir nous mettre « à genoux, dans une humble préface », peut-être nous pardonnera-t-on, ne fût-ce que pour expliquer les nombreuses et évidentes lacunes de cette étude, de dire quelques mots des difficultés que nous avons rencontrées.

Tout d'abord la vie de L. Daneau, si l'on en excepte quelques articles biographiques, dont le meilleur et le plus complet est celui de la *France Protestante*, n'a jamais été écrite. Lui-même, dans les dédicaces de ses ouvrages, ou dans ses lettres, est très avare de détails personnels. Semblable en cela à beaucoup d'écrivains du xvi^e siècle, il paraît surtout voir dans les lettres une occasion de dissertar et écrire moins pour ses correspondants que pour le public. Aussi n'y a-t-il dans ses lettres que peu ou point de place pour les choses de la vie ordinaire, c'est-à-dire pour celles-là même qu'il serait si désirable de connaître.

En second lieu, la difficulté des temps où il vivait, en l'obligeant par suite des guerres ou des persécutions à quitter brusquement le lieu de sa résidence, lui fit perdre, comme nous le verrons, au moins deux fois sa bibliothèque, et avec elle, très probablement, un certain nombre de lettres ou de papiers dont quelques-uns auraient pu survivre et nous aider. Pour comble de malheur, en 1685, lorsque Lambert Daneau (petit-fils du nôtre), ministre de Pau, fut obligé de quitter la France, M. de Faucon de Ris, intendant de la Généralité de Bordeaux, fit saisir tous ses

livres et papiers, qui passèrent ensuite entre les mains des Jésuites. Il est vrai qu'en 1763 ceux-ci furent à leur tour chassés de Bordeaux. Mais ils durent, nous écrivait M. E. Gaullieur, l'auteur bien connu de l'*Histoire du Collège de Guyenne*, emporter leurs livres. Quant à leurs papiers, ajoutait-il, ils furent saisis plus tard, en 1789, et se trouvent dans les archives départementales de la Gironde. — Nos recherches dans ce dépôt, sous la direction et avec l'aide de M. E. Gaullieur lui-même, n'ont abouti à aucun résultat. Probablement les Jésuites gardèrent les livres, fort nombreux et fort beaux, paraît-il, et détruisirent les papiers qui ne les intéressaient point.

En dehors de ces changements involontaires de résidence, Daneau en fit fréquemment de volontaires. Tout compris, il voyagea beaucoup. Nous aurons à le suivre tour à tour à Paris, à Genève, à Gien, à Genève encore, à Leyde, à Gand, à Orthez, et enfin à Castres, où il vint mourir après un séjour de courte durée. Tous ces déplacements, est-il besoin de le dire, n'ont pu que compliquer grandement les recherches.

Qu'on veuille bien, enfin, ajouter à tout cela la difficulté résultant de l'époque où Daneau vivait, époque déjà éloignée, et surtout si pauvre en documents protestants connus, et l'on aura, peut-être, quelque indulgence pour la manière inégale et incomplète dont la tâche que nous avons entreprise a été accomplie.

Cela même qui a été fait ne l'eût point été, pour certaines parties tout au moins, sans le concours que nous ont si libéralement prêté, outre M. Nicolas, de Montauban,

MM. Dupré de Pomarède, de Nérac; I. St. Doinel, archiviste du Loiret; A. Rivier, de Bruxelles; N. W. du Rien, de Leyde; Vander Haeghen et Paul Frédéricq (aujourd'hui professeur à l'Université de Liège), de Gand, et Ch. Pradel, de Toulouse. Cette liste est encore incomplète, car nous avons dû, vu la multiplicité des voyages de Daneau, frapper à bien des portes, et partout nos demandes de renseignements ont été favorablement accueillies. Mais nous trouverons de nombreuses occasions de témoigner notre reconnaissance à qui de droit, comme nous saisissons celle-ci pour la témoigner à ceux que nous venons de nommer.

Notre étude est divisée en trois parties. La première, la biographie proprement dite, comprend cinq chapitres, correspondant, à la réserve du premier, consacré à la famille Daneau en général, aux périodes diverses de la vie de notre théologien, et se divisant parfois en plusieurs sections. Nous avons cru bien faire, à l'occasion du séjour prolongé (11 à 12 ans) de Daneau à Gien, en esquissant l'histoire de l'Église Réformée de cette ville au xv^e siècle.

La seconde partie est consacrée à la bibliographie. Nous avons essayé de dresser une liste aussi complète que possible des ouvrages de Daneau, de leurs éditions respectives, de leurs traductions. Nous avons également mentionné les bibliothèques publiques ou privées où nous savons que ces ouvrages se trouvent. Enfin, si nous nous sommes borné, pour beaucoup d'entre eux, à une indication très sommaire du contenu, nous en avons analysé un certain nombre, qui nous ont paru le plus importants, ou nous ont été le plus accessibles, mais en évitant toujours de multiplier les ré-

flexions personnelles qui auraient allongé sans profit cette partie de notre étude.

Il va sans dire que nous ne nous flattons pas d'avoir donné une liste *complète*. Tous les ouvrages de Daneau sont rares ; quelques-uns le sont excessivement. Il en est dont nous ne connaissons qu'un seul exemplaire ; il en est même dont nous n'avons pu donner le titre exact ou complet, faute de savoir où le trouver. Nous ne pensons pas, cependant, que Daneau ait composé beaucoup plus d'ouvrages (imprimés) que les soixante-sept indiqués par nous. Ici encore, il nous sera permis de citer avec reconnaissance les noms d'aides bienveillants, tels que MM. Ed. Reuss, de Strasbourg ; E. Maunde Thompson, du *British Museum* ; F. Madan, de la Bodléienne ; Horner, de Zurich ; Sieber, de Bâle, et surtout M. Nicolas, de Montauban.

La troisième partie, enfin, comprend les lettres inédites. Elles seront précédées d'une courte introduction et accompagnées de sommaires et de notes.

Un dernier mot : on trouvera peut-être que nous nous sommes montré bien prodigue de citations et de notes. Il y en a beaucoup, en effet, dans certains chapitres, surtout. On nous pardonnera de dire que cette prodigalité n'est point fortuite mais voulue, et qu'elle tient à notre manière de concevoir la tâche de tout historien ou biographe.

LAMBERT DANEAU

SA VIE ET SES ÉCRITS

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

DE LA FAMILLE DANEAU EN GÉNÉRAL

LAMBERT DANEAU ¹, naquit vers 1530, — il ne nous a pas été possible de fixer plus exactement la date, — à Beaugency-sur-Loire, de Lambert Daneau, sieur de La Grange, contrôleur des deniers de Beaugency, et d'Agnès Brachet, d'Orléans, son épouse.

La famille Daneau était noble ; elle avait été anoblie par le roi Charles VII en 1438. Le motif de cette faveur royale est trop honorable et trop peu connu pour que nous n'entrions pas dans quelques détails. Ils nous seront fournis par de La

1. Nous écrivons *Daneau* parce que cette forme est plus simple, plus usuelle et explique mieux la forme latine *Danaeus*. Mais on trouve ce nom écrit, soit en latin, soit en français (par ex. dans le *Traité de la Noblesse* de de La Roque avec deux n : *Danneau*. Lambert Daneau lui-même signait très souvent *d'Anneau*, ou *d'Anneau*. Nous avons même rencontré une fois *d'Anueus*.

Roque, qui dans son *Traité de la Noblesse*¹ a consacré tout un chapitre à la famille Daneau, et surtout par une publication de M. le chanoine Pelletier, d'Orléans : *Jean Daneau, homme d'armes de la compagnie de Xaintrailles*².

Voici ce que dit de La Roque : « Entre ceux qui ont prétendu le titre de noblesse du côté des femmes, se trouve la race de Jean Daneau du pays de Thiérache, qui se fonde sur une charte du roi Charles VII, donnée à Limoges, au mois de mars, l'an 1438, enregistrée à la Chambre des comptes à Paris, le 13 sept. 1440 [1441]. Elle l'anoblit avec sa postérité masculine et féminine, née en loyal mariage, en faveur des services qu'il a rendus à l'État pendant vingt ans, sous la charge de Pothon de Xaintrailles, premier Ecuyer de France ; pour avoir fait prisonnier de guerre Jean de Talbot, l'un des plus renommés chefs de l'armée angloise, en la bataille de Patay. »

La journée de Patay (18 juin 1429), si glorieuse pour les armes françaises, le fut donc aussi pour la famille Daneau, représentée par son premier chef connu. Nous allons reproduire, d'après M. le chanoine Pelletier, la charte d'anoblissement elle-même :

CAROLUS, *Dei gratia Francorum rex. Ad perpetuam rei memoriam.*

Decens et juri consonans arbitramur illos nobilitationibus (La Roque : nobilitatibus) et aliis prerogativis muniri quos probos et fideles, ac vita laudabili, morum honestate et aliis virtutum insigniis invenimus decoratos. Sane licet JOHANNES DANEAU, alias GOUJON de patria Triarche (sic) oriundus, homo libere conditionis, ac de legitimo matrimonio procreatus, de plebeis parentibus sumpsit originem. Vita tamen laudabilis, morum honestas, vera etiam erga nos ipsius JOHANNIS DANEAU

1. Chap. XLVIII. Ed. de Rouen, 1734. 4°.

2. Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, n° 95. Orléans, Jacob, 1878.

fidelitas, aliaque insignia quibus ejus persona decoratur, ipsum nobilem in suis actibus reddunt, et nos inducunt ut erga ipsum nos reddamur ad gratiam liberales.

Notum igitur facimus universis praesentibus et futuris quod nos praemissorum nomine servitorum, per memoratum JOHANNEM DANEAU, nobis et regno nostro per spatium viginti annorum vel circa, in pluribus armatis in societate et sub regimine dilecti et fidelis nostri Potonis de Saintrailles, primi scutiferi et magistri magnae scutiferae dictae, et alibi impensorum, quibus durantibus, corpus suum pro bono reipublicae contra Anglicos antiquos hostes et adversarios nostros strenue se habuit, et maxime in bello contra dictos hostes nostros diu habito in loco de Patay, in quo dictus JOHANNES DANEAU dominum de Talbot, Anglicum et inimicum nostrum, ejus potestate et strenuitate, in prisonarium cepit et quae servitia de die in diem facere non cessat; eundem ac ejus posteritatem masculinam et foemininam, in legitimo matrimonio natam et nascituram, nobilitamus de gratia speciali, et ex nostra certa scientia ac plenitudine nostrae regiae potestatis, nobiles facimus et creamus, etc.

Datum Lemovicis, mense Martii, anno Domini millesimo quadringentesimo trigesimo octavo, regni vero nostri decimo septimo. Signatum per regem in suo consilio BUDÉ.

Visa et expedita in camera computorum domini nostri regis, Parisiis, ibique registrata libro cartarum hujus temporis folio XLIII, absque financiis, causis et respectibus in registro latius et satis declaratis. Actum in ipsa camera, die decima tertia mensis septembris, anno millesimo quadringentesimo primo. Signatum : CHARLES, contentor DUBAN.

En 1609, le roi Henri IV confirma cette pièce à l'occasion d'une réclamation de Jacob Garrault, sieur de Villefranche. Dans les lettres qu'il lui accorda, le roi, après avoir mentionné les services que ledit Jacob Garrault et son père lui avaient rendus, ajoutait : A cette cause, et ayant d'ailleurs égard qu'il est issu

du côté maternel de Jean Daneau, qui en l'an 1438 fut anobli et sa postérité tant mâle que femelle par le roi Charles VII, en considération de l'acte signalé qu'il fit lors pour le bien de cet état et couronne, de prendre prisonnier en combattant le seigneur de Talbot, chef des Anglois, et des services qu'il avait faits durant vingt ans, en plusieurs armées contre les Anglois, etc., etc.¹.

Les armes des Daneau étaient : *d'or [ou d'argent] au sanglier de sable passant sur une terre de sinople, au chef d'azur à trois molettes d'éperon d'argent*. Ainsi, du moins, sont-elles gravées sur un cachet de la famille Dupré-Daneau, aujourd'hui appartenant à M. Dupré de Pomarède, de Nérac, auquel nous devons la description que nous venons d'en faire.

La Roque nous a également transmis les noms de quelques-uns des descendants de Jean Daneau. Nous allons les citer en complétant et corrigeant la liste qu'il en donne à l'aide des *Généalogies Orléanaises* du chanoine Hubert ².

Jean Daneau eut plusieurs enfants, entre autres, *Étienne Daneau*, bourgeois d'Orléans, qui épousa *Blanche Compain*, dame de Villerouche ³.

Étienne Daneau eut pour fils *Michel Daneau*, sieur des Prés, du Tilleau, de Nonneville et de Villerouche, lieutenant du grand prévôt des maréchaux de France, d'après de La Roque; prévôt des maréchaux à Orléans, d'après Hubert.

Michel Daneau, sieur de Nonneville, épousa *Juquette Compain*, sa parente, fille de Gérard Compain, sieur de Lavau. Il en eut huit enfants, à savoir :

1. *Michel Daneau II*, sieur de Villerouche, lequel épousa

1. La noblesse des Daneau fut reconnue et confirmée à plusieurs reprises, notamment en 1655, en 1670, 1673, et enfin en 1687. M. le chanoine Pelletier, dans la brochure ci-dessus mentionnée, a cité *in extenso* les lettres patentes de 1655.

2. Bibliothèque d'Orléans. Msc. n° 457 bis, vol. IV.

3. La Roque dit : Villecouche.

Danielle Geneviève Cabu, fille de Jean Cabu, sieur de Villerson, et de Geneviève de Malvaut;

2. *Pierre Daneau*, sieur du Tilleau, curé de Patay, en Beauce;

3. *Hervé Daneau*, sieur de Banville, vicomte de Bayeux;

4. *Lambert Daneau*, sieur de La Grange, contrôleur des deniers de Beaugency, depuis 1520, qui continua la ligne des mâles par son mariage avec *Agnès Brachet*, d'Orléans¹;

5. *Jean Daneau*, sieur de Parmes, greffier du prévôt de l'hôtel;

6. *Jacques Daneau*, sieur de La Brosse;

7. *Charlotte Daneau*, femme de *Jean Vaillant*, prévôt des maréchaux d'Orléans;

8. *Perrenelle Daneau*, femme de *Barthélemy Renaut*, Grenetier d'Étampes.

De *Michel Daneau* II et de *Geneviève Cabu* naquit *Jacquette Daneau*, qui épousa *Jacob Garrault*, fils d'un conseiller du parlement de Bretagne, et père de celui qui obtint les lettres du roi Henri IV.

De *Lambert Daneau* et d'*Agnès Brachet*, dont de La Roque se borne à dire qu'ils continuèrent la ligne des mâles, et dont Hubert ne dit absolument rien, naquirent au moins deux fils et une fille à savoir :

Lambert Daneau, dont nous allons raconter la vie;

Philippe Daneau, avocat², qui devint secrétaire du duc d'Alençon, puis receveur général de Normandie, et qui épousa *Agnès Leroy*, fille de N. Leroy, seigneur de Canon, lieutenant général de Caen;

Marie Daneau, qui épousa *Jacques Masson*, seigneur de

1. Le célèbre jurisconsulte François Hotmann avait épousé à Lausanne *Claude Aubelin*, d'Orléans, fille de *Guillaume Aubelin*, sieur de La Bruyère, et de *Françoise de Brachet*. Voy. *France protestante*, V, 538.

2. Nous aurons lieu d'en donner la preuve dans la II^e partie de cette étude.

Tailleau, un des ancêtres de la famille Masson, d'Orléans¹.

Parmi les réformés d'Orléans qui prêtèrent au mois d'août 1568 le serment de fidélité au roi Charles IX², on en trouve trois du nom de Daneau. Nous citerons leurs noms, bien que nous ignorions s'ils appartenait à la même famille. Ce sont : *Claude Daneau*, avocat; *Robert Daneau*, marchand, et *Pierre Daneau*, praticien.

Nous ignorons également de quel Daneau il est question dans le passage suivant des *Mémoires de l'Etat de France*, qui se trouve à la suite du récit de la Saint-Barthélemy à Orléans³ : « Les autres, qu'on savoit avoir eu de long temps cognoissance de la Religion, signoyent leur abjuration, et faisoient recognoissance seuls ou deux à la fois. Et lors le cordelier⁴ crioit à plaine teste, faisant des interrogats par le menu avec des singeries, pour faire rire les massacreurs, et despiter les paisibles catholiques. Il leur demandoit donc (comme il fit à un nommé *Danneau*, qui avoit esté ancien en l'Eglise réformée et à quelques autres) combien de temps il y avoit qu'ils n'avoient esté à la messe; quelle opinion ils en avoyent; s'ils estimoient les presches des ministres valoir quelque chose. Quelle affection ils en avoyent pour l'advenir; et si leurs compagnons avoyent bien fait de persévérer si obstinément en ceste opinion. S'ils n'avoient pas esté rebelles à Dieu et au Roy. Il falloit respondre selon l'intention du moine, autrement, au sortir de là, messieurs les docteurs catholiques eussent fait un sermon à coups

1. Voy. III^e partie, lettre n^o 3.

2 Bibliothèque d'Orléans, msc. n^o 435,5; Bibliothèque de l'Arsenal, msc. n 318.

Dans la même pièce on trouve comme ayant prêté le serment *Geneviève Cabu, veuve Michel Daneau*. Celui-ci était donc mort en 1568.

3. *Mémoires de l'Etat de France*. Ed. de 1576. I, p. 467.

4. Il s'agit d'un cordelier entre les mains desquel on devait abjurer et promettre de vivre catholiquement. Il paraît, du reste, que ce n'était là qu'un artifice, et un moyen de découvrir les protestants cachés, et de les faire se livrer eux-mêmes. Cf. *Mémoires de l'Etat de France*, I, p. 466.

de dagues et de pistoles. Ainsi estoient traitez ces chétifs révoltez..... » Si nous avons transcrit ce passage en entier, c'est qu'il ne nous a pas paru équitable de parler de la faute sans présenter la défense. Il n'en saurait exister de meilleure que de montrer quelles alternatives étaient alors laissées au choix des réformés. La messe ou la mort; quoi d'étonnant dans le fait que quelques-uns aient préféré la messe? Ils étaient de froids protestants, et devenaient de mauvais catholiques; une religion qui s'avilissait jusqu'à employer de tels moyens ne pouvait attendre que des prosélytes avilis comme elle. A cette différence près, toutefois, qu'il y avait pour eux des circonstances atténuantes, et qu'aucun juge, le moins du monde impartial, ne lui en accordera jamais que d'absolument insuffisantes¹.

Lambert Daneau se maria deux fois. Une première fois en France, et la seconde à Genève, avec la fille d'un prévôt des marchands d'Orléans réfugié en Suisse. L'abbé Pataud indique même comme une des causes de la conversion de Daneau le décès de sa première femme, morte sans enfants.

D'après un *Écrit* de M. Masson, chantre de Sainte-Croix d'Orléans, inséré par Dom Gérou dans son *Recueil de notices orléanaises*, sa première femme se nommait *Jeanne Coudreceau*, veuve de M. de Quinquampoix, seigneur des Crinettes. Malheureusement, il est bien difficile d'ajouter entièrement foi aux données de cet *Écrit*. Il nous suffira, pour le montrer, de citer les paroles de son auteur : « Il [Daneau] perdit son père fort jeune et fut mis sous la tutelle de Michel Daneau, seigneur de Villerouche, et d'Antoine Brachet, seigneur de la Bouache, ses oncles. Ils le firent venir à Orléans étudier en l'Université de cette ville, où il prit le bonnet de docteur² : bientôt imbu de

1. La *Forme d'abjuration* se trouve dans les *Mémoires de l'Etat de France* t. I, p. 559.

2. Cette affirmation ne doit être acceptée que sous toutes réserves. Nous y reviendrons au chapitre suivant.

la nouvelle doctrine qui régnait alors, il se déclara publiquement en allant à Gien exercer la fonction de ministre. Il y épousa, en première noce, *Jeanne Coudreceau*, veuve de M. de Quincampoix, seigneur des Crinettes, par contrat passé par Roland, notaire, en 1562. La mort de sa femme, qui mourut sans enfants, le supplice d'Anne du Bourg, qui lui avait donné des leçons, le déterminèrent à passer à Genève, où il épousa en seconde noce, le 19 avril 1573, demoiselle Claude Péguy, fille de Jean Péguy, prévost des marchands d'Orléans, et d'Anne Mariette Jumeau. » Ces quelques lignes contiennent plusieurs erreurs ¹. Toutefois, faute de mieux, — car c'est là le seul renseignement à nous connu sur le premier mariage de Daneau, — nous devons nous en contenter.

Son second mariage avec Claude Péguy fut célébré à Genève le 3 mai 1573, par le ministre Charles Perrot.

« Ce dimanche 3 may, dit le *registre*, ont esté espousés Lambert Danneau et Claudé, fille de Jean Piguey (*sic*) d'Orléans. Perrot. ² »

Claude Péguy lui donna au moins six enfants, dont voici les noms :

Samuel, né vers le milieu de l'année 1574, et baptisé, très probablement, dans une église des environs de Genève, puisque son baptême ne figure pas dans les *registres*, tandis qu'on y rencontre les deux suivants ³.

1. Sans nous arrêter à les relever toutes, nous ferons remarquer que le chantre Masson paraît supposer que la mort d'Anne du Bourg suivit l'année 1562. Au reste, on ne peut rien savoir de précis sur ce premier mariage, et l'abbé Pataud, en faisant précéder la conversion de Daneau de la mort de sa première femme, place celle-ci avant 1560. Il est possible que Daneau se soit en effet marié en 1562 (nous n'avons pu nous en assurer, les anciennes minutes de Gien ayant disparu, nous a-t-on affirmé), mais il ne saurait exister alors aucune relation entre son mariage, ou surtout son veuvage, et sa conversion.

2. Archives de l'hôtel de ville de Genève, *reg. des mariages*, à la date indiquée.

3. En mars 1581, au moment où il se rend à Leyde (Cf. ch. IV, § II), Da-

« Avril 1577. Ce lundy 8 a esté baptisée *Marie*, fille de Lambert Daneau et de Claude, sa femme, présentée par noble Michel Rozet, conseiller, née le dernier du mois passé. Th. de Besze. »

« Juin 1579. Ce lundy 29 a esté baptisée *Anne*, fille de Sp. Lambert Daneau et de Claude, sa femme, présentée par Sp. Jehan Salvard, née le 18. Th. de Besze¹. »

Suzanne, née à Leyde, et probablement peu de mois après l'arrivée de Daneau dans cette ville.

D'autre part, le 6 mars 1585, le pasteur Solon, d'Orthez, baptisait « un fils légitime à M. Daneau, docteur, présenté par M. Sonis, ministre, et nommé *Théodore*. »

Le 7 décembre 1587 était baptisé par le ministre Souis « l'enfant légitime de Lambert Daneau, docteur en théologie; le parrain Armand de Verteuil, la marraine Johanne de Pourtau. Et a nom *Josias*. »

En outre, Daneau paraît avoir eu un fils tout à fait aîné, de son premier mariage, nommé *Jean*. C'est du moins ce qu'il est permis de conclure de l'extrait de baptême suivant, tiré, comme les deux précédents, du *registre I de l'état civil des Réformés d'Orthez*², et peut-être aussi de la lettre 56.

« May 1586. Le 2 de may 1586 fut baptisée une fille légitime de M. *Jean Daneau*, théologien, présentée par M. Soulet (Cholet?) et noble Marguerite de Sponde. Nommée Marguerite. Sonis. »

neau a trois enfants, dont l'aîné, dit-il, n'a pas encore sept ans révolus. Quelque temps après, nous le savons par le *registre de ville* de Leyde, que M. le Dr. du Rieu a bien voulu consulter pour nous, il en a quatre : *Samuel*, *Marie*, *Anne* et *Suzanne*. Il en résulte que *Samuel* était bien l'aîné, qu'il était né en 1574, et que *Suzanne* naquit un laps de temps assez court après l'arrivée de Daneau à Leyde.

1. Archives de l'hôtel de ville de Genève, *reg. des baptêmes de l'église Saint-Pierre*, aux dates indiquées.

2. Ce registre et quelques autres du même genre se trouvent à la mairie de la ville d'Orthez.

Cela ferait sept enfants en tout, et il n'est pas impossible que Daneau en ait eu d'autres encore de son premier mariage ¹.

Ajoutons enfin que seulement deux de ses enfants lui survécurent : *Josias*, dont nous allons parler, et *Marie*, qui demeura à Orthez, où elle avait épousé M. Daniel de La Borde, marchand ². Quant à la veuve de Daneau, elle se remaria avec M. Bernard du Brail, médecin à Castres ³.

Josias Daneau fut également pasteur et docteur en théologie. En 1610, on le trouve à Saint-Rome ⁴; en 1620, à Lombers; enfin en 1622, il devient pasteur et professeur en théologie à Castres, en remplacement de Philippe Dupin, mort en 1621. Il y reste jusqu'à sa mort, arrivée en 1644 ⁵.

De son mariage avec *Marie Contes*, en 1614, il eut au moins quatre enfants : *David* et *Lambert*, dont nous allons nous occuper; *Marie*, qui fut baptisée le 30 mai 1625 par le pasteur Mermet, de l'église de la maison de Rohan. Elle eut pour parrain Moïse de Baux, pasteur de l'église de Mazamet. Le 20 mars 1644, elle épousa l'avocat *J.C. Capelle*, de Montauban. Enfin, *Raymond*, qui fut baptisé le 3 octobre 1627.

David Daneau porta les armes pendant sa jeunesse; il paraît être devenu ensuite avocat ⁶. Il habitait Castres, et y mourut vers la fin du XVII^e siècle. De son mariage avec *Renée de Cabrol* naquirent quatre enfants : *Marie*, qui fut mariée à

1. Voy. III^e partie, *Lettre 23*, où il dit à P. Daniel qui lui a promis d'aller le voir à Gien : *Es tu expectatissimus veniesque gratissimus et mihi et meis omnibus*. Ces mots supposent une famille.

2. Voy. la brochure de M. le Chanoine Pelletier indiquée plus haut, et, à la fin du chapitre V, le testament de Daneau.

3. *Mémoires de Jacques Gâches*, éd. Ch. Pradel (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879), p. 459.

4. *Mémoires de J. Gâches* etc. p. 459.

5. Presque tous les détails concernant Josias Daneau et ses fils David et Lambert nous ont été donnés, de la manière la plus bienveillante, par MM. Nicolas, de Montauban, et Dupré de Pomarède, de Nérac.

6. Sur son portrait, possédé par M. Dupré de Pomarède, il porte le costume d'avocat.

Montauban par le ministre Dartigues, le 2 février 1682, avec *Camille Dupré*, fils d'Étienne Dupré de Dujau et d'Anne Danzac ; *Suzanne*, alliée à un M. du Breuil, de Nérac ; enfin *deux fils*, morts en bas âge, et dont les noms ne nous ont pas été conservés.

Lambert Daneau étudiait la théologie à Genève en 1640¹. Il fut pasteur à Lyon, de juillet 1652 à mai 1653², époque à laquelle il fut appelé à Castres, où on le trouve encore pasteur dix ans après (1653-1663). C'est pendant cet intervalle qu'il se maria à Montauban, le 30 mai 1659 (le contrat est du 31 mars) avec *Marie Dupré de Dujau*, fille de Paul Dupré de Dujau et d'Olympe de Constans, et sœur d'Étienne Dupré de Dujau dont nous venons de parler. Ils n'eurent point d'enfants³.

Le 2 avril 1663, L. Daneau était exilé de Castres avec ses quatre collègues : de Baux, de Jaussaud, Ladevèze et Lacaux, et relégué à Caussade, tandis que le ministre de Caussade Boudez (Boudet?) venait le remplacer⁴.

Nous allons maintenant citer quelques fragments du *Journal* d'Étienne Dupré de Dujau, où il est question de L. Daneau. Ce *Journal* fait partie des papiers de famille de M. Dupré de Pomarède, descendant de Camille Dupré, fils d'Étienne, et de Marie Daneau, fille de David. Il a bien voulu nous en envoyer de nombreux extraits.

1. La *France protestante* l'affirme ; le *Livre du Recteur* n'en dit rien.

2. Voy. *Bulletin*, etc., XII, 486.

3. Alliance *Dupré-Constans* : « Du 13 décembre 1627 ; Entre M^e Paul Dupré, sieur Dujau, d'une part, et dam^{lle} Olimpe Constans d'autre. » *Reg. des mariages de 1623 à 1648* fol. 35 b. — Olimpe Constans était fille d'Étienne, conseiller. — Alliance *Daneau-Dupré* : « Entre M^e Lambert Daneau, l'un des pasteurs de l'Église de Castres, d'une part, et demoiselle Marie de Dupré d'autre. Fiancés le 31 mars 1659. » (*Reg. des mariages de 1648 à 1668*, fol. 88.) Communiqué de M. le Prof. M. Nicolas.

4. Il resta à Caussade, comme pasteur, jusqu'en 1669. Pour ce fait spécial, et sur toute l'affaire, cf. C. Rabaud, *Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais* (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1873), p. 313 et suiv.

« En février 1668, j'allay exprès de Nérac à Montauban pour y conférer avec M. Daneau, mon beau-frère, sur les mesures que j'avais à prendre pour le voyage que luy et M. Laporte, son parent¹, gendre de M. de Baux, ministre, me priaient de faire à Paris pour demander au Roy la révocation de l'arrêt du Conseil qui avait banny de Castres tant lesdits sieurs Baux et Daneau que les sieurs Jaussaud, Ladeuze (*sic*) et Lacaux, tous cinq ministres de Castres, et pour demander leur rétablissement...

» 1669. J'obtins un arrêt en commandement qui révoque celuy qui avait banny lesdits ministres de Castres en [1663], mais il ne rétablit que lesdits sieurs Baux, Daneau et Lacaux, m'ayant été impossible d'obtenir la même grâce pour les sieurs Jaussaud et Ladeuze...

» Je partis de Paris avant que ledit arrêt fût rendu, mais on me promit de me l'envoyer à Montauban où j'arrivay vers la fin du mois d'avril audit an 1669...

» 1669. Étant mad. mère (il s'agit, on l'a vu plus haut, d'Olympe de Constans) dans la résolution de suivre sa fille pour résider à Castres avec elle et ledit sieur Daneau, son gendre..., elle partit de Montauban pour Castres, le 6 dudit mois d'octobre 1669.

» 1669. Après l'avoir rétabli à Castres en 1669..., il se souleva contre luy une caballe à Castres... »

Il résulte de ce qui précède que L. Daneau était déjà rentré à Castres avant le mois d'octobre 1669. Nous ignorons de quelle « caballe » il est ici question, mais nous voyons que sa famille, tout au moins, prit la chose fort à cœur. En effet, Étienne Dupré raconte dans son *Journal* les différentes démarches qu'il fit en 1670 et 1671 pour placer son beau-frère à Bordeaux, à Nérac, ou même à Paris; en 1671, pour le placer

1. Nous ignorons quels étaient les liens de parenté qui unissaient ce M. Laporte au ministre Daneau.

à Bergerac; en 1674, pour le faire devenir professeur à Puylaurens, car L. Daneau, comme son père et son grand-père, était docteur en théologie.

D'autre part, dès 1672, on proposa à Daneau l'église de Pau. Il dut être sollicité à plusieurs reprises, puisque ce ne fut que vers le milieu de l'année 1675 qu'il se rendit dans cette ville. Citons encore le *Journal* d'Étienne Dupré sur ce point :

« Le 22 juin 1675, ma mère, M. Daneau, ma sœur son épouse, et M. Caux, jeune proposant, vinrent chez moi à Nérac où ils restèrent peu, et M. Caux et M. Daneau partirent pour aller à Pau, où M. Daneau était appelé pour y être ministre. Ma mère et ma sœur partirent après pour Pau, où elles arrivèrent le 6 du mois d'août... »

Daneau devait rester à Pau jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Dans l'intervalle, il fit, en 1681, l'acquisition de la propriété de *Poumarède*. La même année il fit décider, de concert avec Étienne Dupré, le mariage de Camille Dupré, fils de celui-ci, et de Marie Daneau, de Castres, fille de son frère David. Le contrat fut signé à Poumarède le 20 janvier 1682, et le mariage célébré, comme nous l'avons dit, le 2 février suivant à Montauban.

Voici enfin ce qui arriva à L. Daneau à l'occasion de la révocation. Nous citons toujours le *Journal* d'Ét. Dupré :

« 1685. M. Daneau, mon beau-frère, ministre de Pau, était alors chez lui à Poumarède, et sa femme, ma sœur, à Toulouse, où j'allais d'abord que ledit Édit eut passé, pour la voir et lui témoigner la douleur que j'avais et toute la famille de notre séparation ¹.

» Elle arriva le qu'ils partirent de Poumarède pour aller en barque à Bordeaux; mais ils ne furent pas plus tôt

1. On sait que l'art. IV de l'édit qui révoquait celui de Nantes ordonnait aux ministres de sortir du royaume « quinze jours après la publication de notre présent édit », comme disait le roi.

arrivez, que M. l'intendant les fit arrêter et les mit en prison dans l'hôtel de ville, ayant de même fait prendre les livres dudit S^r Daneau, qui étaient considérables et de valeur de plus de 6000 livres. On les retint quelque temps dans les prisons, croyant les faire changer ; mais n'y trouvant nulle disposition, on les mit en liberté avec ordre de partir incontinent, ce qu'ils firent le mais on fit perdre audit S^r Daneau les livres qu'on lui avait pris, que les jésuites de Bordeaux ont eu depuis ¹. »

Quant aux biens de Daneau, ils passèrent, comme il en exprima la volonté, et comme Étienne Dupré l'obtint du roi en 1688, à Camille Dupré et à sa femme Marie Daneau.

Daneau et sa femme se réfugièrent à Leeuwarden (Frise), où ils moururent, lui en 1699, elle en 1707 ².

Nous avons dit plus haut qu'ils n'avaient point d'enfants, et comme d'autre part leur frère David Daneau n'avait point conservé d'enfant mâle, en eux s'éteignit la famille des Daneau, après avoir duré environ deux cent soixante-dix ans dans l'histoire.

La famille des Dupré existe encore ; elle se glorifie de descendre par les femmes des Daneau de la Thiérache et de l'Orléanais, et c'est un usage déjà ancien, que chez les Dupré de Pomarède, l'un des fils reçoive, comme prénom, le nom de Daneau. Enfin la propriété de Pomarède est encore aujourd'hui habitée par la famille.

Nous avons mentionné tous les membres à nous connus ³ de

1. C'était, comme on le verra plus loin, la troisième bibliothèque perdue par la famille.

2. On voit dans les *Actes du Synode wallon de la Haye* (septembre 1688), conservés à la Bibliothèque du Protestantisme Français, à l'art. XIII, un jugement rendu par le synode à l'occasion d'une dispute, qui paraît avoir été très vive, entre Daneau, « pasteur réfugié entretenu par la province de Frise et M. Jean Le Febvre, pasteur dans la même condition. » (Communication de M. le pasteur O. Douen.)

3. On trouve encore dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protes-*

la famille Daneau; nous ne nous occuperons dès lors plus que de Lambert Daneau, fils de Lambert, et père de Josias.

tantisme, XII, 43, un *Jacques Daneau*, pasteur à Marchenoir. — Le *Livre du Recteur*, à l'année 1657 (p. 132), cite un *Mathaeus Dannaëus, Pedemontanus*. Nous ne savons s'il appartenait, non plus que le précédent, à notre famille Daneau. — Aux *Archives Nationales*, et dans une liste de *fugitifs* (TT. 267), on trouve un pasteur du nom de *Benoît Daneau*, de Moncrabeau (Lot-et-Garonne, à 12 kil. de Nérac). Nous pensons qu'il y a une confusion de noms, et qu'il s'agit de Lambert Daneau, qui se trouvait alors, comme nous l'avons vu, aux environs de Nérac. En tout cas, nous n'avons trouvé aucune autre trace d'un *Benoît Daneau*. — Enfin nous avons rencontré, dans les registres de l'état civil de la commune d'Huisseau-sur-Cosson (département de Loir-et-Cher), un certain *Paul Daneau*, garde des chasses du parc de Chambord. Il était noble, eut une nombreuse famille, et appartenait, ainsi que tous les siens à la religion catholique. Peut-être descendait-il soit de l'un des membres de la famille Daneau restés catholiques, soit de l'un de ceux qui abjurèrent.

CHAPITRE II

LAMBERT DANEAU A ORLÉANS. A PARIS ET A BOURGES.

PREMIER SÉJOUR A GENÈVE. (1530-1560.)

Bien que les trente premières années de la vie de L. Daneau soient fort peu connues, et que lui-même, ayant plus tard l'occasion de donner quelques détails autobiographiques, ne remonte pas au-delà de 1559¹, on peut cependant, avec les rares et trop sommaires indications tombées çà et là, et comme par hasard, de sa plume; avec les documents publiés par M. Doinel, archiviste du département du Loiret², et quelques autres encore, reconstituer d'une manière incomplète et conjecturale il est vrai, mais à la rigueur suffisante, cette période de la vie du futur ministre de Gien.

D'après la *France Protestante*, Daneau perdit ses parents de bonne heure, et fut confié aux soins d'un tuteur. En effet, déjà en 1543 sa mère était veuve³. Son tuteur était Antoine Brachet,

1. Dans la dédicace aux Syndics et Conseil de Genève de son Commentaire sur le *De Haeresibus* de S. Augustin. Cf. II^e partie, *bibliographie*, n^o 15.

2. Jules Doinel, *Documents du XVI^e siècle, tirés des Archives orléanaises*. Orléans, Herluison, 1876. — Parmi ces documents il y en a trois concernant Daneau ou sa famille : I. une quittance écrite tout entière de sa main; II. sa cédule de licence; III. la mention d'une maison sise à Orléans, appartenant à sa mère. Nous reproduirons ces documents lorsque l'occasion s'en présentera (voy. la note suivante).

3. J. Doinel, *Documents*, etc., p. 10. « La maison où demeure Simon Galleroix, chappellier, appartenant à la veuve Daneau, de Beaugency; tenue à cens de Guillaume Richard, dict Acarie, à cause de Michelle La Vefville, sa femme. »

écuyer, sieur de La Boische, frère de sa mère. Nous avons sous les yeux la copie d'un acte notarié, passé par-devant François Stuart, notaire à Orléans, où Daneau reconnaît avoir reçu de son oncle et tuteur la somme de trois cent soixante-quatre livres, trois sols, un denier, « de laquelle somme ledit Brachet s'est trouvé débiteur et reddevable envers ledit Daneau, pour avoir plus reçu que mis en la charge de tutelle et curatelle qu'il a eu de ses personne et biens, etc ¹. »

Cet acte et quelques autres dont nous parlerons plus loin permettent de conclure que L. Daneau jouissait d'une fortune assez considérable pour l'époque.

Antoine Brachet était un homme d'un certain mérite littéraire, et il faut lui rendre cette justice qu'il fit donner à son pupille une éducation aussi soignée que possible. Celui-ci sut en profiter de son côté, comme nous aurons lieu d'en donner de fréquentes preuves ².

L'époque du premier séjour de Daneau à Orléans étant inconnue, nous ne savons s'il fut envoyé d'abord dans les écoles de Beaugency ou dans celles d'Orléans. En tous cas, si l'on admet, comme cela paraît probable, que sa mère devenue veuve vint s'établir à Orléans où résidait sa famille, il en résulterait que dès 1543 au plus tard Daneau vint fréquenter les écoles d'Orléans : peut-être celle de la paroisse de Saint-Laurent-des-

(A. 362. Cerche de 1543, fol. XI.) « Paroisse Sainte-Catherine, rue de l'Esguillerie, depuis la porte Dunoise, jusqu'à la rue de la Vieille-Poterie. »

1. Nous devons la connaissance de cet acte, et de quelques autres dont nous aurons à parler ci-après, à la complaisance aussi inépuisable qu'éclairée de M. Doinel, archiviste du département du Loiret.

2. Voy. L. Jarry. *Pierre Daniel, avocat au parlement de Paris et les érudits de son temps, d'après les documents inédits de la Bibliothèque de Berne*, (Orléans, Herlison, 1876), p. 55. Il est fréquemment question de L. Daneau dans ce travail; mais comme c'est à propos de son activité littéraire principalement, nous n'avons pas à nous arrêter maintenant aux renseignements qui y sont donnés. Ajoutons que Lambert Daneau avait pour second tuteur *Michel Daneau II*, sieur de Villerouche, son oncle paternel.

Orgerils, d'où dépendait La Boische; peut-être celle de Sainte-Croix, alors les plus florissantes d'Orléans.

Après avoir jeté à Orléans les bases de son instruction, Daneau fut envoyé à Paris. Nous le savons par une ou deux de ses lettres à Pierre Daniel, où il parle avec respect et reconnaissance de l'un de ses anciens professeurs, l'illustre Turnèbe¹. Comme nous ne possédons sur son séjour à Paris que ce seul renseignement, nous ne savons ni le temps qu'il y resta, ni le lieu où il demeurerait, ni le nom des professeurs dont il suivit les leçons. Toutefois s'il entendit Turnèbe ce fut au Collège Royal : dès lors il suivit sans doute aussi les cours des professeurs célèbres qui y enseignaient à cette époque, tels que Vatable, G. Postel, Oronce Finée et autres. Quant à sa résidence, nous ferons remarquer seulement qu'il serait possible que Daneau eût demeuré chez l'Orléanais Antoine Foquelin, beau-frère du poète Florent Chrestien, et qui était alors régent au collège de Presles. Il serait d'autant plus intéressant de le savoir, que dans ce cas Daneau aurait très probablement eu des relations personnelles avec un des plus grands novateurs du XVI^e siècle, le philosophe Ramus².

Après avoir parcouru le cycle de ses études, fait ses humanités et sa philosophie, Daneau rentra sans doute à Orléans, mais nous ne savons en quelle année.

Commença-t-il ses études de droit dès son arrivée dans cette ville? alla-t-il d'abord étudier à Bourges? ou même resta-t-il quelque temps sans étudier? Autant de questions auxquelles on ne peut donner qu'une réponse incomplète. Deux faits seuls

1. Voy. dans la III^e partie les lettres n^o 5, 7, 9 etc. Turnèbe professa au Collège de France dès 1547. Il mourut le 12 juin 1565.

2. Voy. Charles Waddington, *Ramus, sa vie, ses écrits et ses opinions* (Paris, Meyrueis, 1855), p. 62 : Ramus, principal de fait, sinon de titre, du collège de Presles, dès le 1^{er} décembre 1545; p. 98 : Ant. Foquelin régent au collège de Presles. — Beaucoup d'Orléanais, nous devons l'ajouter, suivaient à Paris les cours du collège de Dormans.

sont certains : c'est que Daneau étudia à Bourges, puisqu'il dit dans une de ses lettres ¹ qu'il y eut Doneau comme professeur ; et en second lieu qu'il suivit quatre ans de suite les cours d'Anne du Bourg à Orléans ². Ces deux faits nous permettent aussi d'établir quelques dates. Du Bourg quitta Orléans en octobre 1557. Daneau l'entendit donc d'octobre ou environ 1553, à octobre 1557. Son séjour à Bourges doit donc avoir précédé 1553 ou suivi 1557. D'autre part Hugues Doneau, ne devint professeur à Bourges qu'en juillet 1551 ³. Daneau, pour l'entendre, devait donc être à Bourges après ce moment-là ; et s'il commença par étudier dans cette ville, ce dut être entre en 1551 et 1553. Il nous paraît toutefois plus probable qu'il commença par Orléans, et voici, dans ce cas, le système de dates que nous proposerions.

Après avoir étudié soit à Beaugency, soit à Orléans, soit plutôt dans l'une et l'autre de ces deux villes, Daneau se rendit à Paris vers l'âge de seize à dix-huit ans, c'est-à-dire entre 1546 et 1548. Il y prolongea ses études au-delà du temps strictement nécessaire, comme il devait le faire plus tard pour ses études de droit, et comme d'ailleurs sa position de fortune le lui permettait. Il revint à Orléans vers 1552, après cinq ou six années de séjour dans la capitale, et se mit alors à ses études de droit qu'il prolongea quatre ans sous Anne du Bourg. Après le départ de son maître et ami, il resta

1. Voy. dans la III partie, lettre n° 38.

2. Il le dit lui-même dans la dédicace déjà citée de son commentaire du *De Hæresibus* de S. Augustin.

3. Sur Anne du Bourg, voy. *France protestante*, IV, 335 et suiv. — Sur H. Doneau, voy. A. P. Th. Eyssell, *Doneau, sa vie et ses ouvrages*, etc. Paris, Derache, 1860. — Ce *Mémoire*, qui forme un assez fort vol. in-8°, a été couronné par l'Académie de Dijon. Il avait été écrit en latin ; il a été traduit en français par M. J. Simonnet. Enfin, en 1869, un *Supplément* a été publié dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, sous le titre : *Les dernières années de Hugues Doneau*. Il est également dû à M. Eyssell. — Pour l'époque de la nomination de Doneau à Bourges (17 juillet 1551), voy. p. 36, note 46, Cf. p. 56.

quelques mois tout au moins à Orléans et se rendit ensuite à Bourges vers le milieu de l'année 1558, pour y rester environ dix-huit mois. Nous ne le retrouvons, en effet, à Orléans, qu'en janvier 1559 (1560 n. s.).

Quelques-unes de nos affirmations ne sont pas dénuées de toute preuve. Ainsi Daneau devait être à Paris pendant ou après l'année 1547, puisque Turnèbe n'y enseigna qu'à partir de cette année-là. Secondement en ce qui concerne la prolongation, au-delà du nécessaire, du temps de ses études, elle est constante pour celles de droit, puisqu'il ne prit sa licence qu'au bout de quatre années au moins ¹, tandis qu'il n'en fal-

1. Voici sa cédula de licence : *Pro licentia magistri Lamberti Daneau, Aurelianensis, in jure civili, die 20^a novembris, anno 1557.*

<i>Pro domino scolastico</i>	XI sols tournois.
<i>Pro bedello nationis</i>	II sols VI deniers.
<i>Pro procuratore</i>	II sols VI deniers.
<i>Pro natione</i>	X sols tournois.
<i>Pro bursa Universitalis</i>	XV sols tournois.
<i>Pro receptore generali</i>	II sols tournois.
<i>Pro scriba</i>	XII deniers.
<i>Pro bedello generali, ceterisque bedellis</i> .	XV sols tournois.
<i>Matricula, nihil; quia baccalaureus et juratus.</i>	
Somme toute :	quatre livres huit solz tournois.

LE JAY, rector.

Ordinavit rector et collegium quod magister LAMBERTUS DANEAU, Aurelianensis, solvet pro licentia in jure civili : nationi, decem solidos; Universitati quindecim solidos; pro matricula, nihil, quia baccalaureus et juratus. Datum Aureliæ, anno domini 1557, die 20^a novembris. C. MARCHANT. On vient de voir que Daneau donne au bedeau de la nation, à la nation; il appartenait à la nation de France. Voici une quittance qui le prouve : « Je Lambert d'Aneau procureur de la nation de France, certifie avoyr receu et esté présent à la distribution des frais qu'il a convenu faire pour la festivité saint Guilaulme [patron de la nation, fête le 28 mai] jusques à la somme de trente-cinq livres tournois qui ont esté delivrés par le syre François Gayart, dict d'Orléans, recepveur de l'Université, suyvant l'ordonnance de Messyres du colleige [des docteurs]; dont le quiete et promet faire allouer par ledit colleige. Ce fait le vintiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens cinquante et six. L. D'ANEAU. »

Ces documents ont été publiés par M. Doinel, archiviste du Loiret (voy. p. 16, note 2).

Il en résulte que Daneau ne prit sa licence qu'après le départ de du Bourg.

lait que trois au plus. Enfin, en ce qui concerne notre hypothèse qu'il n'étudia à Bourges qu'après avoir étudié à Orléans, nous n'avons pas, il est vrai, de preuves positives, mais nous pouvons constater que Daneau, après avoir pris sa licence en novembre 1557 à Orléans, a le titre de docteur en droit en janvier 1559 (1560 n. s.). Nous considérons donc comme probable qu'il alla préparer et peut-être passer son doctorat à Bourges, où il est certain qu'il a été, comme nous l'avons dit plus haut, et où il ne peut guère avoir été avant 1553. On a de la peine à admettre, en effet, qu'il eût étudié le droit six années avant de prendre le grade de licencié¹.

Il n'est pas probable que Daneau ait, comme on l'a dit, suivi Anne du Bourg à Paris. Il paraît être resté au moins quelques mois à Orléans. En effet du Bourg partait en octobre 1557. Daneau prenait sa licence à Orléans vers la fin de novembre même année. Cela prouve déjà que s'il le suivit, ce ne fut pas immédiatement. De nouvelles preuves nous sont fournies par les *Registres des procureurs de la nation germanique*. Nous y lisons qu'en novembre 1557, peu après le départ d'Anne du Bourg, sa chaire fut mise au concours. Cinq concurrents se présentèrent, François Taillebois, Guillaume Fornier, Jean-Michel Cronenburg, Allemand, Antoine Foquelin, l'ancien régent du collège de Presles, et L. Daneau. François Taillebois fut nommé. On s'étonne que Daneau ait pu se mettre sur les rangs pour une place de professeur avant même d'être licencié, mais le fait est positif. Il prit même son grade à cette occasion.

Au commencement de l'année 1558 (n. s.), une nouvelle chaire, celle du docteur-régent Board, devient vacante par suite du décès de son titulaire. Six concurrents se présentent

1. Voici le début d'un acte notarié passé par Daneau le 8 janvier 1559 : « Le huitième jour de janvier l'an mil cinq cens cinquante neuf (1560 n. s.) Messire Lambert Daneau, docteur ès droictz, etc. »

pour subir les épreuves et postuler cette place. Ce sont Christophorus Mulereus, Guillaume Fornier, Pierre Estienne, avocat d'Orléans, Jean-Michel Cronenburg, Antoine Foquelin, et enfin L. Daneau. Ce dernier ne fut pas nommé. Les votes se portèrent sur Guillaume Fornier¹.

Peut-être Daneau se rendit-il à Bourges seulement après ces deux échecs.

A ces faits qui permettent d'affirmer que Daneau ne quitta Orléans que quelques mois, au moins, après le départ d'Anne du Bourg, on peut joindre la considération suivante. Si Daneau suivit du Bourg à Paris en 1558, il faut reporter son séjour à Bourges avant l'année 1553, car il n'est pas possible de trouver après le décès d'Anne du Bourg un temps suffisamment long pour les études que Daneau fit certainement à Bourges. Or nous avons vu les difficultés que soulève cette supposition.

Nous concluons donc de ce qui précède que Daneau ne se rendit point à Paris à cette époque, du moins pour y rester; mais qu'après avoir dû renoncer à son but de devenir professeur à Orléans, il se rendit à Bourges, où il resta jusque vers la fin de décembre 1559, et où, comme nous l'avons déjà dit, il soutint très probablement ses thèses de doctorat.

Il revint ensuite à Orléans, où nous le trouvons dès le 8 janvier 1559 (1560 n. s.), soit quinze jours après la mort d'Anne du Bourg (23 déc. 1559)².

Ce fut donc à Bourges que Daneau reçut la nouvelle du

1. *Registres des procureurs de la nation germanique*, t. II, f. 207 et 208. Ces précieux registres forment 10 vol. in-fol., et embrassent plusieurs siècles. M. E. Bimbenet, le savant auteur de l'*Histoire de l'Université des lois d'Orléans*, en a extrait une *Chronique historique* (Orléans, Herluison, 1875).

2. Il est presque inutile de rappeler ici que jusqu'en 1564, l'année commençait à Pâques. Le 8 janvier 1559, que nous écrivons 1560 aujourd'hui, ne précédait pas, mais suivait le 23 décembre 1559. — Malheureusement ces différentes manières de dater exposent à des erreurs, auxquelles nous voudrions être plus sûr d'avoir toujours su échapper.

supplice de son ancien professeur. Cet événement l'amena à embrasser ouvertement et résolument la Réforme, dont il devait devenir l'un des plus fermes, sinon des plus illustres champions.

La conversion à l'Évangile ressemble parfois à un brusque changement ; peut-être l'est-elle moins en réalité qu'en apparence. Presque toujours, en effet, sinon toujours, la grâce a préparé ses voies. Pour n'en donner qu'un seul mais illustre exemple, saint Paul, avant d'être frappé sur le chemin de Damas, avait « regimbé contre les aiguillons », et peut-être faudrait-il remonter au martyr d'Étienne pour trouver le premier pas de Saul dans la voie nouvelle.

Nous aimerions pouvoir suivre pas à pas le développement religieux de Daneau jusqu'au moment où il fut décidément gagné aux idées nouvelles ; mais ici encore, et combien plus que partout ailleurs, nous ne pouvons apporter que des conjectures et des généralités.

« Une des causes qui ont le plus efficacement contribué au succès de la Réforme, a dit un écrivain catholique de nos jours, c'est qu'elle eut, pour ainsi dire, le privilège et presque le monopole de la science et du talent ¹. » M. Charles Waddington, en citant ces paroles à propos de la préparation protestante (s'il est permis de parler ainsi) de Ramus, ajoute : « Ramus devait subir cet attrait comme tout le monde, en attendant qu'il contribuât pour sa part à l'accroître ². » Nous n'aurions su mieux exprimer cette pensée qui est aussi la nôtre, et qu'un simple changement de nom permet d'appliquer à celui dont nous écrivons la biographie. Daneau subit certainement, lui aussi, cet attrait, et il le subit dans tous les milieux où il se trouva. A Orléans, qui devait devenir le centre de la Réforme au début des guerres civiles, et où l'élite presque tout entière

1. Ch. Labitte.

2. Ch. Waddington, *Op. cit.*, p. 128. Cf. note 2.

était attachée (nous espérons l'établir ailleurs) de cœur, sinon de fait, aux idées nouvelles ; au Collège Royal, où la plupart des professeurs, et ce Turnèbe, en particulier, dont il faisait tant de cas, étaient plus ou moins suspects d'hérésie ¹ ; auprès d'Anne du Bourg, son ami, qui devait payer si cher sa fidélité à ses convictions ; à Bourges où enseignaient Duaren, Doneau et plus tard Cujas, tous trois attachés, bien qu'à des degrés divers, à la Réforme ² ; partout, enfin, Daneau avait dû apprendre à connaître et à estimer dans ses maîtres les doctrines nouvelles. Allons plus loin encore : Daneau semble s'être occupé lui-même de théologie avant sa conversion au protestantisme, en tous cas avant d'avoir renoncé à l'étude du droit. Comment expliquer, en effet, sans cela, qu'il ait été capable, dès 1564, malgré toutes les agitations, toutes les péripéties et les lourdes charges, de son ministère, d'écrire une *Introduction à toute la théologie* ³ ? N'est-il pas bien plutôt naturel de suppo-

1. Ch. Waddington, *Op. cit.*, *ibid.* « Les professeurs du Collège de France, en particulier, étaient en majorité protestants, ou soupçonnés de l'être. » Sur la religion de Turnèbe, dont le protestantisme a été contesté, cf. Ch. Waddington, *Notice sur Adrien Turnèbe*, dans le *Bulletin du protestantisme*, III, 665-680. — Dans une des lettres de Daneau à Pierre Daniel, d'Orléans (n° 6), alors en séjour à Paris, Daneau demande s'il est vrai que Turnèbe ait publié une apologie de la foi chrétienne contre une décision de la Sorbonne. Évidemment cette question suppose et chez celui qui la fait, et chez celui qui doit y répondre, la conviction que Turnèbe était protestant. Au reste Pierre Daniel fit une épitaphe pour Turnèbe où cette conviction se montre clairement. Voy. notre traduction de *l'Étude sur Pierre Daniel d'Orléans*, du professeur H. Hagen de Berne (Orléans, Herluison, 1876), à la p. 45. — Daniel était aussi un ancien élève du Turnèbe.

2. Tous trois sont l'objet d'articles de la *France protestante*. Voy. aussi, ci-dessous, II^e partie, p. 143, n.

3. Voy. dans la III^e partie, lettre n° 13. — Cf. dans le tome III des *Operum theologorum D. Hieronymi Zanchii* de l'édition in-folio, et à la p. 173 et suiv., où sont publiées onze lettres de Daneau à Zanchius, et deux lettres de Zanchius à Daneau, la lettre de Daneau du 20 août 1580, où il dit : *Nam si, ut olim, quum in Gallia munus illud ministerii Evangelii exercebam, si nunc occuparer variis concionibus, vix ad scribendum tempus suppeteret.*

4. Voy. II^e partie n° 51.

ser que les questions théologiques, qui préoccupaient alors tous les esprits, préoccupèrent aussi le sien, et que son professeur et ami Anne du Bourg joignit à cette influence générale tout le poids de son influence personnelle ? Il nous le semble.

Quoi qu'il en soit la mort d'Anne du Bourg précipita la crise. Cela devait être. Daneau avait la conscience trop droite, l'âme trop ferme, pour rester désormais attaché à une Église défendue par de tels moyens, et pour ne pas s'en séparer, au contraire, nettement et définitivement. Il trouva même la condamnation de son ancien maître si injuste, qu'il composa tout un ouvrage en son honneur. Nous reviendrons sur ce point dans notre II^e partie.

Daneau était à Orléans dès le commencement de l'année 1560 n. s. Il était avocat au siège présidial de cette ville. C'est sous ce titre qu'il est désigné dans des actes passés par-devant M^e François Stuart, notaire à Orléans, les 14 janvier et 9 avril 1559 (1560 n. s.); et dans un autre acte passé par-devant M^e G. Mesnager, aussi notaire à Orléans, le 4 mars de la même année.

Ces actes sont intéressants en ce qu'ils permettent de fixer dans une certaine mesure la date de son départ pour Genève. Ce départ n'eut lieu qu'après Pâques, c'est-à-dire vers la fin d'avril ou le commencement de mai 1560. Le but de son voyage n'était pas de devenir théologien; il restait juriste, mais il voulait apprendre à mieux connaître la Réforme. Ce furent les discours et les leçons de Calvin qui le décidèrent à se vouer entièrement à la théologie¹.

Daneau se serait bien volontiers fixé à Genève, où il profes-

1. Voy. la dédicace de son commentaire du *De Hæresibus*. Il y dit en parlant de Calvin qu'il en conçut une telle admiration *et ita me tunc dominus per illius tum conciones, tum etiam prælectiones suavitate quadam ipsius doctrinæ pellexit, ut abdicato prorsus juris civilis studio, quod ad eum diem sequutus eram, totum me sacræ theologiæ devoverem.*

sait, paraît-il, la philosophie¹, mais d'un côté l'état de sa santé, de l'autre les prières des fidèles de France qui demandaient des ministres, ne le lui permirent pas. L'Église d'Orléans désirait vivement le voir revenir. Elle avait été obligée de prêter à l'Église de Gien l'un de ses ministres, Pierre Baron, qu'elle voulait ravoïr. Les collègues de Baron, notamment Sureau du Rosier, à qui nous empruntons ces détails, songèrent à Daneau pour occuper le poste de Gien, et ils écrivirent à Calvin pour le prier de favoriser ce plan et de décider Daneau. Celui-ci céda, et revint au bout de deux ou trois mois environ.

Les éditeurs de Strasbourg, en plaçant la lettre où Sureau nous donne ces détails, lettre non datée, sauf quant au jour (28 décembre), à l'année 1561, ne font rentrer Daneau à Orléans qu'en 1562. Nous croyons pour notre part qu'il faut reporter cette lettre à l'année 1560. Daneau dit lui-même qu'il se rendit à Genève en 1560; et nous savons, par un acte passé par-devant le notaire François Stuart, qu'il était à Orléans le 17 mars 1561 (1560 v. s.)². D'autre part Daneau parle à

1. Voy. *Thesaurus Epistolicus Calvinianus* X (XIX des *Calvini Opera*), col. 212. Suræus Calvino : *Hic occurrit Danaeus qui apud vos philosophiam profitetur, quem si Genabensibus daremus statim ad nos rediret D. Baro. Tuam itaque opem et assensum imploramus ut... Danaeum hortaris ad ministerium verbi suscipiendum, quo D. Baronem recuperare possimus.* Daneau lui-même dans la dédicace du *De Haeresibus*, déjà souvent citée, dit qu'il se serait volontiers fixé à Genève, mais que sa santé, d'un côté, et de l'autre les *importunae preces* des fidèles de France ne le lui permirent pas. — D'autre part le Gantois Van Campene, ou Campaneus, auteur d'un *Diarium rerum Gandavensium ab anno 1576 ad annum 1586* (jusqu'ici inédit), ayant l'occasion de parler de Daneau, qui, comme on le verra plus loin, enseigna aussi à Gand, dit de lui, p. 297 : « Il quitta le catholicisme et se rendit à Genève, où il enseigna publiquement le droit. » Van Campene était avocat au conseil de Flandre. Nous devons la connaissance de cet ouvrage et des passages concernant Daneau à la bienveillante obligeance de M. le prof. Paul Frédéricq, de Gand, dont nous retrouverons l'occasion de parler.

2. Cet acte est de la fin de l'année 1560, d'après la manière de compter d'alors. Daneau aurait donc passé à Genève l'année 1560 presque entière, soit d'après notre manière de compter, de mai ou environ 1560, à mars 1561.

deux reprises, dans ses lettres¹, des *douze* années qu'a duré son ministère en France. Or ce ministère fut brusquement terminé par la Saint-Barthélemy. Il résulterait de cette affirmation réitérée que non seulement il n'aurait pas commencé en 1562, ni même en 1561, mais déjà en 1560.

Voici comment la difficulté résultant de ces différentes dates nous paraît pouvoir être applanie. Daneau comptait, en 1560, d'après l'ancien style qui resta officiel jusqu'en 1564, et en 1572, d'après le nouveau. Et, en effet, il était de retour à Orléans, comme nous venons de le voir, avant la fin de l'année 1560, ancien style, c'est-à-dire avant Pâques 1561, nouveau style. Il se rendit sans doute à Gien peu après son arrivée, et, resté sous l'impression de la date 1560, il pouvait dire en 1572 que depuis 12 ans il exerçait son ministère en France.

Nous allons maintenant le suivre à Gien, renvoyant à la seconde partie de cette étude les quelques renseignements que nous avons pu réunir sur ses travaux juridiques.

1. Voy. lettre no 29, Cf. Lettre de Daneau à Zanchius du 23 nov. 1576 : *Et, ut aliquid de meipso dicam, intra duodecim annos quibus domino placuit me ad verbi sui ministerium applicare, plus quam penè septies pulsus, revocatus, damnatus, absolulus, errans, et certæ Ecclesiæ postea addictus vivo. Atque in his tantis calamitatibus meum semper Dominus praesidium fuit.* Tout cela ne peut évidemment s'appliquer qu'au ministère de Daneau en France.

CHAPITRE III

LAMBERT DANEAU A GIEN. — HISTOIRE DE CETTE ÉGLISE
DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'À LA SAINT-BARTHÉLEMY INCLUSIVEMENT.

Ce fut très probablement vers la fin de l'année 1560 (avant Pâques 1561), comme nous venons de le voir, que Daneau arriva à Gien. Il devait y rester jusqu'à la Saint-Barthélemy, et y subir bien des vicissitudes.

Les origines de l'Église réformée de Gien, l'antique *Genabum*, comme Daneau l'appelle¹, sont, ainsi que celles de toutes ou presque toutes les Églises réformées de France, fort peu connues, et fort difficiles à connaître faute de documents. On nous

1. Nous n'avons pas à aborder ici l'interminable discussion sur *Genabum*. *Genabum* est-il devenu Gien, ou Orléans, et faut-il chercher à Gien ou dans ses environs immédiats la place de *Genabum*? Tels sont les points en litige. Pour nous, un profane, il nous semble voir une certaine parenté, quant aux mots, entre *Genabum* et Gien, et surtout Gyem, et le fait qu'on trouve *Giemum* ou *Gyemum* dans de très anciens documents nous paraît simplement éloigner le moment de la transformation. — Il y a à Gien un faubourg, conduisant à Gien-le-Vieux, dit de la *Génabie*. Ici, du moins, la parenté est incontestable. Daneau ne désigne jamais Gien autrement que par *Genabum*. — Sureau du Rosier, dans une lettre dont nous avons cité un fragment (p. 26, note 1), appelle les Giénois *Genabenses*. — Matthieu Béroalde, passant par Gien en 1562, pour se rendre à Orléans, dit dans son *Journal* (Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, 630) : *Inde Genabum (à Gyem) veni cum familia...* Enfin, dans le *Livre du Recteur*, on voit que les jeunes gens de Gien qui allaient étudier à Genève se disaient toujours *Genabenses*, tandis que les jeunes gens d'Orléans ne se désignaient point ainsi. — Quoi qu'il en soit, comme nous ne connaissons point la question, nous nous garderons bien de la trancher; nous constaterons seulement que pour tous ceux que nous venons de citer, *Genabum* est Gien, et non Orléans. Il est vrai qu'ils ne sont pas Orléanais.

pardonnara donc d'entrer dans quelques détails, et de réunir ici, bien que cela dépassé en quelque sorte l'objet de cette étude, tout ce que nous avons pu recueillir sur ce point. Ces renseignements ont été puisés, pour la plupart dans l'*Histoire ecclésiastique* attribuée à Th. de Bèze; les *Épistres* et le *Discours chrestien* de l'avocat giénois Jean Bruneau; le *Martyrologe* de Crespin; l'*Histoire de la prise de la ville d'Auxerre* par l'abbé Lebeuf; le *Thesaurus Epistolicus Calvinianus* (éd. Baum, Cunitz et Reuss); et enfin, dans une compilation manuscrite de l'abbé Vallet, curé de Saint-Louis de Gien, et député pour cette ville à la Constituante. Cette compilation, passablement confuse, et dont on ne peut se servir, comme nous aurons lieu de le voir, qu'avec la plus grande circonspection, a pour titre : *Notices pour servir à l'histoire de la ville de Gien-sur-Loire*. L'auteur l'écrivait en 1817. Ces *Notices* sont déposées à la bibliothèque publique de cette ville, et le directeur a bien voulu les mettre très gracieusement à notre disposition¹.

§ I. L'ÉGLISE DE GIEN JUSQU'AUX GUERRES DE RELIGION.

Si l'on en croit l'abbé Vallet (p. 140 et suiv.), les calvinistes de Gien auraient déjà eu un temple en 1535. Voici ce qu'il

1. L'abbé Vallet avait écrit plusieurs volumes de notes ou de mémoires; parmi ces volumes, ceux qui racontaient la période révolutionnaire avaient évidemment plus de valeur que ceux où il n'a fait que copier, sans le moindre esprit critique, tout ce qu'il a lu sur Gien, dans des ouvrages imprimés ou manuscrits, et reproduire toutes les légendes et historiettes les moins soutenables. Ils ont disparu. On nous amène affirmé, à Gien, qu'ils ont été volontairement détruits; ce qui n'étonnera personne quand nous aurons dit que, dans sa séance du 22 décembre 1834, le conseil municipal de Gien décida qu'il fallait supprimer dans le volume qui reste « tous les passages offensants pour certaines familles. » Ce qui fut fait. Le procès-verbal de ces mutilations, retardées nous ne savons pourquoi, est du 30 juin 1842. Des pages entières ont été ainsi détruites. Heureusement, en ce qui nous concerne, que ces mutilations portaient sur une époque bien postérieure à celle dont nous avons à nous occuper.

dit : « En 1535 les calvinistes auraient déjà eu un temple à Gien, et on peut dire que la ville de Gien est devenue alors comme le berceau de l'hérésie, attendu qu'elle est la première ville de France où les huguenots aient commencé à dogmatiser. Martin Luther y passa allant à Paris, et y séjourna même quelque temps; après lui Jean Calvin et Th. de Bèze y restèrent et y dogmatisèrent. En 1536 on peut trouver des mémoires dans l'histoire de la religion prétendue réformée, et que je n'ai pu me procurer.

» Ils s'emparèrent du collège de Gien; mais ils endurent dans le commencement que les catholiques enseignassent dans une classe particulière; mais comme ils avaient deux ministres mariés qui instruisaient en public et en particulier les enfants des deux sexes des principes de leur religion, par forme de cathéchisme; par ce funeste artifice ils vinrent à bout de rendre presque toute la ville huguenotte, au point que pour soutenir cette cause les Giénois envoyèrent aux princes de leur parti 17000 septiers de blé et 18000 livres en argent pour continuer la guerre contre les catholiques, comme on le verra malheureusement par la suite, et ce qui prouve bien qu'ils étaient puissants et en très grand nombre dans la ville. »

On le voit, les renseignements fournis par le digne abbé Vallet doivent être acceptés avec toutes les réserves possibles. Sans parler de ce qu'il y a d'improbable dans le fait que déjà en 1535, il y aurait eu à Gien ce qu'il n'y avait alors nulle part en France, — autant du moins que nous pouvons le savoir, — un temple calviniste (nous conservons le mot) et un culte organisé, que sont ces voyages et ces séjours à Gien, de Luther, en route pour Paris, de Calvin et de Th. de Bèze, tous s'y arrêtant et y dogmatisant? Il y aurait de la cruauté à insister, et ces lignes ne méritent point qu'on s'attarde à montrer les erreurs, les confusions et les improbabilités qu'elles contiennent. Nous ne les avons citées que parce qu'elles émanent

du seul Giénois, à nous connu, qui ait prétendu fournir des documents pour servir à l'histoire de sa ville natale au xv^e siècle. (Voy. ci-dessous, p. 36, n. 4.)

Ce qu'on peut affirmer, c'est que de fort bonne heure la Réforme compta des adhérents à Gien. Th. de Bèze¹ compare Orléans, Bourges et Toulouse, « villes aians Université », à trois fontaines d'où découla la vérité évangélique. Il est évident que c'est d'Orléans, et probablement avant 1535, que la vérité évangélique découla à Gien ; et ce furent sans doute les jeunes étudiants de cette ville, d'ailleurs en perpétuels rapports avec Orléans, qui en rapportèrent le germe².

A partir de 1545, nous n'en sommes plus réduits à de simples suppositions, et nous allons indiquer les preuves que nous avons trouvées de l'existence de luthériens (comme on les nommait alors) à Gien de cette époque à l'année 1559, date assignée par Th. de Bèze à l'établissement d'une Église réformée dans cette ville.

« En 1545, dit l'abbé Vallet (qui reproduit à quelques expressions près le récit de l'abbé Lebeuf), un malheureux prêtre avait suivi sans scrupule la doctrine de Luther et de Calvin sur le mariage. Il n'avait pas eu honte de rompre les engagements les plus solennels qu'il avait contractés avec Jésus-Christ, pour prostituer à une malheureuse créature un corps dont il ne pouvait disposer que pour servir Dieu et son Église. Ce ministre sacrilège fut rigoureusement puni de son crime. C'était Étienne Bertin, prêtre de Gien, qui se maria en

1. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, I, p. 9, éd. de 1580.

2. Peut-être Calvin et Th. de Bèze allèrent-ils à Gien pendant le cours de leurs études à Orléans, et peut-être la tradition s'en était-elle conservée. En tous cas, surtout pour le second, il ne saurait être question de dogmatiser. C'est d'ailleurs une hypothèse que nous faisons, et certainement l'abbé Vallet a voulu parler de visites d'un autre genre. Il a dû copier ce qu'avait pu dire tel ou tel de ses prédécesseurs, et prendre *Genabum* tantôt pour Gien et tantôt pour Orléans. Mais il est très possible que Calvin et Th. de Bèze aient été se promener à Gien, bien que pas en 1535, ni ensemble.

1545 à Charlotte Pinon de Donzy, demeurant à Cosne. Ayant été arrêté quelques années après, son procès lui fut fait. Il fut étranglé, puis brûlé à Auxerre, le lundi 28 septembre 1551, après avoir été dégradé le 23 devant le grand portail de la cathédrale par l'évêque de Bethléem ¹. » Ce fait ne permet-il pas de supposer que l'influence des idées luthériennes était déjà assez considérable à Gien et dans les environs ?

D'autre part, nous voyons en 1547, et le 23 juin, Pierre, fils de Jehan Domenge, cordonnier et réfugié de Gien, être reçu bourgeois de Genève.

En juillet 1549, arrive à Genève Abicot, couturier de Gien ; en août 1550, Jehan de la Mollière, aussi de Gien, cordonnier ; enfin, en septembre 1551, François Guilletat, « licentié ès loix », de Gien, vient aussi chercher un refuge dans cette cité hospitalière ².

Parmi les réfugiés de cette époque, le plus connu et le plus malheureux se nomme Étienne Gravot, né à Gien, et qui, dit à tort l'abbé Vallet, de simple menuisier devint ministre. Ce qui a pu faire supposer à l'auteur giénois, ou à ceux qu'il a copiés, qu'il l'était devenu, ce sont peut-être les deux lettres pleines de foi et d'esprit chrétien qu'Étienne Gravot écrivit à ses amis de Gien pour les engager à persévérer, malgré tout, dans la profession de l'Évangile. Gravot revenait de Genève où il avait demeuré quelque temps « travaillant de son métier » nous dit Crespin, auquel nous renvoyons le lecteur pour de plus amples détails, lorsqu'il fut pris à Lyon au commencement d'août 1553. On le mit en prison, d'abord à l'archevêché,

1. Vallet, *op. cit.* p. 142. — Lebeuf, *Histoire de la prise de la ville d'Auxerre*, etc. (Auxerre, Troche, 1723), p. 84. — *France protestante*, II, 229.

2. *Livre des bourgeois*, à la date indiquée. — *Registres des réfugiés*, aux dates indiquées. Ces registres ne vont malheureusement que de 1549 à 1574 ; encore y a-t-il une lacune qui s'étend de mars 1560 à septembre 1572. Ces documents sont conservés aux archives de l'hôtel de ville, à Genève.

3. Crespin, *Histoire des martyrs*, etc., fol. 273, 274. Éd. de Genève, 1619.

où il ne resta que quinze jours ; puis dans la prison de Roanne , où il fut laissé également quinze jours. Un mois suffit à instruire son procès. Il fut condamné à être brûlé vif en même temps que Louis de Marsac et un cousin de celui-ci. Ils moururent en chantant le cantique de Siméon. Gravot, dit Crespin, « estoit vif et véhément d'esprit et de zèle. » Les lettres qu'il écrivit de sa prison ne contiennent aucun renseignement historique. L'auteur les adresse à son très aimé frère, et par lui à tous ses amis. Il leur recommande de ne point cesser de s'assembler pour prier Dieu en commun : « Ne laissez donc point, leur écrit-il, de vous assembler pour prier ce bon Dieu, ainsi qu'enseigne le saint apostre ».....

En effet, on s'assemblait à Gien. M. de Dinteville, évêque d'Auxerre, eut beau faire tous ses efforts, et son clergé avec lui, pour maintenir l'exactitude de la discipline et empêcher le cours des doctrines étrangères ; il eut beau envoyer à Gien des prédicateurs gens de bien et de bonne doctrine, comme un certain père Lamberti, gardien des cordeliers d'Auxerre ; donner des ordres particuliers, en 1547, touchant la confession et la communion pascale, et adressés aux curés de Gien, Briare, La Charité, Cosne, Neuvy et Pouilly ; il eut beau dresser de « beaux statuts » en 1552 ; faire faire des prières publiques dans tout son diocèse pour l'extirpation de l'hérésie..... tout fut inutile et l'hérésie gagna du terrain à Gien. Nous en trouvons la preuve dans une lettre que ce même évêque adresse au gardien des cordeliers de Paris touchant le gardien d'Auxerre, qu'il retenait pour prêcher à Gien le carême de l'an 1552, et qui vient confirmer ce que nous avons dit jusqu'ici. Voici cette lettre 1 :

1. Lebeuf, *op. cit.*, Pièces justificatives, p. IV et V. — L'usage d'envoyer des cordeliers d'Auxerre prêcher à Gien paraît avoir duré longtemps. En 1618, l'un d'eux, le P. Meurisse, eut même une conférence avec le ministre Oyseau de Gien. Chacun des deux publia un narré de cette conférence. Celui du ministre fut achevé d'imprimer le 13 décembre 1618 ; nous en ignorons le titre. La *France protestante* (VIII, 42) n'en parle pas. Quant à l'opuscule du

« Nostre maître, ce sera pour vous advertir que avec grande occasion j'ai retenu le père Gardien de cette ville, nostre M^{re} Lamberti, pour l'envoyer prescher cette quaresme à Gyem et pour vous prier le vouloir excuser envers Mons. Bude et les autres sieurs de la paroisse Saint-Nicolas, leur faisant nos recommandations et si bon vous semble les advertir qu'il m'a esté très nécessaire que ledit Lamberti presche cette prou-chaine quaresme audit Gyem, pourceque depuis sept ans en ça les habitans et des principaulx y avoient appelez deux ou trois prédicateurs de mauvaise doctrine tels comme ils les demandoient et souhaittoient, entre les autres Chaponneau dont le peuple a esté assez mal édifié, et beaucoup de mauvaises opinions semées et publiquement et souvent disputées parmi eulx, à quoy jusques ici je n'ay sceu donner ordre, sinon leur envoyer tous les ans prédicateurs gens de bien et de bonne doctrine, desquels ils ont tenu bien peu de compte jusques à présent qu'ils m'ont fait prier de leur envoyer nostredit M^{re} Lamberti, de la doctrine duque me confiant, il m'a semblé que c'estoit le seul moyen de reguaigner ce peuple dudit Gyem. A cette occasion vous ay voulu escrire la présente... D'Aucerre, ce 10 Febr. 1552¹. »

Il nous paraît inutile de faire ressortir toute l'importance de cette lettre en ce qui concerne le protestantisme primitif de Gien. Les aveux de M. de Dinteville sont assez significatifs et assez complets par eux-mêmes. Nous ferons seulement remarquer qu'il ressort de cette lettre que dès 1545 (époque où, comme on l'a vu, se maria le prêtre Étienne Bertin) les partisans des idées religieuses nouvelles étaient assez nombreux et

P. Meurisse, il a pour titre : *La honteuse fuite du sieur Oyseau, ministre de Gien, touchant l'antiquité du mot Messe, et le profane usage de celui de la Cène.* (Paris 1619.)

1. Nous ignorons s'il y a quelque rapport entre ce Chaponneau, et un autre Chaponneau, qui devint, mais avant 1545, pasteur de Neufchâtel. Celui-ci avait été moine à Bourges. Cf. Herminjard, *Correspondance des Reformateurs*, t. V, p. 82, n. 19. Voy. Th. de Bèze, *op. cit.*, I, 10.

assez puissants pour faire venir des prédicateurs « tels comme ils les demandoient et souhaittoient ; » et qu'en 1552, malgré les efforts de l'évêque et de son clergé, on comptait sur le gardien des cordeliers d'Auxerre, ses prédications et sa doctrine, comme sur le seul moyen de « reguaigner le peuple dudit Gyem. »

Au reste les prédications de « nostredit M^{re} Lamberti » ne produisirent pas tous les fruits qu'en attendait l'évêque d'Auxerre : aussi crut-il devoir ordonner pour le 8 juin 1553 une procession générale contre l'hérésie¹.

Cela encore échoua, et le mal grandit. Bien plus, l'avocat Jean Bruneau² nous raconte qu'un des prédicateurs envoyés par l'évêque en 1556, maître Toussaint Siboust, docteur en théologie et de la faculté de Sorbonne, fut depuis « pris à ceste pipée et a esté longtemps ministre. » Aussi l'abbé Lebeuf nous dit-il qu'« on continua d'implorer le secours du ciel l'an 1557. On fit de fréquentes processions générales. Nonobstant ces précautions l'hérésie pullulait de plus en plus. M. Gaspar Damy, chanoine de la cathédrale, et official de l'évêque fut obligé d'aller au mois d'octobre à Gien et en d'autres endroits. Il informa par ordre de Messire de Lenoncourt contre plusieurs habitants soupçonnés de calvinisme³. »

En d'autres termes le clergé redoubla de rigueur. C'est à cette circonstance qu'il faut évidemment attribuer l'arrivée à Genève de quelques Giénois. Nous trouvons en effet parmi les réfugiés de cette époque : François de Bougrand, de Gien, arrivé en octobre 1557 ; Étienne, fils d'Étienne Bizot de Gien-sur-Loire, reçu bourgeois le 21 juillet 1558 ; et enfin Benoît

1. Lebeuf, *op. cit.*, pièces justificatives, p. V.

2. Jean Bruneau, *Discours chrestien de l'antiquité des constitutions, ordonnances et vraies marques de l'église cath. A. et R. contraire aux sectes et prétendues Églises de ce temps* (Paris, Cavellat, 1581), fol. 101. Cf. *France protestante*, III, 47.

3. Lebeuf, *op. cit.*, p. 87.

Chaffard, imprimeur de Gien, réfugié en octobre 1559¹.

A partir de l'année 1559, l'abbé Lebeuf, et après lui l'abbé Vallet se servent de l'*Histoire ecclésiastique* attribuée à Th. de Bèze. Voici ce que dit cet auteur² : « Quant à Gyen, petite ville fort riche et marchande³, située sur la rivière de Loire, Dieu voulut qu'en ceste année (1559) s'y retrouvans quatre bons personnages natifs du lieu, à savoir Estienne de Grullères, dit La Fontaine, avocat, Antoine Dasnieres, contrerolleur, Georges Dasnieres, receveur du domaine, et Nicolas Guillon menuisier, tous affectionnés à la parole de Dieu, ils commencèrent huit jours après Pasques de s'assembler pour prier Dieu en un jardin appartenant à la mère desdits Dasnieres : laquelle assemblée fut tellement favorisée de Dieu, que s'estant en peu de temps multipliée, il falut sortir aux champs. Ils s'assemblèrent donc hors la ville, tous les Dimanches, ledit Debrulères ayant la charge d'y faire les prières à leur requeste : ce qu'estant descouvert, les magistrats, qui n'estoient du tout ignorans de la vérité et pourtant [partant] ne leur firent pas du pis qu'ils pouvoient, leur firent seulement défenses de s'assembler, dissimulans le demeurant. Mais tant s'en falut que cela leur fit perdre courage, qu'au contraire ils firent depuis ce temps-là les prières au dehors de la ville, secrètement toutesfois, en la maison d'un nommé Pierre Babault, et poursuivirent constamment. »

Ainsi fut *plantée* l'Église de Dieu. Jean Bruneau va nous dire comment elle fut *dressée*⁴.

1. Voy. p. 32, note 2.

2. Th. de Bèze, *op. cit.*, I, 163, 164.

3. La prospérité de la ville de Gien dura jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, mais ne lui survécut pas. « Le commerce de Gien, dit l'abbé Vallet (p. 120), était autrefois très considérable ; mais depuis 1685, la ville d'Orléans a tout attiré à elle seule. Les bois, les grains, depuis la révocation de l'édit de Nantes, sont également tombés parce que ceux de la R. P. R., et qui étaient les plus riches des habitants, se retirèrent dans les pays étrangers. »

4. Outre le *Discours chrestien* dont nous avons parlé, Jean Bruneau

« Vous sçavez, dit-il dans son *Épistre à Messieurs de la Religion prétendue Réformée*, que pour la dresser (afin que je commence à son enfance) il y a environ dix-sept à dix-huit ans, vint en ceste ville un certain personnage que nous ne cognoissions que par les lettres de son envoy de Genève, desquelles lettres¹ le nom de Calvin n'estoit soubssigné, mais d'un autre nom lequel ledit Calvin prenoit (comme vous sçavez). Aussi que le nom de ce personnage qui se disoit estre envoyé de l'Église de Genève n'estoit congneu, et ne nommoit son propre nom, ains d'un nom inventé à plaisir, comme aussi vous sçavez, et cet homme se disoit ministre de la parolle de Dieu, et preschoit aux lieux où vous sçavez, et nous estans ainsi accommodez, les charges furent distribuées tant d'anciens, ou surveillans, que diacres et hostiaires, pour le commencement qu'on alloit de nuit, outre la charge de ceux qui alloient advertir du jour lieu et heure du presche. Les choses estant ainsi establies et les personnes receues avec un serment solemnel par devant ce ministre et en plaine assemblée. Ceux qui vouloient estre recus renonçoient à messes, vespres, et tout autre service introduit en la papauté, pour estre ainsi mal nommé de vous, et dès lors

avait publié le 20 avril et le 20 juillet 1578 (ce sont du moins les dates de ces lettres) deux *Épistres*. La première *aux catholiques de Gien*; la seconde *aux prétendus réformés de Gien*. Ces deux lettres ou épîtres furent réimprimées en 1581 avec le *Discours chrestien*. — C'est dans son *Épistre aux prétendus réformés de Gien*, pages 21 et suiv., qu'il raconte comment l'Église réformée de Gien fut dressée. — Bruneau aurait encore écrit, d'après l'abbé Lebeuf, une *Histoire des choses arrivées à Gien*. Le fait n'est pas impossible. Nous ferons remarquer toutefois avec la *France protestante* qu'aucun catalogue n'en fait mention. L'abbé Lebeuf lui-même, en donnant le titre de l'ouvrage, déplore qu'il ne soit pas venu jusqu'à lui. Il avait donc déjà disparu au commencement du XVIII^e siècle. Il affirmait son existence, parce que le grand-chantre Briçon l'avait vue et tenue. Il est possible que ç'ait été une histoire manuscrite qui ne tarda pas à disparaître. Voy. Lebeuf, *op cit.*, p. 263, note d, et la *France protestante*, à l'art. BRUNEAU (Jean).

1. Pour la sûreté des uns et des autres on était obligé d'avoir une formule de recommandation générale. Calvin signait, mais de l'un des noms qu'il prenait tels que *d'Espeville*, *Passelius*, etc.

chacun s'opiniastra tellement à soustenir son opinion, et ce nouve édifice d'Église..... »

Nous devons maintenant indiquer les noms des différents ministres qui desservirent successivement ou conjointement l'Église de Gien.

Le premier nom que nous rencontrons est celui d'un certain Jacques du Pui. « Or ces jours passez, lisons-nous dans une lettre adressée à Calvin, le 10 juillet 1559, par l'assemblée de Gien, est arrivé du pays d'en Guienne ung nommé maistre Jacques du Pui, lequel dict avoir exereé le ministère en plusieurs églises dudict pays, et mesmes quayant sa femme par devers vous (laquelle il veult visiter en brief) et ayant long temps demeuré à Lozanne est cogneu de Mess. Viret et de Beze, le tesmoignage desquelz nous trouvons et tenons pour suffisant. Il s'est présenté à Mess. Cleriau et de la Garde, lesquelz nous lont envoyé pour nous ayder pendant que nous vous supplie- rons de nous pourveoir de luy et l'autorizer s'il a tesmoignage tel qu'il dict (quant à nous il nous semble versé es lettres di- vines et humaines), sinon d'autre à vostre discrétion¹. » Il suit de là que Jacques du Pui ne peut pas être le ministre dont vient de parler Jean Bruneau, et qui vint à Gien muni des lettres de Genève, mais qu'il faut sans doute voir dans celui-ci le ministre Aigna, gendre du prieur (ou peut-être Aignan, gendre de Prieur²), envoyé effectivement de Genève à Gien en août 1559, et dont le vrai nom connu à Genève, naturellement, put ne pas l'être à Gien. Nous ne savons rien sur le compte de Jacques du Pui, ni sur celui d'Aigna. Ni l'un ni l'autre ne paraît être resté longtemps à Gien. Peut-être cependant Aigna était-il

1. Baum, Cunitz, et Ed. Reuss, *Thesaurus Epistolicus Calvinianus*, lettre n° 3086.

2. *Registre des délibérations de la Vén. Comp. des pasteurs de Genève*, à la date indiquée. C'est là que nous avons lu Aignan, gendre de Prieur. Mais le *Bulletin du Protestantisme* (VIII, 73) et après lui la *France protestante* (2^e éd. I, col. 53), lisent Aigna, gendre, etc.

encore là lorsque l'un des ministres d'Orléans, Pierre Baron, « homme d'une éloquence et d'une habileté incroyables ¹ », y fut envoyé. Baron paraît être resté à Gien jusqu'à la fin de l'année 1561 ². Daneau, qui avait été appelé pour le remplacer, arriva, comme nous l'avons dit, dans les premiers mois de cette même année. Il est probable qu'il eut cependant Baron pour collègue jusqu'à l'arrivée de Nicolas Folion ou Foulcon, dit La Vallée, qui dut arriver à Gien à la fin de l'année 1561, et, en tous cas, après le colloque de Poissy (terminé le 9 octobre), auquel il avait pris part. La Vallée mourut en 1566. Il resta donc environ quatre ou cinq ans avec Daneau ³.

L'incertitude où nous sommes touchant la date exacte de son arrivée à Gien nous empêche de pouvoir affirmer s'il assista

1. *Theaurus Epist. Calv.* Lettre n° 3729. *Suræus Calvino.* « *Rediit ad nos Baro, vir in explicando Dei verbo incredibilis eloquentiae et dexteritatis* ».

2. De 1561 *ancien style*. La lettre où Sureau annonce à Calvin le retour de Baron, — et rien ne prouve que Baron ne fût pas rentré depuis un certain temps lorsque cette lettre fut écrite, — est en effet du 1^{er} mars 1562, c'est-à-dire d'avant Pâques.

3. Dans une lettre de *Sureau à Calvin*, lettre à laquelle nous avons déjà emprunté un renseignement (voy. p. 26, n. 1), il est dit que *Vallaëus* a demandé son congé, et qu'il veut cesser d'exercer le ministère. Nous avons mis cette lettre en 1560 (28 décembre). Nous admettons qu'il se reposa quelques mois; qu'il prit part au colloque de Poissy; puis que, cédant aux instances des ministres d'Orléans, qui voulaient récupérer Baron, resté à Gien avec Daneau, il finit par accepter d'aller lui-même à Gien; qu'il y alla à la fin de 1561 *ancien style*, c'est-à-dire avant Pâques 1562, *nouveau style*, et qu'alors Baron rentra. Mais nous sommes tout prêt à avouer qu'il y a là des difficultés de dates desquelles nous ne pouvons pas sortir à notre satisfaction, et qu'il nous est notamment presque impossible de faire concorder l'affirmation de Daneau, qu'il a été douze ans ministre en France, avec les autres renseignements que nous avons. Nous espérons que cet aveu nous vaudra l'indulgence pour les erreurs que nous aurons pu commettre sur ce point.

Quant à la date de la mort de La Vallée (*Vallaëus*), voy. dans la III^e partie, la lettre n° 17, et les raisons qui nous ont déterminé à lui assigner la date 1566.

Ajoutons enfin que *Vallaëus* ou *La Vallée* pourrait ne pas être *Nicolas Folion*. Nous croyons, personnellement, qu'il s'agit bien de lui, mais rien n'est venu nous en donner la certitude.

ou non au synode provincial réuni dans cette ville avant le 25 avril 1562, c'est-à-dire à la fin de l'année 1561 (Aymon, I, 28), auquel très probablement Daneau prit part.

L'Église s'étant beaucoup accrue, La Vallée et Daneau durent s'adjoindre un collègue. Ils choisirent ce même Étienne de Brulières¹ dont il a été question plus haut ; il compte donc parmi les ministres de Gien.

Après la mort de La Vallée, très vraisemblablement, arriva à Gien le ministre Denys Armenauld. Il était natif de cette ville, et avait été immatriculé à Genève en même temps que Étienne Petit, et André Ferreus (Defer ou de Fer?) aussi natifs de Gien. Leurs noms sont inscrits dans le *Livre du Recteur* à la date de 1563. Nous ignorons le moment de l'arrivée de D. Armenauld ; nous ne pensons pas, toutefois, qu'il ait exercé le ministère à Gien avant la fin de la deuxième guerre civile, soit avant 1568. Il y resta jusqu'à la Saint-Barthélemy².

Nous aurons lieu de voir que quelques années après la Saint-Barthélemy, l'Église de Gien redemanda Daneau. Il n'y revint point, sinon en passant et pour affaires, et, à sa place, on envoya de Genève M. Fontaines ou de Fontaines. Ce n'était, il est vrai, qu'à titre provisoire, mais ce provisoire devait durer. En 1590, il fut définitivement accordé à Gien, où nous le trouvons encore en 1603³. A

1. Th. de Bèze, *op. cit.*, II, 450.

2. Denys Armenauld est désigné comme min. à Gien dans le *Registre des réfugiés* à Genève après la Saint-Barthélemy. — Voy. encore : *Livre du Recteur*, p. 7 et 8. — Il mourut et fut inhumé à Montauban : « Du 24 Juin 1586. M. Denys Armenauld, ministre de la parole de Dieu, natif et habitant de Gien-sur-Loyre. » *Reg. des sépultures de 1580 à 1628*, fol. 12. (Communic. de M. le prof. Nicolas, de Montauban.) Cf. *France protestante*, 2^e éd., I, 351.

3. L. Daneau fut rappelé à Gien par son ancienne Église au mois de juillet 1576. (*Reg. des délib. de la vén. comp. des pasteurs de Genève*, II, f. 106 b). Ce fut sans doute à ce moment-là que M. de Fontaines y fut envoyé à sa place. — En 1582, M. de Fontaines est admonesté par le synode du Berry et de l'Orléanais réuni à Benegon (Banegon) « de continuer sa charge en l'Église de

ce moment-là, il avait pour collègue le ministre Pinette¹.

Tels sont les différents ministres qui desservirent l'Église de Gien pendant le xvi^e siècle, et particulièrement avant la Saint-Barthélemy.

Nous n'avons pas cru devoir faire une place parmi eux à François Bourgoin, sieur d'Agnon, ancien chanoine de Nevers, puis ministre aux environs de Genève, et plus tard (1545) à Genève même, dont Jean Bruneau, dans son *Discours chrestien* (v. p. 35, note 4), dit : « car le pauvre homme, estant chanoine en l'église de Nevers, pippé de ce masque de réformation et chastoillé de ses affections charnelles, vendit son bénéfice, comme ont fait plusieurs autres, puis emmena avec luy une femme et s'en alla à Genève, d'où il retourna bien piètre avec sa femme, et vint en nostre ville de Gien. Je scay la charge qu'il me donna avec grande prière, pour parler à ses parents en la ville de Paris,

Gien, en tant que sa santé lui pourra permettre... » (Bibl. Nat., *Fonds Franç.* 15829, *Synodes du Berry et de l'Orléanais*.) En 1590, et le 27 mars, on lut dans la séance de la Vén. Compagnie des lettres du procureur du roi à Gien, demandant que M. de Fontaines fût accordé pour ministre définitif. Il le fut le 3 avril suivant (Registre II, f. 175). — En 1598, se tint à Gien un colloque où P. du Moulin fut entendu et examiné. Il reçut ensuite l'imposition des mains. Dans son *Autobiographie*, il raconte qu'il vit, à cette occasion, les sieurs Fontaine et Pinet (*sic*), ministres de Gien (*Bulletin*, VII, 338). Pinette y était donc depuis 1598 au moins. Enfin, en 1603, dans la liste des pasteurs de France présentée au Synode nat. de *Gap*, nous trouvons, pour Gien, MM. La Fontaine et Pinette.

1. Nous n'avons pas de renseignements sur ce ministre. Il était, en tous cas, mort lors du Syn. prov. tenu à *Gien* en mars 1609, puisqu'il est question de la pension à payer à sa veuve. M. de Fontaines paraît également avoir été mort à cette époque. Nous voyons, en effet, dès 1605, le Syn. prov. de *Gergeau* prendre des mesures pour ne pas laisser en souffrance l'Église de Gien « l'une des plus importantes » de la province. L'Église était en souffrance à cause d'un certain ministre nommé Chartier (peut-être celui qui avait été min. à Romorantin; Cf. *France protestante*, art. CHARTIER, auquel on défendit d'y prêcher. — A sa place on mit le pasteur Bourguignon père, auquel son fils succéda à Mer. — A Pinette paraît avoir succédé François Oyseau, dont nous avons déjà parlé (p. 33, n. 1.). Celui-ci présenta ses lettres d'envoi, à lui données par le Syn. nat. de Saint-Maixent (1609), au Syn. prov. de *Sancerre* (juill. 1610), dont il fut élu modérateur. — Dès 1623, nous trouvons à Gien le min. Daniel

qui sont gens de bien et bien qualifiés, qui avoient un merveilleux regret de sa cheutte, comme de sa part il eust voulu retenir sa chanonie ; elle luy eust peu davantage servir que sa femme. »

Ce passage, indépendamment de la prétendue abjuration ou défaillance du ministre Bourgoïn, dont nous n'avons pas à nous occuper ici (V. *France prot.*, 2^e éd., I, 1127), ne permet pas de supposer autre chose qu'un séjour accidentel de Bourgoïn à Gien, pendant lequel il remplit, peut-être, occasionnellement des fonctions pastorales, mais sans devenir à proprement parler ministre de cette Église.

Il ne nous reste plus qu'à ajouter, d'après l'abbé Vallet, que les protestants de Gien auraient eu deux temples dans les faubourgs ¹ : l'un, au bout du pont dans le faubourg du Berry, l'autre dans le faubourg de la Génabie (p. 167).

Nous allons maintenant revenir en arrière, et entrer dans quelques détails sur les péripéties par lesquelles passa l'Église de Gien durant les guerres de religion.

Jamet. Il y reste au moins jusqu'en 1644 (Syn. prov. de *Mer*, mai 1623, et mai 1644). — A Jamet succède le min. Isaac Babault (Syn. prov. de *Mer*, mai 1643). Ce dernier vivait encore, mais n'exerçait plus le ministère, le 27 octobre 1658, jour où fut donnée l'imposition des mains à Henri Drelincourt par Charles Drelincourt, son père. A ce moment-là le pasteur ordinaire de Gien était Jacques Rouveau, ou Rouvean. Deux ans plus tard, le 28 août 1660, ce même pasteur Rouveau ou Rouvean prononçait un *sermon* sur I. Cor., iv, 1, 2, « au sujet de l'établissement par l'imposition des mains, du sieur Jacques Gautier en la charge de pasteur de l'Église réformée de Gien. » Nous ignorons quel est ce Jacques Gautier, et s'il succédait à Rouveau, comme H. Drelincourt avait succédé à Babault. — Sur tous ces ministres, voy. Bibl. Nat., *Fonds fr.*, n° 15829 ; la *France protestante*, aux différ. noms ; le *Pasteur Fidèle*, ou sermon sur Act., xx, 28, pron. en l'Église réf. de Gien le 27 octobre 1658, par Ch. Drelincourt. Ce sermon, publié à part (Charenton, 1658?) se trouve également dans la III^e vol. du *Recueil de Sermons* (Gen., de Tournes 1664) de Ch. Drelincourt, p. 112-204. Enfin, le *sermon* de J. Rouveau : *Les devoirs et qualités des ministres du Christ* (Saumur, Lesnier, 1665).

1. Dans les faubourgs, à cause de l'Édit de janvier.

§ II. L'ÉGLISE DE GIEN DURANT LA PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION
(1562-1563)¹.

« L'Église que le Seigneur avoit recueillie à Gien avant ces tempêtes, dit Crespin ², estoit des plus belles du pays³. » Aussi, après le massacre de Vassy (que l'abbé Poupard dans son *Histoire de Sancerre* et d'après lui l'abbé Vallet (p. 168) appellent, — ces bons abbés ! — une *étourderie* des gens du duc de Guise), les protestants de Gien, sur le conseil de l'amiral Coligny, qui était à Chatillon-sur-Loing, se tinrent-ils « coys », se bornant à se faire rendre leurs armes qui étaient au château, et à faire publier « le jeusne et les prières deux jours continuels, attendans ce que Dieu leur envoyeroit. » Mais sur la nouvelle que le prince de Condé s'était emparé d'Orléans, les magistrats, tous protestants, sauf l'avocat du roi Bizot, « ordonnèrent que gardes seroient assises jour et nuict aux portes des murailles sous la conduite de ceux de la religion, pour avoir grande occasion de craindre quelque surprise à cause du grand passage par ceste ville de Gien, pour la commodité du pont. » De plus ils envoyèrent trois mille livres au prince de Condé dès le sixième jour d'avril, avec un zèle si extraordinaire, dit l'abbé Vallet, que pour achever

1. Nous nous bornerons à raconter ce qui concerne spécialement Gien, sans nous occuper des faits généraux de la 1^{re} guerre de religion. — L'abbé Lebeuf et l'abbé Vallet ont suivi la relation de Th. de Bèze. Nous ferons comme eux, en ajoutant, toutefois, lorsque l'occasion s'en présentera, ce que l'un ou l'autre des deux abbés pourrait raconter de particulier. — *Pour éviter de multiplier les notes déjà nombreuses, nous dirons ici, une fois pour toutes, que dans ce qui va suivre, tout ce qui sera entre guillemets, sans indication spéciale, est emprunté à l'Histoire ecclésiastique dite de Th. de Bèze, tome II, pp. 444 à 457, éd. de 1580.*

2. Crespin, *op. cit.*, fol. 647 v^o.

3. L'abbé Vallet cite les noms des trois députés de Gien pour le tiers état aux États généraux d'Orléans (1560). Ces noms semblent indiquer que tous trois étaient protestants. Ce sont MM. Pierre Le Noir, Simon Dasnières et Jean Chazera y.

la somme, il y eut des femmes de ce parti qui donnèrent jusqu'à leurs bagues et leurs joyaux (p. 147).

Le 14 avril (1562), le capitaine La Borde, gentilhomme du pays de l'Auxerrois, vint par ordre du prince de Condé lever une compagnie de gens de pied « tant de Gien que des villes circonvoisines. » Mais comme les communes environnantes se réunissaient pour piller tout autour de la ville, le prince, désireux de conserver une place aussi importante, y envoya Genlis avec sa cornette de gendarmerie. Celui-ci arriva le 25 avril ; il fit si mal son devoir, et ses soldats se conduisirent de telle sorte, qu'il dut bientôt se retirer ¹.

Vers ce même temps les habitants d'Ouzouer-sur-Trézée ² commencèrent à fourrager et à piller les fermes de ceux de Gien, et à détrousser et voler les pasants « sous couleur de garder (comme ils disoient) leur religion ». Cela fut cause que les assemblées, au lieu de se faire hors de la ville, suivant l'Édit de janvier, durent se faire dans des temples, « non toutefois sans publique protestation faite par le ministre, de les rendre toutes et quantesfois qu'ils plairoit au Roy, estant en sa liberté. » Malheureusement les soldats du capitaine La Borde, « qui s'estoient auparavant si sagement conduits.... se mirent après à ruiner temples et autels, n'oublions pas aussi de se saisir de ce qui sert à la messe, laquelle cessa de là en avant, combien qu'ils n'eussent aucunement touché aux personnes des prestres. »

Le prince de Condé rappela immédiatement La Borde et sa compagnie. A leur place fut envoyé le capitaine Noisy avec sa compagnie de gens de pied. Ce capitaine sans conscience essaya

1. « Quelques uns de sa cornette, dit Th. de Bèze, firent bien pis, ayans rompu de nuit une croix de pierre qui estoit en place publique, duquel faict contrevenant à l'Édit de janvier jusques alors inviolablement observé, estans grandement offensés ceux de l'une et de l'autre religion, bonnes enquestes en furent faites... » II. 446.

2. C'était un bourg fermé et distant de trois lieues de Gien. (Th. de Bèze, *Ibid.*).

en vain de surprendre Ouzouer, et se rua « sans occasion » sur Saint-Brissou, où lui et ses soldats brisèrent les images et pillèrent les prêtres notamment le curé. Cependant sur les plaintes qu'en fit ledit curé, les meubles furent restitués « à la sollicitation des ministres, et par la diligence du sergent de bande nommé la Troardière ». Quant au curé de Saint-Brissou, après avoir « fait la cour » à l'Évangile, il retourna peu après à son premier métier, pour la « friandise d'une chanoinerie » de Gien.

Ceux de Gien s'étant plaints du capitaine Noisy, le capitaine La Borde leur fut envoyé au mois de juin.

C'est vers cette époque que se place un des rares faits concernant Daneau. Th. de Bèze, suivi en cela par l'abbé Vallet, place ce fait en 1562. Un certain Pierre Chataignier, de Sully, auteur de *Mémoires* aujourd'hui disparus, mais cités par l'abbé Vallet, le place en 1567¹. Mais son récit, trop surchargé, paraît moins digne de confiance, et l'est en effet, comme nous le verrons tout à l'heure. Voici comment s'exprime l'abbé Vallet, dont le lecteur pourra comparer le récit à celui de Th. de Bèze. « Quoique les autels eussent été abattus, et que la messe eût cessé, cepen-

1. Pierre Chataignier, de Sully, que l'abbé Vallet cite si complaisamment, ou plutôt beaucoup trop complaisamment, écrivait vers la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il cite, en effet, un débordement de la Loire qui eut lieu en mai 1733, et une ordonnance royale du 4 août 1741. Telle est cependant la confusion qui règne dans les *Notices* de l'abbé Vallet, que nous ne donnons pas ce renseignement comme absolument exact, malgré ce qu'il a de vague. Les *Mémoires* de Chataignier ont disparu; il paraît même qu'ils auraient été détournés comme l'a été, nous a-t-on affirmé, tout ce que la bibliothèque, que l'abbé Vallet légua à la ville de Gien, contenait d'intéressant. — Les renseignements fournis par Chataignier doivent être contrôlés au moins aussi sévèrement que ceux fournis par l'abbé Vallet. Un seul exemple ajouté à ce que nous citons de lui, suffira pour motiver ce jugement peu favorable. D'après lui, et il prétend citer d'Aubigné (voy. ci-dessous, p. 55, note 1) qu'il a lu, mais sans le comprendre La Fayette se serait emparé de Gien *au nom des protestants*; de plus *il y aurait dressé une profession de foi des Églises réformées* pour les Allemands; enfin *ce serait l'armée royale qui l'aurait forcé à quitter Gien* en septembre 1562. Voici maintenant le jugement porté par de Bèze (II, 411) sur ce La Fayette : « homme très cruel, et ennemi capital de ceux de la religion... »

dant on avait laissé en repos les religieuses de Sainte-Claire au faubourg de la ville, dans l'espérance qu'insensiblement elles prendraient goût à la nouvelle religion. Les ministres, voyant qu'elles persistaient dans l'ancienne, résolurent d'envoyer quelqu'un d'entre eux pour leur parler. Le capitaine La Borde, ayant approuvé ce dessein, voulut y aller lui-même avec le ministre L. Daneau et un autre. Étant entrés dans le monastère sans aucune violence, ils prièrent les religieuses de vouloir seulement entendre ce que le ministre leur dirait. Ces bonnes filles, loin d'y acquiescer, se mirent aussitôt à crier de toutes leurs forces, comme si le feu eût été dans la maison, firent plusieurs signes de croix, et se bouchèrent les oreilles, de sorte que La Borde et le ministre furent contraints de s'en retourner sans rien faire. Il n'y en eut qu'une qu'ils purent gagner; encore ce ne fut qu'après que les parents l'eurent retirée chez eux, et après de grandes résistances. Ils ne furent pas plus heureux chez les minimes, situés dans le même faubourg. Un seul, d'entre les plus jeunes, se laissa pervertir : tous les autres persistèrent dans la vraie religion, et se retirèrent pour éviter la persécution. » (Vallet, p. 150, 151.)

D'après Chataignier, les portes du monastère furent coupées et enfoncées, et les sœurs en grand danger d'être violées ou tuées. Elles se mirent en carré, les jeunes étant au milieu, et « le ministre voulant leur parler, elles se bouchaient les oreilles et criaient tant que Dieu leur donnait de force : *verbum caro factum est, et habitavit in nobis*; et comme il voulait recommencer, elles criaient de même : *hostem repellas longius*; une autre fois : *Maria mater gratie, mater misericordie, tu nos ab hoste protege*! Et ainsi toujours à mesure qu'il voulait parler, selon que le Saint-Esprit les inspirait, au point qu'il fut obligé de se retirer

1. Ces mots sont tirés de l'hymne *Veni creator*, etc., et de l'hymne : *O gloriosa domina*, etc.

n'ayant pu dire quatre paroles de suite ; ce dont il fut si honteux qu'il alla se mettre au lit, et par un extrême regret, il en mourut au bout de sept jours. » (Vallet, p. 184 et s.)

Nous ne poursuivrons pas ; ce dernier trait prouve que Chataignier, qui n'écrivait d'ailleurs que fort longtemps après¹, se laissait quelque peu aller à son imagination. Daneau ne mourut que trente ans plus tard, et il faut avouer qu'enfoncer les portes, pour venir faire ensuite une prédication, serait un exorde trop peu persuasif pour qu'on suppose que des gens doués du moindre bon sens aient pu l'employer. Ou la violence, ou la prédication ; et puisque tous accordent que le ministre prêcha, il faut nécessairement retrancher la violence. Tout au plus pourrait-on la supposer en face de l'insuccès de la prédication : mais Chataignier lui-même nous apprend que les religieuses furent au contraire conduites sûrement hors de la ville et hors de tout danger. De même on aurait pu croire que la scène de 1562 se serait renouvelée en 1567 ; mais le récit de Chataignier ne permet pas non plus une pareille supposition. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter aux embellissements qu'il a cru devoir ajouter, sans doute pour l'édification de ses lecteurs. Il va sans dire que d'après lui, les minimes ne furent pas mieux traités que les clarisses. « Ils se voyaient livrés, dit-il, à toute la fureur des hérétiques. » Seulement ils en souffraient peu, puisque, toujours d'après Chataignier, ils purent vendre vingt-deux pièces de vin blanc, le meilleur du vignoble, emporter leurs meubles, et s'en aller eux-mêmes librement à Tours, où ils restèrent jusqu'au mois de mai 1568. (Vallet, p. 190.)

Nous devons encore mentionner ici une accusation lancée contre Daneau par l'avocat Jean Bruneau. Parlant des différences dogmatiques qui existaient entre les luthériens et les

1. De cent cinquante à deux cents ans, si nous ne nous trompons.

calvinistes, et dont on prétendait au xvi^e siècle se faire contre ceux-ci une arme redoutable, Bruneau cite un ouvrage de Luc Osiander adressé aux Églises réformées de France et de Belgique¹, où celui-ci reproche entre autres choses aux ministres, d'avoir contribué au renversement des images, et de l'avoir même parfois provoqué. Daneau proteste contre cette accusation : il dit que sans doute les ministres ont été heureux de voir disparaître ces idoles, élevées au mépris de Dieu et de sa loi, et qui ne faisaient qu'entretenir la superstition du peuple ; mais qu'ils n'ont jamais approuvé, non plus que les chefs politiques protestants, la manière dont ce résultat avait été atteint². Jean Bruneau, après avoir mentionné le sujet de la discussion, ajoute : « Je ne récite ces choses pour en disputer, mais pour monstrier le discord qui est entre eux. Toutesfois je scay bien que le dit d'Aneau se trompe, quand il se veut excuser de la ruine des temples, car luy-mesmes est la cause de la ruine des nostres. Il scait bien les vers qu'il m'en donna. »

Nous laissons au lecteur le soin de choisir entre un reproche basé sur des vers non cités, et une affirmation positive dans un ouvrage de polémique sérieuse. Pour nous le choix est fait, car nous ne doutons pas un instant que si Bruneau avait pu fournir une preuve plus solide, il ne l'eût fait.

Le capitaine La Borde fut rappelé à Orléans quelque temps après. A sa place fut envoyé le capitaine La Porte, du Vendômois, qui se conduisit fort mal, et se signala par sa cruauté vis-à-vis des gens de Saint-Gondon « qui luy avoient tiré quelques arquebusades en passant. » Ce La Porte finit par abjurer après la reddition de Bourges.

1. Bruneau, *Discours chrestien*, etc., fol. 77 b. — Le titre de l'ouvrage d'Osiander est : *Pia et fidelis ad Gallicas et Belgicas Ecclesias admonitio*, etc. Daneau répondit à cet ouvrage. (Voy. *Bibliographie*, n° 31.)

2. LAMB. DANAEI, *Opuscula omnia theologica*, etc., p. 1507 et 1508.

« Pendant ces troubles et calamités les ministres de Gyen ne laissèrent de travailler en leurs charges, de sorte qu'outre les prières ordinaires et extraordinaires, avec lesquelles souventesfois estoit conjoint le jeusne public, un nouveau ministre fut esleu et adjousté aux autres, nommé Estienne de Brulieres, et furent dressées alors deux nouvelles églises fort belles, y établissant diacres et anciens, l'une au village d'Autry à deux lieues de Gyen, et l'autre à S. Gondon. »

Fatigués des capitaines et des compagnies qu'on leur envoyait et dont ils ne recueillaient que des ennuis, les habitants de Gien, d'Aubigny et de Châtillon-sur-Loire résolurent de se défendre eux-mêmes au besoin, sans aucun secours étranger. Ils devaient se prêter réciproquement main-forte, et Gien devait leur servir de retraite principale. Cette alliance ne réussit pas « estant commise à gens mal entendus au faict de la guerre..... quoy voyans ceux de Gyen résolurent de se garder par eux-mesmes, ayant de six à sept vingt chevaux, et deux cens bons hommes de pied, pour la conduite desquels leur fut envoyé par l'Amiral le sieur de la Bichonnière, gentilhomme, leur voisin, et qui s'acquitta très fidèlement de sa charge, gardant la ville en paix, jusques à ce que d'autres compagnies survindrent qui gastèrent tout. »

A la fin du mois de juillet 1562, le prince ayant demandé des secours de vivres et d'argent, on lui envoya « 8000 sextiers que de froment que de seigle, prisés à la somme de 17 à 18000 francs¹. »

Au mois d'août la peste commença à sévir à Gien, l'événement donnant raison aux ministres qui avaient souvent prédit que Dieu ne laisserait point impunies les dissolutions des gens de guerre et autres. Elle fut apportée par le capitaine Ciperrine et

1. C'est sans doute de cela qu'a voulu parler l'abbé Vallet, lorsqu'il a dit (voy. ci-dessus) que les Giénois envoyèrent au prince pour soutenir la cause, 17000 septiers de blé et 18000 livres en argent.

sa compagnie, et les deux capitaines La Gotruière et Le Bois des Mérilles avec leurs cornettes, « hommes du tout débordés, » qui valurent à Gien, malgré les efforts des Giénois eux-mêmes, « le bruit d'estre une retraite de voleurs. » Trois prêtres, en particulier, furent fort maltraités par eux. L'un était un chanoine « lequel ceux de la Religion n'avoient voulu chasser, combien que durant les grandes persécutions il leur eust esté grandement contraire, selon le pouvoir qu'il en avoit reçu de l'Évesque. » Son nom n'est pas donné. Les deux autres prêtres se nommaient Étienne Ravier, et Pierre Ragonneau. Les protestants de Gien intervinrent en leur faveur, et réussirent à les préserver sinon de coups et d'insultes, du moins de la mort. Les ministres en particulier intervinrent « au grand danger de leur vie » en faveur du chanoine, et lui firent rendre ses meubles et habillements, et même « fut payée d'abondant une somme de deniers par ceux de la religion pour les racheter ».

A propos de ces trois prêtres traités si mal, l'abbé Vallet donne les détails suivants que nous reproduirons en entier, ainsi que la note assez naïve dont il les fait suivre :

« Il y a encore proche de l'église du Château, dit-il p. 153, un grand espace qu'on appelle *le champ des martyrs*, ou vulgairement dit *le jeu des martyrs*, attendu qu'on prétend que le capitaine La Borde y fit enterrer debout deux prêtres tout en vie, la tête hors de la terre, comme on verra qu'on le fit à la Busière (V. plus loin), et que, ayant coupé la tête à plusieurs autres, il jouait ainsi à la boule avec ces têtes et le nez des deux autres enterrés en vie servait de but; et quand ce capitaine arrivait à ce but, il donnait des coups d'éperons sur le visage de ces deux chanoines, et les laissa ainsi mourir dans des tourments horribles. »

Voici maintenant la note dont l'abbé Vallet fait suivre le récit de cette fantastique boucherie de prêtres. Elle prouve que l'historien auquel nous l'empruntons était moins convaincu

peut-être qu'il n'eût voulu le paraître de l'authenticité de son propre récit : J'ai vu ce jeu des martyrs qui avait effectivement l'air d'un jeu de boule ; il était le long des murs de la ville et d'une grosse tour qui sont tombés, et du côté de la Génabie. *Il n'y venait point d'herbe, ce qui faisait dire au public que c'était parce que les chanoines y avaient été martyrisés : mais ayant été chanoine, mes confrères et moi nous y promenant trois fois par jour, en attendant l'office, nous savions bien pourquoi l'herbe n'y venait pas. Ce lieu n'en était pas moins révérend pour nous, et notre conversation roulait souvent sur les malheurs passés.*

C'est nous qui soulignons, et ce sera notre seul commentaire. Il serait pourtant de notre droit d'examiner jusqu'à quel point la conduite de ces excellents chanoines était correcte moralement parlant, alors que pouvant d'un mot détruire des idées fausses, ils les laissaient au contraire s'accréditer, si même ils n'y aidaient pas. Mais, en vérité, il ne faut pas être si regardant !

Sur ces entrefaites on apprit à Gien que le roi en personne assiégeait Bourges. Aussitôt les Giénois rompirent une arche du pont qui les reliait au Berry. Peu après ils apprirent que, contre toute attente, Bourges avait été rendue par composition le 1^{er} septembre. Le 10 septembre, ils reçurent une lettre du connétable annonçant que l'armée du roi arrivait, et ordonnant de préparer des vivres. L'assemblée de ville¹ décida qu'on s'excuserait de ne pouvoir le faire, et « pour ce qu'on savoit assez que telle réponse ne seroit acceptée, voyans d'autre costé que la ville n'estoit aucunement tenable contre une armée si puissante..... il fut quant et quant résolu qu'un chacun qui auroit moyen de soy-mesme ou par autruy se retireroit à Orléans ou autre part comme Dieu le conseilleroit. Suivant ceste résolution tous ceux qui avoient désir de se

1. Chataignier dit : le peuple égaré par les ministres... (Vallet, p. 183.)

retirer pour éviter la fureur des ennemis qu'on disoit s'approcher, et surtout qui craignoient d'estre forcés en leur conscience, sortirent avec leurs ministres, après les prières solennellement faites avec grands pleurs et gémissemens, et se trouvèrent de six à sept vingts hommes de cheval et environ trois cents hommes de pied : les riches traïnans ce qu'ils pouvoient emporter de leurs meubles, et les pauvres portans leurs petits enfans entre les bras, et menans les plus grands par la main..... »

Les protestants de Gien se réfugièrent soit à Montargis sous la conduite du ministre La Vallée, soit à Châtillon-sur-Loire, soit à Orléans sous la conduite de L. Daneau. Celui-ci alla probablement demeurer chez l'un de ses parents, peut-être chez son oncle Antoine Brachet. Nous ne possédons sur son séjour à Orléans que les deux renseignements suivans. Dans une de ses lettres à Pierre Daniel, à ce moment-là malade à Paris, il l'engage à venir se remettre à Gien, et lui rappelle à cette occasion tous les soins dont lui et sa femme l'ont entouré alors qu'il était malade à Orléans pendant la guerre¹. En second lieu, la copie d'un acte passé le 15 janvier 1563, entre noble homme Michel Vallant, sieur de Bury, habitant à Orléans, et noble homme M^e Lambert Daneau, « mynistrre de la Parolle de Dieu, habitant à présent à Orléans ».

Le 10 septembre, les troupes du roi entrèrent à Gien, « et il n'est point de cruauté, dit de Thou², qu'elles n'exercassent sur le petit nombre de ceux qui y étoient demeurés. On assure que les Italiens qui étoient au service du roi, animez par la haine, la fureur et la rage qu'ils avoient conçue contre les protestants, ouvrirent un enfant tout vivant et mangèrent son foye encore tout chaud ».

1. Voy. lettre 16.

2. De Thou, *Histoire universelle*, liv. XXXI, tome IV. p. 275 de l'édition française de Londres, 1734.

En arrivant, le roi rétablit la messe qui avait cessé, comme nous l'avons vu, d'être célébrée à Gien (Vallet, p. 155).

Si nous ne craignons d'allonger indéfiniment cette notice sur l'Église dont nous nous occupons, nous raconterions en détail ce qui arriva, par leur faute, à l'avocat Antoine Hasté, et à quatre « personnages », tous les cinq de Gien, qui passant près d'une église en se rendant d'Orléans à Châtillon-sur-Loire, entendirent un prêtre chanter la messe, et, se précipitant, saisirent le missel et le mirent en pièces. Ils furent victimes de ce zèle coupable « comme aussi, dit Th. de Bèze, leur fait n'estoit louable ». Ant. Hasté survécut seul, mais avec une main de moins. On l'avait laissé pour mort. Cela se passait le 7 novembre 1562.

Le 9 janvier 1563, Augustin Frêle¹, prévôt et juge ordinaire de Gien, fut aussi pris, et « tellement gehenné qu'il demeura longtemps sans se pouvoir ayder de bras ni de jambes ». Les mauvais traitements qu'il essuya, fait remarquer l'abbé Vallet (p. 156), furent inutiles pour son salut. Il persista dans son endurcissement. Nous comprenons fort bien pour notre part que cette manière de présenter la vérité ait peu séduit et peu convaincu le malheureux prévôt.

Le roi avait établi le seigneur de Prie gouverneur de la ville ; il le resta jusqu'après l'édit de pacification du 19 mars 1563.

« Le 2 avril (1563) les protestants de Gien qui s'estoient réfugiés à Orléans reprirent la route de Gien avec tout le consistoire et Lambert Daneau leur ministre, ayant pour leur conducteur le lieutenant-général de ladite ville qui avoit esté avec eux avec un singulier exemple de constance, l'espace de sept mois qu'avoit duré leur exil ». Le 3 avril, ils arrivèrent aux fau-

1. L'abbé Vallet, à l'année 1528 (p. 90), mentionne : Jean Frêle, licencié ès lois, conseiller du Roy, garde de la prévôté de Gien. Peut-être était-ce le père d'Augustin.

bourgs et ils y rencontrèrent l'autre troupe des leurs, arrivée dès le 1^{er} avril, de Châtillon-sur-Loire et de Montargis sous la conduite du ministre La Vallée. Les portes ne leur furent ouvertes par le sieur de Briare (qui commandait en l'absence du sieur de Prie) que le 4 avril, mais alors « ceux de la religion rentrèrent, et suivant l'Édict du Roy qui avoit nommé la ville Gyen pour le lieu de l'exercice de la religion au bailliage d'icelle, recommencèrent leur exercice dès le lendemain..... combien que la garnison n'en partit que le quinziesme dudit mois » ¹.

Telles furent les péripéties par lesquelles passèrent, durant la première guerre de religion, et l'Église réformée de Gien et L. Daneau. Il nous reste cependant à mentionner un dernier fait sur lequel nous n'avons pu nous former une conviction bien arrêtée.

Dans une lettre que Daneau et son collègue écrivent à Calvin (V. lettre n° 2) il est question d'un investissement ou d'une occupation de Gien par plus de quatre mille hommes, sans que pour cela le culte cesse d'être célébré. Nous n'avons pu nous rendre un compte exact ni de l'événement auquel les ministres de Gien font allusion, ni du moment précis où cet événement a dû se passer. M. le professeur Ed. Reuss, de Strabourg, en nous communiquant, avec sa bienveillance bien connue, la lettre en question, ajoutait : « Nous ² l'avons placée en août 1562 ». Cette date paraît en effet la plus probable si l'on admet qu'il s'agit des troupes des capitaines La Fayette et autres qui s'emparèrent de Nevers, La Charité et d'autres villes du pays, et qui peuvent bien s'être approchées de Gien. D'Aubigné, le seul des historiens qui, à notre connaissance, parle de cette occupation de Gien, dit positivement que La Fayette

1. L'édit de pacification du 19 mars 1563 se trouve dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, 341 ; l'article de l'édit ici visé est à la p. 313. — Édition de 1743.

2. Nous désigne les savants éditeurs des *Œuvres de Calvin*, actuellement en cours de publication.

prit cette ville, et cela avant le siège de Bourges ¹. De Bèze n'en parle point; même cette affirmation de d'Aubigné est en désaccord avec certaines affirmations de l'*Histoire ecclésiastique* ². De toutes manières, il paraît quelque peu difficile que La Fayette et les autres capitaines disposassent de quatre mille hommes; et encore plus que s'il entra à Gien en vainqueur, La Fayette ait montré cette modération dont parlent les ministres, et qu'il n'ait montrée nulle part ailleurs. Quoi qu'il en soit, l'événement en question, dont les détails nous sont inconnus, n'a pu se passer qu'entre avril et septembre 1562. Plus exactement, il n'a pu avoir lieu qu'entre juin et août; très probablement Gien fut pris en juillet, occupé jusqu'au commencement d'août, et c'est entre la fin de cette occupation et le moment où l'on apprit à Gien que Bourges avait été rendue par composition, que les ministres écrivirent leur lettre à Calvin. Ajoutons qu'il est encore plus difficile de transporter cette lettre au mois d'avril ou de mai 1563, car on ne pourrait absolument pas s'expliquer, dans ce cas, la présence autour de Gien de toute une armée.

1. Voici ce que dit d'Aubigné (*Histoire universelle*, tome I, liv. III, chap. x, col. 217, éd. de 1626) : « Orléans ne nous amusera guères, pourceque La Fayette ayant pris Gien sans peine, et quelques autres bicocques, estoit déjà mandé pour le siège de Bourges, où ceux d'Orléans envoyoyent ce qui leur estoit possible, sans oublier aucunes des parties de leurs affaires, comme de fournir instruments à Dandelot, auquel il fallut faire tenir une confession de foi des Églises françoises, pource qu'on avoit abreuvé les Allemans d'une autre confession contrefaïcte.... » etc. — En admettant que La Fayette ait été appelé à Bourges vers le 15 août 1562, et qu'il ait occupé Gien quelques semaines, cela nous reporte, pour la prise de cette ville, au mois de juillet.

2. *Histoire ecclésiastique*, II, 415, Bèze dit que La Fayette resta à Nevers jusqu'au 8 septembre, et qu'il ne fut rappelé à la cour, sur la sollicitation des catholiques eux-mêmes, « qu'environ la reddition de Bourges. » Cf. *Hist. eccl.*, II, 408 et suiv.; de Thou, *op. cit.*, liv. XXXI, t. IV, p. 273-275, éd. franç. de 1734.

§ III. L'ÉGLISE DE GIEN DEPUIS L'ÉDIT DE PACIFICATION
JUSQU'À LA SAINT-BARTHÉLEMY INCLUSIVEMENT. (1563-1572.)

Nous sommes malheureusement dépourvus de renseignements sur la vie intérieure de l'Église de Gien pendant les années qui séparent les deux premières guerres de religion. Quant à ce qui concerne l'activité pastorale, théologique et littéraire de Daneau lui-même, telle que ses lettres à Pierre Daniel permettent de la concevoir, nous en renvoyons l'examen à la seconde partie de cette étude. Nous nous voyons donc obligés de passer sans transition à l'année 1567.

Après avoir dit que les réformés de Gien commencèrent leur « exercice » tandis que la garnison catholique était encore là, et qu'ils continuèrent ainsi durant quatre ans, l'abbé Vallet (p. 159 et suiv.) raconte les faits suivants, que nous citerons d'après lui, et dont nous examinerons ensuite sommairement la crédibilité. Voici ce qu'il dit : « Alors (1567) ils formèrent le dessein de se rendre les maîtres absolus de la ville, et d'achever de détruire les églises, parce que leur ministre L. Daneau, qui a été ministre à Genève, ne cessait de leur dire que pour chasser les pigeons il fallait abattre les colombiers. Pour en venir à bout, le sieur de la Bordinière y amena un grand nombre de ceux qu'on appelait les *pieds-nuds* de Bourges, et les fit entrer par la porte du pont aidé de quelques habitants qui étaient du complot. Ces sortes de gens n'épargnèrent ni le sacré, ni le profane, se jetèrent sur l'église collégiale de Saint-Étienne, en emportèrent les ornements et l'argenterie, et dissipèrent les reliques de sainte Félicule, patronne de la ville..... Ce fut ainsi que ce beau monument de la piété d'Anne de France, comtesse de Gien, fille de Louis XI, fut presque entièrement renversé. Le couvent des minimes et le monastère de Sainte-Claire, qui n'é-

taient guère plus anciens l'un que l'autre, souffrirent le même traitement, et l'église paroissiale de Saint-Laurent ne fut point exempte de ravage. Les huguenots y trouvèrent leur compte comme à Auxerre; ils employèrent les démolitions des églises pour bâtir leurs maisons, et se mirent à leur aise sans qu'il leur en coûtât rien.

» Les prêtres du pays, au nombre de quinze ou environ, s'étaient retirés avec quelques bourgeois au château de La Bussière, situé à deux lieues de là dans le diocèse de Sens, croyant y être en sûreté. Ils y furent bientôt assiégés, et le défaut de provisions les obligea de se rendre. On ne peut sans horreur rapporter ce qui se passa à la prise de ce château; il est cependant utile de le faire, continue M. Lebeuf (c'est toujours l'abbé Vallet qui parle), et je donnerai moi-même ensuite de plus grands détails à cet égard. Il est donc utile de le faire pour la confusion des hérétiques, et pour apprendre aux catholiques jusqu'à quel excès peut conduire l'esprit de l'hérésie. On voit alors ces gens qui reprochent sans cesse aux conciles catholiques de manquer à leur parole, violer sans scrupule le droit des gens et inventer des tourments inconnus aux tyrans les plus cruels. Ils avaient promis aux assiégés de leur sauver la vie, mais cette promesse n'arrêta pas la rage dont ils étaient transportés. Leur fureur alla jusqu'à leur couper les oreilles et les parties honteuses. Quelques-uns n'eurent pas honte de s'en faire une infâme parade, et d'étaler ces marques de leur barbarie sur des chasubles ou autres ornements d'église dont ils s'étaient revêtus, criant de toutes leurs forces : *chapelets des papistes; à cinq sols la messe de la Bussière, à cinq sols!* On croit qu'ils jetèrent ensuite les corps de ces quinze prêtres dans les fossés du château de La Bussière. Il y avait, entre autres, un religieux de l'ordre de Saint-François, nommé Jean Parisot, du couvent de Mâcon, qui était pour lors confesseur des Clarisses. Ce saint homme souffrit la mort avec une patience admi-

rable. Il encouragea même les autres prêtres à endurer le martyre, ayant été réservé pour le dernier. Tout ceci arriva le 18 octobre.

» On ignore encore aujourd'hui le lieu où les corps de ces illustres martyrs de La Bussière ont été mis. La plus commune opinion, sans néanmoins aucune certitude, est qu'ils furent jetés dans les fossés dudit château de La Bussière. Il est cependant surprenant que les catholiques de ces temps-là, et surtout les ecclésiastiques qui leur ont succédé, aient si fort négligé de s'informer au vrai de l'endroit où ces corps religieux (*sic*) ont été mis, afin de faire passer à la postérité leur nom dont la mémoire aurait dû être immortelle, et ferait également honneur à la ville de Gien et à leurs familles.

» Mais j'ai entendu dire depuis à M. Billard, propriétaire du château de Chenevière, qu'étant dans le temps régisseur de la terre de La Bussière, qui appartenait alors à MM. du Tillet, étant chargé de faire mettre à sec les fossés du château pour les curer, on y trouva beaucoup d'ossements humains; et que, d'après l'opinion publique, étant bien persuadé que c'étaient les restes des glorieux martyrs de Gien, on les enterra honorablement dans l'église paroissiale des Augustins, qui étaient curés de La Bussière. »

Les réformés se seraient donc emparés de Gien au début de la seconde guerre civile, et y auraient commis d'horribles excès. Le fait en lui-même est possible, mais les circonstances doivent avoir été quelque peu différentes. Ainsi, par exemple, les *pieds-nus* étaient bien des brigands; mais ils étaient *catholiques*¹. Il est donc peu probable qu'ils se soient emparés de Gien au profit des protestants. Que les protestants aient

1. Cf. *Recueil des choses mémorables*, etc., p. 171 de l'édition de Heden, 1603. De Bèze, *op. cit.*, II, 392. — Les *pieds-nus* étaient des paysans que la misère ou le désir de piller avait fait se révolter, et qui faisaient main basse sur les propriétés des huguenots. Peut-être ne respectaient-ils pas toujours absolument celles des catholiques.

détruit des églises, ce n'est malheureusement pas impossible ; mais qu'ils aient eu le temps en moins de six mois (octobre 1567 à mars 1568) de bâtir leurs maisons avec les débris et de se mettre à leur aise, paraît plus difficile, en temps de guerre surtout. Et ainsi de suite.

D'ailleurs, qui raconte ces faits ? Ce n'est point l'abbé Vallet lui-même, il les a copiés de l'abbé Lebeuf. Mais celui-ci à son tour ne fait que reproduire un *mémoire* écrit en 1636 par un certain chanoine nommé Boizon. C'est lui qui attribue à Daneau le propos que nous avons rapporté ; aux protestants de Gien la pensée d'avoir appelé les catholiques *pieds-nus* ; à ceux-ci enfin toutes les horreurs de Gien et de La Bussière. Il est fâcheux que son *mémoire* ait disparu, pour autant du moins que nous pouvons le savoir. En effet aucun des historiens que nous avons consultés ne parle de cet événement tragique. S'il est question à une ou deux reprises, dans de Thou, par exemple, du château de La Bussière, c'est comme d'une place catholique. Qu'elle ait pu être prise par les huguenots, puis rendue à la paix du 23 mars 1568, comme le fut la ville de Gien elle-même, c'est fort possible. Ce que nous savons, c'est que dans la seconde moitié de 1568, en tous cas, la garnison en était catholique¹. Or c'est justement en octobre 1568 que le chanoine Boizon place la prise du château de La Bussière. Et qu'on admire ici la manière ingénieuse dont un historien comme l'abbé Lebeuf, si sérieux lorsque ses convic-

1. Le château de La Bussière a-t-il jamais été pris par les huguenots ? Il n'en existe, à notre connaissance aucune autre preuve que celle ci-dessus, qui est bien faible. De Thou mentionne ce château comme ayant une garnison catholique avant mai 1569. Or il est évident que si ce château, qui appartenait aux du Tillet, avait été pris, c'eût été avant que Gien ne fût sous le gouvernement du comte de Martinengues. A partir de l'arrivée de ce gouverneur, qui suivit la proclamation de l'édit de pacification de mars 1568, tout le pays retomba sous l'autorité des catholiques. Si donc il y avait une garnison catholique au commencement de l'année 1569, elle devait y être au moins depuis le mois de mars 1568. — De Thou, *op. cit.*, liv. XLV, t. V, p. 602.

tions ou ses préjugés religieux ne sont point en cause, se tire de là. Après avoir constaté que ces faits sont rapportés à l'année 1568, il ajoute : « Il y a cependant plus d'apparence qu'ils arrivèrent en 1567, puisque c'est au mois d'octobre qu'on place ces meurtres et ces ravages. Il faut donc supposer ici une de ces particularités qui nous sont restées inconnues, et nous contenter de dire qu'il est certain que pendant l'été 1568, la ville de Gien n'était plus sous l'oppression des hérétiques. » Voilà tout ce qu'il ose affirmer ; et c'est cependant lui, qui « pour la confusion des hérétiques, » a raconté en style emphatique toutes les horreurs de La Bussière ¹.

Quant au meurtre de ces quinze prêtres, et bien qu'il fût de notre droit d'invoquer ici le *testis unus, testis nullus*, surtout quand ce témoin écrit 68 ans après l'événement, et qu'il est impossible de contrôler non seulement la valeur du témoignage, mais celle du témoin lui-même, que sa position de prêtre exposait, en pareille matière, à n'être pas absolument impartial, nous préférons faire remarquer combien il est peu probable que les « martyrs » de La Bussière, s'ils avaient réellement existé, eussent été oubliés six mois après (nous supposons, pour un instant, que le fait se soit passé en 1567) et même moins de six mois, alors que la réaction catholique triomphante à Gien et aux environs, l'était aussi à La Bussière. Évidemment les ecclésiastiques catholiques n'auraient point négligé — et c'eût été leur droit et leur devoir — de recueillir pieusement des restes mortels si précieux, et de leur élever un tombeau. Mais point : ni leurs noms, ni la place où ils furent jetés, ni le sort de leurs restes, rien de tout cela n'a été l'objet du moindre souci d'aucun contemporain laïque ou ecclésiastique. Quant aux ossements trouvés dans les fossés du château, on avouera qu'ils ne signifiaient pas grand'chose,

2. Lebeuf, *op. cit.*, p. 264.

puisqu'il est constant qu'on s'était battu autrefois à La Busière. D'ailleurs, où n'en trouve-t-on point ?

En somme, il y a là tous les éléments d'une légende ; il n'y a point ceux d'un fait historique sérieusement et suffisamment constaté, donc acceptable. Nous croyons donc avoir le droit de laver entièrement la mémoire de Daneau de toute participation à des actes évidemment dénaturés, sinon complètement imaginaires.

Le second édit de pacification fut signé le 23 mars 1568. Les villes que les réformés avaient prises pendant la guerre furent remises au roi, qui s'empessa d'y mettre des gouverneurs ennemis des réformés, avec de grosses garnisons à leur volonté et discrétion, « tellement, dit l'historien Jean de Serres ¹, que ceux qui se trouvèrent dedans les villes estoyent journellement molestez et inquiétez : leurs biens et substances dissipées par les soldats qu'ils estoyent contrains nourrir en leurs maisons. » C'est ce qui arriva à Gien, où fut nommé gouverneur Sarra, comte de Martinengues, Vénitien ². Nous pensons même que la ville de Gien fut traitée avec une sévérité particulière. En effet, et sans parler de la nationalité de son gouverneur, qui était à elle seule une garantie contre les réformés, Gien, ayant un pont, tombait sous le coup de l'ordonnance royale du mois de mai 1568, qui prescrivait une surveillance plus rigoureuse pour toutes les villes dans ce cas. En outre,

1. *Mémoires de la troisième guerre civile*, etc., p. 3, éd. de 1571.

2. Moréri donne quelques détails sur la famille des comtes de Martinengues, (t. VI, p. 183, de la 18^e éd.), mais un détail qu'il ne donne pas, c'est qu'un des membres de cette famille, le comte Celse de Martinengues, après avoir étudié sous la direction de P. Martyr Vermigli, et en compagnie de Zanchius (Zanchi), les écrits des réformateurs, devint un prédicateur de la doctrine évangélique. Il prêcha d'abord à Milan. Forcé de s'enfuir, il se retira à Genève, où il fut le premier ministre de l'Église italienne réformée qui venait de s'organiser. Voy. Herzog, *Real-Encyklopädie*, tome XVIII, p. 388, art. ZANCHI; et la *Lettre du cardinal Spinola aux Lucquois résidant à Genève*, etc., p. 27 de l'éd. ital. de Genève, 1680.

dans les plaintes que Louis de Bourbon envoie au roi par Théligny, aussi en mai 1568, nous lisons que dans certaines villes on a mis des gens « partiiaux et factieux qui ont haines particulières à l'encontre d'aucuns de ceux de la Religion, afin de leur donner plus de moyen de se venger desdites inimitiez privées : comme à Gyan, et près de la maison de M. de Boucard, le sieur de Martinengues son ennemy...¹ »

A partir de ce moment-là, Gien fut définitivement sous l'autorité catholique, et les réformés durent subir les exigences du gouverneur et de ses soldats. Ici encore les détails manquent ; nous n'avons pas, en effet, à raconter les diverses expéditions que le comte de Martinengues fit à Châtillon-sur-Loing, ou ailleurs. Cependant, grâce aux lettres déjà imprimées de Daneau au célèbre théologien Zanchius², nous pouvons confirmer, en tous cas à propos de Daneau, ce que nous disions plus haut de la rigueur déployée par le gouverneur italien. Voici ce que Daneau écrit dans une lettre du 23 novembre 1576 : « Et pour dire quelque chose de moi-même, pendant les douze années que j'ai exercé le ministère, j'ai été plus de sept fois chassé, rappelé, condamné, absous, errant... mais dans toutes ces calamités le Seigneur a été mon refuge³. » Tout ne se rapporte pas, évidemment, au temps où Martinengues était gouverneur de Gien, mais certainement une partie ; et c'est sans doute à cette époque qu'il faut rapporter la fuite de Daneau à Saumur, dont il est question dans l'article consacré à Daneau par la *Nouvelle biographie générale* de Didot, et sur laquelle nous n'avons aucun renseignement quelconque. Mais voici qui a trait au zèle montré par le comte : « Je vous envoie, écrit Daneau à Zanchius le 21 mars 1579, ma disserta-

1. *Mémoires de la troisième guerre civile*, etc., p. 19 et 37.— Boucard était à Sully-sur-Loire. Cf. *France protestante*, II, 111.

2. Voy. ci-dessus, p. 24, n. 3.

3. Cf. ci-dessus, p. 27, n. 1.

tion (*disputatio*) sur l'amitié chrétienne. C'est peu de chose, mais elle m'est d'autant plus chère qu'elle est un témoignage de mes souffrances pour Christ. J'ai mis onze jours à l'écrire, tandis que, complètement dépourvu de livres, j'étais gardé très étroitement en prison par le commandement de votre compatriote Martinengo, gouverneur pour le roi dans notre ville...¹ »

L'ouvrage de l'abbé Vallet ne contient plus, sur les troubles religieux de cette époque, aucun renseignement qui mérite d'être cité. Rapportons toutefois la phrase suivante que l'abbé Vallet emprunte lui-même à l'abbé Lebeuf : « En 1570 la ville de Gien, où il restait quelques hérétiques, fut une de celles où l'évêque fut le plus attentif à n'envoyer que de savants prédicateurs » (p. 199).

Ce n'était là qu'un retour passager à l'ancien système; on allait bientôt en employer un plus expéditif et plus sûr, du moins quant au présent. En effet, l'heure de la Saint-Barthélemy allait sonner. L'abbé Vallet est muet sur ce point; nous n'en sommes point surpris. Heureusement que l'un des ouvrages de l'avocat Jean Bruneau, d'un côté, et de l'autre les *Registres des Réfugiés* à Genève, nous permettent de combler dans une certaine mesure cette lacune intéressée.

On a lu plus haut le fragment de l'*Épître aux Réformés de Gien* où l'avocat giénois raconte comment l'église de Gien fut dressée.

Après avoir remarqué combien ces commencements étaient « mal fondés », il se mit, raconte-t-il, à lire l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, qui lui montra quelle était la vraie organisation de l'Église, c'est-à-dire la succession apostolique.

1. *Caeterum mitto ad te quandam disputationem meam De amicitia christiana, levem illam quidem, sed quae eo mihi semper gratior fuit, quod mearum pro Christi nomine afflictionum testis est. Eam enim scripsi per dies undecim, cum libris omnibus destitutus, et in custodia arctissima a Martinangi vestratis (qui jussu regio oppido nostro praecerat) quatuor praesidiariis militibus asservatus, summis cum difficultatibus conflictarer...*

« Comme j'estois sur la leçon de ce livre intervint le jour Saint-Berthélemy (*sic*), vingt-quatriesme jour d'aoust mil cinq cens soixante et douze, jour certes duquel la mémoire durera (comme je croy) à jamais à cause des choses qui advindrent iceluy jour, et autres subséquents par le moyen desquelles nous fusmes (comme sçavez) tellement estonnez, que nous quitasmes nostre prétendue Eglise, et toute la réformation qui en dépendoit, mesmes vos ministres (selon leur coustume) furent prompts et fort diligens à s'enfuir, ayant bien peu de soing de leur troupeau. Et non seulement nous quitasmes vostre religion : mais aussi solemnellement, et en public, nous l'abjurasmes et promismes vivre à l'advenir selon les statuts et ordonnances de l'Eglise catholique apostolique et romaine. Ce sont les termes du serment solemnel que nous fismes, suyvant lequel, et les uns et les autres nous faisons tous actes de vrais catholiques en apparence, toutesfois ce n'estoit qu'une vraye hypocrisie, et à la mienne volonté qu'en vostre endroit et au mien n'y en eust point eu, et qu'à bon escient nous nous fusmes réunis pour y demeurer à la gloire de Dieu, salut de nos âmes, repos de la chrestienté, et de ce pauvre et désolé royaume, etc. » Il raconte ensuite que plusieurs, parmi lesquels « quelques-uns des plus beaux de vous aultres (Messieurs) », se sont retractés et n'ont abjuré que pour conserver « leurs estats et offices ¹. »

Il y eut donc à Gien, comme à Orléans et ailleurs, des abjurations en bloc ; mais faites sous l'influence de la peur, elles ne survécurent pas, parfois, à la peur qui les avait provoquées. Nous ne croyons pas avoir à présenter ici la défense des malheureux qui ne surent pas résister à une pareille épreuve. Encore moins avons-nous le courage de les blâmer, car ceux-là seuls qui préférèrent la mort ou l'exil à l'apostasie en auraient eu le droit. D'ailleurs, la honte est pour les assassins bien plus que pour les victimes.

1. Voy. ci-dessus, p. 36, n. 4.

Nous ignorons les noms de ceux qui furent massacrés.

Voici les noms de quelques-uns de ceux qui se réfugièrent à Genève. Cette liste est certainement incomplète, puisque Daneau n'y figure que comme témoin certifiant l'identité d'un autre réfugié, et qu'il était pourtant arrivé à Genève avant le 10 octobre 1572, ainsi que nous en donnerons la preuve dans un prochain chapitre. Ajoutons que ces *Registres des Réfugiés* étant fort mal écrits, il se pourrait que malgré nos efforts nous eussions mal lu tel ou tel nom.

1572. *Septembre à décembre*. Jean Rouget, François de Costeires, praticien et notaire d'Autry, près Gien; Jacques Boulon; Barnabé Fousset; Savary Hamart (L. Daneau, témoin); Adam Durand, marchand de soie.

1573. *Janvier à juin*. Étienne Havet; Denys Armenaud, ministre à Gien; Nathanaël Flété; Guy Treppereau; Pierre Boulard; Sylvain Garnier, constellier.

En ce qui concerne Daneau, il dut s'enfuir précipitamment et perdit à cette occasion, et pour la seconde fois, ses livres et quelques-uns de ses manuscrits. Il s'en plaint dans une lettre à Josias Simler, du 23 mars 1576 (Cf. lettre n° 29), où il dit aussi que les continuelles agitations, les guerres incessantes qui se sont succédé pendant les douze années de son ministère lui ont fait perdre le fruit de bien des lectures.

Daneau ne devait pas revenir à Gien comme ministre, mais il parait y avoir fait quelques voyages. Il y revint même dès le commencement de l'année 1573¹. On l'y trouve encore vers le milieu de l'année 1574². Peut-être cherchait-il à recueillir les débris de sa fortune presque perdue (Cf. lettre n° 30).

1. Le 1^{er} janvier. Voy. la dédicace de son ouvrage: *Elenchi Haereticorum*, etc.

2. Le 28 mai, Daneau écrivait, à Gien, la dédicace à Fr. Daniel de son *Traité des Sorciers*. Ce traité fut aussi publié en latin. La dédicace *au lecteur* est également datée de Gien, et elle a été écrite le 1^{er} juillet 1574.

Son ancienne église le redemanda pourtant. Voici une note tirée des *Registres de la vénérable Compagnie des pasteurs de Genève*, qui le constate en même temps qu'elle indique la raison qui l'empêche de se rendre à cet appel.

6 juillet 1576. Aussi M. Daneau a proposé que M. de Bèze avait reçu des lettres de l'église de Gien, laquelle aussy luy avait escript aux fins qu'il s'en retournast avec le messenger venu exprès. De quoy il se serait excusé sur son indisposition, laquelle l'empesche de pouvoir plus servir au ministère, espérant que son église se contentera de sa réponse bien fondée et très raisonnable.....

L'église de Gien dut effectivement renoncer à Daneau. On a vu plus haut que M. de Fontaines y fut envoyé.

Au reste elle fut rapidement reconstituée. Nous allons emprunter à l'un des ouvrages déjà cités de Jean Bruneau (*Lettre aux catholiques de Gien*) un dernier fragment qui en donne la preuve.

Après sa « réversion », Jean Bruneau fit entendre aux principaux de ladite religion prétendue réformée, « qui estoient tous effarouchez et estonnez » de cette réversion, qu'il était « prest amiablement de conférer avec leurs ministres, ou autre d'entre eux des causes de mad. réversion..... Ce que l'un mesd. amys fait, mais au lieu de vouloir par eux entrer en conférence avec moy et m'ouyr soit de vive voix, ou par écrit, entrèrent en invectives et malédicences, excogitants toutes choses faulses pour rendre mad. réversion odieuse à ceux de leur party, de peur qu'ils ne fussent touchez de quelque désir de m'ouyr ou de voir ce que j'en avois escript. Et lors les Princes de leur Synagogue qu'ils appellent ministres anciens et diacres, desquels est composé leur Consistoire députent l'un d'entre eux auquel il donne charge de m'appeler aud consistoire. Je remonstre à cet adjourneux et chicaneux (comme ils appellent les prestres qui citent par-devant les officiaux) que je ne recognois-

sais luy pour ancien, ni son consistoire pour consistoire. Estant néanmoins prest à luy et à ses ministres faire entendre de vive voix ou par escrit les causes de mad. réversion, je ne compare à cette assignation ; au moyen de quoy ils donnent défaut à leur mode et font réciter ou réadjourner sur led. défaut pour le prouffict duquel ils me prétendent excommunier, si ja ne l'ont fait ; mais en toute ceste procédure ne m'a esté donnée coppie d'exploit et n'a esté pris aucuns record, ce qui semblait toutes fois estre requis, et cela est cause que je ne puis vérifier l'abus manifeste et malversation qu'ils commettent contre les Edicts et Ordonnances du Roy, et contre la requeste qu'ils ont longtemps a présentée, par laquelle ils requièrent avoir la liberté de leur conscience », etc.

Cette *Lettre* est du 20 avril 1578 ; mais le ton général laisse supposer un fonctionnement régulier de l'Église réformée de Gien, et permet par conséquent de faire remonter la reconstitution de cette Église à trois ou quatre ans plus haut, soit vers 1574 ou 1575. Il est même possible que Daneau, pendant tel ou tel de ses séjours, y ait contribué ¹.

Avant de quitter l'Église de Gien, nous devons encore mentionner quelques personnages cités par l'abbé Vallet. Ce seront d'abord le vice-bailli Girard et le lieutenant général Fortet. Le premier, remarquable par sa cruauté envers les prêtres, avait, lui aussi, à l'instar du capitaine La Borde, enterré des prêtres tout vifs, coupé la tête à plusieurs autres, et renouvelé le *jeu des martyrs*. On comprend sans peine qu'une aussi tragique histoire ne pouvait être employée seulement une fois contre les huguenots. Mais ce qui étonne davantage, c'est que l'abbé Vallet n'ait pas réfléchi au nombre prodigieux de prêtres qu'il faisait égorger par les réformés dans un même endroit, et qui, surtout après le départ des minimes, ne

1. Voy. lettre 26.

pouvait aucunement correspondre au nombre réel, évidemment beaucoup plus restreint. Le lecteur voudra bien remarquer encore que dans les divers récits de tous ces abbés et chanoines, il est toujours question de prêtres martyrisés, et pour ainsi dire jamais de laïques. Or si les réformés ne martyrisèrent point de laïques, cela ne prouve assurément pas qu'ils ne tuèrent point de prêtres, mais c'est une présomption en leur faveur contre les récits que nous avons rapportés. On se figure difficilement, en effet, tant de modération unie à tant de cruauté. A moins pourtant que les ecclésiastiques historiens dont nous parlons n'aient pas jugé digne de leur attention, ni digne de mémoire, le martyr subi par de simples laïques.

Au contraire le lieutenant général Fortet se convertit¹, et il aida *de ses propres mains* à réparer ou à reconstruire les églises démolies durant les troubles. Les minimes, en particulier, eurent une grande part à ses faveurs. Aussi fut-il surnommé : le Père des minimes.

L'abbé Vallet cite encore parmi les convertis un certain marchand, nommé Jérôme Duport, et enfin l'avocat Jean Bruneau.

Nous n'avons plus maintenant, et avant de terminer ce long chapitre, qu'un seul nom à citer. C'est celui d'une dame Charrié que les catholiques jetèrent dans la Loire en octobre 1568 parce qu'elle aimait mieux mourir que renoncer au calvinisme.

Et puisque nous avons eu à parler d'une manière peu favorable, comme valeur historique, des *Notices* de l'abbé Vallet, qu'il nous soit permis, pour montrer que l'homme valait mieux que l'ouvrage, de citer les réflexions dont il fait suivre ce qu'il raconte de cette dame Charrié : « Ne valait-il pas mieux, dit-il, la laisser vivre pour lui donner le temps de se convertir, et est-ce être catholique que de précipiter dans l'abîme, d'après

1. Vallet, *op. cit.*, p. 162, 164, 165, 190.

notre foi, ceux qui ne pensent pas comme nous? où donc est la charité? » Ajoutons enfin qu'ayant l'occasion de parler, non à propos de Gien, mais en général, de la Saint-Barthélemy, il l'appelle « une horreur et une infamie que les bons catholiques détestent¹ ».

1. Vallet, *op. cit.* p. 194 et 201.

CHAPITRE IV

SÉJOUR DE DANEAU HORS DE FRANCE. PROFESSORAT A GENÈVE,
A LEYDE ET A GAND. (1572-1583.)

§ I. — L. DANEAU A GENÈVE.

Si l'on ne peut fixer d'une manière exacte, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la date de l'arrivée de Daneau à Genève, on sait pourtant par les *Registres de la vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève* qu'il y était avant le 10 octobre 1572. Voici, en effet, ce que nous y lisons à cette date :

1572. — « Le vendredy, 10^e jour dud. mois [octobre] la compagnie esleut M. Lambert Daneau, qui avoit servi l'Église de Gien, pour suppléer au défaut de M. Jean de Serres, naguères déposé ¹. Ce qu'estant signifié aud. Daneau, l'a accepté, réservant l'obligation qu'il a à sad. Église à laquelle il prétend servir au cas que Dieu la redressast. Ce qui a esté trouvé bon, et texte luy fut donné pour proposer le lendemain. Ce fut le dernier v. du 3^e de la première à Timothée ²; après

1. Voy. *France protestante*, IX, 256. — Ce Jean de Serres n'est point l'historiographe; peut-être était-ce son père. D'après la *France protestante*, le motif de sa déposition fut qu'il donna lieu de supposer qu'il voulait désertier son Église, et rentrer en France.

2. Et certainement le mystère de piété est grand; Dieu a été manifesté en chair, justifié par l'Esprit, vu des anges, prêché aux gentils, cru dans le monde, et élevé dans la gloire.

laquelle proposition les frères arrestèrent d'en parler à messieurs [du Petit Conseil] le lundy suivant. Aussi, que d'autant qu'ils espèrent que led. Daneau pourroit servir à lire en théologie en ceste eschole, il seroit bon de le mettre en la paroisse la plus prochaine de la ville, à scavoir à Vandœuvres, dont il pourroit venir icy plus commodément quand il en seroit besoin. Et par ce moyen, que M. Estienne Groz seroit mis à Jussy. » — Daneau était donc non seulement à Genève alors, mais en outre pasteur à Jussy, tandis que M. Estienne Groz était à Vandœuvres.

Le lundi suivant MM. de Bèze et Jean Pinault, recteur de l'Académie, furent envoyés par la compagnie vers les membres du petit conseil, pour leur « signifier » ce que la compagnie avait « faict ». De Bèze porta la parole, et il représenta Daneau comme un homme « fort docte et de bonne piété ¹ ». Le conseil répondit le même jour, et députa le syndic Roset et le s^r Bernard pour entendre Daneau le lendemain à 4 heures ².

Daneau ne fut cependant pas nommé à Vandœuvres à cette époque-là ; sa nomination à cette cure n'eut lieu, comme nous le verrons tout à l'heure, qu'en juin 1574. Il resta donc à Jussy. Mais son ministère y subit bien tôt une première et assez longue interruption, puisque nous le trouvons à Gien en janvier 1573.

Nous avons émis plus haut l'idée qu'il était rentré en France pour chercher à réunir les débris de sa fortune et de ses meubles. D'après M. Henri Fazy, dans son intéressante *Étude sur la Saint-Barthélemy et Genève* ³, les réfugiés de Genève firent des démarches en vue d'obtenir, justement dans ce but, la permission de rentrer au moins momentanément dans leur patrie. Ce

1. *Registres du Conseil*. Année 1572, fol. 164.

2. *Registres de la vén. Comp.*, séance du 13 octobre 1572.

3. Henri Fazy, *La Saint-Barthélemy et Genève, Étude historique*. Genève, Alavoine, 1879.

qui, spécialement pour Daneau, confirmerait notre supposition, c'est qu'il paraît avoir fait alors à Gien un séjour d'une certaine durée. C'est là, en effet, qu'il écrivit très certainement la préface de son ouvrage : *Elenchi haereticorum*, etc.,⁴ et très probablement l'ouvrage lui-même. Cela suppose un séjour de quelques mois, surtout si l'on joint à cela des occupations d'affaires.

D'autre part, nous allons donner la preuve qu'il était de retour dès le 2 mars.

Parmi les réfugiés français à Genève, se trouvaient deux des plus grands juristes de l'époque : François Hotman et Hugues Doneau. La compagnie des pasteurs, voulant faire profiter les écoliers genevois ou autres de leur présence, prit une délibération (le 13 octobre) tendant à demander au petit conseil de prier ces deux hommes éminents de donner quelques leçons de droit. Ils acceptèrent, et leur enseignement fut assez suivi, pour qu'on pensât peu après, au commencement de l'année 1573, à leur adjoindre le professeur Ennemond Bonnefoy, de Valence.

Les ministres firent une réclamation, paraît-il, car le conseil prit, à la date du 2 mars, la délibération suivante :

« Profession en droict. — Messieurs de Bèze et Perrot, ministres de la parole de Dieu, ont comparu et après avoir remercié messieurs du soing qu'ils ont de l'avancement de la gloire de Dieu et de ceste escole, principalement à ce que l'estude des lois soit icy dressée et continuée, comme il avoyt esté commencé cy-devant, ce qu'ayant proposé en leur compagnie, combien qu'il y a grande apparence que ce seroit le profit de la ville, néantmoins ils y trouvent des difficultés comme dressant icy l'estude des loix, ce seroit pour obscurcir totes les aultres sciences, ainsy qu'il se voie aux aultres universités; davantage que ceulx qui s'adonnent à telle profession sont pour la pluspart débauchés, estans gens de maysons et de qualités, qui ne se

4. La préface en question est du 1^{er} janvier 1573.

vouldroient aysément assubiectionner aux ordonnances et discipline de ceste église, joingt qu'il y escherra grande despence, car ung seul lecteur ne suffiroit pas; se trouvant pour ces raisons perplex en ceste délibération, remettans à messieurs d'y adviser selon leur prudence, prians au surplus adviser à ce qu'il n'y a que ung professeur en théologie au moyen de quoi M. de Bèze est fort chargé, se tenant M. Daneau aultre lecteur au village; sur le premier poinct a esté arresté, si on peult avoir Bonnefoy pour six cents florins d'estat pour totes choses, qu'on le retienne pour essayer ladicte profession; arresté, quant à l'aultre fait qu'on leur die qu'on n'y peult faire aultre, mais qu'ils advisent entre eulx de faire venir en la ville ledict Daneau et en sa place en mettre ung aultre de leur compagnie ¹. »

Nous ne nous arrêterons pas à examiner ici la conduite de la compagnie en cette occurrence. M. Fazy s'est peut-être montré un peu sévère pour elle; c'est tout ce que nous en dirons. Mais nous concluerons de cette délibération, d'abord que Daneau était revenu à Genève; en second lieu qu'il était placé dans un village des environs, c'est-à-dire à Jussy; enfin, que déjà alors il était « lecteur en théologie. » Le *Livre du Recteur* (p. 372) le fait professer, effectivement, dès 1573².

1. H. Fazy, *op. cit.*, p. 38.

2. Une nouvelle preuve nous est fournie par l'extrait suivant, *Reg. Vén. Comp.*, déc. 1573 : « Environ le commencement de ce mois les frères des champs demandèrent en la Compagnie, que M. Daneau qui comme estant le dernier venu se soit es derniers d'entre eux, s'asseist doresnavant es premier de leur rang, pour quelques grâces qu'ilz estiment que Dieu luy ait fait, et mesmement qu'il faisoit quelques leçons en théologie en l'eschole. A esté advisé que combien que cela ne feust fort nécessaire et d'assez dangereuse conséquence, toutesfois il pourroit estre accordé, considérant (?) que la modestie dud. Daneau seroit telle qu'il n'en abuseroit poinct. » — Cette demande, aussi flatteuse pour ceux qui la firent que pour celui qui en fut l'objet, ne nous montre pas seulement que Daneau donnait alors *quelques leçons*, mais aussi le sérieux avec lequel étaient traitées les questions d'étiquette. Inutile de dire que les *frères des champs* étaient les pasteurs des villages avoisinant Genève.

Cependant il semble résulter du passage suivant du *Registre de la vénérable Compagnie*, que ce ne fut guère avant le milieu de l'année 1574, qu'il donna régulièrement des leçons.

« Le sabmedy [25 Juin 1574], M. L. Daneau, oultre ce qu'il avoit ja proposé en françois devant les frères, a ancores en leur présence faict leçon en latin du 29^e d'Isaïe. Après laquelle a esté arresté qu'il seroit mis à Vandœuvres, et nostre frère M. Estienne Groz à Jussy. Et que dès le lendemain l'un iroit annoncer l'autre aux paroissiens afin qu'au plus tost ils feussent présentez. *Notamment a esté déclaré aul. Daneau qu'il estoit accommodé à Vandœuvres et approché de la ville afin que s'il estoit requis de faire leçons en l'eschole, il le peust faire plus commodément.* Il a accepté de faire ce qu'il pourroit, se voulant gouverner en tout et partout par la Compagnie. » Ne semble-t-il pas résulter du passage souligné par nous que Daneau n'avait pas encore professé ¹?

Ce qui fut dit fut fait. Cependant Daneau ne fit que passer à Vandœuvres. Il y était depuis quatre semaines à peine lorsque mourut le pasteur Gilles Chausses. Une place, à Genève même, devint vacante, et Daneau fut immédiatement appelé à l'occuper.

« Le vendredy 25 juillet [1574], dit le *Registre*, fut esleu en la place de M. Chausses, M. L. Daneau, ministre de Vandœuvres, et ce pour cause de la profession en théologie en laquelle il peult aujourd'hui aider l'eschole plus qu'aucun aultre de la Compagnie, de laquelle il s'en feust peu choisir quelqu'un qui

1. *Reg. vén. Comp.*, II, fol. 87, r^o. Il se présente ici une petite difficulté qu'il ne nous est pas possible de résoudre. D'un côté le *registre* que nous venons de citer est formel : c'est bien le 25 juin 1574 que Daneau a fait leçon en latin. De l'autre nous le voyons dater de Gien, le 1^{er} juillet 1574, la traduction en latin de son *Traité des sorciers*. La seule supposition que nous puissions faire, est qu'il a daté de Gien, tout en étant à Genève, parce qu'il avait antérieurement écrit le *Traité* à Gien ; mais cette supposition n'est guère qu'une défaité.

aultrement eust semblé plus propre pour le ministère de la ville, à sçavoir M. Jacquemot, lequel a esté exhorté de se préparer pour une aultre fois non seulement pour le ministère de la ville, mais aussy pour servir à l'eschole quand il plaira à Dieu de l'appeler. De quoy il s'est excusé honnestement et a déclaré qu'il désiroit de profiter au village autant qu'il plairoit à Dieu, recognoissant mesme la charge estre plus grande qu'il ne la peust porter. Led. Daneau s'est excusé aussy de ceste vocation sur quelque infirmité qui mesme de nouveau luy estoit survenue en sa personne et qui sembloit le pouvoir empescher de servir à l'Eglise à cause de la contention de la voix qui y est nécessaire, et qu'il estoit prest de demourer là où il est autant qu'il plairoit à la Compagnie. Les frères se sont arrestés à l'élection qu'ils avoient faicte, se reservans cependant ce point de pourvoir à luy cy-après, et le mettre où il seroit jugé le plus propre¹. »

C'est ainsi que Daneau devint tout à la fois pasteur et professeur en théologie à Genève. Il devait remplir ces dernières fonctions jusqu'à son départ pour Leyde.

Il nous reste maintenant à rapporter quelques particularités sur son séjour, tirées tant des *Registres de la Compagnie* que de ses lettres. Commençons par les *Registres*.

Quelques jours avant d'être nommé pasteur à Genève, Daneau avait eu une assez désagréable affaire à l'occasion d'une servante. Voici ce que disent les *Registres* :

« Le 7^e juillet [1574] fut vidée en la Compagnie un affaire touchant M. Daneau, lequel avoit esté blasmé par quelque servante. Or combien qu'il n'y eust fondement ne grande apparence à lad. accusation, si est-ce que la Compagnie en a député de la Compagnie pour ouyr lad. servante. Laquelle a désavoué le tout. Il restoit de la poursuivre pour la faire chastier. A quoy il n'y

1. *Reg. vén. Comp.*, fol. 87, v^o.

a point heu de moyen, d'aautant qu'il ne se trouvoit point de personnes à qui elle en eust parlé. Quoy veu par la Compagnie, et que ce blasme n'avoit esté divulgué, a esté d'avis, pour vuidier cest affaire, que led. Daneau seroit enquis devant les frères et adjuré sur ce fait. Luy, ayant affermé devant Dieu et ses anges qu'il n'estoit rien de ce propos qui avoit esté tenu de luy, la Compagnie s'est contentée, et l'en a tenu pour innocent¹. »

Cette accusation paraît donc avoir été calomnieuse, et la meilleure preuve est la nomination de Daneau, peu de jours après, comme pasteur à Genève. Même un soupçon, étant donnée la rigidité genevoise à cette époque, eût suffi pour écarter à tout jamais l'ancien pasteur de Gien.

Nous trouvons encore, dans les *Registres de la Compagnie*, plusieurs demandes de Daneau, que ses doubles fonctions fatiguaient, pour obtenir quelque soulagement. Une première fois « M. Lambert Daneau a demandé de pouvoir estre en quelque sorte soulagé quelques jours de prescher à quatre heures du matin (c'est nous qui soulignons), et ce à cause que cela le rendoit indispos, et l'incommodoit à faire sa leçon en théologie, qui luy escheoit au mercredi. Les frères n'ont veu aultre expedient pour cest heure, sinon que quand il se trouveroit mal et advertiroit les frères, qu'ils preschassent pour luy. Ils tascheront toujours de le soulager². »

Même demande le 6 avril 1576. Cette fois on décide « de communiquer avec Messieurs si les dictz presches de quatre heures se pourroyent mettre à cinq, ce qui sembleroit plus propre pour voir si en quelque sorte led. Daneau pourroit estre soulagé³. »

Le 6 juillet 1576 arrivent, comme nous l'avons vu dans le

1. *Reg. vén. Comp.*, II, fol. 87, v°.

2. *Reg. vén. Comp.*, fol. 94, r°.

3. *Reg. vén. Comp.*, fol. 103, v°.

précédent chapitre, les lettres de Gien demandant Daneau. Il n'accepte pas cette vocation, mais il en profite pour requérir la Compagnie de « le descharger de son ministère, s'offrant de servir à ceste Eglise, si en quelque aultre chose il le peult faire, comme à faire leçons. La Compagnie luy a remonstré qu'il ne pouvoit ainsy soudainement se départir du ministère auquel Dieu l'avoit appelé, et que sa maladie, peult-estre, n'est pas telle qu'il estime et qu'il se faict acceroire. Et puisqu'il estoit prest de s'essayer aux leçons, nous le priyons de ce faire ces trois mois présens, dedans lesquels aussy il pourroit voir s'il pourroit faire quelques presches en quelque temple plus commode, pour sur le tout prendre meillieur advis et plus meurement, lesd. trois mois passez. A quoy il s'est accordé¹. »

Mais cet essai ne dura pas trois mois. Daneau était réellement malade, et il le fut même gravement. Il s'en plaint dans une lettre du 8 juillet 1576, adressée à Jacob Grynée, de Bâle. En général il ne jouissait pas d'une santé robuste. En 1578, il est de nouveau malade²; plus tard dans une de ses lettres datée des Pays-Bas, il se plaint encore de sa santé; nous le verrons mourir à un âge peu avancé; enfin, si nous en jugeons d'après les apparences, son portrait, tel que nous le voyons dans les *Icones* de Ver Heiden³, nous montre un homme à constitution plutôt faible et délicate. Il travaillait d'ailleurs énormément, et cette assiduité, en l'empêchant de réparer ses forces, ne pouvait manquer de les épuiser rapidement.

Cette fois la Compagnie reconnut le bien fondé de ses réclamations, car, avant l'expiration des trois mois, c'est-à-dire le

1. *Reg. vén. Comp.*, fol. 106, v°.

2. Lettre à Zanchius du 26 août 1578. Il avait été en France, comme on le verra tout à l'heure, et à son retour il tomba malade... « *e Gallia reversus, ita exhaustis viribus (per summum enim aestum iter faciendum mihi fuit) jacui, ut vix adhuc satis respirare possim.* »

3. Jac. Verheiden, *Præstantium aliquot Theologorum qui Rom. Antichristum præcipue oppugnarunt, Effigies*, etc. Ed. de 1602, in-fol., p. 178.

31 août 1576, il fut « excusé et deschargé de la charge du ministère ¹. »

Mais ici se présenta une difficulté. N'exerçant plus la charge de ministre, Daneau n'en touchait plus les émoluments. Aussi voit-on la Compagnie, dans cette même séance, décider que « d'autant qu'il est jugé utile à cette église pour la profession de Théologie, Messieurs seront priez de luy assigner quelques gages pour lad. profession, et par ainsi qu'il demeure avec nous. »

La compagnie revient encore sur cette question d'émoluments dans sa séance du 14 septembre suivant. « Messieurs » n'avaient pas accordé autant que Daneau et la compagnie l'auraient désiré, et qu'il eût été nécessaire. Aussi la compagnie voulut-elle lui donner, outre la charge de professeur en théologie, celle de principal du collège. Cette dernière était alors remplie par M. de la Faye. Mais il paraît « qu'il ne s'acquittoit pas bien de sa charge de principal, ni du gouvernement de sa maison ². » Le conseil ne consentit point à cette nouvelle combinaison; M. de la Faye fut maintenu, et les « gages » de Daneau furent augmentés, et élevés à 400 florins, y compris le logis ³. Daneau accepta, mais en déclarant « qu'il désiroit bien de servir à ceste Eschole, mais qu'il ne se pouvoit pas obliger pour toujours, ne voyant pas les moyens de s'entretenir à sy petits gages. »

La dernière mention de Daneau que nous ayons trouvée dans les *Registres de la Compagnie* a trait à une demande de congé. « Le 23 [avril 1578], M. Daneau avec congé de nos seigneurs et des frères, partit pour aller en France, pour faire quelques siennes affaires nécessaires; pour estre de retour avec la grâce de Dieu dans six semaines ⁴. »

1. *Reg. vén. Comp.*, fol. 108, v.

2. *Reg. vén. Comp.*, fol. 109, v^o, et 110, r^o.

3. *Reg. du Conseil*. Année 1576, fol. 126, v^o; séance du 17 septembre 1576.

4. *Reg. vén. Comp.*, II. fol. 120, r^o. Séance du 23 avril.

Si des *Registres de la Compagnie* nous passons aux lettres ou dédicaces d'ouvrages de Daneau se rapportant à cette époque de sa vie, nous constaterons qu'elles nous apprennent bien peu de chose sur lui; il semble y avoir évité à dessein de parler de lui-même ou des siens.

Nous voyons cependant qu'il regrettait beaucoup la France, à laquelle il réserve une place dans presque toutes ses lettres; parfois aussi il se plaint des ennuis qu'il a à supporter¹.

Cet amour pour son pays se reportait sur les réfugiés français. Tantôt nous le voyons dédier un ouvrage soit à un souverain, soit à tel personnage important, parce qu'ils ont bien reçu les réfugiés; tantôt c'est une communauté tout entière, comme celle de l'église française réfugiée de Bâle, par exemple, qu'il recommande à ses correspondants².

Ses lettres nous le montrent encore entretenant des relations avec un certain nombre d'hommes distingués, parmi lesquels nous citerons comme ayant été le plus liés avec lui, Th. de Bèze et le consul Roset³. Comme tous les professeurs, il avait des pensionnaires. Il eut entre autres deux hommes dont nous aurons à parler plus tard, Bastingius et Vulcanius. Il paraît avoir également eu chez lui un jeune parent, dont il parle

1. Voy., par exemple, la lettre à Grynée, de Bâle, n° 29; celle à Zanchinus du 9 mars 1577, où il dit : *Præterea tanta rerum perturbatio in nostra Gallia accidit, ut penes re alia nulla, quam de miserimo illius statu (vincit enim amor patriæ, ut tute scis caeteros) cogitarem, quem neque satis animo possumus assequi, neque verbis exprimere, neque denique deplere, atque deplorare.* — Quant aux ennuis, voy. lettres à Daniel, n° 25, et à Grynée, n° 29.

2. Voy., par exemple, la dédicace de l'ouvrage : *Paratitla in D. Augustini tomos duos præcipuos*, etc., et celle du *Commentaire sur l'Enchiridion de S. Augustin*, aux n°s 7 et 22 de la *Bibliographie*. — En ce qui concerne l'Église de Bâle, voy. lettre à Grynée, n° 32, et lettre à Musculus, n° 33.

3. Pour les relations avec *Roset*, que M. H. Fazy (*op. cit.*, p. 24) appelle : « le négociateur le plus qualifié de son temps », voy. lettres à Musculus, du 4 novembre, 1578, et du 10 décembre même année, aux n°s 35 et 36. — Pour ses relations avec *de Bèze*, voy. au n° 46 la lettre de celui-ci aux magistrats de Leyde.

sans le nommer dans une de ses lettres à Grynée¹, mais dont nous croyons avoir retrouvé le nom sur le registre d'immatriculation de l'Université de Bâle². Enfin, dans la troisième partie de cette étude, nous verrons qu'il correspondait d'une manière plus ou moins régulière avec plusieurs théologiens marquants du xvi^e siècle.

Nulle part nous n'avons pu trouver de détails sur l'objet et la nature de son enseignement. Il comprenait sans doute diverses disciplines théologiques; mais comme ses ouvrages les comprennent à peu près toutes, il est assez difficile de faire un choix. Au reste, à cette époque, l'enseignement de la théologie était plutôt fait en bloc, et par un ou deux professeurs seulement, que divisé en spécialités, chacune représentée par un professeur particulier. C'est ainsi que nous le verrons à Leyde seul professeur ordinaire pour la théologie. Quant à ce qu'on pourrait appeler le côté matériel de son enseignement, nous savons que suivant l'usage d'alors, usage qui d'ailleurs ne s'est pas perdu partout, — ce qui ne nous semble nullement regrettable, — Daneau lisait ses cours. Ajoutons qu'il les lisait trois jours par chaque semaine où il enseignait, c'est-à-dire de deux l'une³. On lit en effet dans l'*Ordre du collège de Genève*⁴ que

1. Lettre à Grynée du 8 juillet 1576; voy. n° 30.

2. Sur les *Registres d'immatriculation de l'Université de Bâle*, et à l'année 1576, nous avons trouvé le nom de *Philippus Meraldus*. C'est probablement de lui qu'il est question dans une lettre de Daneau à *J.J. Grynée*, voy. n° 30. D'autre part, en 1578, on trouve dans ce même registre le nom de *Michael Brachetus*, qui pourrait bien avoir été le petit-neveu de Daneau. Ajoutons que sur les listes des réfugiés français à Genève, après la Saint-Barthélemy, il se trouve, au mois de décembre 1572, un écolier d'Orléans nommé *Ignace Brachet*. — Sur ces divers noms, voy. les registres indiqués, aux dates. Sur les écoliers orléanais qui étudièrent à Bâle au xvi^e siècle, voy. notre brochure : *Un étudiant Bâlois à Orléans en 1599* (Orléans, Herluison, 1879), p. 6 et 7, où nous en avons donné la liste.

3. *Reg. vèn. Comp.*, II. fol. 109 et 110.

4. Baum. Cunitz et Ed. Reuss, *Joannis Calvini Opera*, tome X, *pars prior*, col. 87.

les deux professeurs en théologie exposaient « les livres de la sainte Escriptrue le lundi, mardi et mercredi, depuis deux heures après dîner jusques à trois, chacun en sa septmaine ». On a vu plus haut, enfin, à combien s'élevait son traitement.

Il ne nous reste plus maintenant, avant de raconter les circonstances qui amenèrent Daneau à quitter Genève, qu'à mentionner sa réception à la bourgeoisie. Il fut reçu *gratis* le 16 janvier 1581, fort peu de semaines avant son départ pour Leyde.

La ville de Leyde faisait alors toutes sortes d'efforts et de sacrifices pour rendre son Université de plus en plus florissante. Elle adressait vocation aux hommes les plus éminents; et les offres qu'elle leur faisait prouvaient combien elle tenait à les attirer.

En ce qui concerne la chaire de théologie, que le départ du professeur G. Feuguéray (dont nous reparlerons) avait laissée vacante dès 1579, le premier choix des magistrats de Leyde paraît avoir porté sur le célèbre Jérôme Zanchius¹, et cela dès le mois d'avril 1579 au plus tard. Zanchius refusa. On s'adressa alors à Daneau, et, peut-être, bien qu'aucune preuve n'en existe dans les lettres à nous connues que Zanchius et Daneau échangèrent à cette époque, sur le conseil de Zanchius lui-même. En tous cas, dès le 8 mai 1579, Fr. Hotman, à qui on avait offert une chaire de droit à Leyde, chaire qu'il refusa

1. Jérôme Zanchius jouissait d'une très grande réputation. Daneau lui-même nous en fournit la preuve dans la dédicace au comte palatin Jean Casimir de son *Traité de l'Antéchrist*. Il énumère les adversaires les plus considérables de l'Antéchrist au moment où il écrit, et après avoir nommé Luther, Bullinger, Gaultier, il ajoute : « Je laisse à parler de plusieurs autres grans et tres renommez personnages de nostre temps, comme de Jean Calvin, Théodore de Bèze, *Hierosme Zanchus* très excellens et comme perpétuels antagonistes et adversaires de l'Antéchrist; » etc. Pour le dire en passant, les relations entre Zanchius et Daneau commencèrent justement à l'occasion de cette dédicace, Zanchius ayant écrit à Daneau pour le remercier, et celui-ci à son tour ayant répondu à Zanchius.

en recommandant H. Daneau, qui l'accepta; Fr. Hotman, disons-nous, écrivait à Zanchius : « J'ai écrit à M. Daneau pour le prier d'accepter la place que vous n'avez pas cru devoir accepter vous-même¹. »

Ainsi donc, dès le mois de mai 1579, des offres avaient été faites à Daneau, et, par conséquent, Burmann se trompe lorsqu'il attribue l'appel de Daneau à Leyde à ce qu'en dédiant aux magistrats de cette ville son *Commentaire sur le premier livre des Sentences de Pierre Lombard*, il aurait attiré l'attention sur lui. Cette dédicace est du 1^{er} septembre 1580; et si elle a précédé un second appel de Daneau, elle n'a fait que suivre le premier².

Il est vrai que la lettre de Hotman, dont nous venons de parler, n'est qu'incomplètement datée, puisqu'elle ne porte pas d'indication d'année. Mais la date est facile à établir. En effet, après avoir exposé les motifs qui l'amènent à refuser la chaire qui lui est offerte, Hotman ajoute : « Je les ai engagés à s'adresser à M. Daneau, etc³. Or Daneau arriva à Leyde en octobre 1579. La lettre de Hotman est donc antérieure à cette époque⁴.

Cette date est, en outre, confirmée par une lettre de Daneau lui-même au pasteur Gaultier, de Zurich. Dans cette lettre, du 17 mai 1579⁵, il raconte confidentiellement à son corres-

1. Cette lettre se trouve dans le même volume que les lettres déjà fréquemment citées de Daneau à Zanchius, et parmi elles.

2. Burmann. *Sylog. Epistolarum a Viris Illustribus scriptarum*, I, p. 83 et suiv. Voy. *Bibliographie*, n° 32.

3. *Suasi ut cum D. Donello agerent*, etc.

4. P. Th. Eyssell, *op. cit.* (voy. p. 19, note 3), p. 118.

5. Par un singulier hasard cette lettre (voy. n° 37) est non seulement incomplètement datée en ce sens qu'il n'y a pas l'année, mais même Daneau paraît s'être trompé en la datant. Il a mis XVI, *Cal. Jull.*, ce qui serait le 16 juin. Mais Gaultier a écrit en tête : 17 maii 1579. *Reddita* 25 Maii 1579. Et à la fin *Junii*. Au reste ce qui nous importe ici, c'est l'année. Or l'année est indiquée par Gaultier d'un côté, et de l'autre par l'envoi du *De Amicitia christiana*

pendant qu'il vient d'être appelé à occuper la chaire de théologie dans l'Université de Leyde. A cette première demande il a opposé un refus ; et, sur de nouvelles instances, il a répondu qu'il ne s'appartenait pas, mais dépendait des autorités civiles et ecclésiastiques de Genève. Les raisons de ce refus qu'il donne à Gaultier sont entre autres, qu'il ne se sent pas à la hauteur de la tâche, d'autant qu'il s'agit moins de continuer un enseignement que de l'établir, et aussi qu'il lui répugne d'aller dans un milieu où il aura tant de luttes à soutenir, notamment contre les anabaptistes.

En face de ce double refus, les magistrats de Leyde s'adressèrent à divers théologiens connus, tels que Henri Mollerus, Frehusius, Cruciger et Cartwright ¹. Mais partout leurs offres restèrent sans écho. Ils se décidèrent alors à s'adresser de nouveau à Zanchius, qui refusa encore une fois ², puis à Daneau, qui finit par se résoudre à accepter.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. le D^r du Rieu, de Leyde, la communication de quatre lettres qui nous permettent de savoir comment la chose se passa ³.

La première est adressée à Daneau par les magistrats de Leyde. Ils le remercient de la dédicace de son ouvrage, et lui envoient en don quatre pièces d'or. La lettre et les pièces d'or lui seront remises par le messager de la ville, lequel a ordre,

(voy. *Bibl.*, n° 25), dont la dédicace est datée du 1^{er} janvier 1579. C'est aussi en 1579, et le 21 mars, comme nous le savons par une de ses lettres, que Daneau envoya cet opuscule à Zanchius.

1. Burmann, *op. cit.*, et *loc. cit.* Nous citons ces noms dans l'ordre où les a mis Burmann, sans prétendre indiquer par là l'ordre dans lequel ils furent appelés.

2. Dans une lettre écrite le 27 oct. 1580, de Bêze félicite Zanchius de ne pas accepter (*recte facere te judico*, etc.) la chaire de Leyde, à cause des services qu'il peut rendre où il est. Cette lettre se trouve dans le vol. déjà indiqué des *OEuvres* de Zanchius, et à la p. 172.

3. Ces lettres sont toutes reproduites dans la III^e partie de cette étude. Voy. les n^{os} 43 à 46.

en même temps, de lui offrir la chaire de théologie, et de lui dire les conditions proposées par la ville. La lettre mentionne ces conditions.

La seconde lettre est adressée à Th. de Bèze. Les magistrats de Leyde lui communiquent le choix qu'ils ont fait de Daneau, et le prient d'user de son influence auprès de lui pour qu'il accepte cette vocation. Ou bien, si décidément Daneau persiste dans son refus, ils prient Th. de Bèze d'indiquer quelqu'un d'autre. Ces deux lettres sont datées du 1^{er} décembre 1580.

La troisième est de Daneau. Il répond aux magistrats, et les remercie de leur lettre et de leur présent. Il leur annonce également qu'il accepte la vocation qu'ils lui adressent, et exprime l'espoir que la tâche ne sera pas trop lourde pour lui. Il demande, en outre, si le sénat de Leyde ne pourrait pas le recommander à des marchands de la ville allant à la foire de Francfort, afin qu'il puisse voyager plus vite et plus sûrement avec eux à leur retour. Au reste, il est prêt à partir, et ne prendra que le temps de préparer ses malles. Il a gardé le messager de la ville pour lui servir d'interprète, parce qu'il ne sait pas parler la langue allemande. Enfin il ajoute qu'il amène avec lui sa famille, c'est-à-dire sa femme, trois enfants au-dessous de six ans et un domestique.

La quatrième lettre est la réponse de Th. de Bèze aux magistrats. Il les félicite de leur zèle, et exprime tous ses regrets que Daneau, ornement de l'église de Genève, leur soit enlevé; il n'aurait pu indiquer personne de mieux qualifié, et proteste que l'intérêt de l'église de Leyde a pu seul le décider à se laisser arracher un si excellent collègue et ami ¹.

1. Environ sept ans plus tard, de Bèze ayant à exprimer son opinion sur Daneau, attaqué par des théologiens luthériens, disait : « Je n'ay point voulu produire en jeu en ceste dispute le D. Daneau, personnage très docte et vertueux défenseur de la vérité en cest argument, contre le D. André mesmes : non seulement pource que je n'en avois aucune charge de luy qui estoit absent, mais aussi d'autant que je scay bien qu'il n'a que faire de ma défense en une si

De ces deux lettres, la première, celle de Daneau est du 26 janvier, et la seconde, celle Th. de Bèze, du 1^{er} février 1581.

Nous ne pouvons mieux terminer le récit du séjour de Daneau à Genève qu'en reproduisant l'attestation suivante qui lui fut donnée au moment de son départ par les autorités de Genève, et dont M. le D^r du Rieu nous a également envoyé la copie :

Nous Syndicques et Conseil de Genève, savoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra. Comme estants requis de la part de Spectable maistre Lambert Daneau, nostre bienaymé bourgeois et professeur en Theologie en nostre église, de luy permettre de se retirer de ceste nostre cité pour aller faire service de la mesme profession en une aultre église, en laquelle il est appellé et luy octroyer par mesme moyen attestation de sa bonne conversation en nostre dicte cité et église, pour luy servir partout où luy sera expédient. A icelle requeste comme équitable enclinans, avons par ces presentes ouctroyé. audict Spectable Daneau nostre gratieux et amiable congé, le retenans tousjours néantmoins du nombre de nos féaux bourgeois pour luy et les siens. En outre attestons par cesd. présentes que pendant que ledict Spectable Daneau a faict sa demeure en nostre ville tant exerçant le ministère de St. Evangille, que la profession de Théologie, il s'en est acquitté en toute fidélité et diligence, à nostre contentement et de toute l'Eglise. En foy et tesmoignage de quoy luy avons accordé ces présentes sous nostre seau commun et seing manuel de nostre secrétaire.

Le 8 Féburier xv^e LXXXI.

bonne cause. Car nous cognoissons assez en ceste Église de Genève quelle est son opinion sur ce point de doctrine, Fayans ouy l'espace de quelques années annoncer de bouche et par escrit toute saine doctrine, jusques à ce que nous fûmes contraints de l'accorder aux instantes prières de l'escole de Leyden, qui le requeroit pour son docteur.» *Réponse de M. Th. de Bèze aux Actes de la conférence de Mombelliard, imprimés à Tubingue, Genève.* Jean le Preux, 1587, 4^o, p. 257.

Le principal estoit scellé d'un grand sceau en cire rouge avecq les armes de Genève, seavoir ung demi-aigle d'un costé et une clef d'aultre ayant en la circumfrence le sceau commun de Genève. Dessoubs estoit escript, Par mesdicts Seigneurs Syndicques et Conseil, et signé Chevalier.

§ 11. — VOYAGE ET ARRIVÉE DE DANEAU A LEYDE. DE L'UNIVERSITÉ DE CETTE VILLE. DÉTAILS SUR LE SÉJOUR DE DANEAU. CAUSES DE SON DÉPART.

Partis de Genève le 8 février 1581, Daneau et les siens arrivaient à Leyde le 13 mars ¹ vers trois heures de l'après-midi, et étaient reçus très cordialement (*peramanter*) par les pasteurs, les professeurs et les magistrats de la ville.

Leur voyage n'avait pas toujours été très agréable. Sur le Rhin ils avaient essuyé de fort mauvais temps, et avaient même failli faire naufrage à son embouchure. Ils avaient aussi, paraît-il, été poursuivis par des pirates ².

Mais de ces divers ennuis, le plus sensible à Daneau avait été l'accueil, très peu fraternel, en effet, qu'il avait reçu à Strasbourg. Il le raconte lui-même dans un de ses ouvrages ³, et nous donnerons d'autant plus volontiers quelques détails sur ce point, qu'ils mettront le lecteur en mesure de voir jusqu'où était poussée, au xvi^e siècle, l'ardeur dogmatique.

Daneau, on le verra dans la II^e partie de cette étude, était un des adversaires les plus infatigables et les plus ardents des ubiquitaires. Or, à cette époque, ceux-ci avaient la haute main à Strasbourg.

En descendant le Rhin, le bateau sur lequel voyageait le

1. Et non le 8 février, comme le dit à tort M. Eyssell (*op. cit.*, p. 119 et n^o 357). Voy. lettre à Gaultier, du 5 mai 1581, n^o 49.

2. Même lettre à Gaultier que ci-dessus.

3. Voy. *Bibliographie*, n^o 49. — Le récit lui-même se trouve à la p. 1460 du *Recueil des Opuscules* de Daneau.

nouveau professeur de Leyde devait passer par cette ville et s'y arrêter pendant deux jours. Daneau voulut profiter de cette halte pour aller saluer quelques amis, et notamment le fameux pédagogue strasbourgeois Sturm, de Sleida, alors âgé de soixante-quatorze ans environ ¹.

Les théologiens ubiquitaires, ayant eu vent de son arrivée et de son intention, obtinrent, soit par leur influence personnelle sur les hôteliers, soit avec l'aide, et en tous cas avec la connivence des magistrats, que les hôtels de la ville fussent fermés à leur adversaire.

Effectivement, lorsque Daneau se présenta, avec sa femme et ses enfants, dont l'aîné, dit-il, n'avait encore atteint sa septième année, à l'auberge du *Bœuf*, habituellement fréquentée par les voyageurs suisses, il s'en vit, malgré ses offres et ses instances, refuser l'entrée. On était en hiver, et le temps, ce jour-là, était particulièrement froid et pluvieux; en outre la nuit venait. Daneau et quelques amis allèrent aussitôt frapper à la porte de différents hôtels; partout même refus. A la fin pourtant, grâce à ses amis et à quelques écoliers allemands nobles, il put trouver une auberge et s'y installer.

Le lendemain matin, de fort bonne heure (*bene mane*), il reçut d'un ami le conseil de sortir de la ville le plus promptement que faire se pouvait. Néanmoins il ne voulut pas partir avant d'avoir salué Sturm et remercié ses obligeants amis de la veille. Il sortit donc de l'hôtel, se rendit chez Sturm, et même y déjeuna. A son retour, il trouva un soldat du guet (*?lictor consulis*) qui l'attendait pour le conduire chez le bourguemestre. Daneau le suivit, et après trois heures d'attente, il fut enfin introduit devant cet honorable magistrat.

1. Jean Sturm (1507-1589), que Daneau voulait visiter, un des hommes les plus distingués du XVI^e siècle, partageait dans une grande mesure les idées dogmatiques de Daneau. De plus, et c'était un grand titre aux yeux de son visiteur, il s'était toujours montré l'infatigable ami des huguenots. Voy. Herzog, *Real-Encyklop.*, XV, 192.

Le bourguemestre, nous raconte Daneau, avait déjà sacrifié outre mesure à Cérès et à Bacchus. Aussi le retint-il plus de deux heures, et lui posa-t-il plus de soixante fois (*sexagies*) les mêmes questions, à savoir : s'il ne se nommait pas Daneau ? et d'où il venait ? et où il allait ? Enfin, il lui demanda s'il n'avait rien écrit contre la *Formule de Concorde* ¹. Sur l'assurance de Daneau que ce document n'ayant encore paru qu'en allemand, il n'avait même pas pu le lire, et à plus forte raison l'attaquer, le bourguemestre le laissa enfin aller.

Daneau ressentit vivement cet affront non moins dogmatique que personnel. Il y revint souvent dans ses lettres, et en fit le récit en quelque sorte officiel dans l'ouvrage auquel nous l'avons emprunté.

Au contraire, les ubiquitous furent enchantés. Rabus, l'un d'entre eux, écrivant à Pappus le 28 mars 1581, lui dit qu'il a lu avec le plus grand plaisir le récit de la mésaventure de Daneau ².

Enfin celui-ci arriva à Leyde, et la réception aussi honorable que cordiale qui lui fut faite le consola certainement des ennuis de la route.

L'Université de Leyde, où il venait enseigner, était de création récente. Elle avait été fondée, le 8 février 1575, par le prince Guillaume d'Orange, qui avait voulu, par là, récompenser la ville de Leyde de la résistance héroïque qu'à deux reprises différentes elle avait opposée aux troupes espagnoles.

Certes, si les détails de ces sièges mémorables, des causes qui les amenèrent et des conséquences qui en résultèrent, tant pour la ville elle-même, que pour le pays tout entier, ne

1. La *Formule de Concorde*, qui était la confession de foi de l'Église luthérienne, avait été publiée le 5 juin 1580. Voy. Herzog, *R. E.*, III, 87 et suiv. et *Bibliog.*, n° 27.

2. Rabus Pappo. « Καταστραφὴ cum Danaeo lectu mihi fuit jucundissima. Cupio a. scire an sub consule Argentinensi Leichensteigero, qui jamin officio

devaient nous entraîner trop loin, nous aimerions à nous y arrêter longuement. Nous aimerions à raconter la lutte héroïque soutenue par un petit peuple, dirigé par un patriote de génie, contre la puissance la plus formidable et la moins scrupuleuse (en ce siècle où pourtant elles l'étaient si peu) des puissances du monde au xvi^e siècle; nous aimerions à montrer cette poignée de Néerlandais, conquérant, au prix de sacrifices et d'efforts inouïs, leur liberté religieuse et civile sur le gouvernement espagnol, ses agents et ses soldats, c'est-à-dire sur tous les genres de despotisme secondés par tous les genres de cruauté.

Mais comme nous n'avons pas à faire cette histoire, que chacun peut lire dans l'historien Motley, par exemple, nous n'en dirons que ce qui paraîtra nécessaire à l'intelligence du sujet qui nous occupe.

Les Pays-Bas, cette contrée si riche et si cultivée de toutes façons, placée entre l'Allemagne, la France et l'Angleterre, ne pouvaient pas ne pas être envahis de bonne heure par les idées religieuses nouvelles, qui, au xvi^e siècle, transformèrent notre vieille Europe. On peut même affirmer, si l'on en juge par le nombre des *placards*, ou édits contre l'hérésie (au moins dans l'espèce), qui se renouvelèrent constamment depuis 1524¹, que la Réforme y trouva de bonne heure de nombreux adhérents.

Ces placards, de plus en plus cruels, n'atteignirent bientôt

esse dicitur, omnia sint facta..... Cette lettre est du 25 mars 1581. (Msc. vol. VIII, p. 48, *Scrin. Eccl. Argent.*) Elle se trouve à Zurich.

1. Ch. Paillard, *Considérations sur les causes générales des troubles dans les Pays-Bas*. Bruxelles, Campan; Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, p. 120.

— M. Paillard ne mentionne pas moins de dix édits ou *placards* rendus contre l'hérésie avant celui du 25 septembre 1550. Ajoutons que depuis 1523, il y avait un inquisiteur général chargé de veiller sur la foi des populations. Il se nommait François Van der Hulst, et avait été conseiller au conseil provincial de Brabant. Au reste, cet inquisiteur avait, paraît-il, moins de bonne foi que de foi, car il fut révoqué, dès 1524, pour crime de faux. *Ibid.*, p. 123.

plus seulement la liberté religieuse des Néerlandais; ils atteignirent aussi, surtout le fameux placard de 1550, leur liberté civile et politique; et cela d'autant plus que leurs fauteurs, pour en assurer l'observation, employaient des soldats espagnols. L'inquisition espagnole et les soldats espagnols! quelle indépendance aurait pu survivre contre de pareils ennemis?

Aussi voyons-nous, dès le commencement de la seconde moitié du xvi^e siècle, les grands seigneurs des Pays-Bas, bien que pour la plupart catholiques, former des ligues, signer des compromis, afin d'obtenir de leur souverain l'abolition de l'inquisition d'Espagne, le rappel des troupes espagnoles, et le respect de leurs franchises municipales ou nationales.

En 1566, la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, est obligée de céder devant les explosions du mécontentement et de la foi populaires.

Mais bientôt l'horrible bourreau des Pays-Bas, digne instrument de son maître Philippe II, de ce roi lui-même meurtrier de son propre fils, — il est difficile d'en douter sérieusement, — inventeur d'un supplice nouveau et silencieux pour la punition des hérétiques, démon du Midi, comme on l'a si bien nommé, le duc d'Albe paraît dans la scène¹.

1. Pour éviter le bruit, les spectacles, et surtout les émotions populaires qui auraient pu en résulter, les exécutions se firent en cachette et par un procédé nouveau. « Au lieu du feu ou de la corde, dit un ancien auteur, on avait, dans les prisons, de grandes cuves pleines d'eau, dans lesquelles on vous jetait le pauvre hérétique, pieds et poings liés, jusqu'à ce que suffocation totale s'ensuivit. Cette invention chrétienne était du Roi lui-même, qui, parmi les grandes occupations de sa politique, trouvait ainsi le tems de donner quelque exercice à sa piété. » Gérard Brandt, *Histoire abrégée de la réformation des Pays-Bas, traduite du hollandais* (La Haye, 1726), tome I, p. 115). — Sur l'assassinat probable de Don Carlos, sur l'ordre de son père, voy. J. Lothrop Motley, *Histoire de la fondation de la république des Provinces-Unies*, trad. Guizot (Paris, Michel Lévy, 1859), tome II, p. 478-490. — Le duc d'Albe arriva à Bruxelles vers la fin d'août 1567.

De 1567 à 1573, le duc, — c'est lui même qui s'en vante, — livre au bourreau, avec l'aide du conseil des troubles, plus de dix-huit mille têtes. Hérétiques ou rebelles, protestants ou patriotes, tous y passaient, ou pouvaient y passer. « On eût eu quelque peine, dit M. Motley, à trouver une maison protestante ou catholique, qui n'eût pas été atteinte par la mort, le bannissement ou la confiscation¹. »

Ajoutons qu'un aussi saint zèle ne manqua pas d'être récompensé. Environ une année après l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas, « le pape lui fit présent du chapeau et de l'épée que les pontifes bénissent tous les ans aux fêtes de Noël² ».

Ne disons rien des horreurs de la guerre; de ces villes rasées, détruites, brûlées; de ces populations passées tout entières au fil de l'épée! il faudrait entrer dans de trop horribles détails, et la plume nous tomberait des mains.

À la cruauté le duc joignait la cupidité. Partout il pillait, et les provinces devaient non seulement subir, mais encore payer leurs meurtriers. Des impôts exorbitants furent exigés, mais, comme ces impôts se répartissaient sur tous, le nombre des mécontents s'accrut en proportion, et des vellétités de résistance se manifestèrent.

Grâce à ses soldats espagnols, non moins âpres que lui à la curée, le duc allait cependant triompher de ces résistances et les noyer dans le sang, lorsqu'il apprit tout à coup que les *Gueux de mer*³ sous la conduite de Guillaume de la Marck, coura-

1. Motley, *op. cit.*, III, 295.

2. Brandt, *op. cit.*, I, 174. « Les pieux et charitables évêques de Rome, continue Brandt, donnent ordinairement cette précieuse bagatelle aux princes chrétiens qui témoignent le plus de zèle pour l'Église, et qui lui rendent les services les plus importants. Si c'est la servir que de désoler les provinces, et que de faire couler des torrens de sang humain, personne ne méritoit mieux qu'Albe cette marque d'estime. »

3. Sur le nom de *Gueux*, voy. Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple. Les Pays-Bas du premier janvier au premier septembre 1566*. (Bruxelles, F. Hayez, 1877), p. 80, 86-93, et les notes 2 de la p. 87. et 1 et 2 de la p. 91.

geux mais trop digne descendant du Sanglier des Ardennes, avaient pris le port fortifié de La Brille (1^{er} avril 1572). Ce fut le commencement de la fin. Quantité de villes se soulevèrent alors contre la domination espagnole, et parmi elles, la ville de Leyde.

Le duc d'Albe et ses successeurs Requesens, Don Juan d'Autriche, le prince de Parme, n'eurent désormais plus qu'un objectif, celui de reconquérir *per fas et nefas* le terrain perdu.

Nous n'avons pas à raconter ici par quelles suites de circonstances, de succès, de trahisons, ils réussirent en partie. Les provinces wallonnes et flamandes, où la religion protestante avait jeté de moins profondes racines, et trouvé des adhérents moins nombreux ou moins fermes (les plus fermes étaient morts, ou en exil) rentrèrent peu à peu sous la domination espagnole.

Il n'en fut pas de même des provinces septentrionales où le protestantisme était dominant ¹. La Hollande, la Zélande et leurs confédérés devinrent et restèrent la république des Provinces-Unies. Et certes, si, dans ce succès, une grande part doit être faite à l'héroïsme et à l'abnégation de leurs habitants, une grande part, aussi, doit être réservée au prince d'Orange, qui fut l'un des plus grands et l'un des plus honnêtes politiques du xvr^e siècle.

On vient de voir que la ville de Leyde avait secoué le joug espagnol à la suite de la prise de La Brille.

Les Espagnols voulurent lui faire payer cher cette audace. Une première fois ils l'assiégèrent, du 31 octobre 1573 au 24 mars 1574. Une armée de Louis de Nassau, qui arrivait aux frontières, et qu'il fallut repousser, les obligea à lever le siège.

Peu après la sanglante défaite de ce général à Mookerheyde (14 avril 1574), ils reparurent sous les murs de Leyde. C'était le

1. « Il était difficile, dit M. Motley, de trouver en Hollande ou en Zélande un seul catholique en dehors des fonctionnaires du gouvernement ». *Op. cit.*, III, 301.

26 mai. Ce second siège, où les habitants de la ville mangèrent jusqu'aux feuilles des arbres et à l'herbe des rues, ne fut levé que le 3 octobre. Les Espagnols furent obligés de céder, vaincus à la fois par la constance des habitants, la persévérance du prince d'Orange, la flotte des patriotes, et l'Océan lui-même dont les Hollandais préférèrent l'envahissement au joug espagnol.

C'est à la suite de ces deux sièges que l'Université fut fondée au milieu de réjouissances de toutes sortes¹.

Les habitants de Leyde, et certes, cela se comprend, tenaient beaucoup à leur Université. Ils ne reculaient devant aucun sacrifice ni aucun effort pour y attirer les hommes les plus éminents. C'est ainsi que lorsque Daneau arriva, Janus Douza était le président des curateurs de l'Université, B. Vulcanius était recteur, et parmi les professeurs se trouvaient Juste-Lipse, Hugues Doneau² et le célèbre orientaliste Jean Drusius.

En ce qui concerne la chaire de théologie, et bien que Brandt affirme que Gaspar Coolhaes, premier pasteur de la ville, l'a occupée quelque temps au début³, le premier professeur en titre fut Louis Cappel de Moriambert. Appelé par Guillaume d'Orange, il aurait déjà été à Leyde, d'après la *France protestante* (III, 207), le 8 février 1575, c'est-à-dire au moment où l'enseignement commença. Son séjour ne dura que quelques mois, et la même année il partait pour devenir aumônier dans l'armée de Jean Casimir⁴. Il eut pour successeur un autre Français, Guillaume Feugueray⁵, de Rouen, que la Saint-Barthélemy avait chassé en Angleterre, de Longueville où

1. Elle fut solennellement ouverte le 5 février 1575. Sur les réjouissances célébrées à cette occasion, voy. Motley, *op. cit.*, III, 365-368.

2. Lettre à Gaultier du 5 mai 1881, n° 49.

3. Brandt, *op. cit.*, I, 228.

4. Voy. *France prot.*, III, 207, et : W. N. du Rieu, *Lambert Daneau à Leyde*, Leyde, 1881, p. 6.

5. Brandt l'appelle *Fougereau*; Daneau, en latin, *Figuerens* et *Feugereius*. M. du Rieu l'appelle *Feugères*. Nous avons suivi l'orthographe donnée par la *France prot.*, V, 109.

il était pasteur. Celui-ci passa environ quatre ans à Leyde. Il se retira en 1579, pour des raisons analogues, très probablement, à celles qui devaient, au bout d'une année de séjour seulement, provoquer le départ de Daneau¹.

Pendant les dix-huit mois ou environ qui s'écoulèrent entre l'arrivée de Daneau et le départ de Feugueray, « on pourvut à la continuation... des cours en nommant un *lector* en théologie dans la personne de Robert Sturm, docteur en théologie, de la contrée de Cologne² », et en outre, Jérémie Bastingius donna quelques leçons. *Audio tamen*, écrit Daneau à R. Gaultier, le 16 août 1579, *nondum Hollandos certum quemquam Theologum invenisse qui Lugduni profiteatur, sed subsidiaria Hieremie Bastingii... opera uti* (Lett. 38).

Daneau arriva le 13 mars 1581 et partit au mois de mai 1582. Nous raconterons tout à l'heure les circonstances qui amenèrent son départ. Son successeur fut Jean Holmann, disciple de Mélanchthon, recommandé par Th. de Bèze, qui croyait la théologie de Mélanchthon plus conforme à l'esprit hollandais. Sa modération ne le mit pas non plus à l'abri des difficultés qu'avaient rencontrées ses deux prédécesseurs³. Cependant il resta à Leyde jusqu'à sa mort, arrivée en 1586. Il légua en mourant sa bibliothèque à l'Université, et, si l'on en croit Burmann⁴, ce fut là le point de départ et l'origine de la bibliothèque qu'on y admire aujourd'hui.

1. La cause du départ de Feugueray est diversement indiquée. La *France prot.* dit qu'en 1579 ses affaires le rappelèrent en France; M. du Rieu, que « le synode des Églises de France, qui l'avait seulement *prêté*.... réclama de nouveau ses services.... » Burmann (*op. et loc. cit.*) donne peut-être la vraie raison. Après avoir placé beaucoup trop tard, comme nous l'avons dit plus haut, le premier appel de Daneau, il explique les prétendues hésitations du magistrat de Leyde en disant: *A Gallis aversiore animo erant Magistratus Urbani, qui cum Feugueraco jam satis rixarum fuerat.*

2. Du Rieu, *op. cit.*, p. 7.

3. Cf. Burmann, *op. cit.*, 1, 89 : lettre de Juste-Lipse à Daneau et la note.

4. Cf. Burmann, *op. cit.*, 1, 55 : Juste-Lipse à P. Egmond, et la note. — Brandt, *op. cit.*, 1, 229.

Nous avons assez peu de détails sur le séjour de Daneau à Leyde. Quatre jours après son arrivée, c'est-à-dire le 17 mars 1581, il fit son discours d'entrée.

Son habitation se trouvait sur le Rapenburg, tout près de l'Université. Ce fut sans doute là que naquit son quatrième enfant, Suzanne.

La ville de Leyde se montra généreuse. Elle lui donna 400 florins pour couvrir ses frais de déplacement et de voyage¹, et un traitement annuel de 800 florins. Outre ce traitement, la ville contribuait à son entretien; c'est ainsi qu'elle paya, en 1581, pour lui et sa famille, la somme de 16 livres flamandes et 2 shellings, pour le vin consommé depuis son arrivée de Genève².

Il était seul professeur ordinaire de théologie. Cependant des professeurs extraordinaires, peut-être des pasteurs de la ville, l'aidaient dans ses fonctions. Des efforts furent tentés pour attirer à Leyde, sans doute comme second professeur ordinaire, le professeur Christophe Pezel. Mais celui-ci n'ayant pu quitter Brème, ces efforts n'aboutirent pas³.

Daneau était, en outre, pasteur de l'Église française ou wallonne. Dès son arrivée (ainsi que le prouve une délibération du consistoire hollandais du 23 mars), il avait demandé l'autorisation de célébrer un culte en français. Cette autorisation lui fut accordée; on lui donna pour cela l'ancienne église des Béguines voilées, appartenant à l'Université. Il devait célébrer son culte à huit heures du matin, et le célébra en effet à cette heure-là, pour la première fois, le 26 mars 1581.

Par contre, il lui fut interdit d'admettre des *natifs* à la Cène,

1. La lettre des magistrats de Leyde à Daneau (n° 43) disait qu'il aurait comme *viaticum* au moins 200 florins. On voit que ces magistrats se montrèrent généreux.

2. Détail communiqué par M. le Dr du Rieu, de Leyde.

3. Lettre à Gaultier, du 13 octobre 1581, n° 51.

et lorsque, quelque temps après, il crut pouvoir se permettre de nommer des anciens et des diacres sans consulter le magistrat, on lui fit également comprendre qu'il avait outre passé ses droits. Tout cela, comme nous le verrons, amena des difficultés de différents genres, et prévint notamment l'organisation régulière de l'Église wallonne de Leyde. Celle-ci ne fut organisée qu'en 1584 ¹.

L'enseignement et les prédications de Daneau eurent un grand succès. Burmann l'affirme en ce qui concerne les prédications ², et ce qui le prouve, en ce qui concerne l'enseignement, c'est que, lorsqu'il partit à la suite des circonstances que nous allons raconter, le prince d'Orange exprima la crainte de voir désertier l'Université par les théologiens, et le pasteur d'Arnheim, Jean Fontaine, écrivit que l'école avait fait le pas de l'écrevisse.

Ajoutons enfin que le climat et le genre de nourriture des Pays-Bas convenaient peu à sa santé. Il s'en plaint dans une lettre à Gaultier, du mois d'octobre 1581. Dans une lettre, de la même époque, à J. Grynée ³, il dit qu'il continuerait bien son commentaire sur les autres livres des Sentences de P. Lombard, s'il était sûr de rester à Leyde assez longtemps pour y entreprendre un travail d'aussi longue haleine.

En effet, Daneau ne se trouvait pas bien à Leyde. Outre le climat et le genre de nourriture, il avait d'autres et de bien

1. Du Rieu, *op. cit. passim*. La brochure de M. du Rieu a été publiée à l'occasion du 300^e anniversaire de la première prédication de Daneau. — Cf. Burmann, *op. et loc. cit.* Il ne faut accepter que sous toutes réserves les jugements de Burmann en ce qui concerne Daneau. Sa sévérité pour lui le fait manquer d'impartialité. — Nous employons le mot *natifs* pour désigner d'une manière abrégée tous les non-wallons. — Ajoutons que Daneau ne recevait aucun traitement de la ville comme pasteur français.

2. *Cum ad eum audiendum magnus concursus ferret, et ejus fama augetur*, etc.

3. Lettres à Gaultier et à Grynée du 13 oct. 1581, n^{os} 50 et 51.

plus graves sujets de mécontentement : des adversaires théologiques, qu'il avait prévus, il est vrai, mais qu'il ne devait pouvoir ni supporter, ni vaincre, à cause de l'appui que leur prêtait le magistrat de Leyde.

Pour bien comprendre la nature des disputes théologiques, ou plutôt ecclésiastiques, qui amenèrent son départ, il importe de jeter un coup d'œil général sur le protestantisme des Pays-Bas.

Tandis que dans l'Allemagne protestante et en Angleterre la religion nouvelle fut introduite avec le concours de l'autorité ; tandis qu'en France, quoi qu'on en ait dit, le protestantisme poursuivit un but religieux et non un but politique, et fut trahi plutôt qu'aïdé par la politique, quand certains représentants de la plus haute noblesse voulurent s'appuyer sur lui pour arriver à leurs fins ; dans les Pays-Bas, au contraire, la lutte fut à la fois, et très nettement, politique et religieuse.

En somme, il s'agissait, pour les Néerlandais, de vaincre un tyran étranger, qui réprimait également toute velléité d'opposition, qu'elle fût politique ou religieuse. Sans doute l'inquisition d'Espagne avait pour but avoué l'extirpation de l'hérésie religieuse ; mais, en réalité, elle ne poursuivait, et surtout ne poursuivait pas moins, peu à peu, l'hérésie politique que l'autre. Son vrai, son unique but était d'étouffer tout ce qui, en quoi que ce soit, de près ou de loin, ressemblait à la liberté ou y menait.

Les Néerlandais comprirent, au moins à certains moments, que, pour vaincre un pareil ennemi, ils n'auraient pas trop de toutes leurs forces. Ils cherchèrent donc un terrain commun sur lequel ils pussent s'entendre et s'unir : ce terrain fut l'égal désir de tous d'assurer leur liberté politique par le maintien de leurs privilèges et franchises.

Malheureusement leurs efforts dans le sens de l'union ne réussirent pas toujours. Qu'on se rappelle, par exemple, le pauvre succès de la Pacification de Gand ! La tolérance réci-

proque n'était pas dans les mœurs du xvi^e siècle, et nous ne savons vraiment pas si nous avons le droit, dans un siècle comme le nôtre, où l'intolérance a plutôt changé d'objet que disparu, et où elle se montre si souvent dès que l'indifférence cesse, d'en faire un bien grave reproche aux Néerlandais.

Mais si le but principal ne fut pas atteint, si les efforts du prince d'Orange, pour faire des 17 provinces des Pays-Bas un faisceau dont la tolérance réciproque eût été le lien, ne réussirent pas, il est certain que ces efforts ne restèrent pourtant pas sans résultat, et que les questions politiques et religieuses furent envisagées en Hollande avec moins d'étroitesse qu'ailleurs. Il était impossible que le prince d'Orange, qui prenait le parti des anabaptistes de Middelbourg, malgré leur anabaptisme; qui croyait possible que le duc d'Alençon rendit des services à la cause des Pays-Bas, malgré son catholicisme; qui, enfin, tout protestant et tout calviniste qu'il était, conservait des amis catholiques, comme le comte de Renneberg, par exemple, et d'autres; il était impossible, disons-nous, que ce prince, dont l'influence était si immense dans le pays, n'amenât pas, par son exemple et par ses conseils, les esprits à une tolérance relative.

Il est vrai que plus tard, lorsque la cause de l'indépendance eut été trahie par un grand nombre de ceux qu'il croyait ses amis, et qui étaient catholiques pour la plupart, comme ce comte de Renneberg que nous venons de mentionner, il se défia davantage des catholiques, et se montra moins tolérant pour eux. Mais cette sévérité tardive ne put prévaloir sur les habitudes acquises de tolérance relative des Néerlandais, et la ville de Leyde, en particulier, refusa, en 1582, de publier un placard du prince d'Orange qui défendait aux catholiques l'exercice de leur religion ¹.

1. Brandt, *op. cit.*, I, p. 291, 292.

Un autre effet, moins heureux, des conditions dans lesquelles s'était engagée et développée la lutte politico-religieuse des Néerlandais contre l'Espagne, fut que l'élément politique y conserva et surtout y revendiqua une grande place, et même une place prépondérante. Justement parce que les villes et les provinces des Pays-Bas n'avaient pas moins combattu pour leurs franchises que pour leur religion, et que leurs efforts avaient toujours eu ce double but en vue; justement parce que le côté politique, commun à tous, avait été particulièrement mis en relief pour être le centre commun autour duquel pouvaient se grouper tous les opposants, les magistrats eurent et conservèrent la haute main sur les affaires ecclésiastiques. Il est probable que cet état de choses avait également été favorisé, au moins dans une certaine mesure, par le souvenir toujours vivant des excès des anabaptistes et autres fanatiques de toutes dénominations.

En somme, tolérance relative, soumission du gouvernement ecclésiastique à l'autorité civile, — deux hérésies aux yeux de Daneau. Il avait été persécuté en France, et la persécution n'enseigne pas la tolérance. Il avait ensuite habité Genève, où la tolérance religieuse n'était guère de mise non plus, et où, en outre, le pouvoir politique avait subi l'influence de l'autorité religieuse au moins autant que celle-ci, en Hollande, dépendait de celui-là; où, en tout cas, l'autorité religieuse était, si l'on peut ainsi parler, maîtresse chez elle.

Ce n'est pas ici le lieu de peser les raisons qu'on peut invoquer en faveur du protestantisme genevois, non plus que les objections qu'on peut y faire. Il faudrait, d'ailleurs, aborder la question si grave, si complexe, et toujours si actuelle des rapports de l'Église et de l'État. Calvin n'avait pas été amené à sa conception de l'État chrétien par les seules conséquences logiques de son système religieux. La situation politique et géographique de Genève était évidemment intervenue dans le

débat. Une puissance matériellement si faible devait se faire une sorte de rempart intérieur, et ne se laisser aucunement entamer par ce qui devait nécessairement amener sa chute. Ce n'était qu'à force d'unité intérieure qu'on pouvait espérer de vivre.

Certes nous ne sommes pas partisans de l'intolérance, et jusqu'ici l'expérience a prouvé que la théorie de l'État chrétien, — au sens où ces mots sont généralement entendus, — n'est guère réalisable ! mais il faut bien reconnaître que la Genève d'aujourd'hui, ouverte à tous et à tout, serait, malgré sa grandeur très réelle, beaucoup moins capable, probablement, de jouer le rôle politique et religieux de son aînée du xvi^e siècle. Et si nous comprenons que, de nos jours, tout un parti prenne la défense des libertins, par exemple, contre le despotisme, — nous dirions le rigorisme — de Calvin et de ses successeurs immédiats ; nous croyons aussi que, sans ce despotisme, — qui nous paraît, du reste, bien plus rigoureux qu'il ne paraissait à nos pères, — Genève, déjà matériellement si faible, aurait été infailliblement écrasée entre la France et la Savoie. En somme, sans ce despotisme, Genève n'aurait pas été Genève, et c'est, nous semble-t-il, méconnaître et les exigences et les mœurs du xvi^e siècle, que de juger Calvin, son œuvre et son influence à Genève avec les idées du nôtre.

Daneau était un calviniste dans toute la force du terme. Il était calviniste en dogmatique, calviniste en matière de discipline ecclésiastique, calviniste dans ses appréciations politico-religieuses. Comment donc aurait-il pu se faire à une situation que son prédécesseur Feugueray n'avait pu supporter, et que son successeur Holmann, tout modéré qu'il fût ¹, ne devait pas conserver sans difficultés ?

1. Brandt, *op. cit.*, I. 229. — Burmann, *op. cit.*, J. Lipse à P. Egmond, I. 55.

Pour comble de malheur, ce qu'on pourrait appeler le parti civil de Leyde avait entre autres défenseurs, parmi les pasteurs de la ville, Gaspard Coolhaes, premier pasteur, esprit ardent, intolérant, orgueilleux, toujours prêt à la dispute et toujours en lutte avec l'un ou l'autre de ses collègues¹. Au moment où Daneau arriva à Leyde, il était à la tête du parti tolérant (s'il est permis d'appeler de ce beau nom le parti qui dans l'Église était pour les moindres revendications possibles vis-à-vis de l'État) avec son collègue Hackius. Il jouissait, par cela même, et aussi parce qu'il avait traversé les deux sièges avec les habitants, d'une influence considérable. Cependant il finit par être publiquement blâmé et condamné à l'occasion d'une nouvelle dispute, et devint distillateur².

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées que Daneau et Coolhaes entraient en lutte. A vrai dire, et vu l'insuffisance des documents que nous avons pu consulter, nous ne savons exactement ni quel fut le point de départ, ni quelle fut l'occasion de leur dispute. Il est possible, toutefois, en rapprochant certains renseignements fournis par Helmichius dans ses lettres à Arn. Cornélii³ de ce que Brandt nous raconte et de ce que nous savons par Burmann, de se rendre compte en quelque mesure à la fois de l'un et de l'autre. Nous allons essayer de le faire.

En 1581 (mai-juin), un synode national condamnait sévèrement Gaspard Coolhaes, et, après l'avoir entendu lui-même, refusait de recevoir une *Apologie* qu'il voulait lui adresser. Brandt nous dit à ce propos: « Gaspar Coolhaes, ministre de Leyde, avait eu de violentes disputes avec un de ses collègues. Il ne s'agissait d'abord que de l'élection des anciens et des dia-

1. Brandt, I, 278, 282, 290. — H. Q. Janssen et J. J. van Toorenebergen, *Werken des Marnix-Vereeniging*, série III, Deel IV, lettre XIV (Helmichius à Arn. Cornélii), p. 34.

2. Brandt, I, 290. — Lettre de Daneau à Gaultier, n° 50.

3. *Op. cit.*, lettres VIII, X, XI, XII, XIII, XIV.

eres: mais comme des collègues trouvent tous les jours des occasions de se chicaner, quand une fois ils se brouillent, la controverse devint bientôt plus importante par la grandeur des sujets sur lesquels elle roula. ¹ » Ce qui veut dire, si nous ne nous trompons pas, qu'après avoir discuté du mode de l'élection des anciens et des diacres, on en vint à discuter de la nature même de l'Église et des droits des magistrats sur elle. Or nous savons que Daneau eut des démêlés soit avec les autorités, soit avec des théologiens sur ces deux points, et qu'il composa plus tard, il est vrai, un opuscule sur l'un et l'autre.

D'autre part, l'influence de Daneau, — et elle était considérable sur beaucoup des pasteurs de la Hollande, — se montra dans les décisions que prit le Synode. « Ce Synode, dit Brandt.... fit de nouvelles loix pour le gouvernement ecclésiastique, et régla les colloques et les synodes provinciaux. Il parut par quelques-uns des articles de la discipline qui y furent passez, que le clergé ne laissoit aux magistrats dans l'élection des ministres, que le droit d'approbation; et qu'il ne leur laissoit aucun droit dans l'élection des anciens et des diacres. Cette assemblée ordonna que tous les ministres, anciens et diacres, professeurs en théologie et maitres d'école souscriroient la confession de foi des Païs-Bas.... » Or nous savons que Daneau non seulement assista au synode de Middelbourg, mais qu'il y parla et qu'il y réduisit son adversaire au silence. Il l'affirme dans un des deux opuscules déjà mentionnés, et dont nous parlons plus loin ². Nous croyons donc pouvoir affirmer que les disputes de Daneau et de Coolhaes portèrent sur les points que nous venons d'indiquer et commencèrent bien peu après l'arrivée de notre professeur. Elles durèrent très probablement jusqu'au départ de Daneau, et prirent, dans la suite, un autre caractère et d'autres dimensions. En effet Coolhaes défendait un double prin-

1. Brandt, I, 290.

2. *Bibliographie*, n^o 45.

cipe : étendre l'autorité du magistrat sur l'Église ; restreindre le nombre des articles de foi. Ces deux opinions lui attirèrent la faveur des magistrats, qui voilaient volontiers sous une prétendue tolérance leur désir de dominer l'Église, et qui paraissent avoir été passablement indifférents au nombre des articles de foi. La preuve, c'est qu'ils laissèrent la sainte Cène ne pas être célébrée à Leyde pendant plus d'un an et demi (Brandt, I, 291), plutôt que de retirer leur appui à Coolhaes. Nous n'avons pas à raconter ici comment, fort de cet appui, ce dernier brava le synode et déjoua tous les efforts (pacifiques ou autres) qui furent faits pour l'amener à obéir. Rappelons seulement que cela finit mal pour lui. On a vu plus haut qu'il devint distillateur. Encore est-il digne de remarque, qu'il se retira de lui-même avant que la protection des magistrats ne lui eût été retirée.

Durant les pourparlers auxquels cette affaire donna lieu, un magistrat demanda à Helmichius d'écrire un opuscule ou fussent nettement définis, suivant la parole de Dieu, les droits des magistrats vis-à-vis de l'Église. Cette demande fut faite le 16 janvier 1582. Or, soit qu'il eût été déjà question d'un pareil opuscule, soit que Daneau eût prévu cette demande, il se trouve que, dès la fin de décembre 1581, il l'avait écrit. Ce court traité paraît avoir circulé d'abord manuscrit, en latin et en hollandais, et n'avoir été imprimé, sous cette dernière forme, qu'en 1613¹.

Il faut supposer que les idées émises par Daneau n'obtinrent pas gain de cause, ou que l'adhésion qu'y donna le magistrat resta toute platonique, puisque les discussions continuèrent, et, comme on le verra, plus encore entre le magistrat et Daneau qu'entre celui-ci et Coolhaes.

Vers la même époque (déc. 1581) parut un livre anonyme, suivi d'une lettre également anonyme et portant pour titre :

1. *Bibliographie*, n° 44.

Van der uterlicke kercke Godes. L'auteur soutenait qu'il ne fallait s'attacher à aucune église visible; qu'il était inutile de participer aux sacrements, ou tout au moins que les sacrements, n'étant que l'ombre, étaient bons pour les faibles seuls; qu'accepter les rites et ordonnances de n'importe quelle Église visible, emportait la renonciation à la glorieuse liberté des enfants de Dieu et la soumission à une servitude pareille à celle de l'animal qui subit un mors. — L'auteur de la lettre, répondant à une question posée, ou supposée, à savoir s'il fallait s'attacher à l'Église réformée ou à toute autre, établissait que la grande question était, non pas d'appartenir à une Église visible, mais à l'Église invisible, beaucoup se trouvant dans la première et étant néanmoins damnés, tous les membres de la seconde étant nécessairement sauvés.

Ces deux écrits, où l'on retrouve, particulièrement dans le second, les idées de Schwenckfeld, jetèrent un nouveau brandon de discorde. Nouveau en un sens, puisque c'était la question de l'Église visible en soi qui était posée; mais en même temps renouvelé, puisque, en somme, il y avait là mise en mépris des confessions de foi, de l'organisation ecclésiastique et de la discipline. Les théologiens d'Amsterdam traduisirent à l'usage de Daneau ces deux écrits, lui demandant d'y répondre. Il le fit, et dédia sa réponse aux magistrats d'Amsterdam. La dédicace est du 1^{er} mars 1582, et c'est à cette époque que parut la réponse de Daneau en hollandais. Elle ne parut que plus tard en latin. — Quelque temps après, l'auteur de la *Lettre* anonyme (Théod. Coornhert) s'étant fait connaître, Daneau publia contre lui un écrit virulent, trop digne du xvi^e siècle. Quand à l'ouvrage, il est attribué par Helmichius à Huybert Duifhuys, pasteur à Utrecht ¹ (Voy., sur ces divers écrits, *Bibliographie*, N^{os} 45 et 48).

1. *Op. cit.*, lettre VIII, p. 17.

En somme, Daneau défendait la stricte orthodoxie réformée. Il était donc naturel qu'il s'élevât contre les magistrats de Leyde qui lui paraissaient compromettre la dignité de l'Église ; contre l'effacement ou la réduction à trop peu d'articles des confessions de foi, qui lui paraissaient en compromettre la fidélité ; contre les théories de Coornhert et de Duifhuys (?), enfin, qui lui paraissaient en compromettre l'existence même. Nous ne saurions l'en blâmer. Le magistrat de Leyde avait tort de ne pas laisser les élections ecclésiastiques, par exemple, s'opérer en dehors de lui. Il craignait, disait-il, les empiètements des ministres ¹. Ces craintes, d'ailleurs sans grande apparence de fondement, ne sauraient excuser les siens. Coolhaes avait tort de ne pas respecter davantage l'autorité ecclésiastique, et de se faire l'instigateur ² des empiètements du pouvoir civil. Coornhert, enfin, avait tort, car l'Église visible est un fait correspondant à une nécessité. On peut bien supprimer cette nécessité pour les unités isolées, mais non pour l'ensemble. Voilà pourquoi, du reste, et malgré tous ses côtés beaux et vrais, le Schwenckfeldianisme n'a toujours été que le fait de quelques individus ou de quelques sectes sans importance. Encore n'a-t-il pas été fidèlement observé par ses prétendus adeptes. Nul plus que nous n'est disposé à faire grande la place de la vie intérieure en Christ ; mais s'il n'y a pas un lien extérieur, une limite si flexible et si éloignée soit-elle, mais enfin une limite, on va se perdant dans des rêveries suivies de près par le scepticisme, qu'elles ne tardent pas à provoquer par leurs excès mêmes. Mais Daneau n'eut-il pas des torts lui aussi ? Nous ne le dirons pas. Le grand tort, le premier et le principal, fut de venir à Leyde. Il avait prévu les difficultés, il avait été prévenu des inconvénients ; il aurait donc mieux fait de rester dans son

1. Helmichius à Arn. Cornelii, lettre XII, p. 27.

2. Helmichius à Arn. Cornelii, lettre VIII, p. 14 à 15.

milieu. En second lieu, il eut le tort de ne pas comprendre ou de paraître ignorer qu'il y avait entre la Réforme telle qu'il l'avait connue jusqu'alors et la Réforme des Pays-Bas une différence fondamentale : c'est que l'une, la première, était surtout provenue des besoins de la conscience, tandis que dans la seconde, la politique avait joué un rôle capital, sinon prépondérant. D'où il résultait que la première était plus habituée à l'autorité, rien n'étant plus autoritaire que la conscience; la seconde plus désireuse de liberté. Il resterait à savoir, il est vrai, de quel côté devait se trouver en dernière analyse la plus grande somme de vraie liberté. Enfin Daneau eut le tort, paraît-il, de chercher à obtenir par des moyens relativement violents ce que les magistrats ne voulaient pas accorder à ses raisonnements. Il ne sera pas inutile de constater ici, et après avoir énuméré les torts de Daneau, que les luttes auxquelles il prit une part si active, avaient commencé avant son arrivée et continuèrent après son départ. Il ne les provoqua donc pas, et tout ce qu'on peut lui imputer, c'est d'avoir, dès son arrivée, pris trop vivement parti en faveur du pouvoir ecclésiastique et contre le pouvoir civil, là où il trouvait que celui-ci outrepassait ses droits, et méconnaissait ceux de l'Église.

Ajoutons, si l'on en croit Burmann¹, qu'il s'établit une sorte de lutte entre l'Église batave et l'Église wallonne réfugiée à la tête de laquelle il se trouvait. Il l'avait fondée et y exerçait naturellement une influence prépondérante. Aussi était-elle rigoriste et en matière de dogmatique, et en matière de discipline. C'est évidemment cette lutte qui en retarda l'organisation régulière.

La position que prit notre professeur est maintenant très facile à comprendre. Appuyé d'un côté sur son Église wallonne, de l'autre sur les étudiants que son enseignement avait attirés à

1. Burmann, *op. cit.* et *loc. cit.*

Leyde et qui lui étaient très dévoués, il songea à introduire à Leyde les habitudes et les doctrines calvinistes. Son collègue Hugues Doneau, dont l'influence sur les étudiants était au moins aussi considérable que la sienne, l'aïda de tout son pouvoir à réaliser des plans qu'il approuvait entièrement¹.

Nous avons à peine besoin, après tout ce que nous venons de dire, d'insister sur les détails; le lecteur pourrait presque les deviner. Tantôt Daneau fait nommer dans son église, ainsi qu'il a été constaté plus haut, des anciens et des diacres, sans s'inquiéter des droits du magistrat dans cette affaire (6 juillet 1581); tantôt il intervient, tout à fait en dehors de ses attributions et de ses droits, contre une intention vraie ou supposée du consistoire hollandais de vouloir nommer comme pasteur un disciple de G. Coolhaes et se fait, à cause de cela, rappeler à l'ordre par le consistoire (7 et 13 novembre 1581); tantôt il soulève des difficultés à propos de la célébration de la sainte cène, où l'on ne veut pas qu'il admette des *natis* et où il veut, lui, en admettre (janvier 1582); tantôt, enfin, et ceci est plus grave (car, en somme, en ce qui concerne la cène, le magistrat n'était pas moins intolérant que Daneau), il soulève, de concert avec H. Doneau, un assez grand nombre d'étudiants de l'Université, qui viennent réclamer, et non sans désordres, la reconnaissance et l'extension de leurs privilèges restreints par les magistrats de la ville².

Cette dernière affaire fut en effet la dernière. Dans le cours des discussions auxquelles elle donna lieu entre Doneau et Daneau, d'une part, et les magistrats de l'autre, l'un de ceux-ci,

1. Eyssell, *op. cit.*, p. 12 ss. — Burmann, *loc. cit.*

2. Eyssell, *ibid.*; Burmann, *ibid.*; lettre du D^r du Rieu. — Dans la brochure que ce dernier a publiée sur *L. Daneau à Leyde* et à la page 12, nous lisons : « Daneau eut d'autres désagrémens. On essaya de s'en prendre à son orthodoxie. Un étudiant, commensal de Coolhaes, accusa le professeur de s'écarter de la saine doctrine. Daneau fut absous, mais, comme il était fort aimé des étudiants,

exprimant sans doute l'opinion de la majorité, déclara que le conseil ne résisterait pas moins à l'inquisition genevoise, qu'à celle d'Espagne. A quoi Daneau répondit qu'il ne resterait pas un instant de plus dans une ville où la discipline de l'église de Genève, discipline conforme à la parole de Dieu, non seulement n'était pas observée, mais encore était assimilée à l'inquisition espagnole. En conséquence il demanda immédiatement son congé. Voici les trois raisons qu'il donna de sa détermination : I. Les magistrats de Leyde avaient comparé la discipline de Genève à l'inquisition d'Espagne ; II. Il était taxé lui-même d'être séditieux ; III. On interdisait à tort aux *natifs* la participation à la sainte cène dans l'église wallonne¹. Les magistrats offrirent de s'entendre avec Daneau sur ce dernier point. Daneau répondit que cette question était du ressort de l'autorité ecclésiastique, et ne concernait point les magistrats. Enfin il déclara qu'il partirait en avril, or on était à la fin de février.

Aussitôt le prince d'Orange fut averti. Le prince, qui favorisait Daneau et son parti, écrivit immédiatement aux magistrats de retenir leur professeur par tous les moyens possibles. Ceux-ci, à leur tour, déclarèrent que cela ne les concernait pas, mais concernait le sénat académique. Le prince d'Orange écrivit alors au sénat académique. Sur les prières de celui-ci, Daneau consentit à prolonger son séjour de quelques semaines et à ne quitter Leyde qu'au mois de mai. Il ne quitta

ceux-ci manifestèrent leur irritation contre Coolhaes, et, à leur tour, les magistrats, prenant fait et cause pour le pasteur qui leur avait rendu tant de services, portèrent plainte contre les étudiants auprès du recteur et du sénat de l'Université. Il va sans dire que Daneau plaida la cause des accusés. Il fit à cette occasion une violente sortie contre Coolhaes, et offrit même de démontrer l'hétérodoxie de celui-ci, en se fondant sur ses écrits et sur ses sermons, en présence du prince ou des États provinciaux. »

1. Burmann, *op.*, et *loc. cit.*

effectivement la ville qu'à cette époque, puisqu'il n'arriva à Gand, où nous allons le suivre, que le 20 mai 1581 ¹.

H. Doneau resta plus longtemps. Son départ n'eut lieu qu'en 1587, et ce fut lui, et non Daneau, comme on l'a souvent dit ², que les troubles suscités par le comte de Leicester obligèrent à partir. Le comte de Leicester ne commença ses menées qu'à la fin de l'année 1585, époque où Daneau était à Orthez.

Ainsi se termina le séjour agité de notre professeur à Leyde. On ne saurait méconnaître que ce fut, dans une certaine mesure, sa faute; mais ici encore il faut se garder de juger sa conduite, conforme aux idées de son temps et de son milieu, avec les idées des nôtres.

III. ARRIVÉE A GAND. LE PROTESTANTISME DANS CETTE VILLE.
L'UNIVERSITÉ CALVINISTE. DÉPART DE DANEAU.

Bien qu'on puisse conclure d'une lettre d'Helmichius à Arn. Cornelli, et d'une autre lettre de J. Lipse à Th. Canter qu'il fut question d'appeler Daneau à Utrecht ³, il est certain, qu'en quittant Leyde, il prit le chemin de la France avec l'intention

1. Burmann, *loc. cit.* — Lettre du D^r du Rieu.

2. Notamment la *France protestante*, IV, 193.

3. Voici ce qu'écrivit Helmichius (*op. cit.*, lettre XIV, p. 34); *Danaeum conati fuimus huc vocare: sed non successit. Literae enim a Leydensibus ad Magistratum nostrum scriptae fuerunt, quae declarant eum neque a se neque ab Ordinibus neque ab ipso Principe dimissum: ac praeterea optimum hunc virum seditiois atque ambitionis acerbissimis verbis gravissime accusant. Perspicis istorum hominum ingenium et malignos mores. Hinc factum ut Magistratus nosler ab hac deliberatione abstinuerit: ea potissimum de causa, quod nondum ab Ordinibus dimissum intelligerent. Non puto Ordines tantum dedecus in Hollandiam commissuros ut eum abire patiantur....* Cette lettre est datée d'Utrecht, le 12 avril 1582. — Lettre de Juste-Lipse à Th. Canter, dans *Epist. a Gabbema edit.*, p. 683.

d'y rentrer. Cependant, cédant aux sollicitations des magistrats et des pasteurs calvinistes de Gand, il s'arrêta dans cette ville et y enseigna la théologie, en même temps qu'il y fut pasteur de l'église wallonne. Son séjour à Gand, commencé le 20 mai 1582, dura jusqu'au 7 mai 1583, c'est-à-dire à peu près une année ¹.

Ce n'était pas la première fois que Daneau venait à Gand. Il y avait été appelé, dans le courant de l'année 1581, pour présider une distribution de prix. L'accueil qui lui fut fait lui plut tellement, qu'il crut devoir dédier, par reconnaissance, son *Commentaire sur l'oraison dominicale* ² aux magistrats et aux pasteurs de cette ville. Cette dédicace, du 1^{er} janvier 1582, où est mentionné le voyage dont nous venons de parler, donne en outre quelques détails sur l'organisation de l'Église calviniste de Gand. Il y avait alors à Gand douze pasteurs, parmi lesquels Daneau cite Bollius et Kimedonck, et l'Église elle-même était divisée en six paroisses, dirigées chacune par deux pasteurs, assistés d'anciens et de diaques, qui avaient la charge de réprimer les scandales, et de distribuer les aumônes.

La ville de Gand avait de très bonne heure compté de nombreux protestants. Au temps des grands prêches publics (1566), un prédicateur célèbre, Hermann Modet, avait réuni, dans une prairie proche de Gand, des auditoires de sept à huit mille per-

1. Lettre de M. Vander Haeghen, bibliothécaire de l'Université de Gand. — Lettre de M. le Dr du Rieu.

2. Voy. *Bibliographie*, n^o 42. — Daneau reçut un présent de la ville en retour de sa dédicace. En effet, dans le compte communal de Gand (août 1581 à août 1582), au fol. 330, on lit : « Payé au docteur Dancay (sic) la somme de quatre livres, trois escalins, quatre deniers gros, pour le coût d'une demi-aîne de vin, qui lui fut offerte, parce qu'il a dédié certain livre à Messieurs les échevins, et pour ses autres services rendus à la ville. » C'est la traduction littérale du flamand. Nous devons la connaissance de ce renseignement comme d'ailleurs de la plupart de ceux qui concernent le séjour de Daneau à Gand, à M. Paul Frédéricq, professeur à l'Université de Liège.

sonnes. A la même époque, chose triste à dire, les iconoclastes y avaient aussi ravagé les églises¹.

Lorsque, en 1568, la persécution sévit dans les Flandres et le Brabant, la ville de Gand ne fut pas épargnée, et ce fut là que le ministre protestant Giles de Meyer, entre autres, subit une mort horrible.

Quelques années plus tard (1576), lorsque les Espagnols eurent pris, pillé et mis à feu et à sang la ville d'Anvers, les Flandres, le Brabant et autres provinces se soulevèrent. Naturellement Gand suivit le mouvement, bien que sa citadelle fût occupée par les Espagnols. Ce fut là que fut signé, peu de jours après, le fameux traité qui devait unir d'une part les États de Brabant, des Flandres, d'Artois, de Hainaut et leurs associés, et d'autre part la Hollande, la Zélande et leurs confédérés. Ce traité est connu dans l'histoire sous le nom de Pacification de Gand².

Cette Pacification rouvrit les portes de Gand à une foule d'exilés pour cause de religion, qui, malheureusement, apportèrent de leur exil, avec le souvenir des persécutions qu'ils avaient essayées, des animosités, un grand désir de vengeance et une grande intolérance. Ces sentiments sont certainement blâmables et peu chrétiens; mais on ne saurait refuser aux réformés de Gand des circonstances atténuantes.

Leur influence devint bientôt prépondérante, et il est triste à dire que si elle se manifesta d'abord dans le fait de leurs réunions religieuses de plus en plus nombreuses et de plus en plus fréquentes³, et par leurs efforts pour obtenir le libre exercice de leur culte, elle se manifesta aussi par des excès de tous genres que certains de leurs ministres, comme Dathenus⁴, eurent le

1. Motley, *op. cit.*, II, 166-168, 205.

2. Motley, *op. cit.*, III, 503. Cf. IV, 39.

3. Brandt, *op. cit.*, p. 264. Cf. la dédicace de Daneau mentionnée ci-dessus.

4. Dathenus (1590) est surtout célèbre par la traduction en flamand de tous les psaumes de Marot et de de Bèze. Cette traduction, qui devint si popu-

grand tort d'encourager, ou même de diriger, alors que leur mission eût été de les éviter et de les calmer¹.

Avant d'aller plus loin, et de raconter ce qui concerne le séjour de Daneau à Gand, nous devons dire que notre tâche est extrêmement simple sur ce point, puisqu'elle se bornera presque exclusivement à reproduire des fragments d'un travail publié par M. le professeur Paul Frédéricq, de Gand.

En 1878 il a communiqué à la *Société pour le progrès des études philologiques et historiques* de cette ville, une *Note sur l'Université calviniste de Gand*². Nous ne saurions mieux faire que de donner ici certaines parties de cette substantielle étude. Nous y sommes, d'ailleurs, bien obligés, puisque, à l'exception de la dédicace dont nous avons parlé, et d'une seule lettre de Daneau à Th. Canter, lettre qui ne contient rien qui puisse nous servir ici, nous ne possédons aucun détail sur le séjour de notre théologien dans la capitale de la Flandre orientale³.

Après avoir brièvement rappelé les circonstances troublées de la ville de Gand, M. Frédéricq dit (p. 3) : Le 1^{er} juillet 1578, le magistrat supprima le séminaire catholique qu'avait fondé le premier évêque de Gand, et le remplaça par un séminaire protestant confié à des ministres calvinistes. Ce fut le point de

laire grâce à l'influence personnelle de son auteur, mais qui est loin, paraît-il, d'être irréprochable, parut en 1566. Voy. Bovet, *Histoire du Psautier* (Neufchâtel et Paris, 1872) p. 93 et suiv., et p. 306. — Dathenus avait été Carme.

1. Sur les excès commis, et sur le rôle de Dathenus et des chefs populaires à Gand, voy. Brandt, *op. cit.*, I, 266; Motley, *op. cit.*, IV, 177 et suiv., 271 et suiv., 348 et suiv.

2. Depuis que cette intéressante brochure a paru, nous avons reçu de l'auteur une lettre où il dit que l'école gantoise n'était pas une Université proprement dite, mais une école de théologie avec un cours préparatoire de langues mortes. C'est ce qu'on appelait dans les Pays-Bas un *Athenaeum illustre*. Nous conserverons cependant cette appellation, puisque c'est celle que M. Frédéricq a employée.

3. Nous devons également mentionner ici les précieux renseignements qu'a bien voulu nous donner à plusieurs reprises l'éminent bibliothécaire de l'Université de Gand, M. Vander Haeghen.

départ de l'Université gantoise. Le 6 octobre suivant s'ouvrit un cours de théologie, confié au ministre Jacques Kimedonek. Le professeur fit sa première leçon à 8 heures du matin..... Il annonça qu'il ferait son cours tous les jours, sauf le jeudi, qu'il expliquerait l'épître de Paul aux Éphésiens, et qu'un autre professeur enseignerait la grammaire grecque..... Le lendemain et les jours suivants Kimedonek continua ses explications, parlant assez lentement pour que ses auditeurs pussent écrire sous la dictée. A la fin de chaque leçon, il rendait grâces à Dieu. Dans la suite, il expliqua aussi les épîtres de Paul aux Colossiens et aux Galates et les épîtres de Pierre. Le 13 octobre 1578, Kimedonek expliqua les *Dialectica Valerii*¹. »

Le professeur de Gand constate ensuite, à l'aide des Registres des résolutions des échevins de la *Keure*², qu'il y avait un professeur d'hébreu. Il nomme, parmi les autres professeurs, Adrien Damman, ou Dammant, pour le latin, et Lucas Claeysone pour le grec; ce dernier était aveugle. Vers la fin de l'année 1582, l'Université de Gand vit encore venir, comme professeur de philosophie, Alexandre Ratloo, qui, comme Daneau, avait quitté l'Université de Leyde. A côté de l'Université, le magistrat de Gand établit une école latine dont le recteur fut Chrétien de Ryeke. Ajoutons enfin qu'il ressort des détails donnés par M. Frédéricq, tant sur les bourses instituées pour les étudiants pauvres, que sur le traitement des professeurs, que la ville de Gand faisait de grands sacrifices en faveur de son Université.

Venons-en maintenant à ce qui concerne Daneau. Nous citons textuellement (p. 10) :

1. Il s'agit sans doute ici d'un ouvrage de Cornelius Valerius, d'Oudewater, mort en 1578, « qui prétendait, dit Moréri, qu'il fallait emprunter les lumières de la dialectique pour pouvoir bien enseigner les sciences ». Voy. 18^e Ed., VIII, lettre V, p. 17.

2. Les 24 échevins de Gand formaient deux bans de 12 chacun : les échevins de la *Keure*, et ceux de la *Gedeele* ou des *Parchons*.

En 1582, l'Université calviniste s'adjoignit un nouveau professeur de théologie, qui jouissait d'une grande réputation. C'était le docteur Lambert Daneau, ou Danaeus, de Beaugency, près d'Orléans. Il quitta l'Université de Leyde pour celle de Gand, et les échevins de cette dernière ville lui remboursèrent ses frais de voyage (5 livres gros). Le 30 mai¹, il ouvrit son cours à trois heures de l'après-midi, dans l'église des Dominicains, en présence du président du conseil de Flandre, Adolphe van Meetkerke, de quelques conseillers et du magistrat de Gand. Daneau s'exprima en latin. Il commença par invoquer l'assistance du Saint-Esprit; puis il loua les autorités présentes d'avoir fondé à Gand une école des sciences divines, à l'exemple de l'Église d'Alexandrie (comme le rapporte Origène), de celle de Rome et de l'empereur Charlemagne, qui, d'après Daneau, avait fondé l'Université de Paris. Il déclara ensuite qu'il avait quitté Leyde à cause des dissensions théologiques qui y régnaient et *qu'il se proposait de retourner en France* (c'est nous qui soulignons), sa patrie, lorsqu'il avait reçu des nobles seigneurs du magistrat gantois l'invitation de venir faire un cours à l'Université calviniste. Il se mit à discuter quelques points de controverse relatifs à l'Église, et annonça que ses leçons auraient lieu les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, l'après-midi. Il ajouta qu'il avait sucé la moelle des sciences divines de la bouche de son vénérable maître Th. de Bèze, et qu'il avait composé une dissertation sur le *Pater*, qu'il dédiait (il faut lire, comme on l'a vu plus haut, *qu'il avait dédiée*) au magistrat de Gand.

1. Nous avons dit plus haut qu'il y était arrivé vers le 20. — Ce fut à la demande des ministres protestants de Gand que la ville couvrit ses frais de voyage. Voici le paragraphe du compte communal (août 1581 à août 1582) où ce détail se trouve mentionné, fol. 381 : Payé à Olivier Alaerd la somme de cinq livres gros pour les employer à payer les frais supportés par le docteur Lambertus Dhanius (*sic*), voyageant de la ville de Leyde en Hollande jusque dans cette ville, à la demande des ministres protestants.

Tel est le résumé de cette leçon d'ouverture que nous donne Philippe van Campene¹, qui, probablement, se trouvait dans l'auditoire. Du reste, le chroniqueur contemporain ne fut pas enthousiaste de Daneau. Voici comment il s'exprime à son égard : « On peut dire de lui avec vérité : *Parturiunt montes, nascitur ridiculus mus*. Kimedonck était, à mon sens, beaucoup plus savant et plus intelligent que ce Daneau qui lisait ses leçons dans un cahier. »

Cette observation, peu favorable à Daneau, comme on le voit, est intéressante en ce qu'elle montre qu'on attendait beaucoup de lui; ce qui prouve en faveur de sa réputation. De plus, elle confirme, par un reproche, il est vrai, ce que nous avons dit de sa manière d'enseigner : il lisait dans un cahier. C'est là certainement une manière peu attrayante d'enseigner. Reste à savoir si ses avantages ne compensent pas ses inconvénients.

« Le résumé, continue M. Frédéricq, que van Campene nous donne d'une autre leçon de Daneau, n'est pas de nature à nous représenter le nouveau professeur comme bien fort en logique. Le 1^{er} [juin 1882], dit notre auteur, il expliqua le mot *Ecclesia*, disant qu'il vient du grec et signifie une assemblée, une réunion, à savoir de chrétiens; l'assemblée des Juifs s'appelle *synagoga*. Il poursuivit en se demandant si une telle Église existe sur terre, et il répondit *oui*. En effet, de même qu'il y a un soleil, un air et une mer, ce que nous enseigne l'écriture sainte, de même celle-ci nous prouve plus clairement encore qu'il y a une Église »...

1. Th. van Campene, en latin *Campanaeus*, avocat au conseil de Flandre et licencié *utriusque juris*, a écrit une chronique latine intitulée : *Diarium rerum Gandavensium ab anno 1576, ad annum 1586*, encore manuscrite, mais que M. Frédéricq se propose de publier *in extenso*, avec une traduction flamande et des notes tirées d'autres chroniques contemporaines, et surtout des Archives communales, dans la *Collection des Bibliophiles gantois*.

Ce raisonnement est bien certainement tronqué. Sous la forme que lui a donnée Ph. van Campene, il est même incompréhensible. Mais on peut aisément comprendre ce que Daneau a voulu dire, si l'on se rappelle la manière dont les Pères, et notamment Saint-Cyprien et Saint-Augustin, comprennent et démontrent l'unité et la perpétuité de l'Église chrétienne visible.

M. Frédéricq mentionne encore le nom de Daneau à propos de quelques soutenances de thèses. « Le 14 juillet [1582], dit-il p. 12, à deux heures de l'après-midi, quarante propositions furent affichées dans l'église des dominicains. Le même jour, elles furent soutenues sous la présidence de Daneau par un jeune homme de Lille, nommé Dominique Baude ¹, qui plus tard fut professeur à Leyde. Trois contradicteurs se présentèrent. L'une de ces thèses portait que l'observation des commandements de Dieu est impossible, puisque personne, en dehors de Jésus-Christ, ne les a accomplis complètement... Cette dispute théologique finit vers les cinq heures; beaucoup de ministres, de personnes de qualité et de bourgeois y assistèrent..... Le 3 novembre, on vit le jeune comte palatin Jean défendre 40 thèses sous la présidence de Daneau. Van Campene nous apprend qu'un petit nombre seulement de ces thèses fut abordé; elles se rapportaient à la quatrième partie du catéchisme calviniste néerlandais ². Cette discussion commença à deux heures de l'après-midi, et se prolongea jusqu'à cinq heures, après quoi Daneau remercia Dieu, qui par sa miséricorde et sa faveur avait permis que la vraie doctrine chrétienne fût établie, et il remercia de même le magistrat qui en avait fourni les moyens. »

1. La *France protestante* lui a consacré un article; il s'appelait Baudier. Il était né à Lille le 8 avril 1561, et mourut le 22 août 1613. — Voy. *France prot.*, 2^e Ed., 1, col. 983 et suiv.

2. C'est-à-dire à ce qui concernait les sacrements.

Nous trouvons enfin à la page 15 de la *Note sur l'Université calviniste de Gand* une dernière mention concernant Daneau. « Le 2 avril suivant [1583], Hermann Faulkelius, de Bruges, soutint sous la présidence de Daneau, dix-huit propositions tirées du catéchisme calviniste néerlandais. Peu de temps après Lambert Daneau quitta définitivement l'Université de Gand pour retourner en France, et le magistrat lui donna 16 livres 13 escalins 4 deniers gros, somme considérable pour l'époque, à titre de présent de gratitude, à cause des services éminents qu'il avait rendus à la ville ¹. »

Quant à l'Université calviniste de Gand, elle n'eut qu'une courte existence. La ville fut obligée de se rendre au duc de Parme le 12 septembre 1584, et naturellement, la rentrée des Espagnols amena la fin de l'influence et de toutes les institutions protestantes.

Daneau était parti le 7 mai 1583. Cette fois il quittait décidément les Pays-Bas, et pour n'y plus revenir, après y avoir passé un peu plus de deux années. Il rentrait en France, où nous allons maintenant le suivre, avec le regret de constater une grande pénurie de documents sur cette dernière période de sa vie.

1. Compte communal d'août 1582 à août 1583, fol. 281, V_o : « Payé et remboursé au même seigneur (le premier échevin de la *Keure*, messire Jacob van der Haghen, seigneur de Gotthem) la somme de 16 livres 13 escalins quatre deniers gros, pour avoir avancé une somme égale à *Doctor Danco*, somme qui lui fut donnée en cadeau au nom de cette ville, lors de son départ pour la France. Et cela sous forme de gratitude et de reconnaissance eu égard aux services signalés rendus à cette ville. »

CHAPITRE V

RETOUR EN FRANCE. SÉJOUR A ORTHEZ. DE L'UNIVERSITÉ D'ORTHEZ.
L'UNIVERSITÉ TRANSPORTÉE A LESCAR. DÉPART POUR CASTRES. AFFAIRE
D'OLAXE. DANEAU A CASTRES. SA MORT. SON TESTAMENT.
CONCLUSION.

Le seul détail qui nous ait été conservé du voyage de Daneau vers Orthez se trouve dans sa dédicace à l'Académie de cette ville du *Recueil de ses Opuscules*. Nous y voyons qu'il était à Blois le 1^{er} août 1583. Il ressort, en outre, des termes de cette dédicace, que Daneau avait été appelé à Orthez pour y enseigner la théologie, et probablement aussi pour y exercer les fonctions pastorales. Son but, en dédiant ce *Recueil* à l'Académie, avait été de fournir à ses futurs collègues le moyen de connaître ses opinions religieuses, en même temps que de leur témoigner sa reconnaissance pour l'appel dont ils l'avaient honoré¹.

L'époque exacte de son arrivée dans sa nouvelle résidence nous est inconnue. Il est probable que ce fut encore en 1583. Toutefois la première preuve que nous trouvons de sa présence à Orthez est un baptême qu'il fit le 8 janvier 1584².

Une courte histoire de l'Académie protestante d'Orthez, due à la plume du regretté M. Lourde-Rocheblave, pasteur de

1. Voy. *Bibliographie*, n° 53.

2. Voy. *Registre I^{er} de l'état civil des réformés d'Orthez*, à la date indiquée. Ces Registres sont conservés à la mairie d'Orthez.

cette ville, a paru en 1854 dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français* ¹. Nous y renvoyons le lecteur désireux de détails plus amples que ceux que nous donnons ici. Il nous suffira de dire que l'Académie d'Orthez n'était que la continuation du Collège de Lescar. Jeanne d'Albret avait d'abord voulu se borner à modifier le personnel enseignant de ce collège, et remplacer ses professeurs, très catholiques comme la ville elle-même, siège de l'un des deux évêchés du Béarn ², par des professeurs évangéliques. Les habitants de Lescar ayant refusé, Jeanne d'Albret se décida, dès 1564, à fonder la nouvelle Académie. Elle ne fut cependant instituée qu'en 1566. Dès le début, la reine voulut en faire une Académie importante où l'on enseignerait la théologie, la philosophie, les mathématiques, sans parler des langues hébraïque, grecque et latine.

L'Académie serait certainement devenue très prospère sans les circonstances politiques et les tiraillements constants, pour la posséder, entre Lescar et Orthez, qui en arrêtaient le développement.

Cependant en 1583, elle était très florissante. Henri de Navarre l'érigea (sept. 1583) en Université ³, confirma les privilèges octroyés par sa mère, et y ajouta le droit de conférer les

1. *Bulletin*, etc., III., 280 et suiv.

2. Lescar est une petite ville à 7 kilomètres de Pau. De son ancienne splendeur, il reste encore une belle église; de son ancienne importance, rien.

3. Avant cet édit du mois de septembre 1583 (si réellement il est bien de cette époque), Henri de Navarre avait donné un grand développement à son Académie d'Orthez. Voici, en effet, ce que dit Dancœu, dans la dédicace de son *Recueil d'Opuscles*, et à la date du 1^{er} août 1583: *Nihil potuit, Viri Clarissimi (il s'agit des professeurs de l'Académie d'Orthez), mihi contingere optatius, quam ut ad vos vestramque illam jam celebrem Academiam a Potentiss. Principe et vere Christiana illa Johanna d'Albret Navarrenorum Regina primum conditam, post autem a Sereniss. Henrico Borbonio illius filio et tum pietatis tum Regni herede locupletatam auctumque evocatus, et nunc primum adveniens; cum hoc omnium Opusculorum nostrorum Theologicorum munusculo accederem, vosque salutarem.* »

grades de bachelier, licencié et docteur, pour toutes les facultés de sciences, de droit, de médecine et surtout de théologie. Il accorda aussi des privilèges aux libraires qui voudraient venir s'y établir, et fonda une bibliothèque royale dans les bâtiments de l'Académie. Ajoutons que le premier imprimeur — dit imprimeur du roi — de l'Université d'Orthez, se nommait Louis Rabier¹. Le premier ouvrage sorti de ses presses à Orthez paraît avoir été la traduction en béarnais du Psautier, faite par le ministre Arnaud de Salette. Il l'édita en 1583. Il édita également en 1588 et en 1590 deux ouvrages au moins de Daneau, dont on trouvera l'indication dans la partie bibliographique de notre travail².

M. Lourde-Rocheblave cite dans sa notice sur l'Académie le nom de plusieurs professeurs qui y enseignèrent. Nous remarquerons parmi les prédécesseurs de Daneau dans l'enseignement de la théologie, Pierre Viret, qui mourut à Orthez en 1571, et Nicolas des Gallars, S^r de Saulles. Au nombre des régents en fonctions lorsque Daneau arriva, se trouvaient Jean Fauga, Étienne de Carthié, Gratien de Saint-Gaudens et autres. Enfin comme collègues dans le ministère, il trouva les pasteurs Solon et Sonis. Ce dernier fut parrain du premier enfant (Théodore) qui naquit à Daneau à Orthez, et que Solon baptisa. Plus tard, lorsque naquit Josias Daneau (1587), ce fut Sonis qui le baptisa³.

1. Si l'on en croit M. H. Herluison, ce même Louis Rabier avait été imprimeur à Orléans. Voy. *Recherches sur les imprimeurs et libraires d'Orléans* (Orléans, H. Herluison, 1868) p. 34. — Un autre Louis Rabier, fils du précédent, peut-être, — car il paraît difficile que ce soit le même — fut imprimeur à Montauban à la fin du XVI^e siècle. — Il se pourrait aussi que le Louis Rabier de Montauban fût le même que celui d'Orthez; mais il semblerait alors plus naturel de supposer qu'il s'agit d'un fils de l'imprimeur d'Orléans, qui imprimait déjà en 1563 au moins. — Au reste il ne serait pas impossible que ce fût le même Louis Rabier pour les trois villes.

2. Voy. *Bibliographie*, nos 55 et 61.

3. Voy. dans le Registre indiqué plus haut, au 6 mars 1585, et au 7 décembre 1587.

« Daneau, dit encore M. Lourde-Rocheblave, s'était acquis un grand crédit en Béarn. Lorsque le duc de Savoie menaçait Genève de ses armes, Th. de Bèze écrivit au professeur d'Orthez pour réclamer le secours des Béarnais; Daneau réussit aisément à obtenir pour cette demande un accueil favorable ».

Un ou deux ans auparavant, il avait reçu du roi Henri III de Navarre (IV de France) une marque très honorable de satisfaction. Voici la lettre qu'écrivit le roi à M^e Estienne Cemetiere, son trésorier de Béarn :

« M^e Estienne Cemetiere, j'ay ordonné de fere un present au S^r Daneau, docteur et professeur en théologie en mon Université d'Hortès, d'une aiguière d'argent pour servir à table, en laquelle nous vous mandons d'employer jusques à la somme de vingt escuz, la faisant dorer sur les bords, et que ce soit le plus promptement que faire se pourra. Ladicte despense vous sera allouée en la despence de voz comptes, etc. Escript à Bergerac le xv may 1585. HENRY. Et plus bas : *Lallier.* »

Le roi fut obéi. Nous le savons d'abord par le compte du domaine de Béarn de 1585¹ ; puis par l'attestation suivante :

« J'atteste que l'aiguière contenue au présent mandement m'a esté délivrée par M. de Cemetiere, pour la faire tenir à M. Daneau, ce que j'ay faict. A Pau, ce xviii^e de janvier 1586. Signé : *Martel*, ministre en l'église de Pau². »

Nous trouvons enfin, dans l'étude déjà citée, quelques dé-

1. Voici cet extrait, tel qu'il nous a été communiqué par le regretté M. Raymond, le savant et laborieux archiviste du département des Basses-Pyrénées. Extrait du compte du domaine de Béarn de 1585, rendu par Étienne de Cimetière, trésorier : *Fe despence lo comptable de la somme de vingt escutz sol valen sixante livres tournois, qu'il a payé par commandement deu Rey a far far une aiguerre dorade per los bordz, dont sa Majestat a feyt don au Sr Dancau, docteur et professeur en théologie en son universitat d'Orthes, cùm appaa per mandament de Sa Majestat en datte a Bergerac, lo XV de May mil V^c coeytante cinq.* Archives des B. P., E. 271, fol. 52.

2. Archives des B. P. B. 2648. Communiqué par M. Raymond.

tails sur l'un des ouvrages composés et publiés à Orthez par Daneau, son *Commentaire sur l'Évangile selon S. Matthieu*. Ces détails trouveront leur place ailleurs¹. Nous ne parlerons ici que de l'accueil fait à cet ouvrage par les États de Béarn. Voici quelques extraits de la délibération prise par les États sur la présentation de ce livre. Cette délibération est du 8 juillet 1588. Nous la reproduisons dans la langue même où elle fut prise².

« Suus la presentation deu libre qui Mons^r Daneau, professeur de théologie a feyt suus Sent Matheu :

M. de Navailles: que sie remertiat per los syndicas et que per aber (*avoir*) moyen de lo far imprimer lo sien ballhades (*données*) cent livres, et sie advertit ajustar (*ajouter*) en parlan deus priviledges deu pays la Cort mayor, et aussi que en Bearn no y pot haber confiscation et parellament que lo placie (*plaise*) tradusir lodit libre en lengadge vulgari afi que ung chascun lo entende plus facilament et en tase son profit. »

Tous les membres de la noblesse se rangèrent à cet avis.

La majorité des membres du tiers État se rangea à l'avis exprimé par les représentants de Morlaas³ à savoir:

« Que per far imprimer lodit libre sien autreyades (*octroyées*) audit s^r Daneau cent livres et au restant aussi cum la noblesse. »

Quant aux représentants d'Orthez, ils demandèrent encore plus, mais furent seuls de leur avis. Voici ce qu'ils désiraient :

« Que las cent livres sien ballhades à l'imprimur et lodit S^r Daneau renvoiat et satisfeyt à part. »

1. Voy. *Bibliographie*, no 55.

2. Cette délibération dont M. Raymond nous a également envoyé la copie, se trouve aux *Archives de Pau*. C. 696, fol. 278.

3. Peut-être faudrait-il dire le représentant au lieu de : les représentants. Nous avons ignoré comment se composaient les États de Béarn, et en particulier le tiers État.

Faut-il voir, peut-être, dans cette demande des Orthésiens l'expression de ce qu'aurait désiré Daneau lui-même? ou bien n'y faut-il voir qu'une preuve de l'attachement que notre théologien avait su inspirer pour sa personne à ceux qui l'entouraient? C'est ce que nous ne saurions dire. Nous ignorons également si le vœu des États, quant à la traduction de ce *Commentaire* en langage vulgaire, a été jamais mis à exécution; à vrai dire, nous n'avons aucune raison de le croire.

Il nous reste à rapporter quelques rares indications, concernant Daneau, puisées dans les registres des délibérations des jurats d'Orthez ¹.

18 mars 1584. — Du Clavier, premier jurat, et le ministre Solon sont allés à Pau comparaître contre les jurats de Les-car touchant le collége. MM. de Sponde et Daneau sont priés de se joindre à eux, et d'aller à Pau avec eux.

22 mars 1584. — Le synode devant se tenir dans la présente ville, M. Daneau remontre qu'il sera bon que les ministres et anciens (*surbeilhans*) fassent leur dépense en un même lieu, et que ce lieu soit l'Hôtel-de-ville. Aussi a led. Daneau remontré qu'il faut faire préparer les logis.

Il faut arriver jusqu'à l'année 1588 pour trouver une nouvelle mention de Daneau.

20 août 1588. — M. Daneau expose, au nom de l'Académie que les jeunes filles (*goias*) de la ville ont l'habitude d'entrer dans le collége, sous prétexte d'aller chercher de l'eau dans le puits du collége, et qu'il pourrait en résulter quelque scandale. Il demande donc que pour obvier à cela, l'entrée de la cour dud. collége leur soit interdite. D'autre part, il demande qu'on fasse nettoyer la porte et entrée dud. collége, où il paraît y avoir eu des tas de fumier. Enfin Daneau fait remarquer qu'à l'époque où le collége vint dans la présente ville, le roi

1. Mairie d'Orthez. Registre BB. 2, aux dates indiquées.

ordonna qu'on fournirait un logis à chaque professeur ou régent. Or, il se trouve que, dans ce moment-ci, le régent Cholel n'a pas de logis. Qu'il plaise donc aux conseillers (jurats) de lui en fournir un. — En réponse à toutes ces demandes, on nomma deux jurats chargés de les examiner, et de faire ce que de droit.

15 décembre 1589. — Daneau paraît avoir rédigé et donné à la ville une courte note sur l'origine d'Orthez. C'est du moins ainsi que nous comprenons les lignes suivantes: « Propausat que M. Daneau a balhat ung escriiteu per saber (*savoir*) dont desent la sorsa de la presente ville... » Les registres des délibérations des jurats d'Orthez sont parfois très mal écrits, et la langue crée pour le lecteur imparfaitement familiarisé avec elle une difficulté de plus. Quoi qu'il en soit, la ville décida que ledit écriteau serait placé dans le lieu le plus apparent de la ville ¹ pour être conservé, « et per serbir a eternau memorie. » Le conseil des jurats se montra à cette occasion généreux envers Daneau. Outre des remerciements et des encouragements à continuer sa bonne affection pour la ville, il reçut en présent une douzaine de cuillères et deux fourchettes d'argent « bien honestas. »

Enfin dans le registre des délibérations des États de Béarn, et à la date du 29 février 1592, nous lisons ² :

Suus las memoris per Mons^r Daneau tremetudes (*transmises*) et legides (*lues*) toccant notaus libres que luy pretend far por las Illustracions deu país :

M. de Navailles dit : que led. S^r Daneau sera prié de mettre en lumière lesd. livres, à la charge qu'ils seront auparavant

1. Voici le texte : « Restat que lod. escriiteu sera metut en lo portau de la relotge del costat quy bien et regarde au canton, et que sera balhat aud. Daneu per present une dotzene de culheres et dues fourquetes d'argent bien honestas ab ung escu, et sera remersiat led. Daneu et pregat voler continuar sa boune affection per la ville » Voy. Reg. BB. 2, à la date.

2. Fol. 117.

examinés par des députés choisis par les États pour cela, et que s'ils sont imprimés, les États auront égard au travail et peine d'ud. Daneau.

L'avis de M. de Navailles fut adopté à la pluralité des voix.

Il est probable que cet ouvrage ne fut jamais imprimé. En tous cas, nous n'en avons vu l'indication nulle part.

A partir du 8 juin 1588, on ne trouve plus dans le registre des baptêmes indiqués plus haut, le nom de Daneau comme pasteur officiant. Peut-être cessa-t-il, à cette époque, d'exercer les fonctions pastorales. Cependant il ne quitta le Béarn qu'en 1593.

En 1591, il suivit l'Université, qui fut transférée d'Orthez à Lescar. Malheureusement les délibérations des jurats d'Orthez, depuis le 7 février, jusqu'au 13 mai 1591, manquent dans les registres ; et d'autre part nous n'avons rien trouvé à Lescar. C'est un incendie, croyons-nous, qui a amené la destruction de tous les documents autrefois déposés dans cette ville. Enfin, la lettre de Daneau, datée de Lescar, et que nous publions plus loin (n° 56), permet bien de constater qu'il était dans cette ville en 1592, mais ne contient aucun renseignement.

Les *Mémoires de Gâches*¹ nous donnent également la preuve de la présence de Daneau à Lescar. Voici, en effet, ce que nous y lisons (p. 450) :

« La ville de Castres députa Jacques Bissol, avocat, à Lesca, en Béarn, qui traita avec M^{tre} Lambert Daneau, professeur en théologie, qui ne voulut venir qu'à condition qu'on ne souffriroit point l'habitation d'Olaxe dans la ville.

Le *Journal de Faurin*² nous donne la date exacte de son arrivée (p. 210) :

1. *Mémoires de Jacques Gâches sur les guerres de Religion à Castres et dans le Languedoc* (1555-1610), publiés pour la première fois, etc., par M. Charles Pradel, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879, 8°.

2. *Journal de Faurin sur les guerres de Castres*. Première éd. conforme au

« Le 29 du mois d'octobre, vendredi, la nuit, les portes de la ville fermées, M. Daneau, ministre de la parole de Dieu, est arrivé en la présente ville de Castres, et a esté fait ministre naturel de lad. église. Monsieur le docteur Bissol, ancien de l'église, l'est allé chercher en Béarn, car il estoit là ministre et professeur¹ ».

On vient de voir la condition faite par Daneau au sujet d'Olaxe, et ce fait demande une courte explication.

Gaspard Olaxe, ou d'Olaxa, était un Espagnol converti au protestantisme. Il avait exercé les fonctions de pasteur dans plusieurs églises, et, juste avant de venir à Castres, à Sorèze. C'était un beau parleur, fort intelligent, et qui, grâce à sa nature méridionale, savait agir vivement sur les masses. Il vint prêcher à Castres, et l'effet de sa prédication fut tel, que les Castrais désirèrent immédiatement l'avoir comme pasteur. Quelques membres de l'Église trouvèrent cependant cette décision trophâive. Ils pensèrent qu'il aurait fallu, avant tout, prendre des renseignements sur son compte. Ils firent, en outre, remarquer que son orthodoxie n'était pas à l'abri de tout reproche. En réponse à ces hésitations, Olaxe, dans son prochain sermon, traita ces personnes de *sots, manants, bêtes, idiots, hérétiques, ignorants*. Ces injures devaient lui attirer, et lui attirèrent en effet, la faveur du vulgaire. Une lutte intestine s'engagea donc dans l'Église de Castres.

Pour remédier à ce mal, un colloque s'assemble dans cette ville en février 1593; mais il est réduit à l'impuissance par les « mutineries populaires, » excitées, sinon conduites, par Olaxe. Ce premier colloque se borne à renvoyer l'affaire au colloque de Lauragais, assemblé extraordinairement à cet effet

manuscrit original, publiée par Ch. Pradel. Montpellier, imprimerie des *Chroniques de Languedoc*, Firmin et Cabirou, imprimeurs, 1878, 4^e.

1. Il résulterait de là que Daneau aurait continué à remplir jusqu'au bout les doubles fonctions du ministère et du professorat.

à Caraman au mois de mars suivant. Olaxe est invité à y comparaître. Il refuse sous prétexte qu'il est seul ministre à Castres et indisposé; qu'il a des causes de récusation contre plusieurs de l'assemblée, et qu'il ne peut s'exposer en chemin sans risque de sa vie, aguettée par ses ennemis; protestant que si on ne le renvoie pas à un autre colloque ou synode prochain, il en ira mal aux opposans à leur retour à Castres, et que le peuple leur courra sus¹. Le colloque de Lauragais ne l'en condamne pas moins, le 28 mars 1593.

Le consistoire de Castres voulut d'abord obéir au colloque. Mais bientôt il changea d'avis, et Gâches nous laisse entendre que des questions de personnes et des rivalités de familles ne furent pas étrangères à ce retour en arrière. Olaxe et le consistoire en appelèrent alors au synode provincial qui fut tenu à Montauban au mois de mai suivant. Mais au moment d'y comparaître, Olaxe s'esquiva, laissant ses anciens amis du consistoire être censurés, et lui-même être condamné par ce synode. Ajoutons enfin que le synode national de Montauban (1594) confirma cette double condamnation.

Et voilà pourtant l'homme qu'un récent historien du *Protestantisme dans l'Albigeois* ne craint pas de montrer comme un des défenseurs de la libre conscience, et presque comme un martyr de fanatisme! On ne saurait être plus indulgent, et, à vrai dire, il semble plus juste de l'être moins².

Le seul fait qu'Olaxe n'était pas d'une orthodoxie intacte, et qu'il ne s'était pas incliné devant l'autorité des conseils ecclé-

1. Voy. *Mémoires de Gâches*, p. 441 et suiv. D'après *Faurin* (p. 204), Olaxe y serait allé, mais trop tard. « Et sur la fin de lad. assemblée, led. Olaxe s'y achemina, bien accompagné de gens à cheval; mais il arriva tard, car ils estoient prêts à se départir; ils avoient les disputes faites, et tous les papiers dud. Olaxe, et jugé. »

2. Camille Rabaud, *Histoire du Protestantisme dans l'Albigeois et le Lauragais* (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1873), [p. 182 et suiv., et notamment p. 185.

siastiques, suffit au contraire à expliquer la réserve expresse de Daneau. Et quand plus tard (29 juillet 1594) Olaxe essaya de revenir à Castres, Daneau et son collègue Balaran se mirent à la tête de ceux qui le forcèrent à s'éloigner.

Par suite du départ d'Olaxe et de la mort du ministre Marsan (16 févr. 1593), Daneau se trouvait seul pasteur à Castres. L'Église demanda, sur son conseil très probablement, à la vénérable compagnie des pasteurs de Genève de lui envoyer un nouveau ministre. La lettre écrite à cette occasion, et que nous donnons dans la III^e partie de cette étude, est du 2 novembre 1593.

Nous ne savons ni si elle reçut une réponse, ni quelle. En attendant, le ministre Balaran, qui desservait l'église d'Eymet (colloque du Périgord), fut prêté à Castres, sa ville natale. Il y arriva le 6 novembre 1593, et y resta jusqu'au 3 février 1594. M. Bissol, le même qui avait été chercher Daneau en Béarn, accompagna Balaran pour le demander à son église et à son colloque. Il obtint, « en grande difficulté et peine, que led. Balaran.... serviroit en Castres l'espace de deux ans, et puis se rendroit en son église. » Balaran rentra à Castres le 18 mars. Il fut ensuite demandé pour être ministre « naturel » de cette ville, au synode national de Montauban, « à cause, dit Faurin, du défaut de ministres que nous avons, et pour le soulagement de M. Daneau à cause de sa vieillesse ; ce que led. Bissol a peu obtenir en toute difficulté ; mais enfin l'a obtenu ¹. »

Pour le dire en passant, le nom de Daneau paraît deux fois dans les actes du synode national de Montauban. Une première fois parce qu'il se trouve au nombre des ministres protestants choisis par le synode pour entrer en conférence avec les théologiens catholiques, conformément à l'offre faite

1. *Journal de Faurin*, p. 210-211.

par MM. Béraud et Rotan à la conférence tenue à Mantes entre eux et « le sieur Duperron et autres théologiens de l'Église Romaine¹. »

Et plus loin, dans les termes suivants : La Compagnie aiant veu la réponse de nôtre frère M. Daneau à la première partie des écrits de Bellarmin, a jugé qu'elle est digne d'être mise en lumière : ce qui sera notifié par lettre audit frère². Il sera aussi prié de déclarer dans sa préface qu'il a entrepris de répondre brièvement, parce qu'il y en a qui ont déjà répondu fort amplement là-dessus.

Outre ses fonctions pastorales, Daneau professait la théologie au collège de Castres; ou plutôt, pour parler plus exactement, il avait fondé à Castres une École de théologie³. Au moment où il écrivait cela à Grynée (7 nov. 1594), il avait déjà à peu près fini l'explication du symbole des Apôtres, et se proposait de publier son cours. Nous ne pensons pas que ce projet ait été mis à exécution. Peut-être la mort l'en empêcha-t-elle. Au surplus, il avait déjà publié un ouvrage sur la matière⁴.

Nous ne trouvons plus dans les historiens castrais qu'une seule mention concernant Daneau. Au mois d'avril 1595, il s'opposa, autant qu'il le put, à l'acceptation par la ville d'être la résidence de la Chambre de l'Édit. Cette opposition s'expliquera facilement si l'on songe que parmi ceux qui le désiraient le plus, se trouvait M. de Fossé, évêque de Castres⁵.

Vers le milieu de l'année 1595, en septembre probablement⁶, il tomba malade. C'est pendant cette maladie, que sen-

1. Aymon, t. I, p. 186, art. L et LIII, des *matières générales*.

2. Voy. *Bibliographie*, n° 65

3. Voy. *Lettre à Grynée* du 7 novembre 1594, n° 58.

4. Voy. *Bibliographie*, n° 59.

5. *Memoires de Gâches*, p. 452.

6. Dans une lettre à Grynée, du 27 août 1595 (voy. n° 59), il ne se plaint pas encore d'être malade.

tant sans doute sa fin venir, il dicta son testament, que nous allons reproduire.

Il mourut le 11 novembre 1595, « fort regretté de tous, nous dit Gâches¹, à cause de son mérite et des services qu'il avait rendus pour redresser et rétablir le bon ordre dans l'église de Castres ». Évidemment c'était dans ce but qu'on l'y avait appelé. On avait pensé, et avec raison, que son nom, sa réputation et son mérite le rendraient plus capable que tout autre de rendre la paix à une église aussi profondément troublée que l'était celle de Castres après le départ d'Olaxe.

Son successeur fut Jean-Baptiste de Rotan, d'Italie, qui venait de la Rochelle, où il était alors ministre. Il arriva à Castres le 31 octobre 1596, et y mourut le 28 août 1598².

Voici enfin le testament de Daneau tel que nous le trouvons dans le tome I de la *Bibliothèque des auteurs et écrivains... d'Orléans*, de Dom Gérou (*Msc. Orl.*, 467). Malheureusement Dom Gérou a copié sur une copie de l'original. Sa copie peut être fidèle; mais certainement son modèle ne l'était pas. D'autre part, l'original ne s'étant plus retrouvé, il ne nous a pas été possible de corriger toutes les erreurs de la copie. Cependant, grâce à M. Ch. Pradel, le savant éditeur des *Mémoires de Gâches*, nous avons pu apporter quelques améliorations, notamment dans les noms propres.

L'an 1595, après midi, dans la ville de Castre et au collège de la dite ville, sénéchaussée de Carcassone, régnant très chrétien Henri, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, par moy notaire et témoin soussigné, constitué en personne, messire maistre Lambert Daneau, natif de Baugency, baillage d'Orléans, docteur ès droit et professeur en la sainte théologie, à présent ministre de la parole de Dieu en cette église de

1. *Mémoires de Gâches*, p. 459.

2. *Mémoires de Gâches*, p. 464, et note 4; *Journal de Faurin*, p. 224.

Castre; lequel gissant dans son lit, détenu de certaine maladie corporelle, toutefois bien sain et dispos de son entendement, esprit, mémoire et connoissance, considérant qu'il est ordonné à tout homme de mourir une fois, et que l'heure de la mort est incertaine à tous, de son bon gré après l'invocation du nom de Dieu, a fait et ordonné son dernier et nuncupatif testament et disposition de ses biens, comme s'ensuit : premièrement le dit sieur Daneau rend grâce à Dieu de ce qu'il lui a fait cette grâce de l'avoir appelé à sa sainte connoissance, et de l'avoir honoré en son église de la charge de pasteur et professeur en la sacrée théologie, laquelle il proteste qu'il a escrit et enseigné sainement et selon l'analogie de la foy en laquelle il veut vivre et mourir étant à l'heure qu'il est desélus de Dieu par le témoignage qu'il a en sa conscience, par l'esprit d'adoption qui lui a été donné, lequel est la vie de nostre héritage; suppliant ce bon Dieu de lui faire sentir et cueillir le fruit de son adoption lorsqu'il lui plaira recueillir son âme pour la faire participante de l'héritage éternel qu'il a préparé à tous ses enfans en son fils Jésus Christ Notre Seigneur, le suppliant qu'il lui plaise en faveur d'ycelui lui pardonner tous ses péchés. Et venant à la disposition de ses biens temporels, le sieur Daneau, testateur, ordonne et laisse par aumosne pie aux pauvres de l'église de Castre, la somme de dix écus payables dans un an après son décès et distribuable par les anciens du Consistoire : plus à Delphine sa chambrière, en récompense des services qu'elle lui a fait, lui donne et lègue cinq écus sols payables de mesme après son décès; plus reconnoissant les agréables services qu'il a reçu de demoiselle Claude Péguy, sa femme, a confirmé et confirme la donation par lui à elle faite, retenue par M. Vincent de La Borde, notaire royal en la sénéchaussée des Landes, siège Saint-Séver, le 6 juin 1584, et insinuée en la cour de M. le Sénéchal et juge ordinaire de Castre, le 13 juillet dernier passé. *Item* a donné et légué à Marie Daneau, femme de Daniel

de La Borde, marchand, demeurant à Despont [Départ?] en la ville d'Orthès la somme de cent écus, outre la dotte par le testateur à elle constituée et jugée payable dans un an après son décès, laquelle somme lui donne et lègue avec la ditte dotte par droit d'institution héréditaire, portion légitime, supplément d'ycelle, et moyennant il la fait et institue son héritière particulière que ne puisse plus rien demander sur lesdits biens. Et parce que l'héritier héréditaire est le chef de toute la famille, ledit sieur Daneau a fait, institué et de sa propre bouche comme son héritier universel et général de tous et chacun ses biens meubles et immeubles, présens et à venir, savoir : Josias Daneau, son fils légitime et naturel et de ladite dame de Péguy, sa femme, pour en faire et disposer à sa volonté, en la vie et en la mort ; et en cas advenant que ledit Josias Daneau décédât sans enfans de son légitime mariage, ou faire testament, ledit testateur lui a substitué et substitue la ditte de Péguy, sa femme, et mère dudit Josias, et ce pour en faire et disposer à son plaisir et volonté, sauf la somme de 200 escus, qu'il lègue au collège de Castre et pauvres de l'Église réformée d'ycelle par moitié, à chacun payable après la mort d'ycelle, assignés à prendre sur les biens et debtes qu'il a au pays haut du Langue d'oc ; et laisse laditte Péguy tutrice dudit Josias, son fils, sans rendre compte de son administration. Et ce veut et ordonne estre son dernier nuncupatif testament, contenant sa dernière volonté et disposition de ses biens, qu'il veut valoir par disposition de droit, coutume du pays, ou autrement. Et eu a requis et prié tous les témoins sous nommés estre record, et à moy Jean Bonnefond (l. Bonafous), notaire de laditte ville en retenir acte, ce quoy ay fait et récité ès présence de M. B enoist Balarand, ministre de la parole de Dieu en l'église de castre ; Jean Brissol (Bissol), garde-note de la ville de Castre ; Jacques Vissol (Bissol), docteur ; Jean Gaubel (Bonel ?), Pierre Vimerie (Domerc), Jacques Rascan (Rascas), Jean Sévéraq, docteur ; sire François de

Radurée (?), bourgeois; Jean La Brunie (La Prune), tous habitans de Castre, soussignés avec le testateur et moy Jean Bonnefond, notaire. Daneau, Balarand, Abessal (*sic*), Bissol, Savaray (*sic*), Gaubel, Rimerie (*sic*), La Prune, Rodoirie (*sic*), Rascas et Bonnefond, notaire.

Ainsi signé sur les registres dudit Bonnefond, de l'année 1595, duquel le présent extrait a été tiré par moy Jacques Cavaillé, notaire royal de la ditte ville de Castre, acquéreur de l'office et papiers ayant appartenus audit Bonnefond, audit Castre. Ce onze may 1665. En foy de quoy j'ai signé : Cavaillé, notaire.

CONCLUSION

Tel fut Lambert Daneau. S'il ne doit pas être placé à côté d'un Calvin et d'un Th. de Bèze, dont il s'honorait d'avoir été l'élève, il vient immédiatement après eux. Il est des premiers du second rang. Ainsi l'ont jugé ses contemporains. Il ne méritait donc pas l'injuste oubli où il était tombé.

Porter un jugement d'ensemble sur lui, c'est le porter en même temps sur la plupart des théologiens éminents du xvi^e siècle. Il a eu leurs qualités et leurs défauts. Comme eux, et toute notre seconde partie en servira de preuve, il eut une capacité de travail extraordinaire et une incroyable érudition ; comme eux, une foi, une piété vivantes, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, énergiques. Mais comme eux aussi, il eut un zèle parfois amer, l'amour de la discussion, l'absence de support pour toutes les opinions dissidentes et une érudition trop imprégnée encore de scolastique. Ces défauts se comprennent aisément. Les théologiens réformés avaient reçu une éducation scolastique ; ils étaient aussi, à bien des égards, restés catholiques. Daneau ne sut s'affranchir ni de l'une ni de l'autre de ces influences. Nous le verrons, par exemple, subdiviser à l'infini, faire des distinctions subtiles, et donner à la dialectique une place qui semblera excessive : ainsi il fera toute une apologie du christianisme par syllogismes. Hâtons-nous de dire qu'il n'a pas seulement certains défauts, mais en même temps certains mérites de la scolastique. Si l'on trouve chez lui des raisonnements subtils, il faut convenir qu'il

raisonne fort bien, sait parfaitement discerner le côté faible des objections, le montrer, et fournir les meilleurs arguments à l'appui de la thèse qu'il soutient. S'il divise et subdivise parfois avec trop de complaisance, et si par cela même l'esprit du lecteur a besoin, pour le suivre, de faire un plus grand effort, cet effort est rémunérateur, car les questions sont élucidées jusque dans leurs moindres détails, et une foule d'aperçus ingénieux, de réflexions nouvelles viennent faire oublier les labours de la lecture. — Daneau, avons-nous dit, resta catholique à bien des égards : il fut autoritaire, absolu, intolérant. Il ne le fut pas plus que ne l'étaient presque tous ses contemporains et que ne l'avaient été ses maîtres ; mais, à coup sûr, il ne le fut pas moins. Ne lui en faisons donc pas un crime, et surtout pas un crime personnel. Il était de son temps, comme nous sommes du nôtre, et Dieu seul sait ce que nos arrière-neveux penseront de nous. — On ne trouve point chez lui ce qu'on appelle aujourd'hui la largeur d'idées ; sa polémique est acerbe et parfois virulente ; et si dans quelques-uns de ses écrits, il s'attache à ne pas imiter l'extrême insolence de ses adversaires, on sent que cette modération est plutôt une arme d'un genre particulier que le résultat d'une douceur naturelle. Ce qui le prouve, c'est que, vis-à-vis des hérétiques et en général vis-à-vis de tous les dissidents, il n'hésite pas à reconnaître aux magistrats le droit de sévir, si la rigueur devient nécessaire. Le magistrat, dira-t-il quelque part, doit établir, si elle n'existe pas ; maintenir, si elle existe ; rétablir, si elle tombe ou est tombée, la vraie foi et la vraie Eglise, et combattre l'idolâtrie et les hérésies. — Qui ne sait que c'était alors l'opinion commune ? et qui donc, s'il est quelque peu initié au xvi^e siècle, ignore toutes les circonstances atténuantes que nous pourrions invoquer ici en faveur des Pères de la réforme ? N'oublions pas, d'ailleurs, que c'est à eux que nous devons d'avoir aujourd'hui des idées plus larges, de mieux

comprendre et de respecter davantage les droits et les exigences de la conscience.

Mais si Daneau a eu les défauts des hommes supérieurs de son temps, il a eu aussi leurs qualités.

Que de sujets d'étude n'a-t-il pas abordés ! Juriste, il a composé plusieurs traités de droit ; philologue, il a écrit des scholies sur d'anciens auteurs classiques, tels que Juvénal, par exemple, son auteur favori ; théologien, aucun domaine de la science théologique ne lui est resté étranger. Tantôt, il étudie les Pères, et surtout le Père par excellence, saint Augustin ; tantôt il s'attache avec ardeur à la scolastique et fait précéder son *Commentaire sur le premier livre des Sentences de P. Lombard* de Prolégomènes sur la scolastique en général qui restent classiques ; théologien dogmatique, il expose sa pensée théologique dans une *Isagoge* en 5 volumes, dont le résumé, publié par lui à la fin de sa vie, servira de thème aux leçons d'un Gigord, par exemple. Historien ecclésiastique, les hérésies avec leurs complications et leurs ramifications infinies n'ont plus de mystères pour lui, et saint Paul, pour la première fois, trouve un digne biographe ; polémiste, il est jusqu'à sa dernière heure (car il est mort, on peut le dire, la plume à la main, sans pouvoir achever une réfutation de Bellarmin à laquelle il travaillait) le défenseur de sa foi contre les Luthériens ou les Papistes ; moraliste enfin, et surtout, il n'attaque pas seulement le jeu, la danse, le luxe, mais il est encore, parmi les Réformés, le premier auteur d'un système de morale distinct de la dogmatique. Il écrit sur les Sorciers, sur la Physique, sur la Géographie... en un mot, il est universel, en un temps où il est encore possible de l'être. Soixante-sept de ses ouvrages sont imprimés, imprimés le plus souvent à plusieurs reprises, et quelques-uns sont traduits en anglais, en hollandais ou en allemand. Enfin un assez grand nombre restent inédits.

Soixante-cinq années traversées par des difficultés de tout

genre et de fréquents changements de résidence, telle a été la durée de sa vie; et si l'on songe maintenant que son premier ouvrage date peut-être de 1559, et qu'à partir de 1561 il eut toujours à remplir des fonctions pastorales, auxquelles, depuis 1573, se joignirent celles de professeur en théologie, on trouvera que Th. de Bèze avait raison d'appeler Daneau, dans sa Préface de *l'Isagoge* : *homo incredibilis laboris et diligentiae*; et Meursius, de dire: « qu'il étoit une encyclopédie, et que ses connoissances surpassoient celles qu'on pouvoit croire possibles à un homme. » Il est vrai que Sénobier, à qui nous empruntons ce jugement de Meursius, ajoute: « Il composa un très grand nombre d'ouvrages; il eut la malheureuse facilité de la plupart des savans de son siècle, sans avoir leur génie et leur discernement: aussi la postérité a jugé ses travaux inutiles à l'instruction de ceux qui existent; elle a rélégué ses nombreux volumes dans les coins poudreux des bibliothèques... » (*Hist. litt. de G.*, I, 313.) Evidemment, Sénobier n'a jamais été les y chercher. Sans cela son appréciation serait à la fois moins sévère et plus juste. Au reste, nous en convenons, beaucoup des ouvrages de Daneau ont vieilli, et sont tombés dans un oubli mérité. Mais sont-ils donc si nombreux les écrivains du xvi^e siècle dont on n'en puisse dire autant? et ne faut-il pas tenir grand compte, si l'on veut expliquer ce délaissement de la plupart de leurs ouvrages, du fait qu'ils sont écrits en latin? Et qui sait, d'ailleurs, ce que l'avenir leur réserve? Plus d'un dormait jadis, qui est aujourd'hui en honneur, et ils sont de plus en plus nombreux ceux qu'attire ce grand xvi^e siècle. Enfin, tous les ouvrages de Daneau ne sont pas, tant s'en faut, indignes de revivre. Nous aurons lieu d'en signaler, au contraire, de fort dignes d'être lus, et peut-être même d'obtenir les honneurs d'une réimpression.

Daneau ne fut pas seulement un travailleur et un érudit, il fut encore, nous l'avons dit, un homme de foi et de piété. Nulle

part on ne voit surgir le moindre doute. Cette parfaite assurance a quelque chose d'édifiant et de grand. On se sent en face d'un homme arrivé à la certitude, acceptant sans hésiter toutes les conséquences de sa conception de l'Évangile, et considérant comme une infidélité, comme un crime, tout compromis toute atténuation, tout effacement des angles. Il est tout d'une pièce. Ainsi étaient ces hommes du xvi^e siècle. Aussi transportaient-ils les montagnes. — Sa piété n'était pas moins réelle que sa foi. Nous en avons donné çà et là de nombreuses preuves. Mais ses lettres surtout viendront le prouver surabondamment¹.

De tout ce qui précède nous semblent ressortir les traits essentiels de son caractère, c'est-à-dire la fermeté, l'ardeur dans les convictions, poussée parfois à l'excès; la conséquence entre les principes et la conduite; l'austérité rigoriste en matière de morale, et la haine pour tout ce qu'il croyait faux, usurpé ou compromettant pour la vérité. Juvénal était, après la Bible, son livre de chevet. Sa fermeté le rendit parfois trop absolu; l'ardeur de ses convictions, intolérant; son attachement à ce qu'il croyait vrai, étroit ou injuste; mais partout, toujours et par-dessus tout, il fut un homme de conscience. C'est là un bien bel éloge; tout ce que nous savons de lui nous autorise à l'en croire et à l'en dire digne.

De sa vie de famille nous ne savons rien. Presque jamais il ne parle des siens. Un mot de son testament nous a cependant frappé: il laisse sa femme, Claude de Péguy, tutrice de son fils, mais il spécifie qu'elle n'aura aucun compte de tutelle à rendre. On a remarqué aussi qu'il n'y oublie point sa servante.

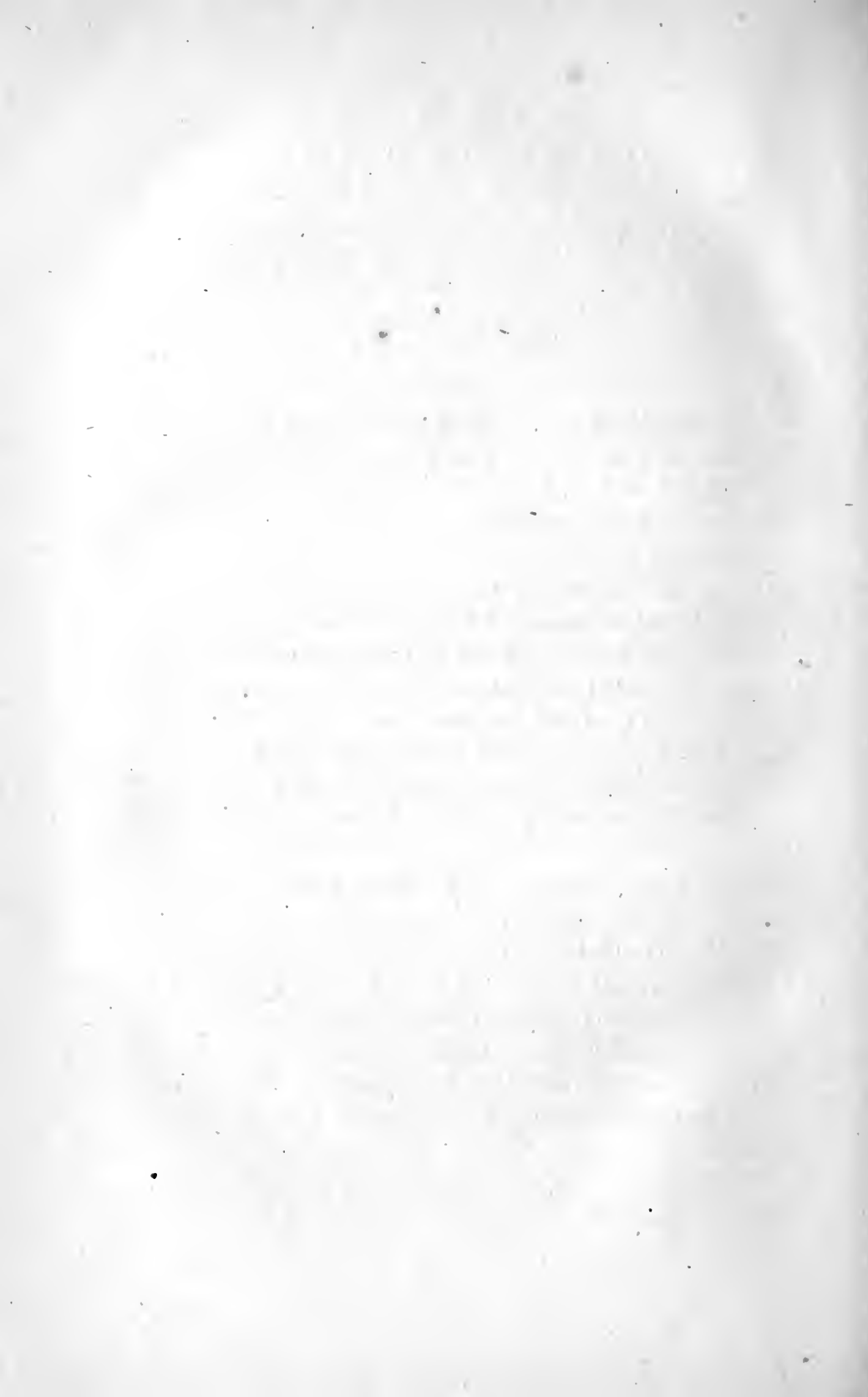
Quant à sa personne, il était petit de taille, d'une santé fra-

1. De même que nous laissons aux lettres de Daneau le soin de prouver sa piété, de même nous ne disons rien maintenant sur sa foi, ou, si l'on veut, sur sa dogmatique. On trouvera dans la II^e partie (n^o 63) une exposition de son système théologique.

gile et souvent compromise par son ardeur au travail et par les fatigues des fonctions de pasteur et de professeur qu'il remplit presque toujours conjointement. Si le portrait que nous a laissé Ver Heiden (*Praestantium aliq. Theologorum effig.*, p. 178, édit. 1602, fol.) est fidèle, ses traits n'étaient point beaux. Il était maigre et avait les pommettes saillantes; sa barbe était taillée à la *huguenotte*; enfin son dos était voûté comme l'est souvent celui des hommes adonnés à l'étude. Mais ces légères imperfections sont vite oubliées quand on voit son front haut et large, son regard profond et méditatif. On ne pense alors qu'à cette force, cette droiture, cette beauté intérieures, qu'il a toujours aimées et désirées, et que Dieu lui avait départies dans une si grande mesure.

Il nous eût été facile de dire ici tous les éloges que nous avons lus de lui en différents endroits, et dont la *France Protestante* a réuni un certain nombre; facile, également, de répondre aux critiques que ses adversaires dogmatiques lui ont adressées dans des écrits polémiques. Nous préférons nous borner à citer la délibération suivante du Synode national des Églises Réformées de France réuni à Castres en 1626 : Ce Synode honorant la mémoire de M. Daneau, ci-devant ministre de l'Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ, très fameux pasteur et professeur en théologie dans l'Église et l'Université de Béarn, et afin que ses savants ouvrages ne restassent pas dans l'oubli, il pria son digne fils de les ramasser en un volume, et de les publier, et ce présent Synode se chargea de paier les frais de l'impression (Aymon, II, 389).

Ce seul témoignage, émané de l'Église Réformée de France elle-même, ne comprend-il pas tous les éloges, et ne fait-il pas oublier toutes les critiques ?



DEUXIÈME PARTIE

BIBLIOGRAPHIE

C'est en 1565, autant du moins que nous avons pu le savoir, que parut le premier ouvrage imprimé de Daneau.

Déjà, il est vrai, il en avait écrit quelques-uns, notamment sur des questions de droit. On verra, dans ses lettres aux Daniel, que ce ne fut ni sa faute, ni celle de ses amis, si ces divers écrits, ou *Commentaires*, comme il les appelle, ne furent point publiés. Nous connaissons le titre de quatre de ces *Commentaires* inédits. L'un d'eux, le premier que nous nommerons, existe encore ; il porte à la Bibliothèque de Berne, et dans la *Collection Bongars*, le n° 284. Des trois autres, nous n'avons su retrouver aucune trace. Cela dit, voici leur titre : *De Jurisdictione; de Feudis et Agro vectigali; de Locatione et conductione; de Repudio*. Peut-être en exista-t-il d'autres. On lit, en effet, dans une des lettres à Daniel (n° 20), un post-scriptum ainsi conçu : « Je me recommande à Monsieur mon bien honnoré frère Monsieur Fornier, auquel je forge je ne scai quoy... etc. » Or Fornier était professeur de droit à Orléans. Il est vrai que dans une autre lettre Daneau paraît dire qu'il a renoncé à toute autre étude que celle des saintes lettres. Sans donc oser affirmer que les quatre *Commentaires* ci-dessus indiqués constituent toute l'œuvre juridique de Daneau, nous n'en serions pas surpris. Revenons au *de Jurisdictione*. En voici le titre complet :

De Jurisdictione omnium judicum, auctore Laberio Danaeo, J.C. dialogus. Msc. 74 fol. 4°.

Sinner (*Cat. cod. Bern.*, III, 23 ss.) pense que Daneau a été en Belgique à cause du permis d'imprimer suivant qui accompagne l'ouvrage : *Liber hic, una cum tabula subsequente, nihil habet reprehensione dignum, S. Romanae Ecclesiae fidri contrarium, aut Reipublicae offensivum*. Signé : *Sebastianus Baër*, archiprêtre (?) de l'église Sainte-Marie d'Anvers. — On verra par les lettres de Daneau qu'il n'alla point en Belgique, mais que le libraire Plantin, après s'être chargé de l'impression, dut obtenir l'autorisation d'imprimer, et pour cela demander à Daneau quelques corrections. Ce furent les événements de 1566 qui empêchèrent le *de Jurisdictione* de voir le jour. (Cf. Lett. 16 et 17.)

Ce traité fut composé vers avril 1559, v. s. Comme le titre le dit, c'est un dialogue. Il est écrit tout entier de la main de Daneau. Il est divisé en cinq chapitres, subdivisés à leur tour en de nombreux paragraphes. Voici le titre des chapitres : I. *Quid sit jurisdictio*; II. *Quotuplex sit jurisdictio*; III. *Quibus jurisdictio competat*; IV. *In quos competat jurisdictio et quibus modis exereetur*; V. *Quomodo finiatur jurisdictio*. — On nous permettra, comme c'est le seul ouvrage juridique de Daneau qui paraisse avoir survécu, d'en citer deux fragments : le premier, qui est l'introduction du traité; le second, qui contient un jugement sommaire sur quelques-uns des juristes les plus éminents du xvi^e siècle.

« *Cum..... ad VI Id. april. ego et Monsoius, tuque frater, recreandi animi causa in eum hortum, quem avunculus noster Antonius Brachetus ad primum urbis Aureliae lapidem habet secessissemus, Mummius uterque (hic enim major, ille natu minor erat) advenit, qui amicissimos secum viros ad nos adduxerunt, Jacobum Palladium et illum veterem et insignem Pyladem, Joannem Taillaeum, qui hodie Bondarraeus appellatur*¹.

1. Voyez sur ces différents personnages : L. Jarry, *Pierre Daniel*, etc. (Orléans Herluison, 1876), p. 55. Peut-être, dit M. L. J., faudrait-il lire *Memmius*. Il

In eo igitur horto, cum aliquot sub pergulis spatia confecissemus, consitas per quincunces arbores intuiti, infinitam prope arborum, herbarum et olerum omne genus varietatem admirati, apteque et scite consita, plantata constructa et enata omnia, magna cum arunculi laude vidissemus, pervenimus ad eum locum, qui ab olitore Daedalus vocabatur..... Vient l'éloge de ce dédale. Puis tous ces amis s'asseyent et se mettent à causer : *De ea autem arte omnes diximus, in qua plurimum quisque versabamur. Quanquam enim Jus civile tractabant omnes, id tamen alii serio, alii (quod inter nos dicere, frater, liceat) succisivis tantum horis fecere. Trahit enim, ut dici solet, sua quemque voluptas. Nam de omni vetustissimorum genere armorum Monsoius accurate disputavit, multosque Latinorum cum Grecis scriptoribus contulit locos, quo studii genere ille plurimum delectatus, Jus civile neglexit. Taillaeus autem de omnibus Poetarum numeris diligenter disseruit, quod erat in eo descriptionis genere magnus et excellens, sive graeca malles et latina, sive gallica. Palladius vero copiose de eloquentia multa dixit. Erat enim is orator non arte (Sinner : ante) factus, sed edoctus natura. At Mummius is, qui etate praecedebat, quanquam de vera pietate multa graviter et sincere disputavit, addidit tamen de philosophia ea quae de moribus est praeclearam quaestionem, ex qua ad civitatis ordinem et leges descendimus, in quibus eum fratrem suum, qui minor erat, vellet esse quam instructissimum, saepe me interpellans ne tacerem et fratri vellem auxiliatum suo, jamque meae essent ad dicendum partes, effecit ut ego quidem de Jurisdictione, tu autem frater περί τῆς ποικιλίας et usu forensi multa diceremus.....* C'est le discours que Daneau tint alors, en réponse aux diverses questions du jeune *Mummius*, qu'il a reproduit aussi

s'agirait alors des *de Mesme*. — Sur *Jean de la Taille de Bondaroy*, à la fois poète et soldat, voy. *France Protestante*, VI, 370.

fidèlement que possible. Le dialogue aura donc pour interlocuteurs Mummius le jeune et Daneau.

Voici maintenant l'autre fragment contenant une caractéristique de quelques juristes du XVII^e siècle (fol. 11) : Mummius. *Non possum, mi Laberi, quin orationis tue flum, mihi quidem suavissimæ, jam interrumpam, postquam abs te audio de Hottomano mentionem, quali viro, deus immortalis, quem et commodi et honoris causa nominasti atque etiam dum tuum appellas, ejus auctoritati plurimum te tribuere velle existimo.* Lab. — *Opinaris recte, Mummi, quid enim homini amicissimo non tribuam? Quanquam illi me non tam ipsa, ut ita dicam, popularitas et ejusdem gentis nationisque cognatio (est enim is Gallus, ut scis, atque etiam concivis tuus et Lutetianus), quam conditio conjunxit. Sic enim existimatote, dixi, quam e multis quos ætas hæc nostra aut vidit, aut adhuc videt, Jurisconsultis, Hottomanum esse eorum nemini inferiorem, si singuli conferantur. Et quanquam ea fuit in Francisco Duareno orationis dulcedo, ut facile in suam sententiam alliceret omnes; hodie etiam in Antonio Goveano tanta vis eloquentiæ regnet, ut sibi cogat assentiri multos; in Jacobo autem Cujatio sagacitas que obscura avia queque pervestiget, et sepulta eruat e tenebris..... in¹..... magnum studium antiquitatis ut nihil tectum velit; in Roberto lectionis varietas ut nihil relinquat intactum, tamen unus mihi Hottomanus hæc omnia cumulate videtur assecutum. Atque ad ingentes et summas illas ingenii dotes morum suavitatem studiumque pietatis adjunxit, ut nihil mihi beatius eo videri soleat, quo quum Gallia nostra careat et cum suo et Jureconsulto, quid ea miserius? M. — Vetus ista sane querella*

1. Mots effacés en vue de la censure, et pour obtenir le permis d'imprimer. Ces mots sont effacés avec un tel soin, qu'il nous a été impossible de rien lire. C'est d'autant plus regrettable, que la religion de Cujas a donné et donne encore lieu à des discussions. Toutefois nous ne doutons point que le motif des radiations indiqué par nous ne soit le vrai.

est, sed tamen justa, quam cum aliis bonorum virorum precibus conjunctam aliquando deus max. opt. exaudiet. Est enim illa vetus, hæc autem nova et recens plaga est, quod eadem hæc Gallia infelix Annam Burgium nuper amisit, quem uti Jurisconsultorum omnium coryphæum prædicant omnes etiam ceteræ nationes et longinqui populi, quo se vero ipsamet orbarit. L. — Ah! ne loquere amplius. Nam pene me exanimasti, dum Burgium appellas, cui ego præceptorî meo operam dedi in Jure Civili, viro clarissimo et juris peritissimo. Qui quanquam nihil aliud in Juris Civilis tractationem magnum haberet, et excellens, hoc tamen unum ad perpetuam ejus viri laudem et memoriam satis erat, quod esset inexhausta rerum memoria et admirabili. Sed fidelis legum interpret ille floruit, in quibus nihil unquam ab eo tam contentiose, quam vere dictum est, cujus fait non modo vita præclara et honesta, sed etiam eruditio laudabilis, de cujus morte, ut taceam, multi tamen quod prævideo, exorientur præcones. — Tum vero omnes ingenti gemitu ex imo pectore ducto pene collacrymavimus. Omnes enim Burgium videramus. Sed redeo ad legem unde diverteram, etc.¹

Cet éloge de *du Boury* n'est pas fait pour nous surprendre. Nous verrons dans une des lettres à Daniel (n° 7) Daneau nous dire : *Liber de Jurisdictione dialogus est, a me scriptus magno animi ardore et studio, ut A. Burgium..... commendarem, etc.* C'est donc en l'honneur de cet illustre et infortuné maître que Daneau avait écrit cet ouvrage. Primitivement, il devait être dédié à Philippe Daneau, son frère. Mais plus tard, et du

1. Les jurisconsultes mentionnés ici sont trop connus pour que nous croyions devoir donner aucun détail sur eux. *Hotman*, *Duaren* et *Cujas* sont l'objet d'articles dans la *France Protestante*. Nous donnerons nous-même ailleurs des détails sur *Robert*. — Quant à *Antoine de Goréa* (1509-1566), il fut professeur à Toulouse, Castres, Valence et Grenoble. La dernière édition de ses œuvres est de Rotterdam, 1766.

consentement des deux frères, il devait l'être à P. Daniel.

En dehors de ses études de droit, Daneau se livra aussi, dans la période de sa vie qui précède son séjour à Gien, ou pendant son séjour dans cette ville, à des travaux philologiques. Ainsi il fit cadeau à Fr. Daniel d'*annotations sur les Satires de Juvénal*, son auteur favori (Cf. Lett. 7); il prépara pour la seconde édition qu'en voulait faire P. Daniel, des *annotations sur le Querolus* (Cf. Lettr. 13). D'autre part, il fit un *indice* pour l'histoire d'*Ammien Marcellin* (Cf. Lett. 7). Comme se rapprochant de ses études ultérieures, nous citerons ses *notes* sur le *De mensuris et De ponderibus d'Épiphané* (Cf. Lett. 7) et ses *Scholies sur les catégories de saint Augustin* (Cf. Lett. 25).

Lorsqu'il dut quitter Gien précipitamment, il avait des ouvrages en portefeuille; lorsque plus tard il mourut, à Castres, il en laissa d'inédits. Quelques-uns des premiers et des derniers furent publiés, mais pas tous, très probablement. En effet, il se plaint que ses livres et ses papiers aient été perdus lors de la Saint-Barthélemy; et, en ce qui concerne des ouvrages qu'il put laisser à sa mort, la délibération du synode de Castres, en 1626, citée plus haut lorsqu'elle dit: et afin que ses savants ouvrages ne restassent pas dans l'oubli, il pria son digne fils de les ramasser en un volume et de les publier, et ce présent synode se chargea de paier les fraix de l'impression; cette délibération, disons-nous, permet de supposer qu'il ne s'agissait pas moins d'ouvrages à publier que d'ouvrages à rééditer. Dureste Daneau lui-même écrit à Grynée le 27 août 1595, qu'il a en portefeuille des ouvrages non encore édités (Cf. Lett. 59).

Enfin Daneau collabora à divers ouvrages, notamment pendant son second séjour à Genève, sans que mention ait été faite de son nom. C'est ainsi, par exemple, qu'il fut avec de Bèze et de Chandieu, un des collaborateurs de Salvard dans

Harmonia confessionum fidei, qui parut à Genève, 1581, in-4°.

Voici maintenant la liste, aussi complète qu'il nous a été possible de la dresser, de ses ouvrages imprimés. Nous en indiquerons les différentes éditions à nous connues, et, suivant en cela les conseils des hommes les plus compétents en pareille matière, tels que M. le professeur M. Nicolas par exemple, nous indiquerons aussi les différentes bibliothèques où ces ouvrages se trouvent. Les initiales P. F. désignent notre propre collection. Enfin nous ferons suivre chaque ouvrage de quelques détails sur son contenu. Ces détails seront plus ou moins longs suivant que l'ouvrage nous aura paru plus ou moins important. Toutefois, comme tous les ouvrages de Daneau sont rares, et que certains d'entre eux n'ont jamais pu être vus par nous, il arrivera parfois que nous devons nous contenter d'en donner le titre sans détail aucun. Cela dit, nous entrons en matière.

1. Lettre de Salvard, du 23 avril 1581, *Coll.Zof.* Ep. 85 du tome II. — *Harmonia Confessionum Fidei*, etc., etc. Genevæ, ap. P. Santandream, 1581, 4°.

OUVRAGES IMPRIMÉS

I. — *Deux traittez de Florent Tertullian, docteur très-ancien, et voisin du temps des Apostres, environ CLXX ans après l'Incarnation de Jésus-Christ. — L'un des Parures et ornemens : l'autre des Habits et accoustremens des femmes chrestiennes.* Paris [Perrier ?], 1565, 8°. — 2° éd. Genève, Jean de Laon, 1580, 8°. *Bibl. Nat.*, C. 4776. — P. F.

Le titre l'indique, ce ne sont là que des traductions. Dans l'*avis au lecteur*, le traducteur s'exprime comme suit sur son but : « Surtout ces livres doivent servir aux bourgeois et damoyelles se disans fidelles, estans à la cour, et es villes, lesquelles ne se peuvent persuader que les ministres et discipline ecclésiastique de ce temps ne leur soit trop rigoureuse de rechercher et se soucier d'elles et de leurs habits, et de s'opposer aux plaisirs qu'elles y prennent. » Entre autres raisons que donne le traducteur pour protester comme il le fait contre l'élégance excessive des femmes, se trouve celle-ci : « qu'il est merveilleusement scandaleux à toute l'église des fidelles, que tant de pauvres gens qui sont membres de Christ, ahannent et languissent et meurent de faim entre nous : et que ceux qui se disent leurs frères et sœurs, ce pendant ayent et portent telles superfluitez et sumptuositez, dépensants en choses inutiles, et qui sont à leur condamnation, ce qu'ils devoient donner et épargner pour les pauvres de Dieu et domesticques de la foy ». On ne saurait mieux dire.

II. — *Traité de S. C. Cyprian jadis Evesque de Carthage, Du mal*

qu'apporte l'Envie et Jalousie du bien d'autrui. Item un autre Traité du mesme Cyprian touchant la discipline et les habits des filles. Le tout mis et traduit en François par L. DANEAU, Ministre de la Parole de Dieu à Gyan. — Prov. XIV, 30. 1 Cor. VII, 34. — S. L. [Orléans; Eloy Gibier], 1566, 8°. — *Bibl. Nat.* C. 685. — 2^e édit. (le 2^e traité seulement) Genève, Jean de Laon, 1580, 8°. P.F. — Chacun des deux traités a son *avertissement au lecteur*. Dans l'avertissement du premier, Daneau montre l'utilité de sa traduction, en constatant qu'on voit de la jalousie et de l'envie entre les fidèles alors qu'il n'y en faudrait point voir, puis il explique pourquoi il a traduit *de zelo et livore* comme il l'a fait. — Dans l'avertissement au second (reproduit dans l'édition de 1580), il expose que Tertullien s'étant adressé aux femmes en général, tandis que Cyprien ne s'est adressé qu'aux filles, les deux traités ne font pas double emploi. Puis il explique assez longuement pourquoi il a traduit *virginum* par *filles* et non pas par *nonnains*, et il en profite pour constater que si déjà dès ce temps-là « l'on commençoit à attribuer trop de sainteté à cest estat de virginité... les choses n'estoyent corrompues en l'Église, ni tirées en superstitions du temps de Cyprian, comme elles l'ont esté depuis, et comme maintenant elles le sont en l'Église Romaine. »

Au verso de la dernière page (79) de ce volume, on voit la marque ovale — un bras faisant tourner la presse — et la devise *vesceris pane tuo in sudore vultus tui* d'Eloy Gibier. Et au-dessous : A Orléans, par Eloy Gibier, imprimeur de ladicte ville.

III. — *Deux Traitez de S. C. Cyprian, jadis Evesque de Carthage. L'un contre les Jeux et Joueurs de cartes et de dez. L'autre, par lequel il monstre que l'homme Chrestien ne doit voir ni assister à aucuns Jeux de battelage, ni aux spectacles publics. Plus, Une epistre du mesme autheur touchant ce mesme argument. Le tout mis en François par L. DANEAU, Ministre de la parole de Dieu. S.l. Imprimé nouvellement. 1566, 8°. — British Museum.*

IV. — *Methodus Sacræ Scripturæ in publicis tum prælectionibus, tum concionibus utiliter atque intelligenter tractandæ: quæ praxi, id est, aliquot exemplis, et perpetuo in Epistolam Pauli ad Philemonem commentario illustratur.* Genève, 1570, 8°. — 2^e éd. Genève, E. Vignon, 1579, 8°. *Bibl. de Zurich*; — 3^e éd. Gen., 1581,

8°. *Bibl. Nat.* Inventaire D³ 3642; — 4° éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

C'est sur la foi des différentes bibliographies que nous avons eues entre les mains que nous donnons le n° iv à cet ouvrage, à cause de l'édition de 1570. Nous devons avouer toutefois que c'est sans conviction. En effet, dans la *Dédicace à Jérémie Bastingius*, qui précède l'ouvrage lui-même, Daneau s'exprime ainsi : *Petis a me, frater amantissime, atque ita petis ut tibi denegare propter amicitiam nostram jam non audeam, ut qua ratione, quaque methodo censeam Scripturam sacram optime tum in prælectionibus, tum in concionibus tractari posse, perscribam*. Il semble que si un ouvrage de Daneau sur la matière avait déjà existé, ni Bastingius ne l'aurait demandé, ni Daneau n'aurait répondu dans ces termes. En tout cas, la dédicace, malheureusement non datée dans le *Recueil des Opuscules*, seule édition que nous ayons vue, est postérieure à 1575. La preuve en est dans les paroles de Daneau qui suivent immédiatement celles que nous venons de citer : *Ego vero, quemadmodum sæpe antea sic nunc quoque respondeo, etc.* Or, nous savons que Bastingius avait été pendant un an (1574-1575) pensionnaire de Daneau à Genève. — Nous pensons donc que l'édition de 1570 ou bien n'a jamais existé, ou bien ne se rapporte qu'à un premier essai complètement refondu et modifié plus tard. Toutefois comme en matière de bibliographie, et surtout de bibliographie protestante, on ne saurait être trop prudent, nous nous conformons, ces réserves faites, à l'ordre suivi par les bibliographes que nous avons consultés.

Dans une lettre de Daneau à Jér. Bastingius, du 21 avril 1581, lettre éditée dans les *Animad. philol. et histor.* de Thom. Crenius (pars viii, p. 235), il est question d'une traduction de cette *Méthode* en hollandais. Nous ne savons pas si ce projet fut réalisé. Le traducteur devait être Bastingius lui-même, alors pasteur à Anvers.

La théologie, dit Daneau dans sa dédicace de cet ouvrage, doit être la *simplex divina Scriptura tractatio*. Il ne sera donc pas sans intérêt de savoir quelle est sa méthode pour la *tractation* de l'Écriture Sainte. Nous allons l'indiquer brièvement.

Tout d'abord, est-il besoin de le dire, Daneau croit à l'inspiration de la Bible. Il pense qu'elle est l'expression de la vérité

divine et que les prophètes et leurs successeurs les apôtres ont reçu directement (ἀμέσως) de Dieu ce qu'ils devaient dire en son nom. Il y a, il est vrai, des pages mystérieuses, à propos desquelles on pourrait se poser des questions curieuses et vaines. Mais cela est condamné par saint Paul, et ne témoigne pas de la vénération que tout lecteur doit éprouver pour ce livre inspiré qui contient la vérité même. — Le premier sentiment donc de tout homme qui étudie la Bible doit être la vénération. C'est Dieu qui parle, il faut qu'on l'écoute avec respect.

Mais à côté de ce sentiment de respect, il y a aussi une méthode d'étudier la Bible, qu'il s'agisse ensuite d'enseigner ou de prêcher. Quelle est votre méthode? avait demandé Bastingius. C'est à cette question que répond la *Methodus sacre Scripturæ tractandæ*.

L'ouvrage se compose de deux parties. Dans la première, l'auteur pose les principes; dans la seconde, il les applique à quelques exemples, auxquels est joint, au moins dans le *Recueil des Opuscules*, son commentaire sur l'épître à Philémon (n° 20). Nous dirons ces principes, nous bornant ensuite à examiner l'un des exemples donnés.

Dans tous les livres ou textes de la Bible qu'il veut expliquer, Daneau commence par rechercher ce qu'il appelle le lieu (*locus*) rhétorique, le lieu dialectique et le lieu théologique. Le premier lui donne la connaissance des différentes parties du texte, de leur connexion, de leur lieu entre elles. Le second lui permet de déterminer l'argumentation de l'auteur; le troisième de faire ressortir le sens intime, religieux, et à proprement parler théologique. Reprenons chacun de ces trois *lieux*.

Le lieu rhétorique en comprend une foule de particuliers, dont voici les plus nécessaires. La proposition (πρόβασις), ou courte explication de ce dont on va parler; la préparation (προορισμὸς), sorte de définition préparatoire à une définition plus ample; la définition (ὁρισμὸς); l'étiologie (αἰτιολογία), ou confirmation de l'affirmation qui précède par l'étude de sa cause; l'ordre (τάξις), qui tantôt remonte des effets aux causes (ἀνάβασις), tantôt descend des causes aux effets (κατάβασις); l'antithèse (ἀντιθέσις); l'exposition (ἐξήγησις); la commoration, ou insistance (ἀπεξεργασία ou ἐπιμονή); l'amplification (αὐξήσις); l'affirmation (κατάφασις); la prolepse (πρόληψις ou ὑπογορά), ou anticipation par laquelle on prévoit et prévient les objections; la con-

clusion (ἐπιλογος); la digression (παρέμβασις); la transition (μετάβασις) et autres semblables. C'est en appliquant ces lieux particuliers (tous formant le lieu rhétorique) au texte à étudier, que l'on voit l'enchaînement et l'ordre des différentes parties qui le composent et le lient aux textes qui le précèdent ou le suivent.

Vient ensuite l'étude du lieu dialectique, ou recherche du mode d'argumentation employé par l'auteur sacré dans le passage étudié. Les lieux particuliers dialectiques sont donc proprement les formes de raisonnement employées pour établir ou confirmer une affirmation. Ces formes sont multiples. Daneau en cite un grand nombre; ce qui se comprend puisqu'il applique à la recherche du sens de l'Écriture Sainte toutes les formes de raisonnement connues.

Enfin le lieu théologique sert à trouver l'objet même de l'enseignement de l'Écriture Sainte. Ainsi, après s'être occupé de la forme, et de la manière de raisonner de l'auteur sacré, il s'occupe de ce qui regarde le salut, c'est-à-dire du fond même du texte. Il appelle ce lieu théologique, parce que pour lui la théologie n'est pas autre chose que l'étude du sens religieux de la Bible. Ce doit être l'explication claire des choses divines. Pour arriver à cette clarté, Daneau pense qu'il faut d'abord donner une vue d'ensemble; secondement se servir de subdivisions aussi peu compliquées que possible; puis expliquer chacune de ces subdivisions en commençant par donner le sens exact des mots. Cela fait, on doit éclairer par des textes analogues le texte étudié, et s'il y a des passages qui paraissent contradictoires, expliquer — mais cela plutôt quand on enseigne que quand on prêche — ces contradictions apparentes. Le pasteur ne devra pas négliger non plus de réfuter les erreurs des papistes, des païens, des impies, si le texte lui en fournit l'occasion. De même, si le texte le permet, il devra établir un contraste entre l'homme avant et après la chute, avant et après la nouvelle naissance, en un mot, entre ce qu'il appellera plus tard la nature déstituée et la nature restituée, afin de faire ressortir toute la miséricorde de Dieu et d'exhorter les auditeurs à bien vivre.

Daneau ajoute encore deux conseils à l'adresse des prédicateurs : ils doivent s'efforcer d'émouvoir les auditeurs, c'est-à-dire joindre à l'exposition de la saine doctrine des exhortations pressantes à la conversion; et de plus, pour rendre leurs pensées plus claires, se servir de comparaisons choisies avec discernement et avec goût.

Tels sont les principes. Daneau joint des exemples aux préceptes. Il en donne cinq : Rom. I, 7 ; Gal. III, 13 ; Eph. III, 1 ; Eph. III, 5, et enfin (au moins dans le *Recueil des Opuscules*), l'épître à Philémon tout entière. Prenons Eph. III, 1. *C'est pourquoi moi, Paul, je suis prisonnier de Jésus-Christ pour vous Gentils.* — Le lieu rhétorique est ici une prolepse ou anticipation. Saint Paul prévient une objection qu'aurait pu provoquer de la part des Ephésiens, et aux dépens du succès de sa prédication, le fait qu'il est prisonnier. — Le lieu dialectique est doublé : en effet, saint Paul tire un argument (contre cette objection) de la cause de ses liens, d'un côté, et de l'autre, de leur but. A l'objection : Comment pourrait-on considérer comme venue d'En-Haut et agréable à Dieu une doctrine dont les hérauts sont liés et maltraités, il répond : C'est justement pour la propagation et la confirmation de cette doctrine que je suis lié. Et cela, ô Ephésiens, à cause de vous, pour le bien que vous en pouvez retirer. — Tel est le résumé de l'enseignement contenu dans ce passage. — Examinons maintenant les circonstances et les personnes. Les Ephésiens n'auraient-ils pas pu avoir honte des liens de Paul, quand le pieux Timothée lui-même a besoin que l'Apôtre le mette en garde contre un pareil sentiment (II Tim. I, 8) ? Le sens charnel ne donne-t-il pas également raison aux Ephésiens, et les liens ne sont-ils par plutôt un signe de la colère de Dieu et d'une conduite mauvaise ? Le Saint-Esprit ne parle point ainsi ; il nous dit au contraire que nous pouvons être affligés à cause du Christ. Ajoutons que le proverbe commun (*vulgo dici solet*) est que la faute, non la peine est infamante. — Si nous examinons les mots, la portée de ceux-ci : *pour vous Gentils*, ne saurait être passée sous silence. A qui s'adresse saint Paul ? aux Gentils. De qui, sinon des Gentils, cherche-t-il l'utilité ? Son ministère doit donc leur être particulièrement recommandé. De plus les Gentils doivent se sentir appelés comme les Juifs à connaître le mystère de la Rédemption et du salut. — Enfin saint Paul rappelle qu'il est prisonnier de Jésus-Christ, pour ne pas paraître avoir été imprudent, et s'être fait lier par sa faute. La cause de ses liens est au contraire son obéissance à l'ordre de Dieu.

Passages parallèles (*similis locus*) : Gal. II, 8 ; Act. XXII, 21, 22 ; Rom. xv, 15, 16.

Passages contradictoires en apparence (*dissimilis locus*) : Rom.

1, 14, où saint Paul se déclare débiteur de tous, et non plus seulement des Gentils; Matth. xxviii, 19, où les Gentils sont confiés également à tous les Apôtres; enfin, Gal. ii, 8, où il est dit, malgré la vocation générale dont nous venons de parler, que Pierre fut spécialement désigné pour prêcher aux Juifs, et saint Paul pour prêcher aux Gentils.

Telle est la méthode de Daneau. Elle est assurément plus compliquée en apparence qu'en réalité. Nous arrivons aujourd'hui aux mêmes résultats avec un appareil plus simple. Mais il faut reconnaître que la Bible ainsi étudiée (et elle l'était ainsi), devait former de bons théologiens, s'il est vrai, comme nous le pensons aussi, qu'il faille, pour être un *bonus theologus*, être d'abord un *bonus biblicus*.

V. — *Les trois livres d'Hésiode, appelés Les Œuvres et les jours. Traduits de Grec en François par M. LAMB. D'ANEAU. — Dédiés à la Roïne de Navarre. [Genève] Pour Antoine Chuppin, 1571, 8°. Bibl. Nat. Y. 273; British Museum.*

C'est une traduction en vers. Pour donner une idée de la manière poétique de Daneau, nous reproduisons les deux sonnets suivants, qui ouvrent le livre. L'un est adressé à *Très Haute, très puissante et Chrestienne princesse Jehanne d'Albret, Roïne de Navarre, duchesse d'Albret, contesse d'Armaignac, Foix, etc., etc.*; l'autre *Au lecteur, touchant la matière traitée en ces trois livres d'Hésiode*. Les voici :

Madame je ne crains que vostre Majesté
Trouve ce mien présent peu à son avantage,
Ce présent qui n'a rien que terre et labourage,
Malséant à l'honneur de vostre Royauté.
Le naturel benin de ceste grand'bonté
Que demonstrez à tous de faict non de langage,
De Je vous adresser m'a donné le courage,
M'asseurant que de vous ne seroit rejelté.
Je dy plus, que les Roys dont les noms sont vivants
La terre et le labour et champs alloient suivants
Prisant l'heur et le los d'une simplicité :
Mesmes Laerte et Cyre à qui fut l'univers,
Ozie aussi : et bref c'est des mestiers divers
L'art. le père de tous, pour son antiquité.

Je ne veux perdre temps à espuiser la mer,
Je ne veux m'employer à conter la poussière,

Je ne me veux peiner à blanchir la lumière,
Et moins à louer ce qu'on doit estimer.
Seulement je diray qu'on ne peut tant aimer
C'est Ascréan vieillard et sa sagesse entière,
Comme l'a mérité sa grâce singulière,
Que les ans ni leur fau (*sic*) n'ont peu exterminer.
Il nous pousse au travail plein de graves sentences,
Il tance le faitnéant par saintes remontrances,
Il laboure la terre et traffique sur l'eau,
A chacun jour du mois son propre œuvre il assigne,
Et de l'homme privé tout l'estat il enseigne,
Bref de toute vertu c'est un riche tableau.

VI. — *Elenchi Haereticorum, ubi facili et singulari methodo explicatur qua ratione haereticorum paralogismi deprehendi et solvi possint. Liber omnibus Evangelicae veritatis studiosis valde necessarius.* LAMBERTO DANAEO authore [a quo nunc primum auctus et recognitus cum Indice locupletissimo]. — Tite I, 9. — Genevae, E. Vignon, 1573. *Bibl. de Bâle et de Zurich.* — 2^e éd. Gen. E. Vignon, 1580, 8°. P. F. — 3^e éd. Gen. 1582, 8°. Walch, *Bibl. theol.* — 4^e éd. dans le *Recueil des Opuscules.* — Les mots entre crochets ont été ajoutés à la 2^e édition.

L'ouvrage est dédié *Omnibus Sacrae Theologiae candidatis adolescentibus.* La dédicace est datée de Gien, le 1^{er} janvier 1573. — Voici maintenant quel en est le but. Tout enseignement, dit Daneau, doit se composer de deux parties : l'affirmation, avec preuves à l'appui; la réfutation des erreurs contraires. Mais comme les erreurs, c'est-à-dire, dans l'espèce, les hérésies sont infinies en nombre, et que ce serait une tâche immense de les réfuter toutes et sous toutes leurs formes diverses, il faut chercher un moyen général de les combattre, une méthode qui soit la même et également bonne dans tous les cas. Daneau croit avoir trouvé ce moyen et cette méthode dans une saine dialectique. D'où proviennent les hérésies? de faux raisonnements, de sophismes. Il faut donc, par une interprétation exacte de l'Écriture Sainte, percer à jour ces sophismes, les corriger ou les réduire à néant. C'est ce que fait Daneau, en s'appuyant, si l'on peut s'exprimer ainsi, quant au fond, sur l'Écriture simplement et sainement interprétée; quant à la forme, sur le traité d'Aristote *περί ἐλέγχων σοφιστικῶν*, qu'il suit pas à pas. Telle est sa méthode, et l'on ne saurait méconnaître qu'elle ne manquait ni d'originalité ni de valeur.

Hoornbeck (*Summa contro. Relig.*, p. 44) en faisait grand cas. Elle supposait orthodoxes et hérétiques également convaincus que l'Écriture Sainte est la règle de la vérité; ce qui pouvait être vrai alors. Aujourd'hui, où cela même est contesté, la méthode de Daneau ne paraîtrait qu'une pétition de principes.

VII. — *D. Aurelii Augustini Enchiridion ad Laurentium, Sive Summa et praecepta totius Christianae religionis capita. Liber utilissimus iis omnibus qui brevissimam Augustinianae doctrinae epitomen ex ipso Augustino, et quidem jam sene, habere desiderant, multis mendis et glossematis, quibus antea scatebat, ex veteri manuscripto repurgatus et commentariis illustratus. Per LAMBERTUM DANAEUM.*

La dédicace : *Nobilissimo atque generosissimo D. Edzardo totius Frisiae Orientalis comiti ac Principi potentissimo*, etc., est du 1^{er} février 1573. L'ouvrage fut donc publié dès cette époque. C'est ce que confirme indirectement la phrase suivante d'une lettre (n^o 29) de Daneau à Simler, du 23 mars 1576 : *Itaque eadem illa temeritate, qua superioribus annis summam doctrinae Christianae in Enchiridio Augustini proponere sum ausus*, etc. La 1^{re} édition doit donc être de Genève, 1573. Nous ne l'avons jamais vue, ni vu citer. — Il ne paraît pas exister, comme le voudrait la *France Protestante*, d'édition de 1575. — 2^e éd. [*Aucta et ab ipso auctore recognita*], Genevae, E. Vignon, 1579, 8^o. P. F. — 3^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*¹. (Voyez note A à la fin de la II^e partie.)

Dans cette même dédicace, Daneau expose que dans des jours troublés comme ceux que traverse l'Église, et où la foi a besoin d'être confirmée, aucun ouvrage ne lui a paru plus propre à concourir à ce but que l'*Enchiridion*, qui est un résumé de toute la doctrine chrétienne orthodoxe, écrit par Augustin à la fin de sa vie, c'est-à-dire, après toutes les luttes qu'il avait eues à soutenir contre les diverses hérésies. Vient ensuite une sorte de chapitre préliminaire intitulé : *De methodo librorum Augustini et de eorum evolvendorum ratione*. Il commence par diviser les écrits de saint Augustin en *non théologiques* et en *théologiques*. Ceux-ci, à leur tour, sont divisés en ouvrages *didactiques*, *polémiques*, et *exé-*

1. Le vieux manuscrit dont il est question dans le titre de cet ouvrage était très probablement un manuscrit de l'abbaye de saint Benoît (voy. Lett. 22). L'ouvrage aurait donc été composé à Gien, et la première édition peut très bien être de 1573.

gétiques. On doit prendre d'abord les ouvrages didactiques, notamment le *de Doctrina christiana*, l'*Enchiridion*, etc. ; puis passer aux polémiques, et, parmi ceux-ci, les ouvrages contre les Manichéens, les Ariens et les Donatistes doivent tout particulièrement arrêter l'attention. Enfin, on en viendra aux écrits exégétiques : ici, la première place devra être donnée aux commentaires sur saint Jean et au *de Consensu Evangelistarum* ; viendront ensuite les commentaires sur la Genèse, etc. Il faudra comparer tous ces ouvrages à la parole de Dieu, et les contrôler par elle, comme saint Augustin lui-même le demande et l'a fait.

Dans les prolégomènes, Daneau étudie les questions suivantes : quel est l'auteur de l'*Enchiridion* ? quand fut-il écrit ? enfin, qui est ce Laurentius à qui il est adressé ? Il fait en un mot ce que nous appelons aujourd'hui une *Introduction*. Il reproduit ensuite l'*Enchiridion* lui-même, fragment par fragment, ajoutant à chacun des commentaires assez étendus, où il déploie l'érudition la plus sûre et la plus vaste. Mais il faut avouer qu'il a les défauts de ses qualités, et que le désir d'être complet l'amène parfois à dépasser les bornes. C'était le goût du temps ; mais cette érudition nous étonne, bien souvent, plutôt qu'elle ne nous captive, et c'est l'étendue des développements, bien plus que leur richesse, qui nous frappe. Inutile d'ajouter qu'au point de vue des idées dogmatiques le commentaire de Daneau est une greffe calviniste sur un tronc augustinien. Ce n'est pas là, du reste, le moindre intérêt que présente cet ouvrage.

VIII. — *Harmonia seu Tabulae in Proverbia et Ecclesiasten*. — Imprimé avec l'ouvrage suivant de J. Mercier : *Commentarii in Iobum et Salomonis Proverbia, Ecclesiasten, Canticum Canticorum*. Genevae, E. Vignon, 1573. — Il fut édité par Th. de Bèze, et Daneau contribua pour sa part à rendre cette édition le plus irréprochable possible. Cf. *France Prot.* VII, 370.

IX. — *Les Sorciers. Dialogue très utile et nécessaire pour ce temps ; Auquel ce qui se dispute aujourd'hui des Sorciers et Eriges est traité bien amplement et résolu*. Par L. DANEAU. S. l. [Genève] De l'Imprimerie de Jacques Bourgeois, 1574, 8°. *British Mus.* P. F. — 2^e éd. *Deux Traitez nouveaux très utiles pour ce temps. Le premier touchant les Sorciers, auquel ce qui se dispute aujourd'hui sur cette matière est bien amplement résolu et augmenté de deux pro-*

*cès extraicts des greffes pour l'esclaircissement et confirmation de cet argument. Le second contient une brève remonstrance sur les jeux de Cartes et de Dez. Reveu et augmenté par l'auteur, M. LAMBERT DANEAU. S. L. [Gen.] Par Jaques Baumet, 1579, 8°. Bibl. Nat. de Genève; Bibl. Bodléienne d'Oxford. — EN LATIN : De veneficis, quos olim sortilegos, nunc autem vulgo sortiarios vocant : Dialogus, in quo que de hoc argumento queri solent, breviter et commode explicantur. Tractatus propter rarius et controversias de hac questione hominum sententias utilissimus, et rerum capitalium Judicibus maxime necessarius, per LAMBERTUM DANAEUM. Genevæ, E. Vignon, 1574, 8°. British Mus. — 2° éd. Col. Agripp. Ap. J. Gymnicum, 1575, 8°. Bibl. Faculté de Montauban; Brit. Mus., P. F. — 3° éd. Gen., E. Vignon, 1581, 8°. Bibl. de Genève; Bibl. Nat., 762. — 4° éd. à la suite du *Flagellum hæreticorum fascinatorum, aut. F. Nicolao Jaquerio, ord. fr. predicatorum, et olim hæreticæ pravitatis Inquisitore*, Francof. ad. M., 1581, 8°. Bibl. de Gand; de Leyde; Brit. Mus. — 5° éd. dans le *Recueil des Opuscules*. — 6° éd. Col. Agripp., Ap. J. Gymnicum, 1597. Bibl. Nat., 764; Brit. Mus. — EN ANGLAIS : *A dialogue of witches in foretime named Lottelers, and now commonly called Sorcerers. Wherein is declared breefely and effectually whatsoever may be required, touching that argument. A treatise very profitable, by reason of the diverse and sundry opinions of men in this question, and right necessary for Judges to understande, which sit upon tyfe and death. Written in Latin by LAMBERTUS DANAEUS, and now translated into English. S. L. Printed by R. W. 1575, 8°. Brit. Mus.* — Nouvelle traduction anglaise par *Th. Newton*, London, 1586, 8°. — Peut-être n'est-ce qu'une réédition de la précédente, qui serait alors de *Th. Newton*. En tout cas la traduction de 1575 parut anonyme. — EN ALLEMAND : *I. Von den Zauberern, Hexen und Unholden, drei christliche verschiedene, und zu diesen unsern ungefaertlichen Zeiten notwendige Bericht, aus Gottes Wort, geistlichen und weltlichen Rechten, und sunst allerley bewerten Historien gezogen, durch die hoch und wolgelehrte Herren LAMBERTUM DANAEUM, Jacobum Vallick und Ulricum Molitoris. Viler ungleichen fragen und meynungen halben so in diser matery vorkommen muegen, allen Voegten, Schultheissen, Amptleuten oder Ampts verwaltern, Regenten des weltlichen Schwerdts und Regiments, hochnuetzlich**

und dienlich. Gedruckt zu Coelln, durch J. Gymnicum, 1576, 8°. *Bibl. de Bâle.* Le traité de Daneau va de la page 3 à la page 155.

II. *Zwey Gesprech : Das erste von Zauberern, welche man Lateinisch Sortilegos oder Sortiarios nennet, In welchen kuerzlich und gruendlich erkläret wirdt was von diesem gantzem handel der Zauberey disputiret wirdt, vormals durch Herrn LAMBERTUM DANAEUM Lateinisch an tag geben, jetst auffss neuw verteutschet; Das ander..... von Ulrico Molitoris..... jetst auffss treuwlichst verteutschet durch Conradum Lautenbach, Pfarrhern zu Hunaweyler.* — Gedruckt zu Frankfurt am Mayn, 1576, 8°. *Brit. Mus.*

III. *Theatrum de veneficis : Das ist : von Teuffels gespenst Zauberern und Gifftbereitern, Schwartzkuenslern, Hexen und Unholden, vieler suernemmen Historien und Exempel, bewaerten glaubwürdigen, Alten und Newen Scribenten, was von solchen jeder zeit disputiert und gehalten worden mit sonderm Fleiss (derer Verzeichnuss am folgenden Blat zu finden) an Tag geben. — Sampt etlicher hingerichten Zauberischer Weiber gethan. Bekantnuss, Examination, Prob, Urgicht und Straff, etc., Vieler ungleicher Frage und Meinung halben so in dieser Materi surfallen, jetst auffss neuw zusammen in ein corpus brucht.* — Allen Woegten, Schuldtheissen, Amptleuten des Weltlichen Schwerdts, etc., sehr nuetslich und dienstlich zu wissen, und keines wegs zu verachten. — Gedruckt zu Franckfurt am Mayn, durch N. Basseum, 1586, in-fol. *Brit. Mus.* — S'agit-il de trois traductions différentes, ou bien d'une même traduction trois fois reproduite sous des titres divers? Nous l'ignorons, n'ayant pu en étudier aucune, ni, par conséquent, les comparer entre elles. Toutefois les n^{os} II et III nous paraissent n'être qu'une seule et même traduction.

Cet ouvrage, on le voit, jouit d'une grande réputation. Il avait été composé à Gien et devait être imprimé dès 1572 (cf. *Lett.* 24). La Saint-Barthélemy en retarda sans doute l'impression. Il est dédié à *Maistre François Daniel, licentié ès loix, Bailly des terres et justices de Saint-Benoist sur Loire*, et cette dédicace, écrite peut-être dès le 25 juillet 1572 (cf. *Lett.* 24), est datée du 28 mai 1574. En voici le début, qui indique le motif de la composition de l'ouvrage : « Très cher ami, tu me demandes mon advis sur quelques poinets, qui pour le jourdhuy sont mis en dispute entre toutes sortes de gens sur la matière des sorciers qui courent en France,

et pour mieux peser mon opinion tu l'as volue avoir par escrit. Or pour le lien de la sainte amitié qui est entre nous deux, dès les premières lettres et escoles, je ne te puis rien desnier. Et combien que j'eusse désiré que quelque autre de ces bons esprits que nostre aage void et nourrit en eust le premier dit et escrit quelque chose, toutesfois, etc. »

Le traité des sorciers, on l'a vu, est un dialogue. Les deux interlocuteurs se nomment *Antoine* et *Théophile*. Celui-ci répond aux questions posées par Antoine. Le dialogue est divisé en sept chapitres ou *poincts*. I. *Que signifie ce mot de sorcier en nostre langue françoise?* Les sorciers, répond Daneau, sont ceux qui « par la suggestion, connoissance et paction qu'ils ont avec le diable, tuent ou blessent hommes ou bestes, ou corrompent quelque autre créature. » — II. *S'il y a des sorciers au monde et gens tels?* Daneau n'en doute pas, et prétend le prouver par la Bible, l'autorité des hommes, l'expérience et la raison. — III. *Sur quelles choses les sorciers ont puissance?* Ils ont puissance sur, ou plutôt contre les hommes, et encore plus, l'homme leur étant supérieur, contre les bêtes et objets. A ce propos, et pour en donner des preuves, Daneau raconte les choses les plus étranges. — IV. *Par quel moyen les sorciers besougnent et empoisonnent?* Voici : en premier lieu, c'est par l'alliance et instinct, et puis par l'instruction, suggestion, ministère et opération du diable. En effet, tout sorcier a un pacte avec le diable ; aussi en porte-t-il la marque (du diable) soit sous la paupière de l'œil, ou entre les fesses, ou dans la bouche « pour estre plus cachée » ; mais tous sont marqués. Voilà pourquoi les juges « bien instruits » les font raser sur tout le corps. — Or, Satan leur donne ensuite des drogues, poudres, racines, pour tuer ou empoisonner tout ce qu'ils veulent, homme, bête ou objet, par exemple les sources. Pour cela il leur apparait sous forme d'homme ou de bouc. — Tout cela, Daneau le sait pertinemment par les réponses des sorciers dans leurs procès. A la fin de ce chapitre *Antoine* s'écrie : « Certes, *Théophile*, tu m'as tout persuadé de ce que tu m'as dit. Et maintenant je croy qu'il y a des sorciers, et cognoy que ce sont gens meschans et exécrables : et te prie de me dire de quelle peine et punition tu les estimes dignes. » — V. *Quels passages et autoritez condamnent les sorciers, et de quelle peine ils sont dignes?* D'après Daneau, les sorciers sont dignes de

mort comme empoisonneurs, meurtriers et apostats (reniant Dieu pour le diable). — VI. *S'il est licite de s'aider des sorciers en sa maladie?* Non, et cela surtout pour deux raisons. La première parce que c'est un mal, et une sorte de connivence avec eux; la seconde, parce qu'ils n'ont pas sur les maladies la puissance qu'on leur attribue. — VII. *Quel moyen il y a pour se pouvoir garder des sorciers?* Entre autres moyens l'auteur indique les suivants : ne point les appeler en cas de maladie, mais appeler de bons médecins. Puis recourir, par la prière, à la constante protection de Dieu. Enfin, dès qu'une personne est quelque peu suspecte, rompre toutes relations avec elle. — Quant aux deux procès qui suivent (éd. de 1579), nous avons le regret de constater qu'ils sont ineptes, et parfois grotesques et scandaleux. Il suffira, pour en faire comprendre la nature et la portée, de dire qu'un des points sur lequel il y est insisté est celui-ci : c'est que le diable, « un renard rousset », qui profitait des femmes et commençait par là, « luy bailla (à une malheureuse interrogée en novembre et décembre 1573, et aussi à sa fille, inter. en janvier 1574) un baston blanc, et luy dit que quand elle voudrait l'aller trouver en la Synagogue, qu'elle dist : Baston blanc, baston noir, porte-moy là où tu dois, de par le diable. » Ce qui arrivait, naturellement.

Tout commentaire nous paraît inutile. Daneau partageait les idées courantes de son temps; peut-être même, si nous en jugeons par les restes de cette superstition au milieu de nous, les devançait-il en blâmant le recours aux sorciers en cas de maladie. Soyons justes, d'ailleurs. Si certaines erreurs des siècles passés nous font gémir (car qu'y a-t-il de plus lamentable que ces procès en sorcellerie!) ou sourire, les siècles prochains traiteront sans doute de même le nôtre. Et puis, la superstition n'est-elle pas de tous les siècles? Certes, si cela ne devait fatalement nous entraîner hors de notre sujet, il nous serait facile de montrer qu'elle est aussi du nôtre.

X. — *Brière Remonstrance sur les jeux de sort ou de hazard, et principalement de Dez et de Cartes. En laquelle le premier inventeur desdits jeux, et maux infinis qui en adviennent sont déclarez. Contre la dissolution de ce temps*, par L. DANEAU. S. l. [Genève]. De l'imprimerie de Jacques Bourgeois, 1574, 8° *Bibl. de Grenoble*. P. F. — 2^e éd. Genève, Baumet, 1579, 8°, avec le n° IX. — En

latin : *De ludo aleae. Libellus adversus corruptissimos hujus seculi mores omnino necessarius*, per L. DANÆUM. *Ad collegium Posthmelissæum*. Imprimé avec le n° XXV. Genève, E. Vignon, 1579, 8°. P. F. — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*. — En anglais, avec ce même n° XXV, où le titre sera donné, ainsi que les autres renseignements.

Il y a dix « poincts traittez en ceste Remonstrance. » Nous allons les examiner rapidement. — I. *S'il est permis à l'homme chrestien de jouer?* Daneau distingue. Il y a des jeux permis ; d'autres sont illicites. Une honnête récréation est certainement permise. — II. *S'il est permis de jouer de l'argent pour embourser?* Nullement, car « gagner au jeu est autant que desrober ». De sorte que Daneau voudrait que gagnant et perdant fussent punis par le magistrat. En effet, il y a tant de pauvres à secourir, « tant de petits enfans demeurans à instruire faute de moyens », que le chrétien doit leur consacrer son argent, et non le dilapider au jeu. — III. *Touchant les jeux publics, et prix qui s'y font.* Il s'agit de jeux organisés par le magistrat, auxquels il est permis de prendre part, et dont le gain devient licite par conséquent. Ainsi : « le jeu de harquebouse, le jeu de l'arc et de l'arbaleste. » — IV. *De ceux qui jouent pour boire.* Daneau permet de jouer la consommation (comme on dit), pourvu qu'elle soit modérée. — V. *Qui sont les jeux illicites?* — a. Ceux qui sont condamnés par les lois et coutumes du pays où l'on est ; b. ceux « où il y a propos ou attouchemens lascifs, dissolus ou deshonnestes, soit en effect, soit seulement en paroles ou en apparence..... Tellement que tous ces sales jeux de tonnebris et autres semblables doivent estre deschassez loin de la compagnie des chrestiens : car ils sont allumetes, ou plustost gros flambeaux et approches d'une vilaine et secrète paillardise ; » c. les jeux de sort : « c'est-à-dire, où on use du sort pour obtenir le gain et victoire de tel jeu. Sous ceste espèce sont principalement compris les jeux de cartes et de dez. » — VI. *Qui sont les jeux de sort et de hazard défendus?* Ici encore Daneau distingue. Tout jeu où la victoire dépend entièrement du sort est défendu. Mais on peut être moins sévère pour ceux « où l'industrie du joueur l'adresse ». — VII. *Que les jeux de hazard sont condamnez par les payens mesmes.* — VIII. *Item par les saints Pères anciens.* — IX. *Item par l'Escriture sainte.* — X. *Response aux objections*

de ceux qui maintiennent tels jeux. Ainsi l'objection tirée de la liberté chrétienne; ou encore l'objection tirée du fait qu'on peut jouer « sans jurer, sans se courroucer et sans avarice », et par conséquent sans mal, le jeu n'étant pas mauvais en soi; ou enfin l'objection tirée de la nécessité de jouer pour être courtois. Daneau répond à toutes ces objections, et il ajoute : « et pour conclure ceste remonstrance je veux alléguer le dire de ce bon père saint Cyprian, qui en son livre escrit contre ces jeux, dit : Que le jeu de cartes est invention du diable : laquelle il inventa et forgea, pour tousjours mieux mettre l'idolâtrie en plus grand usage et recommandation entre les hommes. Car les rois et images que nous voyons peints aujourd'hui dedans les cartes estoient anciennement idoles et images d'idoles que les hommes qui depuis se sont nommez Chrestiens ont changées et appellées Charlemagne, Lancelot du Lac et d'autres noms semblables, pour ne sembler ici estre idolâtres : retenant toutesfois le mesme jeu et la mesme invention du diable, etc. »

XI. — [? *Petri Fabri Responsio ad Petri Carpentarii famelici Rabulae sacrum de retinendis armis et pace repudianda Consilium ad V. C. Lomanium Terridæ, et Sereniaci Baronem.* Neustadt, 1575. — En français : *Traitté duquel on peut apprendre en quel cas il est permis à l'homme Chrestien de porter les armes, et par lequel est répondu à Pierre Charpentier, tendant à fin d'empescher la paix, et nous laisser la guerre; par Pierre Fabre, à Monsieur de Lomanie, baron de Terride et de Sériniac, 1576.]*

Dans sa *Dissertation sur le livre de Junius Brutus*, Bayle (*Dict. Hist.* éd. 1730, p. 2946) dit à propos de cet ouvrage : « Pierre Charpentier eût-il écrit contre les guerres civiles l'an 1590 ce qu'il écrivit peu après le décès de Charles IX? On lui fit une réponse bien verte, intitulée : *Petri Fabri Responsio*, etc. » — Et plus loin : « Il a été nécessaire que je rapportasse ce titre françois; car le latin n'eût jamais fait croire au lecteur que Charpentier animoit les peuples à poser les armes, et qu'il ne leur proposoit que la soumission évangélique. » — Et à la marge : « Le titre françois n'exprime pas clairement la thèse que Charpentier avoit soutenue. » — Nous attribuons cet écrit à L. Daneau. D'un côté, en effet, il paraît infiniment probable que *Pierre Fabre* est un pseudonyme opposé au nom réel de *Pierre Charpentier*; et de plus, nous savons qu'en 1575 Daneau

écrivit une réponse à une lettre de Pierre Charpentier. *Mitto tibi*, écrit-il à Josias Simler, le 23 septembre 1575 (Lett. 27), *munusculum, nempe Responsum meum ad Carpentarii parricidae Epistolam*. Nous pensons donc que c'est Daneau qui composa cette réponse bien verte. Toutefois, n'étant pas sûr que ce soit justement la réponse dont parle Bayle, nous en avons mis le titre entre crochets, et l'avons fait précéder d'un point d'interrogation.

XII. — *Physica Christiana, sive de rerum creaturarum cognitione et usu, disputatio e sacre Scripture fontibus hausta et decerpta, per LAMBERTUM DANAEUM*. Lugduni, ap. P. Santandream, 1576, 8°. *Bibl. de Bâle*. — 2° éd., Genevæ, 1580, 8°. *Bibl. Nat.*, 763; *Brit. Mus.* — 3° éd., dans le *Recueil des Opuscules*¹. — 4° éd. [3°] Gen. E. Vignon, 1588, 8°. *Bibl. de Bâle*, P. F. — 5° éd. [4°] Gen. ex offic. Vignon., 1602, 8°. *Bibl. de Gand*, P. F. — 6° éd. [5°] Ibid. 1606. *Bibl. de Bâle*. — En anglais : *The wonderfull Workmanship of the world wherein is contained an excellent discourse of Christian naturall Philosophie concernyng the fortune, knowledge and use of all things created : specially gathered out of the Fountaines of holy Scripture, by LAMBERTUS DANAEUS : and now Englished by Thomas Twyne*. — Imprinted at London for Andrew Maunsell, 1578, 4°. *Brit. Mus.*; *Bibl. Bodléienne*, à Oxford.

L'ouvrage s'ouvre par quelques pièces de vers en l'honneur de l'auteur, et par l'*avis au lecteur* suivant, qui vaut la peine d'être reproduit : *THYPOGRAPHUS LECTORI. Ne cuiquam fortasse videatur nova et a veterum patrum sententia aliena hæc Physices Christiane tractatio, placuit aliquot eorum autoritates afferre, ut hanc esse optimam de rebus Physicis Philosophandi rationem, quæque in Christianis scholis obtinere debet, nempe si non ex prophanorum Philosophorum scriptis, sed ex ipso Dei verbo hanc artem didicerimus*. Suivent en effet des citations de Basile, d'Ambroise et de Cyrille. — La dédicace, du 1^{er} déc. 1575, est adressée : *Generoso Domino Friderico a Nachod Domino in Danovitz et Besko*, etc. Dans cette dédicace, Daneau expose son but. Il veut faire un ouvrage correspondant au *περὶ ἀφζωσῶν* d'Origène, et aux *Hexamera* de

1. Nous ferons remarquer ici que nous avons toujours compté comme une édition de chaque ouvrage sa réimpression dans le *Recueil des Opuscules*. Il ressort de la manière dont les éditions de la *Physica Christiana*, par exemple, sont indiquées, que Daneau ou ses éditeurs ne comptaient point ainsi.

certaines autres Pères. Cet ouvrage sera consacré à corriger, à l'aide des données bibliques, les erreurs commises par les philosophes. Nous ne le suivrons pas dans cette étude, qui, si elle devait soulever des objections du temps de son auteur, — et il n'hésite pas à le reconnaître, — en soulèverait encore bien plus de nos jours, même parmi les plus croyants. Nous ne serons pas plus explicites sur l'ouvrage suivant, que, par suite d'une dérogation à l'ordre des dates suivi jusqu'ici, et que nous reprendrons ensuite, nous rapprocherons de celui-ci à cause de la conformité de leur objet, et du fait qu'ils ont été souvent réunis, bien que leurs éditions soient indépendantes.

XIII. — *Physices Christianæ pars altera, sive de Rerum Creaturarum natura. Quæ in sex tractatus pro dierum, quibus Deus ipse operatus est numero dividitur. Quot autem et quam varia rerum genera contineat ex Indice capitum, quem Epistolæ dedicatoriæ subjecimus apparebit, per LAMBERTUM DANAEUM. Psal. 104. 24. Genevæ, 1580, 8°. — 2° éd. Gen. E. Vignon, 1582, 8°. Bibl. de Bâle. — 3° éd. dans le *Recueil des Opuscules*. — 4° éd. [3°] Gen. Ap. hæredes E. Vignon, 1589, 8°, P. F. — 5° éd. [4°] Joan. Vignon, 1606, 8°. Bibl. de Bâle.*

Cet ouvrage est dédié : *Illustri ac Magnifico Viro D. Petro Sborovio a Sborow : Palatino et Generali Capitano Cracoviensi..... Senatori Regni Poloniæ Primario*. Cette dédicace nous servira à déterminer le but de l'auteur et sa méthode. Quant au but, il est sensiblement le même que celui de l'ouvrage précédent. Saint Paul, lorsqu'il a dit : les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle et sa divinité se voient comme à l'œil, depuis la création du monde, quand on les considère dans ses ouvrages, de sorte que les hommes sont inexcusables, puisque, ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié et ne lui ont point rendu grâces (Rom. I, 20, 21); saint Paul, disons-nous, a parfaitement montré quel doit être le but de toute physique chrétienne. C'est aussi celui que poursuit Daneau. Pour l'atteindre, il examinera les choses créées, d'après la division des six jours, en s'inspirant d'abord de tout ce que la Bible contient sur chacun des objets créés; puis il s'inspirera des Pères; enfin, il s'inspirera également des écrits des philosophes, mais en les contrôlant par la parole de Dieu.

L'ouvrage se divise, en effet, en six traités; chaque traité, à son

tour, en plusieurs chapitres. Il est rempli d'indications intéressantes, et l'on sait que Tycho Brahé parle avec éloge des écrits de notre auteur sur les questions de physique. Nous n'avons pas, naturellement, à discuter ici la valeur de sa méthode. Mais nous rappellerons qu'environ un siècle plus tard, le célèbre Sam. Bochart écrivait son *Hieroicoicon, sive de animalibus S. Scripture*, où il prenait pour base les données bibliques. Il avait été devancé dans cette voie par Daneau, qui n'a pas écrit moins de 53 chapitres sur la matière.

XIV. — *Articuli de Cœna dominica, Ministris Ecclesiarum et Scholarum Marchiticarum, mandato ac jussu Illustrissimi Principis ac Domini D. Joannis Georgii, Marchionis Brandenburgensis, Electoris, etc., proponendi, ut fide cordis et oris confessione eos approbent, ac majoris confirmationis gratia manuum subscriptione addant : et ad eosdem brevis et necessaria piorum et orthodoxorum virorum Responsio.* Genève, 1576, 8°. — 2^e éd. Genève, 1582, 8°. — 3^e éd. Dans le *Recueil des Opuscules*.

Ces articles, rédigés par André Musculus en 1572, avaient été imposés aux pasteurs du Brandebourg. Nous ignorons pourquoi il y fut si tardivement répondu. Ce n'est que le 19 décembre 1575 que Daneau en parle (lett. 28) à Josias Simler. Celui-ci, dans une note ajoutée à la lettre, et que nous avons reproduite (n. 5), dit : *Responsio hæc nomine piorum et orthodoxorum virorum aliquot, omisso Danæi nomine, 1576 prodiit.* — Cet ouvrage est le premier d'une assez nombreuse série d'écrits polémiques dirigés par Daneau soit contre le luthéranisme rigide et intolérant d'alors, soit contre quelques-uns de ses défenseurs. Comme nous nous proposons, à l'occasion d'un prochain ouvrage de parler de cette lutte avec quelques détails, nous n'en ajouterons aucun ici.

XV. — *D. Aurelii Hipponensis episcopi liber de Hæresibus ad Quodvultdeum.* LAMBERTI DANÆI opera emendatus, et commentariis illustratus, a quo eodem additæ sunt hæreses ab orbe condito ad constitutum Papismum et Mahumetismum, etiam eæ quæ hic erant ab Augustino prætermisæ. — Accessit operi quadruplex index, ut non modo Chronologiæ hæreseon ratio, sed etiam quæ ex illis utilitas percipi possit, intelligeretur, et a quibus in unoquoque Decalogi præcepto, Symboli Apostolici articulo, item disputatione de Sacramentis sit erratum. — In calce operis additæ est arbor hæreseon,

*ex qua quomodo alie ex aliis natae sint, et propagatae, et ut saepe una quaedam hydra plura capita produxerit, perspicue docetur*¹. Per eundem L. DANAEUM. — *Additus est praeterea tractatus de Ecclesia, ubi quibus sensim gradibus illa tandem in Papisticam tyrannidem inciderit, ostenditur*, I Cor. XI, 19. Genevae, E. Vignon, 1576, 8°. *Bibl. de Gand et de Bâle*; P. F. — 2° éd. *Ibid.*, 1578, 8°. *Brit. Mus.* — 3° éd. dans le *Recueil des Opuscules*. — La France prot. parle d'éditions de cet ouvrage de 1595, 8°, et de 1678, 8°. Nous n'avons pu vérifier ces indications. La confirmation en serait cependant d'autant plus intéressante qu'aucun ouvrage de Daneau, à notre connaissance, n'aurait eu de réimpression aussi tardive que celle de 1678.

Le volume est dédié : *Clarissimis et amplissimis viris, et magnificis Dominis, Dominis suis Syndicis, Senatuique inclytæ urbis Genevæ*. Cette dédicace contient quelques détails biographiques utilisés ailleurs et sur lesquels il est, par conséquent, inutile de revenir. Elle contient en outre des félicitations adressées par Daneau au magistrat de Genève pour le zèle qu'il a déployé contre l'hérésie, et il faut avouer que l'auteur n'est pas tendre pour les hérétiques. Les dernières pages sont consacrées à donner quelques indications au sujet de l'ouvrage, et notamment au sujet des additions que l'auteur y a faites. Il n'est pas de ceux qui appellent hérétiques les Wicléffistes, les Hussites, les Picards, les Beghards, les Lollards, les Vaudois, les Albigeois et les Pauvres de Lyon. Au contraire, les Papistes sont hérétiques. Par contre les Anabaptistes, les Sylvanistes, les Servetains (*Servetani*) et les Néo-Ariens ne sont pas oubliés. Enfin, après avoir expliqué le système chronologique qu'il a suivi (celui de *Funccius*), et comme pour donner la preuve qu'il comprend les exigences de l'histoire en matière d'exactitude, il date ainsi sa dédicace : *Hæc autem anno a nato Christo et temporis ultimi MDLXXVI scribebamus, cum Genevæ Cal. Januarii, Syndici sive Consules creati essent M. Rosetus, Jac. Blondetus, Cl. Domonovanus et Steph. Mailletus : Urbì autem esset Præfectus Amadeus Castelnovanus : Professores autem publici, et magna quidem mundi lumina, hi essent : Theologicæ, Theod. Beza, paren in Domino et præceptor meus : Juris civilis, Franciscus Hoto manus : Linguae Hebraicæ, Cornelius Bertramus : Linguae*

1. Voyez sur cet arbor haereseon, au n° 53.

Græcæ, Franciscus Portus : Philosophiæ, Matthæus Beroaldus.....

Après deux pièces de poésie préliminaires, viennent les Prolégomènes, en 9 chapitres. Daneau y étudie, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'hérésie en soi. Au ch. VIII, il se prononce en faveur du droit des magistrats de punir les hérétiques, et laisse à leur prudence le soin de déterminer le degré de sévérité et la nature de la punition. Suit le commentaire sur la préface et sur l'ouvrage de saint Augustin, en 97 chapitres. La méthode est la même que pour l'*Enchiridion*. Les ch. 93-97 ont pour titre subsidiaire : *Hæreses a nobis additæ*. Enfin l'ouvrage se termine (sans parler des Indices, naturellement) par un *Tractatus de Ecclesia*, précédé de la courte préface suivante : *Ut autem melius intelligeretur quibus sensim gradibus in tantam tum doctrinæ, tum morum sanctorum calamitatem Ecclesia Dei Apostolorum prædicatione tam feliciter et diligenter plantata inciderit, adjunximus pro colophone et coronide totius hujus argumenti appositum pii cujusdam viri scriptum, quod ille nobis, vobisque liberaliter communicavit, ex quo tanti Ecclesiæ lapsus ratio et ruinæ gradus facillime colliguntur.* — Ce traité n'est donc pas de Daneau.

XVI. — *Tractatus de Antichristo : Recenseditus, in quo Antichristiani regni locus, tempus, forma, ministri, fulcimenta, progressio et tandem exitium et interitus ex Dei verbo demonstratur, ubi etiam aliquot difficiles antea et obscuri tum Danielis, tum Apocalypseos loci perspicue jam explicantur.* — *Addimus in calce operis quaedam vetustissimorum Episcoporum, Monachorum et aliorum scripta jam pridem adversus Antichristi Romani tyrannidem edita, per LAMBERTUM DANAEUM. Accessit triplex index.* Genevac, E. Vignon, 1576, 8°. *Bibl. de Bâle; de Gand; P. F.* — 2° éd. *Ibid.*, 1582, 8°. *Bibl. Nat. 764; Bibl. d'Amiens.* — 3° éd. dans le *Recueil des Opuscules.* — En français : *Traité de l'Antéchrist reveu et augmenté en plusieurs endroits en ceste traduction Françoisse par l'advis de l'auteur. Auquel est montré par la parole de Dieu, le lieu, le temps, la forme, les ministres, l'appuy, le progrès et finalement la ruine d'iceluy.* — *A très illustre Prince Monseigneur Jean Casimir comte Palatin du Rhin, Duc de Bavières, etc.* — *Nous avons adjousté à la fin de l'œuvre certains vers et sentences d'aucuns anciens Evesques et Moines qui ont escrit contre la Tyrannie de l'Antéchrist romain, et mis les vers François*

vis-à-vis des latins. — Composé premièrement en latin par LAMBERT DANNEAU et traduit nouvellement par J. F. S. M. — Avec trois tables très utiles. Genève, E. Vignon, 1577, 8°. *Bibl. de Lunel; Brit. Mus.; Bibl. du Protestantisme Franç.; P. F.* — La *France Prot.* cite une 2^e éd. le 1579, 8°. Nous ignorons si ce renseignement est exact. — Peut-être faut-il lire sous les initiales du nom du traducteur : *Jean François Salvard, Ministre.* Mais ce n'est là qu'une conjecture, et nous avouons n'avoir rien trouvé de précis sur ce point. — En anglais : *A treatise touching Antichrist; wherein the place, the time, the forme, the workmen, the upholders, the proceeding, and lastly, the ruine and overthrow of the kingdome of Antichrist, is plainly laid open out of the word of God. Translated by John Swan.* London, Th. Orwin, 1589, 4°. *Bibl. Boilléenne, à Oxford.*

Dans la dédicace, Daneau parle tout d'abord de la difficulté que présente la question : qui est l'Antéchrist ? Elle provient des divergences d'opinion des anciens Pères et docteurs sur ce point. Car les uns n'ont pu voir les marques de l'Antéchrist réalisées dans le Siègre romain ; les autres ont été éblouis par l'éclat de ce Siègre au point de ne pouvoir se persuader qu'il s'agit de lui ; d'autres enfin, qui ont mieux vu, ont été « soudain non seulement condamnez des autres en pleins conciles, comme schismatiques : ains qui plus est cruellement occis par les Magistrats, comme les plus abominables hérétiques qui eussent jamais esté au monde. Et par ainsi estoient contrains de s'en taire du tout par la crainte qu'ils avoient d'estre rigoureusement punis. » Pourtant Hilaire, évêque de Vienne en Dauphiné, Arnold de Brescia, qui fut réfuté par Bernard de Clairvaux ; en Orient, quelques évêques comme Nilus, de Thessalonique, ont su voir et dire la vérité. En attendant, l'Antéchrist grandissait en Occident, en sorte que le Pontife Romain « qui (comme dit le proverbe) n'estoit auparavant qu'un petit lièvre, est devenu finalement un géant semblable à Briareus, que les poètes feignent avoir eu cent bras et cinquante ventres : c'est-à-dire est devenu si grand et si puissant qu'il a osé non seulement ravir par violence et dévorer toutes les dignités et richesses des rois et princes terriens, voire de toute la Chrestienté, ains aussis'opposer et faire tout ouvertement la guerre à Dieu. » — Il n'a donc pas été ébranlé par les champions de Christ, Arnold, Wiclef, Huss, Jérôme de Prague. Mais

enfin Dieu, dans ce temps, a « suscité entre ses serviteurs des vaillants et vertueux capitaines pour combattre et matter l'Antéchrist. » Ainsi Martin Luther, Henri Bullinger, Rodolphe Gaultier, Calvin, Th. de Bèze, Jérôme Zanchius et autres. Tous ceux-là « ont merveilleusement esbranlé, voire en grande partie renversé les fondemens de ce règne Antichristien. Mais d'autant qu'il restoit encor quelques reliques et masures de cest édifice, engravé au cœur de plusieurs, je me suis bien voulu aussi..... employer selon mon petit pouvoir, à les pousser par terre, voir à les subvertir de fond en comble si je le pouvois, par une machine très forte, assavoir par la sacrée parole de Dieu. » — Cette tâche est rendue nécessaire par les Jésuites « qui peuvent estre à bon droit appellez les frailons de tous les moyens estans comme les plus vils excrémens de la Papauté, ou le dernier fruit et enfantement de l'Esprit satanique, » et qui font leur possible pour « réparer.... les ruines et le dommage que ce règne de l'Antéchrist a enduré jusqu'ici. » Cette dédicace est du 1^{er} août 1576, et elle est signée *Lambert d'Anneau*.

Ce qui vient d'être dit montre suffisamment que Daneau partageait, au sujet de l'Antéchrist, et par conséquent des passages de l'Ecriture y afférens, les idées de son temps. Nous ne le suivrons donc pas à travers les XL chapitres de son œuvre. Nous nous bornerons à citer les dix points sur lesquels porte toute sa discussion en réponse à la question : *Que c'est de l'Antéchrist ?* Les voici : I. Qui sera cest antéchrist, c'est-à-dire si ce sera un seul et certain homme tant seulement, ou plusieurs et divers hommes ? II. En quel lieu et de quel pays il sera ? III. Quand ou en quel temps il doit venir ? IV. Quel il sera, c'est-à-dire, de quelle qualité ou condition ? V. De quelle doctrine ou religion ? VI. Par quels moyens et degrez il s'insinuera au monde ? VII. Quelle sera la puissance et vertu par laquelle il se maintiendra en estat florissant ? VIII. Quels seront ses ministres et suppôts ? IX. Qui sont ceux sur lesquels il exercera sa puissance et domination ? X. Et finalement, comment il sera détruit ou anéanti ?

Au reste cet ouvrage, comme tous les ouvrages de Daneau, est plein d'une grande érudition. Il y a parfois des idées originales, comme par exemple celle de chercher l'explication du nombre 666 non plus dans l'addition des lettres d'un nom quelconque considé-

rées au point de vue de leur valeur numérique, mais dans une période de temps de 666 années, en partant soit de la nativité, soit de la mort de Christ; soit encore du temps de la prophétie pour aboutir (Daneau l'établit) au triomphe du Siège Romain ou de la doctrine papistique.

Le traité de l'Antéchrist se termine par différentes poésies latines anti-romaines de Bernard, moine de Cluni et autres. On y trouve aussi le fameux sonnet de Pétrarque : *Fontana di dolore, alberga d'iro*, etc. Après l'index, encore deux poésies, l'une du traducteur, l'autre de B. de Loques à Daneau, toutes deux faisant un éloge pompeux du livre. — Nous rapprocherons de l'ouvrage dont nous venons de parler le suivant, bien que d'après sa date il ne dût venir que plus tard. Mais il semble en être une suite ou un appendice. Nous le citons d'après la *France Prot.*, ne l'ayant jamais rencontré nous-même.

XVII. — *Explicatio aliquot locorum difficilium Danielis in tractatu de Antichristo*. Gen., 1578, 8°. — Peut-être est-ce une réponse de Daneau à des objections soulevées par son interprétation antérieure de ces passages.

XVIII. — *Ethices Christianæ libri tres. — In quibus de veris humanarum actionum principiis agitur : atque etiam legis Divinæ sive Decalogi explicatio, illiusque cum scriptis Scholasticorum, Jure naturali sive Philosophico, Civili Romanorum, et Canonico collatio continetur. Præterea Virtutum, et Vitiorum, quæ passim vel in Sacra Scriptura, vel alibi occurrunt quæque ad singula legis Divinæ præcepta revocantur, definitiones*. LAMB. DANAEO authore. — *Accessit operi Index locupletissimus et utilissimus*. — Genevæ, E. Vignon, 1577, 8°. *Bibl. de Genève*, P. F. — 2^e éd. *Ibid.*, 1579, 8°. *Bibl. de Zurich*. — 3^e éd., dans le *Recueil des Opuscules*. — 4^e éd. [3^e], *Ibid.*, 1588, 8°. *Bibl. de Leyde*, P. F. — 5^e éd. [4^e], *Genevæ*, Ap. Hæredes, E. Vignon, 1601, 8°. *Bibl. de Bâle*, P. F. — 6^e éd. [5^e], *Genevæ*, Joan. Vignon, 1614, 8°. *Bibl. de Bâle, de Grenoble*. — 7^e éd. [6^e], 1640, 8°. *Walch*.

L'Éthique est dédiée : *V. clariss. atque pietate et doctrina præstantissimis, fideliss. vigilantissimisque Eccles. Tigurinæ Pastoribus, et eruditiss. celeberrimæ ejusdem inclytæ civitatis Academiæ Doctoribus, fratribus et Symnystis sibi plurimum observandis*. La dédicace est du 1^{er} mars 1577 ; elle est pour ainsi

dire consacrée tout entière à faire l'éloge de l'Eglise et des pasteurs ou professeurs passés ou présents de Zurich.

L'*Éthique* est sinon le plus important, du moins le mieux connu des ouvrages de Daneau. Il est le seul, que nous sachions, qui ait été dans les temps modernes l'objet d'une étude spéciale. Certainement, il y avait des droits, ne fût-ce que parce qu'il est le premier essai, comme l'a établi Schweizer dans l'étude à laquelle nous venons de faire allusion ¹, d'un système de morale distinct de la dogmatique. Calixte, le célèbre théologien luthérien, a publié le second essai de ce genre en 1634 (près de 60 ans après Daneau) sous le titre : *Epitome theologiae moralis*, dont la première partie seule a paru. — Nous devons donc exposer son système.

Mais auparavant nous voudrions faire une remarque préliminaire. Après avoir constaté que les réformés ont précédé les luthériens en matière d'études morales, Schweizer se demande quelle peut bien être la raison de ce fait, d'autant plus surprenant, pense-t-il, que ce sont justement les partisans de la prédestination — et Daneau en était — qui ont été les premiers et les plus importants moralistes. Faut-il expliquer ce fait en supposant avec Staedlin et de Wette que les réformés obéissaient, sans le savoir peut-être, à un sentiment de réaction contre leur propre dogmatique, de sorte qu'ils n'auraient été moralistes que parce qu'ils étaient prédestinatiens ? Schweizer, pour sa part, pense qu'il doit y avoir une raison plus profonde ; mais il n'en donne aucune. Pour nous, nous l'avouons, notre opinion est juste l'inverse de celle de Staedlin et de Wette. Nous pensons, en effet, que les réformés ont été prédestinatiens parce qu'ils étaient moralistes, et non pas moralistes parce qu'ils étaient prédestinatiens. La réforme du xvi^e siècle a été une protestation de la conscience réveillée par la Bible. Elle a été, s'il est permis d'employer cette comparaison scripturaire, la rencontre du péager priant et de Dieu. Or le péager ne discutait pas : il constatait ses démerites et son impuissance. — Mais quoi ? cette impuissance ne nécessitait-elle pas que ce fût Dieu lui-même qui vint toucher le cœur ? Evidemment. Et comment expliquer alors que les uns vinsent à l'Évangile tandis qu'il restait pour d'autres lettre close, sinon en supposant que Dieu avait jugé bon de ne

1. Dans les *Theol. Studien und Kritiken*. an. 1850, p. 1 et suiv.

pas faire ce premier pas pour les uns, tandis qu'il l'avait fait pour les autres ? Et s'il en était ainsi, comme en Dieu il ne saurait être question de déterminations successives, comment ce choix n'aurait-il pas été fait de toute éternité ? Rien n'était plus logique. — D'autre part, comment cette impuissance avait-elle été constatée ? par la constatation antérieure des démérites. Or, nous trompons-nous en l'affirmant ? la morale n'est pas autre chose que la réaction méthodique contre les démérites ; ou, pour parler plus clairement, n'est-ce pas par l'étude des péchés, qui sont, qu'on arrive à établir, au moins relativement, le bien, — leur contraire, — qui devrait être ? Les mauvaises mœurs, a dit quelque part Calvin, en s'appropriant un proverbe de son temps, et de tous les temps, ont précédé, ont inspiré les bonnes lois. Nous dirions donc : les réformés ont constaté les démérites ; par là, ils sont devenus moralistes, ou, s'il est permis de parler ainsi, théoriciens du bien. En comparant les démérites au bien, ils ont conclu à l'impuissance radicale de l'homme, non seulement à se sauver lui-même, mais à désirer le salut offert. De cette impuissance, corrigée en quelque sorte, et en dehors de tout effort initial de leur part, chez un certain nombre d'hommes, ils en sont venus à l'idée que Dieu avait de toute éternité choisi les élus, laissé les réprouvés : c'était le décret éternel, la cause primaire du salut, comme dira Daneau. De là à la prédestination, ou appropriation des moyens nécessaires au but, il n'y avait qu'un pas, et il a été fait dès le début. Mais la prédestination était un résultat, non un point de départ ; un effet, non une cause. Encore une fois donc, les réformés ont été prédestinés parce qu'ils étaient moralistes, et non l'inverse. Ce qui le prouve (et Schweizer en a fait la remarque), c'est que rien, dans la morale de Daneau, par exemple, ne ressemble à une apologie de la doctrine de l'élection.

Ces observations faites, et faites à cette place à cause de la remarque de Schweizer, qui précède également son étude de la morale réformée, venons-en au système de notre théologien.

L'éthique de Daneau se divise en trois parties. La première traite des principes et des causes des actions humaines ; la seconde des préceptes qui doivent les régir ; la troisième nomme et étudie les différentes vertus et les différents vices. Nous nous occuperons principalement de la première de ces parties.

La philosophie se divise en trois branches principales : la physique, l'éthique, la logique. C'est la division traditionnelle et normale. Mais pour le chrétien, l'éthique est de beaucoup la plus importante des trois, puisqu'elle enseigne la pureté des mœurs et la sanctification de la vie. L'éthique chrétienne, en particulier, qui puise les règles les plus sûres et les plus sages dans le décalogue, et qui est la doctrine de la vie chrétienne intérieure et extérieure, la science de bien régler ses mœurs.

Les légistes et les philosophes prétendent aussi faire une morale. Mais qu'on la compare à la morale chrétienne, qu'on cherche leurs rapports et leurs différences, et la supériorité de celle-ci deviendra évidente. En effet, les philosophes et les juristes, au lieu de chercher l'origine du bien et du mal dans la parole de Dieu et dans la conscience éclairée par elle, l'ont cherchée dans la conscience obscurcie par le péché. Aussi n'ont-ils jamais pu s'entendre. — En second lieu, lorsqu'il s'agit d'apprécier la fin (but) des biens et des maux ou de déterminer le souverain bien, seuls les théologiens chrétiens pensent à la vie future. Enfin, sur la *matière* même des vertus et des vices, les philosophes et les juristes, se plaçant au point de vue de l'utile, ne peuvent arriver à la connaissance de la vraie nature des uns et des autres. Il faut donc étudier la morale à la lumière de la parole de Dieu.

La première question que se pose Daneau est celle-ci : Qu'est-ce qu'une action ? En général, dit-il, c'est : *omnis corporis animive motus et agitatio*. — Donc, les choses inanimées n'en font pas. Même, à proprement parler, pour qu'une action soit vraiment telle, elle doit être provoquée par une intention (*consilio*) ; ce qui ne peut guère s'appliquer qu'à l'homme, soit qu'il *parle*, soit qu'il *pense*, soit qu'il *fasse*. — Il y a des actions de l'esprit ; il y a des actions du corps il en est de communes aux deux. — D'un autre côté, il est des actions communes aux plantes, aux animaux et à l'homme ; d'autres aux animaux et à l'homme seulement ; d'autres, enfin, purement humaines. Ainsi la vie (*corpus alere, augere, propagare*) est du premier genre ; le sens (*sensus : rei alicujus extra nos positæ perceptio*) et l'appétit (*alicujus rei extra nos positæ persecutio vel fuga ex judicio sensuum excitata*) du second. Mais il y a gradation ascendante de la plante et de l'animal à l'homme, d'autant plus que chez ce dernier la raison doit tou-

jours intervenir. Enfin, les actions vraiment et seulement humaines sont celles où interviennent l'intelligence et la volonté, en d'autres termes, celles de l'âme. C'est l'étude de ces dernières qui constitue la morale.

L'intelligence contemple et cherche le vrai ou le faux; elle discerne entre ce qui est bien et ce qui est mal, entre ce qu'il faut faire ou laisser. Elle cherche la vérité soit dans les choses célestes, soit dans les choses terrestres, pour arriver à une connaissance théorique, ou à une connaissance pratique. Si cette connaissance pratique reste dans le domaine général, elle se nomme *συναίρεσις* (observation des principes du juste et de l'injuste); si elle entre dans le détail, elle se nomme *συνείδησις* (*conscientia*); enfin, si elle cherche les moyens d'agir honnêtement, elle devient la *φρόνησις* (*prudentia*).

Quant à la volonté, en voici la définition : *voluntas est animæ ratione præditæ motus et concitatio, quæ ex seipso, non necessitate, illud quod apparet illi bonum vel honestum spontaneæ sive libere expetit.* — Cette volonté est naturelle. Elle a survécu à la chute. Seulement, depuis le péché, elle est devenue mauvaise. La bonne volonté vient de la grâce. — Nous aurons lieu de revenir sur cette distinction en exposant (n° 63) le système théologique de Daneau. Nous n'y insisterons donc pas quant à présent. — Enfin on peut agir *voluntate inconsulta*, ou *voluntate consulta*, suivant que le choix est spontané ou médité.

Ne quittons encore ni la connaissance, ni la volonté. Nos actions peuvent en effet se diviser en actions faites en connaissance de cause, ou en actions faites sans connaissance de cause. De même, en ce qui concerne la volonté, on peut agir soit volontairement, soit par force. Parmi les actions volontaires, les unes sont spontanées, les autres ne le sont pas, tout en restant volontaires, comme celles, par exemple, qu'on fait par crainte d'un mal pire. Celles-ci ne peuvent pas être dites sans péché, mais peuvent être plus facilement pardonnées. Parmi les actions faites par force, on distingue entre celles qui sont faites par suite de la violence, de la contrainte (Daneau trouve cette distinction subtile) et de la nécessité. Il y a contrainte, si le principe d'action est extérieur à l'agent, sans aucune inclination ou aucun désir de celui-ci. La nécessité peut être de trois sortes : la nécessité naturelle, qui est

celle qui provient, par exemple, des lois de la nature : ainsi le feu brûle; la nécessité hypothétique, qui découle des prémisses accordées : si on se promène, on est en mouvement; la nécessité éternelle, résultat du décret de Dieu : Christ devait mourir et ressusciter pour donner le salut aux élus. — Quant à la différence entre la contrainte et la nécessité (sur laquelle nous aurons plus d'une fois à revenir), un exemple la fera comprendre : il était nécessaire que Christ mourût : on ne peut cependant pas dire qu'il ait été contraint à mourir, puisqu'il est mort le voulant bien, et non malgré lui.

Passons maintenant aux principes et aux causes des actions humaines (de l'âme rationnelle) en général. L'homme n'en est pas lui-même le principe; Dieu est le principe des bonnes, le diable des mauvaises. — Nous avons vu que l'âme rationnelle contemple et agit. L'éthique s'occupe de l'action, non de la contemplation, bien que celle-ci doive précéder celle-là. Notre raison doit nous diriger dans le sens du bien. Ce bien n'est ni l'agréable, ni l'utile : c'est l'honnête. La morale chrétienne, s'appuyant sur la sainte parole de Dieu, sait que le bien ne réside point ailleurs. Non qu'un certain bien ne puisse se trouver dans l'agréable ou dans l'utile; mais la morale s'occupe d'un bien supérieur (car l'honnête, c'est le saint), du bien voulu.

Quand peut-on dire qu'une action est bonne ? quand peut-on dire qu'elle est mauvaise ? — Après avoir cité et critiqué certaines définitions de l'action bonne, Dancieu s'arrête à celle des scolastiques, mais en la complétant. *Bonitas cujusbet rei, disaient-ils, consistit in conformitate ad suam regulam.* Mais cette règle, ils avaient le tort de la chercher dans la raison *cæca et depravata*, tandis qu'il faut la chercher dans la parole de Dieu. *Ex quo fit ut jam bonum et honestum sit omne illud definiendum, quod est divine legi et justitie nobis in ea descripte, tanquam sue vereque regule congruens, consentiens, et ut ita dicam, proportionatum sive adæquatum.* En d'autres termes, une bonne action est *ea que cum legis Dei præceptis plane consentit*; une mauvaise, au contraire, *ea que a legis Dei præscripto, vel in totum, vel in parte tantum dissentit.* Il nous arrive parfois d'appeler bonne une action qui n'est que partiellement conforme à la loi de Dieu. C'est un tort. Tant les actions intérieures que les actions extérieures ne sont

vraiment bonnes que si elles sont *en tous points* conformes à la loi de Dieu.

De la cause efficiente des actions bonnes ou mauvaises. — Cette cause est en nous et hors de nous. S'agit-il des actions bonnes, la cause efficiente est Dieu ; des actions mauvaises, le diable. Mais si nous n'avons plus la volonté bonne, nous avons toujours la volonté. Et c'est en cela que consiste notre part dans nos actions, et ce qui fait que leur cause efficiente est hors de nous à la fois et en nous. Si, en effet, Dieu se sert de nous en quelque sorte comme d'instruments, il s'en sert conformément à notre nature qui est rationnelle. — Dans toutes nos actions, il y a deux conditions nécessaires : vouloir et pouvoir. En outre, il en est de plus directes : la raison et la volonté. Celle-ci est dirigée par celle-là. Mais pour bien diriger la volonté, il faut que la raison soit elle-même dirigée et éclairée par Dieu. Sinon la volonté ne voudra que le mal.

Daneau examine ensuite les explications pélagiennes ou semi-pélagiennes du bien et du mal en nous. Les uns, dit-il, pensent que nous naissons bons ; d'autres que nous ne péchons que par ignorance, et que si nous savions ce qui est bien, nous le ferions naturellement ; d'autres que nous ne naissons ni bons ni mauvais, mais que suivant le milieu, l'éducation, etc., nous devenons l'un ou l'autre. D'autres enfin, tout en reconnaissant la réalité de la chute disent que nous avons conservé pourtant la volonté intégrale ; que pour l'ensemble nous sommes restés bons, n'étant corrompus que quant aux sens, et n'étant pas dépouillés de ce qui est nécessaire pour parvenir à la vie éternelle. Ces derniers se rapprochent de la vérité. Il faut donc examiner les objections qu'ils font à la vraie doctrine chrétienne (d'après Daneau). — I. Dieu serait un tyran cruel et non un père, et la nature une marâtre (Daneau leur reproche de distinguer ainsi entre Dieu et la nature), s'ils n'avaient laissé ou donné à l'homme ce qui est nécessaire pour arriver à la vie éternelle. — Il répond : Dieu l'avait donné, en effet ; la chute l'a enlevé. De plus il reste aux hommes l'intelligence et la volonté, sans cela il n'y aurait plus de personnalité : mais elles ont besoin d'être éclairées et régénérées. — II. Il y a des hommes, même non chrétiens, qui ont eu une vie vertueuse. — Oui, répond Daneau, à moins que vous ne la considériez à la lumière de la parole de Dieu. Alors vous verrez ce que vaut cette vertu. — III. On nous dit,

avec Cicéron et les stoïciens, que nous sommes naturellement instruits du bien et faits pour lui. — Daneau ne conteste pas la valeur de la conscience et de ses appels ; seulement notre volonté n'en reste pas moins mauvaise. Mais notre culpabilité en est augmentée. — IV. On invoque encore le témoignage de certains Pères. — On peut leur en opposer d'autres. — V. Enfin, on invoque le libre arbitre. Si l'on enlève aux hommes le libre arbitre, c'est-à-dire la volonté de choix, également portée à choisir le bien ou le mal, il n'y a plus de vertu ni de vice dans la conduite. Au contraire le libre arbitre suppose la connaissance du bien, et le pouvoir de vouloir le faire, comme aussi celui de le réaliser. — Daneau reconnaît que l'homme a possédé le libre arbitre : mais il est devenu l'esclave de Satan. D'où la perte du libre arbitre, comme Esaü perdit son droit d'aînesse après l'avoir vendu à Jacob. La Bible est formelle sur ce point : nous sommes morts dans nos péchés. Aussi ne pouvons-nous de nous-mêmes choisir le bien et le faire. Il est vrai que nous avons conservé l'intelligence et la volonté. Mais si nous pouvons, au moins relativement, comprendre et vouloir le bien, nous ne pouvons sans le secours de Dieu traduire ces possibilités en acte. Nous sommes morts dans nos péchés, mais capables de vie ; nous pouvons ressusciter, quant à l'homme intérieur, par l'esprit de Dieu. La volonté nous reste, mais non libre. Aussi quand nous faisons le bien par l'action de l'esprit de Dieu, nous ne le faisons pas sans le concours de notre volonté : mais l'empire de Dieu se substitue en nous à celui du péché. Nous n'avons donc perdu ni l'intelligence, — puisque nous pouvons nous élever jusqu'à une connaissance relative du bien, — ni la volonté, — puisque rien de ce que nous faisons ne se fait sans son concours, — mais Satan nous a ravi la *bonne* intelligence et la *bonne* volonté.

On fait à ce qui vient d'être dit de la perte du libre arbitre plusieurs objections. Daneau en cite trois. — I. Cette doctrine, en enseignant que les hommes n'ont pas pour faire le bien de forces personnelles, les rend paresseux et lâches. — Au contraire, dit Daneau, c'est une raison de plus pour eux de demander à Dieu la force de le faire. Nous ne disons pas que l'homme est incapable de faire le bien, mais seulement qu'il est incapable par lui-même. — II. Si ce que vous dites est vrai, les hommes pèchent par nécessité, ne pouvant d'eux-mêmes faire autre chose ; les pires scélérats sont

donc excusables et doivent être excusés. — Daneau revient ici sur sa distinction entre la nécessité et la contrainte. L'homme a conservé la volonté. Il agit donc volontairement. En ce sens il est le principe de ses actes. Sans doute l'homme agit *Deo et ordinante et movente*. Mais ce que l'homme fait, il le fait le sachant et le voulant. Puisqu'il le veut, il n'est pas contraint. Mais, dit-on, il péchera nécessairement. D'accord; seulement ce péché qu'il fera nécessairement, il ne l'aura pas moins voulu et désiré. Dieu est nécessairement bon, mais non pas sans le vouloir; l'homme est nécessairement mauvais, mais le voulant. — III. Dans ce cas, il n'y a aucun choix, aucune délibération possible. Nous serons nécessairement entraînés au mal. — Daneau répond qu'absolument parlant, c'est-à-dire s'il s'agit d'un choix entre le bien et le mal, c'est vrai. Mais que nous avons parfaitement la liberté de choix entre un mal moindre et un mal pire.

En résumé, Daneau fixe à nos actions une cause éloignée, Dieu; deux causes rapprochées, la raison et la volonté. Celles-ci, obliérées par le péché, mais non anéanties, ne peuvent, sans la régénération, nous indiquer ou faire faire ce qui est vraiment bien, c'est-à-dire conforme à la parole de Dieu. — Mais elles sont réformables par l'esprit de Dieu. En attendant, et comme elles n'ont pas été anéanties, elles suffisent à nous permettre de choisir entre un mal et un autre, qui peut nous paraître moindre, et de vouloir ce que nous faisons, même par nécessité. Donc elles suffisent à nous rendre responsables. Le libre arbitre a existé; dans l'état de non-régénération, il n'existe pas. Nous nous sommes faits en Adam esclaves du péché.

De Dieu comme cause efficiente de nos actions. — Daneau résume sa pensée sur ce point en disant que les bonnes actions sont faites par l'homme nouveau, dépouillé du vieil homme et régénéré par l'esprit de Dieu. Cet homme nouveau est celui en qui Christ vit et agit. Cette union ne peut cependant être parfaite sur la terre. — L'éthique doit donc s'occuper de notre union avec Christ comme principe de toutes nos bonnes actions, car nous ne faisons le bien que par la foi en Christ. Il est vrai qu'il y a des hommes qui ont fait un bien relatif et n'ont pas pu connaître Christ, ni par conséquent croire en lui : ainsi un Aristide comparé à un Néron, par exemple. Mais Dieu n'en est pas moins la cause du bien qu'ils ont fait. Il a réprimé en eux l'esprit mauvais pour empêcher qu'il ne dominât. Cependant, n'ayant été ni renouvelés, ni régénérés, ils

restent inférieurs à ceux qui le sont par Christ. — Cette action régénératrice est produite soit directement (*extraordinaire*) par la grâce, comme chez un saint Paul; soit par l'ouïe (*ordinaire*), par la prédication de la parole.

Nos actions ont en outre des causes extérieures, dont les unes sont primaires, comme la douleur, la volupté, auxquelles on pourrait joindre l'utilité; et les autres secondaires, comme une bonne ou une mauvaise éducation. Il en est aussi de moins générales, comme l'amitié, la crainte, etc., mais elles se rattachent aux précédentes.

Du sujet, de la matière et de l'objet des actions humaines proprement dites. — Le sujet n'est pas seulement l'âme, mais l'âme et le corps, suivant que les actions sont internes ou externes. Mais les actions internes sont multiples et de nature diverse. Aussi leur sujet, l'âme, est-il divisé en deux parties principales, le λογικόν μέρος et l'ἄλογον.

La première se sert de la raison; la seconde n'en a pas l'usage : ce sont les appétits. La raison intervient pour les réprimer ou les modérer : d'où ces vertus qu'on nomme la fortitude et la tempérance. — La partie rationnelle se divise à son tour en deux parties : une première, tout à fait telle, à laquelle correspondent les vertus ἀδαιμονητικαί; une seconde partiellement rationnelle et partiellement irrationnelle, qu'on nomme aussi ἐπιθυμητικόν, et à laquelle correspondent les vertus ἠθικαί. — En ce qui concerne la matière ou objet des actions, et pour le fixer, Daneau divise nos actions en actions naturelles et en actions morales, suivant que la raison et la volonté y ont ou non une part. S'occupant de ces dernières — *in quibus honestas vel turpitudine aliqua versatur* — il dit que leur matière ou objet est triple : la pensée, la parole, l'action. Toute action morale porte sur ces trois points. Seulement, pour apprécier la moralité réelle de cette action, il ne faut pas en envisager l'objet sans tenir compte des circonstances de temps, de lieu, de personne, de manière et d'instrument ou de moyen; sans cela on n'aurait pas la *prudence*.

Mais ce qu'il faut surtout pour bien apprécier une action, c'est en connaître le but et l'intention. Suivant l'intention et le but, l'action est bonne ou mauvaise; en effet, si par rapport au commandement il y a des actions *indifférentes*, par rapport au but, il n'y en a pas. Aussi ne peut-on vraiment juger une action qu'en

connaissant son but. *Non virtus, dit saint Augustin, sed causa virtutis apud Deum mercedem habet.* — Ergo, ajoute Daneau, *non ex objecto et materia, sed fine, virtutes a vitiis secernuntur : atque adeo ex eodem fine virtutes ipsæ inter se propriè distinguuntur.* Or c'est la conscience qui nous permet de juger du vrai but de nos actions. Mais il faut qu'elle soit retrempée dans la loi de Dieu et éclairée par elle.

Quelle est la vraie fin, le vrai but des actions humaines? Daneau examine et réfute toutes les théories aboutissant à l'eudémonisme individuel ou collectif, c'est-à-dire tout ce qui transformerait le juste en l'utile, ou tout ce qui rendrait l'homme lui-même la fin de ses propres actions. Puis il passe à l'explication de la vraie fin des actions morales. *Finis, dit-il, est cujus gratia fit et suscipitur aliquid.* Toute action a un but. Ce but peut être *le plus élevé, primaire, prochain* ; ou bien *inférieur, accessoire, plus éloigné.* Le premier est le souverain bien ; les autres les moyens d'y arriver. Le souverain bien est dit prochain, parce qu'il est celui que nous devons désirer d'abord. Le souverain bien est un ; les autres sont multiples ; il doit dominer notre vie ; à lui doivent se rapporter les autres. Ce souverain bien est la gloire de Dieu. Plus nous aurons, en agissant, ce but en vue, meilleures seront nos actions, et inversement. Ce but est celui de toute la création. Il doit être recherché pour lui-même, et non pour le bien que les hommes ne peuvent retirer. Et cependant, en soi, il est également le souverain bien pour nous, parce que notre intelligence est alors éclairée par Dieu, nous ne désirons que ce qui est juste, et l'ordre règne en nous. — Mais ce souverain bien, c'est-à-dire ce but *prochain* de toutes les bonnes actions, cette recherche de la gloire de Dieu pour elle-même, nous ne le connaissons et ne le comprenons que par la foi, et nous n'y tendons que par l'action du Saint-Esprit. Aussi, les élus seuls peuvent-ils le connaître et y tendre réellement.

Il nous reste à examiner quelle est *la forme* de nos bonnes actions. Pour rechercher ce qu'est cette forme, Daneau divise nos actions en deux catégories : celles qui sont en nous, *in habitu* ; celles qui sont réalisées, hors de nous, *in actu*. Voici ce que notre auteur entend par la forme des premières : *Quamobrem ut rem totam in pauca conferam, hæc forma, de qua quæritur, est animi nostri nova excellensque qualitas, a Spiritu Dei propter nostram*

cum carne Christi communicationem impressa, quæ dicitur Renovatio, sive Illuminatio, quæque sanctitate et justitia constat. Sanctitas autem hæc est, animi voluntatisque nostræ ab omnibus vitiose illius et native concupiscentiæ inquinamentis purgatio. Justitia est ejusdem animi et voluntatis nostræ institutio, quæ in perfecta omnium Dei præceptorum observatione atque representatione posita est. Ex quo jam intelligitur, in illa sanctitate summam animorum nostrorum nitorem et puritatem inesse : in justitia vero exactissimam eorumdem ad Dei voluntatem similitudinem et reformationem. Il s'agit donc des dispositions de l'esprit. Ces dispositions sont le fruit de la grâce. Seulement l'idéal qu'elles comportent ne sera pas réalisé sur la terre à cause du péché, qui existe malgré notre résistance. Son règne finira avec ce monde, et durera par conséquent autant que lui. Il n'en sera donc point ainsi dans la vie éternelle. En deux mots : ici-bas nous ne pouvons pas ne pas pécher ; là, nous ne pourrions pas pécher, bien que notre sainteté et notre justice ne doivent jamais atteindre celle de Dieu et de Christ. — Ajoutons que même dans le relatif où nous sommes, cette forme comporte des degrés. Et enfin, que la sainteté et la justice des élus ne peuvent pas se perdre entièrement : *fides enim, unde illa tum sanctitas, tum justitia scaturit et emanat, nunquam in Dei electis prorsus perisse potest.*

Quant à la forme de nos actions réalisées, *in actu*, en voici la définition : *forma vero actionum nostrarum, quatenus in ipso actu et opere versantur, est exacta quedam et ad amussim exactata ipsius operis nostri ad præscriptam a Deo normam, ratio et administratio.* Les noms qu'on lui a donnés ont varié : justice, prudence, juste mesure (*mediocritas*), etc. Daneau l'appelle la *vertu*.

La vertu (*virtus*, de *vir*) a été définie différemment par les Philosophes, les Scolastiques et les Pères. Daneau examine et discute ces définitions, et donne la sienne : la vraie vertu n'est autre chose que la conformité (*exactationem*) de nos actions avec la loi de Dieu, qui est la vraie raison. — De même après avoir posé la question : y a-t-il une vertu ou plusieurs ? et étudié les différentes manières dont les vertus ont été divisées par les Platoniciens, les Scolastiques, etc., il divise lui-même la vertu en vertu *héroïque* et vertu *humaine*, celle-ci ayant à son tour deux formes : la forme *parfaite*, et la forme *imparfaite*.

☞ La vertu héroïque est celle qui dépasse le niveau humain commun. Elle est comme toute vertu un don de Dieu. Mais elle est, de plus, un don spécial pour une charge spéciale : ainsi la foi d'Abraham. Cette vertu héroïque s'exerce dans toutes les vertus : toutes, en effet, peuvent être portées à l'état héroïque. — Les païens n'ont pas eu cette vertu ; ils n'en ont eu que l'ombre. Daneau montre par des exemples que toutes leurs actions dites héroïques ont eu un point faible.

La vertu humaine diffère de la précédente en valeur. Elle se trouve chez les hommes bons et honnêtes. Elle a deux degrés : l'un, plus parfait, où le bien est devenu une habitude (ἔξις) ; l'autre, moindre, qui est l'état de lutte. A proprement parler, le premier degré seul mérite le nom de vertu. Sa perfection n'est que relative. Elle suppose seulement la défaite, soit pour une seule vertu, soit pour plusieurs, du ou des vices contraires. *Unde fit ut ἔξις, altera quædam natura in nobis et sit et merito appelletur.* Son contraire se voit lorsque le vice est accepté et commis sans remords aucun. — Christ seul, parmi les hommes, a eu cette ἔξις. Les autres hommes ne peuvent y atteindre ; ils ne peuvent dépasser le second degré, celui de la lutte. Par contre, ils peuvent arriver à l'habitude du mal, car, en perdant la volonté du bien, l'homme a acquis la volonté du mal. Et si, même avec l'Esprit de Dieu, source de toute vertu, nous ne pouvons nous élever, sur la terre, au-dessus de l'état de lutte, c'est qu'il faut que nous sentions toujours notre péché, et que, d'ailleurs, la perfection n'est pas de ce monde.

Nous en restons donc toujours à la vertu humaine imparfaite. Si cette lutte se termine par la victoire du bien, c'est l'ἐγγραπτεία ; si, au contraire, elle se termine par la victoire du mal, c'est l'ἀκρῆτεα. — Bien que cette lutte existe chez tous les hommes dans une certaine mesure, à bien prendre les choses, elle règne surtout chez les fidèles en qui agit l'Esprit de Dieu. Les non-convertis n'en ont que l'ombre. De plus, les chutes des élus ne sauraient être aussi profondes que celles des réprouvés, parce que le don de Dieu ne peut se perdre entièrement. — Cette lutte entre l'esprit et la chair ne cesse jamais ; elle porte sur tout. Partout et toujours, la vertu doit résister à nos mauvaises habitudes, à nos mauvais penchants, bref, à tout ce qu'il y a de mauvais en nous

par suite du péché, afin de rendre le plus possible toutes nos actions conformes à la loi de Dieu. C'est dire qu'il y aura progrès ou recul, suivant que l'esprit de Dieu nous soutiendra davantage ou que nous serons davantage livrés à nous-mêmes.

Quels seront maintenant les vices à combattre, les préceptes à observer, les vertus à avoir? Où trouverons-nous indiqués à la fois le but à atteindre et les règles d'une bonne vie? En un mot, si nous passons de l'éthique théorique à l'éthique pratique, où trouverons-nous le meilleur et le plus sûr des guides? — Dans le Décalogue.

La seconde partie de l'éthique sera donc consacrée à une étude approfondie du Décalogue, et la troisième à une nomenclature, commandement après commandement, des vertus qui y sont prescrites et des vices contraires qui y sont condamnés. — On nous pardonnera de n'en point donner ici l'analyse. En un sens, ce n'est pas nécessaire. La méthode de Daneau est indiquée suffisamment dans la 1^{re} partie, et c'est surtout sa méthode qu'il était essentiel de faire connaître. On nous pardonnera également de nous en tenir à l'exposition, et de n'y joindre aucune discussion ou commentaire. Nous craindrions d'outré-passer les limites dans lesquelles nous voulons et devons rester.

XIX. — *In D. Pauli priorem Epistolam ad Timotheum Commentarius. In quo non solum ipsius Epistolae doctrina et artificium singulorumque argumentorum loci explicantur : sed etiam vera Disciplinae Ecclesiasticae forma, tum ex Dei verbo, atque ex ipso Paulo, tum ex veteribus synodis repetita atque restituta est, ut legitima et Apostolica regendae Dei Ecclesiae ratio et norma hodie in usum revocari possit.* Genevæ, E. Vignon, 1577, 8°. Walch. — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*. La France protestante place la 1^{re} éd. de cet ouvrage en 1578. Nous préférons l'opinion de Waich, à cause de la date de la dédicace, 1^{er} août 1577.

Cette dédicace fort longue est adressée : *Illustrissimo et potentissimo Principi ac Domino D. Guilielmo Principi Auriaco Comiti Nassavaeo, etc. Christi gloriae assertori in Hollandia et Zelandia fortissimo.* — Elle a été traduite en anglais sous le titre suivant : L. DANAEUS. *His judgement touching certaine points now in controversie, contained in his preface before his commentary upon the first epistle to Timothy : translated into English for the behofe and comfort of all those who (not understanding the*

Latine tongue) are desirous to know the truth in those points. S
l. n. d. 4^o. *Bibl. Bodl.* à Oxford.

Ce commentaire est rédigé d'après les règles exposées dans la *Methodus Sacrae Scripturae... tractandae* (n^o 4). Nous aurions donc pu renvoyer le lecteur à ce que nous disons de cette méthode elle-même, si Daneau, tant dans sa dédicace que dans son commentaire, n'avait poursuivi un but spécial, celui d'indiquer ses vues sur la Discipline ecclésiastique. Nous en dirons donc quelques mots.

Daneau pose d'abord en fait la nécessité d'une discipline. Partout l'ordre règne; partout, en tous cas, il doit régner. A fortiori doit-il régner dans l'Église. Cet ordre est basé sur la discipline ecclésiastique; il est cette discipline elle-même. Il y avait une discipline sous l'Ancienne Alliance; il y en a une sous la Nouvelle. Dieu l'a révélée aux Apôtres.

L'auteur distingue deux parties dans la discipline ecclésiastique : la partie essentielle, qu'il n'est permis de modifier à aucun égard, en aucun lieu et sous aucun prétexte; la partie non essentielle, qui dépend des temps, des lieux et des circonstances. Exemple : le gouvernement de l'Église est un gouvernement aristocratique; il n'est donc permis nulle part, ni à personne, de le transformer en un gouvernement monarchique. Ou encore : la Cène doit être célébrée dans toutes les églises chrétiennes suivant les indications de la parole révélée. On ne doit donc, en aucune mesure, modifier ce que dit la Bible. Mais les églises évangéliques de France ont jugé plus commode pour elles de ne célébrer la Cène que tous les quatre mois? Du moment qu'elles ne modifient point l'essence même de la Cène, il leur est parfaitement loisible de fixer et le nombre et l'époque des communions.

Quant à ce qui est essentiel, c'est-à-dire biblique, Dieu seul, qui l'a révélé, peut le modifier, comme il l'a fait de l'Ancienne à la Nouvelle Alliance. Les rois de la terre n'ont aucun droit à cet égard, car ils ne sont, après tout, que des membres de l'Église dont Dieu seul est la tête et le chef. Tout ce qui concerne la conscience ne relève que de Dieu. Même les conciles qu'on nomme œcuméniques ne peuvent que sanctionner ce qui est essentiel, et tout le mal dans l'Église est venu de ce qu'ils se sont permis de le modifier.

On voit par là quels seront l'esprit et le but de ce commentaire.

Nous ne pouvons suivre Daneau dans le détail, car il serait impossible de condenser, dans le court espace auquel nous devons nous restreindre, un commentaire qui s'arrête, avec de longs développements, à chaque mot du texte. Bornons-nous à quelques observations générales. Tout d'abord ce que nous appelons la critique du texte n'existe pour ainsi dire pas dans ce commentaire. Le texte est accepté en bloc tel quel. Par contre, les deux caractères fondamentaux de presque tous, sinon de tous les commentaires de cette époque, y occupent une large place. Nous voulons parler de l'édification et de la controverse. Le temps comportait ce mélange et le rendait possible : la controverse même édifiait alors. Cette controverse portait tout d'abord, cela va sans dire, contre le catholicisme. Mais les autres hérésies anciennes ou modernes n'étaient point oubliées non plus.

Daneau fait volontiers des incursions dans des domaines qu'à première vue nous jugerions étrangers à ce dont il s'occupe. C'est ainsi qu'à propos des devoirs des femmes et du silence qu'elles doivent garder dans l'église, il examine la question : si une femme peut régner et en général exercer de hautes fonctions? et il conclut à la négative. Au xvi^e siècle, toutes les questions se traitaient ainsi par la Bible.

En général, sur toutes les questions de discipline, Daneau a les idées de son temps, et rien ne nous a frappé comme étant particulièrement original. Ajoutons toutefois que ce commentaire est intéressant, justement parce qu'il est une sorte de tableau des vues des théologiens réformés du xvi^e siècle sur la matière.

XX. — *In Pauli Epistolam ad Philemonem* LAMBERTI DANÆI *Commentarius*. Genevæ, E. Vignon, 1577, 8°. Nous n'avons jamais vu cette édition. Nous la supposons d'après la date de la dédicace (1577). — 2^e éd. Genevæ, E. Vignon, 1579, 8°. *Bibl. Nat.*, 760. — Voy. en outre ci-dessus le n^o 4.

XXI. — *Response chrestienne aux calomnies et renouvelées faussetez de deux Apostats, Matthieu de Launoy, Prestre, et Henry Pennetier, naguères ministres, et maintenant retournes à leur romissement. Livre par lequel se verra le juste jugement de Dieu, aveuglant au double ceux qui abusent de ses grâces.* I Tim. V, 24; I Jean II, 20. — S. L. [Genève] 1578, 8°. *Bibl. Prot. Franç.* — 2^e éd. S. l. 1580, 8°.

Cet ouvrage, en réponse à la *Défense de Launoy tant pour lui que pour Henri Pennetier contre les fausses accusations et per-versescalomnies des Ministres* (Paris, 1578), est de Daneau. Voici, en effet, ce que nous lisons dans une de ses lettres à Zanchius du 1^{er} février 1578 : *Quod vero ad te non scripsi citius, id duplici de causa, vir ornatissime, accidit. Primum..... Deinde nova quoque occupatio mihi pene invito oblata est, certe aliud argumentum mihi dari optanti, quæ rebus aliis omnibus sepositis, me per unum aut alterum mensem totum detinuit. Ea autem est ejus modi. M. Lanouius quidam et H. Pannetarius inter nos loco ministrorum verbi Dei, et inter pastores, aliquandiu et certe nimium diu vixerunt. Hi vel afflictionum acerbitate vel longinquitate fracti, non modo a recta fide et Evangelica doctrina fæde et perfide defecerunt : sed etiam adversum nos Gallice libros tres scripserunt, illos quidem calumniarum plenos et accusationum doctrinæ nostræ. Etsi vero nobis eas ipsas feces revomunt quas jampridem doctis et justis refutationibus explosimus : ita tamen astute et callide (sunt enim isti ex eorum numero, qui cum sint spiritus Satanæ, se in Angelos lucis transformant) ut nova quædam argumenta esse videri possint indoctæ plebeculæ : multos certe istorum scripto commoveri intelleximus¹, adeo ut Lutetiani fratres id a nobis postularint, ut illi aliquod responsum nostrum opponeremus. Quæ mihi provincia cum esset a fratribus demandata, fuit exequendum archauriendumque mandatum. Hæc me occupatio plures dies retinuit, nihil aliud quam Papas, Papistas, Missas et Missificatores et hujusmodi alia, etiam canones ipsos Pontificios, quibus maxime in istis refutandis uti volui, cogitantem. »*

Cet ouvrage de controverse, comme le xvi^e siècle en produisit un si grand nombre, n'a rien qui le distingue spécialement de ses congénères. Voici la table des matières. — I. Des divers assauts

1. Nous avons trouvé une preuve de cette influence dans l'*Epître à Messieurs de la Religion prétendue réformée de Gien*, par Jean Bruneau (p. 36, n^o 4), p. 37, où, après avoir raconté toutes les études qu'il avait faites pour arriver à voir et à savoir où était la vraie Eglise, il ajoute : Et sur les poinets de ceste difficulté, tomba entre mes mains le livre des ministres Launay et Panetier, gens doctes et de bon nom, comme j'ay entendu, quelque calomnie et imposture qu'on leur impose, lequel livre j'ay leu fort ententivement, etc. Il serait donc possible que des frères de Gien aient fait des instances personnelles auprès de Daneau, outre celles des frères de Paris et de Genève.

par lesquels l'Église est assaillie dedans et dehors. — II. De la justification par la foy. — III. Des images. — IV. Du vray Dieu et faux Dieu. — V. Du sacrifice de la messe. — VI. Des cérémonies de l'Église romaine. — VII. Des prières pour les trespassez, de l'invocation des Saints morts, et des habillements sacerdotaux. — VIII. De l'usage de la langue latine au service de l'Église romaine.

Dans l'*Advertissement au lecteur*, les Pasteurs de Genève, après avoir constaté qu'il y a eu dans ce temps, comme dans tous les autres, des scandales dans l'Église, ajoutent : Nous avons donc estimé que ceux ausquels de nostre temps Dieu a ouvert les yeux pour avoir cognoissance de ces choses ne seroyent point estonnez de voir en ces dernières secousses quelques uns tomber par les pertuis du criblé, entre lesquels après du Rosier¹, ayant commis un acte que n'ont trouvé trop estrange ceux qui avoient cogneu l'humeur du personnage, voyent maintenant ces deux hape-lopins, assavoir Panetier et de Launoy, l'un abatu par défiance et pour n'avoir peu supporter jusques au bout le fardeau de la croix; l'autre se voyant quant à ceux de la religion romaine en certain danger d'estre bruslé ou autrement massacré s'il ne faisoit quelque acte insigne d'apostasie : et quant à ceux de la vraye religion s'estant tellement porté qu'il ne lui restoit plus que d'estre pendu en personne, après l'avoir esté en figure...» Pensant donc que la chute de telles gens n'ébranlerait personne, on avait laissé assez long-temps cet écrit sans réponse. Mais à la nouvelle que ce livre n'était pas resté sans influence et « surtout que Launoy, ce prestre renié, marié, adultère, pendu et jésuite tout ensemble et bientost futur abbé, ce dit-on (fort beaux bénéfices et compatibles en telle religion sans aucune dispense), se vante d'avoir fermé la bouche aux fidèles serviteurs de Dieu : il s'est trouvé quelqu'un d'assez bon loisir pour y respondre, le labour duquel ayans trouvé utile en toutes sortes, nous avons esté d'avis de te mettre en lumière (lecteur chrestien) ceste response au premier livre, auquel se traite des points de doctrine, attendant que la response aux deux autres livres parlans de l'Église et de la vocation, soit achevée d'impri-

1. Voy. *France Protestante*, IX, 329. Sureau du Rosier avait abjuré en 1572. Ayant réussi quelques mois après à sortir de France, il fit reconnaissance publique de sa faute, et publia une *Confession et recognoissance... touchant sa cheute en la papauté et les horribles scandales par luy commis*, etc.

mer, le tout pour vous vrais fidèles et membres de N. S. J. C. qui estes faibles ou qui n'estes pas encore éclairés. »

Nous ignorons si cette suite a paru, et n'osons, par conséquent, ni le contester, ni l'affirmer. Toutefois nous ne pensons pas que Daneau, qui n'avait été occupé à cette *Réponse* qu'un ou deux mois (*me per unum, dit-il, aut alterum mensem totum detinuit*), ait composé plus que cette première partie.

XXII. — *Paratitla in D. Aurelii Augustini Tomos duos præcipuos, nimirum sextum et septimum, in quibus illius contra Manichæos Priscillianistas, Arrianos, Jovinianistas, Donatistas et Pelagianos πολεμικά sive certamina continentur. Hic vero non tantum quid in singulis libris, sed quid in singulis librorum capitibus agatur, breviter et methodice comprehensum est. — Liber utilissimus iis, qui cum aliquo fructu in Augustini lectione versari cupiunt. — Præfatio cuique præcipuæ hæresi præfixa est, ubi illius ortus, progressus, et hypotheses ex ipso Augustino traduntur.* — Genève, Jac. Stoer, 1578, 8°, 2 vol. *Bibl. de Genève; Bibl. Nat.*, 761. — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

Cet ouvrage, qui n'est en somme qu'une table des matières longue et détaillée, ou, si l'on veut, qu'un résumé très succinct des tomes VI et VII de saint Augustin, est dédié : *Generoso ac Nobili Edouardo Baconio, Amplissimi et Illustrissimi Viri Nicolai Baconii, Serenissimæ Anglorum Reginae Elisabethæ Cancellarii Filio.* — Parmi les raisons qu'indique Daneau comme l'ayant mû à dédier ce livre à Edouard Bacon, nous signalerons la suivante : c'est que n'osant le dédier ni à la reine, ni même au chancelier, et voulant montrer cependant sa reconnaissance au gouvernement anglais pour la protection accordée aux réformés de France, il a pensé au fils du chancelier, qu'il avait connu à Genève.

XXIII. — *Commentarius in Joëlem, Amosum, Micheam, Nahumum, Habacukum, Sophoniam, Haggæum, Zachariam et Malachiam.* Genève, 1578, 8°. *Walch*.

Cet ouvrage fut complété plus tard et parut sous le titre suivant : *Commentariorum LAMBERTI DANÆI in prophetas minores, Tomus primus. Continet autem : Jonam, Amosum, Oseam, Micheam, Nahumum, Joëlem. Huic tomo adjecta sunt Prolegomena, ex quibus tum ordo prophetarum minorum, tum ætas intelligitur,*

reliquave quæ sunt ad facilem omnium Prophetarum intelligentiam necessaria. II Pier. I. 19, Genevæ, E. Vignon, 1586, 8°. — *Commentariorum*, etc. *Tomus secundus. Continet autem : Sophoniam, Abdiam, Habacukum, Aggeum, Zachariam, Malachiam.* Ibid., 1586, 8°. *Bibl. de Genève; Frey-Gryn. Bibl. à Bâle; Brit. Mus.* Ces deux tomes n'ont pas de pagination séparée, et comptent ensemble 1031 p. — 2^e éd. Genevæ, 1594, 4° : *Walch.* — En anglais *A fruitsfull Commentarie upon the twelve small Prophets Briefe, Plaine and Easie, going over the same verse by verse and shewing everywhere the method, points of doctrine, and figures of Rhetoricke to the no small profit of all godly and well-disposed Readers whith very necessary fore-notes for the understanding both of these, and also all other the Prophets.* — *The text of these Prophets together with that of the quotations ommitted by the Author faithfully supplied by the Translatours, and purged of faults in the Latine coppie almost innumerable, with a table of all the chiefe matters herein handled, and marginall notes very plentifull and profitable; so that it may in manner be counted a new Bocke in regard of these additions.* — *Written in Latin by LAMBERTUS DANÆUS, and newly turned into English by JOHN STOCKWOOD, Minister, and Preacher at Turnbridge.* II. Pier. I, 19. Printed by John Legate, Printer to the Universitie of Cambridge, 1594, 4°. *Brit. Mus.*

L'ouvrage est dédié (au moins dans l'éd. de 1586) : *Generosis simo ac multis virtutibus clarissimo viro Domino Antonio Baconio, Amplissimi et Illustrissimi viri Nicolai Baconii Angliæ Cancellarii filio.* — Il s'agit, comme on le voit, du frère de celui auquel était dédié l'ouvrage précédent. La dédicace se termine ainsi : *Vale. Orthesii, quod est oppidum Bearnensis regionis, sub ipsis Pyreneis montibus, Hispaniæ vicinum, ubi a Clementissimo Navarrenorum Rege Henrico II Academia instituta est. Cal. Maii [1^{er} mai]. Anno temporis ultimi CIOIOLXXXV. T. D. deditissimus LAM. DANÆUS. S. Theologie professor.*

XXIV. — *Ad novas Guilelmi Genebrardi Doctoris Parisiensis calumnias, quibus tum orthodoxam Evangelicorum omnium de S. Trinitate doctrinam traducit : tum etiam horrendum Valentini Gentilis errorem tuetur, ac renovat, LAMBERTI DANÆI Responsio.* — *Addita est tabula universas pene in hoc argumento hereses*

complectens. — Genève, E Vignon, 1578, 8°. *Bibl. Nat.*, 760 et 765. — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

Daneau indique dans ses Prolegomènes les points sur lesquels Génébrard a taxé les églises de France, de Berne et de Zurich de sabellianisme. Nous allons citer ce passage dont notre auteur dit lui-même : *ergo hic futurae disputationis status esto, atque summa*. — *Genebrarbus Joanni Calvino M. P. viro, nostrisque omnibus Ecclesiis Gallicis (quibus solis non contentus convitiari, Bernenses et Tigurinas addidit) quatuor in disputatione de S. Trinitate objicit in tribus illis libris quos de S. Trinitate nuper edidit, in quibus graviter a nobis errari, amplissimamque Sabellianorum hæresim renovari clamose dicit. Primum, quod adversus Valentinum, nomine Gentilem agens Calvinus negaverit, Patrem esse, dicique debere Filii, et Spiritus Sancti essentiorem. — Secundum, quod hanc dicendi phrasin, qua tamen Patres in primo illo Niceno Concilio usi sunt Deus de Deo, duriores esse Calvinus dixerit. — Tertium, quod hanc quoque alteram veterum Patrum locutionem Sancta Trinitas unus Deus, quanquam tamen quandam redolere idem scripserit. — Quartum denique et ultimum, quod inepte, imo Sabellianice, ut loqueris, dicamus, tres personas in una et eadem divina Essentia esse ac subsistere : cum potius unam divinam Essentiam in tribus personis subsistere sit eæ te dicendum*.

C'est sur ces quatre points que roule toute la réponse de Daneau. L'ouvrage de Génébrard dont il parle paraît être le suivant : *De S. Trinitate libri tres contra hujus ævi Trinitarios, Antitrinitarios et Antitheanos*. Le troisième livre portait comme titre spécial : *Symbolum S. Athanasii expositum, et a contumeliis Valentini Gentilis vindicatum*. Nicéron cite deux éd. de cet ouvrage. L'une de Paris 1569 ; l'autre de 1585. Peut-être y en eut-il une intermédiaire. — Il répondit plus tard (d'après Nicéron seulement en 1581) à Daneau par un écrit intitulé : *Ad Lambersum Dancum, Sabellianismo doctrinam de S. Trinitate inscientem Responsio*. Paris, 1581, 8°.

Nous avons dit ailleurs pourquoi l'ouvrage de Daneau est dédié : *Amplissimis ac Magnificentissimis Dominis, Dominis InclYTE Civitatis Bernæ Consulibus ac Senatoribus* (1^{er} août 1578), et comment le Sénat de Berne témoigna sa gratitude à l'auteur (cf. Lett. 33 et 35).

XXV. — *Tractatus de amicitia christiana*, ou plutôt : *Jonathan, sive de Amicitia vera et Christiana, quæ est Charitalis maximus effectus*. L. DANÆO autore. Ad clariss. V. Petrum Hattæum Damberonium Regis Galliarum secretarium. — Genève, E. Vignon, 1579, 8°. *Bibl. d'Amiens; de Genève; P. F.* — 2° éd. Dans le *Recueil des Opuscules*. — A la page 929 du catalogue de la *Bibl. de Genève*, il est question d'une édition de 1578. Nous pensons que c'est une erreur, puisque la dédicace est du 1^{er} janv. 1579. — Ce court traité (28 p.) ne paraît pas avoir jamais été imprimé seul, mais avec le *De ludo aleæ*, sous le titre suivant : *Tractatus duo : Primus de Amicitia christiana. Secundus de ludo aleæ*. — En anglais, les deux traités également réunis : *True and Christian Friendshippe with all the braunches, members, parts and circumstances thereof, godly and learnedly described. Written first in Latine by that excellent and learned man LAMBERTUS DANÆUS, and now turned into English by T. N.—Together also with a right excellent invective of the same author, against the wicked exercise of Diceplay, and other prophane gaming*. Imprinted at London, for Abrahame Ucale, 1586, 8°. *Brit. Mus.* — En allemand : *Hanovie*, 1614, 8°.

Cet opuscule; dont nous avons déjà parlé (ch. III) pour indiquer dans quelles circonstances il fut composé, comprend sept chapitres. I. Du fondement de la vraie amitié chrétienne. C'est l'*admiratio virtutis et alicujus Dei doni in alio : cujus laus et usus vel Deum ipsum, vel homines spectat*. — II. Entre qui peut-il exister une vraie amitié ? Elle ne peut exister qu'entre fidèles. — III. Qu'est-ce donc que la vraie amitié ? En voici la définition : *Pactum inter duos, Deo teste, factum, de sese, suisque mutuo diligendis, fovendis et omnino conservandis actuendis, quatenus illasa Dei majestate et gloria id facere licet*. — Daneau examinera en conséquence : *Quis scopus sit amicorum? Que effecta amicitie? Denique qui fines et termini constituendi?* Mais avant cela : — IV. Si l'amitié est en contradiction (*utrum pugnet*) avec la loi de charité ? — V. But de l'amitié. multiple : utilité, plaisir, honneur, louange. — VI. Des effets de la II est vraie amitié. Les voici : *Mutua in Deo dilectio. Consensio sancta animorum. Mutua pro viribus conservatio tuitioque*. — VII. Des limites de la vraie amitié. Quant au temps, elle doit durer autant que l'un et l'autre des amis sont dans le monde, à moins que l'un des deux ne devienne Turc ou païen. L'amitié doit même survivre à

l'ami et se reporter sur tout ce qui le rappelle. Quant à l'intensité, elle doit aller jusqu'au point où la majesté, la gloire ou la volonté de Dieu seraient lésées. Car Dieu doit passer avant les amis. — Le type de la vraie amitié est celle qui unissait Jonathan et David.

XXVI. — *Traité des danses, auquel est amplement résolue la question, asavoir s'il est permis aux Chrestiens de danser. Nouvellement mis en lumière.* I. Pier. IV, 7. — S. L. [Genève] par François Estienne, 1579, 8°. *Bibl. de Genève*, P. F. — 2^e éd. S. L. 1580, 8°. *Brit. Mus.* — 3^e éd. S. L. 1582, 8°. *Brit. Mus.*, P. F. — Nous n'en connaissons pas d'autre édition. Une note msc. sur notre exemplaire de l'éd. de 1579, note non signée, porte ce qui suit : Cette édition et celle de 1564 sont les mêmes, et il n'y a de différence que quelques mots sur le titre de la première. — C'est à cela sans doute que répond la *France Prot.* lorsqu'elle dit : De Bure a confondu cet ouvrage avec celui de *F. Estienne* sur le même sujet.

Après un *Sonet* au verso du titre, vient la dédicace *Au Roy de Navarre* ; puis un nouveau *Sonet* (deux, dans la 3^e éd.), puis le *Traité* lui-même en 20 chapitres. A la fin se trouve encore un *Sonet*. Cet ouvrage est à notre avis un des plus intéressants qu'ait écrits Daneau.

La dédicace au roi de Navarre d'un pareil traité, dédicace signée : *Vos très humbles et très obéissants serviteurs N. N. Ministres du saint Évangile es Églises Françoises Réformées*, était déjà d'autant plus hardie qu'elle paraissait plus directement appropriée à celui qui en était l'objet. Mais que dira-t-on des lignes suivantes qui la terminent : Aussi est-il du tout nécessaire, Sire, que vous y regardiez de près, considérant quel avantage ou désavantage peut apporter à l'avancement ou à la diminution du Royaume de Dieu l'exemple bon ou mauvais de vostre maison royale : quelle louange ce vous sera devant Dieu et devant les hommes si vous suivez le formulaire que le grand Roy des Rois vous prescrit Jos. I. 8, au Psaume CI et ailleurs : et au contraire quel reproche est appresté à ceux qui ayant commencé par l'esprit, comme dit l'apostre Gal. III, 3, achèvent par la chair.

L'ouvrage est adressé à ceux qui, au sujet de la danse, sont « rebelles aux admonitions de leurs Pasteurs, et à l'ordre et discipline des Églises de Dieu. » L'auteur, qui dit toujours *nous*, comme

parlant au nom des Ministres des Églises françaises réformées, prendra donc « encore ceste peine de leur proposer par escrit les fondemens de nos remonstrances : afin que plus à loisir ils y pensent, et recognoissent comment ce n'est pas sans bonne et juste cause, que nous condamnons les danses et désirons de les bannir entièrement du milieu de nous. »

Ce n'est pas que tout amusement, toute récréation soit interdite. Mais il faut faire choix de ce qui est licite. Or, la danse ne l'est pas. En effet, que sont les danses? « Les danses donc, desquelles nous parlons, sont sauts et mouvements mesurez de cent façons diverses, en assemblées d'hommes et de femmes, au son de choses vaines et prophanes, et non à autre fin que de prendre et donner du plaisir. » — Ces danses sont condamnées, et l'auteur énumère différents arguments qui motivent cette condamnation. Voici le premier : « les danses ont toujours esté effects, suites et dépendances de très grands vices, comme d'idolâtrie, d'ivrognerie, de paillardise, entre personnes qui avoient rejezté les liens de la droite cognoissance et crainte de Dieu, pour s'escager en insolences et dissolutions avec toute licence. » — Le second : « le sauteler et gambader est une chose de soy desja par trop folle, voire, et mal convenable ; » et puis on a mieux à faire qu'à passer son temps à sauter. On doit, en effet, travailler, et particulièrement chercher à connaître de mieux en mieux le vrai Dieu. — Le troisième : c'est être profane que de ne se proposer rien que le plaisir dans les récréations qu'il est licite de s'accorder. Or, c'est le cas dans la danse, où, après un banquet, on lâche « les resnes à la chair ». On le voit bien par l'exemple d'Hérode. La danse n'est donc point convenable au chrétien. Et le ch. VI corrobore cette affirmation, en prenant l'un après l'autre les différents âges, sexes et positions, et en répondant aux objections. — Le quatrième argument est tiré de la fin (but) de la danse, qui n'est pas seulement de prendre plaisir, mais aussi de donner du plaisir aux autres ; en d'autres termes, c'est « le mestier de bouffons et basteleurs : lequel mestier a esté noté d'infamie ès bonnes républiques : avec ceste présomption, que telles gens devoient avoir perdu toute honte et tout honneur, qui faisoient monstre de leurs personnes en telles folies, pour amuser les autres ». Le cinquième : « ceci est encor de l'essence des danses, qu'elles se font au son de choses

sottes, dissolues ou vaines... ce seront chansons et vaudevilles de choses de néant, seulement pour rire, » et où, par conséquent, l'âme n'a aucun profit. Non que la musique doive être condamnée; mais elle doit être rapportée aussi « à la fin commune de tous les dons de Dieu, à savoir à sa gloire. » — Le sixième : « mais entre tant de fautes qui se trouvent ensemble en la danse, le comble du mal est que les hommes y sont meslez et les femmes tout ensemble, avec des inconvénients si grands, et si certains tesmoignages de paillardises et convoitises mauvaises, qu'on ne peut faire doute que la danse ne soit l'invention propre de Satan. » — Le septième : y a-t-il, dans la danse, « quelques autres bonnes parties qui la puissent excuser? » Pour répondre à cette question, Daneau examine si elle est convenable à notre vocation; si l'édification de notre prochain en peut être aidée; si elle tend à la gloire de Dieu. Car c'est à ces trois marques qu'on distingue si une action est bonne ou mauvaise. Inutile d'insister sur la réponse. — Le huitième : exemples de danses condamnées par l'Écriture, comme celles de la solennité du veau d'or, celles des Amalécites, celles de la cour d'Hérode. — Le neuvième et le dixième argument consistent en « tesmoignages » contre les danses, tirés de l'Écriture (où la danse pour n'être pas nominativement interdite, ne l'est pas moins clairement), des auteurs païens, des anciens auteurs ecclésiastiques, des conciles, des synodes de l'Église Réformée, et des États d'Orléans. — Les ch. XVI à XVIII sont consacrés à répondre à différentes objections. On dit, en effet, qu'elles peuvent être rangées parmi les choses indifférentes; qu'on pourrait en réformer les abus sans en interdire absolument l'usage; que la chose est en coutume. On veut encore excuser la danse sur ses « proufits et utilitez », à savoir : que c'est un exercice propre à la santé; qu'elle développe la souplesse et l'agilité du corps, et surtout « que c'est l'acheminement et préparatif à beaucoup de mariages. » — De toutes les réponses qui sont faites à ces objections, n'en citons qu'une : « Si les danses se devoient défendre à raison de tels proufits, ce seroient celles de la fille d'Hérodiad, laquelle pour une seule gagna la promesse de la moitié d'un royaume. » Au ch. XVIII sont citées les objections tirées de certains exemples de l'Écriture, comme David devant l'arche, les femmes israélites après Marie, sœur de Moïse, etc. Pour répondre à ces objections,

Daneau montre la différence de ces danses et de celles qu'il a condamnées, et quant à la manière, et quant au but, et prouve qu'il ne peut y avoir de comparaison entre elles; de sorte que les premières ne sauraient aucunement excuser les secondes. — Ch. XIX. *Déclaration de quelques circonstances qui rendent les danses encor plus énormes.* Elles se font généralement le dimanche; elles sont les plaisirs ordinaires des compagnies et assemblées de parents et amis. Or comme d'après l'auteur on se réunit : « ou en temps d'affliction pour se reconforter et consoler mutuellement, ou en l'occurrence de quelques grâces et bénéfices de Dieu pour se réjouir ; dans le premier cas, c'est une « stupidité extrême » de « s'eslever et gambader avec un front sans honte en plaine salle », au lieu de pleurer, de gémir et de s'humilier ; dans le second, si on danse au lieu de rendre grâces et de chanter les louanges de Dieu, « il ne se peut dire une ingratitude plus énorme, et un abus plus détestable des bénéfices de Dieu. » « Mais ce qui rend les danses encor plus abominables devant Dieu, est de les avoir introduites aux nocces et solennitez du mariage, » au lieu de procéder « saintement dès la première entrée, afin que les commencemens et comme les fondemens estans saincts, le reste suyve de mesme. » Daneau entre sur ce point dans une foule de considérations qu'il résume, en quelque sorte, dans cette sentence de Chrysostôme : là où sont les ménestriers et les danses, Jésus-Christ n'y est point. — *La conclusion finale* (ch. XX) se devine aisément. Il faut « chasser et reléguer ces vilaines coustumes aux enfers, dont elles sont venues, aux solennitez des idoles, à une court d'Hérodes, bref aux bordaux. » Et l'auteur termine par un coup d'œil sommaire sur l'ensemble et des adjurations aux fidèles.

Tel est ce *Traité des Danses* sur lequel nous avons à dessein longuement insisté comme nous insisterons tout à l'heure sur un autre *Traité* du même genre. Il ne nous déplaît pas de montrer combien les Réformés étaient rigoristes en matière de morale pratique. Le respect auquel ils ont droit ne peut qu'en être augmenté. Ajoutons que ce rigorisme paraît naturel lorsqu'on lit les descriptions des danses, telles qu'elles étaient pratiquées au xv^e siècle. On n'en tolère plus aujourd'hui de pareilles que là où toutes choses sont tolérées.

XXVII. — *Ad Nicolai Selnecceri librum qui inscribitur : Neces-*

saria et brevis repetitio doctrinæ de Cœna Domini, in quo Exegesis Saxonica oppugnatur : Brevis, modesta et necessaria Responsio. Genève, E. Vignon, 1579, 8°. *Bibl. Nat.*, 760 et 764; *Bibl. de Bâle.* — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules.*

Cet ouvrage est daté de Genève le 17 juin 1579. Il rentre dans la série des écrits polémiques de Daneau contre la doctrine luthérienne de la Cène. Nous profiterons de cette circonstance pour dire en quelques mots, et sans entrer aucunement dans le fond d'un débat aujourd'hui sans intérêt, de quoi il était question.

Pour trouver l'origine des discussions sur la Cène, il faut remonter aux premières années de la Réforme, plus exactement au schisme de celui qui le premier prétendit la réformer elle-même, Carlstadt. Trouvant que Luther n'avait pas été assez radical, il voulut l'être davantage. Sur la question de la Cène, en particulier, il nia toute présence réelle. — Jusqu'alors Luther n'avait pas eu d'opinion bien arrêtée sur ce point. L'opposition de Carlstadt l'amena à affirmer positivement, non pas une transsubstantiation, mais une présence réelle du corps et du sang de Christ dans, sous et avec les symboles du pain et du vin.

Mais il se trouva qu'en affirmant cette présence réelle contre Carlstadt, il l'affirma du même coup contre Zwingle et ses disciples. D'où le commencement de querelles tantôt très vives, tantôt apaisées en apparence, mais sans cesse renaissantes. — Zwingle voyait surtout dans la Cène une commémoration du sacrifice de Jésus-Christ, destinée à nous servir de vivant témoignage des grâces que ce sacrifice nous avait procurées. Sans nier une certaine présence de Christ, il pensait que *hoc est corpus meum* devait s'entendre *hoc significat corpus meum*. Et lorsque Luther lui reprochait de n'avoir plus que les seuls signes, il répondait que le corps de Christ, corps glorifié, corps assis à la droite de Dieu ne pouvait être au Ciel et sur la terre, et dans un million de lieux à la fois.

C'est en réponse à cette objection de Zwingle que Luther émit pour la première fois l'idée de l'ubiquité du corps de Christ, ou présence simultanée de son humanité en tous lieux, et spécialement dans les espèces de la Cène, où il avait dit lui-même que son corps et son sang se trouvaient. Christ est assis à la droite de Dieu, disait-il, on l'accorde. Mais la droite de Dieu ne doit pas

s'entendre dans un sens matériel ; elle est partout, comme Dieu lui-même, donc aussi Christ. De sorte que le corps de Christ se trouve *ipso facto* dans les éléments de la Cène. — Zwingle fit alors ressortir la manifeste confusion des deux natures que commettait le réformateur saxon. En effet, ou le corps de Christ n'était pas un vrai corps, et la nature humaine était sacrifiée ; ou bien il était un vrai corps, et dans ce cas il n'avait pas le don d'ubiquité ; ou bien, enfin, et c'est ce que Luther disait, il avait quoique corps humain le don divin de l'ubiquité, et il y avait mélange et confusion des deux natures.

C'est pour répondre à cette nouvelle objection que se forma peu à peu la théorie de la *communicatio idiomatum*, sur laquelle nous aurons à revenir tout à l'heure.

Tandis que la lutte était ainsi engagée entre les deux familles protestantes, Calvin parut à son tour sur la scène, et formula sa propre manière de voir sur la question. Il est d'autant plus nécessaire de la donner ici, que ce fut celle que Daneau défendit dans toutes ses luttes, et qu'il professa jusqu'à la fin de sa vie (voy. n° 63).

« Calvin, dit un auteur qui nous paraît avoir bien résumé sa doctrine¹, soutint avec Zwingle que Luther ne s'était pas assez séparé du catholicisme, et, avec celui-ci, que Zwingle avait outré son opposition, en réduisant la Cène à une pure commémoration.

« Le réformateur de Zurich avait trop considéré le sacrement avant tout comme un acte de profession extérieure, Calvin lui rendit sa vraie signification en l'envisageant essentiellement comme un moyen de grâce. Le grand reproche que Luther faisait toujours à Zwingle, était de n'avoir que de purs signes à la S. Cène, de nier la présence du Christ... Calvin la tira de cette obscurité et la mit sur le premier plan. Dès lors il n'y eut plus de contestation sur la présence réelle, mais seulement sur son mode...

« Mais si Calvin s'éloigne ainsi profondément de Zwingle, il ne s'élève pas moins au-dessus de Luther.

« Calvin n'admet pas que le corps sacré soit avec, dans et sous le pain, mais seulement avec. Selon lui, la grâce du sacrement n'est

1. L. Thomas, *La confession helvétique. Études historico-dogmatiques sur le xv^e siècle* (Genève, Bérout, 1853), p. 95, 96.

pas inhérente à ses éléments, et provient d'une action spécifique du S. Esprit. Celui-ci est le grand intermédiaire entre la chair de Christ et l'âme du croyant... Le pain et le vin gardent toujours leur caractère symbolique, et ce n'est qu'au moyen de ce caractère qu'ils deviennent un moyen de grâce. Luther unissait d'une manière trop immédiate et nécessaire, par trop physique, le pain et le corps de Christ, comme le donnait naïvement à entendre sa comparaison du fer rouge. Pour Calvin, leur union était conditionnée par la foi et n'avait rien d'objectivement nécessaire.

« Une seconde différence, qui résulte de la première, c'est que tandis qu'au point de vue luthérien la manducation du corps sacré est *orale*, bien qu'incompréhensible, la manducation calviniste est essentiellement spirituelle, la foi étant la bouche de l'âme. Mais cette manducation n'en est pas moins réelle. Christ ne descend pas dans la Cène, mais l'âme s'élève à lui, car, corporellement, il est éloigné d'elle.

« Enfin Luther devait admettre que les incrédules recevaient aussi le corps de Christ, bien qu'à leur perdition, tandis que Calvin affirmait de la manière la plus décidée que pour eux le pain et le vin étaient de purs signes, tout en apportant avec eux la condamnation. »

Telles étaient les trois opinions en présence. Ne nous occupons que de la première et de la dernière, de celle des luthériens et de celle des calvinistes. En somme, et tout bien pesé, leur opposition peut se réduire à ceci : d'un côté la présence corporelle, de l'autre la présence spirituelle; encore celle-ci est-elle conditionnelle, puisqu'elle n'existe que pour le croyant. Daneau sera donc l'adversaire de toute présence corporelle, et aussi, par conséquent, de tous les arguments invoqués pour l'établir. Il sera le défenseur de la doctrine calviniste, prendra fait et cause pour ses adhérents, qu'ils soient nettement calvinistes, ou qu'ils appartiennent à ce parti modéré que les luthériens extrêmes crurent flétrir en lui donnant le nom de crypto-calvinisme, et dont le vrai chef fut Mélanchthon.

Nous ne raconterons pas toutes les luttes dogmatiques qui suivirent la mort de Luther et surtout celle de Mélanchthon.

Mais comme Daneau se montra l'adversaire résolu de l'ubiquité, et qu'il fut en butte aux attaques les plus vives des ubiquitaires,

tels que Selnecker, Andréæ, Musculus, L. Osiander et autres, et même à une persécution passablement puérile de leur part lors de son passage à Strasbourg (ch. IV, § II), il ne sera pas superflu d'ajouter quelques brèves observations sur ce point spécial.

Nous avons vu tout à l'heure Luther soutenant l'ubiquité du corps de Christ. Cette ubiquité, bien qu'illimitée virtuellement, n'avait lieu réellement que dans la Cène. Il s'appuyait, pour l'affirmer en général, sur la raison que nous avons indiquée, et pour l'affirmer dans la Cène, sur les paroles de Jésus-Christ : Ceci est mon corps, etc. Plus tard, cette théorie de l'ubiquité fut appuyée par Brenz sur l'union hypostatique des deux natures, et sur l'effusion des qualités essentielles de la divinité (*deitas*) dans l'humanité du Christ. On ne pouvait donc plus invoquer contre la présence réelle les arguments tirés de la nature d'un corps. La nature humaine devenait, ou pouvait devenir divine. Jac. Smidelin (Andréæ) ajouta à cette effusion, le *majestaticum corpus*, c'est-à-dire un corps d'un genre particulier, ni naturel, ni glorifié, répandu et présent partout avec le λόγος, ce qui était, en somme, égalier l'un et l'autre. André Musculus adopta cette idée, ainsi que Martin Chemnitz. Celui-ci, après avoir condamné le point de vue de Brenz (l'effusion), adopta l'idée d'une *communication* réelle des propriétés essentielles du λόγος dans la nature humaine, de sorte que les deux natures, sans pourtant se confondre, n'auraient qu'une même vie, qu'une même puissance, qui passerait en quelque sorte de l'une à l'autre. Ainsi chacune des deux natures participerait des attributs essentiels de l'autre. La différence entre Brenz et Chemnitz résidait en ceci que le premier admettait en tous cas une ubiquité absolue, tandis que le second la faisait dépendre de la volonté de Christ. L'ubiquité devenait, suivant un mot barbare et créé pour la circonstance, une *multivolipresentiam*.

Mais, quant au fond, Chemnitz croyait à la présence réelle, employait les mêmes arguments pour l'établir et aboutissait, grâce à cette *communicatio idiomatum* à dire avec tous les ubiquitaires que le corps de Christ était *in, cum et sub signis S. Cœnæ, essentiali et reali corporis et sanguinis sui presentia, sine tropo, non autem fidei tantum presentia, id est sacramentali*.

Ce fut la théorie de Martin Chemnitz qui réunit les suffrages des luthériens extrêmes. En effet, la *formule de concorde* paraît s'être

plutôt inspirée de lui, en ce qui concerne la Cène et particulièrement l'ubiquité volontaire, que des théories des autres théologiens : en tous cas elle n'affirme pas l'ubiquité absolue.

Cette *Formule de Concorde*, dont il avait été question dès 1569, et qui fut péniblement élaborée de 1574 à 1577, marque le triomphe du luthéranisme. Elle fut solennellement publiée à Dresde le 25 juin 1580, cinquante ans, jour pour jour, après la publication de la *Confession d'Augsbourg*.

Ce triomphe pouvait-il être durable? L'a-t-il été? Le dogme de la présence réelle a-t-il persisté à travers les âges parmi les protestants de toute dénomination? Autant de questions auxquelles il serait intéressant, mais hors de propos de répondre ici. Disons cependant d'un mot que le point de vue zwinglien nous semble l'avoir emporté de plus en plus.

XXVIII. — *Antiosander, sive Apologia Christiana simul et necessaria, in qua tum Helvetiæ Ecclesiæ, et quæ cum iis in Fidei confessione consentiunt : tum etiam earum vera de S. Domini Nostri Jesu Christi Cœna sententia defenditur adversus injustam Lucae Osiandri condemnationem.* — Genève, E. Vignon, 1580, 8°. *Bibl. Nat.*, 761 et 765, et de Bâle. — 2^e édition dans le *Recueil des Opuscules*.

Composé à la fin de l'année 1579, cet ouvrage était imprimé avant le 20 mars 1580 (Lettres 39 et 41). Il rentre dans la même catégorie que le précédent. Nous ne nous occuperons donc, pour le moment, que des circonstances qui amenèrent Daneau à l'écrire, en renvoyant en outre, sur ce point, aux notes de la Lettre 39.

Une polémique s'était élevée entre le professeur strasbourgeois Pappus, et son collègue Jean Sturm. Le premier avait publié un ouvrage intitulé : *de Charitate Christiana quæstiones duæ*, où il défendait les opinions des luthériens et leur manière d'agir vis-à-vis de leurs adversaires théologiques. Le second, défenseur du calvinisme, répondit par ses trois *Anti-Pappi*. Pappus répliqua d'abord par un ouvrage intitulé : *Defensiones duæ*, etc., puis par sa *Defensio tertia*, etc. Sturm ne resta pas en arrière, et composa un nouvel ouvrage : *Quarti Anti-Pappi partes, tres, priores*, etc. — Mais tandis que ces deux théologiens discutaient ainsi, un théologien luthérien allemand, Luc Osiander, s'était mis aussi de la partie contre Sturm. Il composa son *Anti-Sturmius*, où naturellement le

calvinisme ne fut pas moins attaqué que Sturm. Celui-ci ne laissa pas cette nouvelle attaque sans riposte. Mais de même que L. Oslander s'était mêlé à la lutte entre les deux premiers adversaires, de même Daneau y prit part pour lui répondre. C'est alors qu'il composa son *Anti-Oslander*. (Voyez sur tous ces ouvrages, Nicéron, art. *Sturm*. t. XXIX, p. 205 ss. Cf. ci-dessous, Lettre 39.)

XXIX. — *Geographiæ Poeticæ, Id est Universæ Terræ descriptionis ex optimis ac vetustissimis quibusque Latinis Poetis libri quatuor : Quorum, Primus Europam; Secundus, Africam; Tertius, Asiam; Quartus, Mare universum et Maris Insulas continet. — In singulis autem libris hic ordo diligenter est observatus, ut cujusque Orbis partis Regiones, Populi populorumque mores, Urbes, Flumina, et Montes illustriores ex iisdem Poetis in certa capita distribuuntur atque describantur.* LAMBERTI DANEI opus. Accessit operi Index locupletissimus. S. l. [Genevæ] Jac. Stoer, 1580, 8°. *Brit. Mus.; Bibl. de Genève, de Leyde, de la Haye, P. F.* — 2° éd. *Ibid.*, 1589, 8°, à la suite de l'ouvrage de Pierre d'Airebaudouze : *Orbis terrarum synoptica epitome una cum geographiâ poetica*, etc. (Cf. *France Prot.*, 2° éd., I, 68.)

Cette compilation, dont le titre indique assez la nature et le but, ne compte pas moins de 322 pages, sans les pièces liminaires et la table. Il est vrai qu'elle commence au chaos, avec Ovide. — Elle est dédiée : *Ad Illustrem et Generosum Dominum, Dominum Philippum Sydneium Henrici Hyberniæ proregis Filium, Comitum Warwici et Leycestricæ nepotem, Elizabethæ serenissimæ Anglorum Reginæ apud Ipsum Imperatorem Rhodolphum, et alios principes Legatum*, etc. — Cette dédicace, non datée, est en vers. Viennent ensuite deux courtes pièces de poésie latine sous le titre : *Liber ad eundem illustrem et generosum Do. Philippum Sydneium*, et *Liber ad Lectorem*. Nous allons reproduire ces derniers pour donner une idée de la manière dont Daneau composait les vers latins, comme nous avons donné ailleurs un échantillon de ses vers français (n° 5).

Liber ad Lectorem.

Si quis in hoc nondum populo lustraverit Orbem,
Me legat, et lecto carmine doctus eat.
Haec via nec gravis est, trepidis nec dira periclis,
Cantando poteris carpere tutus iter.

Mille tibi refero Populos, et Flumina, et Urbes,
Et Maria, et si qua est Insula digna legi.
Gadibus extremos possum te ducere ad Indos,
Sive salo mavis, elige, sive solo.
Nulla tibi, duce me, pelagi metuenda procella est :
Frausve, vel ambages, asperitasque viæ.
Facundos, ut lætus eas, comitesque, ducesque
Adjunxi, secli lumina rara sui.
Ergo age, totque duces mecum, comitesque secutus,
Pergito, quo nulli contigit isse prius.

XXX. — *Traité de l'estat honneste des Chrestiens en leur accoustrement.* Genève, Jean de Laon, 1580, 8°. *Brit. Mus.*, P. F.

Dans la dédicace au roi de Navarre du *Traité des Danses*, les signataires se plaignaient de l'affaiblissement moral des Eglises Réformées. « Nous prendrons pour exemple de cela, disaient-ils, les questions mises en avant aujourd'huy... touchant les jeux de hasard, la dissolution des habits, et les danses. » Notre ouvrage est donc le troisième et dernier de cette série, et de même que nous nous sommes assez longuement arrêté sur les deux premiers, nous insisterons sur celui-ci.

Il se compose d'une sorte d'introduction (Ch. I. *Les causes de ce traité*), puis de quatre parties formant 36 chapitres, soit, en tout, 37.

Dans l'introduction, Daneau, s'appuyant sur ce que le luxe et la dissolution des habits sont condamnés aussi bien par la Bible que par les lois païennes, établit son droit à vouloir fixer des règles au point de vue chrétien. Au reste, il ne s'adresse qu'aux fidèles, qu'à ceux qui, faisant profession de partager la foi de l'Église, comprennent que la discipline doit exister, être obéie, comme aussi elle doit « commander à tout l'estat de nos personnes, et donner une police sainte partout, jusques à une espingle et hardillon, si possible est ».

1^{re} partie. Ch. II-X. Le chrétien ne trouve pas dans l'Écriture de règles précises sur la façon de s'habiller. C'est donc une chose *indifférente*, et ce qui va être dit n'est point pour enlever cette liberté. Ce que Daneau confirme par une discussion étendue des objections qu'on faisait alors à cette liberté, en attachant par exemple, comme les moines, une idée de perfection à certaines manières de s'habiller, etc. — Mais cette liberté chrétienne ne doit pas « estre un abandon et licence; mais un droit et légitime

usage des créatures de Dieu avec prudence et modération. » Pour cela il faut de bonnes règles et mesures, afin que cette liberté ne soit pas une occasion à la chair et à nos convoitises. Ainsi les chrétiens conserveront leur liberté et en éviteront cependant les périls. — Mais ces règles et mesures sur quoi seront-elles fondées ? Sur deux passages de l'Écriture principalement, I Tim. II, 9; I Pier. III, 1. — Voici ces textes, tels que Daneau les cite, et voici les lignes dont il les fait suivre, et où il indique son plan, sa méthode et son but. I Tim. II, 9: *Que les femmes se parent d'un accoustrement honneste, avec vergongne et modestie: non point de tresses, ny d'or, ny de perles, ou d'habillemens somptueux: ains (ce qui est convenable à femmes, qui font profession de piété) de bonnes œuvres.* — I. Pier. III, 1: *Semblablement les femmes soyent sujettes à leurs maris: afin que mesme s'il y en a, qui soyent rebelles à la parole, ils soient gagez sans parole par la conversation des femmes: ayans veu notre chaste conversation, qui est avec crainte. Desquelles l'ornement ne soit point cestuy la de dehors, qui gist en tortillemens de cheveux, ou parure d'or, ou en accoustrement d'habits: ains, l'homme, qui est caché, c'est à dire, du cueur, qui gist en l'incorruption de un esprit doux et paisible, qui est de grand pris devant Dieu. Car aussi jadis les saintes femmes espérantes en Dieu s'accoustroient ainsi, en estans sujettes à leurs maris.* Et plus loin: « Car je veux suivre pas à pas l'ordonnance de si grands Apostres, afin que je parle avec plus d'assurance à la faveur de leur autorité.... Ainsi je les tiendrai pour adresse à tout mon propos: et premièrement je desduiray qu'emporte en général ce qu'ils requierent, que l'accoustrement soit convenable à la profession de piété, et crainte de Dieu: puis je parleray des vertus qu'ils commandent pour règles perpétuelles à cest estat, et des vices par mesme moien, qui leur sont contraires: et pource qu'ils spécifient aucunes choses plus particulières, qu'ils entendent devoir estre esloignées de l'accoustrement, j'useray aussi en troisième lieu de ceste façon d'enseigner par exemples, et pour pratique des règles, que nous aurons posées: et finalement, s'il y a quelque chose que l'on ose opposer à leur autorité, je le vuideray afin que leur doctrine nous demeure entière. »

La première considération qu'il en tire est « que tout accoustrement n'est pas propre aux chrestiens, mais celuy tant seule-

ment qui est convenable à leur profession », laquelle « gist en une cognoissance de Dieu droite, et jouissance de la grâce de l'Évangile : d'où procède aux cueurs des croians la révérence et crainte de Dieu, avec une estude assidue de pureté. » On se souvient sans doute qu'à l'occasion des danses Daneau avait tenu un raisonnement tout semblable. Il va maintenant montrer comment les chrétiens ne doivent pas être moins fidèles à ce qui est convenable à leur profession au point de vue extérieur qu'au point de vue intérieur. C'est à cela qu'est consacrée la suite de la première partie.

La deuxième partie (ch. xi-xx) fixe des règles pour l'*accoustrement*. Il nous suffira de les indiquer par le titre des chapitres. Les voici : Premièrement que l'habit soit d'un parement honneste et convenable à nature. — Seconde règle, en la sobriété contre les excez. — Troisième règle, en la gravité. — Quatrième règle, en l'humilité contre l'orgueil et l'ambition. — Cinquième règle, en la chasteté. — Sixième règle, en la bienséance selon les circonstances : et premièrement, des personnes; secondement, des temps; troisièmement; des lieux. — Tout cela doit être observé sans superstition, c'est-à-dire sans qu'un prix excessif soit attaché à ce qui n'est et ne peut être qu'extérieur, et sans aucune hypocrisie.

La troisième partie (ch. xxi-xxviii), que nous aimerions pouvoir reproduire *in extenso* à cause de son intérêt historique — au point de vue des modes et des costumes du xvi^e siècle, — traite de l'application des règles données aux « accoustrements d'aujourd'huy. » — Et premièrement aux matières, c'est-à-dire aux étoffes, aux couleurs, puis aussi aux façons des habits, desquelles, comme dit Daneau, « il est plus aisé de dire celles qui ne sont point convenables, que d'en prescrire aucunes. » Pour « esclaireir cela davantage, et déclarer encore plus ouvertement les fautes qu'on fait aujourd'huy en cest endroit », notre auteur commence par parler « des desguisemens et façons estranges et contraires à la nature, comme sont fausses perruques, fards, etc. », qui ne sont que mensonges. — Il parle ensuite de « l'accoustrement de la teste ès choses qui sont naturelles, et premièrement de la teste et des cheveux. » A cette occasion il donne des détails très curieux sur les différentes coiffures du temps, et l'on peut y con-

stater une fois de plus que les nouvelles modes ne sont bien souvent que des modes renouvelées. — Ch. xxv. Des autres parties de la teste et de leurs vices. — Daneau s'adresse ici à celles qui « avec des pincettes s'arrachent le poil ou du dessus du front, pour le faire plus ample, ou des sourcils, pour les faire plus estroits, » ou de celles « qui se percent les oreilles pour y passer des boucles », ou encore des diverses manières de porter la barbe. — Ch. xxvi. Du col, de la gorge et du sein. — Notre auteur condamne toute espèce de nudité, et non seulement en réalité, mais aussi dans les peintures. — Ch. xxvii. Des chaînes, carquans, colliers, cottoires et autres choses semblables. — Ch. xxviii. Du reste de l'accoutrement. — L'auteur, on le voit, va en descendant. Dans ce chapitre, il blâme certaines modes de son temps : ainsi celles des « grosses chausses, frezes de pied et demi-pied », ou encore des « vertugades, vertugadins, demi-vertugades ; » celle aussi des « miroirs que l'on voit pendre à la ceinture des femmes », ou enfin celle des « escharpes de livrée », et des « chiffres et devises d'amour. » « Mais que fay-je, s'écrie-t-il, de vouloir poursuivre ainsi par le menu les vices et vanités qui se trouvent es accoutremens des hommes et des femmes ? Ce seroit entrer en un gouffre sans issue, d'entreprendre de nommer seulement ce que les curiosités et appétis desréglés des uns et des autres en inventent tous les jours. » — En conséquence, il propose qu'on rapporte le reste aux règles plus générales dont il a parlé auparavant.

La quatrième et dernière partie (ch. xxix-xxxvii) contient les réponses aux objections des partisans du luxe. On y voit que plusieurs des objections faites de nos jours ne sont pas plus nouvelles que ce qu'elles veulent défendre. — La première est tirée de la liberté chrétienne ; la seconde, de la coutume ; la troisième « qui est des riches prétendans leur estre permise une plus grande magnificence. » A l'égard de cette dernière, Daneau propose qu'on substitue la charité au luxe, et s'en référant à ce qu'il a dit précédemment sur la conformité des habillemens avec la position sociale, il se défend de ne vouloir permettre aux riches « que la tiretaine et le bureau ». — La quatrième : « Que la beauté est un don de Dieu, à laquelle nous ostons ses aides et paremens, — et que de ceste rigueur ne peut sortir qu'une incivilité vilaine entre les hommes. » Non certes, répond Daneau, nous ne sommes

pas ennemis de ce don de Dieu qu'on appelle la beauté. Nous ne prêchons pas non plus le désordre et la négligence. Mais nous maintenons que toutes ces superfétations ne font que nuire à la beauté naturelle et vraie, et que d'ailleurs la beauté intérieure doit être préférée à celle du corps. — La cinquième : Qu'il est utile à plusieurs de se parer ainsi, pour être plus désirées et requises en mariage. Daneau le conteste, et établit que des mariages conclus sous de tels auspices sont bien exceptionnellement de bons mariages. — La sixième : « des femmes qui ont leurs maris auxquels elles prétendent vouloir complaire par l'estat que nous condamnons. » Comme si, répond Daneau, une femme mariée était au-dessus des règles de « l'honnesteté commune » ! Au reste, il est quelque peu incrédule sur la sincérité de cette objection. En effet, dit-il, si les femmes n'ont pas à sortir de leurs maisons, elles sont fort simples... « Mais s'il est question de trotter et se trouver en compagnie, voilà l'heure que l'on tire des coffres les bijoux et vestemens plus riches.... Quand cela se fait, qui ne croira plutôt que c'est pour autres que pour le mari ? » Mais admettons. La vraie manière dont une femme plaira à son mari n'est-elle pas l'accomplissement de ses devoirs ? Est-il bien sûr que l'autre moyen, « les bravetés, les paremens et façons de personnes lascives » n'atteignent pas, en somme, un résultat opposé ? La septième est tirée de quelques exemples de l'Écriture. Ainsi, celui de Salomon ; ainsi celui de Rebecca recevant et portant des bracelets d'or et autres bagues ; ainsi enfin, celui de Jésus-Christ lui-même dans sa réponse à la femme qui a répandu un parfum précieux sur ses pieds. Tous ces exemples ne sauraient, bien examinés, favoriser en rien « les dissolutions et superfluités de nos mondaines ». — Les deux derniers chapitres sont consacrés, l'un à commenter le chap. III d'Ésaïe, pour montrer que Dieu lui-même vient en quelque sorte confirmer par la voix de son prophète tout ce que contient le *traité* ; l'autre à des exhortations.

Tel est ce *Traité de l'accoustrement des Chrestiens*, qui est certainement un des meilleurs et des plus intéressants ouvrages de Daneau. Il se lit aisément et n'est point surchargé d'érudition, comme le sont si souvent les ouvrages du xvi^e siècle ; il est rempli d'aperçus ingénieux et de fines réflexions, et prouve chez son auteur une grande étude et une grande connaissance du cœur hu-

main. Au reste, il ne faut pas l'oublier, Daneau est surtout moraliste, et cet ouvrage, comme le *Traité des danses* et encore un ou deux autres, mériterait à notre avis les honneurs d'une réimpression. Il ne serait pas inutile non plus, dans un temps comme le nôtre, où la dogmatique est mise si au-dessous de sa sœur cadette, la morale, de montrer qu'on est arrivé à l'austère morale par une dogmatique aussi strictement orthodoxe que celle du xvi^e siècle.

XXXI. — *Ad insidiosum Luce Osiandri scriptum, quod Pia et fidelis ad Gallicas et Belgicas Ecclesias admonitio inscribitur* LAMBERTI DANÆI *necessaria responsio, et salutaris præcautio ad easdem Gallicas et Belgicas Ecclesias.* Genève, E Vignon, 1580, 8°. *Bibl. Nat.* 765; *Bibl. de Zurich.* — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules.*

D'après la réponse de Daneau, nous voyons que L. Osiander avait adressé aux Églises réformées de France et de Belgique une *Admonitio*, où, prenant pour base l'affirmation suivante: *doctrinam Evangelii repurgatam, et legitimos Dei cultus a Germanis ad eas pervenisse*, il cherchait à les entraîner à repousser les pasteurs calvinistes et à se rattacher au Luthéranisme, notamment sur les graves questions de la Cène (et la plus grande partie de l'ouvrage de Daneau est consacrée à réfuter les idées dogmatiques d'Osiander sur ce point), du baptême et de la prédestination. Un dernier chapitre de l'*Admonitio* d'Osiander avait trait aux images. Ce n'est pas que sur ce dernier point, comme sur les deux précédents, les opinions d'Osiander fussent fondamentalement différentes de celles des réformés. Mais il voulait profiter de cette circonstance pour reprocher aux ministres réformés d'avoir autorisé, sinon encouragé, le bris des images durant les guerres de religion. Il leur reprochait d'avoir été *turbulentos, facultatum raptores, et invasores.* Nous ne reviendrons pas ici sur la réponse qu'oppose Daneau à ces allégations. Nous l'avons déjà indiquée (Cf. Ch. III, p. 47). — L'ouvrage de Daneau est du 1^{er} sept. 1580.

XXXII. — *In Petri Lombardi Episcopi Parisiensis (qui Magister Sententiarum appellatur) librum primum Sententiarum, qui est de vero Deo, essentia quidem uno, personis autem trino, LAMBERTI DANÆI Commentarius triplex: Unus, ad marginem ipsius libri, in quo singularum Distinctionum artificium breviter explicatur: Alter, ubi Locorum a Lombardo prolatorum accurata collatio facta est. Tertius, qui Censuram Doctrinæ, Methodique Lombardi,*

tum ex ipso Dei verbo, tum ex veris sententiarum scribendarum praeceptis habet. — *Accesserunt initio quidem operis Prolegomena, ubi Scholasticae Theologiae origo, progressionem et aetates ostenduntur.* — *Item Elenchus Additorum, Detractorum et mutatorum a Lombardo.* — *Ad calcem autem, Synopsis, in qua veteres Synodorum, et Symbolorum de eodem argumento Canones certis capitibus describuntur.* — Viennent ensuite des citations d'Hilaire, de Jérôme, d'Epiphane, de Platon et de Cicéron. — Genève, E. Vignon, 1580, 8°. *Bibl. Nat.* 762; *Bibl. Bodléienne.* — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules.*

Dédié : *Clarissimis et Amplissimis viris, Dominis Praetori, Consulibus, Senatoribus ac Secretario urbis Leydensis : ejusque Academiae praefectis, ac Professoribus eruditissimis,* cet ouvrage valut à Daneau un présent du Magistrat de Leyde (Cf. Lett. 43). Il lui valut aussi les éloges des hommes les plus compétents. J. Grynée de Bâle l'encourageait beaucoup à continuer à étudier ainsi les autres livres des *Sentences* (Cf. Lett. 50), et il l'eût fait si les circonstances ne l'en eussent empêché.

Après la dédicace (du 1^{er} sept. 1580), vient un premier index des rubriques du premier livre des *Sentences*; puis les Prolégomènes, formant six chapitres. A la suite des Prolégomènes, un nouvel index sous le titre suivant : *Elenchus eorum quae hoc primo libro Sententiarum in citanda tum S. Scriptura, tum Patrum autoritate sunt à P. Lombardo vel addita, vel detracta, vel commutata, vel lapsu memoriae supposita.* Enfin, l'ouvrage lui-même, qui est un des plus considérables de Daneau.

La méthode est la même que celle des commentaires sur les ouvrages de saint Augustin, c'est-à-dire que Daneau reproduit fragment par fragment le premier livre des *Sentences*, en faisant suivre chaque fragment d'assez longues remarques. Il y déploie son érudition habituelle, et y prouve son énorme lecture. Il est, de tous les docteurs réformés, celui qui paraît avoir étudié de plus près et connu le plus à fond la Scolastique. A ce titre les Prolégomènes dont il a fait précéder son commentaire présentent un grand intérêt. Ils se composent, nous l'avons dit, de six chapitres. Dans les trois premiers, l'auteur étudie la Scolastique en général. Dans les trois autres, P. Lombard en particulier. Il suffira, pour donner la preuve de la connaissance approfondie de la Scolastique possédée par

Daneau, de dire que c'est à lui que remonte la division bien connue de la Scolastique en trois périodes, et la caractéristique adoptée depuis pour chacune d'elles. Il est donc probable, — mais nous avouons ne pas connaître assez la question pour oser l'affirmer, — qu'il est le premier à avoir étudié la Scolastique dans son ensemble, et à l'avoir considérée comme un tout accompli et terminé désormais (Cf. Gieseler, *K. G.*, II, n, 385).

Quant à l'ouvrage, il traite de la trinité, et les idées de P. Lombard y sont discutées, confirmées ou réfutées, corrigées ou remplacées par les idées de Daneau, c'est-à-dire par les idées réformées orthodoxes.

XXXIII. — *Synopsis sanæ et veteris doctrinæ de S. Trinitate ex orthodoxis symbolis et veteribus Synodis collecta, atque primo Sententiârum P. Lombardi libro opposita.* — Genève, 1580, 8°. Walch, *Bibl. Theol.* I. 239, cite cette *Synopse* comme ayant été publiée à part. C'est fort possible. On remarquera toutefois qu'elle avait été d'abord publiée avec le n° précédent, et que dans le *Recueil des Opuscules*, elle ne fait qu'un avec lui. En tout cas c'est un fort court opuscule dont le titre indique suffisamment l'objet.

XXXIV. — *De tribus gravissimis et hoc tempore maxime re. catiis questionibus.* I. *De S. Domini Cœna.* II. *De Majestate Hominis Christi.* III. *De non damnandis Dei Ecclesiis, nec auditis, nec vocatis.* *Ad fratres Tubingenses, et triplex eorum scriptum responsio triplex.* *Adlita est ejusdem L. DANÆI ad N. Selmeccerum brevis epistola.* — Genève, E. Vignon, 1581, 8°. *Bibl. de Bâle et de Zurich.* — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

Cet écrit, assez court, est daté du 1^{er} janvier 1581. — C'est une sorte de préface aux deux n^{os} suivants. — Si Daneau l'a adressé aux professeurs de Tubingue en général, c'est qu'ils avaient donné leur approbation collective à un ouvrage de Gerlach dont nous donnerons tout à l'heure le titre. — Quant au fond, il rentre dans la série des ouvrages anti-luthériens de Daneau.

Ajoutons qu'il ne resta pas sans réponse, et que Gerlach, la même année (1581) y répondit par son : *Hyperaspistes Anti-Danæi*; I. *De condemnatione errorum.* II. *De S. Domini nostri Jesu Christi cœna.* III. *De majestate Christi hominis. Scriptus adversus Lambertum Danæum a Stephano Gerlachio.* Tubingæ, 1581.

XXXV. — *Ad Stephanum Gerlachium et illius Anti-Danaeum necessaria responsio*. Genevæ, 1581, 8°. — 2^e éd., avec les numéros 34, 36 et 38, Genevæ, 1581, 8°. — 3^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

Cette réponse de Daneau, datée du 1^{er} janvier 1581, avait été provoquée par l'écrit suivant de Gerlach : *Anti-Danaeus, sive Responsio, qua Lamberti Danaei figmenta et calumniae quas contra Antisturmium D. D. Osiandri, in causa cœnæ dominicæ et majestatis Christi Hominis, impotenter evomuit, ex verbo Dei deteguntur et confutantur, per Stephanum Gerlachium, S. Theologiæ doctorem et professorem in Academia Tubingensi. Cum præfatione Collegii Theologici Tubingensis*. Tubingæ, 1580.

Ainsi, de même qu'Osiander et Daneau avaient pris part l'un après l'autre à la lutte engagée entre Sturm et Pappus (Cf. n° 28), de même Gerlach était intervenu dans celle entre Daneau et Osiander. L'ouvrage de Daneau n'est donc qu'un épisode dans la querelle générale. Nous en dirons autant du suivant, également du 1^{er} janvier 1581.

XXXVI. — *Encaustice, et collustratio colorum, quibus injusta omnium orthodoxorum Ecclesiæ Dei pastorum condemnatio a L. Osiandro et aliis quibusdam facta, prius delineata tantum fuerat in Lamb. Danaei Antiosandro, Adversus Laonici seu Nicodemi Equitis a Sturmeneck inanem, et ut ipse vocat, quadriduanam Spongiam*, Genevæ 1581, 8°. — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*. — Il serait possible que cet ouvrage et les deux précédents eussent paru ensemble.

C'est une réponse de Daneau à l'ouvrage suivant d'Osiander, dont *Laonicus a Sturmeneck* était le pseudonyme : *Spongia Laonici Antisturmii, a Sturmeneck, equitis Germani, adversus Lamberti Danaei, Calvinistæ gallicani Antiosandrum, Pro Luca Osiandro D.* Tubingæ, 1580. On trouve, dans Baillet, quelques détails sur ces différents ouvrages, ainsi que sur quelques-uns des suivants rentrant dans la même catégorie¹.

XXXVII. — *Ad Nicolaum Selneccerum de exegesi Saxonica brevis Epistola*, Genevæ 1581, 8°. Publiée avec le numéro 34. — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

1. A. Baillet, *Jugem. des Savans*, etc. t. VII, p. 159, 160, 181 et 194. — Éd. de Paris, 1722. — Nous avons utilisé à mesure les renseignements qu'il donne.

C'est une réplique à la réponse de Selneccer au numéro 27. Daneau relève les objections et surtout les injures que Selneccer a opposées à sa première réponse, telle que celles-ci : si Daneau veut encore une fois répondre, il est prié de ne plus mentir ; Selneccer ne s'arrêtera pas à réfuter des niaiseries et des mensonges accumulés, etc. Citons encore le trait suivant, qui montre que ces discussions ne brillaient pas par l'aménité. *Appellas me*, dit Daneau à Selneccer, *homicidam; furem, maledictum... alibi Satanam, alibi Diabolicum, alibi etiam Latronem. Quid amplius? Aliquid prætermisisti. Nam me etiam Mariam Magdalenam appellare debes, ut in me postea septem daemonia fuisse probabiliter mentireris.* — A la fin de cet opuscule, on lit quelques épigrammes de divers amis de l'auteur contre son adversaire.

XXXVIII. — *Demonstratio Antithesis, seu repugnantiae Thesium repetitionis et doctrinae Jacobi Andreae de persona Christi, ex ipsismet illius thesibus collecta.* Lugduni Batavorum, 1581, 8°. *Bibl. de Zurich.* — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules.*

Courte réponse de Daneau à l'ouvrage de J. Andréae (sur lequel nous donnons ailleurs quelques détails) intitulé : *Repetitio sanæ doctrinae Reverendiss. in Christo Patris D. D. Martini Lutheri, de persona Christi*, etc. — J. Andréae prétendait avoir extrait ces thèses des ouvrages même de Luther. Daneau lui reproche d'induire sciemment ses lecteurs en erreur, car ce sont les idées et jusqu'aux expressions de Martin Chemnitz dans son ouvrage *De Duabus Naturis in Christo*, etc.

Passant ensuite aux thèses elles-mêmes, il les divise, dans l'examen et les réfutations qu'il en fait, en cinq classes : *Thèses obscuræ; theses falsæ; theses seipsas evertentes; theses antitheses, i. e. alias evertentes*, et enfin, *theses ineptæ.*

XXXIX. — *Theses de oratione dominica, quæ totius argumenti de bene precando ἀλλάσσει breviter ac methodice continent, sive ea quæ sunt precationis οὐσιώδη, sive συμπληρώματα spectentur.* Lugduni Batavorum partim disputatæ, partim etiam disputandæ : Per LAMBERTUM DANEUM. Lugduni Batavorum, 1581, 8°. *Bibl. de Zurich.*

Dédié : *Magnificentissimis ac amplissimis Ordinibus Hollandiæ* (le 25 juillet 1581), cet opuscule ne compte que cinq chapitres :

I. *Quinam precari debeant.* II. *Quis precandus.* III. *Quid precandum; de præfatione; de rerum petendarum doctrina.* IV. *Cujus*

nomine precandum. V. Pro quibus precandum; de iis quæ sunt accidentia Orationi. — Nous trouverons plus loin (n° 42) l'occasion de revenir sur ces différents points, car ce n'était là qu'une première ébauche d'un ouvrage plus complet sur l'oraison dominicale.

XL. — *Examen libri de duabus in Christo Naturis, de earum hypostatica unione, et varia quæ ex illa unione sequitur, communicatione, a Martino Kemnilio conscripti : per LAMBERTUM DANÆUM. — Hujus autem examinis hic est usus, quod præcipuis Doctrinæ Bergensis, de Majestate hominis Christi nuper in Germania titulo Formula Concordiæ editæ argumentis respondetur, et Patrum auctoritates in eadem Formula prolatae explicantur.* Genève, 1581, 8°. Walch. — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

L'ouvrage débute par une *Protestatio L. DANÆI ad Lectorem*, où il affirme que c'est le seul zèle pour la vérité, et non le désir de chercher à dénaturer pour la calomnier ensuite la pensée de Martin Chemnitz, qui l'a poussé à écrire. Vient ensuite une *Præfatio in Examen libri... ubi origo harum controversiarum et ἀνάγκη futurae disputationis proponitur*. Cette préface, fort longue, est consacrée à l'histoire de la querelle au sujet de la personne du Christ, de la présence réelle, de l'ubiquité, etc. Nous l'avons utilisée ailleurs.

A la suite de cette préface se trouve un extrait d'une autre préface de Th. de Bèze, sous le titre suivant : *Ex Theodori Beze Vezelii præfatione in librum qui inscribitur Refutatio dogmatis de fictitia carnis Christi omnipotentia, etc.*

Quant au fond, cet ouvrage rentre dans la catégorie des ouvrages anti-luthériens de Daneau. Il est composé de la même manière que la plupart des écrits polémiques de notre théologien, c'est-à-dire, en suivant chapitre après chapitre et presque ligne après ligne l'ouvrage qu'il réfute, en citant des fragments qu'il fait suivre d'observations et de discussions destinées à en montrer les erreurs, pour les corriger ensuite en mettant la saine doctrine calviniste orthodoxe en leur lieu et place.

Ayant déjà exposé le fond du débat, et parlé à cette occasion de la *Formule de Concorde* contre laquelle cet ouvrage est dirigé, non moins que contre le livre de Chemnitz, nous ne nous y arrêterons plus maintenant.

* XLI. — *La Physique Française, comprenant en XIII livres, ou*

traitez, à sçavoir un d'Aristote, onze de saint Basile et un de Damascène, le discours des choses naturelles tant célestes que terrestres, selon que les philosophes les ont décrites, et les plus anciens pères ou docteurs les ont puis après considérées et mieux rapportées à leur vrai but; traduite de Grec en François, par LAMBERT DANEAU. Genève [E. Vignon], 1581, 8°. — On peut juger par ce seul titre, ajoute Nicéron, à qui nous l'empruntons, que cette physique est fort peu de chose. (Voir note A à la fin de la II^e partie.)

XLII. — *Orationis Dominicæ explicatio. Ejusdem Theses, quibus tota de oratione doctrina comprehenditur.* Genève, E. Vignon, 1582, 8°. *Bibl. de Zurich.* — 2^e éd. Genève, E. Vignon, 1583, 8°. *Brit. Mus.; Bibl. de Zurich.* — 3^e éd. dans le *Recueil des Opuscules.*

Dédié : *Amplissimis viris ac Dominis suis, Dominis consulibus et senatoribus Civitatis Gandavensis, quæ est metropolis totius Flandriæ; ejusdemque Urbis vigilantissimis Pastoribus, fratribus sibi plurimum observandis.* Cette dédicace, datée du 1^{er} janvier 1582, nous a arrêté ailleurs, aussi n'y reviendrons-nous pas. Par contre nous insisterons sur le contenu même de l'ouvrage, qui est, pour une bonne partie tout au moins, consacré à une sorte de traité de la prière.

Suivant son habitude, Daneau commence par indiquer ce dont il va s'occuper, et la division de son ouvrage. Son but est d'écrire un traité sur la prière, et l'explication de l'Oraison dominicale, qui en est l'occasion, en formera une partie. Son ouvrage se divise en deux parties principales : les prolégomènes; l'interprétation elle-même.

Dans les prolégomènes, il examinera : s'il faut prier Dieu, et à cette occasion il répondra à ceux qui disent que les prières sont inutiles, et à ceux qui tout en les croyant utiles restent froids et glacés en priant. Puis il répondra à ceux qui attribuent aux prières plus ou autre chose que ce que la Bible permet, et changent ainsi la prière en une pratique superstitieuse. Enfin il répondra à ceux qui croient pouvoir demander en priant ce qui doit servir à leur avarice et à leurs passions; qui, par conséquent, abusent de la prière. — Dans l'interprétation, il exposera ce qu'il faut demander; ce qu'il ne faut pas demander; ce qu'il est pourtant légitime d'ajouter à l'Oraison dominicale.

Daneau aborde ensuite son sujet et montre que la nature, c'est-à-dire notre jugement et notre conscience, nous poussent à prier Dieu, et proclament l'utilité et la nécessité de la prière. En outre, c'est l'ordre de Dieu. Enfin Jésus-Christ et tous les hommes pieux de tous les temps nous ont donné l'exemple de la prière.

Cet ordre de Dieu ne s'adresse pas seulement aux fidèles, mais à tous les hommes. Il est vrai que l'efficacité de la prière dépend de la fidélité de ceux qui prient, parce qu'eux seuls savent bien prier.

Accessoirement Daneau montre que la prière est la meilleure partie du culte. C'est ici que trouve sa place la réfutation des erreurs sommairement mentionnées plus haut, et notamment de l'erreur de ceux qui ne croient ni utile ni nécessaire de prier Dieu.

Existe-t-il une formule de prière qui doive faire autorité (*legitime tradita precandi formula*)? Daneau montre par des exemples tirés des auteurs profanes que cette formule ne peut être trouvée par les seules lumières de la raison. Il faut donc la chercher dans la parole de Dieu. En effet, nous y constatons que dès avant le déluge les hommes ont prié; nous y trouvons, par exemple dans les Psaumes, des modèles de prière; nous y voyons que Jean-Baptiste avait enseigné à ses disciples à prier; et par-dessus tout nous y trouvons la vraie formule de prière, celle que Jésus-Christ a donnée à ses disciples et que l'Évangile nous a transmise. C'est cette formule que Daneau va étudier et commenter.

Mais avant d'aborder l'interprétation elle-même, qui doit former le centre de cette seconde partie, il examine ce qu'est la prière en soi; quelle en est la nature; quels en sont les différents genres. Puis il divise encore son étude en deux parties, ou plutôt, il dit qu'il va rechercher et étudier ensuite ce qui est accidentel ou accessoire.

Ce qui est essentiel se subdivise en cinq points principaux auxquels correspondent les cinq questions suivantes : Qui doit prier? qui doit-on prier? Que doit-on demander? Et comme Dieu, celui qu'on doit prier saurait être prié par les hommes sans un médiateur : au nom de qui faut-il prier? Enfin, pour qui faut-il prier?

C'est à propos de la troisième de ces questions : que doit-on demander? que Daneau aborde enfin l'interprétation de l'oraison dominicale. Il la divise en trois parties : la préface; les six demandes; l'épilogue, et l'étudie avec les plus longs détails, et non

sans de nombreuses digressions. — Après l'avoir ainsi examinée il reprend, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le fil de son traité, et commence par se demander s'il est loisible de prier dans d'autres termes que ceux de l'oraison dominicale. Il conclut naturellement à l'affirmative, à condition que ce ne soit pas dans un autre esprit. Puis il répond à ses deux dernières questions : au nom de qui faut-il prier ? pour qui et quoi (*pro quibus sit precandum*) il faut prier ? Ses réponses sont celles de la Bible. Il n'y a qu'un seul médiateur, c'est Christ. En son nom, nous devons demander toutes les choses bonnes, justes, honnêtes, etc., et nous devons prier pour tous les hommes, même pour nos ennemis politiques, religieux ou personnels.

La dernière partie de son ouvrage est consacrée à ce qui est accidentel ou accessoire dans la prière. Voici les points examinés : de la voix de ceux qui prient, y compris le chant religieux ; des gestes de ceux qui prient ; de leur toilette (*cultus*) ; — faut-il avoir les mains lavées, etc. ; — du lieu où il faut prier ; du temps où il faut prier.

XLIII. — *Sophismatum Steph. Gerlachii Elenchus, sive adversus Stephani Gerlachii languidum, elumbem et caducum Hyperaspistem*, LAMBERTI DANAËI *Clibanarius tutissimus ac firmissimus*. Genevæ, 1582, 8°. *Bibl. Nat.* 763 et 1136 ; *Bibl. de Zurich*. — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

C'est toujours la suite de la même lutte. On a vu (n° 34) que Gerlach avait écrit contre Daneau son *Hyperaspistes*. Celui-ci réplique par son *Clibanarius tutissimus ac firmissimus*. Gerlach ne reste pas en arrière. A cet ouvrage de Daneau il répond par : *Decertatio cum Lamberti Danaei profano milite, quem ille Clibanarium vocat*. Tubingæ, 1583. — Daneau ne répliqua plus. — Cet opuscule est du 1^{er} janvier 1582.

XLIV. — *Antwoort Lamberti Danaei wijlen Professeur in de hooghe Schoole tot Leyden, op drie voorghestelde vragen, nopende het Ampt der Overheydt in de regeeringhe der Kercken : wat haer toe-coemt, ofte niet toe-coemt*. — 6 pages, — nous écrit M. J. J. van Toorenenbergen, — imprimées avec deux autres pièces sur le même sujet de Arn. Cornellii, pasteur à Delft. — Tot. Delft, by Jan Andriesz, 1613. — *Bibl. d'Amsterdam, de Gand, de Leyde ; Brit. Mus.*

Nous avons raconté déjà les circonstances qui provoquèrent la

composition de cet opuscule. Nous renvoyons le lecteur à ce que nous en avons dit (ch. IV, § II). Il nous reste à dire, — puisque nous n'avons pas eu l'occasion de voir l'opuscule et d'en étudier le contenu, — pourquoi nous le plaçons ici et non pas le dernier de notre liste.

Autant que nous avons pu nous en rendre compte d'après les lettres de W. Helmichius à Arn. Cornelius, Daneau composa cette réponse à trois questions sur l'autorité du magistrat en matière ecclésiastique à la fin de l'année 1581. Le 30 décembre 1581, Helmichius écrit : *Libellum Danaei recognoverunt et verterunt Amsterdamenses...* En effet, Daneau n'avait pu le composer qu'en latin. Il fut retourné à Daneau soit vers les derniers jours de 1581, soit, mais c'est moins probable, dès les premiers jours de 1582. En tout cas, sous sa forme hollandaise, il porte la date du 4 janvier 1582. — Nous avons d'abord pensé qu'il avait été publié alors, soit en hollandais, soit en latin. Mais M. J.-J. van Toorenbergen nous écrit qu'il est d'un avis contraire, et qu'il pense que cet opuscule resta manuscrit jusqu'en 1613. Nous acceptons volontiers l'avis d'un homme aussi compétent en pareille matière, d'autant plus que si nous avons connaissance de plusieurs exemplaires de l'édition de 1613, nous n'en connaissons aucun d'une édition soit latine, soit hollandaise, antérieure à cette date. En le plaçant donc où nous l'avons placé dans notre liste, nous avons tenu compte non de la date de l'impression, mais de celle de sa première apparition sous forme manuscrite, le 4 janvier 1582. — Il nous sera permis d'ajouter que nous ne donnons pas les indications qui précèdent comme certaines; à la réserve de l'existence même de l'opuscule et de la date qui se trouve à la fin, nous ne pouvons rien affirmer positivement.

XLV. — *Ad libellum ab anonymo quodam libertino recens editum hoc titulo : De externa seu visibili Dei Ecclesia, ubi illa reperiri possit, et quaenam vera sit, etc.; seu potius Adversus externam et visibilem Ecclesiam. Utilis ac necessaria ad omnium vere piorum ac fidelium consolationem, fideique confirmationem Responsio : in qua ex Dei verbo aperte et perspicue docetur, cui Ecclesiae sese, singuli vere filii Dei adungere debeant.* Lugduni Batavorum, 1582, 8°. *Bibl. de Zurich.* — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules.*

Cet ouvrage avait paru en hollandais. Voici, en effet, ce qu'écrivit

à Rembert Ackema, à la date du 25 juin 1582, Aggaeus de Albada : *Sunt mihi duo libelli transmissi Belgica lingua conscripti ; unius titulus est : van der uterlicke kercke [Godes], sine nomine auctoris, alterius titulus est : Antwort opt selve buexken, cujus auctor est Lambertus Danaeus, Theologiae professor Leidæ*¹. La version hollandaise avait paru en mars. Tout au moins la dédicace : *Clarissimis et amplissimis viris Dominis Consulibus et Senatoribus urbis Amsterodamensis*, est-elle du 1^{er} mars 1582. Au contraire, l'original latin ne parut que vers la fin de l'année (cf. *Lettr.*, 53). — Nous n'avons pu procurer aucun détail sur l'édition hollandaise. Il est possible qu'elle ait été imprimée à Amsterdam, par les soins des pasteurs de cette ville, qui l'avaient traduite, après avoir traduit, comme nous l'avons dit ailleurs, l'ouvrage anonyme auquel Daneau répondait.

A ce que nous avons dit de ce dernier, nous ajouterons maintenant quelques indications sur la réponse de notre auteur. Elle se divise en deux parties. Dans la première, Daneau pose des principes ; dans la seconde il suit pas à pas son adversaire anonyme et le réfute. Voici ces principes qui seuls nous arrêteront. I... *Manet igitur illud quod proposuimus firmum et immotum, Ecclesiam Dei habere verissimas Dei de sua etiam in his terris perpetuitate ac duratione promissionis rationes : in caelo autem de sua etiam aeternitate et felicitate.* — Nous ne sommes pourtant pas papistes, puisque nous ne localisons ni à Rome, ni dans la succession apostolique, etc. II. *Alterum est esse certissimas notas ex quibus illa vera Dei Ecclesia etiam in his terris visibiliter, perspicue, ac ut ita loquar, oculariter agnosci, dignoscique a ceteris hominum vel prophanorum et prorsus infidelium, vel haereticorum catibus atque congregationibus possit.* — Voici ces notes : *Ergo has tres notas vere Ecclesie etiam visibiliter in his terris agnoscendae et a reliquis hominum congregationibus dijudicandae secernendaeque luce meridiana clarius jam videmus : Nimirum puram verbi Dei et vocis Christi auditionem ac proinde praedicationem, puram et ex Christi instituto sacramentorum administrationem, denique sanctificationis commendationem cum morum depravatorum in iis qui*

1. Briefe des Aggaeus de Albada an Rembertus Ackema und andere (1579-1584) Herausg. v. Dr Ernst Friedlaender zu Aurich. Leuwarden, H. Kuipers, 1874. — Voyez aux dates indiquées.

se Christianos profitentur, correctione conjunctam. III. *Debere quemlibet pium ac fidelem sese illi Ecclesie adungere quæ et vera est et visibilis, id est, ex iis notis, quas supra diximus, agnosci etiam in his terris potest.* IV. *Propter abusum rei, qui ab hominibus manat, nequaquam rem ipsam esse aut damnandam, aut tollendam.* En effet, l'Église, sur la terre, participe de l'imperfection humaine. La perfection ne viendra que plus tard. Ce ne doit pourtant pas être une raison de renoncer à faire partie de l'Église visible. — A l'aide de ces quatre principes, qui lui paraissent évidents, Daneau, nous l'avons dit, réfute une à une toutes les affirmations de l'adversaire auquel il répond.

Nous avons cité tout à l'heure le nom d'Aggæus de Albada. Nous ajouterons maintenant que comme il était disciple de Schwenkfeld, il jugea à propos d'adresser à Daneau ce qu'on pourrait appeler une réfutation privée. Voici ce qu'il écrit à R. Ackema, le 25 juin 1582 : *In utroque* (des deux ouvrages indiqués plus haut) *multa desidero, sed ad priorem scribere non potui, quia nescio cujus sit; ad Daneum epistolam 40 foliorum confeci, in qua omnia, quæ in responso ejus sunt, examinavi. Non putassem tantos in ea ecclesia errores latere, quantos in illo libello reperi...*

Daneau ne répondit pas à cette lettre. Aggæus de Albada le constate en septembre 1582. Il s'en plaint encore en octobre, même année, et dit à cette occasion, tant à propos de cet ouvrage, qu'à propos de l'un de ceux que nous allons avoir à indiquer : *Illis literis [envoyées à R. Ackema] adjuncta fuit epistola ad Daneum scripta. Hic homo vel non audet mihi respondere, vel indignatur. Hactenus enim talem theologiam non audiverunt. Sic enim ex amico quodam qui adsuit ei ex Antwerpia intellexi, quod non statuerit mihi respondere ob causas, quas prætexit, que mihi indicatæ non sunt. Venit mihi nudiustertius in manus meas pervitiosissimus ejusdem viri libellus de Adoratione carnis Christi, quam negat proprie fieri posse; adversus hunc libellum iterum paro ad eum confutationem et efficiam, ut cogatur mihi tandem respondere.* — Dans une lettre du même au même, en date du 9 octobre 1582, nous voyons que Daneau trouvait les écrits de A. de Albada *subobscura*. Il ne les jugeait donc probablement pas dignes d'une réponse. Cela indigna fort A. de Albada. Aussi, dans cette même lettre du 9 octobre, il annonce qu'il va envoyer à Daneau une

seconde lettre à propos du *de Adoratione carnis Christi*. — *Hæc epistola, continue-t-il, extorquebit responsum ad utramque; videt sibi non esse negotium cum crassis Lutheranis, ergo ad respondendum forte non ita velox est.* Toutes réflexions faites, cependant, il n'envoya pas sa seconde lettre à Daneau. Il le dit dans une lettre à Ch. Utenhove, de Gand, en date du 1^{er} mai 1583. Il n'obtint donc, en somme, aucune réponse de Daneau. (Voir note B à la fin de la II^e partie.)

XLVI. — *Theses de generali catechismi Belgicarum Ecclesiarum partitione et ordinis, qui in eo servatur, ratione. — Item de prima ejusdem Catechismi sectione, seu die Dominica, quæ iisdem his thesibus explicatur.* Lugduni Batavorum, apud Andreaem Schoutenum, 1582. *Bibl. de Zurich.* — *In fine: Asserebat Joannes Hizenbachius Hesus in Celebri Lugdunensi apud Batavos Academia. Præside Cl^{mo} viro LAMBERTO DANÆO, Sacræ Theologiæ professore Anno MDLXXXII, Mart. 3, hora a meridie secunda.*

XLVII. — *Theses de prima parte catechismi Belgici, ubi de hominis miseria et ejus causa agitur: Quæ disputatio Sectione seu Dominica secunda nostri Catechismi et deinceps continetur: hic autem ea tantum quæ secunda sectio habet.* — Lugduni Batavorum, 1582. *Bibl. de Zurich.* — *In fine: Asserebat Joannes Crucius Insulanus in celebri Lugdunensi apud Batavos Academia. Præside clarissimo viro D. LAMBERTO DANÆO Sacræ Theologiæ Professore. Anno 1582, April. 7, hora secunda pomeridiana¹.*

XLVIII. — *Calæ viva, qua Theod. Coornhartii sapor facile consumitur et in fumos evanescit.* — Ps. 84, 2. 3. 11; ps. 139, 20. 21. — Dans le *Recueil des Opuscules*, à la suite du n^o 45.

A la suite de l'écrit anonyme auquel le n^o 45 sert de réponse, se trouvait une *lettre*, également anonyme, et soutenant les mêmes idées. Daneau l'avait très brièvement réfutée dans quelques notes marginales. L'auteur de cette lettre se fit connaître. C'était Théod. Coornhert, dont nous avons déjà eu occasion de parler. Au contraire, l'auteur de l'écrit principal resta inconnu. Helmichius pensait que c'était Huybert Duifhuys, pasteur à Utrecht²; mais

1. Il pourrait y avoir des opuscules analogues datant du séjour de Daneau à Gand. Toutefois nous n'en avons trouvé aucune trace, ni aucune mention.

2. *Werken der Marnix-Vereeniging, Serie III, Deel IV.* Lettre 8 (Helmichius à Arn. Cornelii), p. 17.

rien ne le prouve. — Quoi qu'il en soit, Coornhert paraît avoir répondu aux objections de Daneau, et avoir voulu, si le titre de la réplique de Daneau peut permettre cette supposition, *savonner* celui-ci. D'où cette réplique, où les personnalités blessantes abondent, il faut le reconnaître, plus que les arguments nouveaux. Nous ignorons si cette *Calx viva*, qui est un opuscule fort court, fut imprimée dès 1582; si elle le fut en hollandais, ou seulement en latin. Mais il nous paraît probable qu'elle fut composée peu de temps après le n° 45. (Voir note B à la fin de la II^e partie.)

XLIX. — *Apologia seu vera et orthodoxa orthodoxae Patrum sententiae defensio ac interpretatio de Adoratione carnis Domini nostri Jesu Christi. Adversus blasphemam, et vere idolatricam Jacobi Smidelini Andreae filii haeresin, et sententiam, in libro qui inscribitur Solida admonitio ad Joannem Sturmium nuper edito. Antverpiae, 1582, 8°. Bibl. de Zurich.* — 2^e éd. dans le *Recueil des Opuscules*.

Cet ouvrage est composé comme les précédents du même genre; Daneau y suit son adversaire pas à pas, cite des fragments du texte (ou plutôt de la traduction du texte, car Smidelin, — J. Andréae, — avait écrit en allemand), et les fait suivre d'une réfutation.

Quant au fond, c'est toujours la même querelle autour de la personne du Christ. Il faut seulement remarquer que Smidelin, tout en écrivant contre Sturm, avait combattu en passant plusieurs affirmations de Daneau dans son *Examen* du livre de Martin Chemnitz (n° 40). C'est ce qui provoqua l'*Apologie* dont nous nous occupons.

A la p. 1460 du *Recueil des Opuscules*, où l'*Apologie* s'étend de la p. 1457 à la p. 1473 (in-folio sur deux colonnes), se trouve le récit, reproduit ailleurs par nous, de la mésaventure de Daneau ors de son passage à Strasbourg, en 1581.

On a vu (n° 45) que cet ouvrage n'avait pas eu, plus que le n° 45 lui-même, le don de plaire à Aggaeus de Albada, et qu'il en avait écrit une réfutation. Cette réfutation ne fut pas envoyée au professeur de Gand (l'*Apologie* est datée du 1^{er} octobre 1582, et, à ce moment-là, Daneau n'était plus à Leyde), mais seulement communiquée à quelques amis. Les lignes suivantes donneront une idée du degré d'aigreur où en était arrivé Aggaeus de Albada, et de ce

que devait être la réfutation. Il écrit, le 1^{er} mai 1583, à Ch. Utenhove, de Gand : *Præcipua iræ Dei causa non attenditur atque illa in nulla civitate magis, quam in vestra viget. Idcirco ab eo tempore quo Danæus libellum edidit illum, cui titulus est : Apologia, etc., vehementer civitati vestræ metuere cœpi. Nam libellus magis impius ac rebus nostris perniciosior nunquam editus fuit. Scripsi contra sententiam ipsius prolixissimam ad eum epistolam, sed quam non transmisi, quia priori meæ epistolæ respondere noluit, scripsi etiam alias quasdam ad alios, in quibus vera causa malorum nostrorum ostenditur, etc.*

De son côté, Smidelin ne resta pas en arrière, et, le 1^{er} mars 1583, il publiait à Tubingue, et avec l'approbation des professeurs, ses collègues, une *Refutatio Blasphemæ Apologiæ Lamberti Danæi Galli, de Adoratione carnis Domini nostri Jesu Christi*.

L. — *Traité contre les bacchanales ou mardy gras*. S. l. (Paris, d'après J. Ch. Brunet) 1582, 8°. Cf. de Bure, *Bibliogr. instructive, Théologie* p. 293, n° 441. — *Manuel du Libraire*, par J. Ch. Brunet, 5^e éd., t. II, 1^{re} partie, col. 484.

LI. — *Christianæ Isagoges in Christianorum theologorum locos communes*. Genevæ, E. Vignon, 1583, 8°. Les deux premières parties. — Genevæ, E. Vignon, 1584, 8°. Les mêmes(?) et la troisième partie. — Genevæ, E. Vignon, 1585, 8°. Les mêmes(?) et la quatrième partie; 2^e éd. de la quatrième partie seule(?), Genevæ, ap. Haeredes E. Vignon, 1591, 8°. — Genevæ, E. Vignon, 1588, 8°. Les mêmes(?) et la cinquième partie.

Nous n'avons pu nous rendre exactement compte du moment où fut commencée la publication de cet ouvrage, qui doit former au moins cinq volumes. Il ne fut publié que peu à peu; certaines de ses parties paraissent avoir été rééditées à part. Enfin, sur le titre même de certaines de ces éditions ou rééditions partielles, il se pourrait que des erreurs d'impression aient été commises. Voici ce que nous avons pu recueillir de plus précis sur lui.

Dès 1564, Daneau en avait composé une première ébauche. Il l'écrivit à P. Daniel (Lettr. 4). En 1565, dans une lettre au même (Lettr. 7), il se plaint qu'une partie de cet ouvrage, envoyée à Lyon pour être imprimée, ait été perdue. Plus tard, le 8 janvier 1582, il écrit à J.-J. Grynée, de Bâle : *Totus in locorum communium Isagoge ante annos aliquot a me perturbate chartis illata*

jam recognoscenda versor. Vers la même époque (le 16 janv. 1582), Helmichius écrit à Arn. Cornelii que Daneau demande s'il ne pourrait pas avoir un secrétaire aux frais de l'Église de Hollande, pour l'aider à mettre ses *Lieux Communs* au net¹. Ils étaient donc déjà en bonne partie composés, puisque l'emploi d'un secrétaire suppose l'achèvement au moins partiel de l'œuvre de l'auteur.

Ils n'étaient cependant pas achevés, comme le prouve l'avis au lecteur suivant, à la suite de la table des ouvrages contenus dans le *Recueil des Opuscules* : *TYPOGRAPHUS CANDIDO LECTORI S. Quum statuisssem, candido Lector, omnes D. Danæi Tractatus Theologicos, qui hactenus suo quique tempore separatim editi fuerant, in unum nunc volumen collatos simul in lucem emittere, justissimisque plurimorum bonorum virorum precibus ut id facerem incitarer : quod et ego sponte volebam et illi obnixè petebant cur longius differrem causa nulla erat. Itaque licet propediem ejusdem D. Danæi Locos Communes Theologicos perpolitos absolutosque habiturus essem : ne tamen interea S. Theologiae operam dantium studia defraudarentur, malui jam hæc opuscula uno tomo comprehensa prodire, præsertim quum jam in justam unius voluminis magnitudinem excrevissent, quam tantisper dum illi conjungerentur, imperfecta apud me delitescere. Illis ergo et aliis aliquot libellis alterum et peculiarem tomum destinavimus brevique, Deo dante, etiam eos evulgabimus. Ut autem specimen Locorum habeas, Tabellam hujus operis calci subjecimus, in qua quid iis contineatur, perspicue ob oculos ponitur.....* C'est-à-dire, si nous comprenons bien, que Vignon n'avait pas voulu rééditer dans le *Recueil des Opuscules* seulement une partie des *Lieux Communs*, mais qu'ayant l'intention (non réalisée) de faire un second tome des œuvres de Daneau, il pensait les y insérer tout entiers. Ils seraient alors complètement achevés.

Ce qui nous confirme dans l'opinion qu' ne partie, ou, pour parler plus exactement, que les deux premières parties avaient déjà paru avant 1584, c'est que la préface générale de Th. de Bèze, qui précède la première, porte la date de 1583, et que la seconde partie, dédiée *Amplissimis viris ac Dominis suis Dominis Consulibus et Senatoribus urbis Brugensis*, porte la date du 1^{er} mars 1583.

La troisième partie, que nous n'avons jamais vue, parut sans

1. Lettre XII, p. 29.

doute en 1584. — Quant à la quatrième partie, elle ne parut pas avant 1585. — Peut-être la cinquième ne parut-elle pas avant 1588. Nous ne l'avons jamais vue.

Mais ici se présente une difficulté. La *Bibliothèque Nationale* possède les deux premières et la quatrième partie de l'*Isagoge*. Seulement cette quatrième partie porte pour titre ce que nous savons avoir dû faire l'objet de la cinquième, et non de la quatrième. D'après la *tabella* ajoutée à la fin du *Recueil des Opuscules*, nous voyons, en effet, que l'ouvrage devait se diviser en cinq sections principales : I. *De Deo*; II. *De Angelis*; III. *De Homine*; IV. *De Ecclesia*; V. *De salutaribus Dei donis erga ecclesiam*. Or le vol. de la *Bibl. Nat.* qui porte *Pars quarta* traite justement de *salutaribus Dei donis erga Ecclesiam*. Aussi un ancien possesseur a-t-il mis *quinta* au lieu de *quarta*. — D'autre part, le *British Museum* possède un seul vol. de cette *Isagoge* qui doit être la *pars quinta*, mais dont l'objet (*De Homine*) n'était pas celui de la cinquième partie, mais bien de la troisième. — Il faut donc supposer, ou bien des erreurs d'impression, erreurs difficilement explicables; ou bien que Daneau, après avoir suivi pour les deux premières parties l'ordre qu'il avait lui-même indiqué, le modifia dans la suite, faisant du *De Ecclesia* l'objet de la troisième partie; du *De salutaribus Dei donis*, etc., l'objet de la quatrième; enfin, du *De homine* l'objet de la cinquième.

Le catal. de la *Bibl. de Genève*, p. 126, parle d'une éd. de 1584 en 5 volumes. Ce doit être une erreur. En effet, l'ouvrage ne formait en tous cas pas 5 volumes avant l'adjonction de la quatrième partie qui ne parut qu'en 1585. La dédicace : *Clarissimis viris et singulari tum pietate, tum doctrina præstantissimis S. Theologie, Jurisprudentiæ, medicinæ et reliquarum facultatum liberalium artium in Inclÿta et Celeberrima Heydelbergensi Academia Doctoribus ac Professoribus eruditissimis* est datée d'Orthez, le 1^{er} avril 1585. — La *Bibl. Nat.* possède, nous l'avons dit, les deux premières et la quatrième parties, cette dernière dans une édition de Genève (*apud Haerules Vignon.*), 1591. Ce sont les n^{os} D² 767 et D² 768. — Le *British Museum*, enfin, possède la cinquième partie dans une édition de 1588. — Il semble donc résulter de tout ce qui précède qu'en 1583, 1584, 1585, 1588 et 1591, l'*Isagoge* a été éditée ou rééditée soit en tout, soit en parties. Nous ferons une

dernière supposition. Peut-être les deux premières parties parurent-elles en 1583; les deux premières et la troisième en 1584; la quatrième en 1585 et en 1591 avec ou sans les précédentes; enfin la cinquième, également avec ou sans les précédentes, en 1588.

Nous avons déjà mentionné la préface de Th. de Bèze qui précède tout l'ouvrage. Elle est consacrée à l'éloge de l'auteur et du livre. Si Th. de Bèze l'a écrite, ce n'est pas que des ouvrages venant de Daneau aient besoin d'une recommandation, mais c'est qu'il n'a pas voulu *hanc mutuae nostrae in veritatis doctrina consensio- nis perpetuaeque in Christo conjunctionis testificandae occasionem praetermittere, quod posteris etiam et testimonio et exemplo esse ve- lim*, etc.

Il eût été naturel de notre part de nous arrêter longuement sur le fond d'un ouvrage qui représente, en quelque sorte, toute la vie théologique de Daneau, et nous l'eussions certainement fait, si nous ne devons trouver ci-après (n° 63) un résumé de ce même ouvrage publié par notre auteur en 1594, et qu'il nous a été possible d'étudier à loisir (Voir note A à la fin de la II^e partie).

LII. — *Politicorum Aphorismorum Silva, ex optimis quibusque tum Graecis, tum Latinis scriptoribus collecta, per LAMBERTUM DANÆUM. Est vero horum Aphorismorum cognitio res cum per se scitu dignissima, tum vero Principibus ipsis et Rebuspublic. ac virorumque consiliariis (qui modo recte et prudenter Rempublic. administrare cupiunt) omnino necessaria.* Antverpiae, 1583, 8°. *Bibl. de Bâle; d'Orléans.* — 2^e éd. *Aphorismi Politici et militares ex diversis auctoribus graecis et Latinis per LAMBERTUM DANÆUM collecti, nuperis annis ab Everardo Bronchorst exemplis illustrati: quibus modo in hac nova editione accessere Sexcenta, fere alia, ex recentioribus historiographis Germanis, Gallis, Hispanis, Italis, Anglis, Belgis excerpta, cum syllabo Auctorum et locupletissimo rerum in aphorismis et exemplis indice.* Lugduni Batavorum, ex offic. Jacobi Marci, 1589, 8°. *Bibl. de Bâle.* — 3^e éd. Lugd. Batav. ex offic. Plantiniana, apud Franc. Raphelengium, 1594, in-16. *Brit. Mus.; Bibl. de Leyde.* — 4^e éd. ex offic. Plantiniana Raphelengii, 1612, in-16. *Brit. Mus.;* P. F. Ces deux dernières éd. sont la reproduction de la première. — 5^e éd. Lugd. Batav. 1620, in-16. *Brit. Mus.* (reprod. de la première). — 6^e éd. Lugd. Batav., 1623, in-12. — 7^e éd. Lugd. Batav., ex offic. Jac. Marci, 1639, in-12,

P. F.—8^e éd. Ultrajecti, 1652, in-12. *Bibl. Protestantisme Franç. ; Brit. Mus. ; Bibl. de Leyde.* Ces trois dernières reproduisent la seconde éd. revue par Bronchorst.

Cette compilation est dédiée : *Amplissimis Flandriæ Nobilissimæ Belgii Provincie membris, Dominis Gandavensis, Brugensis, Yprensibus, Franconatensis Conventus ordinibus.* Cette dédicace est du 1^{er} mars 1583.

LIII. — LAMBERTI DANÆI *Opuscula omnia Theologica, ab ipso auctore recognita, et in tres classes divisa. — Quid autem in singulis classibus contineatur, ea quæ Epistolam dedicatorem sequitur pagina indicabit. Accesserunt operi Indices duo locupletissimi quorum prior rerum et verborum insignium : posterior locorum S. Scripture ab Auctore explanatorum Elenchum continet.* Genève, E. Vignon, 1583. In-fol. *Bibl. de Montauban, de Genève, de Zurich, etc.*—2^e éd. sous ce titre : LAMBERTI DANÆI, *n Academiæ Lugduno-Batava SS. Theologie Professoris olim celeberrimi, Opuscula omnia prout ab ipso auctore recensita ac recognita fuerunt. Opus in tres classes, etc.* Genève, Sumpt. Joan. Antonii et Samuelis de Tournes, 1634. In-fol. *Bibl. Nat.* 759.

Ce précieux volume, qui ne comprend pas moins de 1625 pages, sans les pièces liminaires et les Indices, est dédié : *Orthesianæ Academiæ in ditione Sereniss. Regis Navarræ.* — Cette dédicace, dont nous avons indiqué ailleurs le sens et la portée, est datée de Blois, le 1^{er} août 1583.

Les ouvrages de Daneau qui y sont contenus sont divisés en trois classes : ouvrages *didactiques* (n^{os} 6, 9 (en latin), 10 (en latin), 12, 13, 18, 25 de notre liste) ; ouvrages *exégétiques* (n^{os} 4, 7, 15, 19, 20, 22, 42) ; ouvrages *polémiques* (n^{os} 14, 16, 24, 27, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 43, 45, 48, 49). Enfin, on trouve après les Indices la table des matières de l'Isagoge. Elle porte le titre suivant : *Locorum S. Theologie Communium synopsis seu Tabula Per LAMBERTUM DANÆUM. Continet universa tractatio locorum communium quinque hæc capita præcipua : I. De Deo ; II. De Angelis ; III. De Homine ; IV. De Ecclesia ; V. De salutaribus Dei donis erga Ecclesiam.* Il en a été question au n^o 51. — Entre les pages 1048 et 1049, se trouve un tableau généalogique des hérésies : *Arbor hæreseon*, qui est fort curieux. Satan est le père de toutes les hérésies ; de lui elles descendent, et vont aboutir aux

deux hérésies par excellence, le Papisme et le Mahométisme.

Dans l'avis au lecteur, reproduit par nous au n° 51, il était question de la publication d'un second tome in-fol. Nous ne pensons pas qu'il ait jamais été publié.

LIV. — *Confirmatio veræ et orthodoxæ doctrinæ quod Christus sit verus Deus et Patri ἰσοούσιος et æqualis, contra Genebrardum.* Genevæ, E. Vignon, 1583, 8°. *Bibl. de Zurich.* — 2^e éd. Ibid. 1585, 8. *Bibl. Nat.* 765.

LV. — *Commentarius in Matthæum.* Genevæ, 1583, 8°. Nicéron, qui mentionne cette édition, nous paraît se tromper de date. D'après nous, il faudrait lire 1585. Ce qu'il y a de certain (voy. lettre 55), c'est que le 10 mai 1585, Daneau écrivait d'Orthez à Antoine Bacon, fils du chancelier d'Angleterre : Je vous en envoie encore un aultre [livre] et d'aultre façon... Ce sont les Commentaires sur S. Mathieu, etc. On ne voit pas trop pourquoi si ces commentaires avaient été imprimés dès 1583, Daneau ne les aurait envoyés qu'alors. — 2^e éd. *Questionum in Evangelium Domini nostri Jesu Christi secundum Matthæum*, lib. I, Orthesii, Lud. Rabirius, 1588, in-18. — Cette 2^e éd., — si toutefois ce n'est pas un nouvel ouvrage au lieu d'être une reproduction du *commentaire*, — est la première imprimée à Orthez. En effet la délibération des États de Béarn au sujet de l'ouvrage sur S. Matthieu est de 1588. — 3^e éd. *In Evangelium secundum Matthæum Commentarii brevissimi*, Genevæ, 1593, 8°. *Bibl. Bodléienne.* — [Voy. note C à la fin de la *Bibliographie*.]

On trouve dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* les indications suivantes sur cet écrit : « C'est un petit volume in-18, écrit à la fin de 1587, et imprimé l'année suivante à Orthez, chez Louis Rabier, l'imprimeur du roi... Une épître dédicatoire fort étendue, adressée aux divers ordres du pays, ouvre le volume¹. Daneau y présente son Commentaire, tout à la fois comme un hommage aux États, et comme un spécimen de la doctrine enseignée à l'Académie. Puis il traite au long la question des origines et de l'indépendance de la souveraineté de Béarn. Suit le commentaire en forme de questions. Il est écrit dans un style très

1. Si nous nous trouvons en face d'un seul et même ouvrage, il est évident que la dédicace seule est de 1587. Tout au plus pourrait-on supposer une refonte de l'ouvrage primitif.

correct, révèle une grande érudition et abonde en citations empruntées aux Pères, aux théologiens du moyen âge et aux auteurs contemporains des réformateurs. Parmi les questions traitées dans le livre, il en est qui accusent l'éducation encore par trop scolastique des écrivains de cette époque, tous issus du catholicisme¹. L'auteur se propose moins d'exposer l'enseignement évangélique d'une manière directe et complète que de concilier des passages en apparence opposés. Cette forme ne lui permettait guère de développer systématiquement ses doctrines. Toutefois il est évident qu'il est irréprochablement orthodoxe, et même calviniste rigide. Au reste Daneau ne pouvait professer d'autres doctrines dans ce temps et dans ce pays. Ceci me fournit l'occasion de faire remarquer qu'il ne put y avoir de développement théologique dans l'Académie d'Orthez. Elle fut trop agitée par les troubles qui désolèrent le Béarn, et elle dura trop peu. » (Lourde-Rocheblave. *Bulletin*, III, 287.)

Il fut question, comme on l'a vu ailleurs, de traduire cet ouvrage en béarnais. Il est probable que cette traduction ne fut jamais faite, ou tout au moins jamais imprimée.

LVI. — *Commentarius in Joannis Evangelium*. Genevæ, 1585, 8°. *Walch*, t. IV, p. 649.

LVII. — *Assertio, quod humana Christi natura neque in unione personali, neque per unionem personalem cum Deitate λόγος sit et evaserit Deus, contra postremam Jac. Smidelini scriptum de adoratione carnis Christi*. Genevæ, E. Vignon, 1585, 8°. *Bibl. Nat.* 764. *Bibl. Bodléienne*.

Cet ouvrage de 64 pp. 8° se termine par ces mots : *Vale. Ex Pyrensis Montibus, quo sero admodum ad me tuum scriptum pervenit, sunt enim vicini Hispanie. Orthesii ex Academia a Clementissimo Henrico secundo Navarrenorum Rege recens erecta. Cal. Sept. Anno temporis ultimi CIOIOLXXXIII*. — C'est une réponse à l'ouvrage de Smidelin indiqué au n° 49, et qui avait paru en 1583. C'est aussi le dernier des écrits polémiques de Daneau contre la doctrine ou les docteurs luthériens. Il avait été dix-huit ans sur la brèche (Cf. n° 14).

LVIII. — *In tres Divi Joannis Evangelistæ et unicam Judæ epistolam brevis commentarius, in quo tum summa doctrinæ Chris-*

1. M. Lourde-Rocheblave cite, en note, l'exemple suivant : *Quæst. VII. Cur Maria filium, id est marem, non autem filiam, id est feminam, Christum parit.*

tianæ : tum etiam Methodus harum epistolarum perspicue et accurate tradita est per LAMBERTUM DANÆUM. Genevæ, E. Vignon, 1585, 8°. Bibl. Bodléienne.

LIX. — *Symboli Apostolici explicatio, Quatuor Thesibus, earumque expositione, partim ex verbo Dei, partim ex Patribus Orthodoxis et contrariarum objectionum refutatione. Genevæ, E. Vignon, 1587, 8°. Walch, t. I, p. 303 et 308. — 2° éd. emendatior cui accesserunt Orthodoxorum Patrum ac Conciliorum quorundam Symbola, et in eadem notæ. Genevæ, ap. Hæredes E. Vignon, 1592, 8°. Bibl. Nat. 769.*

Dans sa préface : *Omnibus Christianum nomen profitentibus*, Daneau dit qu'il a cru bien faire, au milieu des discussions infinies du temps entre catholiques et protestants et entre protestants, en publiant une étude sur le symbole des Apôtres. Elle montrera la vraie foi de l'Église ancienne, et pourra servir de point de ralliement à tous les chrétiens. C'est un présent qu'il a voulu faire tous les fidèles. Aussi sa préface se termine-t-elle par ces mots : *Valete fratres, virique mihi charissimi omnes qui Christianum nomen profitemini. Anno Domini 1587, qui Xeniorum dies est.*

Voici les 4 thèses : I. *Nihil contineri in hoc Symbolo, quod verissimum non sit, quodque vel ex verbis ipsis, vel ex mente S. Scripturæ probari non possit*; II. *Nihil esse in hoc Symbolo quod sibi contradicat, sed neque in toto verbo scripto, quod huic doctrinæ repugnet*; III. *Nihil de eodem argumento dici in S. Scriptura quod non facile et intelligenter ad hoc symbolum revocetur : et nihil quaeri de eodem argumento posse, quod ex hoc Symbolo explicari et ad quod responderi non possit, si modo bene et sane intelligatur*; IV. *Nihil denique ex prophana Philosophia objici posse, quod non solide ex hujus doctrinæ principio et fundamento refutetur.*

LX. — *Deux Traitez. L'un de la Messe et de ses parties. L'autre de la Transsubstantiation du pain et vin de la Messe. — A Messieurs de La Rochelle, Par LAMBERT DANEAU. A La Rochelle, 1589, 8°. Bibl. Mazarine, 26208; Bibl. Prot. Franç.; P.F.*

Ces deux traités sont dédiés à *Messieurs les Maire et capitaine, conseillers, Eschevins, Pairs, Bourgeois, manans et habitans de la ville de La Rochelle*. Cette dédicace, presque entièrement consacrée à exalter les mérites de la ville et de ses habitants, est datée « d'Ortès, ce 20 jour d'Aoust 1589 ».

Le premier traité comprend trois livres : le premier traite des choses *accidentales* de la Messe « qui sont principalement six », soit les vêtements, la voix et le langage de celui qui la dit ; le lieu et le temps où elle se dit ; le nombre de ceux qui y assistent ; le nombre qu'un prêtre en peut dire. — Le second livre est consacré aux choses essentielles de la Messe : l'introït, l'offertoire (oblation, consécration, communion) et l'action de grâces. — Le troisième livre est consacré à trois questions nécessaires touchant la Messe, soit : que c'est que la Messe ? pour quelle raison la Messe est estimée nécessaire en l'Église ? enfin, quelle différence il y a entre la S.Cène de Jésus Christ et la Messe Papale ou Romaine ?

Quant au second traité, il se divise en sept chapitres : I. Que c'est que la Transsubstantiation, et pourquoi elle a été ainsi nommée ; II. Sa première origine et ses progrès ; III. Comment elle est manifestement réfutée par la parole de Dieu ; IV. Item, par les écrits des saints Pères ; V. Qu'elle est pareillement impugnée par les livres et dits exprès des scholastiques ; VI. Qu'elle ne peut estre soustenue ne prouvée par les canons qui sont au décret, ne par leurs glosses : ains plutost est renversée ; VII. Qu'elle est aussi abolie et anéantie par les Philosophes et par toute raison naturelle et bien concluante. — Que si quelqu'un, ajoute Daneau, ne se contente de toutes ces raisons et réfutations, certainement il est bien difficile à contenter, ou plutost desraisonnable.

Au reste cet ouvrage, où Daneau se montre, comme toujours, fort érudit, ne nous a pas paru différer essentiellement des nombreux ouvrages du même genre qu'a produits le XVI^e siècle.

LXI. — *Vetustissimarum primi mundi antiquitatum sectiones, seu lib. III, tum ex sacris, tum aliis autoribus. Per LAMBERTUM DANÆUM. Ad virum generosum Arnoldum Vertullium [Dominum Romefortii, Fullatii, Sanlobesii, etc.] Fullatium. — Accessit operi Index locupletissimus.* Orthesii, Excud. L. Rabirius, Regis Typographus, 1590, 8°. *Bibl. de M. Herluison, d'Orléans.* — 2^e éd. [Genevæ] Joan. le Preux, 1596, 8°. *Bibl. de Bâle, de Leyde, Brit, Mus., P.F.*

La dédicace à Arnold de Vertueil est du 1^{er} oct. 1590. Elle ne présente rien de saillant. Rappelons seulement qu'il était le parrain de Josias Daneau.

Voici le plan de l'ouvrage lui-même. Pour Daneau, ces premiers

âges du monde se divisent en 4 périodes : I. De la création (*ab exordio*) à la chute; II. De la chute inclus. jusqu'à la profanation publique du nom de Dieu (Gen. VI, 1 ss.); III. De cette profanation jusqu'au déluge; IV. Le déluge. D'où quatre parties ou livres. Chaque partie est l'objet de 4 chapitres : I. Les faits (*historica*); II. Les questions soulevées à propos des faits (*disputata et agitata*); III. Les vestiges des faits dans les auteurs profanes; IV. Enfin, ce qu'était l'état ecclésiastique et l'état politique dans chaque période.

LXII. — *Questionum et scholiorum in Evangelium Domini nostri Jesu Christi secundum Marcum. Liber unus. Autore* LAMBERTO DANEŒ. *Cum Indice locupletissimo.* [Genevæ] Joan. le Preux, 1594, 8°. *Bibl. de Genève, Bodléienne, P.F.*

Ce n'est pas plus que le n° 59 un commentaire. Ce sont des questions que pose et résout Daneau à l'occasion de certains faits racontés par saint Marc. Ces questions sont au nombre de 75. En voici quelques-unes prises au hasard. *Quæst. 5 : Cur spiritus impurus Christum prædicans jubetur obmutescere.* Marc I, 24, 25. — *Quæst. 11 : Quomodo Christus dicat Sabbathum esse factum propter hominem.* Marc II, 27. — *Q. 19 : Quomodo Christus dicatur dormivisse, defatigatus fuisse, etc.,* IV, 38; XI, 12. — *Q. 29 : Quomodo, Apostoli in prima Cena edere potuerint corpus et sanguinem bibere.* XIV, 22, etc., etc.

En somme cet ouvrage est tout à fait de même nature que le n° 59, et nous ne pouvons que renvoyer le lecteur au jugement porté sur ce dernier.

LXIII. — *Compendium sacræ Theologiæ seu erotemata Theologica, in quibus totius veræ Theologiæ Christianæ summa breviter comprehensa est. Per* LAMBERTUM DANEŒM. *Ad Ecclesiam Evangelicam Monspeliensem.* — Monspellii, Joan. Giletus, 1595, 4°. *Bibl. de Montauban.*

Ce Compendium est dédié, comme le titre l'indique, à l'Église de Montpellier. A la suite de la dédicace (du 1^{er} juin 1595), tout entière à l'éloge de l'Église et de la ville de Montpellier, se trouve l'avis au lecteur suivant : *AD LECTOREM. Antestatur, precaturque Lambertus Daneus author hujus Libelli, ne quis in hunc commentarios scribat. Quod si quid hic obscurius aut brevius dictum apparebit, illud suppleat ex ejusdem Danaei Isagoge Christiana ab Eustathio Vignonio jam ædita, pro ratione loci et argumenti, in*

quo hærebit. Quemadmodum enim illa huic Libello supplementum afferet : sic Libellus iste Isagogæ methodum ac lucem, faciemque præferet. Bene vale, pie Lector.

Nous nous trouvons donc en présence d'un résumé de l'*Isagoge*, et à ce titre le *Compendium* donne la pensée théologique de Daneau sous une forme abrégée. Cet ouvrage présente donc pour nous un intérêt tout spécial, et mérite une étude quelque peu détaillée. Cet intérêt est encore augmenté par le fait suivant dont nous devons la connaissance à M. le professeur Nicolas. On lit dans le procès-verbal du synode du Bas Languedoc tenu à Montpellier en 1596¹, que Jean Gigord annonce à cette assemblée « que, à la sollicitation de l'Église et du colloque de Montpellier, il a commencé à lire en théologie en exposant le *Compendium Theologicum* de M. Daneau ». Il ne sera donc pas exagéré de dire que le *Compendium* ne donne pas seulement un résumé de la pensée théologique de Daneau, mais encore, en quelque sorte, un résumé de l'enseignement théologique réformé à la fin du xvi^e siècle.

L'ouvrage se compose, outre la dédicace et l'avis au lecteur, de Prolégomènes, qui résument tout l'ouvrage et en donnent la table des matières méthodique, et de six livres dont voici les titres, déjà connus du lecteur, puisque, à la réserve du dernier, ils sont les mêmes que ceux des différentes parties de l'*Isagoge* : I. *De Deo*; II. *De Angelis*; III. *De Homine*; IV. *De Ecclesia*; V. *De salutaribus Dei donis erga Ecclesiam*; VI. *De vero veri Dei cultu*. En tout, 62 chapitres. On lit à la fin : *Laus Deo. Absolvi Casseronè Ann. Domini MDCIX XCHH, die XI. Mensis Novembris.*

En parlant (n^o 4) de la méthode de Daneau pour étudier la Bible, nous avons eu l'occasion de donner aussi sa définition de la théologie. Pour lui c'est la *simplex divinæ Scripturæ tractatio*. Aussi sa théologie est-elle essentiellement, disons mieux, strictement biblique. Tout y part de la Bible; tout doit y aboutir. C'est là ce qui fait sa force, et c'est là aussi ce qui en rend l'étude si profitable encore. En un sens on peut dire que la théologie du xvi^e siècle n'a pas plus vieilli que la Bible d'où elle émane. Sans doute certaines interprétations ont pu se modifier ou s'atténuer

1. *Recueil des Synodes du Bas Languedoc*, msc. appartenant au consistoire de l'Église réformée de Nîmes.

dans le cours des âges; mais le fond a conservé, du moins aux yeux de ceux qui croient à l'inspiration de la Bible, la même vérité. Ce qui était excessif est tombé; ce qui était réellement biblique est resté debout, et il n'y a pas de proportion entre ce qui est resté debout et ce qui est tombé. Telle a été, du moins, notre impression après avoir étudié le *Compendium*.

Si la théologie en tant que science est la *S. Scripturæ tractatio*, en soi, elle est la connaissance du vrai Dieu, telle que l'Écriture nous le révèle. Elle n'a donc d'autre fondement que la Parole de Dieu. Son but est double : d'un côté la gloire de Dieu; de l'autre, notre salut. Son objet étant la connaissance de Dieu, elle prime toutes les autres sciences; mais d'autre part elle restera toujours en devenir, Dieu seul pouvant se connaître lui-même.

De la connaissance de Dieu. — On peut connaître Dieu d'après ce qu'il dit de lui-même; par son action sur lui-même; par ses œuvres extérieures, c'est-à-dire comme Créateur et comme Rédempteur. Il est cette essence (ὄνεια) toute-puissante, éternelle, invisible, heureuse, seule sage, à laquelle honneur et gloire doivent être rendus aux siècles des siècles. Il est Celui de qui, par qui et pour qui sont toutes choses. Il ne nous est connu que par ses attributs, c'est-à-dire par ce que l'Écriture lui attribue, soit d'une manière propre, soit d'une manière typique. Ainsi l'Écriture nous dit qu'il est bon, juste, éternel, etc.; ou encore qu'il est un lion, un feu consumant, etc. — De ses attributs, certains sont essentiels; certains sont accidentels. Ainsi Dieu n'est dit Créateur que depuis qu'il a créé. Il est Créateur *ad intra* et *ad extra*. *Ad intra*, son activité se résume dans ces trois mots : *gignere, gigni, procedere*. Car si l'essence de Dieu est une, il y a cependant trois personnes dans la divinité. Ces trois personnes sont ἁμοούσιοι et non pas seulement ὁμοούσιοι. On les distingue par leurs relations entre elles, qui sont de telle nature qu'elles ne peuvent se transmettre de l'une à l'autre. Le Père engendre; le Fils est engendré; le Saint-Esprit procède des deux comme d'un principe unique. On les distingue aussi par leurs noms; enfin par la diversité de leur action extérieure. Ainsi, dans la Rédemption, par exemple, le Père envoie le Fils; celui-ci est envoyé et s'incarne; le Saint-Esprit est donné et illumine. — De même dans la Création : le Père est Créateur; le Fils Sauveur ou Rédempteur; le Saint-Esprit opérateur

ou sanctificateur. Chacun a donc, dans cette activité commune, sa fonction distincte. La théologie doit donc aussi étudier Dieu dans ces trois personnes, dans ces activités diverses, c'est-à-dire comme Père, comme Fils et comme Saint-Esprit.

Le Père est Créateur; non pas *privative*, mais κατ' ἐξοχῆν. Le décret et la cause remontent à lui seul. L'Écriture nous apprend ce qu'il a créé (les choses visibles et les invisibles); comment il a créé (*ex nihilo*); dans quel but il a créé (pour sa gloire et sa louange).

Le Père n'est pas seulement Créateur; il est aussi Providence. Voici ce qu'il faut entendre par là. *Ac certe*, dit Daneau, *Dei providentia est liberrima Dei actio per quam non modo universa, sed etiam singula justissime ab aeterno ordinavit, eaque in singulis eorum actionibus potentissime ciet et sapientissime regit ac moderatur.* — Dieu n'a donc pas seulement déterminé la fin de toutes choses. Il a aussi déterminé les moyens par lesquels cette fin serait atteinte. Il a donc voulu et veut de toute éternité les actions des anges bons ou mauvais, des hommes bons ou mauvais. — Dieu serait-il donc l'auteur du mal? Nullement, répond Daneau; le prétendre serait un blasphème. Voici la solution de cette difficulté : en somme, le mal réside dans la volonté, dans l'intention, dans le but poursuivi. Or Dieu poursuit toujours un but parfaitement saint et juste. D'autre part l'homme a sa volonté à lui; il n'est ni passif, ni brute. Justement à cause de cela, la volonté mauvaise qu'il a, il l'a de lui-même, et ce n'est pas Dieu qui l'a mise en lui. Dieu se sert de cette volonté pour réaliser son but saint et juste. Il n'est donc pas plus auteur du mal qu'un juge se servant du ministère du bourreau n'est auteur d'un crime.

Daneau ne pouvait pas ne pas prévoir l'objection tirée de la volonté humaine. Aussi y répond-il en faisant une distinction entre la nécessité et ce qu'il appelle la *coaction* (contrainte). En effet, si tout ce qui arrive, arrive nécessairement, les agents agissent cependant sans y être contraints et de leur plein gré. Exemple : il est de toute nécessité que les hommes mangent, boivent et dorment pour vivre. Mais tout cela ils le font sans y être contraints, de leur plein gré, parce qu'ils le veulent bien.

Nous avons déjà vu, en parlant de la morale de Daneau, cette distinction entre la nécessité et la coaction. L'importance que

notre théologien y attachait nous a amené à nous y arrêter encore, mais nous renvoyons le lecteur, pour de plus amples détails, à ce qui en a été dit alors.

Dieu est tout-puissant. Il a la volonté qui décrète; la science qui dirige; la puissance qui réalise. Cette puissance appartient aux trois personnes de la Trinité; mais il est dit tout-puissant *κατ' ἐξουχίην*. — Il ne peut faire ce qui implique contradiction en soi, ou avec sa nature, ou avec sa volonté exprimée. — Cette puissance est infinie; mais Dieu n'en réalise que ce qui est actuellement conforme à son but. Il n'a donc pas pu créer mieux qu'il n'a créé, puisque pour son but, il fallait que les choses créées fussent ce qu'elles sont.

La Rédemption nous fait encore mieux connaître Dieu que la Création, car en elle Dieu se manifeste comme Fils et comme Saint-Esprit. — Toutes les personnes de la Trinité participent à la Rédemption, et c'est seulement *κατ' ἐξουχίην* que le Fils est dit Rédempteur.

Le Rédempteur devait être Dieu et homme. Dieu, pour être plus fort que Satan; pour pouvoir donner des dons pareils ou plus grands que les dons perdus; pour n'avoir pas lui-même besoin d'un Sauveur. Homme, parce que l'effacement du péché et l'accomplissement de toute justice (réconciliation et justification) devaient être accomplis dans notre nature humaine qui avait offensé Dieu. Il a donc été Dieu et homme tout à la fois. — Il a eu la nature humaine tout entière, telle qu'elle est depuis le péché, mais avec le péché en moins. Il a été purifié de la souillure originelle. — Dans cette union, les deux natures restent entières. Christ est vrai Dieu et vrai homme tout à la fois et indissolublement. Il n'est pas une sorte de milieu entre les deux. C'est là le mystère de la piété.

Dieu le S.-Esprit procède également du Père et du Fils. Il est la vertu intrinsèque et extrinsèque qui agit en eux. Il est saint, car tout ce qu'il fait est saint. Il est appelé Sanctificateur *κατ' ἐξουχίην*, et fait partie de l'unité divine au même titre que le Père et le Fils. — Mais tout en n'agissant pas isolément, il a son *ἐνέργεια* spéciale. Dans l'économie de la Rédemption cette énergie est la sanctification des élus. Il crée en eux la foi, les pénètre de la force et des dons de Christ et les incorpore à lui. Lorsque par le S.-Esprit les

élus ont revêtu Christ, tout ce qui est nécessaire au salut leur est accordé; par lui, enfin, ils sont régénérés, tant en ce qui concerne la mortification de la chair que la vivification de l'esprit. — Et Daneau résume tout ce premier livre en disant : *Ex superioribus autem omnibus apparet, redemptionis nostrae decretum, seu causam efficientem esse penes patrem; materiam penes filium, seu Christum; efficacitatem et applicationem penes Spiritum Sanctum.*

Nous passons sans nous y arrêter par-dessus le II^e livre (*De Angelis*) qui n'est qu'une sorte de recueil méthodique des différents passages de l'Écriture sur ce point, pour arriver au III^e livre : *De Homine*. Faisons remarquer cependant que soit le II^e, soit le III^e livre sont consacrés à l'étude de la Création, et que c'est parce que les anges sont supérieurs aux hommes qu'ils ont été l'objet du II^e livre, tandis que les hommes ne venaient qu'après.

La théologie s'occupe de l'homme en tant qu'image de Dieu. Cette image, c'est son âme, une image corporelle ne pouvant représenter le Dieu esprit.

Cette âme est un esprit créé par Dieu, vivifiant tout le corps avec lequel elle est unie pour former une seule personne, mais ayant son existence propre et indépendante. Elle est créée de rien, en chaque homme, dès la conception. Elle est immortelle par un don de Dieu, et c'est ce qui la distingue de l'âme des bêtes. Elle l'est parce que rien de mortel ne pourrait être l'image de Dieu, et parce que sa nourriture (la parole de Dieu) est immortelle. Elle est une, simple, muable et douée de différentes facultés, qu'on peut ranger sous deux chefs principaux : les irrationnelles (*ἄλογαι*), les rationnelles (*λογικαί*). Celles-ci sont l'intelligence et la volonté. Daneau insiste longuement sur les unes et les autres, sur leur siège respectif, leur mode d'action, leurs subdivisions, etc. Nous ne le suivrons pas dans ces détails, mais nous aborderons directement l'étude de ce qu'il appelle, suivant les termes alors en usage, la nature *instituée, destituée et restituée*, de l'homme.

La nature instituée, on le comprend, est la nature primitive, avant la chute. Cette nature primitive, normale, était bonne, tant au point de vue physique, qu'au point de vue de l'intelligence et de la volonté. L'homme ne songeait pas au mal. L'ordre régnait en lui. Il avait son libre arbitre, et bien que pouvant pécher, toute sa volonté et tout son désir le portaient à ne pas le faire. Il était

volontairement fidèle à sa vocation, et vraiment roi de la création. La chute est venue modifier cet état primitif. Mais il faut distinguer entre ces différents dons, ces différentes qualités, et l'essence même de notre âme. C'est cette essence qui est en nous l'image de Dieu. Or, si le péché nous a privés de ces dons et de ces qualités, il a pourtant laissé en nous l'image de Dieu, c'est-à-dire ce qui constitue l'essence même de notre âme. Il est vrai que cette image est obscure, corrompue. Mais elle n'a point perdu ses qualités *essentielles*, telles que l'immortalité, l'indissolubilité, etc. En effet, si nous n'avions plus l'image de Dieu en nous, ou, s'il est permis de s'exprimer ainsi, notre âme en soi, nous n'aurions plus ni intelligence, ni volonté, ni personnalité.

Le péché d'Adam fut une rébellion, un manque de confiance, une perfidie et une ingratitude. La peine a été grave : la mort, et toutes les préparations à cette mort (infirmités, etc.). A l'ancien état, en a succédé un autre tout différent. Il y avait lumière dans l'intelligence, ordre dans la volonté ; il y a maintenant ténèbres dans l'intelligence, et un tel désordre dans la volonté, que celle-ci elle-même est devenue mauvaise, de sorte que nous ne pouvons que pécher.

Adam n'a pas été seul atteint par cette chute. Dès la conception chaque homme est frappé de la lèpre du péché. Seul Jésus-Christ, à cause de sa naissance surnaturelle, a été à l'abri de cette souillure originelle. Dieu a voulu que la racine (Adam) entraînaît ainsi tout le reste. La transmission a lieu par la génération ; et si les âmes, en tant que créées directement par Dieu pour chaque homme, sont pures en elles-mêmes, en tant qu'humaines, elles deviennent viciées. — Du reste le péché n'est pas moins naturel qu'héréditaire.

Cette nature destituée peut être et est en effet restituée par Christ. Celui-ci ne se borne pas à nous rendre les dons perdus, il nous en donne de meilleurs. Ce n'est pas une nouvelle essence, et comme une nouvelle âme ; c'est un renouvellement. Mais si ce renouvellement commence sur la terre, il ne sera accompli qu'aux cieux. Là l'image pleine et vraie de Dieu sera recrée dans les élus.

Dans les élus, disons-nous. En effet, si tous ont participé à la destitution, tous ne participent pas à la restitution. — Cette resti-

tution ne rendra pas aux hommes le libre arbitre qu'ils ont perdu, car ce libre arbitre leur permettait de choisir le bien et le mal. Les régénérés, au contraire, ne peuvent pas choisir le mal. Le libre arbitre est un degré inférieur; les régénérés, comme Dieu lui-même et les anges, n'auront que la volonté du bien. La régénération est la délivrance du péché, et l'accomplissement du bien *ipso facto*. Il est vrai que sur la terre cette régénération ne fait que commencer. Mais tandis que les irrégénérés sont complètement esclaves du péché, les régénérés, au contraire, sont progressivement affranchis de son joug. — Est-ce à dire que les irrégénérés soient sans excuse, ou qu'il faille ne point leur prêcher la Parole? Nullement. Ils ont perdu la bonne volonté, mais non la volonté, de sorte que le mal qu'ils font, ils ont bien la volonté de le faire. Et quant à leur prêcher la Parole, on le doit. Car de ce qu'ils ne peuvent pas accomplir leurs devoirs, il n'en résulte pas qu'ils ne doivent pas les connaître.

Telle est la nature de l'homme régénéré. Daneau va maintenant rechercher quelle doit être sa vie, intérieure et extérieure; quelle doit être sa mort. La recherche de ce que doit être sa vie l'amène à formuler les trois règles suivantes : Il faut faire ce que la loi de Dieu ordonne : ce sont là les choses vraiment honnêtes. — Il faut fuir ce qu'elle défend : ce sont là les choses vraiment honteuses. — Il faut dans ce qui n'est ni ordonné, ni défendu, se laisser guider par un vrai amour pour l'Église et pour l'édification du prochain. — A propos de la mort du fidèle, il s'occupe de l'Extrême-Onction, du purgatoire, etc. Enfin le reste du III^e livre est consacré à l'étude des devoirs du régénéré dans les diverses situations où il peut se trouver dans le monde. Sans entrer dans le détail, nous dirons que Daneau permet les seconds mariages, et admet le divorce dans deux cas : l'adultère et la haine du vrai Dieu et de la vraie piété. — En outre, ayant à parler des devoirs des magistrats, il trouve que ces devoirs ne concernent pas moins les affaires religieuses que les affaires civiles. Seulement, si le magistrat ordonne et sanctionne ce que la Parole de Dieu commande, ce n'est pas à lui à le définir. Ceci regarde les pasteurs. Au reste, il doit établir, si elle n'existe pas; maintenir, si elle existe; rétablir, si elle tombe ou est tombée, la vraie foi et la vraie Église, et combattre l'idolâtrie et les hérésies. — Enfin, en parlant des sujets

et de leurs devoirs, il en vient à traiter la question des guerres civiles. Il ne pense pas que les citoyens aient le droit de porter les armes contre leur souverain. Mais ils ont le droit de résister à la tyrannie par tous les moyens légaux. Si ces moyens légaux sont impuissants; si les états, par exemple, ne sont pas écoutés ou bien deviennent complices de la tyrannie, alors la situation change, et le citoyen acquiert le droit de résister. Les vrais rebelles, les vrais séditeux, les vrais parricides de la patrie, ce sont les défenseurs de la tyrannie.

Avec le III^e livre finit l'étude de ce que la Création nous révèle sur Dieu. Nous avons maintenant à étudier les œuvres de la Rédemption, c'est-à-dire ce que nous révèlent de Dieu les moyens qu'il a employés pour nous sauver. Le IV^e livre traitera donc de l'Église, et le V^e des dons salutaires accordés aux fidèles. En effet, dans l'œuvre de la Rédemption, il faut considérer d'un côté les personnes rachetées, ou l'Église et ses membres; de l'autre les dons qui lui ou leur sont accordés.

En ce qui concerne l'Église, quatre questions principales se posent : ce qu'est l'Église en soi; ce que sont ses membres; quelle doit être sa doctrine; quelle est son autorité. Examinons-les aussi brièvement que possible.

L'Église est l'assemblée des élus, c'est-à-dire de ceux qui connaissent Dieu et lui rendent un culte conforme à sa volonté révélée. Telle est la vraie Église. Plus on s'en rapproche, plus on se rapproche de l'état idéal. Mais on peut en être éloigné sans être pour cela hors de l'Église. C'est le cas des Grecs, des Papistes, et en général de tous ceux qui n'ont pas tout à fait rejeté l'Évangile. — Cette Église reste imparfaite sur la terre au double point de vue de la connaissance du vrai Dieu et de la sainteté des mœurs. Mais si elle est militante sur la terre, elle sera triomphante au ciel. — Enfin elle est visible ou invisible. — Quelle est la marque de la vraie Église visible? La prédication et la profession de la doctrine du seul vrai Dieu, telle qu'elle ressort de sa parole. La pure administration des sacrements et l'usage de la discipline ecclésiastique ne sont que des corollaires de cette marque principale. A l'Église qui a cette marque, les fidèles doivent se rattacher, malgré ses inévitables imperfections.

L'Église se compose du chef et des membres. Le chef c'est Chris-

Il n'a pas sur la terre de remplaçant. — Parmi les membres les uns sont le troupeau, les autres sont préposés au troupeau. Il faut, en effet, qu'il y ait des hommes chargés du ministère de la parole ; de l'administration des sacrements ; de l'application de la discipline ; du ministère de la charité. En d'autres termes, il y a des pasteurs et des docteurs, des anciens et des diacres. Daneau indique quels sont leurs devoirs respectifs ; s'occupe de leur élection et de leur déposition (qui ont lieu, remarque-t-il très justement, pour des motifs inverses), et à ce propos traite la question de la vocation ordinaire ou extraordinaire.

La doctrine de l'Église est celle qui est contenue dans la parole de Dieu. Même les irrégénérés peuvent reconnaître la vraie doctrine de la fausse. La vraie a pour but la gloire de Dieu, et cherche à nous amener à lui. La fausse cherche la gloire et le triomphe de la créature. A cette preuve se joint pour les régénérés le témoignage du Saint-Esprit. Seul ce témoignage peut donner la foi. — Cette doctrine est renfermée dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, livres inspirés, car leurs auteurs *a Deo dum scriberent, verba seu voces ipsas et rem mutuati sunt*. En écrivant, leurs auteurs ont toujours eu la gloire de Dieu pour but, et c'est pour cela que même sans le consentement des hommes, même sans la détermination de l'Église, leur autorité n'en serait pas moins fondée et ne s'imposerait pas moins.

Quant à l'autorité, ou au pouvoir de l'Église, il est double. Elle a le pouvoir de lier et de délier ; elle a le pouvoir d'ordre. Le premier n'est pas donné à un seul homme, mais aux corps ecclésiastiques. Il s'exerce sur tous les membres de l'Église indifféremment, les rois mêmes, en tant que membres de l'Église, devant être soumis à ces corps ecclésiastiques. En matière de salut et de conscience, il n'y a aucune différence entre les hommes. Ce pouvoir s'exerce soit en public, soit en particulier, suivant le genre et la gravité de la faute. Il peut y avoir suspension de la cène ou simplement admonition. La plus forte des censures publiques est l'excommunication qui sépare celui qui en est l'objet du corps de l'Église, mais ne doit pas cependant le priver de l'audition de la parole. — Le pouvoir d'ordre est celui par lequel les consistoires rejettent les hérétiques obstinés, et font observer l'ordre extérieur, la discipline. Cette discipline émane des synodes, et ses articles sont toujours révisa-

bles, car les synodes sont composés d'hommes faillibles. — Les décrets ou canons d'un synode ont force de loi dès qu'ils ont été acceptés par le magistrat. Leur violation peut alors entraîner une peine politique (civile), à condition, toutefois, qu'une censure ecclésiastique ait précédé. — Un synode est légitime si le magistrat étant fidèle ou tolérant il est réuni par son autorité et par son ordre. Mais si le magistrat est infidèle, l'Église peut réunir des synodes en dehors de lui. Ainsi firent les apôtres eux-mêmes (Act., XV).

Telle est l'Église; voyons maintenant quels sont les dons salutaires qui sont faits à elle ou à ses membres. C'est la seconde-partie de l'œuvre de la Rédemption.

Cette étude se divise en deux sections principales, suivant la double nature des dons faits à l'Église et à ses membres. En effet, certains de ces dons ont été temporaires; d'autres sont permanents. Tous sont de vrais *charismes*, puisque tous sont absolument gratuits.

Les dons temporaires sont par exemple les vocations extraordinaires, le don des miracles, etc. On a vu de notre temps, dit Daneau, de ces vocations extraordinaires : ainsi, celle de Jean Calvin. Mais le don des miracles n'est plus accordé par Dieu. — A propos de ce don des miracles, Daneau s'arrête assez longuement sur le miracle en soi. Il détermine les différences entre les vrais et les faux miracles, entre le miraculeux et le merveilleux. Le miracle vrai est une œuvre surpassant les forces et les facultés de la créature, et qui a lieu, le nom de Dieu invoqué, soit une fois, soit plusieurs, soit directement (par Dieu), soit par le ministère des fidèles, pour confirmer la vraie foi et la vraie doctrine céleste.

Des dons permanents, les uns sont temporels, les autres vraiment salutaires (donnant le salut). Les premiers (santé, fortune, bonne réputation, etc.) sont communs aux irrégénérés et aux régénérés. Même ceux-ci peuvent en être privés tandis que ceux-là les ont. Cette éventualité amène Daneau à parler des afflictions et de la patience des fidèles. — Les dons salutaires se divisent en deux genres. Les uns sont goûtés sur la terre; les autres ne le seront que dans le ciel. — Les dons qui peuvent être goûtés sur la terre sont eux-mêmes de deux genres : les grâces, les sacrements ou signes visibles de grâces invisibles. Enfin parmi ces grâces, il en est de primaires, comme le décret éternel de Dieu; de secondaires, telles

que Christ médiateur, la prédestination, ou exécution du décret éternel, la vocation efficace, la foi justifiante, dont les deux principaux effets sont notre justification et notre régénération ou sanctification.

A vrai dire, il n'y a qu'un don primaire, et ce don primaire est à lui seul la vraie cause de notre salut. C'est le décret éternel de Dieu. Si Dieu, dans son infinie miséricorde, n'avait pas jugé à propos de sauver quelques hommes, tous auraient péri, puisque tous ont péché. Mais Dieu sauve qui il veut sauver, rejette qui il veut rejeter. Ce n'est pas le mérite qui provoque ce choix ; il n'y a pas de mérite. En effet, dira plus loin Daneau, ou nos œuvres sont vraiment de nous, et alors elles sont mauvaises ; ou elles sont de nous régénérés, et dans ce cas-là ce qu'elles ont de bon est dû à l'Esprit qui agit par nous. Le mérite, s'il y en avait un, ne serait donc pas *notre* mérite, mais celui de l'Esprit lui-même. — C'est donc la volonté de Dieu qui détermine le choix. Est-ce à dire que Dieu réproouve les réprouvés pour qu'il soient damnés ? Nullement. Il n'en a pas pitié ; c'est tout. Ils sont alors justement condamnés à cause de leurs péchés. Dieu ne les rend pas mauvais ; mais il ne les fait pas participer aux bienfaits de sa miséricorde. Il est le vengeur, non l'auteur de leurs péchés. On ne peut même pas dire que Dieu en choisissant les uns rejette les autres. Peut-on dire de nous, par exemple, que nous rejetons ceux que nous ne choisissons pas ? Quant à cette parole : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés... elle signifie, non pas que chaque homme sera sauvé, mais que des hommes de tout genre le seront.

Telle est la cause primaire du salut. On voit que Daneau n'hésite pas devant le double décret d'élection et de réprobation. Mais il explique cette réprobation de la seule manière dont il pouvait l'expliquer. Tous sont perdus ; mais de toute éternité Dieu a voulu, dans sa miséricorde, en sauver quelques-uns. Il les a choisis ; c'était son droit. Mais il en résulte que ceux qu'il n'a pas choisis se trouvent *ipso facto* sous le coup de la condamnation. Il ne les a donc pas réprouvés. Il les a laissés dans leur réprobation acquise.

La prédestination, ou exécution du décret, est le juste et éternel conseil de Dieu, par lequel tous les moyens nécessaires pour l'accomplissement du décret d'élection ou de réprobation sont dis-

posés avant même que ceux qui en doivent être l'objet existent. Les uns sont communs aux élus et aux réprouvés (création de l'homme doué du libre arbitre, chute, transmission du péché et par conséquent de la peine); les autres sont propres aux élus (vocation efficace, foi justifiante, etc.); les autres enfin sont propres aux réprouvés (la masse infinie des péchés actuels, l'obstination et l'endurcissement, aucune vocation efficace; d'où infidélité volontaire, c'est-à-dire malgré la prédication, absence de relèvement, vie honteuse ou mépris du vrai Dieu; d'où juste condamnation). Nous ne suivrons pas Daneau dans l'exposition détaillée qu'il fait des moyens propres aux élus, c'est-à-dire de la vocation efficace de la foi justifiante en Christ et des bienfaits qui en découlent. Ce sont les seuls qu'il étudie, comme en effet ce sont les seuls qui soient à considérer dans l'œuvre de la Rédemption. Nous passerons donc directement à ce qu'il dit des sacrements.

Il y a quatre conditions pour qu'un sacrement soit vrai ou théologique : 1° le signe doit être différent de la chose signifiée; 2° le sacrement doit avoir été institué par Dieu seul; 3° le signe visible doit également être d'institution divine; 4° il faut que ce sacrement soit pour tous les fidèles de toute l'Église et pour tout le temps que durera l'état actuel de l'Église. L'Église changeant de nature, aussi changent les sacrements. Les sacrements de l'Église actuelle ne sont pas ceux de l'ancienne Alliance, et il n'y en aura plus dans l'Église glorifiée. — Il n'y a que deux sacrements qui remplissent toutes ces conditions : le baptême et la sainte Cène.

Bornons-nous sur ces points à quelques indications. Daneau croit que le baptême peut être administré par immersion ou par aspersion. Ce n'est là qu'une question de forme, et l'immersion a précédé l'aspersion. Il pense que le baptême peut être administré aux enfants. Il ne croit pas à la damnation des enfants morts sans baptême, car le baptême n'est pas une condition nécessaire du salut. Le bon larron fut sauvé sans avoir été baptisé, et la puissance *salutaire* de Dieu n'est pas astreinte à l'emploi des signes, ni limitée par eux. Ceux que Dieu a élus, ceux-là sont sauvés. Enfin il ne doit y avoir qu'un seul baptême, car il ne peut y avoir qu'une seule nouvelle naissance.

La Sainte Cène est la nourriture spirituelle. Elle doit donc suivre le baptême. Il y a deux signes. Il ne doit pas y en avoir plus ni

moins, sous prétexte de concomitance. On ne doit pas les mélanger. Il n'y a aucune présence réelle d'aucun genre, ni consubstantiation, ni transsubstantiation. Nous avons bien, il est vrai, par les espèces, la communication du vrai et essentiel corps, du vrai et essentiel sang de Christ. Mais il faut entendre ces mots au sens sacramentel. Il ne s'agit pas d'une manducation corporelle ou de bouche, mais d'une manducation spirituelle, par la foi. Cette présence spirituelle n'existe que pour ceux qui croient. Les infidèles n'ont que les signes et non la chose signifiée. De même aussi le baptême n'a d'efficace que pour les croyants, et si l'on baptise les enfants, c'est qu'ils sont considérés comme faisant partie du corps de l'Église, de l'assemblée des élus. — Enfin la Cène ne doit être donnée ni aux enfants, ni aux excommuniés.

Il nous reste, avant de quitter ce V^e livre, à dire un mot des dons salutaires après cette vie, qui sont le but de tous les autres. Ils se résument dans la participation à la nature divine et la béatitude parfaite qui en résultera pour les élus. — La vraie image de Dieu sera restituée en nous ; il y aura de la lumière dans notre intelligence, de l'ordre dans notre volonté ; il n'y aura plus de mort, ni aucune des préparations à la mort ; ce sera une vie très sainte, sans fin, et sans souffrance aucune. Les corps des élus seront constitués, et seront semblables au corps de Christ après la résurrection. — Quant aux réprouvés, ils subiront durant l'éternité des peines à la fois physiques et morales.

Comme le but de toute vraie connaissance de Dieu sur la terre est de lui rendre le culte intérieur et extérieur auquel il a droit, nous devons rechercher quel doit être ce culte. Tel est l'objet du VI^e livre, le plus court de tous. Daneau y étudie les exigences et les conditions du culte intérieur vrai, le plus important, puisque Dieu est esprit, et du culte extérieur vrai, tant en eux-mêmes que par l'examen de leurs contraires, la superstition, qui cherche son intérêt, et non la gloire de Dieu, — vrai but de tout vrai culte, — et l'idolâtrie, ou culte de tout ce qui n'est pas le vrai Dieu, et n'a par conséquent droit à aucun culte. Il profite de la circonstance pour protester contre le sacrifice de la messe, le culte des images, etc. — Il faut remarquer, toutefois, que dans tout le *Compendium* la controverse occupe une place relativement très restreinte.

On voit que Daneau était un vrai calviniste, et qu'il n'hésitait

pas devant les conséquences de la doctrine chrétienne telle qu'il la concevait. Avec Calvin, avec tous les docteurs réformés du xvi^e siècle, il mettait surtout en relief l'autorité, le droit, la puissance de Dieu. Il lui semblait que ce qu'il aurait accordé à la créature, il l'aurait enlevé au Créateur. Au fond, tout était basé sur Dieu, et l'homme était en quelque sorte effacé. On trouve, il est vrai, dans Daneau, quelques traces d'un désir de faire à l'homme une part. Mais l'ensemble reste le même.

Il faut reconnaître que depuis la tendance a été inverse, et que la part de l'homme a été s'agrandissant, non sans entamer, — si ce mot familier est permis en pareille matière, — la part légitime de Dieu. Si Dieu était autrefois le point de départ, le centre et le but, aujourd'hui, c'est plutôt l'homme, et l'excès est au moins égal. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer nos propres idées sur la matière. Il nous suffira de dire que tout en voulant laisser l'empire de Dieu dans son entier, nous ne pensons pas qu'il faille oublier les légitimes exigences de la conscience, à condition pourtant que cette conscience soit éclairée, aiguisée et fortifiée par l'Évangile. Mais si cet heureux milieu était impossible à trouver; s'il était vrai qu'il n'y eût pas moyen d'éviter un excès dans l'un ou l'autre sens, nous n'hésitons pas à reconnaître que nous préférerions celui des docteurs du xvi^e siècle à tout autre.

LXIV. — *D. Pauli vita ex Scriptura sacra excerpta.* Genève, ap. Hæred. E. Vignon, 1595, 8°. *Bibl. Faculté de Montauban.* — En français : *La vie de Saint Paul. Recueillie tant de l'Écriture sainte, assavoir de ses Epistres, et du livre des Actes des Apostres que des Pères anciens : qui est le propre miroir ou patron d'un vray et diligent Pasteur de l'Église de Dieu. icy l'interprétation presque de tout le livre des Actes des Apostres et d'infinit passages des Epistres de Saint Paul y est aussi comprise.* Par LAMBERT DANEAU. [Genève]. Par les héritiers d'E. Vignon, 1595, 8°. *Bibl. de Leyde ; d'Orléans ; P F.*

Dans son *Advertissement au lecteur*, Daneau prévoit les objections suivantes : on dira peut-être que cette histoire de saint Paul a déjà été écrite et qu'elle est bien connue ; ou encore que « ce n'est chose de si grande conséquence » de la connaître d'une manière si exacte. A la première, il répond qu'il n'est pas vrai de dire que la vie de saint Paul a été écrite d'une manière exacte. Car

ceux qui l'ont écrite « ne se sont souciés ni de traiter par le menu et d'année en année ce que Saint Paul a fait : ni d'observer les choses chacune en son lieu : ni d'accorder ce que Paul escrit de soy-mesme en ses Epistres avec ce qu'en dit Saint Luc au livre des Actes, quoy qu'en plusieurs points ils semblent estre différens : ni de confronter avec la Sainte Escriture ce que les Historiens Romains escrivent des mesmes choses dont Saint Paul et Saint Luc font mention »... etc. D'autres encore ont commis des erreurs en voulant combiner ces événements et les récits scriptuaires... « Somme, il semble que ces bons Pères escrivains de la vie de Saint Paul se sont contentés de dire quelque chose de luy sans se soucier, ou de l'approuver ou d'accorder avec la vérité, desquels le zèle est plus tost à louer que la diligence. » — Daneau énumère ensuite les écrivains qui ont traité le sujet dont il va s'occuper et il ajoute : « Nous avons donc commencé dès la première enfance de Paul, et avons poursuivi jusqu'au jour de sa mort, monstrant par chaque année ce que Paul a fait, où il a presché après sa conversion, quand il a escrit chacune de ces Epistres, et pour quelle occasion. Avons accordé ce qui pouvait sembler ne s'accorder ès Epistres de Saint Paul avec le livre des Actes : confronté les histoires Romaines avec ce que nous disons : et fondé nostre opinion sur la parole de Dieu mesme pour la plupart. Somme nous avons donné lumière presque à tout le livre des Actes des Apostres et esclairci beaucoup de passages qui sont ès Epistres dudit Saint Paul, qui sont ou obscurs ou mal entendus. » — A la 2^e objection, Daneau répond que tout ce qui est dans la Bible est de grande conséquence, que Saint Paul a eu sur les destinées de l'Église une influence considérable ; que les chrétiens doivent lire la vie de Saint Paul avec encore plus de zèle que celle des « hommes prophanes que Plutarque et Corneille Népos nous ont laissées par escrit, » et que la connaissance de la vie d'un grand chrétien comme Saint Paul est bien plus importante et bien plus édifiante que celle de n'importe quel grand homme de l'antiquité.

La préface est consacrée à établir certaines bases chronologiques. — Nous ne pouvons, naturellement, entrer dans l'examen approfondi des dates adoptées par Daneau. Il nous suffira de dire qu'il place la première mention de Saul, en l'année 34^e de Christ, 19^e de Tibère et 28^e de Saul lui-même ; et sa conversion aux années 36^e de

Christ, 21^e de Tibère et 30^e de Saul. — A partir de la page 18 (*l'Advertissement au Lecteur* n'est point paginé), commence la vie de Saint Paul décrite par années. Daneau réalise le plan qu'il a indiqué ; il suit Saint Paul pas à pas, année par année, faisant preuve, là comme partout, d'une vaste érudition, tant au point de vue biblique et ecclésiastique, qu'au point de vue des auteurs profanes, soit historiens, soit littérateurs, soit juristes. — Il fait mourir Paul à Rome en l'an 65. — L'ouvrage se termine par des citations d'anciens Pères à la louange de Saint Paul, et par des observations sur la date à assigner aux épîtres qui suivent les 13 de Paul, et à l'Apocalypse.

Somme toute, c'est une œuvre remarquable, et si les ouvrages écrits depuis sur saint Paul ont pu apporter quelques éléments nouveaux, et dont nous sommes loin de vouloir atténuer l'importance et la portée ; si certaines dates peut-être erronées ont été modifiées ; si certains faits ont été élucidés ; si certaines difficultés de chronologie ont arrêté davantage et arrêtent encore les critiques qui abordent la vie du grand apôtre ; nous ne croyons pas, pour autant que nous pouvons le savoir, que l'ouvrage de Daneau, considéré dans son ensemble, et les réserves que nous venons d'indiquer étant faites, ait jamais été dépassé par aucun écrit de langue française sur le même sujet. A ce titre, il est de ceux dont l'oubli est injuste, et qui méritaient et méritent encore de faire l'objet des études de tous ceux que ces questions intéressent.

LXV. — *Ad Roberti Bellarmini Disputationes Theologicas De rebus in Religione controversis* LAMBERTI DANAEI *Responsio. Cum Indicibus locupletissimis.* Deux parties en un volume de 1532 pages. — Genève, Joan. le Preux, 1596, 8°. *Bibl. de Montauban.* 2^e vol., 1598. *Walch.*

Cet ouvrage est précédé d'une dédicace de l'imprimeur Le Preux *Reverendo in Christo Patri, Amplissimoque Domino D. Johanni Whitghisto, Archiepiscopo Cantuariensi, totius Angliæ Prælati.* — Dans cette dédicace, Le Preux parle des ennemis qu'a rencontrés l'Église. Aucuns n'ont été plus terribles que les jésuites. Or, le plus grand parmi eux est Bellarmin. Il était donc d'autant plus utile de mettre au jour cet ouvrage de Daneau, bien que la mort l'ait empêché d'y mettre la dernière main. Le Preux

prie donc l'archevêque de Cantorbéry, de prendre, puisque Daneau est mort, son œuvre sous son haut patronage.

Daneau répondait à l'ouvrage suivant de Bellarmin : *Disputationes de Controversiis fidei, adversus hujus temporis Hæreticos*, qui forme trois volumes in-folio. Ces volumes, parus d'abord séparément, venaient d'être réimprimés tous à la fois à Lyon en 1593. — Suivant sa constante habitude, notre théologien suit son adversaire pas à pas, mais cette fois sans citer les fragments qu'il réfute. Nous ne dirons rien de l'ouvrage lui-même qui ressemble à tant d'autres du même genre écrits au seizième siècle, et dont la lecture est très laborieuse aujourd'hui. Mais nous en citerons les dernières lignes, qui serviront à prouver une fois de plus la prodigieuse capacité de travail de son auteur, surtout si l'on songe aux autres travaux parallèles auxquels il se livrait, et aux doubles fonctions de pasteur et de professeur qu'il exerçait. *Et hæc quidem studio vere Dei gloriæ, sanæque Evangelii doctrinæ propugnandæ gratiâ, scripsi, Ego Lambertus Daneus Francus Aurelius, cepi vero scribere Casserone (quod est Gothicanæ Provinciæ nobilissimum oppidum) sexto die Maii mensis anno Domini MDCXCVIII. absolvi autem, Deo duce et vires suggerente, pridie Calendas Julias, id est die ultimo Mensis Junii MDCXCV. Quare mihi quodam celeumate letari, et exclamare ex tanta navigatione liceat,*

Venimus in portum libro cum mense peracto,
Naviget hinc alia jam mihi linter aqua.

Pergere enim, Christo Domino meo duce, ad alios Bellarmini controversiarum Tomos constitui, si vita suppetat, eosque confutare. Deo Patri, et filio et Spiritui Sancto sit laus, honor et gloria, in secula seculorum, Amen.

Si, comme le dit Walch (t. I, p. 666), un second volume a paru, il faudrait supposer que Daneau l'écrivit dans les derniers mois de sa vie, et qu'il eut ainsi le grand bonheur de pouvoir travailler jusqu'au terme de sa carrière.

LXVI. — *Politices Christianæ libri septem. LAMBERTO DANÆO auctore. In quibus ea ex Dei verbo primum, post autem ex aliis quoque scriptis collecta sunt, que ad optimam Reipublice administrationem pertinent : que definitionibus explicata,*

exemplisque variis confirmata, tandem certis, brevibusque Aphorismis in singulis libris sunt comprehensa. De quibus autem rebus agatur, sequens pagina ostendet. — Additi sunt peculiaries Aphorismi de Optimo Principe, et ejus officio, ex G. Plinii Panegyrico ad Trajanum per eundem LAMBERTUM DANEUM. — Prov. x. 29. Plus une courte citation de Cicéron ad Attic. et de saint Ambroise. [Genevæ] Ap. hæred. E. Vignon, 1596, 8°. Bibl. de Bâle; de Leyde; Brit. Mus. — 2^e éd. [Genevæ] ap. Joan. Vignon, 1606, 8°. Bibl. de Bâle.

NOTE A.

Nous pouvons, grâce à la richesse de la Bibliothèque de Breslau, en fait d'ouvrages de Daneau, et à la grande obligeance de M. le docteur Markgraf, son directeur, faire quelques corrections et additions à notre bibliographie. Nous réunirons ici tous les renseignements qui nous viennent de Breslau, en indiquant seulement le n^o de notre liste.

VII. L'éd. de 1575 existe, et elle est la première. Nous avouons ne pas pouvoir alors nous expliquer comment il se fait que la dédicace soit du 1^{er} février 1573. C'est le seul cas où l'écart entre la date de la dédicace et celle de l'impression aura été si grand.

XII. Voici le vrai titre : *Physique Française, comprenant en treize livres ou traittez, assavoir l'un d'Aristote, onze de Basile, et un de Jehan Damascène, le discours des choses Naturelles tant Célestes que Terrestres, selon que les philosophes les ont descrites, et les plus anciens Pères ou Docteurs Chrestiens, les ont puis après considérées, et mieux rapportées à leur vrai but. Le tout nouvellement traduit en François par LAMBERT DANEAU. Plus deux Cartes, l'une contenant la description du Ciel : l'autre de la Terre. Item l'Indice ou Table des choses plus mémorables. Ps. 104. 24 [Genève]. Par Eustace Vignon, 1581. — L'ouvrage est dédié A très haute, très puissante et très illustre Dame, Madame Française de Bourbon, Princesse de France, et Duchesse Douairière de Bouillon, etc. De Genève, le premier jour de l'an 1581. Viennent ensuite trois pages de sonnets, puis la Table des choses plus mémorables contenues en tout ce volume, puis le texte, qui comprend 430 p.*

LI. La Bibl. de Breslau possède l'ouvrage complet. Voici comment M. Markgraf croit pouvoir (car une partie des difficultés signalées par nous subsistent) établir l'ordre de publication des différentes parties : *Pars prima* en 2 livres, 1583; autre éd. en 1588. — *Pars altera seu secunda*, accompagnée d'une *pars tertia* (qui commence à la p. 97, et est désignée à tort comme *pars quarta* sur son titre), 1584; 2^e éd. 1587. — *Pars quarta*, 1586. — *Pars quinta*, 1588. Il en résulte donc que les premières éd. de chaque partie parurent en 1583 (I), 1584 (II, III), 1586 (IV), 1588 (V). C'est donc ainsi qu'il faudra corriger ce qui a été dit précédemment sur ce point.

NOTE B.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de M. Vander Haeghen, le bibliothécaire de l'Université de Gand. Il publie, dans ce moment-ci, une *Bibliotheca Belgica* fort remarquable, et il a bien voulu, avec son obligeance accoutumée, nous envoyer les épreuves des feuilles concernant les œuvres de Coornhert dont nous avons eu à parler soit dans le cours de la *Biographie* (ch. IV. § II), soit dans la *Bibliographie*. Grâce à M. Vander Haeghen, qui nous a révélé en quelque sorte Coornhert, nous pouvons aussi ajouter quelques renseignements bibliographiques aux nos XLV et XLVIII. Voici d'abord le titre de l'ouvrage auquel Daneau répondit, et celui de la lettre qui l'accompagnait : *Vande wtelyke Godes, waer de selve nu te vinden is ende welcke alleen de rechte is daermen hem by behoort te voeghen wat Leeraers men behoort te gelouen. Oock vande crachte des Goddelycken woorts. Schriftuerlyke onderrechtighe alles tot stichtinghe des Naesten in Vraghe ende Antwoorde gestelt door eenen Liefhebber der waerheyt. Ghedruct Jnt Jaer 1581. Et la lettre : Copie van eenen sentbrief van eenen anderen liefhebber der waerheyt gheschreven aen eenen synen vrunt mederoerende de selve materie vande wtelycke Kercke ofte Gemcente.*

La lettre seule, nous l'avons dit ailleurs, était de Coornhert. Ajoutons qu'elle avait été publiée à son insu.

La réponse de Daneau lui fut remise le 10 février 1582, et sa réplique, dont nous allons donner le titre, fut écrite et imprimée en 4 jours. Elle a 41 pp., et porte la date du 15 février. C'est le *Sacon* dont nous avons parlé au n° XLVIII. *Zeepe opte cleecken by Lambert Danaeus Doctor in Theologie tot Leyden ghestroyt op een Sendtbrief gedruet achter zeker boeckken daer af het opschrift is : Vande wtelycke Kercke Godes, welcke Sendtbrief certijts is geschreven by D. V. Coornhert. Ghedruckt inde Werelt den 15 february. Anno 1582 (sic).*

Coornhert reproduisait les remarques de Daneau sur sa lettre et y joignait ses observations.

A ce *sacon*, Daneau répliqua par le n° XLVIII, c'est-à-dire, sa *Calx viva*, etc.

Coornhert ne resta pas en arrière. Il traduisit la *Calx viva* de Daneau, en ajoutant des remarques. M. Vander Haeghen a trouvé une édition de cet opuscule de 1697, qui porte le titre suivant : *Levende-Kalck waarmede Dirijck Koornharts Zeepe Lichtelijck te niet wert gemaackt ende als eenen Rookc verdwijnt. Geschreeuen door LAMBERT DANEUS Theologus. Psal. 84. 1-10. Psal. 139. 20-21. Vertuult uyt den Latijne in neder-Landts door D. V. Coornhert. Die daer by heeft gestelt een korte Antwoorde. Gedruckt in jaar onses Heeren 1607. 8°.*

NOTE C.

Au moment où notre travail était terminé, nous avons reçu une lettre de

M. F. Madan, sous-bibliothécaire de la Bodléienne, qui vient confirmer notre supposition relativement aux ouvrages de Daneau sur saint Matthieu. Il y en a en effet deux. L'un est de 1583 (c'est donc Nicéron qui a raison), l'autre de 1588. Voici le titre du premier d'après l'édition de 1593 :

*In Evangelium Domini nostri Jesu Christi secundum Matthæum Commentarii brevissimi (202 p.), in quibus tamen et doctrina et methodus hujus Evangelii, itemque aliorum in eodem argumento perspicue traditur et explicatur, per LAMB. DANÆUM. — Rom., I, 16. — Genève, 1583, 8°. — 2 édition [Genève], Ap. Petrum Sanctandreamum. 1593, 8°. — *Bibl. Bodléienne.**

La dédicace : *Amplissimis civitatis Middelburgicæ Coss. ac Senatoribus Dominis suis clementissimis*, est datée : *Gandavi, Cal. Aprilis [1^{er} avril], Anno temporis ultimi MDLXXXIII*. Il en résulte que l'ouvrage devrait porter le n° 53. En second lieu que l'autre ouvrage de Daneau sur saint Matthieu devrait être reporté au n° 59, ou plutôt 60, puisque la liste ne comprend plus 66, mais 67 ouvrages.

On nous pardonnera d'avoir préféré l'addition d'une note à la fin de notre *Bibliographie*, à une multitude de corrections de détail, par suite de nos fréquents renvois aux ouvrages de Daneau d'après les numéros d'ordre de notre liste primitive.

Inutile d'ajouter que tout ce qui a été dit au n° 55 doit être rapporté désormais non plus à l'ouvrage ci-dessus, mais au second : *Questionum in Evangelium Domini Nostri Jesu Christi secundum Matthæum*, Orthesii, 1588, désigné à tort par nous comme 2^e éd. du premier.

Nous profiterons de ce que nous tenons la plume pour réparer deux omissions faites par nous au ch. III, l'une touchant Daneau, l'autre, les protestants de Gien.

En ce qui concerne Daneau, nous dirons que dès 1571 il jouissait d'une assez grande réputation pour être mis, par le Synode National (de la Rochelle), au nombre des pasteurs choisis pour répondre aux livres des adversaires. Aymon (I, 108), si souvent inexact, avait mis *Duncan*. C'est *Daneau* qu'il faut lire, et Quick (I, 99) a lu ainsi.

En ce qui concerne les protestants de Gien, nous avons omis de dire qu'un certain nombre d'entre eux se réfugièrent à Sancerre, à la suite de la Saint-Barthélemy. Jean de Léry en cite quelques-uns dans son *Histoire mémorable de la ville de Sancerre*. Ainsi (p. 237), un nommé La Chasse, de Gien, « tué d'harquebuze le jour de l'assaut » ; « Maistre Yves Barrier, advocat d'Orléans, demeurant à Gyen auparavant les massacres », qui fut tué par accident (p. 239) ; enfin, « maistre Pierre, le libraire de Gien », qui fut blessé (p. 253).

TROISIÈME PARTIE

LETTRES INÉDITES

INTRODUCTION

Les lettres inédites de Daneau que nous publions ne sont certainement que la moindre partie de celles qu'il a écrites. Non seulement, en effet, nous n'avons pas toutes celles qu'il a adressées aux divers correspondants dont nous allons rencontrer les noms, mais il nous en manque encore des séries entières.

On trouvera la preuve de ces affirmations soit dans les lettres déjà publiées, soit dans celles qui suivent. C'est ainsi que nous savons positivement que Daneau a correspondu avec Pierre et François Daniel, Canter, Bastingius, B. Vulcanius, J. Simler, R. Gaultier, L. Lavater, Th. de Bèze, Abr. Musculus, Hotman, J. Sturm, J. Lipse, J. J. Grynée, Zanchius, D. Toussain, Taffin, Ant. Bacon, Gigord; et nous avons lieu de croire qu'il a correspondu également avec Fl. Chrestien, Van Giffen, Fornier,

Robert, P. Baron, Doneau, Olevianus, Boquin, Ursinus, Dathenus, du Jon et autres.

Évidemment nous ne pensons pas qu'il ait eu avec tous les personnages que nous venons de nommer une correspondance ou régulière ou durable. Il n'y eut parfois échange que d'un très petit nombre de lettres; mais parfois aussi correspondance suivie, comme, par exemple, avec D. Toussain.

Ce n'est pas tout. A côté de ces lettres personnelles, Daneau paraît en avoir écrit, au moins à certains moments de sa vie, beaucoup d'une nature plus officielle. Nous en trouvons la preuve dans une lettre d'Helmichius à Arn. Cornelii (du 16 janvier 1582). Dans cette lettre Helmichius raconte que Daneau lui a demandé si l'Église néerlandaise ne consentirait pas à lui accorder un secrétaire. Il n'a pas, en effet, le temps de s'occuper comme il le faudrait de ses travaux personnels, et ne suffit pas à répondre aux constantes consultations qui lui sont adressées par des Églises et par des particuliers : *item se a multis tum Ecclesiis tum privatis hominibus de variis rebus assidue consuli, quibus tamen singulis respondere scribendo non sufficiat* ¹

Que reste-t-il de toutes ces lettres? Fort peu de chose. C'est ainsi qu'en dehors des cinquante-six lettres (dont deux à Daneau) qu'on va lire, nous n'en connaissons que dix-neuf, à savoir : onze de Daneau à Zanchius, et trois de Zanchius à Daneau; quatre de Juste-Lipse à Daneau; une, enfin, de Daneau à Bastingius. Les lettres de ou à Zanchius ont été publiées dans le recueil de ses *Œuvres théologiques* ²; les lettres de Juste-Lipse, par Burmann ³; la lettre à Bastingius, par Th. Crenius ⁴. Il est vrai que parmi les cinquante-quatre

1. *Werken der Marnix-Vereeniging*, Serie III, Deel IV, p. 29.

2. *Operum theol. D. Hieron. Zanchii*, t. VII (3^e vol. de l'édition in-folio), *Epist.* lib. II.

3. *Sylog. Epist. a viris illustr. script.*, vol. I.

4. *Animadv. philol. et hist.*, pars VIII.

lettres de Daneau que nous publions, trois ne sont pas inédites. La première (n° 2) a été imprimée récemment dans le *Thesaurus Epist. Calvin.* (n° 3843); la seconde (n° 7) par Sinner une première fois, puis par Kortum; la troisième (n° 13) par M. le professeur H. Hagen, et par nous-même ¹. Ce qui nous a décidé à faire une exception en leur faveur, c'est, pour le n° 2, que cette lettre est la seule qui ait été adressée par Daneau (et La Vallée, son collègue à Gien) à Calvin; pour les deux autres, qu'elles ne nous ont pas paru devoir être distraites de l'ensemble des lettres adressées à P. Daniel. Un instant nous avons pensé à rééditer aussi les lettres déjà publiées, ou à en donner l'analyse; si nous ne nous sommes pas arrêté à cette idée, c'est que, dans le courant de notre étude, nous en avons déjà donné en quelque sorte la substance.

Nous avons indiqué à mesure les sources où nous avons puisé. Il n'est guère de grande bibliothèque publique en Europe où nous n'ayons sollicité ou fait nous-même, s'il a été possible, des recherches, en vue d'enrichir cette troisième partie de notre travail. Une fois ou deux, même, nous avons été assez favorisé pour en rencontrer dans des collections particulières. D'un autre côté, cependant, nous considérons comme possible l'existence d'autres lettres de Daneau, soit dans des bibliothèques publiques de moindre importance (car nous ne pouvions guère, à moins de raisons spéciales, dépasser le rayon des plus grandes), soit surtout dans des collections particulières. Il nous semble difficile, en effet, que de tant de lettres écrites par Daneau, soixante-six seulement aient survécu. Nous nous expliquons, au contraire, très facilement qu'il ne reste que neuf lettres à Daneau. Nous avons indiqué ailleurs les causes de leur disparition, et n'avons pas, par conséquent, à y revenir.

1. Voy. aux lettres les indications données.

Il y aurait ingratitude de notre part à ne pas remercier ic les personnes bienveillantes qui nous ont signalé des lettres, ou nous en ont envoyé la copie, ou nous ont secondé dans nos recherches personnelles. Ainsi, et après M. le professeur H. Hagen, de Berne, dont il a déjà été fait mention, MM. Horner, de Zurich; Sieber et Wackernagel, de Bâle; de Halm, de Munich; Gass, de Heidelberg; du Rieu, de Leyde; Ed. Reuss, et Ch. Schmidt, de Strasbourg; N. Weiss, de la Bibliothèque du protestantisme français; E. Maunde Tompson et Yeages, du *British Museum*, et d'autres encore. Nous l'avons dit, et nous nous plaisons à le redire, partout nos demandes de renseignements ou de documents ont reçu un favorable accueil. Il est donc juste et naturel que nous en témoignions notre reconnaissance à qui de droit.

Pour en revenir aux lettres de Daneau, elles se divisent en deux catégories bien distinctes : les unes antérieures, les autres postérieures à la Saint-Barthélemy. Elles diffèrent essentiellement. Dans les premières, la théologie proprement dite (nous ne disons pas la piété) reste davantage dans l'ombre. Il est question de droit, de littérature. Dans les secondes, au contraire, il est surtout question de théologie. Tout y est autre : les correspondants, le milieu, les préoccupations. On pourrait presque dire que les lettres aux Daniel marquent la transition entre le juriste-philologue et le théologien, tandis que les autres sont bien réellement des lettres de théologien qui semble ne plus se souvenir qu'il a été philologue et juriste. Ce n'est pas, du reste, le moindre intérêt de nos lettres, que de peindre leur auteur sous des aspects aussi divers. Elles étaient donc le couronnement nécessaire de sa biographie.

En même temps que les lettres de Daneau, nous en avons publié un petit nombre d'autres, inédites aussi, le concernant plus ou moins directement. Ainsi une lettre des magistrats de Leyde à Th. de Bèze, et la réponse de celui-ci; ainsi encore

une lettre du consistoire de l'Église réformée de Castres, etc. Notre seul regret est de n'en avoir pas trouvé un plus grand nombre du même genre à publier, car de pareils documents auraient à la fois facilité et amélioré notre travail.

Il nous reste à dire un mot de la manière dont nous avons conçu notre tâche. On s'apercevra de suite que nous nous sommes inspiré, au mérite près, de la méthode de M. Herminjard, dans sa belle *Correspondance des Réformateurs*. Comme lui nous avons fait précéder chaque lettre d'un sommaire, et joint d'assez nombreuses notes. Mais nous sommes le premier à reconnaître (et puisse cet aveu nous valoir l'indulgence!) que l'imperfection de notre imitation fait ressortir toute la valeur du modèle. En ce qui concerne les sommaires, notamment, et bien que nous ayons pris le temps d'être court, nous n'y avons point réussi comme il aurait fallu. C'est beaucoup notre faute; c'est aussi un peu celle de Daneau. Il dit quelque part (lettre 5) : *sed est stilus meus passus et neglectus; scis quam parum huic excolendo studuerim. Neque laboro quum ad amicos scribo. Scio enim et occupationibus meis et amicitiiis condonatueros esse libenter quicquid in iis a me peccatum erit.* Cette négligence, ce laisser-aller, dont nous ne voulons pas faire un grand crime à Daneau, ont parfois compliqué notre tâche. Ils expliquent aussi certaines singularités et même certaines incorrections de style. Joignons, enfin, à cela, que sous une apparence régulière et même élégante, l'écriture de Daneau cache des difficultés de lecture¹ dont nous voudrions être plus sûr d'avoir toujours su triompher.

Et maintenant, laissons la parole à Daneau lui-même.

1. On en trouvera la preuve dans les nombreuses variantes de la lettre VII.

L. DANÆUS P. Danieli¹ suo ἐν Χριστῷ εὐπραττεῖν.

De Genève, le 30 septembre [1560]².

*L'original se trouve dans la collection d'autographes de M. Charles Halm à Munich*³.

Sommaire. — J'espère que ce n'est pas seulement à cause des objurgations de notre ami *Robert* que vous m'avez écrit. Mais à quoi bon, je vous prie, vous excuser tant à propos de votre lettre? Ignorez-vous que tout ce qui me vient de vous est le très bien venu? Écrivez-moi donc beaucoup et souvent. Je vous répondrai aussi longuement que je le pourrai; plus longuement qu'aujourd'hui où je suis accablé d'occupations. Je vous remercie de vos offres pour la Bible grecque. Je l'ai achetée à Lyon. C'est par oubli, et non par mystère, que je ne vous ai pas dit où je demeure. Faites mes amitiés à *Danisius* et à votre frère *François*. Si je ne craignais d'offusquer *Fornier*, je vous chargerais de le saluer de ma part; mais on le dit très monté contre ceux de la nouvelle religion. Envoyez-moi ce que vous avez traduit des caractères de Théophraste.

Si plus apud te *Roberti* nostri minæ, mi Daniel, quam tui in me amoris vis et pignus ad excudendas exprimendasque literas

1. *Pierre Daniel*, juriste et philologue, né à Orléans vers 1530, fils de François Daniel, l'ami de Calvin, frère aîné de François Daniel dont le nom figure dans cette première lettre et dans quelques autres, était le plus cher des amis orléanais de Daneau. Les lettres qui suivent devant nous fournir l'occasion de donner sur lui et sur son activité littéraire de nombreux détails, nous nous bornerons à indiquer ici les études suivantes dont il est l'objet : Docteur H. Hagen, *Der Jurist und Philolog Peter Daniel aus Orléans*, Bern. 1873, et notre traduction de cet opuscule, Orléans, 1876. — Du même, *Catalogus Codicum Bernensium (Bibliotheca Bongarsiana)*, Bern. 1875. — L. Jarry, *Pierre Daniel*, etc. Orléans, 1876.

2. La lettre porte simplement : *Genevæ, II Cal. Oct.* L'année n'est pas indiquée, mais ne peut être que 1560. Nous ne connaissons que deux séjours de Daneau à Genève, en 1560 et en 1572. Or Daniel, qui était déjà syndic des marchands d'Orléans en 1566 (Cf. *Cod. Bern. Bibl. Bongars.*, 141, 231), n'était plus *eschollier* en 1572.

3. Nous devons la connaissance et la copie de cette lettre à M. Halm, directeur de la Bibliothèque Royale de Bavière, lui-même.

valuerunt, vehementer doleo me plus ab amicis metui, quam diligere. Sin autem ad tuum illud scribendi ad me desyderium honestissima illa accessit *Roberti*⁴ cohortatio, valde lætor esse apud vos plures qui mei absentis curam rationemque habeant. Itaque nihil causæ erat quamobrem literas apud me tuas excusares tam sollicitè. Hoc enim scito, mi Daniel, eas nunquam non venire expectatissimas et jucundissimas, quæ mihi quasi os tuum solitumque illum confabulandi morem et consuetudinem commemorant, cujus nunquam non soleo quam lubentissime meminisse. Quare si me amas et nostram hanc amicitiam non modo, qualis quantaque est, conservatam, sed auctam esse velis, fac, ut ad me sæpissime et de rebus omnibus scribas. Respondebo quam potero verbosissime. Quanquam autem in hac mea responsione fortasse brevior ero, quam vellem, spero tamen quumprimum iis oneribus liberatus et negotiis expeditus fuero, quæ me quotidie, ut ipse ille noster, a quo rescire omnia potes, *Robertus* tibi narrabit, urgent, fore postea et longiorem et copiosiore, uberem enim dicere nolo, cujus sunt non modo insuaves sed etiam infrugifera epistolæ. De Bibliis græcis quod scribis, gratias ago, et te mei memorem esse amique hominis facere officium video. Sed ea Lugduni mihi comparavi. Itaque conditionem remitto. Quod autem mones ut locum, ubi ago, libere adjiciam et literis adscribam, si prætermisi aut aliàs omisi id magis celeritate quadam et præcipatione nuntiorum aut incogitantia quadam mea, quam consilio mysterioque ullo a me factum est. Itaque jam addam. Vale. Datum Genevæ ij Calend. Octobr. *Danisio*⁵, *Francisco* que fratribus⁶ non plus tuis quam meis salutem. *Καὶ ταῦτα μὲν κατὰ τὸ γράμμα.*
Tuus ad omnia. DANÆUS J. C.

4. Il s'agit de *Jean Robert*, fils de *Jacques*, père d'*Anne*, tous trois juriconsultes et professeurs en droit à l'Université des lois d'Orléans. *Jean Robert* était recteur et doyen de l'Université en 1573. Il mourut en 1590 à Nevers. Ajoutons qu'il professait le protestantisme pendant plusieurs années.

5. *Jean Danès*, un des beaux esprits de l'époque, était, croyons-nous, cousin-germain de Daniel. Il pourrait cependant être son frère, mais d'un second lit. Il existe parmi les lettres à Daniel conservées à Berne (Cod. Bern. 141, 236) une lettre de ce *Danisius* : *Petro Danieli fratri charissimo Joannes Danisius S. in Dno*. Peut-être la foi commune aux deux parents avait-elle resserré encore davantage les liens qui les unissaient.

6. *François Daniel*, frère de Pierre, juriste et philologue comme son frère, mais

Fornierium salutarem Icum, nisi aversas a Relligionis non modo sensu, ut audio, sed etiam nomine ipso aures hominis offendere veritus essem.

Gratissimum faceres si quæ de Theophrasti characteribus veritisti ad me mittas itemque explices quid ipso χαρακτήρος nomine et operis titulo significari putes. Præter ea enim quæ quondam ex Cicerone ad veram verbi denotationem habebam, videor mihi aliunde verum Theophrasti et illius tituli sensum expiscatus. Quæ omnia ad te scribam.

Adresse : *Monsieur, Monsieur Daniel l'eschollier*
A Orléans.

II

Doctissimo theologo et fidelissimo verbi Dei ministro Dno Jo. Calvino L. DANÆUS et St. VALLEUS ejusdem verbi in Genabensi Dei ecclesia ministri In Christo S.P.D.

De Gien-sur-Loire [vers août 1562 ou avril 1563].

Ms. de Gotha, 404, fol. 782.

Imprimée dans le *Thesaurus Epistolicus Calvinianus*¹.

Sommaire. — N'eussions-nous rien de particulier à vous écrire, nous nous y sentirions cependant obligés, comme à notre père spirituel. Mais nous voulons calmer vos légitimes inquiétudes à propos de notre Église de Gien, et vous donner l'occasion de vous réjouir avec nous. Après toutes les tempêtes que la guerre civile avait fait fondre sur elle, notre Église a pu reprendre son culte comme auparavant. Puisseons-nous ne pas devenir oublieux d'un tel bienfait de Dieu ! Que Dieu vous conserve longtemps à nous et à toute son Église. Tous les fidèles et en particulier notre consistoire vous saluent.

moins distingué que lui, avait étudié à Genève sous la direction de Calvin en 1559. Voy. sur ce point l'*Appendice* de notre traduction de l'opuscule de M. le professeur Hægen sur *Pierre Daniel*.

7. *Guillaume Fournier* ou *Fornier*, juriconsulte, professeur en droit depuis 1558 à Orléans. Voy. ci-dessus, chapitre II, p. 22. — Fournier devint aussi protestant et le resta au moins durant quelques années. Il cessa de l'être vers 1568.

1. *Calvini Opera*, vol. XIX, lettre n° 3843. (Ed. Baum, Cunitz et Ed. Reuss.) — Bien que cette lettre ne soit pas inédite, nous croyons devoir la reproduire ici, parce qu'elle est la seule connue de Daneau à Calvin.

Quamquam nihil esset novi quod ad te scriberemus, hoc tamen justissimum scribendi argumentum nobis putaremus dari, pater optime *Calvine*, quod nostri officii ducimus esse te parentem nostrum bis vel ter in anno per literas nostras salutare, quia præsentes non possumus. Neque enim ullius hominis ulla jocundior (*sic*) aut suavior unquam memoria quam tui recurrit, neque quisquam est de cujus judicio et sententia potius quam de tua pendeamus, aut a quo potius optemus quam abs te amari. Atque ut nos liberorum loco habeas obnixè et vehementer precamur, pater optime, quando te non secus atque parentem nostrum vere et ex animo colimus². Illa vero propter quam nunc gravissimas tuas occupationes hisce literis nostris inturbamus ratio est, quod novo Dei optimi maximi beneficio cumulati cupimus te quoque novo gaudio reficere atque recreare. Postquam enim sævissimis bellorum procellis Dei munere liberati jam in tuto navigare videbamur, et nostra hæc ecclesia ad aliquem salutarem portum appulisse : ecce repentina quædam *καταραή* et tempestas cœli nostri serenitatem obscurare et itineris progressum impedire cœpit. Nam peditum armatorum millia plus quam quattuor (vexilla viginti nostri vocant) tanquam inopina quædam lues sese circumquaque diffundunt, minarum atque iræ pleni homines qui pristinam cædem et vulnera et beluïnâ illam animi ferociam quam in gratiæ portu et *ναυσταθμῷ* induerant retinebant. Hæc jam pridem hostium nostrorum minæ erant, quæ antea occulte quidem denuntiabantur, tandem autem apparuerunt. Sed tanta fuit Dei erga nos benignitas ut eorum nemine non sciente publicæ de verbo Dei conciones, quo more antea solebamus, a nobis haberentur, et nostra hæc urbs et ecclesia, quæ pene nidulus est, hunc calamitatis impetum imperterrita sustinuit. Itaque hæc nova Dei gratia confirmati in eo fidentius speramus et hostium nostrorum crista et animi non tantum depressi sed pene jam contusi videntur, floretque Dei gratia noster hic cœtus ut antea. Faxit autem Deus ut ejus beneficiorum memores perpetuo illi gratias immortales in domino nostro Jesu Christo agamus, atque in dies magis magisque confirmemur in ejus metu, et eadem atque etiam majora et in nos et in omnes alias suas ecclesias, quæ sunt

2. On retrouve ici l'expression de la respectueuse et profonde affection vouée par Daneau à Calvin. Nous l'avons déjà signalée ailleurs.

ubique, dona conferat, atque te nobis totique suæ ecclesiæ servet diu superstitem et incolumem. Vale et nos semper ama. Tota te ecclesia nostra inprimisque senatus noster ecclesiasticus salutat, vir optime. Iterum vale. Omnibus fratribus salutem. Datum Genab³ ad Ligerim⁴.

Tui et ex animo vere tui. DANÆUS. VALLEUS⁵.

Adr. A Monsieur, Monsieur Calvin, à Genève.

III

P. Danieli sibi charissimo, L. DANÆUS In Christo S. P. D.
De Gien [du milieu de l'année 1564]¹. *Cod. Bern.* 189. 4.

Sommaire. Je vous renvoie le catalogue de mes livres. Gardez pour moi ceux qui ne sont pas marqués d'une croix. Tâchez d'échanger les autres contre la nouvelle édition des Œuvres complètes de Cicéron, et contre un Xénophon. Commencez par les faire estimer, puis voyez ce qu'on vous offrira en retour. S'il vous reste assez d'argent pour cela, achetez-moi les Commentaires de *P Martyr* sur l'Épître aux Romains, et les commentaires de *Gaullier* sur saint Marc. Votre cadeau m'a fait grand plaisir; plus encore les corrections que vous proposez. Il nous tarde beaucoup de vous voir. Je joins à cette lettre quelques mots pour *mon frère* et *ma sœur* afin qu'ils vous laissent prendre mes livres. Saluez votre frère *Daniel*, *Danisius*² et *Fornier*.

Quem ad me librorum meorum catalogum misisti, remitto. In quo crucis notula indicabit quos distrahi velim, quos autem reti-

3. *Genabum* désigne ici *Gien-sur-Loire*. Cf., ci-dessus, chapitre III, p. 28, n.

4. Sur la date que nous avons cru pouvoir assigner à cette lettre, voy. ci-dessus, chapitre III, § II, à la fin.

5. Sur *Valleus*, ou *Vallæus* (*La Vallée*), qu'il ne faut pas confondre avec *Valens*, *Validus* (*Vaillant*), également ministre, voy. ci-dessus, chapitre III, p. 39, et ci-dessous n° 17.

1. Daniel n'est pas encore parti pour Paris où il va publier le *Querolus*. Cette lettre est donc antérieure à celle du 8 septembre 1564, où il y est déjà. D'un autre côté elle pourrait être du commencement et non du milieu de cette même année. Nous ignorons, en effet, le temps qu'il resta à Paris pour préparer cette publication. Il ne semble pas, toutefois, nécessaire de remonter bien haut.

2. On remarquera qu'ici Daneau distingue entre le frère de Daniel, et *Danisius*. Voy. lettre I, n. 5.

neri et mihi conservari. Nam quos crucis notula subsignavi, ii sunt distrahendi. Reliquos meos esse velim, et ad me mitti, qui sunt numero undecim, nimirum *Concinus* (?), *Constitutiones Regiæ*, *Alciati opera*, *Roberti Sententiæ*, *Arresta Paponii*, *Antonius Augustinus*, *Annaliu Aquitanie*, *Arithmetica musica* (?), *Paulus Æmilius*, *Orontius Phinæus*, *Euclides*³. Si quos bibliopolas reperias, qui reliquos libros meos cum M. Tul. Ciceronis operibus, quæ nunc primum edita emendatissima sunt, cumque Xenophonte græco permutare velint, ego conditionem accipiam, modo mei non sunt pluris æstimandi : id quod cures quæso.

Sunt enim omnes bibliopolaὶ φιλοκέρδοι. Itaque cures, si placet, primum eos æstimari, tum postea eos quos illi εἰς ἀμοιβήν offerent. Et si par erit utrorumque pretium, commutabo. Ego rata grata habebō quæ feceris omnia. Et eam tibi commendo provinciam atque ut antequam Lutetiam adeas⁴, peto ut hæc cures, nuntiumque a te de iis certum accipiam. Si etiam tantum erit meorum librorum pretium, ut *Martyris*⁵ In Epistolam ad Romanos, et *Gualterii*⁶ Commentaria in Evangelium Marci adæquare possit, præter Ciceronis et Xenophontis opera, quæso ut cum eis permutates. Ista cum domino *Roberto*⁷ communicates, intimo mihi amico. Ego tua opera abutor, uti aliorum amicorum soleo. Sed parce. Te enim novi mei amantissimum et studiosissimum, qui integerrimo animo hæc mea negotia conficies, absens sum, ne spes libertatis est. Munus tuum accepi, animo gratissimo uti ab amico profectum, ac mihi sunt emendationes tuæ ipso opere Senecæ pretiosiores. Quod ad *Cilicia* pertinet mea fuit tantum conjectura, ut *turcica tapeta* potius interpretarer, quam *hæras monasticas*⁸. Nec enim mihi fit verisimile pro foribus tam vile quicquam appensum fuisse, quam sunt hæc monasticæ, cum nos qui ne ad millesimam quidem prisicaram opum partem acci-

3. C'est nous qui soulignons.

4. Daniel est donc encore à Orléans.

5. *Pierre Martyr Vermigli* (1500-1562). Daneau avait pour lui une grande admiration. Nous en trouverons la preuve dans une de ses lettres postérieures.

6. *Rodolphe Gaultier* † 1586, était le gendre de Zwingle. Daneau devait plus tard correspondre avec lui. On trouvera plus loin des lettres adressées à ce théologien par notre auteur.

7. *Robert* (Cf. ci-dessus, n° 1, n. 4) était alors protestant, et les nuages qui avaient pu momentanément assombrir son amitié pour Daneau étaient dissipés.

8. *Hanc conjecturam confirmat Lucanus*, *Phars.*, X, 142-4. (Note de P. Daniel.)

dimus, tam tenui velo utamur pro foribus quam sunt hæræ monasticæ. Quod scribis *de velo templi*, sic scribes. (Id quod ex ea contentione, quæ inter Chrisostomum et Epiphanium fuit, apparere potest.) Reliqua tibi commendo. ac te videre desidero plurimum, ac spero fore ut gratissimo mihi *προσώπῳ* liceat frui. Adjeci ad calcem literæ quod *fratri* et *sorori* satisfaciet, ut te permittant meos libros permutare, si qui bibliopolæ consentiant. Vale. *Uxor mea* te salutatur plurimum. Rescribes quamprimum. Fratri *Danieli* et *Danisia* salutes. Item *Fornerio* si visum erit. Mitto ad te indicem in Ammianum Marcellinum quem a me postulas, quæso ut ad me quam primum remittas. Item rescribas quid egeris de meis libris. Cura ista diligenter omnia, si placet. Tuus ex animo DANÆUS.

Mon frere je vous prie laisser prendre à M. Daniel les livres qu'il vous monstrera estre collez d'une croix, pour les permuter ainsi que je luy escriis par ceste letre, et vous prie me garder les autres pour me les envoyer le plus tot que pourrez ou les bailler à M. Robert. Vostre frere et meilleur amy. D'ANEAU⁹.

IV

P. Danieli suo L. DANÆUS in Christo S.P.D.
De Gien le 8 septembre 1564. — *Cod. Bern.* 141, 104.

Sommaire. — Je n'attribue pas votre silence au refroidissement de votre amitié, mais à vos nombreuses et graves occupations. Je vous vois vous occupant sans cesse de l'impression de votre *Aulularia*¹, pour la rendre aussi par-

9. Sur le frère et la sœur de Danean, voy. ci-dessus, chapitre 1. — Sur la signature voy. chapitre 1, p. 1. — Ce billet en français n'est pas sur la même feuille que la lettre ci-dessus. Nous les avons réunis ici à cause de leur dépendance.

1. Il s'agit ici du *Querolus* publié pour la première fois en 1564 par P. Daniel. Ce *Querolus* est une imitation de l'*Aulularia* de Plaute, composée on ne sait trop par qui et on ne sait trop quand, mais peut-être par *Axius Paulus*, l'ami d'Auson, qui florissait au quatrième siècle. — Nous profiterons de la circonstance pour reconnaître et corriger une erreur grossière, commise ailleurs par nous au sujet de Vital de Blois. Nous avons fait participer Vital à la réédition du *Querolus* par Rittershusius en 1595. Or Vital de Blois est un auteur du douzième siècle qui abrégéa le *Querolus*, mais

faite que possible. Je suis assuré que cet ouvrage va révéler en vous le docte écrivain et l'observateur érudit. N'oubliez pas de me tenir au courant Dites-moi également si de nouveaux ouvrages de théologie ont paru. Je vous recommande le porteur de cette lettre qui est un homme pieux. J'ai, moi aussi, quelques traités théologiques prêts pour l'impression; ils doivent former une *Introduction* générale à la théologie. Je voudrais bien qu'il se trouvât à Paris un imprimeur qui voulût s'en charger *gratis*. *Ma femme* vous salue. Saluez de ma part tous les fidèles².

Etsi multa mihi literas tuas expectanti occurrunt, quamobrem ad me jampridem nihil scripseris, nulla tamen justior esse videtur causa et excusatio quam quod gravioribus atque melioribus studiis occuparis. Quae fuerit enim Lutetiam proficiscendi necessitas³, memini: quam vehemens et assidua sit in bonis scriptoribus evolvendis opera tua, sum expertus. Denique cur te alium Lutetiae esse cogitem, quam eum ipsum Daniele, qui Genabi⁴, helluo librorum videbaris et certe cras? Atque unam hanc verissimam esse omissi a te moris causam mihi fingo atque adeo lubens, ne te vel mei oblitum putem vel suspicer veterem amicum negligere, cujus sceleris nunquam mihi crede, fuisti apud me suspiciosus. Est enim animi tui candor και ειλικρινής majus quam ut in tam impium crimen possis vel levi quidem suspicione incidere. Sed te in Aulularia tua excudenda totum esse cogito, inter ipsos artifices anxie versari: summo mane et diluculo ad prelum consistere, maculas et errata si quae inciderint corrigere: et quae est animi tui vigilantia simul et providentia nihil omittere ex quo liber ille tuus tersus et venustus in manus hominum venire possit. Quem ego librum magna siti expeto⁵ et cupio felicissimorum la-

ne l'édita pas. La *Biographie universelle* (art. *Daniel*) n'est pas moins coupable que nous.

2. *Uxor mea te salutat. Ego omnes bonos* — Nous traduisons *bonos* par *fidèles*. Cette traduction nous paraît non seulement justifiée, mais exigée par la phrase suivante de cette même lettre: *Hic est vir pius, quem tibi pro tua in bonos humanitate commendo*.

3. Nous ignorons les motifs qui nécessitèrent ce voyage et ce séjour à Paris. Florent Chrestien, dans une lettre à P. Daniel qui nous occupera ailleurs, se montre aussi peu renseigné que nous. — C'est dire que nous datons de 1564 la lettre de Fl. Chrestien dont nous venons de parler. Cf. *Cod. Bern* 141: 140.

4. Nous aurons lieu de signaler plusieurs voyages de Daniel à Gien. Voy. notamment, ci-dessous, les n^{os} 19, 21, 23.

5. M. L. Jarry, qui a reproduit un passage de cette lettre (*Op. cit.* p. 34, n. 1), lit *expecto*.

borum tuorum præludium et experimentum quoddam apparere, ut hoc levi gustu studiosorum appetitus irritatus efflagitet quod est apud te reliquum. Spero enim fore ut quod dicitur ex illis tuis lucubrationibus tanquam ἐξ ἐνδύχων λείων agnoscaris aut potius doctus scriptor et observator eruditus judicaris ab omnibus. Scribes igitur quid de eo sit actum et si qui novi libri edantur a quibus mea studia (scis autem quæ et qualia sint) possint adjuvari. Hic est vir pius, quem tibi pro tua in bonos humanitate commendo⁶. Habeo apud me aliquot tractatus, tanquam sacræ Theologiæ indices aut potius in omnium Theolόgorum locos communes εἰσαγωγὴν quandam summa methodo et dialectica conscriptam : vellem illic esset qui excudere idque gratis (sunt enim ἀπαρχαὶ gratuito donandæ) polliceretur⁷. Tractatus sunt *de Deo*. Alius *de Angelis*. Alius *de Homine*. Fac si placet ut ex tuis literis intelligam, fierine possit an non. Admonebis hunc γραμματολόγρον si quid novi excussum aut editum legeris quod illi lucro cedere possit cujusque sit futura apud nos grata lectio. Vale. *Uxor mea*⁸ te salutat. Ego omnes bonos. Datum Genabi VI Id. Septembr. 1564. Tuus ex animo DAN.EUS.

Adr. Mons. Pierre Daniel demeurant chez M. Brisson en la rue de Haulte fueille pres Saint-André des Ars. A Paris.

V

P. Danieli suo L. DAN.EUS in Christo S.P.D.
De Gien, le 4 novembre [1564]¹. — *Cod. Bern.* 141, 98.

Sommaire. — Ne m'accusez pas d'avoir négligé de répondre à vos dernières lettres. La faute en est à *votre frère* qui me disait dernièrement à Orléans que vous étiez en Allemagne, avec l'ambassadeur du roi.

6. Voy. ci-dessus, n. 2.

7. Sur cet ouvrage, le moment et le lieu où il fut imprimé, voy. ci-dessus, *Bibliographie*, n° 51.

8. Daneau n'était donc pas veuf, ou il était déjà remarié à cette époque. Voy. au ch. 1, ce que nous avons dit des mariages de Daneau.

1. L'année n'est pas indiquée. Mais elle est fixée par le fait que Daneau vient de recevoir le *Querolus*, paru en 1564.

Je dois d'abord vous remercier de l'envoi de votre *Querolus*. En même temps voici une ou deux observations en vue de la prochaine édition.

Quant à ma traduction de Tertullien je l'ai envoyée à *Gibier*. J'ai pour les imprimeurs de Paris un ouvrage tout prêt; c'est une *Introduction* à toute la théologie chrétienne. Si vous trouvez un imprimeur, je vous en enverrai une partie. J'ai écrit à *Fl. Chrestien* pour lui demander ceux de mes manuscrits [de droit] que vous lui avez confiés. *Ma femme* vous salue. Saluez *Turnèbe*, mon ancien professeur de grec. Adieu. Que Christ vous confirme dans la vraie foi².

Binus a te literas accepi diverso tempore, quarum utrique satisfeci. Neque est cur me negligentiae meae accusas. Primum tamen meum ad primam epistolam tuam responsum non curabam ad te perferendum, quia cum nuper essem Aureliae, affirmarat *frater tuus Daniel*³, te iter in Germaniam una cum regis legato adornare. Itaque ad te mittere distuli. Cum his tamen meis literis accipies. Bona fide subscripsi, nec tempus anteverti. Itaque reliquum est ut postremis et secundis tuis literis respondeam. In quo primum gratias tibi ago muneris oblatis. *Querolum*⁴ enim magis tuum quam illius, cui inscribitur, Plauti accepi tersum et emendatum atque doctissimis notis a te illustratum et explicatum. Unum tamen, ἔστι γὰρ πρὸς φίλους παρρησία, deesse videtur, cui in secunda editione mederi poteris, ut tum prologum illum ad Rutilium, tum Poetae ad populum in sua metra et numeros distinguas. Etsi enim clodo pede reliqua scripsit ille tuus Plautus, hos tamen, quod puto et quod olfacere mihi vider, scripsit certa ratione : sunt enim senarii.

2. P. Daniel était donc, au moins alors, protestant. Nous l'avions affirmé très timidement ailleurs. Nous en avons trouvé depuis des preuves positives. En voilà une. En voici une seconde décisive, et qui nous dispensera d'en donner d'autres. Dans la lettre de *Florent Chrestien* mentionnée à la note 3 de la lettre précédente, celui-ci cherche à se rendre compte des raisons qui ont pu déterminer P. Daniel à aller à Paris. Entre celles qui n'ont pu provoquer cette détermination, il cite la suivante : *nam nec, ut arbitror, parentium tibi noce! acerbitas, et... Evangelicæ professionis libertate Dei beneficio* [en marge : *Aureliæ non incommode fruimini*]. — Ajoutons que tel ne paraît pas avoir été le cas pour Fl. Chrestien lui-même (Cf. *Cod. Bern.*, 141 : 140, 135). Encore le 24 juillet 1571, *Scaliger* écrit à P. Daniel en lui disant : Monsieur et frère (*Cod. Bern.*, 141 : 37), et il lui recommande un gentilhomme, lequel, dit-il, « j'aime plus que moi-mêmes pour sa vertu et bonté et doctrine qui est en lui ». — Si donc nous ne savons ni quand il est devenu, ni quand il a cessé (il paraît avoir cessé) d'être protestant, nous savons positivement qu'il l'a été. Il l'était, en tous cas, pendant les années de sa vie dont nous avons à nous occuper.

3. François.

4. Voy. lettre précédente, n. 1, et ci-dessus, n° 1.

De *Tertulliano*⁵ quod præceperas feci. Sed idem ille *frater tuus* qui te Lutetiæ non futurum prædixerat vere in caussa est, ut ad *Gibbierium* typographum Aurelianensem⁶ miserim, id quod de ejus libello in vernaculum nostrum sermonem converteram. Et piget certe. Est enim *Gibbierius* qualem tu nosti φιλοκερδής et in novis bonisque libris excudendis timidissimus. Habeo tamen quod typographis Parisiensibus mavis donem, locos communes aut potius eisagogen in universam Theologiam christianam⁷ summa ratione et methodo dialectica a me conscriptam et elaboratam. Tu si tanti es apud eos nominis ut impetrare ab iis tantum queas, rescribe. faciam ut quamprimum pars quædam ejus operis perfe-ratur. Modo sit in tuto et si negligant aut recusent ad me remittas fidelissime⁸. Scripsi ad *Christianum*⁹ de exemplaribus, quæ a te jampridem acceperat. Mea sunt. Si reddat, tam grata erunt quam si ad patrem e diuturno postliminio liberi reverterentur. In tuum nomen apparere aliquid horum volo ea lege ut edenda cures si possis. De iis omnibus longissimum a te responsum exspecto¹⁰. Sunt enim per jucundæ mihi tuæ literæ in quibus non modo ingenium

5. Il s'agit ici des traductions de Tertullien indiquées dans la *Bibliographie*, n° 1.

6. *Eloi Gibier*, imprimeur et libraire. Voy. sur lui : Herluison, *Recherches sur les imprimeurs et libraires d'Orléans...* Orléans, 1868, p. 26 ss.

7. Voy. *Bibliogr.*, n° 51.

8. Nous aurons lieu de voir dans une des lettres qui suivent la preuve que des ouvrages se perdaient parfois.

9. *Florent Chrestien* était l'ami commun de Daneau, des Daniel et en général de cette pléiade de jeunes gens distingués que contenait alors Orléans. Voir *France protestante*, III, 457 ss. — Voy. également la note 2 ci-dessus. — Nous n'avons pas à nous occuper ici d'une manière spéciale de Fl. Chrestien. Toutefois nous dirons qu'il paraît avoir adopté les idées religieuses nouvelles *contre* le gré de son père (cf. n. 2); que d'après un document conservé aux *Archives départementales de Pau* (B. 3178), la pension qu'il recevait « outre et par-dessus ses gaiges » s'élevait à 100 écus sol. Elle lui avait été accordée le 10 décembre 1575 par le roi « pour ne se montrer ingrat » envers son ci-devant précepteur, devenu « conseiller et secrétaire dud. sieur Roy. » Cette pension lui fut « raïée » en 1582. Chrestien réclama et obtint gain de cause auprès du roi le 17 septembre 1594. — Quant à ses « gaiges », ils s'élevaient à 200 livres. — Disons enfin que nous n'avons rien trouvé qui de près ou de loin nous amenât à supposer qu'il avait abjuré le protestantisme à la fin de sa vie.

10. Daneau parle ici de ses ouvrages de droit, dont aucun, nous l'avons dit ailleurs ne paraît avoir été imprimé, et dont une prochaine lettre nous entretiendra plus longuement. — Voyez ce que nous en avons dit au début de la deuxième partie (*Bibliographie*). — Au moment où nous sommes, il y avait déjà près de quatre ans que Fl. Chrestien les avait reçus. Il n'avait pas réussi, comme on voit, à trouver un imprimeur. Cf *Cod. Bern.*, 141 : 130, lettre de *Fl. Chrestien* à P. Daniel, du 1^{er} janvier 1561 *Libros Danæi, quos commiseras Montauereo, accipi, etc.*

tuum agnosco lene et suave, sed etiam nescio quem tuum erga me amorem. Velim ut quantum te ex animo deosculor, tantum hæ meæ literæ tibi significare possint. Sed est stilus meus passus et neglectus, scis quam parum semper huic excolendo studuerim. Neque laboro quum ad amicos scribo. Scio enim et occupationibus meis et amicitiiis condonatuos esse libenter quicquid in iis a me peccatum erit. Vale. *Uxor mea* te salutatur. Ego etiam *Turnebum*, si auderem. Nam etiam in Græcis præceptor fuit. Didici enim ex ejus publicis prælectionibus quæ ex nemine alio unquam¹¹. Sed iterum vale. Te Christus in fide vera semper confirmet. Datum Genabi ad Ligerim Prid. Non. Novemb. [1564.]

Scribe ad *fratrem* si placet de meis seu libris seu exemplaribus, quæ apud *Christianum* deposueras, ut illa a *Christiani matre* accipiat et reposcat utriusque nomine. Tuo quidem depositi, meo vero domini jure vendicat.

Dum *Querolum* tuum legerem incidi in locum qui est pag. 32 ubi legitur : *intucare*. Probe olfecisti mendum esse. tamen non restituis. Interpretaris *mitigare* legendum, arbitror, *inthurare* a *thure*, thure placare, uti veteres a cera incerare dixerunt vel si mavis sine *h* scribere *inturare* et placare¹².

Sans adresse.

VI

P. Danieli suo et in senatu Parisiensi Togato L. DANÆUS in
Christo S.P.D.

De Gien, le 6 février, 1565. — *Cod. Bern.* 141, 111.

Sommaire. — Bien que j'attende encore votre réponse à la lettre que *Dozicall* a dû vous remettre, une trop bonne occasion de vous écrire se présente pour que je n'en profite pas. En effet, j'ai des inquiétudes sur votre santé. De

11. Voy. ci-dessus, chapitre II, p. 18, n. 1 et p. 24, n. 1.

12. Daniel adopta cette leçon. Et il ajoute : *Imo legendum inturare, quod me admonuit Lab. Danæus vir doctiss. et mihi amiciss., ut incerare apud Juvenalem et Prudentium.* Cf. Hagen, *op. cit.*, p. 13, note 51.

plus, je voudrais savoir si *Dozivall* vous a remis la traduction que j'ai faite de deux opuscules de Tertullien. Pourra-t-on les imprimer, et pourrai-je en avoir quelques exemplaires à ma disposition? J'ai encore un traité de la Jurisdiction qui est prêt. C'est ce traité que vous aviez déposé chez *Fl. Chrestien*; il l'a transmis au ministre *Baron*, d'Orléans, qui me l'a remis. Tâchez de me trouver un imprimeur. On dit que *Turnèbe* a publié une Apologie de la foi chrétienne contre je ne sais quelle décision de la Sorbonne. Si cela est vrai, fournissez-moi l'occasion de la lire; saluez-le lui-même très respectueusement de ma part. Écrivez-moi bientôt et longuement.

Quanquam earum quæ ad te per *Dozivallium*¹ nuper misi literarum responsum exspecto, mi Daniel, quia tamen peropportunos et fidus hic nuntius occurrit nolui non γραμματοφόρον dimittere. Nam tum me tui cura angit de qua sum incertus, qua corporis valetudine fruaris, tum etiam animi pendeo dubitans, utrum quædam mea exemplaria ab eodem *Dozivallo* acceperis, quæ pro majori Tertulliani a me non missi compensatione et munere dabam. Continent enim ejusdem autoris opuscula duo a me in Gallorum sermonem versa *de cultu mulierum* et *de habitu fœminarum*, quæ quorsum evaserint, tibi reddita fuerint, scire magnopere cupio et laboro. Item num ea per te in vulgus edi possint et eorum exemplaria aliquot ad me ferri, quæ offeram amicis quasi laboris mei publice noti primitias, tibi que imprimis, mi Daniel, et amico et operam meam rem navanti². De quibus omnibus scribes meque facies per hunc ipsum nuntium certiozem. Nam illa si successerint, habeo alia quæ ad te perferri velim. Recepit enim amicus *Baro*, verbi Dei minister Aureliæ³, illos *de Jurisdictione*⁴ tractatus quos tu quondam apud *Flo. Christianum*⁵ deposueras, et reddidit ille bona fide. Tu vide, si quos nosti qui hunc rerum generis commentarios excudere velint et polliceantur. Rumor est a domino *Turnebo* viro doctorum doctissimo in Græcis editam pro fide Chris-

1. Nous ignorons qui est ce *Dozivall*. Peut-être faudrait-il lire *Dorival*, les deux noms se prononçant, à cette époque, presque absolument de la même façon. Ajoutons que certainement Daneau était en relations avec les Dorival d'Aubigny et de Sancerre.

2. Ainsi Daneau n'avait rien publié jusqu'alors, et le n° 1 de notre *Bibliographie* est bien, en réalité, le n° 1.

3. *Pierre Baron*, ministre d'Orléans, plus tard professeur à Cambridge, avait étudié le droit à Bourges. De plus il était d'Etampes (*Stempanus*). Aussi le voyons-nous en relations amicales avec un certain nombre de jeunes juristes orléanais ou habitant Orléans.

4. Voyez ce que nous avons dit de cet ouvrage dans la II^e partie, au début.

5. Voyez ci-dessus n° 5, note 10.

tiana deffensionem contra nescio quem Sorbonici collegii volui dicere pecuni et sordidi collegii sententiam ⁶. Hoc si verum est, fac ut legam et habeam: virum enim uti ejus scripta amo, cui si jam tibi per otium a foro a causis a palatio vacat, meis verbis salutem *ποθεινοτατην* dabis; si modo ille discipulum me suum quantulus dum fui agnoscit. Scribe apud quem habitas, qui vicus quæ divortia, quod nomen hospitis, quæ hospitii vel domicilii tui petendi signa vel ratio sequenda sit. Plura non addam donec ad me copiose de omnibus scripseris. Quod ni facias, scito me iratum. Vale. Datum Genabi ad Ligerim. Octa. Id. Februar. 1565. *Uxor mea* te plurimum salutatur, uti omnes meos quos nosti Lutetiæ ego et illa salutamus per te. Tuus ex animo. DANÆUS.

Adr. A. *Maistre Pierre Daniel demeurant chez Mons. Brisson advocat en parlement prez les cordeliers à Paris.*

VII

P. Danieli suo Togatoque doctiss. L. DANÆUS in Christo S.P.D.
De Gien, le 7 mars 1565.

Imprimée. Voy. *Sinner Catal. Cod. Bern.* III, 212-220. Kortum, *Heidelberger Programm*, 1844¹.

Sommaire. — Je vous remercie de toute la peine que vous avez prise pour la publication de mes deux traités de Tertullien. Ils vous devront tout autant qu'à moi. Si j'en suis le père naturel, vous en êtes le père adoptif. Continuez-leur, et à moi, vos bons services. Je voudrais qu'ils fussent imprimés à Paris plutôt qu'à Lyon. En effet, et sans parler des dangers de perte que fait courir un si long voyage, les imprimeurs lyonnais sont négligents. Ils m'ont déjà perdu un traité qui faisait partie de mes *Lieux communs*. Quel temps que le nôtre! Un *Ronsard* n'a qu'à produire un poème inutile, de suite on l'imprime. Mais de sérieux ouvrages théologiques ont toutes les peines du monde à paraître.

Je persiste à vouloir vous dédier les traités de droit que *Fl. Chrestien* avait en dépôt et n'a renvoyés. Le premier, vous le savez, traite de *Jurisdictione*; il

6. Voyez chapitre II de la première partie, p. 24, n. 1.

1. Nous avons cru devoir reproduire cette lettre, bien qu'elle ait été déjà imprimée deux fois, à cause de son importance. Nous avons mis entre crochets les variantes de Sinner. L'autographe n'existe plus à Berne.

est écrit à l'éloge de mon ancien maître *Anne du Bourg*. Bien qu'il paraisse adressé à mon frère *Philippe*, lui et moi vous le dédions volontiers. Le second traite de *Feudis et Agro vectigali*. Il vous appartient encore plus que le précédent. Quant au troisième qui traite de *Locatione et Conductione*, je ne veux point le publier. Mais je vous en fais cadeau, vous autorisant si quelque chose vous y plaît, à l'en extraire et à le publier sous votre nom. Si vous réussissez à faire imprimer les deux premiers, n'ajoutez pas à mon nom les mots de *ministre de la Parole de Dieu*. Non certes que je veuille m'en cacher. Mais quelques-uns pourraient être choqués de voir un ministre si au fait des questions de chicane.

J'ai donné à votre frère *François* les scholies sur Juvénal, mon auteur favori, dont vous me parlez. J'admets les corrections que vous proposez. Envoyez-moi mon indice à Ammien Marcellin. *Ma femme* et *La Vallée* vous saluent. Saluez *Turnèbe*.

Quantum sit tuum in me meisque ornandis studium experior, mi Daniel, qui nec operæ nec labori tuo parcas, quo versio nostra de Tertulliano nitida et emendata in vulgus exire possit. Ac certe is libellus [S. in libellos] quodcumque nascetur, te merito et æquiori jure parentem quam meipsum agnoscet, qui tantum olei et operæ in eo extergendo, poliendo, fovendoque posueris². In quo mihi visus es Socratem imitari, qui magna ingenii abundantia solebat velut obstetrix ea bene edere et tractando producere, quæ ipsi patres et auctores male obscure [S. obscura] et confuse pepererunt; tantum potest quorumdam vel artificiosa manus vel sagax ingenium, ut etiam abortivos ingenii aliorum [S. alieni] fructus ipsi integros faciant nasci, qualis certe is erat meus libellus quem ad te misi, et te nactus est opportuno tempore adoptivum patrem humaniorem quam memet, qui sum naturalis. Sed quæso ut qua cœpisti esse in eum animi benevolentia et diligentia persequeris et pergas. Lugdunum tamen ablegari nolim, si placet, tum quod in tam longo locorum intervallo periculum est amittendi, tum quod reipsa jam expertus sum, quam sint illius urbis typographi rerum alienarum negligentes. Nam cum ad eos libellum unum de locis communibus meis per amicos misissem, essentque illi omnem operam in eo excudendo et servando polliciti, liber is amissus est, et mihi alterum exscribi curare oportet, quem tamen si possum ad eos non mittam. Erat is locus *de Deo*, de quibus locis si quem nosset qui christianæ Religionis faveret [S. faveat] typogra-

2. L'ouvrage parut peu de temps après.

graphus, velim ad me scribas³. Res erit digna legi ut omnes judicant⁴. Absit autem ut me mea apud te venditare existimes, sed quod ad versionem de Tertulliano, fac quæso, ut Lutetiæ potius quam Lugduni edatur, et si unus recuset, alter conditionem accipiet. [S. Quî si pretium operæ peterem ?] Sed eheu [S. enim] hæc est magna temporum nostrorum miseria et calamitas, ut *Ronsardi* Poëmata ἀνωφελῆ [S. ἀνοφελῆ], querimonîæ [S. querimonia] nescio quæ ad Regem, Reginam, aut nescio quos homines, non tam cito nascantur quam edantur ab istis typographis. Disputationes autem veterum Theologorum et utilissimæ et optimæ et quæ faciunt ad mores [S. moras] spernantur. In quo non tam meam quam doctorum omnium causam ago, mi Daniel, atque etiam tuam⁵. Id quod sane *Egidio*⁶... Aureliacensi [S. Aurelianensi] male cessit, qui etiam rogatus et precibus doctorum fatigatus bonos libros spernit, ut nugas et deliramenta emittat in vulgus.

Quod ad exemplaria et commentarios meos, quos ex deposito a *Florente Christiano*⁷ optimo juvene recepi, attinet, sum ejus animi opinionis tenax, ut in tuum nomen dedificentur et appareant, non quod eruditioem illa te facere queant, sed quod te amicitioem habeo neminem, cujus omnia mea esse malim quam te. Liber *de Jurisdictione* dialogus est, a me scriptus magno animi ardore et studio ut *A. Burgium* præceptorem meum commendarem, quem omnes omnium hominum aetates memorabunt⁸. Is videtur ad *Philippum* fratrem scriptus⁹, sed ego et frater eum tibi animo lubentissimo donamus, et jus omne suum in te cadet. Nomen tamen ejus neque delere neque loco movere sum ausus, quod pertinet ad totius historiæ narrationem, et commutato totius corporis et libri ordinem mutare oporteret, id quod de nomine Phidiæ traditum est, quod ipse in Clypeo et Ægide

3. Voyez ci-dessus, *Bibliographie*, n° 51, et lettre n° IV.

4. Plus tard Th. de Beze se chargea d'en écrire la Préface. Cf. *Bibliographie* n° 51.

5. On trouvera dans une des dernières lettres écrites de Gien un jugement tout différent porté sur Ronsard. Ici Daneau obéit à un accès momentané de mauvaise humeur.

6. Eloy Gibier (?).

7. Il les avait reçus comme on l'a vu dans la lettre précédente par l'entremise du ministre *Baron d'Orléans*.

8. Tel était donc le but de Daneau en écrivant son *de Jurisdictione*. On a vu ailleurs qu'il n'y avait pas, en effet, ménagé les éloges à Anne du Bourg.

9. Voyez ci-dessus, chapitre I, p. 5.

Minervæ Atheniensis inscripserat. Neque ea res puto tibi displicebit. Logos, si placet, tuus postea narraturum hominem lucidius indicabit. [S. Leges, si placet, tum postea mereaturne hominum lucem judicabis¹⁰.] Et facile quod puto edetur Lutetiæ, in qua urbe est magna militantium in foro advocatorum [S. advocatorio] turba, numerosi Judices, et utilis earum rerum cognitio. Sum in eo complexus disputationem latissime atque prolixè, sed eam postea in quinque tabulas redegì, quæ sunt sedulo legendæ, continent enim totius dialogi Epitomen et Indicem. Alter commentarius est *de Feudis et Agro vectigali*; is vero totus est tuus et tibi a prima fere infantia dicatus, quem fovisti [S. fecisti] ipse tua manu, et nascenti multum favisti, descripsisti et totum in eo [S. illo] tuum est, quod vivit adhuc et est superstes. Is non tam eleganti stylo scriptus est, quia sunt meræ et nudæ prælectiones meæ, quas postea collegi ut scis. Quod tamen ad κέρδος longe mea quidem sententia utilissimus est, et necessarius, et abdita quædam continet et non vulgaria qualia fere doctores in scholis tradunt de iis rebus, sed ego in eo collegi quod mihi postea fore maximo [S. maxime] usui credideram. Totusenim in eo eram ut res forenses atque mores nostros discerem, atque conferrem cum veteribus. Certe is labor [S. liber] nihil habet ἀμάρτυρον. Quæ una res maxime juniores [S. juvenes] togatos juvat, dum textus et decisiones [S. veterum] habent in promptu, quales ille labor [S. iste liber] habet. De eo confabulor [S. confer] cum quibusdam sitne utilis et venalis. Hos duos si edideris, sint in tuum nomen dicati. Mei sunt natura, tui voto et adoptione. Tertium nolim edi si placet, qui est *de Locatione et Conductione*. Est enim nimium obscurus. Sed tu postquam otium tibi erit, si quid in eo erit quod placeat, accipe, et te autore ede; nam nolui [S. nolim] dici meum et si vera continet et laboriose quæsita. Sed stylus displicet et obscuritas in eo, quem ad te non misissem nisi eflagitasses et obnixe rogasses. Priores si edis [S. edes], vide ut ne ulla ambitiosa sit inscriptio de me [S. neve minister verbi Dei in iis appeller, qui titulus etsi mihi semper animo versatur ut me officii moneat, vereor tamen ne istud displiceat, et ne non satis æquum videatur Verbi Dei ministrum Litiùm et Judiciorum civilium tam scientem esse quam isti commentarii docent¹¹.]

10. La leçon de Sinner paraît décidément plus acceptable ici.

11. Notum, nous ce savons pourquoi, a omis tout ce passage.

Quod de quibusdam meis in Juvenalem [S. perpetuum mihi comitem¹²] Scholiis scribis, ea jam pridem manu mea exscripta dedi *Francisco Danieli*¹³ fratri tuo. Quod tamen ad locum Satyræ X restituis, *Qui Lacedæmonium*, etc., non displicet. Nam Politianus ipse emendationem suam emendarat uti [S. ubi] sunt hominum posteriores cogitationes sæpe sapientiores. Ipse antea [S. autem] restitueram, pytiasmata [S. pytiasmate], id est lacte et oleo et omni sero quo ungebantur qui in Laconico lavabantur et otiabantur. Conjecturas meas [S. conjecturæ meæ rationes] misi ad fratrem, et locos tum e Seneca, tum e Prudentio laudavi. Quod versum Satyræ IX restitui vis videtur mihi integer et bene quadrare auctoris menti : ἀνδρα regitur a verbo sollicitant [S. sollicitent] more atque constructione græca. Interposuit ἦθους γὰρ γλύκεος quæ verba rationem continent, cur ἀνὴρ κύναιδος tantopere sollicitetur et supplendum est ἐστὶ γὰρ ἀνὴρ κύναιδος ἦθους γλύκεος. Sed tota illius loci obscuritas ex ambigua significatione vocis ἦθους pendet, quæ vox non semper vitæ institutum significat, sed etiam quod Galli [S. gallice] dicimus : *façons de faire*, quasi dicat, nil mirum est cur tales homines sollicitentur, *ils sont de douce façon de faire amoureuse et gracieuse* et postea sequenti versu mollem appellat. Sed copiose [S. contentiose] de omnibus nolim [S. nolui] agere. Quid autem tu ab homine theologo hæc petis, et Genabi qui est terræ nidulus tam obscuri loci explicationem [S. explicatorem] latere putas, qui in ipsis Athenis et mediis doctorum hominum fontibus versaris?

Mitte ad me Indicem meum in Ammianum Marcellinum, quem jam pridem habes, et mihi accommodato [S. ex me commodato]. Defessus sum; tam longa fuit epistola [S. defessus sum tam longa epistola.] Tabulam quam postulas apud me non habeo. Amissa est nisi apud te lateat. Vale. Tibi *uxor mea* salutem dat [S. plurimam et *Valleus*¹⁴]. Ego *Turnebo* doctissimo omnium Gallorum qui græ-

12. Ici encore on ne comprend pas pourquoi Kortum a omis ce détail intéressant e caractéristique. Nous le notons pour notre part avec soin, car rien ne sert mieux à fixer sur le genre d'esprit d'un homme que de connaître ses auteurs de prédilection. On voit que Juvénal était le constant compagnon de Daneau.

13. Fr. Daniel avait aussi pour Juvénal une affection particulière. Il avait fait beaucoup de recherches et de travaux sur le texte de cet auteur, travaux et recherches dans lesquels, comme on vient de le voir, Daneau l'avait secondé. Ses notes sont restées manuscrites. Elles se trouvent dans le volume F. 59 de la Bibliothèque de Berne.

14. Voyez ci-dessus, lettre II, note 5.

cas litteras didicerant [S. didicerunt]. Datum Genabi ad Ligerim Nonis Martii 1565. Tuus ex animo DANÆUS.

[S. subsignatæ non erant tuæ literæ, sed manum agnovi.]

Adr. A Monsieur, Monsieur Daniel, avocat, demeurant chez M. Brisson, advocat à la Court, rue de Hautefeuille à l'hostel d'Alegre, près des Cordeliers, à Paris.

VIII

L. DANÆUS P. Danieli togato suo in Christo S.P.D.

De Gien, le 27 avril [1565]¹.

De la collection d'autographes de la Biblioth. du Protestantisme français.

Sommaire. — Voilà deux mois que je suis absolument sans nouvelles de vous. Votre silence m'est d'autant plus dur à supporter, que j'ai hâte de savoir ce que deviennent et mes commentaires de droit et ma traduction de Tertullien. -- Nous serions désolés de vous savoir si absorbé par le droit que vous en négligiez les lettres et vos amis. Ne tardez donc pas à m'écrire sur toutes nos affaires. — Si vos imprimeurs refusent de se charger de mes ouvrages, mon frère *Philippe* les fera imprimer.

Jampridem litteras tuas exspecto, mi Daniel, per quas fiam a te de rebus omnibus certior. Nam et quæ sit tua valetudo, et studiorum tuorum ratio, et de me cura nihil per bimestre vel fama quidem accepi. Quanquam amicitiam nostram non puto minui, sed augeri in dies atque et jam tanto magis, quanto locorum intervallo separati alter alterum videre avemus. Fac igitur, ut te vel mei non oblitum intelligam, vel non negligentem. Atque me eo magis angit et cruciat diuturnum silentium tuum quod quid de nostris libellis agatur sum prosus incertus. Misi enim ad te omnia Commentariorum meorum in jus civile exemplaria², quæ perlata audio et lætor tibi a fido et amico homine reddita, sed quid de iis sentias,

1. L'année n'est pas indiquée. Mais il est bien évident par la comparaison avec la lettre précédente et les trois suivantes que toutes sont de 1565. — Voy. Lettre suivante, note 1.

2. Ce sont ces traités dont il a été question dans la lettre VII.

cogites, aut statuas, non perscribis. Jampridem meam de Tertulliano versionem sperabam editum iri, periisse eam nunquam mihi persuadebo apud te vigilantissimum hominem et amicum integerrimum, sed tamen quo in statu sint res hæc omnes, totaque adeo vestra Republica scire cupio. Quod si te tantopere detinet et delectat causarum agendarum studium, ut hodie humaniorum litterarum occupationes prorsus abjeceris, et amicorum tuorum res neglexeris, est quod omnes valde ex tanta tua dignitate doleamus. Sin autem novum hoc vitæ genus a te susceptum prioris studii fructum tibi affert, datque animos ad optima quæque tanto diligentius legenda et perscrutanda, quod in ea arte versaris, ubi usui tibi esse possunt et amicis, valde lætamur omnes. Fac, ut intelligam utrum tu editionem accipias, et sciam quid de Tertulliano, quid de reliquis exemplaribus agatur aut sit actum, ut me hæc futuri premii cogitatio tanquam interusurium medii temporis sustineat et foveat, ne desperem, aut nova tuæ vitæ ratio negligentiosem effecisse te videatur. Hæc et amico et tuarum litterarum percupidus scripsi. Scribe de omnibus omnibus meis salutem meis verbis quam officiosissime impartî. Vale. Datum Genabi, V Calend. Maias. Tuus ad omnia DAN.EUS.

Rogo vero, mi Daniel, ut si typographi vestri meam versionem excudere et edere recusent, itemque meos de Jure Civili commentarios, fratri *Philippe* tradas, qui edendos curabit Caduni (?)³

Adr. A Monsieur, Monsieur Daniel, demeurant chez Monsieur Brisson, en la maison d'Aleigre, rue de Haultefeuille, prez les Cordeliers, à Paris.

A l'enseigne du Compas, rue de Montorgueil.

3. M. le pasteur N. Weiss, sous-bibliothécaire de la Bibliothèque du Protestantisme français, qui a bien voulu nous envoyer une copie de cette lettre, a lu *Caduni*. Mais ni lui, ni nous ne savons de quelle ville il peut être question. Dans la lettre suivante il y a *Lauduni*, qui pourrait être *Laon*. Voy. la n. 3.

IX

L. DANÆUS P. Danieli suo in Christo S.P.D.
De Gien, le 1^{er} mai [1565]¹. *Msc. n° 588 des Archives
Nationales badoises à Carlsruhe*².

Sommaire. — Ne vous étonnez pas si je vous récris si tôt sur le même sujet. Je ne doute pas que vous ayez déployé le plus grand zèle en vue de l'impression de mes Commentaires [de droit]. Je voudrais savoir ce que deviennent mes traductions des traités de Tertullien. Je crains que vous n'ayez envoyé mes commentaires à Lyon, tandis que *mon frère* se chargerait de les faire imprimer à Laon (?). — Je profite pour vous écrire du départ de quelques Génois pour Paris. — Je vous recommande le porteur de cette lettre. C'est un jeune homme fort bien, qui se nomme *Petit*. Si vous pouvez lui être utile, faites-le. — Écrivez-moi bientôt. — Saluez *Turnèbe*. Nous vous saluons, *ma femme* et moi.

Nil mirere si pene eodem tempore binas a me de re eadem litteras acceperis : facit enim desiderium ut etiam celeritas tua mora sit neque dubito quin omnem operam et studium tuum et diligentiam præstiteris in procuranda commentariorum meorum editione, sed tamen quia res non successit ex animi vel tui vel mei sententia, iterum scribo. Quid de versione mea de Tertulliano sit actum, prorsus ignoro, quando neque per amicos, neque per litteras tuas certior sum factus. Vereor ne tu Lugdunum miseris amici illius tui precibus victus, vel quod ejus pollicitationi fidem habueris, quia frater *Danaeus*, quem nosti, nuper hoc iter

1. L'année n'est pas donnée, mais il est facile de l'établir. Tout d'abord il y a un lien évident entre notre lettre et celles qui la précèdent, et un lien non moins évident entre elle et celle qui la suit. Or celle-ci suppose deux lettres antérieures rapprochées et roulant sur des sujets identiques. — De plus, et ceci est encore plus positif, nous avons vu, dans la lettre n° V (du 4 nov. 1564) Daneau faire saluer *Turnèbe* dans les termes suivants : *Ego etiam Turnebum si auderem*. Ici, il n'a plus ces hésitations. La lettre est donc postérieure. Or *Turnèbe* mourut le 12 juin 1565. Notre lettre ne peut par conséquent être que du 1^{er} mai 1565.

2. C'est à l'extrême obligeance de M. le professeur Dr W. Gass, de Heidelberg, que nous devons la connaissance et une copie de cette lettre.

faciens, et te invisere, et illa mea Commentaria edita cupiebat, litteras accepit a me, ut si vestri typographi in edendo timidiores vel negligentiores essent, ipse ea *Lauduni*³ excudenda curaret; quod an feceris, nescio : neque vereor cum hoc ad te scribo, ne me in exigendo acerbiorum putes, scis enim qua animi φιλεργία aut potius φιλοκωτία nostra nos omnes amemus, et te etiam tabellariorum inopia laborare puto, quo fit ut neque tam sæpe neque tam familiariter scribas quam velles⁴ : sed quia de nostris civibus quidam ad vos proficiscuntur, qui cum primum ad nos redituri sunt et litteras ad hos laturos, non existimavi occasionem prætermittendam.

Hunc γραμματοφόρο, nomine *Petit*⁵, adolescentem ingenuum et probum, tibi commendo, ut si qua in re illi opera tua erit opus, libenter præstes omnia, quem si noveris, amabis, et eo poteris uti, si quas in posterum ad me litteras daturus es. Vale. Rescribes ad omnia, jam pridem enim responsum tuum exspecto. *Turnebum* verbis meis saluta quam officiosissime. Ego et *uxor* te salutamus. Dat. Genabi ad Ligerim, Calend. Maiis. Tuus ad omnia L. DANÆUS.

(Sans adresse.)

3. *Laudunum*, d'après Bouillet, était un des noms latins de *Laon* au moyen âge. — Nous n'avons sur *Philippe Daneau* presque aucun détail. Nous ignorons notamment ce qu'il allait faire à *Laon*. Il paraît être passé par *Paris* en s'y rendant.

4. A chaque instant, non seulement dans les lettres de *Daneau*, mais dans les lettres de plusieurs *Orléanais* de cette époque, on trouve des observations du genre de celle-ci. En effet, les circonstances difficiles des Réformés les obligeaient soit à attendre des occasions spéciales pour avoir des messagers parfaitement sûrs, soit à une extrême réserve.

5. Le *Livre du Recteur* mentionne parmi les étudiants de l'année 1563 un *Stephanus Parvus*. Ce que *Daneau* dit ici du *Petit* dont il parle (*et eo poteris uti, si quas in posterum ad me litteras daturus es*) ne nous paraît pas permettre de supposer qu'il s'agisse du même. Ce pourrait être un frère.

X

P. Danieli suo L. DANÆUS in Christo S.P.D.
De Gien le 2 juill. [1565]¹. *Cod. Bern.* 141, 97.

Sommaire. — [Cette lettre est consacrée tout entière à faire à P. Daniel d'aimables reproches sur le silence qu'il persiste à garder malgré les lettres successives qu'il a dû recevoir, et à le presser de répondre enfin, et de mettre L. Daneau au courant des différentes affaires qu'il sait devoir l'intéresser.]

Itane vero te tua illa forensia negotia occupant et detinent, ut otium non supersit vel desyderium amicorum ? Itane statim nostri oblitus es, ut ne verbulum quidem scriptum legamus ? Vereor dicere, sed tamen *μετά θλων δει παρόντιάζεσθαι*, pactis non stare fidemque datam fregisse mihi videris, qui toties pollicitus te rescripturum nihil tamen rescribas. Atqui hæc mea epistola neque una neque altera, sed ordine tertia est, ad quarum nullam, ita me Deus amet, quod quidem sciam, respondisti. Trina denuntiatio constituit te in mora quæ certe si a dolo abest culpa tamen eaque gravissima non caret. Aut jam rescribe (quia hic fidus est tabellarius) aut te amicitiam nostram negligere atque spernere confitere. Quod postremum non magis esse optem quam me exulem. Sed quid dicam, quidve sentiam, non habeo. Consumptæ sunt enim omnes excusationes quas mihi meus in te animus suggererat. Ac certe cum a fratre tuo non plus litterarum accipiam quam a te, toties autem scribam², conjurasse vos non dicam sed *συγκρητισμόν* intercessisse puto inter vos, ne quicquam litterarum amplius ad me daretis. de quo sum antea apud fratrem conquestus, nunc de eodem et de te ipso, mi Daniel, conqueror. Quæ mea querimonia ad te perveniat obsecro, saltem hunc tabellarium sum obnixe precatus et si mihi in alia sed honesta tamen causa illud

1. Voy. lettre précédente, n. 1, et le début de la lettre suivante.

2. Daneau correspondait donc également avec Fr. Daniel. Il ne reste malheureusement aucune trace de cette correspondance, sauf la lettre ci-dessous N° XX, qui n'est pas, naturellement, visée ici. Voy. encore N° XXI.

Phyllidis usurpare liceat, non venit ante suum nostra querela diem. Itaque vide quid cesses aut quomodo te purges, quia apud nullos etiam tibi addictissimos iudices poteris quin.....³ statim causa cadas mihi que in mearum litterarum triplum damneris (?). Qui si ab eorum..... provoces (?) fiet illud sequeturque quod toties audis pronuntiari *et l'amendera*. Rescribe. hæc summa est et quid de te tuis meisque rebus cogites fac me quam primum certiorrem. Vale. Ego et *uxor* te salutamus. Datum Genabi ad Ligerim VI. Non. Jull. Tuus H. addictus L. DANÆUS⁴.

Adr. *A monsieur Pierre Daniel, avocat en parlement, demeurant a lescu de France, rue de la Harpe, à Paris.*

XI

P. Danieli togato L. DANÆUS in Christo S.P.D.
De Gien le 10 juillet, [1565]⁴. *Cod. Bern.* 141, 101.

Sommaire. — Enfin arrive une lettre de vous, et sans doute, c'est pour vous faire pardonner votre retard que vous y avez joint le présent qui l'accompagnait. — Quel malheur pour tous les amis des bonnes études et pour tous ses élèves que [Turnèbe] soit mort. Mais que voulez-vous que je dise sur son trépas, que d'autres n'aient pas mieux dit que je ne ferais? — Vous avez eu tort de ne pas m'envoyer encore votre traduction d'Épiphanie. Rien ne saurait m'intéresser davantage que de vous voir vous occuper de nos études théologiques. — Je ne suis pas sans inquiétudes au sujet de ma traduction de Tertullien. Il faudrait que, d'une manière ou d'une autre, tout fût fini dans l'espace d'un mois, à partir de la réception de cette lettre. Parlez-en à *Robert Estienne*, à *Perrier*, à qui vous voudrez. Quant à mes Commentaires de droit, faites-en ce que vous voudrez. Ils vous appartiennent. Saluez *Robert Estienne* de notre part.

Accepi tandem abs te literas, mi Daniel, quæ quanquam seræ, gratissimæ tamen fuerunt. Sed quo me in te excusando placabilio-

3. Les lacunes proviennent de ce que le papier a été rongé par l'humidité.

4. Au dos de cette lettre se trouvent quelques notes sans suite qui devaient servir à la réponse de Daniel.

1. *Turnèbe* vient de mourir (12 juin 1565).

rem haberes, munus addidisti. Quod etsi amoris in me tui significatio est, fuit certe gravissimi luctus et doloris causa. Quid enim non bonorum omnium conditionem deplem, imprimis autem litterarum et artium studiosorum adolescentium, quibus tam cito tam bonus præceptor et parens ereptus est, et tum (?) cum maxime exoptaretur². Sed quid ad tam doctas doctorum hominum elegias³ et querimonias adferam, in quo non superer ab illis. Mœror tamen mihi cum illis manet communis ille quidem, quem Deus consolari novi et pii alicujus professoris alterius dono et concessione velit. Quod vero ad nostra pertinet. Sedulitatem diligentiamque tuam quæ non laudem in meis procurandis, et certe gratias habeo et te minime defatigari optem. Itaque non recte aestimasti, qui tamdiu tuam de Epiphanio versionem⁴ ad me mittere distuleris. Nihil gratum magis evenire nobis potest, quam si te in Theologorum nostrorum lectione diligenti opera versari intellexerimus, addesque animum ad eundem autorem pervolvendum, quem pene jam tertia parte evolvimus, nisi si quid manuscriptum habes et nondum editum. Meæ sunt istæ et quotidianæ occupationes a quibus tua illa legens minime avocabor. Quod si etiam me jubes repuerascere tui causa devolver ad grammaticos. Amiani Indicem a te recepi sed adhuc et meas tabulas⁵ et versionem de Tertulliano commendo. Precare amicum mihi charissimum *Robertum*⁶ ut pro suo otio et nostra amicitia curet ista edi. Ego aperiam quit sid mei consilii, nisi a die redditæ hujus epistolæ intra mensem vel *Perrierius*⁷ vel alius quis ceperit excu-

2. Ce cadeau, à propos de la mort de *Turnèbe*, était peut-être l'épithaphe composée par Daniel à cette occasion. Cf. *Cod. Bern.* 141 : 205, et notre traduction de *Pierre Daniel*, appendice, n° VI.

3. Voy. lettre suivante, n. 1.

4. Daneau parle ici d'une ancienne traduction latine du *de Ponderibus et Mensuris* d'Épiphane, que Daniel voulait publier, mais ne publia pas. Il existe à la Biblioth. de Berne (*Cod. Bern.* 189, 27) une copie de cette traduction revue et corrigée d'un bout à l'autre par Daneau.

5. Nous ne savons ce que sont ces *tabulas*.

6. Il veut parler de *Robert Estienne*.

7. *Charles Perrier*, imprimeur à Paris. Nous avons relevé dans une lettre de Scaliger à Daniel (*Cod. Bern.* 141 : 39) l'appréciation suivante. Scaliger charge Daniel de presser Perrier qui doit imprimer un de ses ouvrages : *Tu vero, lui dit-il, illi stimules. Non enim dici potest quantum illius integritati fido : sed fortasse non credas quantum diligentia diffido.* Nous pensons que c'est Perrier qui imprima les traductions de Tertullien dont il est si souvent question dans nos lettres.

dere, quæso, et tabulas et versionem ad me remitte illam quam tu transcripsisti. Gratum facies. Neque enim tam longam moram pati possum aut animi mei in ea re ægritudinem dissimulare amplius, nisi intra proximum acceptarum nostrarum literarum mensem excudatur. Ac vereor ne alius eodem studii genere delectatus vertat quæ jam verti. De nostris in Jus Civile commentariis quid egeris non rescripsisti. Quibus ea serves aut retineas, de iisne edendis aut celandis cogites. Tamen tui sunt, fac ut libuerit. Solum resciam quid de iis statueris. Vale. *Uxor* te plurimum salutatur, uterque vero dominum *Robertum* meum, quomodo (?) nosti. Datum 6 Id. Jull. Tuus ex animo DANÆUS.

Adr. A Mons. Mons. Daniel, Advocat en la cour de Parlement à Paris, demeurant chez Mons. Brisson, en la rue de Hautefeuille, en la maison d'Aleigre, prez les Cordeliers à Paris

XII

P. Danieli suo L. DANÆUS in Christo S.P.D.
[De Gien] le 18 juillet 1565. — *Cod. Bern.* 141, 96.

Sommaire. — Je ne sais si vous avez reçu ma dernière lettre. Une bonne occasion de vous écrire se présentant, j'en profite. J'ai à vous remercier du *Tombeau de Turnèbe*¹, que j'ai lu avec tristesse en pensant à lui, avec plaisir à cause des belles élégies qu'il contient. Renvoyez-moi ma traduction de Tertullien s'il ne vous est pas possible de trouver un imprimeur à Paris; je l'enverrai à Genève. Communiquez-moi votre traduction d'Épiphanie; j'ai parfaitement le temps de la lire dans ce moment-ci. Enfin, dites-moi ce que vous avez pu faire de mes ouvrages de droit que vous deviez faire imprimer.

Quia vereor, ne quas proximis istis diebus ad te literas dedeam², acceperis, mi Daniel, hunc tam opportune mihi oblatum

1. On sait ce qu'il faut entendre par ce terme, d'autant mieux que la mode en est en quelque sorte revenue. Ainsi nous avons le *Tombeau de Théophile Gautier* (Paris, Lemerre 1873) et d'autres. Daniel avait demandé à Daneau une élégie pour ce recueil, et celui-ci n'en envoya pas. Voy. lettre précédente.

2. Il s'agit de la lettre précédente envoyée en effet 8 jours auparavant.

nuntium prætermittere nolui, per quem et accepti a te muneris gratias agerem et de mea versione quid fieri velim certe habeas. Nam quæ prima præcipitante editione in *Turnebi* laudem evulgata fuerant, ad me misisti : postea tamen *Joan. Aurati*, *Dionys. Lambini* et *Joan. Passeratii*³ tum græcæ, tum latinæ elegiæ de morte *Turnebi* elegantes illæ quidem et doctæ ad nos perlatae sunt, quas non sine ob tanti viri mortem mœrore legi : sed tamen ob scriptorum facundiam non sine voluptate. Placuit autem imprimis *Aurati* et *Passeratii* elegia. Sed de mea versione de Tertulliano hoc quæso apud te constitue, ut aut quam primum edatur, aut quod exemplar manu tua transscripsisti ad me remittas, saltem, si intra Augusti mensem non emitatur in vulgus, ne apud te diutius quæso habeas. Scio enim quid agam, et nisi illi vestri typographi spe illa fallaci me lactassent jam edita esset. Genevam enim misissem, quanquam *Gibbierius Aurelius*⁴ fidem fecerat se editurum. Fac quæso ut per hos qui propediem ad nos redituri sunt de omnibus imprimis autem ea editione futura certior fiam. Superest mihi ad tuam de Epiphanio translationem⁵ legendam otium, velim et rogo ut ad me mittas. De ceteris libris meis veluti de commentariis nostris in *Judicium Jurisdictio*. quid egeris, nescio, neque magnopere curo. Sunt enim dono meo tui, sed versionem meam esse velim. Vale. Te *uxor* mea salutat. Datum XV Calend. Augusti 1565. Tuus ex animo L. DANÆUS.

Adr. A *Monsieur Daniel*, demeurant chez *M. Brisson*, avocat, en la *Rue de Haultefueille*, en la maison d'*Aleigre*, prez les *Corde-liers*, à *Paris*.

3. *Auratus*, d'*Aurat*, *Dorat*, un des poètes de la *Pléiade* ; *Lambin*, le fameux commentateur ; *Passerat*, connu, entre autres, pour sa collaboration à la *Satyre Ménippée*.

4. Voy. lettre V, n. 6.

5. Voy. lettre précéd. n. 4.

XIII

P. Danieli suo L. DANÆUS in Christo S.P.D.

De Gien le 4 octobre [1565]¹. *Cod. Bern.* 141, 103.

Imprimée. Cf. H. Hagen, *Peter Daniel*, p. 33, Bern, 1873; et notre *traduction* en français de cet ouvrage (Orléans, 1876), p. 57.

Sommaire. — J'avais déjà lu et relu votre *Querolus*; votre dernière lettre est venue me le faire lire de nouveau avec un soin et une attention tout particuliers. Aussi, tandis que primitivement j'avais seulement parlé du mot *inturare*, cette fois-ci j'ai noté plusieurs choses. Je vous les envoie, vous priant de ne pas oublier que depuis longtemps j'ai laissé de côté ce genre d'études. Je serai plus chez moi dans votre traduction d'Épiphane. Vous m'excuserez de n'avoir pas mis ces notes au net; les nombreuses occupations de mon ministère en sont la cause. Vous trouverez en outre une épigramme latine² que vous pourrez joindre à votre seconde édition. Nous parlerons une autre fois de mes traités théologiques ou de droit.

Relegeram non modo δεύτερον, sed sæpius Plauti tui Querolum, mi Daniel, sed ut attentius et diligentius eundem recenserem, fecit postrema tua epistola. Quanquam enim is est scriptoris lepos et fabulæ hujusmodi sales, ut etiam invitum cogant et lubentem retineant, tamen quid non precibus tuis concederem, quando nihil est æquius, quam me tibi mutuas operas præstare, qui in meis rebus procurandis neque labori neque industriæ tuæ peperceris. Ac certe primum avide tanquam diuturnam sitim explere cupiens legeram (jampridem enim a me exspectabatur hic tuus Querolus) neque quicquam aliud observaram, quam quod de verbo *inturare*³ te monueram literis. Sed cum placuisset liber, relegi scrupulosius neque prætermittere constitui quicquam, quod non caperem, quantum possem, animo et cogitatione. Quæ res effecit, ut annotareim multa, quæ non nisi emendata vel intelligi vel probari mihi non viderentur posse. Quæ ego ad te mitto omnia; rationes

1. La lettre suivante, qui est complètement datée, fixe l'année de celle-ci.

2. On sait dans quel sens ce mot doit être entendu.

3. Voy. lettre V, à la fin.

addidi, quæ percurrenti et tanquam alio festinanti tamen statim occurrerunt, de quibus a te calculum ferri cupio. Jampridem huic literarum generi vale dixi, quemadmodum aiunt, et hærent tantum tanquam de antiqua memoria quædam. In Epiphanio autem tuo perlegendo et observando spero me fore diligentior⁴. Eas autem annotationes nostras in tuum Querolum edine velis vel (?) sit operæ pretium, esto tuum omnino liberum iudicium. Si edantur, addetur aliquid gratiæ novo auctori, qui jam pluribus placuisse apparebit. Quibusdam in locis a te dissentio. Tu, quid placeat, videbis. Annotationes istas in mundum, ut aiunt, redigere non potui, innumeris pene meæ λειτουργίας occupationibus distractus. Tamen legi possunt et facile describi. Si quo in loco me honorifice appelles in iis, quæ a me excogitata sunt, non displicet et proderit fortasse, quanquam ego ejusmodi non sum appetens laudis. Utcunque epigramma Latinum⁵ scripsi, quod in editione secunda tuo operi et Querolo præfigi, si placet, velim cum nominis mei adjectione, uti infra transcriptum invenies. De locis communibus alias tecum agam. De commentariis in jus civile, fortasse non erit illud scripti genus multis inutile; et scio placuisse quibusdam. Illa dico commentariorum genera, unum *de jurisdictione*, alterum *de feudis*; tertium *de repudio*, etc., abortivus partus est⁶. Plura ad te scribere parantem mille negotia distrahunt et interpellant. Itaque finem faciam. Vale, Deus te servet incolumem! *Uxor* mea te salutatur quam officiosissime. Gratias habeo ingentes ob *Conjectanea* Josephi Cæsaris : sunt illa docta et variæ lectionis plena⁷. Iterum vale. Datum 4 Non. Octob. Tuus ex animo et ex asse
DANEUS.

4. Voy. lettre XI, n. 4.

5. Cette épigramme ne paraît pas avoir survécu. En effet, l'épigramme publiée par M. Hagen (*op. cit.* p. 13) et par nous (p. 28) portait bien primitivement le nom de *Lab. Danaei*; mais ce nom a été effacé et remplacé par celui de *Fr. Danielis*. C'est ce qui nous empêche de la reproduire ici. — Quant aux notes et observations de Daneau, M. L. Jarry (*op. cit.* p. 35) pense qu'elles furent utilisées en 1595 par Rittershusius, lorsqu'il réimprima le *Querolus*. — En tous cas, P. Daniel ne publia pas de seconde édition. Il se borna à la préparer. Elle devait paraître chez Plantin en 1566; ce furent sans doute les troubles des Pays-Bas qui firent qu'elle ne parut pas. Dans l'exemplaire préparé pour cette 2^e édition (*Bibl. Bern.* G. 150), les notes de Daneau sont assez utilisées pour qu'on ait pu parler de collaboration.

6. Voy., sur les deux premiers de ces traités de droit, lettre VII. Quant au troisième, nous ne le connaissons que par cette seule mention.

7. Daneau parle sans doute du premier ouvrage de Joseph Juste Scaliger. *Conjec-*

XIV

P. Danieli togato amico suo L. DANÆUS in Christo S.P.D.

De Gien le 3 décembre 1565. — *Cod. Bern.*, 141, 113.

Sommaire. — Vous ne vous plaindrez sans doute pas de n'avoir qu'une courte lettre de moi, car vous m'en devez deux. Les affaires du Palais vous absorbent complètement aux dépens de vos amis. Écrivez-moi vite et longuement, sinon je me croirai tout à fait oublié. Avez-vous reçu mes observations sur votre *Querolus* avec l'épigramme que j'y ai jointe? Vous pouvez répondre à toutes mes lettres par le présent messenger. Il est sûr; de plus, c'est un ami et un concitoyen. Je ne vous écrirai plus avant d'avoir reçu de vos nouvelles.

Non vereor, ne a te negligentia accuser, qui tam brevem et curtam epistolam ad te mittam, mi Daniel, cum jam pridem sis in aere meo et reliquator debitorque meus. Binas enim literas dedi per quas tum quid de meis in jus civile Commentariis actum esset, tum de tua Epiphanii versione sperandum expectandumque mihi esset postulabam. At tu utriusque oblitus ac potius omnino mei veteris amici nimioque illo palatii tui fulgore delinitus et inescatus litium lucro dedicisti (*sic*) gratis scribere. Vide igitur ut longa celerique epistola moram tuam purges, mi Daniel, et ad utrunque respondeas. Sin minus et te jam λήθη; fluvio prorsus immersisti, licet mihi cum ista *Ænone* declamare :

Xante retro propera versæque recurrite lymphæ
Sustinet *Ænonem* deseruisse Paris.

Meas item in tuum *Querolum* observationes ad te misi, quas acceperis neene valde cupio scire et quoddam meum de ipsius libelli (*sic*) epigramma. Ad omnia rescribe. Hic fidus et amicus est nuntius qui perferre omnia sedulo curabit et civis noster est. Vale. Donec ei satisfeceris verbum non amplius addam. Ego et *uxor* te salutamus. Datum Genabi 3 Non. Decemb. 1565. Tuus ex animo DANÆUS¹.

tanea in *M. Terentium Varronem de Lingua Latina*, Paris, 1565. Seulement en mettant Joseph Césaire, il mêle les prénoms du père (Jules Césaire) et ceux du fils.

1. Sur le dos de la lettre sont écrits de la main de Daniel quelques vers latins. Ils

Adr. A Monsieur, Monsieur Daniel, avocat, demeurant au logis de Monsieur Brisson, en la rue de Hauttefeuille, en la maison d'Aleigre, prez les Cordeliers, à Paris.

XV

P. Danieli togato suo L. DANÆUS in Domino S.P.D.
De Gien [fin 1565 ou com. 1566]¹. — *Cod. Bern.*, 141, 109.

Sommaire. — C'est un peu votre faute si je vous parais négligent à écrire et si je garde si longtemps votre traduction d'Épiphanie. J'attendais de vos nouvelles; j'attendais des nouvelles de mes traités de théologie. Dites-moi quelles sont les dispositions de *Wechel* à mon égard. Allez le voir, et exhortez-le à se décider à imprimer mon *Isagoge*. Puis, écrivez-moi ce qu'il vous aura répondu.

Etsi vereor ne tibi negligentiae nomine suspectus esse videar, tamen si me measque excusationes audieris, etiam laudi duces quod tamdiu tuam de Epiphania versionem apud me detineam. Est quidem illud præter ingenii mei et moris optatum et usum quod quamprimum te non expedierim, sed tu hujus tuæ moræ certe in causa es, qui nihil rescribas neque de te tuisque studiis neque de locis nostris communibus, quos *Isagogen* inscripsi², neque de *Wechelio*³ quis ejus sit in me animus et ecquod ille ceperit de iis edendis et excudendis consilium. Id quod ex te scire quam primum, mi Daniel, cupio. Languent vestri typographi, et in rebus seriis et quarum usus fit obsurdescunt et pigrantur, et in nugis, imprecationibus, convitiis in lucem edendis sunt vigilantissimi. Sed

n'ont aucun rapport avec la lettre elle-même; dès lors nous ne les reproduisons pas.

1. Cette date nous paraît indiquée par le fait que Daneau n'a pas encore rendu la traduction d'Épiphanie reçue par lui entre juillet et octobre 1565 (lett. XII et XIII). Comme, d'autre part, il n'en est plus question dans ses autres lettres à partir du 20 février 1566, notre lettre doit avoir été écrite entre le 3 déc. et le 20 févr., ne pouvant pas plus l'avoir été avant (comp. lettre XII à l. XIII) qu'après. Nous penchons pour janvier 1566.

2. Voy. lettre V.

3. *André Wechel*, imprimeur et libraire à Paris, et de plus, comme beaucoup de ses confrères, savant éminent.

echinus parturiens cunctatur. Ergo *Wechelium* si placet meo nomine conveni et saluta quam officiosissime et exhortare ut audeat aliquid brevibus gyaris⁴ et carcere dignum. Certe citra omnem apud te jactantiæ suspicionem libere dicam, magno quorundam desyderio efflagitatur et expectatur illa *Isagoge*, quam non fore junioribus inutilem tu ipse cognosces et quod *Wechelius* pollicitus ferit aut responderit citissime rescribes⁵. De commentariis in jus civile meis aut tuis potius, tu eorum dominus vel ut meus *Fornerius*⁶ in primo suarum *Selectionum* libro mavult hæres esto⁷...

XVI

P. Danieli suo L. DANÆUS in domino S.P.D.
De Gien, le 20 févr. 1566. — *Cod. Bern.*, 141, 108.

Sommaire. — Que je regrette que nous ne puissions vous soigner dans votre présente maladie comme nous vous avons soigné, mon épouse et moi, à Orléans pendant la guerre! Ménagez-vous; laissez vos livres; occupez-vous davantage de vos amis. Dites à *Plantin*, notre ami commun, que je ne voudrais à aucun prix le mettre dans l'embarras à cause de mon ouvrage. Qu'il modifie donc et adoucisse tout ce qui pourrait choquer les oreilles les plus susceptibles. Adieu; je ne puis vous écrire plus longuement aujourd'hui.

Vellem propius adesses, Daniel, amicorum amicissime, ut tui levandi et recreandi mihi uxorique meæ copia daretur. Eadem illa ad fugandum morbi illum tui torporem et gravedinem ageremus, quæ Aureliæ in mediis belli Gallicani incendiis ad quartanam tuam

4. Juvénal, *Sat.* I, emploie au plur. le nom de *Gyarus i*, *Gyara æ*; c'était une des Sporades où les Romains déportaient les condamnés.

Aude (*inquit*) aliquid brevibus Gyaris et carcere dignum,
Si vis esse aliquid.

5. La réponse de Wechel ne fut pas favorable, et il ne crut pas devoir oser imprimer l'*Isagoge* de Daneau.

6. M. Herluison, *op. cit.*, p. 28, cite comme ayant été imprimé par Éloy Gibier : *Guil. Fornerii antecessoris Aurelii Selectionum lib.* II, *Aureliæ*, 1571. — Ce que dit Daneau ferait supposer, au moins pour le 1^{er} livre, une édition antérieure.

7. La fin manque; le papier a été coupé au pli de la lettre, et le fragment détaché a fini par se perdre.

expellendam præstabamus vel te et sermone nostro et consuetudine frequentiaque reficeremus¹. Sic enim tibi persuadeto, charam mihi esse tuam valetudinem ad quam recipiendam si quo meo consilio uti voles hæc habeto. Libris ad tempus abstineto, frequenti amicorum colloquio utitor. Sed plura paranti ad te scribere instet nuntius. Itaque alias de ceteris rebus. De *Plantino*² viro nobis quemadmodum puto, duobus amicissimo, cui ego per te notus sum, nihil quicquam aliud possum rescribere quam nolle me illum in discrimen vocare, ob tantum illius in me officium. Itaque mutatam chartulam³ ad te remitto quemadmodum ne delicatiss. quidem ullis auribus male sonare puto. Et Bonifacio octavo mutet verba quæ nocebunt. Rem ipsam tamen ne amittat sed molliat his verbis, ut Aiunt, et similiter aut omnes vel deleat vel alia substituat mitioris significationis⁴. Hæc ad te κατὰ ταχῆς. Vale. Ego et uxor te salutamus. Datum Genabi xx die Februarii 1566. Tuus ex animo DAN.EUS.

Sans adresse.

XVII

P. Danieli togato disertiss. suo L. DAN.EUS in Christo S.P.D.
De Gienle 20 avril [1566]¹. — *Cod. Bern.*, 141, 99.

Sommaire. — Il y a longtemps que je vous aurais écrit si vous m'aviez donné votre adresse. Ce n'est qu'à regret que j'envoie la présente lettre sans

1. Voy. ch. III, p. 52.

2. *Christophe Plantin*, célèbre imprimeur d'Anvers, était Tourangeau. Il avait une succursale à Paris, et y séjournait de temps en temps. Il est probable qu'il encourageait les jeunes mérites, et que c'est ce qui fait dire à Daneau : *viro nobis.... duobus amicissimo*. Il y avait, en effet, une grande différence d'âge entre eux. *Plantin* avait alors environ 50 ans, tandis que *Daniel* et Daneau en avaient à peine 36.

3. Peut-être avait-il reçu une liste de passages à modifier.

4. Effectivement, grâce à ces corrections, la permission d'imprimer fut donnée (voy. II^e part., p. 142). Mais une fois encore Daneau devait s'apercevoir qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. Son *De Jurisdictione* (car c'est particulièrement, autant que nous pouvons le savoir, de ce traité qu'il s'agit) ne devait pas être imprimé.

5. L'année n'est pas donnée, mais ce qui est dit des troubles de Belgique établit

savoir où elle vous trouvera. Mais je ne veux pas que mon silence se prolonge davantage. Répondez-moi, et procurez-moi ainsi le plaisir de pouvoir vous écrire. J'en ai d'autant plus besoin dans ce moment-ci que mon collègue *Valleus* ², que vous connaissiez, vient de mourir. J'ai donné ailleurs des détails sur sa maladie et sur sa mort. Venez bientôt nous voir comme vous l'avez promis. Ce sera une consolation pour moi. Parlez-moi des affaires de Flandre ; si *Plantin* vous en a dit quelque chose, ou de mes ouvrages (que je tremble de voir se perdre au milieu de ces troubles), faites-le moi savoir. Ainsi écrivez-moi vite et avec beaucoup de détails sur vous et le reste.

Non modo lubentius, sed etiam sæpius antea ad te scripsissem, mi Daniel, si, qua in urbis regione degis mihi significasses. Sed cogor invitus has meas literas alienæ fidei temere potius committere quam tam longo diurnoque silentio amicitia nostræ vim et consuetudinem imminuere. Itaque non mea culpa accidit ut tam sero a me responsum habeas, qui cum Aurelia discederes, neque de protectione discessuque tuo monueris neque de loco in quo hospitium vel potius domicilium Lutetiæ constituisti. Qua vero de causa id a te factum est, nescio, justa tamen et magna ratione ita tibi visum fuisse arbitror, nisi fortasse aliqua mei oblivione vel tua ad scribendum tarditate et pigritia evenerit. Quod periculum ne in me atque iis quas dabis literis metuere possis, facit muneris nostri ratio et lex, quæ ita me loco huic astringit atque alligat, ut pene par illis esse conditione videar quos glebæ addictos antiquitas appellavit. Ceterum quid velim facile intelliges, si quantam ex tuis literis voluptatem capio meministi. Rescribas. Hæc summa est, atque operam da ut ipse vicissim te nostris recreare possim. Atque hoc præsertim tempore, quo non modo nos universi, sed unus mire animo affligor. Neque sane immerito. Abhinc enim diebus paucis symmysta et collega meus *D. Valleus*, quem nosti, fatis concessit, quæ res mihi magnum dolorem animo attulit et muneri nostro oneris accessionem. Nam pene destitutus mihi videor et multa concurrunt cur merito angar, nisi me et Dei spiritus ille sanctus, et promissiones consolarentur, per quas in rebus afflictis et miseris jubet esse fortes et patientes et nunquam

suffisamment que c'est bien 1566. Voyez entre autres sur cette remarquable période de l'histoire des Pays-Bas : Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple. Les Pays-Bas du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1566*. Bruxelles, 1877.

². Voy. lettre II, n. 5. — *Vallæus* serait donc mort à la fin de mars ou au com. d'avril 1566.

afuturum esse ipse pollicetur. Quæ causa morbi, quod mortis genus fuerit, ad amicos scripsi³. Ipse rescies cum ad nos advolaveris, quemadmodum proximis literis tuis pollicebaris et te certe quidem exspecto non tantum ut veterum studiorum fructus sparsos et pene jam neglectos colligam et percipiam, sed multo magis ut me illo tuo jucundissimo aspectu gratissimaque oratione tua⁴..... Interim literis quantum potes ægritudinem deme et molestiam. De rebus Flandricis⁵.....quid audias quidve sentias *σκυθρωπά γὰρ πάντα ἀκούομεν καὶ ἐλεεινά..... ἤτοι ψευδῶς ἀγροῦμεν πολέμοι ἄσπονδοι, πόλεων ἀλώσεις, φόβος καὶ..... μὴδὲν ἀσφαλές, μὴδὲν καλόν.* Tu vero scribes quod non ex incerto habes rumore..... ex vera prudentique virorum bonorum narratione atque etiam si quid tibi de iis rebus *Plantinus*⁶ tuus scripserit imprimis etiam de libris exemplaribusque nostris, quæ vereor ne in illo tumultu bellico et belgico amittantur. Hoc non tam meum quam tuum damnum est. Sunt ii libri tui et *κτῆσαι* et *ζῆσαι*, qui jampridem huic literarum et studiorum generi vale diximus ut tute scis ipse⁷. Fac igitur me de rebus omnibus certio-rem, de tuo hospitio, de valetudine, de studiis, de adventu ad nos, de rebus belligicis et de libris et exemplaribus tuis. Nam hic nihil est. Vale. Deus te servet incolumem. Ego et *uxor* te quam officiosiss. salutamus. Iterum, vale. Datum Genabi ad Ligerim, XII Calend. Maii. Tuus ex animo DANÆUS.

Adr. A *Monsieur et frère Mons. Pierre Daniel, avocat à la court de Parlement, à Paris.*

3. Cette lettre est probablement perdue. Nous n'avons pu, en tous cas, en trouver la moindre trace. C'est d'autant plus regrettable qu'elle nous aurait exactement fixé sur *Vallaëus*.

4. Les lacunes proviennent de la place du cachet.

5. Voyez ci-dessus, n. 1.

6. *Plantin* devait donc les faire imprimer à Anvers. Peut-être, sans les événements de 1566, le *De Jurisdictione* aurait-il été réellement publié. Mais on comprend et l'abstention de *Plantin*, et les inquiétudes de *Daneau* quand on songe qu'Anvers, en 1666, « joua un rôle prépondérant ». Cf. Ch. Paillard, *op. cit.*, p. 17, n. 1.

7. Le fait est que *Daneau* n'a rien écrit sur des matières de droit à partir du moment où il a exercé le ministère à Gien. Tout au plus se permettait-il des excursions momentanées dans d'autres domaines que la théologie. Ainsi, par exemple, à l'occasion du *Querolus*. Voy. cependant, *lettre X*, le *Postscriptum*.

XVIII

P. Danieli togato suo L. DAN.EUS in Christo S.P D.
De Gien le 12 juin [1566]¹. — *Cod. Bern.*, 141, 105.

Sommaire. — Me voici de nouveau à Gien, mais la grande chaleur m'a beaucoup éprouvé. Rien ne saurait davantage contribuer à me remettre que de savoir ce qui a été conclu à propos de mon ouvrage entre vous et *Perrier*. Je vous recommande cet homme, qui est notre concitoyen, et son procès. Aidez-le s'il est possible. Je vous écris en toute hâte. Saluez *Canter* et *Giphantius*² de ma part. N'oubliez pas que vous m'avez promis de me procurer le *Lucrèce* de ce dernier.

Nihil novi erat quod ad te scriberem. Salvus Genabum redii qua de re immortales ago Deo Optimo Maximo gratias, non tamen omni ex parte incolumis. Est enim propter maximos æstus, quos in itinere sustuli, labefactata bona valetudo nostra³. Nihil tamen, nil gravius mihi metuo. Ac certe plurimum me unus tu recreare et

1. L'année est fixée par la mention du *Lucrèce* de van Giffen qui vient évidemment de paraître au moment où Daneau écrit. Or cette édition de *Lucrèce* parut en 1566.

2. *Hubert van Giffen* (*Gifantius*), le Cujas de l'Allemagne, était venu étudier à l'Université des lois d'Orléans. — Il professa même quelque temps le droit dans cette ville. Les lettres de lui qui sont conservées dans le *Cod. Bern.* 141 : 151-168 prouvent qu'il y avait entre lui et Daniel et Daneau (surtout Daniel) des relations d'amitié. Il s'occupa aussi de l'impression des traités de Daneau. Voici un passage de l'une de ses lettres à Daniel qui établit ces deux affirmations. *Cod. Bern.* 141 : 153... *Quod ad Danaei nostri libros attinet, curabo fidelissime et jam Plantinum datis ad eum litteris vehementissime oro, ut si me amet eos tandem aliquando elegantissimis formis suis descriptos huc transmittat...* *Aureliae*, 16 febr. 1567. *Tuus ex animo amicus et rater Ob. Gifantius.* — V. Giffen était né en 1534 à Burden (Gueldre).

Canter. Il s'agit ici probablement de *Théodore Canter* et non pas de son frère aîné *Guillaume*. Celui-ci, il est vrai, vint sans doute à Orléans vers 1562, et il avait alors habité Paris durant deux années. Mais on trouve dans le *Cod. Bern.* 141 : 210, 211, deux lettres de Théodore, tandis qu'on n'y trouve rien de Guillaume. Ces deux lettres sont adressées à Pierre Daniel. Nous supposons donc qu'il s'agit ici de Théodore, critique distingué (bien que moins que son frère), éditeur d'Arnohe, et dont nous aurons à parler une fois encore à l'occasion d'une lettre que Daneau lui écrivit. Cf. ci-dessous lettre N° 53.

3. Nous ignorons la raison, le but et la durée du voyage dont il est ici question.

reficere potes ex ea parte maxime, qua quid de meo exemplari cum *Perrerio* egeris significabis. Quem tibi librum uti cetera mea omnia quia tibi commendatissimum esse scio, οὐδέτις ἔτιος; præterea. Hunc tantum civem nostrum tibi commendo quem si quid in lite persequendo adjuvare potes, oro ut illi operam tuam præstes¹. Sed videtur μέχρι τῶν βωμῶν. Neque enim quicquam postulare aut rogare amplius vel muneris mei ratio sinit vel tua fides. Si quid rogandis, salutandis ambiendisque senatoribus illis tuis poteris fac ut ille sentiat et meam apud te commendationem valuisse et tuam apud eos auctoritatem plurimum posse. Hæc præcipitate κατὰ τήχος; ut ex ipsa literarum descriptione agnosces sed tamen amice et lubenter, tamen ut salutarem quem unice diligo, neque te unum sed etiam ceteros mihi (?) per te notos viros doctos et probos *Giphanium* et *Canterum* quos meis verbis nisi molestum est salutabis. Memineris promissionum tuarum et da operam ut quam primum *Giphanii* commentarium in T. Carum Lucretium legam. Vale, ego et *uxor* te plurimum salutamus ambo. Datum Genabi ad Ligerim Pridie Id. Juni. Tuus ex animo DANÆUS.

Adr. *Monsieur, Monsieur Daniel, avocat à la court de parlement demeurant à la rue de la parcheminerie, vis à vis de la fleur de lis, à Paris.*

XIX

P. Danieli togato et suo L. DANÆUS in Christo S.P.D.
De Gien le 4 août [1566]¹. — *Cod. Bern.*, 141, 110.

Sommaire. — Ce n'est pas vous qui pouvez m'accuser de négligence. Personne d'ailleurs ne vous croirait. Si je voulais récriminer à mon tour, je vous montrerais que vous me devez, non pas un petit billet, comme vous le pré-

1. Qui était la personne recommandée, de quelle nature était son procès, quel en fut le résultat? autant de questions auxquelles nous ne pouvons répondre.

1. Cette lettre doit suivre la précédente, comme le montre la dernière phrase où il est question du même procès que précédemment. Elle est donc par cela seul, et indépendamment d'autres raisons, de 1566.

tendez, mais plusieurs longues lettres. Quant au reste, j'accepte les excuses de *Perrier*; il a peur de ne pas couvrir ses frais. Si vous avez un autre imprimeur ou que *Plantin* veuille se charger de cet ouvrage, dites-le-moi. Sinon, j'envoie le tout à Lyon ou à Genève. — Nous espérons vous voir aux prochaines vendanges. Nous lirons ensemble le *Lucretius* de *Giphanius*. Je vous recommande encore notre concitoyen et son procès.

Næ vero tu, mi Daniel, videris injurius in me, qui me apud nos rose negligentiæ accusas et ἀμοιβῆς debitorem reliquatoremque apud te esse dicites. falleris. Primum enim non credent, qui tantam esse meam pene in omnibus rebus diligentiam perspexerunt, ut eam plerique laudent, multi etiam tantam esse nollent, et me a tanto agendarum rerum labore assiduo lubenter excusarent. Præterea meum in te animum norunt omnes qui hic sunt, quam te studiose colam et observem et nihil prætermittam, quod mei erga te officii esse intelligi a quoquam possit. et certe nisi sanctæ honestæque leges vestræ ἀντικατηγορεῖσθαι prohiberent par tibi referrem, qui mihi non unius schedioli debitor es, quemadmodum me jactitas, sed magnarum epistolarum, quas ad te assidue laborioseque scribo, adeo ut mihi quidem videatur, si in sarcinulam colligantur omnes, ἀμαξάν literarum ad te mearum fore. Hoc vere quidem et lubens fateor atque agnosco, unum tuum epistolum et lepore verborum et gravitate sententiarum omnes meas literas vincere. Sed ego tecum non de rhetorica, sed de arithmetica, id est, non de venustate sermonis, sed de numero epistolarum certo contendoque. Paria igitur mecum fac. Cæterum quod instat, excusationem *Perrierii* accipio. Refrixit animus². Veretur ne sumptus factos recuperet, fortasse et ipse promissum præstabit commodiore tempore. Si tibi quis alius typographus vel *Plantinus* in manu est, qui quia nihil periculi in isto commentario nostro est, excedere velit, da operam, ut resciam. Sin minus, remitte ad me et exemplar et privilegium, faciam ut tutissime Lugdunum deferetur aut Genevam. Rescivi a quibusdam Flandris, qui (verumne dicant an non, ignoro) bono esse *Plantinum* animo erga me nuntiant esseque maximam spem fore ut nostra de Jure Civili commentaria edantur. Fac quæso ut ad eum scri-

2. De ces mots, rapprochés de ceux-ci, lirés de la précédente lettre... *quid de meo exemplari cum Perrerio egeris significabis*, il ressort qu'un premier arrangement avait été conclu, et que *Perrier* recula. Fût-ce définitivement? nous l'ignorons. Toutefois nous ne le pensons pas.

bas, pergratum mihi feceris et amici functus eris officio. Spero te proximis istis vindemialibus feriis (sic enim malo dicere quam appeler justitium) nos esse invisurum uti pollicitus jam pridem es. Cum hic ages, multa de *Gifanio* et ejus in T. Carum Lucretium emendationibus simul et annotationibus inter nos colloquemur et conferemus. Quædam in iis mire mihi placent, quædam etiam displicent. καὶ γὰρ παρὰ σοὶ παρρησιάζομαι. Quædam audacter et sine magna firmaque ratione explicata aut immutata aut annotata perspexi, quamquam duos tantum Lucretii libros ad hanc usque diem legi accuratius. Hæc in tuum adventum omnia. Forensia negotia opto esse apud te ἐξωθικὰ et vere forensia, ut ea non domi, sed foris et aliud agens agas bonamque ingenii tui indolem hoc publico litium stercore et lotio maculas et corrumpis. Deus tibi meliorem mentem. Ego te *P. Victorinum*³ aut *Turnebum*⁴ esse malim, quam *Meniacum*⁵ aut *Mangotium*⁶, disertumve alium oratorem. Vale. Deus te servet incolumem. Ego et *uxor* te plurimum salutamus et officiosiss. deque meliori nota. Datum Antiqui Genabi ad Ligerim. Prid. Non. Augusti. Tuus ex animo DANÆUS.

Ego tibi hunc civem nostrum commendo et ejus litem si qua μέγχι δὲ βωμῶν erit expedienda ratio juva.

Adr. A *Monsieur Daniel, avocat en la court de Parlement, demeurant en la rue de la Parcheminerie vis à vis de la fleur de Lis, à Paris.*

3. Daneau a écrit *Victorinum*. Si nous ne nous trompons, il veut parler de *Victorius* (Vettori) célèbre humaniste italien du XVII^e siècle. V. *Moréri*, au t. VIII, de la 19^e éd., lettre V. p. 100.

4. Sur *Turnèbe*, voy. ci-dessus, l. V, n. 11.

5. Probablement un avocat célèbre, si l'on en juge par le sens général de la phrase. Nous n'avons trouvé aucune indication sur lui.

6. *Mangot*. Nom d'une famille de juristes, dont plusieurs membres jouirent d'une grande considération. Daneau parle de *Claude*, père de Claude et de Jacques. Claude, le père, fut un avocat célèbre; Claude, le fils, devint secrétaire d'État et garde des sceaux de France; Jacques, enfin, mérita l'amitié et les plus beaux éloges de de Thou, qui dit qu'il était l'ornement du Parlement de Paris (de Thou, *H. U.*, t. X, p. 77, éd. fr. de Londres).

XX

A Mre François Daniel ¹ advocat au siège présidial d'Orléans demeurant prez Ste Croix et la rue de l'escrivinerie à Orléans. D'Orléans [Gien?] ce 11 de septembre 1566. — *Cod. Bern.*, 141, 107.

Sommaire. — Les deux frères Daniel n'oublient. Aussi comme ils se trouvent tous deux à Orléans dans ce moment-ci, j'en profiterai pour reprocher aux deux à la fois par cette seule lettre leur commun silence. En même temps je les prierai de saluer de ma part *Mons. Chrestien*, et de retenir pour moi un exemplaire de son *Cordelier françois*. Rien de nouveau de la part de *Plantin*. Saluez encore mon bien honoré frère *M. Fornier*.

Encore que ceste lettre soit petite elle ne laissera d'en assaillir deus à sçavoir l'aisné et le jeusne Daniel frères, lesquels je salue ensemble aiant entendu qu'ils sont tous deus à Orléans pour le présent, de la paresse desquels je me plain et somme de leur promesse qui estoit de m'escire si souvent que j'en debvroi estre ennuyé. Mais les biens et les honneurs changent les mœurs. L'un bailli, l'autre advocat à Paris m'ont oublié. Et pourtant je vous envoie, Messieurs et frères, ceste lettre pour vous accuser quand à vous l'aisné de n'avoir tenu votre promesse et quand au puisné et plus jeune de ne m'avoir escrit rien de rien depuis plus de six mois. Vous priant vous deffendre par cet homme *qui est sûr* et de nostre ville, et qui s'il vous plaist pourra apporter votre responce. De m'alléguer les vendanges, je réplique que il n'y a saison en l'année que le mesnager n'emploie comme (?) vous estes (faites?). Combien que si ce jeune bois brusle desja que sera-il fait au vieil. Au reste je vous prie parler en mon nom à *Mons. Chrestien* et lui faire mes bien humbles recommandations et stipuler en mon nom un exem-

1. Sur *François Daniel*, frère de Pierre, voy. ci-des., *lettre I*, n. 1 et 6. On voit d'après la suscription de cette lettre que *François* était advocat au siège présidial d'Orléans, tandis que son frère l'était au Parlement à Paris.

plaire de son *Cordelier François*² car j'oy dire qu'il s'imprime.

De *Plantino* nihil novi. vereor ne longa illa mora et procrastinatione omnia exemplaria perierint. Rescribet *Petrus Daniel*. Qui sera l'endroit où aprez vous avoir présenté mes très affectueuses recommandations à tous deus je prierai Dieu vous avoir en sa sainte sauvegarde. Escrit d'Orléans, ce 11 de septembre 1566³. Vostre frère et meilleur amy DANEAU⁴.

Je me recommande à Monsieur mon bien honoré frère Monsieur *Fornier*, auquel je forge je ne sçai quoy, sed sunt faciles partus nostri, carent tamen felici obstetrice quæ eos in lucem edat⁵.

XXI

A Messieurs les Daniels advocats demeurants prez Ste Croix et prez la rue de l'escrivinerie à Orléans.

De Gyan, 23 décembre 1566. — *Cod. Bern.*, 141, 106.

Sommaire. — Il y a longtemps que je n'ai reçu de vos nouvelles. Je voudrais aussi savoir si *M^{re} Pierre* ne va pas venir à Gien comme il l'a promis, et s'il a reçu des nouvelles de *Plantin*. *M^{re} Pierre* m'expliquera également pourquoi il m'a envoyé deux livres de martyrs. Enfin je vous prie de demander à l'imprimeur *Rabier* « s'il voudroit besongner à la coppie de *Belcarius* (?) et s'il a fait sa Bible ». Vous pouvez transmettre votre réponse à *Ducat* qui demeure « en l'université » et que vous indiquera *M. Marchant*. Saluez ce dernier, ainsi que *M. Fournier*.

Messieurs et tres chers frères, pour n'avoir oui de vous longtemps a aucunes nouvelles je vous escri la présente vous priant me man-

2. Sur *Florent Chrestien*, v. *France Protestante*, III, 357 ss., et ci-des. *let.* V, n. 9. —Voici le titre exact du livre dont parle Daneau : *Le Cordelier ou le Saint-François de Buchanan, fait en vers françois par Fl. Ch. Plus la Palinodie qui est la louange des Cordeliers et de Saint-François*. Genève, J. de l'Estang, 1567, pet. in 4°.

3. Daneau paraît avoir commis une erreur. La lettre étant adressée à Orléans, ne peut guère avoir été écrite d'Orléans.

4. Nous avons vu déjà d'*Aneau*. Ici c'est *Daneau* sans apostrophe. Nous aurons lieu de signaler encore deux ou trois orthographes différentes.

5. *Fornier* est ici appelé frère. Cela confirme ce que nous disions *let.* I, n. 7.

der quelle est vostre santé et voz estudes et comment elles se portent. Car je desyre savoir et recevoir de vous quelque chose surtout si M^{re} Pierre est point délibéré suivant sa promesse de venir en ce pais nous veoir et s'il a point receu des nouvelles de Flandre de *Plantin* ¹. Jay receu je croi dudit sieur *Pierre Daniel*, deux livres de martyrs et ces ans lettres, j'atten qu'il me donne à entendre ce que cela veult dire. Touchant l'imprimeur *Rabier* vous pourriez sçavoir de lui maintenant s'il voudroit besongner à la coppie de *Belcarius* (?) et s'il a fait sa bible ². De toutes lesquelles choses j'atten toutes nouvelles et responce bien ample par les premières, et adressant vos lettres à un qui se nomme *Ducat*, demeurant en l'université que vous enseignera Monsieur *Marchant* ³ que vous hantés, vous aurez tousjours commodité de me faire tenir votre responce s'il vous plaist m'escire. Et pour n'avoir pour le présent chose plus nouvelle digne de vous escire, je fairai fin me recommandant bien humblement à voz bonnes grâces et celles de Monsieur *Fournier* et dudit seigneur *Marchant* priant Dieu vous avoir en sa sainte sauvegarde. Escrit de Gyan ce XXIII de décembre 1566. Vostre frère serviteur et meilleur amy DANEAU.

XXII

[LAMBERT DANEAU au Prieur de S. Benoît] ⁴
De Gyan ce 31 décembre 1566. — *Cod. Bern.*, 141, 290.

Sommaire. — Pardonnez-moi de vous écrire si brièvement « pour le temps de la Cène où nous sommes empeschez ». Voici la liste des manuscrits dont

1. On voit par là que les pourparlers avec *Plantin* durèrent toute l'année 1566. Ils n'en furent pas moins infructueux, comme nous l'avons dit.

2. Sur *Rabier*, v. ci-dessus, p. 120. — Nous ne pouvons malheureusement donner nous-même aucune réponse à la question de Daneau.

3. Nous ignorons qui est *Ducat*. — Claude *Marchant* était scribe, libraire et garde de la librairie de l'Université d'Orléans, et de plus auteur d'un recueil d'épithaphes, « tant des plus fameux et illustres docteurs régents en l'Université d'Orléans, que de plusieurs nobles et excellentz personnages » etc., intitulé : *La Monodie*. Orléans, E. Gibier, 1556. Cf. Herluison, *op. cit.*, p. 9 et 27.

4. Nous ignorons qui était alors prieur de S. Benoît. — L'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, ou de Fleury fut fondée au VII^e siècle. Elle était une des plus riches de France

j'ai besoin pour les collationner avec les imprimés que je possède, mais dont je veux contrôler l'exactitude. J'y joins un reçu signé de ma main. — Espérant vous voir dimanche, je n'en écrirai pas davantage pour le moment.

Monsieur je vous prie excuser la briefveté de la présente pour le temps de la Cène ² où nous sommes empeschez. Au reste, je vous remercy de la peine qu'il vous plaist de vostre grâce prendre pour moy et vous envoye l'inventaire signé de ma main pour recevoir s'il vous plaist les livres de Saint Benoist selon iceluy ³. J'en ay retranché quelques uns que je pourray puis après faire venir si j'en ay affaire. Et aussy que je ne saurais en voeir (*sic*) et lire tant à la fois. Je les ay imprimez. Mais je veux les collationner, scavoir s'il y a point de faulte aux imprimez. Et pour ce que j'espère Dieu aydant vous voeir dimanche je feray fin à la présente par mes bien humbles recommandations à votre bonne grâce et de madame la Prieure vostre bonne partye ⁴ priant Dieu vous avoïr en sa sainte sauvegarde. Escript à Gyan ce dernier de décembre 1566.
DANEAU.

CATALOGUE.

1. Volumen Epistolarum Augustini ad illustres viros.
2. Ejusdem Enchiridion.

en anciens manuscrits. A l'époque où nous sommes, le cardinal de Châtillon la tenait en commende. Elle eut beaucoup à souffrir des guerres de religion, et sa riche bibliothèque fut en partie dissipée. Nous ne voudrions aucunement atténuer la part de culpabilité des Huguenots dans ces déplorables événements, mais nous avouons que les récits contradictoires qui en sont faits ne nous mettent point en mesure de bien déterminer la responsabilité de chacun dans cette affaire. Nous n'en donnerons qu'une preuve : tandis que certains auteurs accusent P. Daniel d'avoir pillé la bibliothèque de Saint-Benoît, d'autres au contraire lui savent gré d'en avoir, au moins en partie, empêché la dissipation. D'après le *Voyage de deux bénédictins*, il a pillé; d'après *Dom Gérard* (*Msc. Bibl. Orl.* N° 467), il a empêché de piller. Même contradiction sous une autre forme : le cardinal de Châtillon a choisi P. Daniel pour sauvegarder les intérêts de l'abbaye, et celui-ci n'a accepté que pour sauvegarder l'abbaye contre le cardinal lui-même (v. notre *Introduction* à la traduction de *Pierre Daniel*). On conviendra que de l'histoire aussi incertaine ne doit être acceptée que pour ce qu'elle vaut. Au reste, le fait principal et malheureux subsiste : la bibliothèque fut en bonne partie dilapidée.

2. Les fêtes de Noël, sans doute. Il paraît qu'elles se prolongeaient jusqu'au 1^{er} janvier.

3. On voit qu'il restait un certain nombre de Mss.

4. Le prieur était donc marié. Cela scandalise fort M. Jarry (*op. cit.* p. 40). Le prieur aurait-il été protestant? Cela se pourrait. Le cardinal l'était bien! Et puis Daneau espère le voir le dimanche; serait-ce au culte? Pourquoi pas?

3. Ejusdem liber contra mendacium.
4. Ejusdem liber adversus hæreticos.
5. Ejusdem liber contra Julianum hæreticum.
6. Volumen Beati Ambrosii de Patriarchis.

Je sousigné ministre en l'église de Dieu réformée establée par le roy nostre Sire en la ville de Gyan, confesse avoir receu les livres cy dessus contenuz selon ce présent catalogue et inventaire de Monsieur le prieur de l'abbaye de Saint Benoist selon la permission que m'en a donnée Monseigneur le cardinal de Chastillon⁵, abbé au dit lieu, pour en user au soulagement et advancement de mes estudes, lesquelz livres je prometz rendre et restituer en telle intégrité qu'ilz m'ont esté baillez toutefois et quantes que j'en seray requis par ledit Seigneur abbé ou aultre ayant charge de luy ou si tost que j'en auray fait. En temoing de quoy ay cy dessous mis mon sein manuel, ce dernier jour de décembre 1566 que l'on compte selon l'édit du Roy⁶.

XXIII

P. Danieli charissimo sibi L. DAN.EUS in Christo S.P.D.
De Gien le 31 octobre¹. — *Cod. Bern.*, 141, 112.

Sommaire. — Rien ne m'a été plus agréable que de savoir que vous alliez tenir votre promesse et venir nous voir. Vous êtes attendu avec impatience. Quant au volume de S. Augustin, j'ai été très heureux de voir ce que vous et

5. Le cardinal de Châtillon est trop connu pour que nous en parlions ici. Le seul point à noter c'est que Daneau avait eu soit directement, soit indirectement, des rapports avec lui.

6. Il s'agit d'un édit royal de 1564 à partir duquel on ne dut plus compter l'année de Pâques à Pâques, mais du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier.

1. Nous n'avons pu trouver dans cette lettre aucune raison suffisante de la mettre en telle année plutôt qu'en telle autre. Tout ce que nous pouvons affirmer c'est qu'elle est antérieure à 1572, car alors *Robert et Fournier* étant devenus catholiques, Daneau ou ne les aurait pas nommés, ou se serait exprimé différemment sur leur compte. — Il est question d'un voyage de Daniel, mais il en a fait plusieurs. — Il est parlé d'un vol. (le tome X) de S. Augustin prêté à Daneau, mais il n'est pas possible de supposer que c'est d'un des mss. de S. Benoît qu'il parle. D'ailleurs, on ne connaît aucun *Daniel* qui ait été prieur (nous ne disons pas bailli) à S. Benoît. — Enfin on ne peut

votre parent m'en disiez. D'abord j'avais pensé attendre votre venue pour vous le remettre, mais j'aime mieux vous le renvoyer de suite afin que personne ne puisse suspecter mes intentions. C'est *ma femme* qui, en arrangeant mes propres livres, avait cru que ce volume m'appartenait. Enfin, le voilà. Mon temps ne me permet pas de vous écrire plus longuement. Saluez *Fornier, Daniel* et *Danisius*.

Nihil fuit mihi jucundius, mi Daniel, quam a te literas accipere, atque illam tuam promissionem literarum tuarum pignore confirmatam habere, per quam nos invisurum esse polliceris et aliquot nobiscum menses futurum. Es tu expectatissimus veniesque gratissimus et mihi et meis omnibus. Quod autem de decimo operum D. Augustini tomo una cum *cognato tuo*² scribis, fuit etiam gratissimum, οὐδὲν γὰρ ἀλλότριον ἀρέσκει. Ac magna fuit mihi sarcina istius voluminis conservatio. Sed postquam *Robertus noster*³ me de tuo adventu certiolem fecisset, decreveram tibi ipsi reddere, sed ne quisquam me furtum alienæ rei (quod etiam sola retentione fit et usu) facere velle existimet, ecce remitto atque utinam reliqua *cognati tui* volumina ad me pervenissent. Scis qua cum conscientia et integritate ceteris rapientibus⁴ in hoc rerum genere versatus sum et es tu mihi testis locupletissimus. Quod habui hoc unum volumen inter meos libros alienum uxoris negligentia aut potius ignorantia factum est, quæ cum meos colligeret neque hunc autorem intelligeret inter meos compegit. Sed remitto precorque et te et *cognatum tuum D. Daniele* ne illud mihi imputet vitio. Gratias enim illi ago usus nomine, lituram ne ferri quidem aut induxi. Premor negotiorum mole propter quam breviores ad te literas cogor dare. Dominis meis *Fornierio*, utrique fratri tuo *Danieli* et *Da-*

pas supposer, comme nous avions d'abord cru pouvoir le faire, que si la femme de Daneau rassemble les livres de son mari, c'est que des circonstances troublées (la 2^e guerre de religion) les obligent à emballer précipitamment ce qu'ils possèdent. En pareilles conjonctures, en effet, on n'invite pas des amis pour des mois, et on ne confie pas, — surtout on ne confie pas, — aux messagers des livres précieux, même en port *dû*. — Il ne nous est donc pas possible de préciser l'année.

2. Ce parent, on le verra plus loin, s'appelait Daniel. Était-ce *Jacques Daniel*, philologue d'un certain mérite, paraît-il ?

3. *Robertus noster*, suppose bien Robert encore protestant. Il l'était du reste encore en 1568, au mois d'août.

4. Faut-il voir là une allusion à ceux qui profitaient des guerres civiles pour enrichir leur bibliothèque ? et peut-être à ceux qui s'approprièrent des mss. de la bibliothèque de S. Benoît ? Il se pourrait.

*nisisio salutem. Literas quas tuus cognatus ad viduam Molæi curabo deferri. Jam ex aliquot hebdomadas Axerrani agit cum domino A Porta*⁵. Vale. Datum Genabi ad Ligerim, prid. Calend. Novembr. Tuus ex animo. DANÆUS.

Invenies librum Augustini apud fratrem⁶...

Adr. *A monsieur Pierre Daniel à Orléans.* Payez le port de votre livre.

XXIV

[P. Danieli suo L. DANÆUS S.P.D]

De Gien le 25 juillet 1572. — *Cod. Bern.*, 141, 102.

Sommaire. — Je ne puis supposer que vous ayez oublié la promesse solennelle de m'écrire que vous me faisiez il y a un mois. Vous deviez aussi me dire ce que sont devenus mes *Scholies sur les catégories d'Augustin* et mon *Dialogue des sorciers*. Je m'inquiète peu que ces ouvrages soient imprimés ou non, mais je voudrais savoir où ils sont. Je vous en prie, ne les laissez pas s'égarer. Votre frère *François* a dû vous envoyer la lettre dédicatoire, dont je veux faire précéder le *Dialogue des sorciers*. Il me tarde infiniment d'avoir de vous quelques renseignements sur tout cela. Je vous recommande instamment notre ami *Odry*. Saluez *Thérond* s'il se souvient encore de moi. Saluez *Ronsard* (?)¹ et de *Pimpont*, ces deux lumières des lettres. Saluez également le sénateur *Scaurus*.

S. Memorem te non officii quidem sed potius beneficii in me tui futuri esse credo, mi Daniel, neque tam obliviosum suspicor, ut quod ante exactum mensem promiseris, fide certissima religione interposita, id omne atque statim ex animo deleveris. Scripturum te pollicitus es neque negabis. Quid de meis in *Augusti* (*sic*) *Categorias Scholiis*² actum esset, etiam de eo me certiozem te facturum

5. Ces deux personnes nous sont inconnues. Elles ne sont mentionnées que là dans les lettres de Daneau.

6. Le frère de Daneau vraisemblablement.

1. Ce nom, dans la lettre autographe, est assez difficile à lire. Toutefois, ce ne peut être que Ronsard, à cause de ce qui suit.

2. Daneau avait donc écrit des *scholies* sur les *catégories* d'Augustin. Voici le titre exact de l'ouvrage de ce dernier : *Divi Aurelii Augustini categoriæ decem ex Aris-*

esse. Denique *de Sortiariis* sive *veneficis*³. Sed θαυμαστή περί πάντων σιωπή ἢ σῆ. Non curo si non edantur, id tamen rescire abs te cupio, ubi libelli mei lateant, quando vir *C. D. Scaurus*, Senator regius meam de *veneficis* disputationem efflagitat idque et jure suo et ex parte meo⁴. Illa mihi sola munda exemplaria et transcripta extant, quæ tu habes, mi Daniel, quæ, ne pereant, per nostram te amicitiam obsecro. Ergo quid cogites et statueris rescribe, ut tandem mea dubitatio requiescat. Per fratrem *Franciscum* curavi ut quam *dialogo de veneficis* præponi volo epistolam ad te deferretur, ea est *dedicatoria*⁵. Tu si operam et studium in ea re tuum impenderis, et mihi et fratri tuo satisfeceris. Quantum fratrem ames, intelligo. Quantum autem me ipsum, sum jam pridem expertus. Quid igitur? Nihil aliud, mi Daniel, nisi ut quo in statu nostra illa scripta sint, quid de iis sperandum aut potius desperandum, ubi jaceant, aperte, amice et vere citissime rescribas.

Odrisium autem nostrum qui muneris regii assequendi gratia apud vos agit, quam possum officiosiss. tibi commendo⁶. *Therondio* quid dicam, quem etsi amantissime hoc epistolio saluto, vereor tamen, ne et dignitas viri et longum nostrum silentium eum veteris commilitonis immemorem effecerit⁷. Nolui enim dicere, nihileum, si meminisset, mea causa in re atque causa tam æqua præstiturum quem maxime bonis omnibus favere intelligo. Vale *Ronsardum* et *Pimpontium* duo literaturæ lumina⁸ quam officiosiss. quos in perpetuum valere a Deo optimo maximo totis votis peto postuloque

totelis libro non versae, sed decerptae, ad Adeodatium filium. — C'est un assez court traité. — Le *Scholies* de Daneau ne paraissent pas avoir été jamais imprimées. On ne les trouve pas non plus parmi les papiers de Daniel conservés à Berne. Elles furent perdues probablement, et sans doute avec bien d'autres manuscrits de notre auteur lorsque sa bibliothèque fut dispersée (v. let. 29).

3. Il serait possible que le traité *des Sorciers* (v. Bibliogr. n° 9) ait été déjà alors prêt pour l'impression. Il ne fut cependant imprimé que deux ans après.

4. Ce *Scaurus* nous est inconnu, au moins sous ce nom.

5. Le traité *des Sorciers* est dédié à *François Daniel*. Seulement l'épître dédicatoire est datée du 28 may 1574. — Il est possible que la date seule ait été changée.

6. *Odrisius*, en français *Odry*, nom d'une famille de Gien.

7. *Théron*, qui nous est inconnu, paraît avoir été condisciple de Daneau et avoir atteint depuis une position élevée.

8. *Germain Vaillant de Guéts*, abbé de *Pimpont*, ami des poètes de la *Pléiade*, poète, lui aussi, et surtout bel esprit. Il était docteur en droit, conseiller au parlement de Paris, et devint en 1586, évêque d'Orléans. Il mourut en 1587.

[saluta?]⁹. Sunt certe illi digni qui primos in tanto senatu ordines ducant pietati autem ut faveant et piis omnibus qui eos etiam vultu ignotos diligunt obsecro. *Scaurum* nostrum quem ut ipsius justitiæ autistitem veneror æque amanter saluto. Vale. Datum Genabi, VIII Calend. Augusti 1572. Raptiss. Tuus quantus quantus est DANÆUS.

· Adr. M^{re} Pierre Daniel, advocat en la cour de Parlement, à Paris.

XXV

[L. DANEAU à Pierre Daniel.]
[De Jussy, fin 1572]¹. — *Cod. Bern.*, 141, 100.

Sommaire. — Rien ne pouvait m'être plus agréable dans le triste exil où je suis qu'une lettre de vous. Sachez-le bien, mon affection pour votre frère et pour vous est augmentée bien plutôt que diminuée par cette séparation. Vous me demandez de mes nouvelles, en voici : Dans le port où le Seigneur m'a fait entrer après bien des tempêtes, je jouis (moins pourtant que je ne le voudrais) de la société d'hommes érudits, comme vous l'êtes. J'habite aux portes de la ville...

S. Nihil mihi, mi Daniel, suavissimis illis tuis literis gratius accidere potuit, quæ me mihi reddiderunt, et in tristissimo hoc exilio ita sunt consolatæ, ut tecum esse et in mediâ jam patria versari mihi viderer. Sic autem tibi persuadeas, non modo velim, sed etiam obsecro, esse et te et fratrem *Franciscum Danielem* merito vestro longè mihi charissimos, quos ut presens observavi, ita nunc absens colo et diligo, futuraque illa mihi optatissima et dies et occasio, qua utrumque complexus in vestrum sinum tantas, quas nunc devorare cogor molestias ² effundam. In hunc portum

9. Le mot *saluta* n'est pas dans l'original.

1. Voyez le début du chap. iv. Nous supposons par conséquent la lettre écrite après la Saint-Barthélemy. Nous n'avons aucun détail sur la manière dont Daneau réussit à atteindre Genève.

2. En rapprochant ce que Daneau dit ici de ce qu'il dira dans une lettre à *Grynée*. (n° 30), il est permis de conclure que les *molestias* dont il se plaint provenaient surtout

tandem me dominus per varia pene naufragia eiecit, ubi amicorum colloquio³ et doctissimorum virorum, quales vos estis, eruditione frui aliquando licet. Neque tam sepe equidem quam optarem. Dicendum enim est quia quæ tua est erga me summa humanitas et veræ pristinæque amicitiae testificatio, de statu rerum mearum certiosem te fieri postulas. Ruri habito uno ab urbe lapide, profiteor tamen eam ἐπιστήμην, quæ ut omnium ἀρχιτέκτων.....

XXVI

Desnoues DANELLO εἰς παράστασιν.

[D'Orléans, mai 1574?] ¹. — *Cod. Bern.*, 141, 208.

Sommaire. — En même temps que votre manuscrit des *Sorciers*, je vous envoie un exemple collationné avec soin. Recevez aussi le tribut de mon admiration pour votre ardeur au travail et pour la manière dont vous avez traité votre sujet. — J'abonde dans votre sens. — Voici un extrait du *Digeste* qui vous intéressera. Je vous écris à la hâte; l'heure du service divin me presse.

Accipe una cum exemplari de sortilegis recognitum quam potui accuratissime exemplum ². Admirari satis nequeo diligentiam et operam tuam, qui cum regi numquam non incumbas ceu vigilantissimus pastor, tuæ valetudini non dubites suffurari has horas succisivas quas impendis in libellis scribendis ut non solum nobis adesse, sed et posteritati videaris consulere. Perlegi atque relegi

de la perte presque totale de sa fortune, et des ennuis et privations que cette perte avait amenés, et auxquels Daneau et les siens étaient peu habitués.

3. Daneau avait à Genève de nombreux amis. Mais il en comptait surtout parmi les récents réfugiés. Ille, écrivit-il à Zanchius le 9 mars 1577, *Galli inter Gallos tanquam in media ipsa Galia, multi antea nobis multo noti, versemur.*

1. Desnoues nous est inconnu. Nous ne savons par conséquent pas si la lettre doit être datée d'Orléans. Quant à la date proprement dite, nous avouons être fort embarrassés. Le traité des *Sorciers* est-il imprimé? alors la lettre est au moins de 1574. Ne l'est-il pas, et Desnoues en a-t-il vu le manuscrit? alors la lettre pourrait être de 1572. — Elle nous semble cependant devoir être de 1574. On remarquera que Desnoues approuve complètement l'opinion de Daneau. C'était aussi le cas des Daniel.

2. S'agirait-il peut-être de l'un des procès cités par Daneau à la fin de son *Traité*? Dans ce cas la lettre aurait été écrite entre 1574 et 1579.

sortilegos tuos, quos diligenter investigare, indicare, accusare et condemnare visus es; et in omnibus in tuam pedibus eo sententiam, et si per te mihi liceat tanquam spicilegium ad confirmationem ejus capitis, quo doces quorsum progrediatur hoc genus dæmonum, conferam, ex officina Jurisconsultorum, locum unum. Is est Ulp. In l. sæcularii, π. de extraordinariis criminibus, ubi *περί σκόπελισμου* meminit : quod crimen in Arabia provincia frequens fuisse scribit ³. Sed (hei mihi) quid ago : noctuam Athenas adfero : et jam hora ad sacram evocat concionem. Hæc raptim scripsi, ut si coram non liceat, saltem literis te frui et colloquio tuo liceat. Vale et nos ama. Tuus ex animo DESNOUES ⁴.

A Monsieur Daneau à Gien.

XXVII

L. DANÆUS Josiæ Simlero ¹.

De Genève le 23 septembre [1575] ². — *Ex autogr. in Msc.*

fol. xxiv, p. 386, Arch. Hott. Bibl. Carol. à Zurich.

Sommaire. — Votre bonté envers *Bastingius* m'engage à vous recommander aussi *Bonav. Vulcanius*, dont vous ne tarderez pas à découvrir le mérite supé-

3. Voici le texte du *Digeste*. D. XLVII, XI, *de extraordinarius criminibus* § 9 [Ulp. lib. IX, *de officio Proconsulis*] *Sunt quædam, quæ more Provinciarum coercitionem solent admittere, utputa in provincia Arabia σκόπελισμόν* [lapidum positionem] *crimen apellant, cujus rei admissum tale est : plerique inimicorum solent prædium inimici σκοπέλισσεν, id est lapides ponere indicio futuros, quod si quis eum agrum coluisset, malo leto periturus esset insidiis eorum, qui scopulos [σκοπέλλους, lapides] posuissent; quæ res tantum timorem habet, ut nemo ad eum agrum accedere audeat, crudelitatem timens eorum qui scopelismôn fecerunt. Hanc rem Præsides exequi solent graviter usque ad pœnam capitis, quia et ipsa res mortem comminatur.*

4. Au-dessus de ces derniers mots, et d'une autre écriture, on lit le nom de *Gravot* ou *Gravot*. — Gravot est un nom génois. Nous avons parlé ailleurs d'*Étienne Gravot*, martyr de Gien.

1. *Josias Simler*, théologien zurichois né à Cappel en 1530, mort professeur à Zurich le 2 juillet 1576. Il succéda, comme professeur ordinaire, à *Pierre Martyr*, et fut un des nombreux théologiens mêlés aux discussions sur les deux natures du Christ. Marié deux fois, il était devenu par là successivement gendre de *Bullinger* et de *Rod. Gaultier*.

2. Ce ne peut être 1576, puisque Simler était mort au mois de septembre de cette

rieur. — Nous avons lu la *Supplique* que vous avez adressée, au nom de nos Églises, *aux Princes Allemands*. Nous en avons tous été extrêmement satisfaits. J'avais préparé une réponse à la troisième dissertation de controverse³ d'*André Musculus* sur la Cène du Seigneur. Mais M. *Goulard* m'ayant montré la réponse que vous aviez vous-même écrite, j'ai supprimé la mienne. — *Vulcanius* pourra vous donner de nos nouvelles. En France on parle beaucoup de paix, et rien ne paraît pourtant moins probable. Un des meilleurs chefs protestants, *Montbrun*, a été ignominieusement mis à mort. *Besme*, l'assassin de l'amiral, a été pris par les soldats huguenots, et a subi le sort qu'avait subi autrefois son illustre victime. Je viens de recevoir vos deux derniers ouvrages. Je vous en remercie, car je sais bien, particulièrement par l'étude que je fais de votre *Ethique*, à quel point la lecture de vos ouvrages m'est profitable. Je vous envoie ma *Réponse à l'Épître du parricide Charpentier*. Saluez très respectueusement de ma part M. *Bullinger*. Je salue aussi *Gaultier*, *Lavater* et les autres. *Hotman* vous fait saluer.

Fecit tua in *Bastingium*⁴ humanitas V. Cl. ut hunc quoque *Bcnaventuram Vulcanium*⁵ qui apud me una cum *Bastingio* fere per annum vixit, commendare jam confidenter auderem. Est quidem per se singularisque ipsius eruditionis merito doctorum omnium favore dignus, sed tuo præsertim quem mire propter assiduas tuas in omni literarum genere lucubrationes colit. Quantum igitur sit *Vulcanius* ætatis nostræ ornamentum vel ex sola degustatione cognoscas, doleoque et mihi, cui privatim plurimum profuit, et Academiæ nostræ, tantum virum tam cito præterque omnium spem eripi. Ceterum legimus *Supplicationem*⁶ a te nostrarum Ecclesiarum nomine scriptam ad Principes Germanos, qua nihil dici po-

année-là; ce ne peut être 1574, puisque l'ouvrage contre *Budnaeus* dont il est question dans notre lettre ne parut qu'en 1575.

3. Cet ouvrage, autant que nous pouvons le savoir, ne parut pas.

4. *Jérémie Bastingius*, né à Calais en 1554 de parents gantois réfugiés pour cause de religion, théologien distingué, helléniste, hébraïsant, fut ministre à Anvers, jusqu'en 1585; habita ensuite Dordrecht, et devint enfin professeur à Leyde; où il mourut en 1598. — On voit qu'il avait été pensionnaire de Daneau. C'est à lui, comme nous l'avons dit en son lieu, que Daneau dédia un de ses ouvrages. Voy. *Bibliogr.*, n° 4.

5. *Bonaventure Vulcanius*, nom latinisé pour *de Smet*, né à Bruges en 1528, secrétaire de François de Mendoza, évêque de Burgos dès 1553, puis de Ferdinand de Mendoza, son frère, archidiaque de Tolède, à partir de déc. 1566; rentré dans les Pays-Bas en 1570, mais pour peu de temps; établi à Bâle, puis à Genève, et publiant des traductions; puis à Anvers, où très probablement il se rend en passant par Zurich; enfin professeur de grec à Leyde, depuis 1578 et pendant 32 ans. Il y meurt en 1614. — D'après ce que dit Daneau, il semble avoir donné quelques leçons à Genève. Il y passa environ un an, et demeura chez Daneau. — Il devint sans doute protestant après 1570. Au reste, il eut toujours assez peu de religion.

test huic et caussæ et tempori convenientius. Itaque nobis universis vehementer placuit, mihi vero imprimis, qui te nescio qua animi συμφορῆς, vel potius merito tuo plurimum jampridem diligo. Hujus modi enim visa est, ut propterea istorum hominum ἀγλωτῶτων animi non possint irritari. Nova omnia a *Smidertino* [*Schmidelino*]⁶ his nudinis Francof. expectamus, quæ si prodierint non modo tuum erit, sed omnino necessarium ut illis respondeas. Hoc enim a te expectatur, quem Dominus tanquam Hereulem quendam, et athletam invictum ad hujusmodi hominum monstra debellanda nostris temporibus excitavit. Cum aliquando in manus meas *Andree Musculi* (vix enim e tam longinquis regionibus ad nos istorum scripta deferuntur) tertia de *Cæna Domini* disputatio incidisset responsum paravi, cum tuas ad superiora ejusdem scripta responsiones *D. Goulardus*⁷ ostendisset, suppressi. Si quid tamen in posterum adversus eum meditaris, idque significes, quicquid opellæ nobis in ea re navatum est, mittam ad te, ut non tantum tuum judicium accedat, sed etiam ut de toto illo nugacis hominis scripto vel omittendo vel jugulando constituas.

Quid novi hic geratur abunde tibi omnia narrabit *Vulcanius*. In Gallia multus quidem de pace rumor, sed ejus ineundæ desperata prorsus ratio est, cum indies magis magisque utrinque inflammentur animi⁸. Nam nostros etiam audio in Germania vires novumque exercitum colligere. Hostes *Monbruntium*⁹

6. Le texte porte, par erreur, *Smidertino*. Il s'agit du célèbre théologien wurtembergeois *Jac. Andréæ*, né en 1528, mort en 1590. J. A. était un ardent luthérien. Il eut la plus grande part à la rédaction de la *Formule de Concorde*. Dans les querelles dogmatiques qui séparèrent si profondément les deux grandes églises protestantes, il eut le rôle le plus actif. On le voit déjà à Paris en 1561, se rendant au colloque de Poissy, pour seconder le plan plus ingénieux qu'honnête du cardinal de Lorraine. On sait que les théologiens luthériens arrivèrent trop tard. Toute sa vie il a lutté pour le luthéranisme et contre la réforme. Daneau et lui eurent souvent affaire l'un à l'autre. En 1586, il prit part, contre Bèze, au colloque de Montbéliard. Ajoutons qu'il a publié plus de 150 écrits.

7. *Simon Goulard*, de Senlis (1513-1628), pasteur à Genève depuis 1571. Voy. sur lui : *France Protestante*, V, 329 ss. — L'ouvrage qu'il montra à Daneau était peut-être le suivant *Responsio ad duas disputationes D. Andree Musculi, de vera, reali, et substantiali presentia corporis Christi in Sacramento Altaris*. Tiguri 1574.

8. La paix de *Monsieur* ne fut en effet signée que plusieurs mois après, le 6 mai 1576.

9. *Charles du Puy-Montbrun*, intrépide capitaine huguenot, de la meilleure noblesse du Dauphiné. Voy. sur lui : *France Prot.* VI, 457 ss. et notamment p. 463 des détails sur sa condamnation et sur son exécution, le 12 août 1575. Il avait été fait prisonnier dans les derniers jours du mois de juillet, et sans doute, s'il n'avait eu l'honneur d'être

virum optimum et Ducem e nostris fortissimum quem e δολιμίων redeuntem interceperant, vulneratum adhuc et pene semimortuum contumeliose tamen trucidarunt. Caput illi sceleratorum more publice abscissum est, quo nostri magis terrentur. Sed hæc non sunt conciliandæ pacis remedia, imoverè majoris incendii concitandi faces ardentissimæ. Dominus suæ Ecclesiæ misereatur. Vides enim ex iis initiis, quæ sit expectatio aut spes pacis. *Bemius Lotharingus*¹⁰ qui Hamyralium Heroem illum nostræ ætatis singularem ex vulnere sclopi in lectulo decumbentem cum armatorum caterva adgressus primus attigerat, a Rupellanis militibus captus est et pari pœna, plebe etiam postulante, affectus, qua Christiani nominis hostes in cadaver Hamyralii, quia in vivum non potuerant, sævierant in Lutetia. Hæc te ignorare nolui, quæ nobis sunt recentissima, et in quibus justa Dei judicia cernuntur certe stupenda, per quæ ejusdem sceleris socii ad respiscenciam a Domino revocantur.

Accepi vero post harum literarum partem jam exaratam, gratisimum munus tuum, nempe libellos illos duos, quos novissime edidisti; alterum adversus *Budnaeum*¹¹ infelicem hæreticum, Christiani dogmatis interpolatorem : alterum adversus sacramentarios Germanos ex Patris *Bullingeri* scriptis¹². Quorum nomine tibi gratias ago vir mihi observandissime maximas. Ego vicissim quid rependam, non habeo, nisi me, quod res est, profitear jam plurimum in utriusque scripti lectione profecisse ut in Æthico tuo, quem assidue lego et diligenter. Valde enim placet. Mitto tibi munusculum, nempe *Responsum* meum ad *Carpentarii* parricidæ epistolam¹³. Ita enim hodie in nos et consiliis suis et manu sævit, ita

regardé par Henri III comme son ennemi particulier, il aurait été traité comme un prisonnier de guerre.

10. *Besme*, l'assassin de l'amiral, était tombé entre les mains des protestants. On avait pensé un instant à faire un échange entre Montbrun et lui. Henri III n'en voulut point entendre parler. Besme réussit peu après à s'échapper. Mais bientôt repris, il fut mis à mort.

11. Voici d'après *Nicéron* (II. I. xxviii, 289 ss.) le titre de cet ouvrage : *Assertio Orthodoxæ Doctrinæ de Duabus in Christo naturis opposita Blasphemias Simonis Budnæi*, Tiguri 1575, 8°. Budnaeus était socinien.

12. Probablement l'ouvrage suivant : *Ad septem accusationis capita, quæ quidam inquieti in capita coacervant ministrorum Tigurinae Ecclesiæ, H. Bullingeri Responsio, e Germanico in Latinum versa per Josiam Simlerum*. Tiguri, 1575, 8.

13. Voy. *Bibliographie*, n° 11. *Henri Bullinger*, un des plus célèbres théologiens réformés de la Suisse, naquit à Bremgarten en 1504, devint pasteur à Zurich en 1528

in patriam furore quodam exarsit, ut eam prorsus perditam velit. Vellem hoc libello recreari posset Pater mihi venerandus *D. Bullingerus*, quem officiosissime saluto, et superstitem Ecclesiæ Domini diutissime cupio. Saluto etiam perhumaniter D.D. meos *D.D. Gualterum*¹⁴, *Lavaterum*¹⁵ et alios. Dominus Deus per unigenitum filium suum, Dominum nostrum, tibi tuisque laboribus benedicat. Vale, vir mihi observande. Datum Genevæ IX Cal. Octob. (1575). Tuus ex animo et plus quam tuus L. DANÆUS.

*Hottomanus*¹⁶ te salutat.

XXVIII

LAMB. DANÆUS ad Josiam Simlerum.

De Genève le 19 décembre 1575. — *Ex autogr. in Msc. vol. xxiv. Arch. Hott. Bibl. Carol.*

Sommaire. — J'ai reçu votre lettre, et aussi les *Articles des Églises des Marches*¹ touchant la Cène du Seigneur. C'est *Goulard* qui me les a remis. Il ne m'a pas encore été possible de les lire. Au premier abord il ne m'a pas paru opportun d'y répondre. Toutefois je me propose d'essayer, me réservant de soumettre à votre jugement ce que j'en écrirai. Je répondrai article par article, plutôt que par un discours suivi. — Je crains bien que ce ne soit le repos qui ait amené en Allemagne de telles divisions quant à la foi. Les terribles épreuves de l'Église de France l'en ont tenue à l'abri jusqu'ici. Rien de

à Bremgarten en 1529, revint à Zurich en 1531 (après la malheureuse bataille de Cappel), y succéda à Zwingle comme *Antistes*, le 9 décembre de la même année, et y mourut le 17 septembre 1575, après un ministère aussi long que fructueux. — Daneau, on le voit, ignorait encore ce triste événement.

14. *Rodolphe Gaultier* (Walther ou Walter, Gualterus), né à Zurich en 1519, devint prédicateur dans cette ville en 1542, succéda à Bullinger comme *Antistes* en 1575 et mourut en 1586. Il était gendre de Zwingle.

15. *Louis Lavater*, né en 1527, dans le canton de Zurich, reçut une éducation particulièrement soignée et voyagea en Allemagne et en France. Rentré dans sa patrie, il devint prédicateur à la cathédrale en 1550. Malgré l'offre qui lui fut faite, en 1564, de succéder, comme professeur en théologie, au célèbre *Bibliander*, il resta simplement pasteur, et exerça ces fonctions jusqu'à sa mort en 1586. — On trouvera ci-après des lettres de Daneau adressées à lui et au précédent.

16. *François Hotman* (*France Protestante* V, 525 ss.) professa le droit à Genève de 1573 à 1578. — Voy. ci-dessus, ch. IV, § I, au commencement.

1. De Brandebourg. Ces articles furent composés en 1572.

nouveau à vous àpprendre, ce qui concerne l'armée allemande qui s'avance vers² la France vous étant naturellement très connu.

S. Accepi Vir Cl. fraterque amantissime tuas literas, et a *Goulardo*³ Marchiticarum Ecclesiarum articulos de Coena Domini, quos nondum mihi perlegere licuit, tum quod *D. Bezæ*⁴ e Germania reditus, qui nobis fausta omnia sperare jubet, tum alia quaedam negotia detinebant. In primo vero limine sensi ineptam p̄orsus confessionis scribendæ rationem ubi omnia dubitanter potius, quam affirmative proponuntur. Id quod primum animadverti. Quid autem hoc totum sit, judicare nondum potui, nisi esse nugas, vel potius blasphemias. Tentabo tamen, si Dominus dederit, ut experiar quid in hoc genere possim, et totum tamen acerrimo tuo judicio examinandum castigandumque permittam. Tu amico operam tuam non denegabis, et ei, qui se plurimum ex te didicisse semper profitebitur. Ad hos articulos malo ipse articulatim respondere, quam continua oratione, ne hoc argumentum magno quodam verborum ambitu potius involvere (?), quam breviter explicare velle videamur⁵. Ac certe legendum est, hominem istum *Musculum*⁶ male feriatum in tanto hostium veritatem Christi oppugnantium agmine nihil habere, quo se commendet, quam ut ipse eam acerbius molestiusque vexet, quam ulli pene alii. Certe vereor, ne quemadmodum nimium silentium perdidit Amyclas, sic nimium otium Germaniam. Nos nuper Galli, qui tot calamitatibus premimur, tot cædibus, direptionibusque ho-

2. Cette armée conduite par Condé et Jean Casimir entra en France au commencement de janvier 1576.

3. Sur *Goulard*, voy. lettre précéd. n° 7.

4. Sur ce voyage de Bèze en Allemagne, voy. *France Prot.*, 2^e éd., t. II, col. 517.

5. Simler a mis sur ce point la note suivante : *Responsio hæc nomine piorum et orthodoxorum virorum aliquot, omisso Danæi nomine 1576 prodiit.* — Voir en outre *Bibliogr.*, n° 14.

6. *André Musculus* (qu'il ne faut pas confondre avec *Abraham Musculus* dont nous parlerons plus loin), théologien saxon, luthérien ardent, né en 1514, devint d'abord professeur à Francfort-sur-l'Oder, puis, à partir de 1544 et jusqu'à sa mort (1581), prédicateur de la cour et professeur à l'Université de Berlin. C'était un homme d'une grande piété et d'une grande valeur morale, mais passionné. Ce qu'en dit Daneau ne doit s'entendre, si l'on peut ainsi parler, qu'au point de vue dogmatique. Au xvi^e siècle, qui ne le sait ? on n'avait point dans la discussion les ménagements du nôtre. Daneau lui-même n'était pas moins passionné, et tout en prétendant, à l'occasion, traiter ses adversaires dogmatiques avec courtoisie, il ne manquait pas, comme on le voit, d'une certaine aigreur.

norum, exiliis vexamur, in eo felices fuimus, quod universam Galliam in vera Christi fide consentientem habuimus et Dei gratia adhuc habemus; et tamen in posterum ne quid simile, quod Germaniæ accidat, cavendum est, Dominusque Deus precandus summis votis, ut nos potius Papistarum quam hujusmodi haereticorum telis affligi velit. Hujus autem Ecclesiæ ad vestra summus semper consensus plurimum nos confirmavit, dum essemus in Gallia, et sic statuitote, vos nobis non modo ad amplectendum verum Dei Verbum præluxisse sed etiam ad consensionem in hoc fidei articulo retinendam plurimum profuisse. Novi hic nihil; quæ enim de Germanorum Equitum magno exercitu et in Galliam progrediente narrantur notissima sunt etiam vobis. Vale, Dominus te suæ Ecclesiæ servet incolumem. Datum Genevæ XIV Calend. Januarii 1575. Totus tuus tibi que deditissimus LAMB. DANÆUS.

XXIX

LAMB. DANÆUS ad Josiam Simlerum.

De Genève le 23 mars 1576. — *Ex autogr. in Msc. vol. xxiv, p. 387, Arch. Hott. Bibl. Carol.*

Sommaire. — Votre jugement si bienveillant sur les commentaires que j'ai ajoutés à l'*Enchiridion* de saint Augustin m'a poussé à m'occuper aussi du *de haeresibus* de ce même auteur. Je ne sais ce que vaudra mon œuvre. En effet je n'ai plus de livres; deux fois j'ai perdu les miens dans les troubles de France, et, de plus, les vicissitudes par lesquelles j'ai passé durant les années de mon ministère m'ont fait perdre le fruit de bien des lectures. — J'ai répondu aux articles d'*Andréae*. — Nous avons appris que votre ouvrage : *De Helvetiorum Republica*, venait de paraître. Ne nous le laissez pas trop longtemps désirer. Certainement votre pays et l'Église tout entière vous doivent et vous devront beaucoup de reconnaissance pour les services que vous leur avez rendus. — Nous avons des nouvelles de France. On fait tous les efforts possibles pour faire rentrer chez eux les auxiliaires allemands et suisses. Puissent les nôtres ne pas se laisser prendre à ces chants de sirènes. On parle aussi de la paix; mais ce sont des ruses du parti de la cour.

Vide, vir clarissime Simlere, quid potuerit tuum de meis in *Enchiridion* Augustini commentationibus judicium, quas cum abs te

minime improbari quidam ad me scripsissent, effecisti, ut in aliis ejusdem autoris libris explicandis essem jam audacior, et certe vereor, ne bonum illum scriptorem tam sæpe contrectando, potius contaminarim, quam repurgarim vel illustrarim. Itaque eadem illa temeritate, qua superioribus annis summam doctrinæ Christianæ in *Enchiridio* Augustini proponere sum ausus (ne si ipse illa dicerem tanquam ex me rejicerent omnes, et indignum facinus exclamarent) nunc omnes prope hæreses, quæ ab orbe condito notiores extiterunt, sumpto ex ejusdem Augustini scriptis argumento sum persecutus¹. Quam recte, non dico. Nam et libris destituor, qui quos habeo pene mutuatos omnes vel a *D. Beza*, vel a nostro *Golaro* accipiam, cum ipse meos in Gallia jam bis amiserim, exutus patriis laribus profugus, adeo ut nihil nisi vulgare a me expectari debeat. Denique, mi Simlere, verum dico, ita, cum essem in Gallia, per duodecim annos continuis bellis jactati et vexati sumus, et iis præsertim in regionibus, in quibus ministerium Verbi Dei exercere me Dominus voluerat, ut omnium pene rerum antea a me lectarum memoria effluerit². Quæ prædico ut *ἐμπατήματα* tum *μνημόνια*, tum etiam alia graviora, æquo animo in tantâ historiæ varietate, quæ in hoc argumento explicando occurrebat, condones. Respondi etiam ad articulos *D. Andreae* quam potui et brevissime et modestissime, in quo exercitationis genere plane me tyronem sentio. In hominem nihil dixi, quod *D. Beza* noluerit ne id Princeps ipse *Georgius* in se contumeliose dictum interpretaretur, ut sunt in conflanda nobis invidia industrii majestatici isti et ubiquitarii homines³.

Historiam tuam *de Helvetiorum Republica*⁴ in publicum exiisse

1. Voy. *Bibliographie*, n° 15. Cf. n° 7.

2. Ce passage confirme quelques-uns des détails donnés ailleurs. Ainsi il y est parlé des douze ans de guerres que Daneau a traversées en France, de la perte de sa bibliothèque, et du résultat fâcheux de tous ces événements au point de vue des connaissances acquises antérieurement par lui.

3. Voy. ci-dessus, lettre 28, n. 6. — Il s'agit du prince *Georges Frédéric*, margrave de Brandebourg (1546-1603), qui obligeait les pasteurs de Brandebourg à signer ces articles. — Les ménagements recommandés par de Bèze s'expliquent facilement quand on songe au besoin que les réformés avaient des Allemands, au point de vue politique.

4. *De Helvetiorum Republica, Pagis, oppidis* etc., lib. II. Tiguri, 1574. Nous empruntons ce titre et cette date à Nicéron. Il semble cependant étonnant que si cet ouvrage avait paru dès 1574 Daneau ne l'eût pas encore vu en 1576. Peut être ne parut-il en réalité qu'à la fin de 1575. — Nicéron parle, il est vrai, d'une traduction allemande de 1576. Mais il ne saurait en être question ici, puisque Daneau ne savait

audimus quidem, sed nondum vidimus. Tu, si nos amas, tantarum tuæ patriæ laudum tantæque prudentiæ *zozozozoz* efficies, ad quos propter locorum viciniam illa quodammodo redundant, ne tuæ unius, id est, Helveticæ civitatis proprias existimes. Certe, vir doctissime, multum tibi patria, multum Helvetia omnis, multum ipsa universa Dei Ecclesia debet semperque debebit, dum eam scriptis eruditissimis tuis instituis, dum adversariorum et veritatem Christi oppugnantium hominum acies fundis, dum nihil prætermittis, ex quo aliquid utilitatis ad homines pervenire possit. Nam etiam æthicum nobis restituisti, et e sepulcro mortuum excitasti, quo nonnunquam in oppidis (quorum mentio in hæreticorum historia necessaria fuit) designandis sum usus. Neque id dissimulavi. Vale. De rebus Gallicis hæc ex amicorum literis accepimus. Multa Regios conari, quo strenuam illum exercitum Germanorum et Helvetiorum a nobis contractum, et in media jam Gallia versantem, spe, aut etiam foederibus pacis initis domum remittant, et nisi nostri ad istarum Sirenarum cantus occaluerint auresque ocluserint, verendum est, ne fallantur. Quanquam illi postea omni auxilio indigni, utpote qui ad eundem scopulum naufragium faciant. Molendinum (?)⁵ oppidum Borboniæ Provinciæ a nostris præsiidiis tenetur, in quod libere de pace acturi conveniant, sed hæc sunt Aulicorum artes⁶. Dominos meos observandissimos *Gualtherum* et *Lavatherum* saluto. Datæ Genevæ X Calend Aprilis 1576. Tibi deditissimus L. DANÆUS.

XXX

Clarissimo viro, et sacre Theologiæ in Basiliensi Academia profes-

pas l'allemand. Enfin la traduction française de ce même ouvrage ne parut, toujours d'après Nicéron qu'en 1579.

5. Nous ne sommes pas bien sûr de ce mot. En lisant *Molendinum* nous supposons que Daneau veut faire allusion à la jonction à *Moulins* du prince de Condé avec le duc d'Alençon. Mais il faut ajouter que si *Molendinum* est réellement *Moulins*, cette forme, pour autant que nous pouvons le savoir, n'était pas la forme usuelle. Celle-ci, d'après Moréri, était *Molino* ou *Molinum*, et d'après Bouillet, *Molinæ*.

6. L'évènement s'est chargé de justifier cette opinion de Daneau. On sait, en effet, ce que valut et ce que dura la paix de *Monsieur*, signée à Chastenois le 6 mai 1576.

sori eruditissimo Domino sibi plurimum observando Jacobo Grynaeo. Basileae¹.

De Genève le 8 juillet 1576. — *Cod. Bibl. Basiliensis*. G. II. 4 fol. 11.

Sommaire. — Votre lettre m'est parvenue à un moment où j'étais très gravement malade. Dès que je le puis, je vous écris. C'est l'amitié de tant d'hommes doctes et pieux qui m'a aidé à traverser les ennuis qui m'ont assailli depuis trois années, et à surmonter le chagrin d'avoir perdu ma fortune et dû quitter la France. La promesse de votre amitié m'a donc rendu tout particulièrement heureux, et je remercie *Vulcanius* de m'avoir procuré ce bien. C'est certainement aussi à sa recommandation qu'est dû le jugement trop flatteur que vous portez sur mon livre. Vous devriez bien plutôt publier ce que vous avez écrit vous-même sur le même sujet, et ne pas nous en priver plus longtemps. Adieu. Le porteur de cette lettre m'est quelque peu parent. Il désire visiter votre Académie; soyez assez bon pour lui accorder votre protection. Saluez *Vulcanius*. Bêze vous salue.

S. Redditæ sunt mihi tuæ literæ, V. clarissime, cum ex gravissimo morbo decumberem, quo etsi nondum plane sum liberatus (quid enim *ἀνίστασθαι* mederi coner) paululum tamen recreatus, Dei optimi maximi beneficio, mihi jam videor. Itaque committere nolui, quin statim, quam jucunda et suavis sit mihi illa tua de amicitia consuenda (idque in Domino, ne dissui unquam possit) promissio, testarer. Neque enim in tot malis, quibus tam acerbe per hos tres proximos annos jactatus fui, ullum tam præsens tamque salutare remedium reperi, quam virorum tum piorum tum doctorum, id est tui similium benevolentiam, atque literas, quibus omnis pene res familiaris in Gallia amissæ mœror non tantum lenitus est, sed prorsus abstersus atque ademptus : adeo ut hæc honorum omnium jactura, tam longum exilium, tot præteritæ calamitates in summo

1. *Jean Jacques Grynée* (*Gryner*, *Grynaeus*), petit-neveu du célèbre *Simon Grynée*, fils de *Thomas Grynée*, naquit à Berne, où son père enseignait alors la théologie, en 1540. En 1546 il vint à Bâle, et suivit les leçons de *Thomas Platter*. En 1551, il entra à l'Académie. De 1559 à 1563 il fut vicaire à Rötelen (Bade) où son père était pasteur. En 1565, il lui succéda. En 1575, il fut nommé professeur à Bâle. Il avait été ubiquitaire, mais avait cessé de l'être. Aussi ses collègues (notamment *Sulzer*), qui l'étaient, lui rendirent-ils la position difficile. C'est là, sans doute, ce qui le décida à accepter l'offre de l'Électeur Palatin Jean Casimir, d'aller contribuer à la restauration de l'Université de Heidelberg, en 1584. Après la mort de *Sulzer* (1585), J. J. Grynée revint à Bâle (janvier 1586), et y exerça les fonctions connexes d'*Antistes* et de professeur en théologie. Il mourut en 1617.

lucro deputentur abs me, nihilque in eo, quoties quod inde Deus ad me beneficium pervenire voluit, cogito, nihil, inquam, habeam, quod merito conquerar. Itaque ut hæc nostra, quæ Christo auspice cepta est, amicitia diuturna sit et sancta, et Dominum precor, et te ipsum, V. clarissime, obnixè, ne is, quem hujus conciliatorem habemus, *Vulcanius* utrumque nostrum, quasi contemptus fuerit, accusare possit. Et si vero paria a me neque expectare potes, neque etiam debes, quæ ipse præstas, non committam tamen, ut unquam voluntatis erga te benevolentissimæ affectu abs te superatus esse videar. Cæterum et *Vulcanio*² gratias habeo, qui hoc tantum mihi bonum, præter ipsius amicitiam, accedere voluit : et tibi ipsi, qui in me homine ignoto complectendo, tam facilem te præberis. De libello autem nostro quod scribis, quanquam grata sunt mihi vestra de meis scriptis judicia, vereor tamen, ne id potius *Vulcanii* nostri nimie commendationi, quam ipsi libello tribueris, quod neque ipse in eo mihi satisfaciam, nedum homini in omni Theologiæ parte versatissimo, neque habeat vel stilus, vel tractatio ipsa eam laudem, quam ascribis³. Tuum vero est, mi Grynæe, qui et familiæ tuæ dignitatem tueris, et tui *Simonis* imitatis pietatem⁴, denique ad hoc publicum Theologiæ munus tam clara et concordî patriæ voce vocatus es, quæ de hoc eodem argumento apud te habes, evulgare : neque, diutius pati, ut tanto tuorum studiorum fructu careamus. Quod ut quamprimum facias etiam atque etiam obsecro. Vale. Nuntius hic mihi sanguinis aliquo jure conjunctus est⁵, qui vestræ Academiæ invisendæ desiderio jampridem ardet, ut autem inter vestros tutus versetur, et inter Germanos Gallus possit libere fidem suam profiteri, peto postuloque, quoniam minister Gallicanæ ecclesiæ⁶ jam abest, neque habet præter te, quemquam, ad quem confugiat. *Vulcanium* nostrum quam officiosissime saluto. D. Besza

2. Sur *Vulcanius*, voy. lettre 27, n° 5.

3. Peut-être son *Commentaire sur le de Haersibus de S. Augustin*. — Ce que dit Daneau ne permet guère, en effet, de supposer que ce fut sa *Réponse à Charpentier*, et d'autre part son traité *de Antichristo* n'avait pas encore paru. Voy. *Bibliogr.* nos 15 et 16 :

4. Allusion à *Simon Grynée*, le plus illustre des Grynées, théologien et surtout humaniste éminent, né à Behringen en 1493, mort de la peste à Bâle en 1541.

5. Voy. ci-dessus, ch. IV, p. 80, n. 2.

6. Nous ignorons qui était alors pasteur à Bâle ; il semble être question d'un prédicateur à nous inconnu de *Mathieu Virelle*. Celui-ci n'arriva très probablement à Bâle que vers la fin de l'année 1576.

et te et illum. Datum Genevæ 1576 Octa Idus Jull. Tuus ex animo
L. DANÆUS.

XXXI

Clarissimo et singularis tum pietatis tum eruditionis præstantissimo
S. literarum professori et D.D. Jacobo Grynaeo Basileam.
De Genève le 7 janvier 1577. — *Cod. Bibl. Basil.*, G. I. 33, fol. 13.

Sommaire. — M. de Bèze m'a remis vos remarquables dissertations sur trois des plus difficiles questions de la théologie. Je les ai lues et relues, admirant votre piété, votre foi et votre courage. Certes, vous n'avez pas besoin de mes éloges ; mais je suis heureux de vous voir remettre en honneur la doctrine que professait Ecolampade, et aussi de penser que l'Académie de Bâle vous possède. — Ce que vous écrivez de moi à M. de Bèze est le jugement d'un ami ; mais je sais bien à quoi m'en tenir sur moi-même, et je tremble en pensant aux fonctions que j'ai acceptées. Je me recommande à vos prières. — Je ne puis écrire à *Vulcanius* par ce courrier ; saluez-le de ma part. Les nouvelles de France sont mauvaises.

S. Accepi V. Clariss. a D. *Beza* theses theologicas, quas de tribus difficillimis et obscurissimis quæstionibus scripsisti¹, sed ita docte, ita breviter, et dilucide, ita denique methodice, ut nihil magis exquisitum haberi possit. Legi vero omnes atque relegi perlubenter et sæpius, atque in iis pietatem tuam, fidem orthodoxam, imprimis ubi de justificatione disseris, et animi tui in Dei gloriam zelum perspexi, qui nullo vicinorum Germanorum metu deterritus, neque sannis irrisorum et ἐμπαιζτων hominum commotus libere et ingenue, qui pectoris Gryniani candor semper fuit, quid vere sentias profiteris. Quamquam vero neque mea gratulatione eges, neque cohortatione, qui conscientie suæ sincero testimonio in ea

1. Parmi les ouvrages de J. J. Grynée mentionnés par Nicéron, le n° 5 porte le titre suivant : *Character Christianorum, seu de Fidei, Spei, et Charitatis doctrina, Theses ex S. Bibliis depromptæ. Basil.* 1578. — Il faudrait, si Daneau fait allusion à cet ouvrage, supposer une édition antérieure, ce qui n'est pas impossible. — Nous pensons plutôt, toutefois, qu'il s'agit d'un autre ouvrage omis par Nicéron, ou dont il a ignoré la première édition, ne mentionnant que des éditions postérieures à la date de notre lettre.

doctrina mirifice delectaris, et ipse aliorum dux es et ἰδρυτής; tamen, si Christianos omnes miro vel ob propagatum vel ob restitutum Christi regnum gaudio affici oportet, non possum non letari qui audiam per te instauratam esse eam doctrinam, quæ a V. præstantissimo, et primo ecclesiæ vestræ parente *D. Æcolampadio* accepta pene jam interiisse videbatur². Gratulor vero Basiliensi scholæ, cui tam pium et eruditum Doctorem nancisci contigit. Quod si εἰς ὀνόχων λέοντα, ut est in proverbio (quanquam tuæ illæ thesēs non cœpti sed consummati corporis sunt certissima indicia) quid de te in posterum sperare debeamus, abunde demonstrasti, et ut maxima quæque expectem, faciunt hæc pauca ex tuis thesauris abditis illis quidem, sed quos locupletissimos habes, desumpta. Gratias vero ago utrique tuo discipulo *Jacobo Fabricio* et *Forero*, qui me tanti muneris dignum existimarunt, quos et familiarius nosse cupio, et si qua occasio dabitur, non negligam. Quod autem ad *D. Bezam* parentem præceptoremque meum de me scribis hujusmodi esse video, ut ab amico in me animo sit profectum. Sed quid in me experiar et sentiam, si scriberem plane me ἀνοσιβητὴν et ineptum esse scires, præsertim cum mihi sit tanto viro succedendum, sed hoc unum me tenuitatis meæ probe conscium recreat quod ecclesiæ voce ad hoc munus vocatus sum³. Itaque Dei ipsius jussu tantam provinciam adire pene coactus sum, qui et animum, et vires immensa sua benignitate suppeditaturum se pollicetur iis, quos in opus suum extrudit. Peto vero abs te, Vir clar., ut me apud Dominum precibus tuis juves, quo tanto muneri satis esse possim. Ad *D. Vulcanium* propter nuntii festinationem non scribo, saluto tamen perhumaniter et plurimum, proxime et prolixè sum scripturus. Cæterum de Gallia nihil faustum nuntiatur. Conventus ordinum regni⁴ fuit mera astutaque in Christum ipsum conspiratio. Multæ ecclesiæ dissipatæ, quæ animum recipere ceperant, seque jam aliquantulum colligere. Res ad arma spectat. Itaque eas vestris precibus commendatas esse vehementer cupio, et imprimis tuis, ut tandem suorum tam nuper illic atque jam tandiu vexato-

2. Voy. lettre précéd., n. 1.

3. Th. de Bèze avait succédé à Calvin; Daneau se trouvait donc succéder à Th. de Bèze. Il serait possible aussi que Daneau, fit allusion à *Nicolas Collaçon*, qui professa la théologie à Genève de 1566 à 1571.

4. Il s'agit des *États de Blois* réunis en décembre 1576. — Voy. G. de Félice, *Histoire des Protestants de France*, 7^e éd. p. 243 à 245.

rum per Dominum nostrum Jesum Christum benignus ille pater misereatur. Vale. Datum Genevæ VII. Id. Januar. 1577. Tuus ex animo L. DANÆUS.

XXXII

Viro clarissimo et insignis pietatis et eruditionis D. Jacobo Grynaeo disertissimo S. Th. professori plurimum observando Basileam. De Genève le 1^{er} mars 1578. — *Cod. Bibl. Basil. G. II. 4*, fol. 13.

Sommaire. — J'ai peur que la rareté de mes lettres ne me fasse accuser par vous d'être oublieux, soit des services que vous rendez à l'Église française de Bâle, soit du présent que vous m'avez fait à moi-même. Mon silence ne provient point d'ingratitude, mais du manque d'occasions de vous écrire. En voici une qui se présente. Je vous envoie donc mes *Paratilles* sur certains ouvrages de saint Augustin, que j'ai tirés de toutes ses œuvres. Ce n'est pas que j'aie voulu par cet ouvrage empêcher qu'on aille à saint Augustin lui-même. Au contraire, j'ai voulu pousser à l'étude de saint Augustin et la faciliter. Je vous recommande l'Église française de votre ville. Défendez-la et aidez-la. Je recommande aussi à vos prières nos Églises de France. Je regrette que *Vulcanius* ait été si loin de vous et de nous. Saluez le ministre de l'Église française s'il est encore là.

S. Vereor ne me putes, Vir Ornatissime, veteris nostræ amicitiae contemptione vel oblivione minus sæpe scribere, quam sit æquum, cum ingentia præsertim tua in nostram gentem beneficia, eaque recentia accesserunt. Quantum enim in Gallicana et meorum popularium ecclesia, quæ apud vos, tuenda laboraveris, quantumque effeceris ab omnibus prædicatur, ut tibi vel eo solo nomine plurimum me debere sentiam. Addidisti enim tuarum Theseon, illarum quidem eruditissimarum, et universæ christianæ Theologiæ σύνταξιν breviter, sed summa methodo complectentium¹, munus, ut beneficium beneficio jam cumulatam abs te habere me fateor. Itaque ne dubites quin me tibi censeam obstrictissimum ac devinctissimum, omnemque hunc æris dissolvendi, vel saltem agnoscendi ingenue

1. Voy. lettre précéd. n. 1.

rationem conquiram. Quæ cum nulla mihi satis commoda antea videretur offerri, tacendum potius, quam scribendum existinavi. Sed jam mihi, si non pro munere tuorum in nos beneficiorum, certe pro ingenii mei tenuitate aliqua explicandi hujus debiti occasio dari visa est, quam prætermisam esse nolui. Accipies igitur meas quasdam in Augustinum (quem abs te unice diligis) lucubratiunculas², quas in illos operum universorum tomos exaravi, qui mihi et utiliores, et magis lectione digni videbantur. Ita vero eas scripsi, ut ad ipsum Augustinum adeundum potius gustum acuerem, quam reprimerem, neve hæc epitoma contenti honestum autorem ipsum spernerent, quem manibus hominum præsertim in illis libris teri maxime oportere censeo. Multa quidem, fateor, in meis paratilis multi requirent, qui hoc compendiolum pro universo Augustino sibi substitui aut satis esse vellent : at ego contra, hoc ipsum tanquam facilis itineris ad Augustinum ipsum signum propositum esse cupio, ut magis jam tantum scriptorem sibi familiarem habeant, quem fortasse propter locorum et capitum quorundam obscuritatem vel aspernabantur vel reformidabant. Sed quid ego tibi, cui notior est Augustinus, quam sibi ipsi : neque sane ista mitto, quasi egeas, sed ut ἐκ τῆς παγκύβης σου quædam his nostris addas, ex quibus ipse proficere possim. Quamobrem eo animo munusculum meum accipies, quo tibi abs me datur, et benevolo. et grato nimirum, ut sit retinendæ amicitiae nostræ certissimum pignus in posterum. Nostræ vero gentis ecclesiam tibi commendo, vir pietiss. quam ut diligas (quamquam et hoc ipsum sine mea commendatione facis) et apud magnificentem vestrum senatum adjuves, atque defendas³ per ipsius autorem Dominum nostrum Jesum Christum obnixè rogo. Cæterum de rebus gallicis quid aliud scribere possum, quam magnos exercitus, clandestinis tamen consiliis, parari, quibus imperatos ac inopinantes nostros opprimant, quibus mala gravissima impendent, nisi Dominus ea magna sua misericordia averruncet⁴. Itaque nostras ecclesias precibus tuis omniumque piorum vehementer commendatas esse velim. Vale. *D. Vulcanium* tam procul a nobis abesse fero molestis-

2. Voy. *Bibliographie*, n° 22.

3. On sait que les Réformés français réfugiés eurent parfois à subir des persécutions de la part des luthériens, par suite des divergences dogmatiques qui séparaient les deux grandes confessions protestantes.

4. L'état de la France était alors assez agité, comme c'était naturel au lendemain et à la veille de guerres civiles; mais nous ne savons de quelles grandes armées Dieu veut parler.

sime, cum ab eo nullas omnino ex eo tempore quo a vobis dicescit⁵, literas acceperim. Ministrum Gallicanæ ecclesiæ si adhuc apud vos erit officiose saluto. Genevæ, Cal. Mart. 1578. Tui studiosissimus L. DANAÆUS.

XXXIII

Viro clarissimo, et eximiæ pietatis ac eruditionis, Pastori Ecclesiæ Bernensis fidelissimo, D. Musculo, pl. sibi observando. Bernam¹. De Genève, le 26 août 1578. — *Autog. in Epist. Ref.*, t: II, p. 75, in *Bibl. Zoffingensi*.

Sommaire. — Je vous envoie ce petit présent, et saisis avec empressement l'occasion qu'il m'offre de vous écrire. C'est une réponse au moine *Génébrard* dédiée au sénat de Berne. Vous jugerez de ce qu'elle vaut; puissiez-vous lui accorder votre puissant appui auprès de votre sénat. *Hotman* vous fait saluer. Il va à Bâle, et vous prie, si vous avez des amis parmi les sénateurs de cette ville, de leur recommander notre Église française.

Mitto ad te, frater amantissime, aliquod munusculum meum, ut quæ nulla ad hunc usque diem mihi tecum intercessit familiaritas, idque, ut opinor, mea potius, quam cujusquam alterius culpa, nunc saltem inter nos contrahatur. Nam virtutes tuas diligo, et paterni nominis tui memoriam veneror, quam ad posteros ipse magna cum pietatis laude transmittis². Cur autem hoc primum tempore tam fidenter ad te scribam, hæc caussa est, quod hæc primum occasio justa sese mihi videtur obtulisse, tui salutandi. Nam cum meam ad *Genebrardum* Responsionem³ Amplissimo Senatui

5. *Vulcanius* était sans doute déjà parti pour Leyde, où il devait professer le grec pendant trente-deux ans. (Voy. lettre XXVII, n. 5.)

1. *Abraham Musculus* (qu'il ne faut pas confondre avec le luthérien *André Musculus*), l'aîné des six fils pasteurs de l'illustre réformateur *Wolfgang Musculus*, né en 1534, mort en 1591, était pasteur et devint, en 1586, doyen de l'Eglise de Berne. Ami de Th. de Bèze il prit part avec lui à la conférence de Montbéliard en mars 1586.

2. *Wolfgang Musculus*. Voy. *France protestante* (VII, 405), art. *Meusel*. *Musculus* était né en 1497, à Dieuze en Lorraine. Il mourut à Berne en 1563.

3. Voy. *Bibliographie*, n° 24.

vestro dedicem, illius quoque te judicem et censorem esse volui. Causa quidem communis in ea agitur, sed eum unos Bernenses Dominos *Genebrardus* petat, eosque convitiis oneret, quasi blasphemum illum *Valentinum Gentilem* trucidarint atque sustulerint injuste, æquitatem istius iudicii ex blasphemiae Gentilianæ gravitate demonstravi⁴. Tuum vero et collegarum Dominorum mihi observandorum esto iudicium, quid in ea præstiterim, et quia ad senatum vestrum ignotus iste liber auctoris nomine timidissime accessurus est, vestra gravissima commendatione si ornaveritis, et autorem ipsum et libellum vobis demeremini. Quod ut ipse pro tua humanitate faciam etiam atque etiam, mi Muscule, rogo. Ceterum *D. Holomanus*⁵ hinc abiens et Basileam proficiscens, te per has salutatur atque rogatur, ut si quos habes ex Senatoribus amicos Basiliæ, nostram Ecclesiam, id est, Gallicanam illis commendes quia nescio quid insusurratum atque inauditum nobis est, de prohibita nostræ fidei confessione quæ vir doctissimus *Jacobus Gryneus*⁶ in articulo fidei ediderat. Vale. Dominus te servet incolument. Genevæ VII Calend. Septembr. 1578. Tibi addictissimus LAMB. DANÆUS.

XXXIV

Viro clarissimo et vigilantissimo ecclesiæ Bern. D. Musculo¹, plurimum sibi observando. Bernam.

De Genève le 21 octobre 1578. — *Bibl. Zoffing. Epist. Ref.*, t. II, p. 59².

Sommaire. — Une occasion vivement désirée de vous écrire s'offre, et j'en profite. Il est vrai que j'attends votre réponse à mon envoi; mais j'ai entendu dire tant de bien de vous, que je suis certain de l'accueil favorable que vous

4. *Valentin Gentilis* avait été condamné en 1566 par les seigneurs de Berne à perdre la tête, comme dûment convaincu « d'avoir opiniâtement et contre son propre serment attaqué le mystère de la Trinité. » Voy. Bayle, *Dictionnaire*, etc., art. *J. Valentin Gentilis*.

5. Ce passage confirme la date de 1578 pour le départ d'Holman se rendant à Bâle. (Voy. *France prot.*, V, 529.)

6. Sur *Grynée* (J. J.), voy. lettre XXX, n. 1. Cf. lettre XXXII, n. 3.

1. Voy. lettre précédente n. 1.

2. La collection Simler, à Zurich, contient seulement un fragment de cette lettre. Voy. ci-dessous, notes 4 et 7.

lui aurez fait. A vrai dire, comme M. *Rozet* n'a pu vous le remettre en main propre, je ne suis pas absolument certain qu'il vous soit parvenu. Faites-le moi savoir, je vous prie. — Les jeunes gens qui vous remettront ma lettre vous diront l'état de nos affaires. Vous rendrez grâces à Dieu avec nous de la cessation de la peste qui sévissait depuis deux mois. — Si vous avez reçu mon ouvrage, dites-m'en votre impression et celle du sénat de Berne.

S. Cum jam tam expectata tui salutandi occasio mihi offerretur, V. Cl., essentque hi studiosi et propter pietatem et singularem eorum eruditionem tuo, Dominique *Felthmingeri*³ colloquio et familiaritate digni, et a me aliquid ad te literarum postulassent, non potui tot caussis invitatus non aliquid scribere. Quanquam enim et tuas literas exspecto, et hujusmodi esse gravissimas occupationes tuas intelligo, quæ non nisi damno publico interpellari debeant, id tamen mihi de tua eximia pietate, sæpius et a *Joanne Hottomano*, Francisci filio⁴, decantata humanitate sum pollicitus, fore, ut in bonam partem et has et superiores meas literas acciperes, cum te diligam propter eruditionem tuam et paterni nominis memoriam, quæ semper apud me τιμωτάτη fuit⁵. Accessit et hæc quoque scribendi ratio, quod, cum ante mensem præstantiss. et nobiliss. viro, hodie inter nos Trib. plebis (quem locumtenentem vocant) *D. Rozeto*⁶ munusculum quoddam meum, tum ad Dominos mihi colendissimos *Dominos Bernates*, et ad te Dominumque *Phemmingerum* dedissem, quod ille cuidam vestrati, quemadmodum significavit (abest enim jam aliquandiu *Rozetus* a nobis) commisisset, plane incertus sum, utrum ad vos usque istud, quicquid est, perlatum fuerit. De quo ut ad me, cum primum tibi per occupationes tuas licuerit, aliquid scribas, etiam atq. etiam, Vir cl., oro. Quis sit rerum nostrarum status ex his studiosis cognosces. Et quia πάντα τὰ τῶν φίλων κοινά ἐστίν quo nobiscum Deo pro tanto

3. Il s'agit de *Jean Faedminger*, de Thoune, pasteur dans le canton de Berne depuis 1547, diacre de la cathédrale de Berne depuis 1556, et doyen lui-même depuis 1575. Il mourut en 1586.

4. Sur *Jean Hotman*, voy. *France protestante*, V, 539. Il est nommé dans le fragment de Simler, mais la phrase est modifiée.

5. Voy. lettre précédente, n. 2.

6. *Michiel Roset*, que M. Fazy dans son *Etude sur la S. Barthélemy et Genève* (Gen., 1879), p. 24 appelle « le négociateur le plus qualifié de son temps, auquel était réservé l'honneur de conclure l'alliance avec Zurich », et dont Spon (*Histoire de Genève* Gen. 1730, I, p. 473), dit qu'il est « l'un de ceux qui ont servi le plus longtemps et le plus utilement la République », était né à Genève vers 1522. Il mourut en 1613.

ipsius in nos beneficio [gratias] agas, ipsius summa misericordia Dei a pestilentia, quæ in nos ad menses duos sævierat, liberati sumus, adeo ut pristina munera omnes jam repetamus alacres, et immensam Dei erga nos misericordiam agnoscentes. Vix triginta ex omni hominum ordine isto morbo perire, quanquam plures affecti, et in summo vitæ discrimine versati sunt, quos Dominus pristinae valetudini jam restituit⁷. Faxit ille ipse, ut tam lenis et paterna ipsius admonitio potius quam castigatio nos in posterum sapientiores, ipsiusque minarum timentiores et nominis amantiores reddat. Hic enim multa *παρὰ τοῦ θεούτος*. Vale. Dominus tibi benedicat et te suæ ecclesiæ una cum tota ecclesia vestra, optimisque civibus et Senatui servet incolumem. Si ad vos pervenit mea scriptio⁸, quid ipse de ea sentias, frater observand. scire cupio, atque utrum grata magnificis Dom. Dom. Bernatibus fuerit. Iterum vale. Genève XII Cal. Nov. 1578. L. D'ANAËUS⁹.

XXXV

Viro clarissimo et eximie pietatis ac eruditionis, pastori ecclesiæ Bernensis vigilantissimo, D. Musculo plur. sibi observando. Bernam.

De Genève, le 4 nov. 1578. — *Epist. Ref.*, t. II, p. 111, in *Bibl. Zoffingensi*¹.

Sommaire. — Votre sénat a dépassé toutes mes espérances. Non seulement il a bien voulu accepter avec faveur l'ouvrage que je lui ai dédié, mais encore il m'a fait remettre un don magnifique. J'en rends grâces à Dieu d'abord, puis aux membres du sénat et à votre bienveillante recommandation. Je ne veux point venir troubler par mes lettres les graves occupations du sénat; je vous prierai donc d'être auprès de lui l'interprète de ma reconnaissance. Les nouvelles que vous me donnez, et notamment ce que vous me dites de la cessation

⁷ Simler a copié tout ce passage, en en modifiant le début : *Ea summa misericordia Dei, etc.*, jusqu'à *restituit*.

⁸ Daneau parle ici de sa *Réponse à Génébrard*. Voy. lettre XXXIII.

⁹ C'est le seul cas où nous ayons trouvé le nom de *Danaeus* sous cette forme.

¹ Cette lettre se trouve aussi dans la collection Simler, à Zurich. Mais l'original est à Zofingen.

de la peste m'a fort réjoui. — Vous ne me dites pas ce que le sénat a répondu au duc d'Alençon; nous serions pourtant heureux de le savoir, crainte d'embûches. *Bèze* et *Rozet* vous saluent. Saluez *Pfenninger*.

S. Ego vero V. Cl. magnum ac uberem mei laboris fructum semper esse hunc existimavi, si quid magnificentissimo Senatui vestro mea qualicumque opera gratum præstare possem, cui tota natio nostra plurimum debet, semperque debebit: imo vero universus terrarum orbis, si quando, quantum sit Dei erga genus humanum beneficium S. Evangelii prædicatio, poterit agnoscere. Sed vestra omnium mihi observandiss. Fratrum commendatione factum est, ut etiam magnificum et luculentum D. Bernatum munus accederet, quod mihi a D. Syndicis nostris redditum, sapientissimi Senatus vestri nomine unaque cum elogio de me vestro, facit, ut immortales primum Deo Opt. Max. et Patri misericordiarum, per unigenitum Filium, Dominum nostrum Jesum Christum gratias agam, quod largiri aliquid dignatus sit, unde aliqua ad ipsius Ecclesiam utilitas sit perventura. Deinde gratias agam amplissimis verbis Dominis singulis ac universis, quibus prudentissimus ac liberalissimus Senatus vester constat, tantæ liberalitatis nomine. Denique vobis ipsis quoque fratres amantissimi, qui illud munusculum meum verbis ornare volueritis, ut major ex illa vestra commendatione, quam ex rei ipsius, quatenus a me profecta est, dignitate (nam si argumentum spectetur, nihil quidem illo augustius) autoritas libello meo comparata fuerit. Hoc autem a vobis obnixè postulo, imprimisque abs te, vir ornatissime, ut magnificis illis Dominis meis verbis ingentes gratias (nisi fortasse hoc ipsum sit tua familiarit te [abuti]) agere velis, ad quos ego perpetua tanti benefici memoria potius, quam una quadam epistola, colendos et observandos obstrictum esse me sentio. Ne vero tantum Senatum de rebus tam gravibus deliberantem futilibus literis interpellarem sæpius, et quod hoc ipsum a te aptius quam a me ipso fieri posse, pro re, pro tempore, pro personis sentiam, jam non scripsi; quoniam etiam Domini nostri Syndici se suis ad eum literis meam in vos omnes gratitudinem significaturos breviter esse receperunt ².

2. L'ouvrage contre *Génébrard* fut envoyé le 26 août 1578 et remis au sénat de Berne le 2 septembre. Le 12 septembre le sénat décida d'offrir dix couronnes à l'auteur. (*Raths Manual*, n° 396, ff. 18 et 30.)

Ceterum mutuam hanc inter nos amicitiam colamus, frater carissime, ex qua et Ecclesia ipsa fortassis aliquem fructum sentiet, et mutua inter vestram nostramque Ecclesiam concordia semper confirmabitur. Gratum est quod de rerum vestrarum statu significas, et de liberatione vestra a saevissimo morbo, a quo etiam nos quoque, Dei benignissimi misericordia, liberati sumus³. Utinam qui hic sumus, respiscamus tandem aliquando et tam lenem Patris nostri castigationem pro seria ac duriore interpretemur, ne si perstiterimus magno nostro malo tandem experiamur illud. *In omni hoc non est aversus furor ejus sed adhuc manus ejus extenta*. Quid Alenconius⁴ a vestro Senatu postularit, scripsisti : sed quid responderit Senatus non addidisti. Fortasse nec mea scire interest. Sed quod exquiro, eo tantum animo facio, ut si quæ istius adversus nostras Ecclesias insidiæ lateant, persentiscamus. Vale. Dominus Deus te tuosque collegas V. V. clariss. servet incolumes, vestræque civitati et Ecclesiæ et laboribus benedicat. D. *Besza* te salutatur et consul *Rozetus*, qui te plurimi facit. Ego nominatim D. *Pfenningerum*. Genevæ. Pridie Nonarum Novembr. 1578. Tui studiosissimus LAMB. DANEUS.

XXXVI

Viro clarissimo et insignis tum pietatis, tum eruditionis, D. Abrah. Musculo, vigilantissimo ecclesiæ Bernensis pastori, plurimum sibi observando fratri. Bernam.

De Genève, le 10 déc. [1578]¹. — *Epist. Ref.*, t. III, p. 74, in *Bibl. Zoffingensi*².

Sommaire. — Le consui *Rozet* m'ayant annoncé son départ pour Berne, je profite d'une aussi excellente occasion de vous écrire. Je le charge également de

3. Il paraît que la peste avait aussi sévi à Berne.

4. Nous ne savons pas précisément ce que le duc d'Alençon avait demandé ; sans doute l'appui des Bernois pour ses entreprises dans les Pays-Bas. Nous ne savons pas non plus quelle réponse lui fut faite.

1. L'année n'est pas indiquée, mais ce ne peut être que 1578. Ce que Daneau dit du sénat de Berne suffirait seul à le prouver.

2. L'autographe est à Zoffingen ; mais la collection Simler contient une copie.

présenter au magnifique sénat l'expression de tout mon respect. Vous savez ce qui l'amène à Berne. Laissez-moi vous prier de lui ménager, s'il y a lieu, l'appui si précieux du corps pastoral. — Tout ce qu'on sait de nouveau se rapporte aux affaires de Belgique. On dit que les évêques d'Ypres et de Bruges ont été condamnés et exécutés à Gand³. Le Duc d'Alençon a dû quitter la Belgique. — On imprime ici la Réponse de *Sturm* à *Pappus*. Je vous remercie d'avoir si promptement transmis ma lettre à *Stuckius*. Disposez de moi si je puis vous être nécessaire.

S. Cum *D. Rozetus*⁴, vir inter nos consulari potestate sæpissime functus, atque hoc ipso anno prætoria, vir eximius ob singularem pietatem, tum eruditionem ad vos profecturum se denuntiasset, nolui tam optatam tui, v. cl. salutandi occasionem præmittere, ut intelligas, et te abs me quam vehementissime diligi, et cupere ut hæc nostra nuper coepta amicitia, si modo ea dignus sum, conservetur. Etsi vero tibi liberum esse volo scribasve an non scribas neque censere me paritate, ut ita loquar, rescriptionum, amorem nostrum æstimandum, tamen hoc quoque pro Tua Humanitate abs te peto postuloque, ut qualescunque meæ literæ, quanquam sæpe inanes et jejunæ, amico animo atque benevolo accipiantur. Sunt enim ut non graviorum rerum, saltem mei in te studii atque animi *μνημόσυνα* futura. Hic vir clarissimus et qui tibi virtutis suæ ergo satis antea notus est, omnia quæ ad meam erga Magnificentissimum Senatuum vestrum observantiam pertinent, exponet. De Legationis causis⁵ nihil habeo quod scribam, utpote quas ignorem. Ea tamen est vestræ inclytæ civitatis cum hac nostra societas ut nihil conjunctius esse possit. Si quo tamen vestræ autoritatis et commendationis pondere, quod permagnum esse intelligo, publica nostra negotia egeant, oro per mutæ et Christianæ fraternæque caritatis vincula et viscera ut nobis non desitis. Ceterum quæ

3. Les évêques d'Ypres et de Bruges avaient été mis en prison par les bourgeois de Gand en 1577 avec d'autres personnages notables, notamment le duc d'Aerschot, gouverneur de la Flandre. Ils avaient réussi à s'échapper, mais ils furent repris, et demeurèrent en prison jusqu'en 1584. Ils ne furent donc pas exécutés en 1578 et Daneau se trompe.

4. Sur *Michel Roset*, voy. lettre XXXIV, n. 6. — *Roset* partait, sans doute, pour aller représenter Genève dans les négociations qui aboutirent au traité de Soleure (8 mai 1579), entre le roi de France Henri III, représenté par le S^r de Bellière de Hautefort, son ambassadeur, et les villes de Berne, Soleure, Genève, et plus tard Zurich. Voy. *Spon*, *op. cit.*, I., 321, et II., 205 ss. où sont, outre le traité lui-même, plusieurs documents qui s'y rapportent. Cf. H. Martin, *Hist. de France*, IX, 486 (4^e édit.).

5. Voy. n. 4.

circumferuntur hic nova, omnia de Belgio narrantur. *Gandavenses* recenti judicio duos *Episcopos Hypriensem* et *Brugensem* damnasse capitibus, quod re ipsa postea sint executi. *Alenconius* ⁶ spe omni Belgii occupandi amissa, neque Belgis promissa præstans pene ignominiose et solus et omni exercitu destitutus in Galliam redire cogitur. Gallia satis tranquilla est ⁷. Hic excuditur Disputatio D. *Sturmi* pro Christiana caritate et exterarum Ecclesiarum defensione contra D. *Pappi* caritatem, quæ propter operis molem seu magnitudinem cito non absolvetur. Legi quædam in exemplari, quæ mihi valde placuerunt ⁸. Puto et bonis viris piis, et qui in istis controversiis de fide Christiana, et dogmate verò, affectibus suis quicquam concedendum esse nolunt. Gratias habes, vir humanissime, quod meas ad D. *Stuckium* ⁹ [litteras] deferri tam cito curaveris, quarum jam responsum accepi. Si quid ego vicissim tibi aut tuis præstare potuerò, habebis me paratum et obsequentem. Vale. Deus te cum tota Ecclesia vestra conservet, et tuis laboribus benedicat. Genevæ IV. Idus Decembr. [1578]. T. H. addictissimus
LAMBERTUS DANAÆUS.

Omnes D. D. mihi observandos collegas tuos officiosissime saluto.

6. Le duc d'Anjou, que son ambition poussait à chercher à jouer un grand rôle dans les Pays-Bas, mais que sa médiocrité, pour dire le moins, paralysa toujours.

7. Daneau se place ici surtout au point de vue protestant. Il est vrai que la France était en paix mais c'était une paix « orageuse et troublée », comme le dit Henri Martin IX, 484).

8. Sur *Sturm*, voy. ci-dessus ch. IV, § II. On trouve quelques indications sur le fond de la dispute entre *Sturm* et *Pappus* dans le XXIV^e vol. de Nicéron. En particulier la liste des ouvrages pour et contre; voy. ci-dessus, *Bibliogr.* : n^o 28. *Sturm*, à cette époque de sa vie, se mêla beaucoup aux discussions entre luthériens et calvinistes. Il tenait pour ces derniers.

9. *J. G. Stuckius*, né à Zurich en 1542, y était devenu dès 1571 professeur en théologie. En 1561, il avait accompagné *Pierre Martyr* au colloque de Poissy. En 1578 il fut envoyé à Berne au synode convoqué à l'occasion de Samuel Hubert (*Moréri*). C'est sans doute à cette occasion que Musculus et lui s'entretenirent de Daneau, et que celui-ci informé écrivit à Stuckius.

XXXVII

Viro clarissimo insignis pietatis et eruditionis D. Gualtero ¹ fidelissimo ecclesiæ Tigurinæ pastori plurimum sibi observando.

De Genève le 16 juin [l. 17 mai] 1579. — *Bibl. de Zurich, coll. Simler, vol. 137. Autographe* ².

Sommaire. — Les deux étudiants qui vous remettront cette lettre n'ont pas voulu partir sans une recommandation de ma part pour vous. — J'espère que vous excuserez mon long silence ³.—On nous a écrit de Neustadt, au sujet d'une confession de foi rédigée par *Zanchius*, et sur laquelle on demande notre avis et le vôtre. Nous enverrons le nôtre au premier jour. — Ces jours derniers j'ai été appelé à Leyde pour y enseigner la théologie. J'ai répondu que la tâche dépassait mes forces, et, comme on insistait, que je dépendais de nos autorités civiles et ecclésiastiques. Si j'y vais, que de luttes il faudra soutenir contre les Anabaptistes et contre les Papistes! Je vous demande donc vos prières et vos conseils. — Je vous envoie mon opuscule sur *l'Amitié chrétienne*. — Je vous recommande instamment notre Église et notre ville. — Adieu. Saluez *Lavater Stuckius* et vos autres collègues.

S. Cum hi duo adolescentes ingenui e quibus unus est Belga, alter Hollandus, ad vos profecturi essent, tum nominis tui, V. Clariss., tum ecclesiæ et Academiæ vestræ celebritate perculsi, sine meis ad te literis dimittendos non existimavi. Quanquam enim est ea tua comitas ut bonis omnibus per se pateat aditus ad te, propter meam tamen erga te observantiam non inutilem fore crediderunt istam commendationem. Rogo igitur, V. humaniss., ut hos eodem nomine lubenter videas, quo cæteros pios omnes et imprimis adolescentes S. Theologiæ candidatos, cui se uterque consecravit. Nam ea de causa Neustadium ⁴, quam Theopolin Casimiria-

1. Sur *Rodolphe Gaultier*, voy. lettre XXVII, n. 14.

2. Daneau a daté du 16 juin, mais Gaultier a écrit 17 mai, en ajoutant que la lettre lui avait été remise le 29 mai. Cette erreur s'explique facilement si l'on considère que Daneau datait en latin.

3. Cette lettre avait donc été précédée par de plus anciennes. Elle est cependant la première que nous ayons pu nous procurer.

4. Lorsque les théologiens calvinistes qui enseignaient à Heidelberg eurent été

nam vocant, contendunt. Meum autem diuturnum silentium excusatum iri confido eadem benignitate qua in me sæpius usus es, et quod nihil novi esset de quo a *Besza* nostro abunde certior non fieres. Quid hic rerum agatur, quis status scholæ nostræ, quis urbis, isti narrabunt. A fratribus Neustadiensibus litteras accepimus per quas nostram de confessione quadam a *D. Hieronymo Zanchio* scripta sententiam sciscitantur⁵. Quod idem quoque a vobis fieri postulant. Cui eorum postulationi a nobis primo quoque die satisfiet. Cæterum Pater observandissime, illud apud te depositum et ἀπόκρυφον esse velim, me proximis hisce diebus ab Academia Leidensi Batavorum (quam Lugdunensem nōinant) accitum publice literis ad S. Theologiæ munus obeundum. Ego vero re tam insperata commotus nihil habui quod responderem, præter hoc unum, profiteri me id quod re est, atque verum esse experior, esse me tanto oneri prorsus imparem, cum de nova Academia condenda, non de condita jam et fundata excolenda tum (nunc?) agatur⁶: cum illic præceptoribus meis *Besza* et te, mi Gualtere, cariturus sim, id est, tu mihi futurus sis remotissimus, *Besza* absens. Tamen cum instarent respondi me in potestate tum cœtus senatusque nostri ecclesiastici et fratrum meorum, itemque Dominorum hujus civitatis prorsus futurum. Tu me, pater charissime, et precibus tuis apud Deum, et consiliis adjuva. Hoc si fiat (quod si sapiant Batavi non urgebunt, sed alium accibunt, qui tantam molem sustinere, tantamque rei dignitatem tueri possit) vocor ad certamen et contra insanos planeque furentes Anabaptistas quorum in

forcés, après la mort de l'électeur Frédéric III le Pieux (oct. 1576), de quitter cette ville, où l'influence luthérienne devint prédominante avec l'électeur Louis VI, ils trouvèrent un refuge dans le *Collegium illustre Casimirianum* à Neustadt-an-der-Hardt. C'est là que se rendaient ces jeunes gens.

5. Sur *Zanchius*, ch. iv, § II, et ci-dessus l'introduction aux lettres inédites. En ce qui concerne la confession dont parle Daneau, voici, croyons-nous, de quoi il s'agit. Les réformés de tous les pays de l'Europe avaient tenu un Synode général à Francfort en septembre 1577. Ils avaient décidé qu'une confession de foi collective en réponse à la *Formule de Concorde* serait élaborée. *Zanchius* et *Ursinus* avaient été chargés de l'élaborer; de *Bèze* et *Gaultier* de la revoir. *Ursinus* déclina cet honneur; ce fut donc *Zanchius* seul qui rédigea cette confession, au moins officiellement. Elle fut ensuite, comme on le voit, envoyée à Genève, puis de là à Zurich. Cf. Herzog, *R. E.*, art. *Ursinus*, XVI, 754 ss. et spécial. 759. — Gieseler, *K. G.*, III, II, 301 sq.

6. Voy. ch. iv, § I à la fin. En effet l'enseignement théologique était à établir.

illis regionibus nidus latet, et contra Papistas ipsos. Itaque ne desis tu ipse mihi, et tota Ecclesia vestra et schola; et me in tam gravi certamine versantem precibus (quod iterum postulo) et consiliis et autoritate vestra corroboretis. Vale. Libellum meum *de Amicitia*⁷ ad te mitto. Hujusmodi libellis ego pene irascor, qui tantum mihi laborem pariunt, ut hinc (?) me abstrahant, id est, avellant partum immaturum a matris visceribus. Ecclesiæ et urbis hujus nostræ statum tibi quam possum vehementissime commendo, ne a vicino et hostibus occultis multa que clam in nos molientibus opprimamur. Vale Pater optime, et me ut soles, ama. D. D. meos *Lavaterum*, *Stuckium* et cæteros officiose saluto, te maxime. Dominus te vestramque civitatem et Ecclesiam conservet et tuis laboribus benedicat. Genevæ, XVI Cal. Jul. (⁸). Tibi addictiss. DANÆUS.

XXXVIII

Viro clarissimo et vigilantissimo ecclesiæ Tigurinæ pastori, D. Rodolpho Gualthero, plur. sibi observando. Tigurum.
De Genève, le 16 août 1579. — *Autographe. In Epist. ad Gualtherum*, t. I, *Bibl. Civ. Tigur.*

Sommaire. — J'ai été heureux de voir que vous me conseillez aussi de rester à Genève. — Les Hollandais n'ont encore trouvé personne, mais *J. Bastingius* enseigne en attendant. — On se promet beaucoup, à Leyde, du célèbre jurisconsulte *Doneau*, mon ancien professeur. Il doit y enseigner le droit civil. — Je vous envoie ma Réponse à *Selnecker*; c'est *de Bèze* qui m'a engagé à l'écrire. J'y parle des dissensions entre lui et *J. Andréa*, car, en France surtout, leurs écrits sont plus connus que leurs défauts respectifs. — Nous pensons que si l'on sait opposer à temps la confession de foi de toutes les Églises Réformées à celle que viennent de composer six théologiens allemands, celle-ci restera sans effet. Mais il faut combiner les anciennes, et non en faire de nouvelles. — Je vous salue ainsi que *Stukius* et vos collègues. *Salvard* vous fait saluer.

S. Tuum de me retinendo judicium cum gravissimi Senatus nos-

7. Voy. *Bibliographie*, n. 25.

8. Une autre main, sans doute celle de Gaultier, a écrit *Junii*. — Voy. ci-dessus, n. 2.

tri politici sententia consentire vehementer gaudeo, V. clarissime, ne solus in eo mihi gratulari videar, et etiam applaudere, cum tamen aliud patres fratresque observandissimi et collegæ mei decrevissent¹. Audio tamen nondum Hollandos certum quenquam Theologum invenisse, qui Lugduni profiteatur², sed subsidiaria *Hieremiæ Bastingii*, qui mihi notissimus est, opera uti³ tantisper dum Dominus excitet aliquem, qualem ipsi quærunt. De *Donello*⁴ tamen, qui ex nomine propemodum gentilis meus est, omnes sibi spondent, fore, ut Jus civile Romanorum (est enim ipse J. C. celeberrimus) propediem ibi explicet. Et hunc quoque novi, quem in eo studii genere præceptorem Biturigibus habui. Hæc sunt, quæ ab amicis accipio. De ἀτιθόρο⁵ autem, nihil est, V. præstantissime, quod labores. Quid enim in me vel plus, vel majus conferre potes, quam quod jampridem contulisti disertissimis et doctissimis tuis scriptis e quorum fontibus uberrimis, uti aliorum orthodoxorum nostræ hujus ætatis auctorum libris ista mea, qualiacunque sunt, haurio et desumo. Egregie vero mea illa mumuscula, Gualtere, parens in Christo optime compensas et rependis, dum a gravioribus curis vacuus ista percurrere, quæ scribo, dignaris, de quibus tuum, nisi molestum erit tibi, judicium exspecto, postuloque tanquam et a doctissimo Pastore Ecclesiæ et mihi charissimo parente. Itaque summa illa tua humanitate, et otio tuo abutens, ecce novo te onere obruo, et meam quandam ad *N. Selnecceri*⁶ virulentam accusationem (diu quidem apud ipsum suppressam, sed exardescente jam in nosodio demum editam) ad eam quidem accusationem responsionem meam mitto, quam et *Besæ* nostris usau et consilio scripsi, quanquam hoc pene mihi constitutum erat istarum ranarum coaxationes omnes omittere, cum et scriptionum jam satis sit, et ista ratio odia potius acuerere, quam placare videatur. De *Selnecceri* cum *Jacobo Andree*⁶ περί πρώτων et προεδρίας Germanicarum Ecclesiarum (est enim istorum uterque et Diotrephes et γιλοπρωτεύων) dissidio nota

1. Il ressort de ce passage que tout le monde fut unanime à conseiller à Dancaeu de rester à Genève, et qu'il n'obéit pas seulement, en refusant la vocation qui lui était adressée, à ses goûts personnels.

2. Voy. ci-dessus, ch. IV, p. 94.

3. Voy. sur *J. Bastingius*, lettre XXVII, n. 4.

4. Sur *Doneau*, voy. ch. II, p. 19.

5. Voy. *Bibliogr.*, n° 27.

6. Sur *Jacq. Andréæ*, voy. lettre XXVII, n. 6.

est omnibus jam bonis historia⁷. Ego vero alicubi eam attigi, ut qui sint istarum discordiarum veri fontes pii christianique viri, qui specioso concordiae universalis prætectu ab ipsis decipiuntur, omnes intelligerent, præsertim in Gallia, ubi istorum scripta leguntur, mores autem et fastus intolerabilis non detegitur. Speramus autem fore, ut si mature novo doctrinæ a sex viris Germaniæ theologis excusæ corpori, consensus, omnium nostrarum Ecclesiarum et confessionum jam receptorum opponatur, et bonis omnibus satisfaciamus, et auctoritatem laboriosi istius corporis elevemus⁸. Nam si novæ confessiones edantur, nullus erit finis et in hac (?) animorum et verborum, in quibusdam quæstionibus sensu statim novæ controversiæ orientur. Si receptas jam omnium consensu confessiones duntaxat conferamus inter se et summam earum concordiam ostendamus, nihil habebunt vel adversarii, vel litigiosissimi homines ulli, quod reprehendant. Hæc ad te quem et officiosiss. et amiciss. saluto quemadmodum et *D. Stuckium* fratrem mihi comilitonemque chariss. et cæteros collegas tuos mihi observandissimos. *Salvatus*⁹ verbi Dei minister olim in Gallicis Ecclesiis, et qui tibi jam pridem et de vultu et de nomine notus est, jussit ut tibi salutem ipsius verbis ascriberem. Genevæ XVII Cal. Sept. 1579. Tibi deditissimus LAMBERTUS DANÆUS.

7. Daneau, dans sa réponse à Selnecker, fait de fréquentes allusions à ces divisions. Il accuse *Selnecker* et *André* d'être devenus ennemis, d'amis qu'ils étaient auparavant, parce que l'un et l'autre auraient aspiré, dit-il, à une sorte de primauté dans les Églises d'Allemagne. Cf., dans le *Recueil des opuscules*, les pages 1558, 1560, 1566, 1580, 1582, 1583. Ce sont, du reste, des allusions moins qu'un récit détaillé.

8. On trouve une allusion à cette confession, rédigée par six théologiens allemands, à la fin de la réponse à Selnecker. Malheureusement les noms ne sont pas indiqués. Daneau les ignorait peut-être lui-même.

9. Voy. sur *Salvatus*, *France prot.*, IX, 133; et ci-dessous; *Bibliographie*, p. 147 et n° 16.

XXXIX

Viro clarissimo et suæ ætatis lumini D. Joanni Sturmio¹. Academiæ Argentinensis Rectori vigilantissimo, plurimum sibi observando. Argentinæ.

De Genève, le 1^{er} novembre 1579. — *De la bibliothèque de M. le Professeur Ch. Schmidt, de Strasbourg*².

Sommaire. — Il y a longtemps que je désirais vous écrire sans l'oser. Mais le livre de *Luc Osiander* dirigé contre vous vient m'en fournir une occasion que je saisis avec empressement. Vous et nous sommes condamnés dans cet ouvrage, et la cause de nos Églises étant la même que la vôtre, je n'ai pas pu ne pas être vivement ému de ces attaques. Toutefois, comme votre personne n'a pas besoin d'être défendue, et que d'ailleurs vous seriez son meilleur défenseur, lorsque je me suis décidé à répondre pour nos Églises aux attaques de cet *Osiander*, j'ai laissé de côté tout ce qui avait trait à votre personne. Je vous sou mets cependant quelques pages de ma réponse, vous priant de me dire si vous approuvez et mon entreprise, et la manière dont je cherche à la réaliser. Ces pages vous concernent plus spécialement; le reste a trait au fond du sujet et j'y montre l'injustice de la condamnation de nos Églises. Je vous salue; saluez *Giphanius* et *Grenonius*.

S. Vir clarissime. Facit ea, cujus ipse mihi sum probe conscius, ingenii mei tenuitas, ut quamquam summæ tuæ eruditioni notus esse percuperem, neque tamen ad te scribere, neque te appellare auderem. Sed mihi omnem non lapidem moventi, quo mihi ad tuam humanitatem pateret aditus, commodum offerri visa est occasio, quam prætermittendam non existimavi. Incidi enim in

1. Sur *Sturm*, et ses relations avec Daneau, voy. ci-dessus, ch. iv, § II.

2. En même temps que nous saisissons cette occasion de remercier M. le professeur *Ch. Schmidt* de l'extrême bienveillance qu'il nous a témoignée, nous citerons les lignes suivantes d'une lettre qu'il nous adressait avec la copie de celle de Daneau : « L'original autographe de la lettre s'était trouvé dans le 1^{er} des quatre volumes d'*Eppistolæ autographæ sæculi XVI*, qui avaient appartenu à notre Bibliothèque publique et qui ont été brûlés avec elle. La copie que, dans le temps, j'ai faite de la pièce pour mon recueil de la correspondance de *Jean Sturm* est certainement la seule qui en existe aujourd'hui. . . . »

Luce Osiandri ³ hominis petulantissimi libellum, jejunum illud quidem et virulentum, sed qualia sunt multorum ingenia, quoniam adversus nos scriptus est, qui plerisque futurus sit gratus. *Anti-sturmius* (*sic*) inscribitur, quem ad te amicorum tuorum opera et studio jam perlatum non dubito. In eo et tua et nostrarum ecclesiarum non tantum accusatio, sed etiam condemnatio continetur. Ἀδικοῦ μὲν δίκην, δίκην δὲ. Legeram antea tres tuos *Antipappos* ⁴ eruditissimos, in quibus istarum infelicissimarum controversiarum fontes aperis et quam optimam discordiarum omnium placandarum viam ac rationem ostendis. Denique ita mihi certamen illud tuum pro pace christianarum ecclesiarum et orthodoxæ sententiæ veritate tuenda placuit, ut in opere illo edendo, pro ingenioli mei viribus, obstetricis munere in prælo (*sic*) ipso fungerer, id quod vel ex ipso *Comelino* ⁵ nostro rescivisse potes. Ergo cum te tuamque illam felicissimam operam impudenter ab ipso *Osiandro* traduci reprehendique cernerem, et cum hæc tua causa cum omnium ecclesiarum nostrarum etiam conjuncta esset, non potui non graviter commoveri. Sed quod ad te, V. præstantissime, ea est pietatis tuæ commendatio et in ecclesia Dei laus, ut defensione aut calumniæ tibi factæ abstertione non egeat. Itaque cum *Osiandro* respondendum esse existimarem et nostrarum ecclesiarum orthodoxam de sacra Domini cœna doctrinam tueri proponerem, ad eam libelli istius partem nihil dixi, quæ tota tuæ vitæ integritate satis refelli videbatur. Præterea quis Sturmio vivo pro Sturmio dicere conari velit, et Ciceronem ipsum in sua causa agenda sibi defuturum arbitretur, aut accusato patrocinium aliunde quam ab ipsomet quærendum esse? Tamen re, quia utraque defensio, et tua et nostra, conjunctissima est, tibi meum consilium non probaretur, de eo certior te facere volui, tuumque gravissimum, si modo respondere non dedignaberis, judicium exquirere. Ut autem ex ungue leo-

3. Voy. *Bibliographie*, n. 28.

4. Voy. *Bibliogr.*, n. 28.

5. *Jérôme Comelin* ou *Commelin*, célèbre imprimeur, né à Douai, puis réfugié pour cause de religion à Genève et ensuite à Heidelberg. Il était peut-être encore à Genève lorsque Daneau écrivait cette lettre; en tout cas il y était en décembre 1578 (Cf. ci-dessus, lettre XXXVI, n. 8 et le texte). Il mourut à Heidelberg en 1598, dit la *France protestante*; à la fin de 1597, dit de Thou (XIII, 190, édit. franç. de Londres). De Thou ajoute qu'il mourut « à la fleur de son âge ». Cela ne permet guère de supposer, avec la *France protestante*, qu'il naquit « au commencement du XVI^e siècle. »

nem....⁶ reliqua æstimare posses, nisi aliquot jam paratæ responsionis pagellas, quæ ad te maxime pertinere videbantur⁷. Reliquæ enim scripti mei partes totæ in doctrinæ ipsius tractatione versantur, ut et nos, quos Cinglianos vocat, recte de sacra Domini cœna sentire omnes intelligant, et iniquissima nostrarum ecclesiarum condemnatio temere ac $\pi\rho\sigma\pi\epsilon\tau\tilde{\omega}\varsigma$ ab istis facta tollatur. Atque ut hoc meum cœptum æqui bonique consulas, pro tua humanitate, V. ornatissime, obnixè etiam atque etiam rogo. Vale. Dominus Deus servet te ecclesiæ tuæ incolumem, et invictum illum tuum animum, quamquam senilem appellat *Osiander*, indies corroboret. *Giphanium* saluto et D. *Grenonium*⁸. Cal. Nov. Genève 1579. T. h. additissimus LAMBERTUS DANÆUS.

XL

Clarissimo viro D. Jacobo Grynæo¹ S. Literarum professori præstantissimo, plurimum observando. Basileæ.

De Genève, le 9 mars 1580. — *Cod. Bibl. Basil.*, G. I, 33.

Sommaire. — J'ai salué de Bèze et Fonville et les ai remerciés et félicités. — J'ai lu et médité la réponse de Schegk à Gènebrard. Il me semble qu'il ferait bien, pour rendre son ouvrage plus clair, d'y ajouter quelques exemples. Mais j'admire le courage de ce vicillard à défendre la vérité. Saluez-le de ma part. — Le rétablissement de Diotrèphe [*Sulcer*?] prouve que Dieu veut montrer en lui sa puissance, et vous laisser à vous un adversaire redoutable. — J'ai salué *Ethardus* de votre part; il vous fait également saluer. — Ne tardez pas, je vous prie, à nous envoyer vos commentaires sur Aggée, afin que nous profitions au plus tôt de leur lecture. — Je n'ai rien de positif à vous écrire sur les affaires de France. — Saluez *Hotman* de ma part, Bèze vous salue. — Dites-moi ce qu'on décidera à propos de l'impression des livres talmudiques. Je ne trouve pas que pour les quelques mots qu'on y pourra apprendre, des chré-

6. Deux ou trois mots grecs absolument illisibles (note de M. Schmidt).

7. C'étaient très probablement les premières pages de la réponse à *Osiander*, où il est en effet question de *Sturm*.

8. Sur *Giphanius* (*van Giffen*), voy. lettre XVIII, n. 2. — *Grenonius* nous est inconnu.

1. Voy. lettre XXX, n. 1.

tiens puissent faire à Christ l'injure de reproduire tous les blasphèmes qu'ils contiennent contre lui.

S. *Bezæ et Fonvillæo*, quemadmodum jusseras, salutem tuis verbis sum precatus, illisque gratias egi, atque etiam sum gratulatus, quod dum in *Christoph. Schillingum*² dumtaxat beneficium se conferre putant, in te quoque conferrent, et de te bene mereantur. Quod autem ad *Schegkii*³ responsionem ad truculentum illum *Genebrardum* et legi et perpendi : sed mihi visum est hujusmodi hoc scriptum, ut cum propter argumenti ipsius, majestatem tum scriptoris ipsius styllum obscurissimum judicaretur. Itaque placeret paucis si modo sua illustret *Schegkius* exemplis adhibitis, quæ illi multa suppetere possunt ex tam varia eruditione et recondita memoria, pollicemur fore, ut in lucem edatur : sed ὅτι ἀσαφές ἔχαρες. Gratulor tamen bono illi seni, qui extrema senecta quæ ætas fere solet esse timidior, nullum periculum in tuenda vera et orthodoxa fidei doctrina deprecatur aut recusat, quem (si quando ad eum scribes) meis sane verbis officiose salutes velim. Bene enim ex animo illi precor. Quod Diotrephe vester⁴ ex sævisimo calculi morbo convaluit, in eo Dominus ostendit ἀνταγωνιστὴν relictum ad veritatis suæ majorem illustrationem et δυνάμειος ἐδαξεν : vobis autem viris orthodoxis et piis restare adhuc certamen et forsitan durum et acerbum pro nominis sui gloria. Sic enim iste interpretabitur se pristinae valetudini a Deo restitutum, ut ubiuitati suæ patronus adesset causamque hanc tandem aliquando peroraret. *Ethardum* optimum adolescentem ac eruditissimum tuo nomine salutavi. Valde lætatur tibi gratum atque acceptum fuisse illud suum in te obsequium et te resalutat. Quæso te vero, mi Grynæe,

2. On trouve quelques détails sur *Ch. Schilling*, disciple de Mélancthon et précepteur de Pareus, dans l'*Encyclopédie* d'Herzog, à l'art. *Pareus*. Il eut beaucoup à souffrir de la part des ultra-luthériens.

3. *Jacques Schegkius* (1511-1587) à la fois médecin, philosophe, humaniste et théologien, fut professeur de médecine à Tubingue. D'après Moréri, l'ouvrage dont Dancau parle aurait porté pour titre : *Apologeticus oppositus calumniæ G. Genebrardi*.

4. Dancau accusait volontiers d'ambition, et pas toujours à tort, ses adversaires dogmatiques, les luthériens. Cela s'explique facilement si l'on songe aux restes de hiérarchie conservés par ceux-ci. On a vu dans une lettre précédente qu'il applique ce nom de Diotrèphe à *Selnecker* et à *J. André* (voy. lettre XXXVIII). Ici nous pensons qu'il veut parler de *Suleer*, qui était à Bâle à la fois *Antistes* et professeur, grand défenseur du luthéranisme, et grand adversaire de Grynée (voy. lettre XXX, n. 1). Quant au nom lui-même de *Diotrephe*, voy. III, Jean, ix, 10.

ut tuos illos, quos polliceris, in Aggaeum commentarios brevi ad nos mittas, ut iis fruamur : neque tandiu laborum tuorum felicissimum illum fructum et uberrimum latere sinas ⁵. *Scegkhi*um et *Schegkii* scriptum ad te, quemadmodum opinor, *Beza* remittit. Tuis enim eum verbis de *Scegkii* voluntate certiore fieri, quam magnopere probat. De rebus nostris quid certi scribam non habeo. Ita enim sunt incerta inter nostros Gallos omnia, ut ne rumores quidem ipsi etiam certissimi sint certi. Sic levis est gens nostra, sic inconstans; ut ne sibi ipsa quidem fidem servet, aut certa ulla habeat consilia. Vale, Dominus te servet incolumem. D. *Hottmannum* officiosissime saluto ⁶. *Beza* te salutat. De Thalmudicis libris quid fiat scire ex te cupio. Neque enim arbitror, te auctore, illos in vestra civitate excudi. Quid enim hoc aliud est, quam veteres et bene sepultas in Christum Dei filium Dominum nostrum blasphemias reponere et in lucem iterum proferre et ab inferis revocare monstra opinionum falsissimarum. Ne vero tanti sit pauca quaedam vocabula thalmudica didicisse, ut propterea tam insignem Christo injuriam nos Christiani faciamus. Seis enim illud : *Si Christum discis, satis est, si caetera nescis. Si Christum nescis, nihil est, si caetera discis*. Et certe infirma esset Dei aut evangelii veritas si Thalmudicis mendaciis ad sui refirmationem egeret. Sed quid haec ad te, quem opinor toto pectore omne genus Thalmudicarum blasphemiarum non tantum odisse, sed et execrari ⁷. Iterum vale. Genève VII Id. Mart. 1580. Tui studiosissimus LAMBERTUS DANEUS.

5. Ce commentaire sur Aggée parut, d'après Nicéron, à Genève en 1581. *In Aggaeum, Obadiam et Habacuc Commentarius*, Gen. 1581, in-8°.

6. *Hotman* était alors à Bâle, voy. lettre XXXIII, n. 5.

7. Il va sans dire que nous laissons à Daneau la responsabilité de ses opinions sur ce point. — Quant aux mots soulignés (par nous), voici leur vraie forme :

Si Christum nescis, nihil est, quod caetera discis.

Si Christum discis, nihil est, quod caetera nescis.

XLI

Viro clarissimo, insignis pietatis ac eruditionis D. Rodolpho Gualtero¹, vigilantiss. Ecclesiæ Tigur. Pastori, plurimum sibi observando. Tigurum.

De Genève, le 20 mars [1580]². — *Bibl. Tigur. Coll. Simler*, vol. 138. *Autogr.*

Sommaire. — Je vous envoie, suivant ma promesse à M. Lavater, votre gendre, mon *Anti-Osiander*. Recevez-le comme un gage de ma déférence pour vous. Certes, je suis pacifique par nature et par goût ! mais je ne puis souffrir de voir la vérité de l'Évangile et l'union de nos Églises compromises par les Ubiquitaires. J'attends votre jugement sur cet ouvrage pour savoir ce que dans d'autres écrits du même genre je devrai corriger ou conserver. — *Bèze* vous parle sans nul doute des affaires de France. Ici nous sommes réduits, nous qui pouvions envoyer jadis des pasteurs partout, à en appeler du dehors. — Les Églises de France vont mal. Il y a une révolte de paysans dans le Dauphiné, mais les nôtres y sont étrangers.

S. Quod ad D. *Lavaterum*³ generum tuum, V. clarissime, vir et ipse clarissimus, nuper scripseram, me, quamprimum *Anti-Osiander* meus excusus esset, ad te esse missurum, ecce jam præsto, ac fidem meam apud te libero⁴, apud eundem illum *Lavaterum* postea meipsum eodem ære exoneraturus, quod ut dissolvam non sinit *Vignonii*⁵ nostri absentia, qui neminem institorem apud se domo reliquit. Hoc igitur munusculum meum eadem humanitate et benevolentia, qua priora, accipies meæ nimirum erga te observantiæ certissimum *μνημόσυλον*, et mei pro tuenda orthodoxa doctrina conatus et studii perpetuum pignus. Equidem cum ab omni contentio-num genere abhorreo meæ indolis naturæque timidioris quodam

1. Voy. lettre XXVII, n. 14.

2. *Gaultier* a écrit : 20 *martii* 1580. *Redditæ*. 28 *martii*. Au reste l'allusion faite par Daneau à la révolte des paysans du Dauphiné aurait suffi à établir l'année.

3. Voy. lettre XXVI, n. 15.

4. Voy. *Bibliographie*, n° 28.

5. *Eustache Vignon*, imprimeur à Genève. Lui ou ses héritiers ont imprimé presque tous les ouvrages de Daneau.

ingenio, tum ab iis maxime, quæ cum Reformationem Evangelicæ doctrinæ professis hominibus sunt suscipiendæ : tamen æquo animo ferre non possum ab istis Ubiquitariis male feriatis et Evangelii veritatem everti, et nostras ecclesias proscindi. Quanquam autem is sum, qui vos doctissimos viros audire potius debeam, quam vobis tacentibus ipse loqui : tamen libere, vir ornatiss., profitebor id mihi accidere, ut quodam æstu ebulliam, dum hujusmodi quædam istorum scripta naturas Christi confundentium et totum Eutychiæ-ismum revocantium lego. Proinde si natura negat, facit indignatio et versum et responsum. Tuum tamen iudicium exspecto, cui tribuo plurimum, ut si quando aliquot horas in istis pagellis percurrendis perdidideris, sciam in posterum quid in hujusmodi scriptorum meorum genere emendare debeam, quid a te probatum sequi ac retinere. De rebus nostris et de Gallicanarum Ecclesiarum statu puto te a D. *Beza* nostro factum esse jam certiolem. Nostræ certe res in eo statu sunt sitæ, ut qui antea multorum inopia ex nostra copia succurrere poteramus, ipsi jam alienum auxilium emendicemus, et Ministros et Pastores huic Ecclesiæ ἀπὸ τῶν ἑξῆς et longinquis regionibus postulemus. Gallicanæ ecclesiæ in præcipiti locosunt. Fervent omnia et bellis et majorum incendiõrum metu⁶. In Delphinatu Rusticorum seditiõ exorta, quæ, licet existimetur extincta paucorum clade, alit tamen sub tectissimis cineribus gravissima incendia. Nostri tamen ab istis consiliis absunt⁷. Vale, Parens mihi in Christo observande. Dominus Deus te suæ Ecclesiæ diu superstitem ac incolumem conservet. D. D. Collegas tuos fratres mihi charissimos in Domino saluto. Genevæ XIII Cal. April. T. de ditissimus LAMBERTUS DANÆUS.

6. C'était le temps de la guerre dite *des Amoureux*.

7. Voy. De Thou, *H. U.*, VIII, 331, de l'édit. de Londres; H. Martin, IX, 498.

XLII

Viro clarissimo, et insignis pietatis ac eruditionis vigilantiss. Eccl.
Tigurinae Pastori, D. Lodoico Lavatero plurimum observando.
Tigurum¹.
De Genève, le 19 août 1580. *Aut.*, t. 45, p. 386, in *Bibl. Carol.*

Sommaire. — Je comptais pouvoir vous envoyer en même temps que cette lettre mon *Commentaire sur le premier livre des Sentences* et ma *Réponse à la lettre que L. Osiander a adressée aux Églises françaises*. Cela n'a pas été possible. Vous me demandez d'exposer l'origine de la doctrine et de la théologie scholastiques. C'est une matière que j'ai beaucoup travaillée, mais sur laquelle j'ai peu écrit. Vous jugerez vous-même de ce que vaut le peu que j'en ai fait. Vous avez bien fait de réimprimer (sans doute en corrigeant les erreurs et les lacunes de l'édition imprimée en Angleterre) les *Lieux communs de P. Martyr*. Envoyez-les-moi en indiquant leur prix. — On s'occupe beaucoup du mariage de la reine Élisabeth d'Angleterre avec le duc d'Alençon que les États de Hollande ont choisi pour leur souverain. — Le roi d'Espagne a été battu en Portugal, et le roi de France a promis des secours aux Portugais. Je me recommande à vos prières, à celles de *Gaultier* et de *Stuckins*.

S. Non existamabam fore, V. Cl. ut hasce meas literas ad vos darem inanes quibus tum meum in *P. Lombardi librum I commentarium*, tum ad *L. Osiandri epistolam ad Gallicus Ecclesias respensionem*² adjungere cogitabam : sed istorum adolescentum festinatio præceps, et nostri *Vinonii*³, qui est in ipso procinctu itineris sui Francofurtum adornandi, variæ occupationes cogunt me in proximum aliud tempus ista differre, etiam invitum. Ceterum, vir præstantissime, quod a me postulas, ut Scholasticæ doctrinæ et Theologiæ originem exponam, sic in eo elaboravi, ut alius quidem me diligentior (quales sunt infiniti) de ea plura scribere potuerit : ego tamen quicquid unquam de ea legeram aut didiceram, sum breviter V capitibus, id est IV foliis complexus. Id

1. Voy. lettre XXVII, n. 15.

2. Voy. *Bibliographie*, n^{os} 31 et 32.

3. Voy. lettre précédente, n. 5.

quod te ex ipso scripto meo postea malo cognoscere, quam ex inani quadam mea prædicatione. Porro quod *Loci Communes P. Martyris* edita (*sic*) sunt, multum necessariam piis omnibus et doctis operam navastis⁴. Etsi enim antea fuerunt in Anglia excusi, tamen multa in iis desiderabantur, quæ a vobis spero fuisse suppleta. Nihil enim istius hominis scriptis eruditius, et quicquid in eum vel Pontificii vel Ubiquitarii debacchentur, ut soli videantur sapere, nunquam eo scriptore carent, ex cujus fontibus multa hauriunt. Adde pretium, vir optime, quod remittam, quale indicaveris.

De rebus nostris hæc habeto. *Alenconius* Frater Regis Gallorum, ambit Reginae Anglorum nuptias, et mittuntur qui pacta connubialia ex Regis ipsius consensu firment : futurumque est, ut Galli et Angli fiant una gens, quod nemo Patrum nostrorum memoria sperasset⁵. Ordines Belgici eundem *Alenconium* in suum principem, dejecto Hispanorum rege, delegerunt, quam ille dignitatem acceptavit⁶. Rex Hispaniæ commisso in Lusitania prælio, duce crudelissimo illo *Albano*, amisit una cum duce ipso ad 6000 hominum. Itaque cæsus exercitus Hispanorum jam abjectiori animo esse cœpit⁷. Pollicetur Rex Galliæ Lusitanis auxilia. Delectus qui in Lusitaniam proficisceretur, et exercitum illuc transportaret, *Strossius*⁸. Hæc si insidiis careant, jam feliciter pacis aura in Gallia suboriri aut flare incipiet. Precibus tuis me commendo frater carissime et te, et *D. Gualtherum*, alterum parentem meum, et *Stuckium* fratrem officiose saluto. Vos videre non tantum cupio sed aveo, et si Dominus tantum vitæ dederit, futurum est ut animi votum et optatum expleam. *Eglinus*, de quo ad me scribis, non tam mihi notus est, quam *Rhonnus* optimus et studiosissimus ado-

4. Si l'on en croit Nicéron, l'édition des *Loci communes* de Bâle aurait formé trois volumes in-fol., dont le 1^{er} aurait paru en 1580, le 2^e en 1581, le 3^e en 1583. — L'édition de Londres était de 1575.

5. Voy. de Thou, *H. U.*, VIII, 531; H. Martin, IX, 503. Cette ambassade ne partit qu'en 1581.

6. De Thou, VIII, 336; H. Martin, IX, 501.

7. Daneau avait été mal informé. Les Espagnols n'avaient pas subi de défaite, et le duc d'Albe ne mourut que le 12 décembre 1582. Cf. de Thou, VIII, 598.

8. *Philippe Strossi* fut mis en effet à la tête d'une flotte qui alla se faire battre par les Espagnols. Mais cet événement n'eut lieu qu'en juillet 1582. Cf. de Thou, VIII, 581 ss.

Iescens, et *Colerus*⁹ qui mecum sæpe communicat, cujus tum pietatem, tum discendi studium vehementer laudo, et *D. Colero*, optimo ipsius parenti gratulor, qui illum nobis civem genuerit, quem etiam saluto, et muneris nomine ab ipsius uxore meæ uxori missi gratias ago. Dominus tuis laboribus benedicat. Genevæ XIX Augusti 1580. Tuus LAMBERTUS DANÆUS.

Junio^{rem} *Lavaterum* tuum mihi notum saluto.

XLIII

Reverendo Domino insigni virtute prædito LAMBERTO DANÆO,
theologo eximio, Genevam.

De Leyde, le 1^{er} décembre 1580. — *Arch. de l'Université de Leyde*¹.

Sommaire. — Nous avons reçu l'hommage bien inattendu mais bien honorable de votre savant ouvrage. Permettez-nous de vous offrir en retour un léger gage de notre reconnaissance. Vous le recevrez des mains du messager de notre ville, que nous avons également chargé de vous entretenir d'une affaire plus grave, à savoir de vous proposer de notre part la place de premier professeur en théologie de notre jeune Université. Il vous dira les conditions que nous vous offrons. Nous vous prions de vous rendre à nos vœux.

Reverende Domine. Libri eruditissimi tui munus, eo gratius acceptiusque nobis, quo minus hunc honorem a te expectabamus. Honore certe effecisti [affecisti?] nos (ita enim interpretamur) et beneficio cui agnoscendo voluntas deerat nunquam². Cujus signum et quasi pignus hos quatuor aureos nummos cusos signa-

9. *Eglinus*, *Rhonnus* ou *Rhoni*us et *Colerus* étaient trois jeunes étudiants, tous trois de Zurich. Le premier se fit inscrire le 26 mai 1580; le deuxième, le 4 août; le troisième, le 5 août. (*Livre du Recteur*, Genève, Fick, 1860, p. 25, 26 et 27.)

1. Nous avons dit ailleurs (ch. iv, § 11), et nous nous plaisons à répéter ici que, c'est à M. le docteur du Rieu, conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Leyde, que nous devons la connaissance de cette lettre, et des quatre lettres ou documents qui suivent. — Cette lettre a été rédigée par *B. Vulcanius*. Voy. N. W. du Rieu, *Lambert Daneau à Leyde*, p. 7. — Cf. lettre XXVII, n. 5.

2. Voy. *Bibliogr.*, n° 32.

tosque insignibus nostræ urbis donum habebis; exiguum et pro æterno munere non æternum sed tamen animi benevolentiaque nostræ non fallacem testem. Misimus autem peculiarem hunc publicumque oppidi nostri nuntium, non tam muneris ejus ferendi causa, quam exponendæ nostræ in re graviore voluntatis. Ea est : Academiam ante annos aliquot hic instituimus, ornavimus et (cum Deo) auximus. In qua ii progressus jam sunt, ut nos minime instituti pœnitere debeat, nisi quod magno incommodo Ecclesiarum, et nostro, nullus adhuc Theologiæ idoneus professor contigit nobis. Tua autem, vir celeberrime, cum eruditio in divinis arcanisque literis sit perspecta omnibus, tum etiam propensa benevolentia in nos fiducia nobis merito nata petendi, ut si quo modo impetrari id potest, operam tuam adgere (*sic* addicere?) atque addicere velis in rem scholæ nostræ. Ea lege ut primaria professio tibi deferatur jam nunc, cum annuo stipendio florenorum nostratium octingentium. Quos bona fide in singulos tres menses solvemus; itemque viaticum ad iter honestum, non intra florenos ducentos³. Pelimus a te, per communis Religionis et Ecclesiæ jura, uti justas preces nostras non spernas : rationemque habeas ejus commodi, quod ex beneconstituta hac schola redundare ad circumjectas nationes potest. Nos tibi præsentis humanitatis benevolentiaque omnia jura pollicemur, re ipsa præstituri. Vale, vir Reverende. Lugduni Bataavorum Kal. Decembr. MDLXXX. Consules et Senatus Lugdunensis tui studiosi J. VAN HOUT.

XLIV

Reverendo et præstantissima virtute ac doctrina viro, D. Theodoro Bezae S. Theologiæ doctori eximio. Genevam.
De Leyde, le 1^{er} décembre 1580. — *Arch. de l'Université de Leyde.*

Sommaire. — Connaissant tout l'intérêt que vous portez au bien général de l'Église, nous vous annonçons, par les présentes, que nous avons appelé

3. Cette somme fut portée, comme on l'a vu ailleurs, de 200 florins à 400.

M. L. Daneau à venir professer ici la théologie. Veuillez nous aider à le décider à se rendre à cet appel le plus tôt possible. S'il ne pouvait ou ne voulait, veuillez nous désigner quelqu'un d'autre. Nous confions cette demande à votre plus sérieuse attention, vous assurant que des conditions honorables seront faites à qui vous enverrez.

Reverende Domine. Quia nota nobis fides tua studiumque eximium in Ecclesiam et Remp. Christianam, visum nobis fuit, consilii nostri non habere te expertem. Vocavimus ad primarium in Theologia docenda locum fratrem et collegam vestrum D. *Lambertum Daneum*; nec quidquam nobis magis in votis quam ut parere is legitimæ vocationi possit, velitque. Eam ad rem speramus auctoritatem tuam, quam ingentibus meritis jure consecutus es apud omnes bonos, voliturum. Petimus ergo, ut nobiscum allabores aut uti *Danæus* quam maturime veniat, aut si id justa aliqua ratione non potest, consilio tuo alius aliquis idoneus sufficiatur, qui in eadem professione locum expleat *Danæi*. Serio enim hanc rem committimus fidei judicioque tuo, et adfirmamus quod ad stipendia viaticumque attinet, habituros nos rationem conditionis dignitatisque ejus, quem de manu tua trades. Pro prudentia tua non ignoras, quanti intersit rei communis, in his locis scholam extrui, in qua fundamenta janciantur veræ pietatis et doctrinæ. Hanc rem, si ita tibi videbitur, communicare cum Senatu amplissimo urbis vestræ poteris, et communi consilio auxilioque vos juvare. Deus opt. Max. te, vir nobis colende, Ecclesiæ suæ, et reip. diu conservet. Lugduni Batavorum [Kal. Decembr. 1580. Consules et Senatus Lugdunensis tui studiosi. J. VAN HOUT]¹

XLV

Amplissimis viris ac magnificis Dominis D. Coss. Senatoribus ac Secretario Urbis Leydensis, LAMBERTUS DANÆUS S.

De Genève, le 26 janvier 1581. — *Arch. de l'Univ. de Leyde.*

Sommaire. — La lettre que vous m'avez adressée était remplie de tant de marques de bienveillance pour moi, que, bien que j'eusse antérieurement,

1. Cette seconde lettre ne portait ni date, ni signature. Mais comme elle fut

et pour de justes causes, refusé de me rendre à votre appel, je n'ai pu le faire cette fois-ci. J'accepte donc votre proposition, et plaise à Dieu que vous ne soyez point déçus. Je me prépare à aller vers vous, voulant profiter, s'il est possible, du retour de vos négociants de la foire de Francfort. J'ai retenu votre messenger pour avoir en lui un interprète, vu mon ignorance de la langue allemande. — Je ne dois pas oublier votre beau présent, mais je pourrai mieux, étant à Leyde, vous en exprimer ma gratitude.

Ornatissimi viri. Accepi literas vestras, quas per peculiarem nuntium ad me misistis. Eas autem tanquam locupletissimas singularis vestræ erga me benevolentiae testes lubentissime legi. Erant autem peramanter scriptæ et honestum de me iudicium continebant. Itaque sic commoverunt meum animum, ut quamvis antea, et quidem iustis de causis ita suadente amplissimo Senatu Genevensi, vestræ postulationi non fuerim assensus¹, nunc tamen qualemcunque meam operam vestræ Academiæ tanto jam tempore destitutæ denegare non potuerim. Quod igitur felix et faustum vobis mihi que fuit, et quod ipsius Dei gloriæ commodum et vestræ tum Ecclesiæ, tum Academiæ, tum etiam urbi gratum ac jucundum, sum vobis ad professionem Theologicam ab utroque senatu nostro politico et ecclesiastico destinatus. Faxit Dominus Deus, ut quam alacri animo vos videre cupio, imo aveo, illamque inter vos provinciam obire cogito, tam fructuose eam exercere possim. Tam exiguæ tamen sunt vires, ut vix exspectationi vestræ me satisfacere posse intellegam, nisi precibus vestris assiduis Deo commendatus ab eo perficere accipiam a quo et velle. Cæterum me quantum possum ad iter accingo, suppellectilem distraho, libros convaso et sarcinas colligo, speroque fore ut in ipsum mercatus Francofurtiensi tempus profectioem meam adornem. Itaque obnixè peto ut si quos urbis vestræ vel vicinarum regionum mercatores ad eas nundinas profecturos noveritis, V. D. iis me commendare non dedignentur, quo et tutius et celerius vobis reddar. Quanto enim tardius, tanto periculosius, ut ego quidem iudico, ad vos perveniant [perveniam?]. Tabellarium autem vestrum hic re-

écrite en même temps que la précédente, nous avons ajouté les indications entre crochets, conformes aux derniers mots de la lettre ci-dessus.

1. Ces mots confirment ce que nous avons dit ailleurs (ch. IV, § 1) sur un appel adressé à Daneau antérieurement à sa dédicace aux magistrats de Leyde de son *Commentaire sur le premier livre des Sentences de Pierre Lombard*.

tinui, quod sim linguæ Germanicæ ignarus, et tam longum iter sine interprete confici non possit. Ille vero meam familiam (quæ meipso, uxore, tribus liberis nondum sex annos natis, et famulo constat) ad vos deducet. Reddidit autem luculentum illud munus vestrum, quod urbis vestræ insignia scite insculpta quatuor aureis nummis ad me missa continebat. Cujus gratitudinis vestræ nomine gratias ago vobis immortales, majores etiam præsens ipse et coram habiturus. Valete, viri amplissimi. Dominus Deus vos vestramque urbem, Ecclesiam ac Academiam sua benignitate tueatur et in dies augeat. Genève VII Cal. februar. [1581]. V. D. deditissimus LAMBERTUS DANAÆUS.

XLVI

Amplissimæ dignitatis viris Lugdunensis illustris apud Batavos civitatis Coss. Dominis summe observandis *Theod. Beza*, S.
De Genève, le 1^{er} février 1581. — *Arch. de l'Université de Leyde.*

¹ *Sommaire.* — Autant nous avons été heureux de voir votre zèle pour le bien spirituel de votre Université, autant il nous a été dur de voir M. Daneau nous être enlevé. — Aucun choix ne pouvait être meilleur, et je perds, pour ma part, un excellent collègue et ami. Seuls l'amour du bien général des Églises et la volonté expresse de M. Daneau ont pu nous décider à consentir à un pareil sacrifice.

Variae nos affecerunt literæ vestræ, amplissimi viri, quam enim jucundum fuit perspicere vestram in illustranda Christiana schola vestra constantiam animique fortitudinem, ita nobis acerbum fuit hujus Ecclesiæ ornamento sane insigni spoliari, *Daneau* videlicet nostro, cujus et doctrinam et diligentiam tantam experti sumus, ut vos neque melius vobis consulere, neque nobis (quantum ad Theologiæ professionem attinet) magis commodare potuissemus. Sed et mihi privatim permolestum fuit eo collega privari, cujus et amicitia maxime delectabar, et societate plurimum adjuvabar. Vicit tamen omnia tum ipsius ad vestrum sequendum judicium propensissima voluntas, tum etiam nostri et Magistratus et Collegii in

exteris vel cum suo detrimento promovendis Ecclesiis studium. Venit igitur ad vos *Daneus* tantopere expetitus, quem vel illud unum vobis satis commendat, quod nonnisi a nobis quodammodo extortum eum dimittimus. Deum Opt. Max. precatus, ut sanctis vestris conatibus benignissime faveat et ut servum hunc suum salvum et incolumen ad vos perductum, nobis subinde donis amplificando nominis ipsius gloriæ vestræque magis ac magis illustrandæ scholæ, cumulare dignetur. Genève Cal. Februarii 1581. Vestræ amplitudinis addictissimus, THEODORUS BEZA, ex pastorum et professorum Genevensium collegarum suorum sententia.

Ego *Anto. Faius* scholæ Genevensis Rector et in ecclesia minister subscripsi¹.

Erant præterea literæ hæ Ecclesiæ Genevensis confirmatæ sigillo in cera rubea, in quo videre erat solis radiantis imaginem cum hac inscriptione IHS Lux scholæ Genevensis.

XLVII

Attestation donnée à Spectable maistre LAMBERT DANEAU
par les Syndicques et Conseil de Genève.
De Genève, le 8 février 1581. — *Arch. de l'Univers. de Leyde*.
Voyez ci-dessus, ch. iv, § I, à la fin¹.

1. *Antoine de La Faye* (voy. *France prot.*, VI, 186) était recteur depuis 1580. En 1582, il fut nommé de nouveau pour deux ans. Cf. *Livre du Recteur* (Genève, Fick, 1860), p. 25, 32 et 373.

1. Nous avons cru devoir faire mention ici de l'*attestation* donnée à Daneau au moment de son départ pour Genève, parce qu'elle fait partie de l'ensemble de lettres ou documents composant ce qu'on pourrait appeler son dossier dans les Archives de l'Université de Leyde.

XLVIII

Magnificis viris et Dominis D. Prætoribus et decurionibus urbis
Leydensis.

D'Amsterdam, le 3 mars 1581. — *Archives de l'Univ. de Leyde* ¹.

Magnifici viri et Domini, redditus est mihi fasciculus iste literarum a charissimo fratre et collega D. *Danco* ad vos missus, quem statim curavi ad vos deferri simulque vobis, et Academiæ Leydanæ gratulor, quod is vobis contigerit, quem scio pium esse virum doctum et diligentem. Opto vos in Christo bene valere. Amstelædami, 3 Martii 1581. Vestrarum Amplitudinum studiosissimus VIL-
LERIUS ².

XLIX

Viro clarissimo et piis omnibus chariss. ac vigilantiss. Ecclesiæ
Tigurinæ Pastori, D. Rodolpho Gualtero, parenti in Christo, plurimum observando. Tigurum.

De Leyde, le 5 mai 1581. — *Ex autogr. in Epist. ad Gualterum*,

t. I.

Sommaire. — Je me hâte de vous annoncer mon heureuse arrivée à Leyde comme je l'ai annoncée à M. de Bèze¹. Vos prières m'ont certainement aidé à arriver ici sain et sauf, malgré tous les dangers de la route. C'est le 13 mars, à trois heures du soir, que nous avons atteint Leyde, et l'accueil que nous avons reçu

1. On comprendra facilement que nous jugions inutile de faire précéder cette lettre si courte d'un *sommaire*.

2 *Pierre Loyseleur*, seigneur de *Villiers* et de *Westhoren*, chapelain du *Prince d'Orange*. (Voy. *France prot.*, VII, 112, et ci-dessous, lettre XLIX, n. 13.)

1. Nous n'avons malheureusement pu retrouver cette lettre de *Danco* à Th. de Bèze.

a été excellent. — Je ne vous dirai rien de mon aventure de Strasbourg; vous la connaissez sans doute déjà. — Vous ne sauriez croire l'état fâcheux dans lequel se trouve, en ce qui concerne l'enseignement théologique, l'académie de cette ville. Puissions-nous le relever avec l'aide de Dieu. Nous comptons sur vous pour nous y aider. — La nation elle-même est assez aimable et cultivée. L'Université compte parmi ses membres *Janus Dousa, Juste Lipsé, Doneau* et autres. — Le grand chef est le *Prince d'Orange*. — On attend beaucoup du *Duc d'Alençon* (d'Anjou); mais pour moi, *timeo Danaos*. — Saluez *Lavater* et *Stuckius* et excusez-moi auprès d'eux de ne pas leur avoir écrit encore.

S. Postquam in hanc Leydensem Academiam tanquam optatissimum portum ex longa Rheni navigatione et periculosa appuli, vir clarissime, nihil fuit mihi prius, quam ut te et D. *Bezam* de toto rerum mearum statu certiores facerem. Néc enim dubito, quin tuis precibus fuerim sæpe Deo Optimo Maximo commendatus, et ea benevolentie testimonia absenti præbueris, quæ præsentì dedisti. Quanquam enim nihil ad eam humanitatem accedere posse mihi videtur, qua me una cum observandissimis mihi Dominis *Lavathero, Bullingero, Lemanno, Stuckio* et aliis tum Pastoribus, tum Professoribus liberalissime excepisti², hæretque imis animæ meæ, ut ita dicam, medullis perpetua tantæ tamque mihi jucundæ diei memoria: tamen quum vestris omnium precibus sim in hanc usque urbem deductus, majus adhuc a vobis in me beneficium collatum esse judico. Quare Dei Patris misericordissimi gratia Leydam veni ad XIII Martis mensis circa horam tertiam pomeridianam cum tota familia salvus et incolumis, ubi peramanter et a Pastoribus et a Professoribus et a magistratu hujus civitatis et Ecclesie sum exceptus. Varia quidem in itinere pericula fuerunt nobis objecta. Nam et sæpe cum sævis procellis colluctati sumus et videbamur vehi non tam Rheno secundo quam adverso, et in ostia Rheni, in quibus mari miscetur, incurrentes pene naufragium fecimus, et piratarum, qui in Rheno grassantur tria præsidia superavimus, eorumque insidias evitavimus. Prætermitto, quæ mihi a magistratu Argentoratensi ad eam rem ab Ubiquitariis subornato facta sit injuria³. Nam eam jam vobis notissimam esse puto. Tandem igitur devenimus in eum, quem optabamus, locum. Certe misera hic fuit

2. Il ressort de ce passage que Daneau avait passé par Zurich en se rendant à Leyde, et s'y était arrêté quelques jours.

3. Voy. ci-dessus, ch. IV, § II, au commencement.

antea scholæ ac professionis theologicæ facies, quod propter D. *Figureri*⁴ absentiam pene per totum biennium deserta fuerit. Et tamen spe restituendæ hujus tam necessariæ artis sese pii aliquot studiosi, partim spontanei, partim ab Ecclesiis stipendiati sustentabant⁵. Nondum tamen est valde frequens tam recens⁶ Academia, et in ipso pene suo ortu extincta : speramus tamen, Deo bene juvante, fore in posterum magis populosam et numerosam⁷. Nam vix credas, Vir præstantissime, quam facile Papistici illius regni tam diuturni moles sit disjecta, quanquam neque dum omnes veræ religioni nomen dederunt, neque vacat suis tributis et spinis, id est, hæresibus⁸ hæc novalis Dei : sed vestro consilio, et ope, et labore, quem ad nos usque eruditissimis tuis Homiliis⁹ feliciter transmittis, sunt evellendæ. Quod ut pro virili ipse primis hæreticorum illorum telis expositus præstare possim vestras quoque preces efflagito. Natio ipsa videtur satis comis et humana, et jam magis quam antea exulta. Habent *Janum Duzam*¹⁰ poëtam eruditum et ipsum Batavum. Habent hic *Justum Lipsium*¹¹ historiæ Professore : habent D. *Donelum*¹² Jurisconsultum qui omnes vos ex animo salutatur : ego vero ipse præsertim. *Auriacus* summæ rerum præest, ut antea. Is gallice nuper scripsit *Apologiam* adversus proscriptionem a Rege Hispano

4. Voy. ci-dessus, ch. iv, p. 93.

5. Voy. ci-dessus, ch. iv, p. 94.

6. Voy. ci-dessus, ch. iv, 93.

7. Les espérances de Daneau paraissent ne pas avoir été déçues. Voici ce qu'il écrivit à J. Zanchius le 25 mai 1581 : *Academia hæc [Leydensis] frequens, sed alie hac frequentiores nullæ : pridem deserta Theologica scientia, nunc pedetentim ac paulatim restituitur a nobis*. Cf. ci-dessus, ch. iv, p. 96.

8. *Anabaptistarum hic nidus*, écrivit Daneau à Zanchius le 25 mai 1581, *in tres sectas celebriores, id est, magis nota dissecti. Menonitas, Charitativos et Monasteriensis. Primi negant Christum in carnem venisse, uti et Marcion fecit. Secundi operibus bonis ac præsertim legis se servari contendunt. Tertii verbum Dei scriptum elementa mundi, et a Paulo damnata vocant. Vides cum qua hominum Lerna et farragine hic verser...*

9. Gaultier a composé des *Homiliæ* sur un grand nombre de livres de la Bible. Comme Moréri, auquel nous empruntons ce détail, les cite sans indiquer de dates, nous ne savons si Daneau fait allusion à ces écrits en général, ou à l'un plutôt qu'à l'autre.

10. *Janus Dousa* était président des curateurs de l'Université de Leyde. Il avait été gouverneur de Leyde pour le prince d'Orange pendant le siège de la ville. Né en 1545, il mourut en 1604. Il était fort savant, et jouissait de la réputation d'un excellent poète. Il a été nommé par quelques auteurs, dit Moréri, le *Varron de la Hollande*. Nicéron (t. XVIII) dit qu'on l'a appelé aussi l'*Oracle de l'Académie de Leyde*.

11. *J. Lipse* (1547-1606) arriva à Leyde en 1579 et y resta douze ans.

12. Sur *Daneau*, voy. ci-dessus, ch. II, p. 49.

factam¹³. Ea vero est hujus modi, ut omnis fœderis spes cum eo ineundi sit prorsus abeissa. De *Alençonio* homines isti multa sperant, et eæ sunt conditiones illi propositæ, quas si servet, nocere istis hominibus non possit¹⁴. Timeo vero Danaos. Cætera postquam cognovero, ad te, Parens in Christo charissime, perscribam. Vale. Dominus Deus te, et totum collegium vestrum servet incolume; et tibi benedicat in multos annos, vir heroïce. Saluto ex animo D.D. meos *Lavaterum* et *Stuckium*, apud quos me excuses precor, si nihil jam ad eos scripsero. Lugduni Batavorum III Non. Maji 1581. Tui observantissimus L. DANÆUS.

L

Viro clarissimo eximiæ pietatis ac eruditionis D. Jacobo Grynæo¹

S. Theologiæ professori præstantissimo. Basileæ.

De Leyde, le 13 octobre 1581. — *Cod. Bibl. Basil.*, G., II, 4.

Sommaire. — Votre lettre m'a causé un vif plaisir tant à cause de la nouvelle preuve qu'elle me donne de votre amitié, qu'à cause de ce que vous me dites de l'accueil fait à *Osiander* dans votre ville. Nous avons ici des adversaires différents et nombreux, et même des ennemis domestiques, de prétendus orthodoxes qui ne le sont pas en réalité. Au reste, nous avons aussi à combattre vos voisins les Ubiquitaires. Je viens d'écrire une réponse à *Jac. Andréæ*. — Je ne trouve pas ma position ici assez stable pour entreprendre, comme vous me le conseillez, des Commentaires sur les autres livres de

13. Nous avons dit ailleurs (ch. iv, § II, *passim*) tous les titres qu'avait le prince d'Orange à cette prééminence. — Le ban de proscription est daté de Mâestricht, le 15 mars 1580, mais il ne fut officiellement publié que le 15 juin. Le prince y répondit peu après par son *Apologie*, et y répondit même, on le voit par la lettre de Daneau, avant sa publication officielle. Le ban, ou édit de proscription, et un assez long résumé de l'*Apologie* ont été insérés dans l'*Histoire des Pays-Bas de 1560 à 1602* (S. Gervais, Vignon, 1604). Ce rare et important ouvrage est de *Simon Goulart*. (Voy. *France prot.* V, 334, xxxv.) Ajoutons que d'après une note de H. Martin (IX, 509, n. 2), l'*Apologie* aurait été écrite par le Français *Villiers*. (Voy. aussi *France prot.*, VI, 276.)

14. Le duc d'Alençon [d'Anjou] avait accepté ou accepta toutes les conditions possibles, mais sa conduite ultérieure montra que les méfiances de Daneau étaient aussi fondées que naturelles.

1. Voy. lettre XXX, n. 1.

P. Lombard. — Voici quelques nouvelles. On compte beaucoup sur *Alençon*. Tournai tient toujours. Il y a eu un Synode national à Middlebourg. Le duc *Matthias* est parti. La messe n'est plus célébrée à Anvers. — Envoyez-nous des livres; on n'en imprime point ici. Tâchez de me trouver un N. T. d'*Erasmus*. — Saluez *Hotman*, *Amerbach*, *Théodore*, *Eraste*.

S. Magna me voluptate literæ tuæ, V. clarissime, affecerunt, tum ob veteris amicitiaë nostræ recordationem, quam apud te sartam tectam conservari intelligo, tum quod festive quis fuerit *Hosiandri* in vestram civitatem ingressus, id est, quam parum illi honorificus, et tamen, ut puto, præter ipsius spem, narras². At certe tale præmium a bonis merentur, qui bonos opprimere, imo qui veritatem ipsam evertere, quantum quidem in ipsis est, conantur. Quo nos alacriores in eam tuendam esse oportet, quum istorum hominum fastus tam facile sperni, et nihil, nisi in suo sterquilinio triumphare, sapereque videamus. Hic quidem alios adversarios habemus, nimirum Libertinos, Anabaptistas et Papistas: imo hostes domesticos, nempe quosdam ex ipsis iis, qui se orthodoxæ ecclesiæ pastores profitentur, qui magnas in sinu hæreses fovent³. Nec caremus eo certamine, quod adversus bonos scilicet vestros vicinos ubiquitarios est suscipiendum. Nam *Jac. A.*⁴ etiam hic respondi, qui me in dogmate, quomodo adoretur caro Christi, hæreticum appellat et traducit in libro a se Germanice scripto. Quod perinde est, atque si mihi surdo malediceret⁵. Laonici convitia silentio ulciseat. Est enim homo prorsus ineptus, cujus coaxatio est nihili. De Lombardo quod mones, equidem lubentissime pergam in reliquis ejusdem operis partibus examinandis, si hic stabilem me sedem habere posse videam. Est enim opus longum et diuturnum⁶. Itaque et in eo, et in cæteris me precibus tuis, mi frater,

2. Nous ne savons pas ce que fut cet accueil; il paraît ne pas avoir été aimable. En tout cas il est intéressant de rappeler ici, en face de la satisfaction de Daneau, son vif mécontentement au sujet de son aventure de Strasbourg, comme aussi la satisfaction qu'en témoignèrent les Ubiquitaires. C'était le même esprit des deux parts. Voy. ch. iv, § 11, au commencement.

3. Voy. ch. iv, p. 97 ss.

4. Sur *Jac. Andréæ*, voy. lettre XXVII, n. 6. Sur l'ouvrage en question, *Bibliogr.*, n° 49.

5. Daneau, nous avons eu l'occasion de le constater plus d'une fois, ne savait pas l'allemand.

6. *Grynée* avait conseillé à Daneau d'écrire des commentaires sur tout le livre des *Sentences* de P. Lombard, comme il en avait écrit sur la première partie. Voy. *Bibliogr.*, n° 32.

adjuvari postulo. De rebus autem nostris sic habeto. Omnes istorum hominum spes in unius ducis *Aleuconii* reditu positas esse. Malecontentos totis viribus Tornacum obsidere fama, ut opinor, ad vos detulit : a nostris tamen ad hunc usque diem defensum est ⁷. Ecclesiæ Belgicæ synodum nationalem Middelburgi habuerunt : illic et doctrina et disciplina recta restituta : neutri tamen adhuc subscripsit magistratus ⁸. Dux *Matthias* frater Imperatoris navibus Hollandicis vectus discessit ⁹. Missa Antverpia exulata. Novi libri hic nulli excuduntur. Vestros ad nos mittitote. Valeto. Dominus Deus te servet incolumem. Viros optimos et mihi plurimum observandos D. D. *Hottomanum*, *Hamarbach* ¹⁰, *Theodorum*, *Erastum* ¹¹ officiose saluto. Quæso te, mi Grynæe, ut si exemplar testamenti Erasmi habere possim, habeam. Id harum regionum interest, imprimis Roterodamensium. Lugduni Batavorum III Id. Octob. 1581. Tuus LAMBERTUS DANÆUS.

LI

Eximio dei servo, viro scriptis monumentisque clarissimo, D. R. Gualtero vigilantissimo Ecclesiæ Tigurinæ Pastori plurimum observando.

De Leyde, 13 octobre 1581 ¹. — *Ex autogr. in Epist. ad Gualth.*, t. I, *Bibl. Tigur.*

Sommaire. — C'est sans doute parce que vous savez tout le prix que j'at-

7. La ville de Tournai ne fut rendue, avec des conditions honorables, au prince de Parme, que le 30 novembre 1581.

8. Voy. chap. IV, p. 101 ss.

9. D'après de Thou (VIII, 533) il ne serait parti que le 29 octobre.

10. *Basile Amerbach* (1534-1591), fils de *Boniface*, et petit-fils de *Jean*, fut le dernier (son fils étant mort fort jeune) membre de cette famille bâloise, au moins aussi célèbre par la science que par ses belles qualités morales et sa générosité pour le bien intellectuel et matériel des Bâlois. Nous ignorons les circonstances qui avaient mis Daneu en relations avec lui. Probablement il avait aussi passé par Bâle en se rendant à Leyde.

11. Nous ignorons qui est ce *Theodorus*. Quant à *Thomas Erastus* (*Erast* ou *Eraste*), de son vrai nom *Liebler* ou *Lieber* (1523-1583), bien qu'il fût théologien distingué, il marqua surtout comme médecin. C'est cependant lui qui a donné son nom à l'*Erastianisme*.

1. *Gaultier* a écrit : *reddite 4 Januar. 1582.*

tache à vos lettres que vous vous êtes tant excusé de la brièveté de la dernière. Ecrivez-moi souvent, c'est tout ce dont je vous prie, avec tous nos amis à qui je communique vos lettres. — Je vais ajouter quelques détails à ceux que je vous ai précédemment donnés². Je supporte difficilement le climat et la nourriture de ce pays; les miens s'en accommodent mieux. — L'Église de Leyde pourrait être en paix sans son premier pasteur. Celui-ci a écrit un livre tout farci d'anabaptisme; le Synode de Middelbourg l'a condamné, mais il refuse de se rétracter se sentant appuyé par le magistrat. — L'Académie prospère, mais il y a peu de théologiens. *Doneau* et *Juste Lipse* y enseignent. Je suis le seul professeur ordinaire en théologie. — Les gens ici sont entêtés et orgueilleux. A la tête du pays est le Conseil des États. Le chef suprême est le *Prince d'Orange*; mais il laisse un peu trop chacun faire à sa guise. — Tournai est assiégé; on attend de nouveau le *Duc d'Alençon* [d'Anjou]. Le *Duc Matthias* vient de partir. — Je viens de répondre à *Jac. Andréæ* touchant l'*Adoration de la chair de Christ*.

S. Nihil erat, Vir clarissime, et mihi parens in Christo charissime, quod te tam accurate de brevitate tuarum ad me literarum excusares. Abunde enim omnia continebant quæ me scire intererat, et ad finem usque paginæ fuerant perductæ. Sed fortassis ex mei animi sensu id vaticinatus es qui nunquam tuis et scriptis et literis satiari possim : præsertim vero illa tua postrema epistola, quæ plena summæ humanitatis, summæ tuæ erga me benevolentia fuit, quam in sinu gestare et sæpe relegere, ut me hac tua charitate consoler, soleo. Quamobrem hoc abs te, Vir optime, peto postuloque obnixè, ut una cum tuis pro me ad Deum Patrem omnis misericordiæ precibus, hoc quoque tui erga me animi testimonium conjungere velis, ut quam poteris sæpissime, ad nos scribas. Ad nos, dico, quoniam non uni mihi, sed omnibus bonis, qui hic sunt, magnæ voluptati et ædificationi sunt tuæ illæ literæ, eas enim piis viris communicare ad mutuæ inter fidei consensionem testificandam decrevi, nisi aliud tibi videatur, aut ipse literis mihi interdixeris. De meo igitur huc adventu, et felici per summam Dei Opt. et Max. erga me misericordiam successu meæ navigationis, ex prioribus meis literis certior factus es. Restat igitur, ut quis jam sit mearum rerum status, et hujus tum Ecclesiæ, tum Academiæ conditio intelligas. Ego quidem aërem hunc valde inclementem experior, marinum, nimirum crassum, nubilosum, ventis, iisque vehementissimis assidue pene perturbatum, unde catharri et rheumata creantur,

2. Voy. lettre XLIX

certissima hominum sedentariam vitam exercentium pestis. Tolero tamen quantum possum. Familia, præsertim liberi, facilius hunc ferunt, et sese ad hujus quoque regionis victum accommodant. Mea autem vergens ad senectutem ætas, difficilior. Ecclesia hæc pace frui poterat, ni ignorantissimi hominis, qui hic Primarius Minister Verbi Dei censetur, pertinacia obstaret, qui cum librum ex impurissima Anabaptistarum fece fareiverit, hollandice a se scriptum, et a nationali Synodo, quæ nuper Middelburgi habita est, damnatum, errorem tamen agnoscere recusat, quamvis ipse coram in Synodo convictus : sed hic habet Magistratum sibi nescio qua de causa (nisi fortasse, quoniam primus fere post liberatum obsidione hoc oppidum, ipsis adfuit) faventem. Hæc pestis, si semel hinc remota fuerit, quod conamur, omnia in tranquillo fore speramus³. Academia floret illa quidem pro captu ingeniorum Hollandicorum. Rari sese studio Theologiæ, licet in maxima pastorum honorum inopia, dedunt⁴ : plerique, fere omnes, Jus civile sequuntur, in quo D. *Donellum* cæteris præstantiorem habemus. In bonis literis *Justum* illum *Lipsium*, quo nil in omni bonarum literarum genere politius esse potest ; solus ego ordinarie Theologiam profiteor : alii ordinarie quidem, sed extraordinarii professores. *Pezelius*⁵ expectabatur, sed non potest justis jam de causis Brema abesse. Horum hominum hoc esse ingenium experior, ut sint non modo in semel suscepta sententia pertinaces, quæcumque tandem sit : sed etiam *ὑπερήφανοι*, et de se magnifice sentientes, quæ una res totam hanc gentem (quod absit) perdet. Publico quodam concilio, quod Ordinum concilio vocant, reguntur, cui paret fere quæque civitas pro arbitratu⁶. *Princeps Auriacus*, tum propter varias alias occupationes, tum etiam quod suapte

3. Sur toute ce passage où il est question de *Gaspard Coolhaes*, voyez ce que nous en avons dit ci-dessus dans le § II du ch. IV.

4. *Vix enim ultra 50 ministros per Hollandiam reperiantur, si recte judico*, écrit, le 13 févr. 1582, W. *Heilmichius* à A. *Cornelissen*. Voy. *Werken der Marnia-Vereeniging*, série III, vol. IV, p. 32.

5. *Christophe Pezel*, né en 1539, disciple de Mélancthon, professeur et pasteur à Wittemberg en 1567, et, après bien des persécutions pour cause de cryptocalvinisme, et bien des changements de résidence, pasteur à Brème après 1580, puis plus tard (1584) premier professeur en théologie là même.

6. Allusion, entre autres, à la résistance des magistrats de Leyde aux ordres des États, confirmant la condamnation prononcée à Middelbourg par le Synode contre *Coolhaes*. Cf. ch. IV, § II, p. 101 ss.

quadam natura sit *ἕκιστα δραστήριος*, sinit omnes suo more vivere : in
cujus tamen unius salute et incolumitate posita videtur totius hu-
jus regionis salus et pax. Quum hæc scriberem Tornacum acerrime
a Malecontentis obsidebatur. *Dux Alenconius* iterum expectabatur.
Nam post Cameracum obsidione liberatum, dissoluto exercitu, in
Galliam se receperat, conquestus non sibi præstari quæ promissa
fuerant⁷. Perlatum est igitur ad eum aliquot mensium stipendium.
D. *Antonius*, Rex Lusitanus, foedus cum *Alenconio* Diepæfecit⁸. *Dux*
Mathias (*sic*) superiori hebdomade sese in Germaniam récepit⁹.
De qua quid audiatis, et de bono illo vestro vicino scilicet *Jacobo*
Andree scire velim. Respondi illi *de Adoratione carnis Christi*¹⁰.
In ea enim me accusat hæreseos edito Germanice libro contra D.
Sturmiium. Festiva comœdia, ut spero, ædetur (*sic*), proximis nun-
dinis de Ubiquitate Edimburgi. Vale. Dominus Deus te servet diu
nobis incolumem. Omnes Dominos collegas tuos saluto. Lugduni
Batavorum III Id. Octob. 1584. Tuus ex asse LAMBERTUS DANÆUS.

LII

Viro clarissimo, et insignis pietatis ac eruditionis D. Jacobo
Grynæo S. Theologiæ professori plurimum observando in Aca-
demia Basiliensi. Basileam.

De Leyde, le 8 janvier 1582. — *Cod. Bibl. Basil.*, G. II, 4.

Sommaire. — J'ai reçu votre lettre et vos thèses. Je vous envoie les miennes
sur l'*Oraison dominicale*. Je n'ai jamais réfléchi à ce dont vous me parlez
relativement à une méthode générale de tractation pour ces sortes d'écrits. Je
ne puis que vous indiquer lamienne, et si je le fais, c'est pour vous prouver
mon affection, car c'est à moi à apprendre de vous. — Je voudrais savoir ce
que vous préparez actuellement. Pour moi, je travaille à reconstituer mon *Isa-*
goge. C'est un résumé de tout ce que j'ai appris soit des autres, soit par

7. Ce n'était là qu'un prétexte. Voyez sur tout ce passage, H. Martin, XI, 504, et lettre
récédente, n. 7.

8. De Thou ne parle pas de cette alliance. Voy. VIII, 491 (édit. de Londres, 1734).

9. De Thou a donc placé ce départ trop tard. Voy. lettre précédente, n. 9.

10. Voy. *Bibliogr.*, n° 49.

moi-même, et un long travail, bien que ce doive être un court volume. — Je vous réitère ma demande d'un Nouveau Testament d'Erasmus. — Nos affaires politiques vont mal. Les mécontents triomphent, et les nôtres sont abattus, non qu'ils manquent de soldats, mais parce qu'ils manquent d'un chef. — Si le magistrat de Leyde vous consulte sur des questions de discipline ecclésiastique, ne répondez pas, je vous prie, sans m'en avoir écrit. L'affaire est de grande importance. — Je viens de répondre à *Gerlach*. — Saluez *Hotman*, *Théodore*, *Amerbach* et mes autres amis.

S. Accepi, Vir clarissime, literas tuas, quibus theses *περι τῆς παραρμονίας* a te conscriptas adjunxisti¹ quarum utrarumque nomine, gratias ago tibi maximas, frater charissime. Remitto tibi *ἀντιδιόρου μὲν, μὴ, ἐσσαν δὲ*, nempe meas de oratione dominica theses², quoniam id quoque postulasti, ut si quas nostris studiosis scripsissem ac concepissem, eas haberes. Quod vero methodum quandam de iis in universum rescribendis petis, certe neque de eo adhuc cogitavi, neque, si quam essem meditatatus, eam tibi offerre ipse auderem *ἵνα μὴ ᾖ Ἀθήων* : et totum illud scribendi genus non modo diversam rationem habet, sed etiam pro cujusque industria liberam. Ipse denique sic fere soleo scribere, ut quum totum syllogismum apud me sum complexus, illius conclusionem maxime pro thesi eligam : propositionem autem aut assumptum illius ejusdem syllogismi tum demum in thesi complectar, aut pro thesi ponam, quum obscura et parum facilis ratio conclusionis videri possit, alioquin utrumque omittere solitus. Sed Noctnam Athenas qui ad te hæc verum ut intelligeres, vir ornatissime, te abs me non modo diligi, sed etiam, tam, quam qui plurimi, fieri. Itaque pene ineptire maluisse, quam non obsequi tibi, licet si occasio sese obtulerit de eo ipso postea latius sum communicaturus. Cæterum bene de nostris ecclesiis mereris, qui nostræ doctrinæ cum Prophetica et Apostolica consensionem et demonstras et tam methodice, ac breviter sis complexus, *ὅ γὰρ πάντι ῥήθλον*, et illa tria tam vere observassem universa doctrina Christiana tamquam præcipua capita *πιστά, πρακτά, ἐλπιστα*. De methodo S. Scripturæ tractandæ, quæ abs te probatur, illud affirmare possum, uti illa vobis viris doctissimis nequaquam a me

1. Peut-être s'agit-il ici de l'ouvrage suivant de J. J. Grynée : *Hypomnemata in Malachiam prophetam, et Theses analyticae de Epistola Pauli ad Galatas*, Gen., 1582. — Comp. ce qui est dit plus loin.

2. Voy. *Bibliographie*, n° 39.

scripta est, sic non improbare aliorum methodos, et docendi rationem, ex qua possint auditores discere, quod docentur. Utor quidem ipse ea, sed quantum argumenti suscepti, aut illius quod occurrit, ratio patitur. Certe ingenue apud te, mi frater, profiteri possum me longas, et ἀμεθόδους quorundam commentationes tam odisse, quam crambem bis coctam et appositam, qua ut est in veteri proverbio, mors est Quid ipse mediteris, scire cupio. Totus in locorum communium *Isagoge*³ ante annos aliquot a me perturbate chartis illata jam recognoscenda versor : quam tibi non ingrattam fore confido, οὐ μὲν διὰ παιδείαν, ἀλλ' ὅτι τὰ μὲν ἀγαπᾷς. Comprehendi enim breviter, et quantum potui, methodice quicquid unquam ex aliis didici : vel ipse per se sum in S. literis consecutus. Sed res est magni laboris, et non festinati præcipitataque iudicii, licet exiguum volumen sit futurum : sed βραχέα αὐτὸς ἐραχὺς præfero μακροῖς. De testamento Erasmi, ut illius exemplar per te nancisci à D. D. *Hamerbachio* possim⁴, jam aliquoties scripsi : iterum rogo ut in eo operam mihi tuam non deneges. De rebus nostris sic habeto, misere premi Belgium Malecontentorum armis, quæ illi victores circumferunt. Tornacum oppidum munitissimum deditione ceperunt. Magnas copias habent paratas in verum tempus. Bruxellanos vexant, Frisiam depopulantur, et aliquot in ea castra ceperunt⁵. Animi nostrorum mirum in modum collapsi cernuntur : nec tam milite destituimur, quam Duce. *Alenconii* mora suspecta est, saltem damnosa⁶. De rebus ἐκκλησιῶν ὑμετέρων scire cupio. Hoc peto a te, ut si quod consilium de disciplina ecclesiastica a magistratu Leydensi ex te vobisve petatur, ne si placet, me inconsulto respondeas, sed quum primum significes. Res enim magni momenti, et fortasse vobis nihil tale cogitantibus, sed tamen autoribus pessimum, et periculosissimum schisma in

3. Dès 1564 cet ouvrage était prêt, au moins sous une première forme (Cf. lettres IV et V). Une partie en fut perdue en 1565 (Cf. lettre VII). Le mal était réparé en 1566 (lettre XV), mais s'était renouvelé très probablement lors de l'un des changements de résidence volontaires ou involontaires de Daneau. Voy. *Bibliogr.*, n. 51.

4. Voyez la même demande lettre L. Il ressort en outre de ce passage (*aliquoties scripsi*) que des lettres de Daneau à *Grynée* ne nous sont pas parvenues, puisque nous n'en possédons qu'une seule, en dehors de celle-ci, où il soit question du N.-T. d'Érasme.

5. Daneau fait allusion aux succès du prince de Parme.

6. Le duc d'Alençon [d'Anjou] arriva dans les Pays-Bas en février 1582. Au moment où Daneau écrivait, il était encore en Angleterre.

has ecclesias induceret⁷. Vale. Legi scriptum et convitia *Gerlachii*⁸, cui respondi breviter, et stulto secundum stultitiam, ut videbis proximis, quemadmodum spero, nundinis. D. D. *Hottomanum*, *Theodorum*, *Hamerbachium*, et reliquos mihi observandos, officiose saluto. Te vèro imprimis. Lugduni Batavorum 8 Janua. 1582. Tuus LAMBERTUS DAN.EUS.

Quas ad D. *Gualterum* do literas fideliter illi tradi cupio⁹.

LIII

Clarissimo viro atque ornatissimo D. Theodoro Cantero civitatis Ultrajectinae Senatori ac Patricio, plurimum observando. Ultrajectum⁴.

De Gand, le 19 novembre 1582. — *Cod. Lat. Monac.* 40359. *Camerar.* 9.

Sommaire. — Votre lettre et votre présent m'ont été le plus agréables possible. Hâtez-vous donc de nous faire jouir de vos Commentaires sur Arnohe. Vous savez que *Renatus Laurentius Barreus* a publié, il y a deux ans, des scholies sur ce même Arnohe. Elles seront oubliées dès que votre ouvrage paraîtra. — Je vous envoie en retour de votre cadeau, mais non pas en compensation, ma réponse aux blasphèmes d'un certain Hollandais [contre l'Église visible]. Elle a paru en hollandais, d'abord; mais mes amis m'ont demandé de la faire imprimer aussi en latin. — Rendez-vous à des prières analogues, et ne privez pas plus longtemps les lettrés de vos doctes travaux. — On nous annonce la prise de Ninove, et l'on attend une armée de France. — *Rathovius* (?) et nos amis communs vous saluent.

S. Nimium vero, Vir clarissime, humanus es, qui non modo

7. Dancau venait de terminer, très probablement, et peut-être de publier son ouvrage sur l'autorité du magistrat vis-à-vis de l'Église. Il est possible que dans la préface, par exemple, il ait engagé le magistrat de Leyde à s'adresser aux églises de Suisse. Voyez ce que nous avons dit des circonstances qui provoquèrent cet écrit, ch. IV, § II, et ce que nous avons dit de l'écrit lui-même, *Bibliogr.*, n° 44.

8. Voy. *Bibliogr.*, n° 43.

9. Cette lettre ne nous est pas parvenue.

1. *Théodore Canter*, né en 1543 ou 1545, mort en 1615 ou 1617, « s'éleva par son mérite, dit Moréri, aux premières charges ». Il était arrivé à Utrecht en 1575, et y devint bourgmestre en 1598. — Voy. ce que nous en avons dit lettre XVII, n. 2.

beneficia in me hominem peregrinum confers : verum etiam tam luculentas et plenas humanitatis literas addas. Fuit vero jucundissimum mihi munus tuum, quod avide legi : sed tu potius gustum mihi injecisti, quam his tuis notis satiasti². Fac igitur, amabo, ut vel quos jam affectos vel effectos in tam eruditum autorem, quam est Arnobius, habes commentarios, saltem quos polliceris, lucem accipiant, nosque eo bono ne diutius prives. Scis ante biennium ædita (*sic*) esse quædam in hunc ipsum Arnobium, velut in Tertullianum scholia à *Renato Laurentio Barroo*, sed quantæ, obsecro, *ῥαψωδία*: illic, quam sæpe ineptæ, quam in bonos omnes, *B. Rhenanum*, *Bezam* et alios contumeliosæ. Itaque non dubito, quin si tuæ in Arnobium commentationes semel prodierint, istius hominis quem nominavi, insulsæ scriptitationes statim obsolituræ sint. Macte igitur animi virtute, Cantere, vir ornatissime, quod promittis præsta. Cæterum quum sit, semperque fuerit tenuissima mea suppellex, quo pacto tantum tuum in me beneficium compensem non habeo, ut par est atque ut te decet. Verumtamen quum nuper e nundinis Francofordianis allatum mihi fuerit responsum meum recens Genevæ æditum adversus blasphemii cujusdam hominis errorem, hoc te munere donare volui. Mitto igitur ad te illud, quod quamvis Hollandico idiomate extet, flagitarunt tamen amici, ut quemadmodum a me primum scriptum fuerat, prodiret³. Putant enim in multis nequaquam esse expressam animi mei et scripti sententiam. Importunis precibus morem gessi, ne si qua inde utilitas ad ecclesiam Dei posset emanare, ea fraudaretur. Tu vero meum in eo exemplum imitatus (vides autem quam jam apud te de te ipso mihi pollicear propter tuum promissum) ne sinas diutius eruditus tuis scriptis carere litteratorum hominum cœtum⁴. Quod porro postulas fieri certior a me, utrum hoc scribendi officium sit mihi futurum gratum, sic habeto, Vir præstantissime, tam fore gratum quam quod gratissimum. De rebus Belgicis hæc vel scimus vel audimus. Ninivem [l. Ninovem] oppidum Flandriæ captum ab

2. Nous ne savons pas de quel ouvrage il est ici question.

3. Voy. *Bibliographie*, n° 45.

4. L'édition d'Arnobé parut très peu de temps après, encore en 1582. Faudrait-il peut-être supposer que l'ouvrage envoyé était justement l'édition d'Arnobé avec des notes, et que Canter devait en outre publier des commentaires sur cet auteur ?

hoste deditioe. Expectari Gallicum exercitum⁵, qui procul dubio est in Regni sinibus, sed remoræ multæ, quæ longissimas moræ caussas prætexere possunt, etiam in annum, nisi aliter prospectum fuerit. Vale. D. *Rathovius* et communes alii amici te salutant. Ego imprimis. Gandavi XIX Novembris 1582. LAMBERTUS (*sic*) DANÆUS tuus.

LIV

LAMBERT DANEAU [à Antoine Bacon]¹.

D'Orthez, le 10 mai 1585. — Nero Ms. B. VI, f. 371, *British Museum*.

Sommaire. — *La Fontaine* est enfin venu chercher les manuscrits que je dois envoyer à E. Vignon. L'un est le Commentaire sur les XII petits prophètes, qui vous est dédié. J'ai pris le temps d'y être court. Un mot de vous à E. Vignon, en hâterait l'impression. — Mes Politiques chrétiennes m'occupent toujours. Voulant les dédier à votre grande reine, je ne saurais assez travailler à les rendre le moins possible indignes d'elle. Vous ne me dites rien du volume de Platon que *La Fontaine* a dû vous remettre. J'espère qu'il vous aura plu. Je vous envoie mes commentaires sur S. Matthieu. Puissent-ils trouver auprès de vous un favorable accueil.

Monsieur, enfin *La Fontaine* est venu quérir les coppies que je doi envoyer à *Eustache Vignon*², et lesquelles il attend long temps a, l'une desdiée à Vostre Seigneurie, et ne me repen du jugement que je fay de vous et que s'il vous plaist vous verrez en l'épistre liminaire du premier tome de mes *Commentaires sur les xij petis Prophètes*, que je vous donne ; s'il vous plaît adjouster

5. Le prince de Parme venait, en effet, de s'emparer de Ninove. Voy. [Simon Goulart] *Histoire des Pays-Bas*, II, 67, et Motley, IV, 468.

1. Il est facile de voir que la lettre est adressée à Antoine Bacon par la dédicace (du 1^{er} mai 1585) dont il est question. Cf. *Bibliogr.*, n. 23. De plus, cette lettre et les deux suivantes sont évidemment adressées à la même personne. Or le destinataire est indiqué à la lettre LVI. Dans cette dernière, il est aussi question d'*Edouard* Bacon, frère d'*Antoine*, tous deux fils du chancelier Nicolas Bacon, et auquel Daneau a dédié également un ouvrage. Cf. *Bibliogr.*, n. 22.

2. Nous ignorons qui est ce *La Fontaine*. — Sur E. Vignon, voy. lettre XLI, n. 5.

quelque chose à ladite épistre pour mieux éclaircir l'antiquité de vostre famille très ancienne, je vous suppli le faire³. Je vous recommande lesdites copies et pri Vostre Seigneurie employer sa faveur et crédit, affin que *La Fontaine* les puisse faire porter à Lion, et seurement. Je m'en sentirai bien obligé à vous. J'estime que prendrez plaisir ausdits commentaires. Car j'y ay travaillé plus de 4 ans entiers, et ay plus eu de peine a y estre court et clair qu'à y faire de longues homélies, chose que je ne recherche en commentaires. Ce me sera beaucoup si je congnoi que l'œuvre et mon affection vous ait pleu. Quand l'œuvre sera imprimé, vous voirez mieux que c'est, et s'il plaist à Vostre Seigneurie tracer un petit mot de lettre au sieur *Eustache Vignon* pour despecher ledit ouvrage, je m'assure qu'il sera incontinent en lumière. — J'ay toujours mes *Politiques Chrestiennes*⁴ que je destine à la Séréniss. Reine d'Angleterre, mais je les poli *lambendo paulatim ne sit opus indignum tanta Regina Majestate in qua quum insint omnia summa, nihil nisi ad unguem politum et factum omnibusque suis numeris consummatum efferendum judico*.

Je vous ennuie de ces discours d'escolier, mais nous n'ayant rien de nouveau en ce país, je ne puis sinon vous écrire ces mesmes discours, et sçay d'autre part que V. S. aime les livres. Au reste, Monsieur, je m'assure que *La Fontaine* vous aura rendu le livre dit le *Politique de Platon*, que je vous envoiay, et que l'aurez eu à gré encor qu'il fut mal relié⁵. Toutefois V. S. n'en escrit rien par ces dernières. Je vous en envoie encor un aultre et d'aultre façon que je vous suppli recevoir d'aussi bonne affection que cordialement je le vous envoie. Ce sont les *Commentaires sur St Mathieu*⁶,

3. La dédicace, comme nous l'avons dit n. 1, porte la date du 1^{er} mai. Il ne paraît donc pas que les changements aient pu être (s'il y en a eu) assez considérables pour nécessiter un remaniement ultérieur.

4. *Bibliogr.*, n. 66.

5. Daneau était-il le traducteur? Nous ne saurions répondre à cette question, et nos recherches ne nous ont pas permis de nous former une opinion sur ce point. — Ce qu'il y a de certain, c'est que le nombre des ouvrages de Daneau, datant des dix dernières années de sa vie, est relativement restreint. Il faut donc en supposer ou d'inédits (ce que nous avons fait), ou d'inconnus. Mais de ces derniers, s'il y en a, seulement un très petit nombre.

6. Voy. *Bibliogr.*, n° 55. — Ces *Commentaires* étaient donc imprimés alors. C'est ce qui nous a amené à penser que Daneau pourrait bien avoir composé deux ouvrages sur S. Mathieu.

et ils vous seront pour plus assuré gage que le premier de la vouté que j'ay de vous faire tous services, et ce d'aussi bon cœur que je pri Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte sauvegarde, aprez avoir salué très-humblement voz bonnes grâces, comme fait ma femme. — D'Orthès ce X de May 1585. Vostre très-humble et très-affectionné serviteur à vous obéir LAMBERT DANEAU.

Sans adresse.

LV

LAMBERT DANÆU [à Antoine Bacon]¹.

[D'Orthez], le 12 juillet 1586. — Cotton Ms. Nero, B. VI, f. 295,
British Museum.

Sommaire. — Je vous remercie de ce que vous avez fait en vue de l'impression de mes livres. — Nous avons été très heureux de savoir que vous aviez l'intention de venir nous voir. Avertissez-nous d'avance, pour que nous puissions pourvoir à ce que vous soyez bien logé. Nous causerons de mes Politiques chrétiennes.

Monsieur, j'ai reçu la vostre dont je vous remerci très-humblement, et de ce qu'il vous plaist tant me favoriser que d'avoir souvenance de moi vostre très-affectionné serviteur. Je vois la peine qu'il vous a pleu prendre pour faire imprimer et porter mes livres, et aussi ils vous reconnoistront aprez Dieu plus tôt l'auteur de leur vie, que moi. S'ils peuvent avoir quelque vie et durée entre les hommes, vous leur avez donc esté bonne sage femme pour les mettre en lumière comme estoit ce grand personnage Socrates à cèus de son temps. — Mais entre toutes les nouvelles qui m'ont resjoui en vostre lettre, c'est d'entendre l'affection que vous avez de nous venir veoir quelque jour. S'il vous plaist que j'en sois adverti plus tôt que vostre arrivée, je donnerai peine que serez

1. Il ne saurait être douteux que cette lettre et la précédente ont le même destinataire. — De même rien n'empêche de supposer qu'elle ait été écrite d'Orthez.

logé mieux que la première fois que vous arrivastes icy². Au reste j'ay toujours mes *Politiques* que je réserve à vostre advis aprez que je vous en aurai monsté quelque eschantillon. Vous baisant les mains très-humblement et priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte sauvegarde. De vostre³ maison, le XII de Juillet 1586. Vostre très humble et affectionné serviteur DANEAU.

Si vostre paquet vient de Thoulouze, je vous suppli prendre ce qu'*Eustache* [Vignon] envoie pour Vostre Seigneurie. Je salue *La Fontaine*, et le pri prendre la peine de me faire tenir les lettres qu'il y dit estre à moi.

Sans adresse.

LVI

Mons. DANEAU to M. Bacon¹.

De Lescar, le 17 sept. 1592. — Add. Ms. 4110, f. 61. *British Museum*.

Sommaire. — Je vous remercie de vos lettres et du présent que vous avez bien voulu me faire. — J'ai souvent désiré de pouvoir aller dans votre pays et sous l'autorité de votre excellente reine. J'y irais très volontiers, si j'y étais appelé. Mon fils aîné y ira sans doute, et je prendrai la liberté de vous le recommander. — Nous bénissons Dieu de ce qu'il vous a ramené sain et sauf dans votre patrie et au milieu des vôtres. — Je salue respectueusement madame *votre mère* et votre frère *Edouard*.

Monsieur, je vous remerci très-humblement de la bonne souve-

2. Nous ignorons l'époque et le but de ce premier voyage. Il ne paraît pas probable que ç'ait été en vue d'études à l'Université. Voy. note suivante.

3. Il y a bien *vostre*. Il faut donc supposer que les Bacon avaient une maison à Orthez dans laquelle demeurerait, au moins à ce moment-là, notre professeur. Si la famille Bacon avait des propriétés en Béarn, cela expliquerait les voyages de l'un de ses membres. — Ou bien faudrait-il penser que Daneau était momentanément absent d'Orthez et qu'il y avait des vacances à l'occasion de la moisson comme à l'occasion des vendanges? Dans ce cas notre lettre ne serait pas écrite d'Orthez, et il nous serait impossible de dire d'où elle aurait été écrite.

1. Tandis que l'original des deux lettres précédentes est au *British Museum*, il n'y a de celle-ci qu'une copie moderne.

nance qu'il vous plaist avoir de moi, laquelle vous m'avez tesmoignée, non seulement par vos très-agréables lettres, mais aussi par le présent qu'il vous a pleu y conjoindre, lequel mérite d'estre receu et gardé, comme il sera de moi, tant pour la main et affection dont il part, qui est très à estimer, que pour la valeur du présent mesme. Et combien que la mémoire de vos vertus et de vostre très-honorable famille m'a toujours esté imprimée au cœur, toutefois ce rafraichissement, qu'il vous a pleu me faire de vostre bonne volonté envers moi, la fera encore revivre davantage et à jamais. — J'ay souvent désiré de pouvoir estre en vostre très-heureux païs, où la piété et la paix fait la demeure par la grâce de Dieu, et par le sage gouvernement de ce phœnix du monde vostre très-bonne reine Elizabeth et nostre très-pitoiable mère de nous pauvres François, l'Hospitalière de tous les enfans de Dieu. Que si j'y estois mandé pour faire pareille vocation, que je fais icy, j'irois très-volontiers. Cependant j'estime (?) en brief y envoyer mon fils aîné, qui a joliment estudié pour son âge, et le vous recommanderai et à mes Seigneurs de vostre maison². — Je loue Dieu et le remerci de ce que après tant de travaux et pérégrinations il vous a rendu sain et sauf entre les bras de vostre douce patrie, très-honorable famille, et de vos amis et le prie en nostre Seigneur Jésus Christ vous accroistre là en tout honneur et grandeur, d'aussi bon cœur, Monsieur, que je saluë vos bonnes grâces, celle de Madame *vostre Mère* et Frère *Edouard de Bacon*, et après avoir prié Dieu vous avoir tous en sa sainte sauvegarde, que je désire demeurer à jamais vostre très-humble et très-affectionné serviteur DANEAU.

De L'Escar, ce 17 de septembre 1592.

Sans adresse.

2. Nous ne savons pas exactement duquel de ses fils Daneau parle. A ce moment-là, en effet, si l'on suppose avec nous (ch. 1) que *Jean Daneau* (auquel en mai 1586 naquit une fille) était fils de Lambert, celui-ci pouvait en avoir au moins quatre : *Josias*, né en 1587; *Theodore*, né en 1585; *Samuel*, né en 1574; et enfin *Jean*, qui pouvait avoir environ vingt-cinq ans en 1586. — Il ne peut évidemment être question que de l'un de ces deux derniers. Les termes qu'emploie Daneau paraissent s'adresser mieux à un jeune homme de dix-huit ans, qu'à un homme de trente. Mais dans ce cas-là, il faut supposer que *Jean Daneau* n'était pas le fils de Lambert, ou bien qu'il était mort, et, à notre avis, plutôt ceci que cela. A moins cependant qu'il ne soit réellement question de *Jean Daneau*, qui est appelé *théologien* sur le *Registre de l'État civil des réformés d'Orthez* (cf. ch. 1). Nous le croirions volontiers. Ajoutons qu'il nous semble res-

LVII

Le Consistoire de Castres à la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève.

De Castres, le 2 novembre 1593. — *Bibl. de Genève, Correspond Eccles., III.*

Sommaire. — L'Église de Castres demande que M. *Rafin*, qui doit avoir terminé ses études, lui soit renvoyé avec un *attestatoire*, pour devenir son pasteur et aider M. *Daneau*, qui seul ne peut suffire à la tâche. — [Il est ensuite question de sommes d'argent qu'a dû payer, de la part du Consistoire, le libraire et imprimeur *Veirat*.]

Messieurs, d'autant que le terme donné à Monsieur *Rafin*¹ pour estudier et parachever ses estudes en Théologie s'approche, l'Église ces jours passés assemblée a trouvé bon le rappeler pour luy servir estant à présent destituée de pasteur naturel, sauf de Monsieur *Daneau*², lequel par la grâce de Dieu nous avons recouvré depuis quelques jours avec espérance qu'entretenant toutes choses en paix, il y apportera par son labeur et diligence beaucoup de fruct. Vous donnerez s'il vous plaist aud. Sieur *Rafin* ung attestatoire pour s'en servir par deçà. Au reste nous serons fort joyeux d'entendre qu'ayez receu de Mons^r *Veirat* n^{re} (?) libraire et imprimeur de Lyon la somme de cent escuz qui furent donnez aux po-

sortir de tout ce passage qu'il avait été question d'adresser vocation à Daneau pour l'Angleterre.

1. *Daniel Rafin* figure sur le *Livre du Recteur* (Genève, Fick, 1860), p. 44. Nous ignorons s'il vint déjà alors à Castres, mais nous ne le pensons pas. La première mention d'un *Rafin* mêlé aux affaires ecclésiastiques de Castres que nous ayons rencontrée se trouve dans le *Journal de Faurin*, page 234, où *Rafin* est avec *J. Gigord*, dans la dispute que celui-ci soutient au mois d'août 1599, contre un jésuite nommé *Gontry*, sur la vocation des pasteurs (cf. *Mém. de Gâches*, p. 467). Un *de Rafin* était pasteur à Réalmont en 1603.

2. Nous avons raconté ailleurs comment et quand Daneau était venu à Castres. Cf. ch. v.

vres de vostre église par le testament de feu Mons^r de *Rouairoux*³ jadis décédé en la maison de Mons^r *Sarazin*, ensemble trente-six escuz qu'avez fournis pour feu Mons^r de *Mirmond*⁴, lesquelles sommes ledit S^r *Veirat* s'estoit chargé et obligé vous faire tenir pour les avoir receues pour sa rançon estant prisonnier en ces quartiers, et de ce vous prions nous tenir advertis. Vous supplians vouloir continuer de plus en plus vostre bonne volonté et affection envers ceste Eglise, et vous assurer de la nostre en toutes les occasions qui se présenteront pour vous faire service, d'aussi bon cœur que saluons vos bonnes grâces et prions Dieu pour vostre conservation et prospérité. Vous demeurant tousjours, Messieurs, vos très humbles et affectionnez serviteurs les Magistrats, Consuls, Ministre et anciens du Consistoire de la présente ville de Castres. A Castres ce 2 nov. 1593. ROTOLP, lieut^e, R. VILLARET, consul. DUPUY, consul. ROLLANDE, consul. D'ANEAU. BISSOL, FONTAINE et DONADIEU, anciens⁵.

LVIII

Viro clarissimo, et primario ecclesiae Basiliensis Pastori Domino
D. Johanni Grynaeo plurimum mihi observando. Basileam
Rauracorum.

De Castres, le 7 novembre 1594. — *Cod. Bibl. Basil.*, G. II, 4.

Sommaire. — *Grangianus*, notre concitoyen, m'a affirmé vous avoir remis

3. Voy. Ch. Pradel, *Mémoires de Gâches*, p. 92, 93. (Paris, Fischbacher, 1879). Il s'agit ici de *Jean Philippe de Rouairoux*, étudiant à Genève, mort de la petite vérole dans cette ville, le 23 novembre 1577.

4. Nous lisons dans le *Journal de Faurin*, p. 172 : Le 22 janvier [1589], M. *Bernard*, dit de *Miramont*, est arrivé de Genève dans la ville de Castres pour estre ministre de la parole de Dieu en la présente ville et esglise de Castres. — M. de *Miramont* est mort en la présente ville de Castres, Le 16 janvier 1591. — Il nous paraît probable que c'est de M. de *Miramont* qu'il est question ici.

5. Nous avons pu reconstituer les quatre premiers de ces noms grâce à M. Ch. Pradel, et aux *Mémoires de Gâches* qu'il a si bien édités. Voy. p. 410. — Quant aux quatre derniers, ils étaient d'une lecture plus facile.

ma lettre ¹, et je n'attribue l'absence de réponse de votre part qu'à la négligence ou à la perfidie des messagers. — Ne laissons pas, je vous en prie, notre vieille amitié s'affaiblir; entretenons-la par nos lettres. — Donnez-moi donc de vos nouvelles. — Dans notre province les Églises de Dieu sont en paix, et tout ce pays le sera également si les *Toulois* se soumettent au roi. — Nous avons établi ici une école de théologie. J'ai expliqué le Symbole des Apôtres. — Informez-moi de ce que vous publiez ou préparez actuellement. — Je vous serai obligé de faire parvenir sûrement à Heidelberg la lettre ci-jointe adressée à *D. Toussain* ². Saluez vos collègues de ma part, et particulièrement *M. Hubert*, pasteur au Petit-Bâle.

LAMBERTUS DANEUS Johanni Grynæo eruditissimo S. Th. Doctori et primario Ecclesiæ Basiliensis pastori S. in Christo D. D. Vir clarissime, redditas tibi fuisse eas litteras, quas jampridem ad te scripsi liquido juraui *D. Grangianus* civis noster, qui ante paucos dies a vobis discessit, *D. Brandio* et *Domino Coeltio* ³ notus, quos saluto. Nullum tamen abs te responsum habui, quod neque negligentia, neque oblivione mei factum esse certo scio, mihi que spondeo: sed tabellariorum potius incuria, vel perfidia. Utcunque tamen acciderit, fac obsecro ut veterem amicitiam nostram Christo auspice inchoatam, sed longo silentio pene extinctam revocemus. Seis enim illud Aristoteleum πολλὰς γιλίας σιωπὴ διαλύει: cui ego addiderim, γρόμματα ταῦτα χαλκῆ καὶ συνέχει. Ergo quis sit rerum vestrarum status significabis. Noster autem est ejusmodi. In hac Galliae parte et provincia, quæ olim Narbonensis Gallia, postea Gothicana dicta est, pace fruuntur Ecclesiæ Dei: urbes et oppida induciis ab armorum strepitu. *Tholosates*, quibus vicini sumus, responsum ad sua postulata a Rege expectant, propediem reditum legatorum suorum futurum sperant. Qui si Regi se submiserint, pax certa in hisce regionibus totis futura est⁴. Nos hic scholam Theologicam, Deo bene favente, jam instituimus. Symbolum Apostolicum pene absolvimus, quam potuimus accuratissima diligentia. Id quod æditio (*sic*) istius laboris, si Dominus dederit, com-

1. Cette lettre est perdue.

2. Aucune des nombreuses lettres écrites à *D. Toussain* par *Daneau* ne nous est parvenue.

3. *Grangianus* et *Brandius* nous sont inconnus. — Sur *Jacques Coet* ou *Couet*, voy. *France prot.*, IV, 80 — Il ne semble pas en effet qu'on puisse voir dans *Grangianus*, *Jean de Bouffard*, sieur de *La Grangie* ou de *La Grange*.

4. Toulouse ne rentra réellement dans l'obéissance qu'en 1536. Voy. de Thou, XII, 609, et Ch. Pradel, *Journal de Faurin*, etc., p. 223. Ce fut le 14 mars.

probabit⁵. Has meas laudes prædico tibi, ut tuas audiam, quid coneris, quid mediteris, quo te divinus ille Gryncani ingenii impetus rapiat. Nec enim te vel otiosum, vel dormitantem cogito. Ergo rescribes in quos bella pares, quid animo conceperis, et parturita utinam ego obstetrix illius foelicissimi partus ingenii tui adesse possim : facerem id quod Socrates, ut thesauros in te abditos in lucem proferrem. Senium mihi et pene pigritia obrepit, incogitanti quidem, sed senescenti. Quas ad *D. Tussanum*⁶ mitto litteras, cures velim, ut tuto Heidelbergam deferantur. Rem mihi feceris gratissimam. Quas autem ad me dare voles, fac ut *Montpellier* perferantur, *A Monsieur Gigord*⁷, *ministre au dit Montpellier pour faire tenir à Castres*. Si quid ego hic tua, et tuorum causa potero, libere impera. Vale. Te et omnes plurimum mihi observandos collegas saluto. *D. Hubertum* imprimis parvæ Basileæ pastorem mihi de vultu ignotum, de fama et nomine percelebrem⁸. Iterum vale. Casserone VII Id. Novembr. anno temporis ultimi CXCIV. Tibi addictissimus LAMBERTUS DANÆUS.

LIX

LAMBERTUS DANÆUS Jacobo Grynæo, professor Theologus,
professori Theologo S. in Christo P.D.

De Castres, le 27 août 1595. — *Cod. Bibl. Basil.*, G. II, 4.

Sommaire. — La distance qui nous sépare me fait encore plus désirer d'avoir de vos nouvelles, et de voir notre vieille amitié s'alimenter par de fréquentes lettres. — Tenez-moi au courant de vos travaux. — Pour ma part j'ai publié divers ouvrages [suit une énumération] et j'en ai d'autres en portefeuille. J'ai écrit un *Compendium* succinct de toute la théologie qui, je le crois, sera utile à nos étudiants. — La guerre a recommencé dans nos contrées.

5. Voy. *Bibliographie*, n° 59.

6. On disait généralement *Tossanum* et non pas *Tussanum*. Il est cependant bien évident que Daneau veut parler de *Daniel Toussain*.

7. Sur *Jean Gigord*, voy. *France prot.*, V, 262. — On remarquera que *Gigord* est déjà à Montpellier en 1594.

8. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur ce pasteur *Hubert*.

Dans le reste de la France il n'en est point ainsi. — Saluez tous mes amis de là-bas, et en particulier le pasteur *Coet* de l'Église française.

Vir clarissime, facit non modo studiorum *κοινωνησις* nostrorum, sed multo maxime tua pietas, probitas et eruditio, ut te summo-
pere diligam, semperque dilexerim. Itaque quo longius absum abs te, eo te desidero ardentius : sed quoniam magnus ille terrarum hiatus, qui inter me et te intercedit, obstat quominus oculis cernere te queam, animo te contemplantur : et quod longum locorum intervallum negat, hoc mutuis scriptionibus et rescriptionibus supplebimus, ut sancte et in Christo suscepta vetus amicitia nostra, inter nos conservetur. Cupio igitur scire quid agas, et quid mediteris (nec enim tam *γονιμὸν* et fœcundum ingenium, quale tuum est, potest esse *ἀσπορόν* et nihil novi gignere, vel parturire) et quid novi ædideris. Quod ad me, nosti meam irrequietudinem, qui non magis iners otium pati possum, quam cæteri Galli sitim et famem. Itaque nova quædam emisi in lucem velut libros quatuor *de vetustissimis primi mundi antiquitatibus* latine, item *commentariolum et quæstiones in Mathæum*, alias quoque *in Marcum* : Gallice vero *de Missa et Transsubstantiatione*, quæ fortassis ad vos nondum pervenerunt. Habeo paratam *in primum Roberti Bellarminotomum responsionem*, et alia quædam nondum ædita. *Compendium S. Theologiæ* scripsi breve illud quidem et succinctum ¹ : sed nisi me fallit augur animus luculentum et junioribus hujus facultatis studiosis adolescentibus utile et necessarium. Tu vicissim, quantus fueris Hercules perscribere, nec te pœniteat (ut inquit ille) tenui calamum trivisse labello. Scribimus quidem indocti doctique : sed tua scripta tuæque literæ canescent sæclis innumerabilibus. Quod ad harum regionum status hic est. Bellum inter nos in Gothicana hac provincia recruduit, sed lento pugnamus duello ². Nos græci adversus genuinos barbaros, qui etsi jam pauci illi sint numero, tamen obstinati et pervicaces manent. In reliqua Galliæ parte pax, vel saltem induciæ. Tu si quid ad me scribere voles, quemadmodum opto et rogo, Montempessulanum mittes. Gall. *A Montpellier chez Monsieur Gigord, ministre du S. Evangile pour faire tenir à Castres à Monsieur Daneau*. Dominus Golar-

1. Sur ces différents ouvrages, voy. *Bibliographie*, nos 55, 60-63, 65.

2. Voy. Ch. Pradel, *Journal de Faurin*, p. 219 et s.

dus ³, qui est Genevæ curabit eo deferri. Vale. Casseroni VI Cal. Septembres Anno temporis ultimi CIOIO XCV Σὸς ἐν ἡ σῶος Δαναῖος.
LAMBERTUS DANÆUS.

Et te, Vir optime, et omnes illic mei amantes saluto et diligo, imprimis D. *Coeltum* Gallicanæ ecclesiæ Pastorem et totam illam ecclesiam. Hic quoque profiteor theologiam.

Adr. : A *Monsieur, Monsieur Grynée à Basle.*

Si les deux lettres qui suivent ne sont pas à la place que leur date devrait leur assigner, c'est qu'elles nous sont parvenues tandis que notre ouvrage était en cours d'impression. La difficulté n'eût pas été précisément de les intercaler, mais de modifier un grand nombre de notes, et souvent le texte lui-même, où nous nous sommes appuyés sur les lettres qui précèdent, en indiquant leur numéro d'ordre.

De ces deux lettres, la première, conservée dans la bibliothèque municipale de Breslau, nous a été communiquée par M. le docteur Markgraf; la seconde, conservée dans la bibliothèque ducale de Gotha, par M. le D^r W. Pertsch. Que ces deux messieurs veuillent bien agréer l'expression de notre reconnaissance pour l'aimable concours qu'ils nous ont prêté.

LX

Viro clarissimo atque omni virtutum genere, imprimis autem pietate ornatissimo D. Jacobo Monawio ⁴, fratri charissimo. Vratislaviam.

De Genève, le 27 déc. 1577. — *Cod. Rhedigeranus Vratislav.* 243, Littera 198.

Sommaire. — J'ai reçu votre lettre si pleine de bienveillance, et je n'ai

3. *Simon Goulard* ou *Goulart*. Voy. lettre XXVII, n. 7.

1. *Jacques Monau* appartenait à une des familles les plus distinguées de Breslau au XVI^e et au XVII^e siècle. Il naquit le 24 novembre 1546, et mourut le 6 octobre 1603. Il était juriconsulte, et en cette qualité conseiller à la cour du duc de Liegnitz-Brieg, de Silésie. Il fit de grands voyages à travers l'Europe, et paraît avoir entretenu une

garde de n'y pas répondre, et de refuser l'offre de votre précieuse amitié. Permettez-moi seulement de ne pas accepter vos éloges inmérités et de ma personne et de mes ouvrages. — Vous me parlez de ma *Réponse aux Articles touchant la Cène publiés en Brandebourg*, et comme je vois par là que vous voulez bien vous intéresser à ce que j'écris, je vous annonce, pour bientôt s'il est possible, mon *Ethique chrétienne*. Je vous prierai de la recevoir comme une preuve de tout le cas que je fais de vous et de m'en dire franchement votre avis. — Saluez de ma part M. *Crato*, si toutefois mon nom n'est pas absolument inconnu à un homme d'un tel mérite.

S. Accepi tuas literas, V. clarissime, cum humanitatis et suavitalis plenas : tum singularis tuæ erga me benevolentia testes locupletissimas, quarum nomine quantum me tibi debere intelligam, nec literis nec ore satis profiteri possum. Ac certe non modo agrestem me et immanem : sed ne hominem quidem esse dixerim, si ad tam humanam epistolam tuam non respondeam, vel si tanti viri, qualis tu Monawi, oblatam amicitiam repudiem, quem cum summæ eruditionis : tum vero pietatis eximiæ, merito semper plurimi feci. Itaque lubens in tuis illis literis amicitia pignus accipio : et gratias ago immortales, quod tanto locorum intervallo dissitus disjunctusque mei tamen memor esse volueris. Unum modo in illis displicuit, quod mihi tantum tribuis, quantum nec ipse agnosco : nec in me erit unquam. Sed ex amoris in me tui sensu ita scribis, atque eas mihi dotes ingenii exoptas. Sum autem meæ non tantum ἀσθενείας, sed οὐδενείας probe conscius : et quæ hactenus edidi, importunis potius quorundam amicorum (ἔστι γὰρ μεγάλη τῆς φιλίας ἰσχύς) precibus impulsus, quam meo ingenio confisus, aut quod illa tam rudia, tamque impolita mihi ipsi satis probarentur, in vulgus emisi. Itaque de fama jam gravissime periclitarer, nisi vos viri boni et pii illa in meliorem partem acciperetis. De responso autem meo ad Marehionicas theses² est hujusmodi, ut majoris concertationis (hominis enim istius impietatem odi eane pejus et angue) sit præludium tantum, si modo alia illius βωμολόγου, sic enim appellas, scripta nancisci liceret. Illa enim vel nunquam, vel raro admodum ad nos deferuntur, quod magna istorum fraude fit, ut habeant sua ἀνατιθέμενα et ἀναπόλογια tanquam quibus adversarii

correspondance étendue avec une foule de personnages marquants qu'il avait eu l'occasion de rencontrer. (Communic. de M. le D^r Markgraf, de Breslau.)

2. Voy. *Bib'ographie*, n° 14.

respondere non potuerint : vel etiam nostrorum scriptorum lectione suis interdicunt, quod de eorum libris minime fieri apud nos tute scis, Vir præstantissime. Et quia mearum scriptionum es non tantum, ut video, studiosus : sed etiam, ut tecum familiariter loquar, curiosus, cum hæc ad te dabam, habebam in manibus disputationem de *Ethicæ* philosophiæ sed Christianæ arte, quam tribus libris sum complexus³. In quorum primo de humanarum actionum principiis : secundo, de Præceptis : tertio, de variis virtutum et vitiorum, quæ in humanis actionibus distinguuntur, nominibus, quam breviter et dilucide potui, egi. Tu proximis nundinis, Domino favente, a me ipso libellum istum, si potero, accipies, ut in eo degustes genus exercitationum mearum, atque meæ erga te observantiæ habeas *μημέτηρον*, de quo etiam libere tuum iudicium ad me perscribes. D. *Cratonem* quam officiosissime saluto, si modo sum tanto viro notus. Cum tamem ipse, prout ipsius et pietas, et summa doctrina, inprimisque elegantia merentur, veneror, ad quem quicquam mittere sum ad hunc usque diem veritus propter acerrimum hominis iudicium, quod ex ipsius scriptis observavi et perspexi. Præterea nos qui theologica tractamus, et in Scholasticorum fecibus et patrum scriptis non ita politis et disertis sæpissime versamur, latine loqui pene dediscimus. Iterum vale, Dominus tibi benedicat, nosque tuis precibus, quemadmodum facis, adjuva, doctissime Monawi. Datum Genevæ. VI Cal. Januarii anno temporis ultimi C191LXXVII. Tuus ex asse LAMBERTUS DANÆUS.

3. Voy. *Bibliographie*, n° 18.

4. *Johannes Krafft*, un des hommes les plus marquants du xvi^e siècle en Allemagne, naquit à Breslau le 22 novembre 1519. Il voulut d'abord se destiner à la théologie, mais Luther, le trouvant trop faible de complexion pour pouvoir prêcher, lui conseilla d'étudier la médecine. En 1550, il rentra à Breslau comme médecin. Quelques années après, il devint médecin de l'empereur, et tant à cause de cures remarquables et de courage professionnel pendant la peste, qu'à cause de savants écrits, il fut anobli et reçut le nom de *Crato de Crafftheim*. — Crato fut en relations avec les plus grands personnages du xvi^e siècle, et notamment avec les Réformateurs. Donnons-en une seule preuve. C'est lui qui, ayant été pendant dix ans le commensal de Luther, a fourni à Aurifaber, son ami, les matériaux pour les *Tischreden*. Il mourut le 19 octobre 1585. Cf. Herzog, *Real-Enc.* XIX, 363; Moréri, et autres.

LXI

Eximio Dei servo, insignis pietatis et eruditionis monumentis clarissimo, et Ecclesiæ Genevensis pastori vigilantissimo D. Theodoro Bezae, plurimum observando. Genevam.

D'Orthez, le 19 février 1585. — *Ms. de Gotha, 404.*

Sommaire. — Votre lettre m'a été remise fort à propos, puisque les différents doyens¹ des Églises du pays étaient réunis ici pour aviser au remplacement de *Montambert*, principal de notre école, décédé il y a quelques semaines. — Nous avons tous été fort heureux d'avoir de vos nouvelles et de celles de votre église. Nous admirions votre persistante activité. — J'ai reçu, mais modifié, ma *Réponse à Génébrard*, et ma *Réponse à J. Andréæ*. — Voici maintenant quelques nouvelles sur nos affaires. On dit que *Villiers* va venir ici vers notre roi. Il a peur de voir la Hollande retomber sous la domination espagnole, et veut se mettre à l'abri. *Turenne* m'en ayant parlé, je l'ai averti de ce qu'il valait, et je ne sais si lui et *Punus*² persévéreront cependant à vouloir le faire venir. — On parle d'appeler *Juste-Lipse* ou de *Serres* à la place de *Montambert*. On parle aussi d'*Aubéry* (?) de Lausanne³. —

1. *Decani*. Nous ignorons la portée exacte de ce terme. Peut-être Daneau veut-il désigner par là ce qu'on nommait alors (ou ce qu'on nomma plus tard) dans les Églises de Béarn les *surveillants de colloque*, dont les fonctions avaient, en effet, un rapport éloigné avec celles des *doyens ruraux* de l'Église catholique. Voy. Ch. L. Frossard, *Discipline ecclésiastique du pays de Béarn* (Paris, Grassart, 1877), titre IV.

2. *Pimus*, *Punus*, car on peut lire des deux manières, sont des noms également inconnus pour nous. — Quant à *Turenne*, il est trop connu pour que nous en parlions ici.

3. *De Oberio etiam, qui Lausannæ est, multi sunt sermones*. Ces mots peuvent être pris en mauvaise part; ils peuvent aussi, vu le contexte, ne pas l'être. — Qui est cet *Oberius*? nous n'avons pu le découvrir sûrement. Nous pensons qu'il s'agit ici de *Claude Aubéry*, professeur de philosophie à Lausanne, et nous supposons que Daneau a ignoré l'orthographe exacte du nom. Il pensait à *Obéry*, sans cela il aurait écrit *Alberius*. — *Aubéry*, si c'est bien de lui qu'il s'agit, fit beaucoup parler de lui plus tard, eut des discussions fort vives avec ses collègues de Lausanne et de Genève, à l'occasion d'un de ses ouvrages (1588-1592), rentra en France sur l'invitation de Henri IV, et finit par abjurer peu après à Dijon où il s'était retiré. Les difficultés dont nous venons de parler ayant eu lieu depuis 1588, ou, au plus tôt, depuis la fin de 1587, ne sauraient servir à déterminer le sens des paroles de Daneau, écrites en 1585, alors

tout ce que je pourrais vous dire au sujet de notre roi vous est connu. On s'efforce de lui enlever son droit de succession au trône. — Les nouvelles de Pétranger, à la réserve de celles d'Angleterre, sont fâcheuses. Nous ne savons ici presque rien des affaires de France. — Adieu. Saluez *Rozet*, *Bernard*, *Genelatum* (Chenelat?), *Hotman*, s'il est à Genève, et notre ami *Salcard*.

S. Est sane, Vir clarissime, tua, et nostrorum studiosorum de nobis, nostraque negligentia, querola justissima, quæ utinam non esset. Clamo sæpe, et quod illo codicillo tuo significasti, sæpe prævides, fore, ut propter istorum hominum ingratitude perirent istis eresiis, tam bonæ spei adolescentes, seque aliis populis, suamque operam addicant. Quis enim tandiu inediam, et rerum omnium penuriam ferat? Quum ad me literæ tuæ perferrentur converant [l. convenerant] omnes harum ecclesiarum Decani alia ex causa, nimirum ut in locum Gymnasiarchæ hujus scholæ nempe *Montamberii*⁴, qui proximis hisce septimanis ex vita hac decessit, alius substitueretur. Commodum igitur accidit, ut tunc mihi tuæ literæ redderentur. Spero fore ut propediem huic malo remedium aliquod afferatur illisque subveniatur. Nunquam enim pastoribus tam destitutæ fuerunt hujus regionis ecclesiæ, quam nunc sunt. Verum hinc fundi nostri calamitas, quod a rege Navarreno erepta est ecclesiastico senatui pecuniæ ecclesiasticæ dispensatio: eam enim aulici sibi arripuerunt, et ubi isti semel fuerunt, arripides, nunquam postea fiunt eripides, ut ait ille, tam tenaces sunt, quam pix, istorum manus. De rebus vestris quod nos certiores facis, Parens obersande in Christo, gratissimum est nobis, est enim vestra ecclesia vestraque salus nobis curæ et tua imprimis valetudo. Te enim nobis omnibus diutissime superstitem esse exoptamus: et ea adhuc ætate tam animo esse te robustum, ut nova commenteris, incoata absolves (*sic*), miramur omnes et laudamus: et ut laboribus tuis supersis Dominum Optimum Maximum obnixè totoque pectore obsecramus. Accepi responsum meum ad *Genebrardum*⁵: sed aliud a me castigatum remisi, uti et responsum ad *Jacobum Andream*⁶. Nisi displiceat (abstinui enim ἀπιμοιβαῖς

que *Aubéry* venait d'être nommé recteur de l'académie de Lausanne. (Voy. *France prot.*, 2^e édit., I, 440.)

4. *Montambert*, ou peut-être *P. Montambert*, nous est inconnu.

5. Voy. *Bibliogr.*, n^o 54.

6. Voy. *Bibliogr.*, n^o 57.

(sic) ad istorum hominum convitia) poterunt ædi(sic). De rebus nostris sic accipe, *Villierius* ille quem nosti in Belgio regnasse, et omnia pessumdedisse, huc ad nos nostrumque regem Navarr. venturus dicitur⁷. Metuit enim, ut credo, sibi, et præagit illi animus, quod futurum est, nimirum ut tandem ipsamet Hollandia, quam sibi nidum tutissimum selegerat, pereat, et in potestatem Hispanorum redeat. De eo quum mecum ageret *Viteconius Turenius*, monui de periculo, de hominis ingenio, de moribus, quid mihi timerem, prædixi. Utrum ille tamen in sententia perstet (nam et ipse et *Punus* (?) de eo ex Hollandia evocando cogitant) nescio. Si id resciverit iste, scio mihi cum eo graves inimicitias suscipiendas. Verum amicus Plato, sed magis amica veritas. Deus est mihi testis, quam non malevolo animo ista dixerim. De *Justo Lipsio* etiam huc evocando agitur, item *Serrano* nostro ut in locum *Montamberii* succedat⁸. Sexcentæ libræ una cum liberis ædibus, præter victum ipsius Gymnasiarchæ et familiæ totius sunt ordinaria Gymnasiarchæ istius scholæ stipendia, ampla ut vides. De *Oberio* etiam, qui *Lau-sannæ* est, multi sunt sermones. Vetus nostra cum Rege et Regiis disceptatio durat, ad quos ecclesiasticæ pecuniæ ratiocinia pertineant. Nemo in ipsa Regis aula in ea causa nobis favorabilior est, quam Rex ipse. Cæteri, quos putas, obstant tam quam qui maxime. De Rege ipso quid scribam, nihil præter tibi jam comperta omnia, habeo. In veterem dignitatem Præfecturæ seu Præsidentatus Aquitanici nondum est restitutus. Comitatum quidem solito ampliorem habet, sed magna ex parte qualem? Multa moliantur neque id etiam clam, ii qui jus illi Regni successionis præreptum volunt. Hispanus his favet, qui Cæsaraugustæ nuptias suæ filie cum vestro Vicino celebraturus est propediem⁹. De Scotia multa audimus tris-

7. Sur *Villiers*, cf. ci-dessus, lettre XLVIII, n. 2. — Ce que dit Daneau permet de supposer des difficultés entre *Villiers* et lui, peut-être à l'occasion des discussions de Daneau à Leyde. *Villiers* ne quitta pas la Hollande.

8. *Juste Lipsie* et *Jean de Serres* ne vinrent point à Orthez. Le premier resta à Leyde jusqu'en 1591, et le second à Nîmes, jusqu'en 1591 également. Nous ignorons qui fut nommé à la place de *Montambert*.

9. Le mariage de Charles-Emmanuel de Savoie avec une des filles de Philippe II eut lieu, en effet, le 10 mars suivant, à Saragosse.

tia, lætiora de Anglia, tristissima de Antverpia¹⁰. De Gallicis rebus hic pene nihil. Fac nos de iis certiores. Vale, Dominus Deus te servet diu suæ ecclesiæ. Fratres omnes mihi plurimum observandos collegas tuos officiosissime saluto. Dominos etiam mihi Coss. augustos D. *Rozetum* compatrem meum¹¹, *Bernardum*, et *Genclatium* etiam officiosissime. D. *Hottomanum* si illic erit, et nostrum *Salvardum*, de quo nihil audio, vivatne, quod velim, an perierit : illiene sit an alibi : alioquin ad eum scripsissem¹². Iterum vale. Orthesii XIX die Februarii 1585. Tui studiosissimus et observantissimus L. DANÆUS.

Omnes qui convenimus ecclesiarum Bearnensium pastores et decani te salutamus. *Franciscus Gaius*, *Guillelmus Rozerius*, *Joannes Boninus*, *Germanus Armenarius*, *B. Carrerianus*, *Steph. Mugatus*, *N. de Bordenave*, *P. I. Vinca*, *Arnoldus Mathosius*, *Guillelmus Casanova*, *Stephanus Gruyerus*, *Bernardus Sonius*, tuus quondam discipulus cum reliquis, *B. Meletus*. Omnes te officiose salutamus et collegas tuos omnes nobis plurimum observandos¹³.

10. Anvers ne se rendit, cependant, que plusieurs mois après.

11. Sur *Rozet*, voy. lettre XXXV, n. 6. — Nous ne savons pourquoi Dancau l'appelle *compatrem meum*. Peut-être parce que *Rozet* avait été le parrain de l'un de ses enfants ?

12. *Hotman* pouvait en effet être alors à Genève. *Salvard* était mort à Genève en 1584.

13. Nous pouvons, grâce à MM. M. Nicolas, de Montauban, et Soulice, bibliothécaire de la ville de Pau ; grâce aussi à la *France prot.* (1^{re} et 2^e édit.) au *Livre du Recteur* et autres sources, donner quelques indications sommaires sur la plupart des ministres qui ont signé cette lettre. *Fr. Gaius* n'est autre que le célèbre ministre *Boisnormand*, de son vrai nom *Fr. Le Gay*, tour à tour ministre à Biarre (1557), à Nérac (1558), à Lectoure (1561), à Navarrenx (1569-1613), à Oloron (1613), à Moneins (1621). — *G. Rozier*, min. à Laruns (1576) et à Salies (1578-1598). — *Jean Bonine*, min. à Garos (1578-1579), à Loubieng (1597-1610). — *Germain d'Armena*, étudié à Genève (1567), min. à La Bastide de Villefranche, dans les Basses-Pyrénées (1572-1612). — *Bernard de Carrère* ou *Carrière*, étudié à Genève (1566), min. à Salies (1570-1578). — *E. Mugat*. Un *Mugat* était min. à Villeségure (1578). Un *Samuel Mugat*, peut-être fils d'Étienne, étudié à Montauban (1609), min. dans le diocèse d'Aire, abjura au commencement du XVII^e siècle. — *N. de Bordenave*, né vers 1530, min. à Nay (1565-1601). *Nicolas de Bordenave* fut nommé en 1578 historiographe officiel de Béarn et de Navarre. Une partie de son *Histoire de Béarn et de Navarre* a été publiée par la Société de l'Histoire de France en 1873. M. Paul Raymond a fait précéder cet important fragment de quelques détails biographiques sur l'auteur. — *P. Jugtier Lavigne*, min. à Lambeye (1578), à Moneaup (1618-1620). Un autre *Larigne* (Bertrand de) était min. à Morlaas en 1589. — *G. Cazenave*, étudié à Genève (1576) min. à Nay (?) (1578), à Arros (1584). — *Et. Gruyer*. Il y a eu en Béarn plusieurs min. de ce nom, notam-

ment *Pierre Gruyer*, min. à Céseau (1578), à Lescar (1592). — *Bernard Sonis*, de Lectoure, étudie à Genève (1581), min. en Béarn, puis à Lectoure, puis à Montauban (1601 ou 1602), où il professe la théologie jusqu'à sa mort, 31 déc. 1617. Un *Sonis* éta. régent de la 2^e classe au collège d'Orthez en 1578. Un autre, ou peut-être le même, était min. à Orthez lorsque Daneau y arriva. Nous avons eu l'occasion d'en parler. — *Bernard de Melet*, de Condom, étudie à Genève (av. 1563), min. à Lescar (1578), puis à Orthez, où il devient recteur de l'académie. (*Bulletin*, etc., III, 285, n. 2.)

Vu par le Doyen,
CHARLES BOIS.

Vu par le Président de la soutenance,
Montauban, 30 mai 1881.

MICHEL NICOLAS.

Vu et permis d'imprimer :
Le Recteur,
CAMPAS.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	Pages. 1.
--------------	--------------

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. — De la famille Daneau en général.....	1
II. — Lambert Daneau à Orléans, à Paris et à Bourges. Premier séjour à Genève (1530-1560).....	16
III. — Lambert Daneau à Gien. Histoire de cette Église depuis son origine jusqu'à la S. Barthélemy inclusivement....	28
IV. — Séjour de Daneau hors de France. Professorat à Genève, à Leyde et à Gand (1572-1583).....	70
V. — Retour en France. Séjour à Orthez. De l'Université d'Orthez. L'Université transportée à Lescar. Départ pour Castres. Affaire d'Olaxe. Daneau à Castres. Sa mort. Son testament. Conclusion.....	118

DEUXIÈME PARTIE

BIBLIOGRAPHIE (ouvrages inédits).....	141
OUVRAGES IMPRIMÉS.....	149

TROISIÈME PARTIE

INTRODUCTION.....	253
LETTRES INÉDITES.....	258

FIN DE LA TABLE.

1875

1875

ERRATA

- | | |
|---|---|
| <p>p. II. l. 10 lisez professeur.</p> <p>p. 4. n. » <i>D'Anaëus.</i></p> <p>p. 3. l. 31 » lettres.</p> <p>p. 10. l. 10 » allons.</p> <p>p. 10. l. 34 » Montauban.</p> <p>p. 14. l. 14 » ils.</p> <p>p. 16. l. 9 » documents.</p> <p>p. 18. l. 1 » celles.</p> <p>p. 24. n. 3 » <i>trois</i> lettres de Zanchius.</p> <p>p. 36. l. 25 » l'Église de <i>Gien.</i></p> <p>p. 38. l. 2 » nouvel.</p> <p>p. 41. l. 9 » 36.</p> <p>p. 42. l. 26 » Jacques.</p> <p>p. 65. l. 16 » constellier</p> <p>p. 79. l. 20 » Vulcanius.</p> <p>p. 81. l. 1 » Doneau.</p> <p>p. 82. l. 18 » Doneau, les deux fois.</p> <p>p. 87. l. 12 » n'avait pas encore atteint.</p> <p style="padding-left: 2em;">l. 23 » se pourrait.</p> <p>p. 88. n. 1 » le 25 juin.</p> <p>p. 103. l. 3 » prétendue.</p> <p>p. 109. l. 2 » 1582.</p> <p>p. 115. l. 20 » 1582.</p> <p>p. 132. l. 26 » Et en a requis.</p> <p style="padding-left: 2em;">l. 28 » de laditte ville lui en retenir acte.</p> <p>p. 146. l. 18 » perdu.</p> <p>p. 152. l. 24 » lieu.</p> | <p>p. 168. l. 35 lisez <i>parens.</i></p> <p>p. 169. l. 20 » <i>Antichristo.</i></p> <p>p. 181. l. 21 » <i>διδασκαλίας.</i></p> <p style="padding-left: 2em;">l. 23 » <i>ἀθροισμῶν.</i></p> <p>p. 182. l. 4 » <i>ipsæ.</i></p> <p style="padding-left: 2em;">l. 37 » hæc forma, de qua quæritur.</p> <p>p. 185. l. 34 » <i>Comiti.</i></p> <p>p. 188. l. 24 » exhauriendumque.</p> <p>p. 193. l. 33 » Il est multiple.</p> <p style="padding-left: 2em;">l. 34 supprimez : Il est.</p> <p>p. 202. l. 16 lisez <i>Helveticae.</i></p> <p>p. 213. l. 32 » <i>συμβεβηκότα.</i></p> <p>p. 215. l. 17 » <i>ἀνάλυσιν.</i></p> <p>p. 217. l. 7 » faut-il.</p> <p>p. 222. l. 31 » lors.</p> <p>p. 227. l. 38 » toutes.</p> <p>p. 228. l. 33 » doctrine.</p> <p>p. 230. l. 17 » à tous.</p> <p>p. 232. l. 18 » <i>hominem.</i></p> <p>p. 243. l. 3 » effets.</p> <p>p. 245. l. 21 » seront.</p> <p>p. 247. l. 36 » qu'il.</p> <p>p. 251. l. 27 » 1582.</p> <p>p. 252. l. 8 » 2^e.</p> <p>p. 258. l. 1 » <i>Χρηστῶν.</i></p> <p>p. 262. l. 11 » moi.</p> <p>p. 265. l. 38 » plusieurs.</p> <p>p. 269. n. 12 » <i>Prudentium.</i></p> <p>p. 274. l. 38 » de.</p> <p>p. 280. l. 10 » <i>ἐπιθ.</i></p> |
|---|---|

p. 281. l. 3	lisez <i>après</i> judices :	p. 299. l. 6	lisez ce sans.
	agere.	p. 301. l. 12	» toutes fois.
p. 284. l. 17	» <i>après</i> fiam : Rem	p. 305. l. 4	» antistitem.
	gratam feceris.	p. 307. l. 18	» <i>extraordinariis</i> .
	Languere enim	p. 323. l. 16	» quam.
	mihvideor, qui	p. 326. l. 27	» familiaritate.
	tandiu exspecto.	p. 329. l. 8	» <i>quæ tamen</i> propter.
p. 289. l. 7	» erit.	p. 333. l. 17	» munuscula.
p. 290. n. 5	» n. 1.	p. 336. l. 20	» calumnie.
p. 292. l. 37	» XX.	p. 338. l. 20	» ἐνδειξιῶν.
p. 293. l. 26	» <i>frater</i> .	p. 340. l. 21	» domi.
p. 295. l. 8	» tros negligentiae.	p. 359. l. 12	» μὲν, μὴ ἴσεν δέ.
l. 14	» officii.	p. 365. l. 8	» DANEAU.



BW2380 .D17F31
Lambert Daneau (de Baugen theologie,
Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00061 1014